Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/documentsetextra01deha

DOCUMENTS

ET EXTRAITS DIVERS CONCERNANT

L'HISTOIRE DE L'ART

DANS

LA FLANDRE, L'ARTOIS & LE HAINAUT

AVANT LE XVe SIÈCLE

DOCUMENTS

ET EXTRAITS DIVERS CONCERNANT

L'HISTOIRE DE L'ART

DANS

LA FLANDRE, L'ARTOIS & LE HAINAUT

AVANT LE XVe SIÈCLE

PAR

M. LE CHANOINE DEHAISNES

Secrétaire-général des Facultés catholiques de Lille, Archiviste honoraire du département du Nord,
Président de la Commission historique du même département.

PREMIÈRE PARTIE : 627-1373

LILLE

IMPRIMERIE L. DANEL

Rue Nationale, 93

—

1886

PRÉFACE

M. de Laborde, dans les deux premiers volumes de l'ouvrage qui a pour titre « Les ducs de Bourgogne, études sur les Lettres, les Arts et l'Industrie pendant le XVe siècle (1), *» a publié un nombre considérable d'extraits de comptes et de documents, qui abondent en renseignements précieux pour l'histoire des arts et du luxe dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut à partir de l'avènement des ducs de Bourgogne au comté de Flandre.*

Il nous a semblé utile d'entreprendre un travail analogue pour les temps antérieurs au XVe siècle. Et même, nous avons cru nécessaire, afin de rendre ce travail aussi complet que possible, d'agrandir considérablement le cercle des recherches. M. de Laborde n'a dépouillé, pour les deux volumes dont nous venons de parler, que les comptes de la Recette générale des finances des ducs de Bourgogne et un petit nombre de comptes de la recette générale de Flandre, en y ajoutant quelques actes provenant de la Bibliothèque nationale de Paris, des Archives générales du royaume de Belgique et des Archives communales d'Audenarde. Nous avons étudié, dans les Archives départemen-

(1) *Les ducs de Bourgogne, Études sur les Lettres, les Arts et l'Industrie pendant le XVe siècle et plus particulièrement dans les Pays-Bas et le duché de Bourgogne, par M. le comte de Laborde, membre de l'Institut. Paris, Plon, 3 vol. in-8°, 1849-1854*

tales du Nord, outre les deux séries consultées par M. de Laborde, vingt à trente autres fonds de documents, et nous avons en plus fait des recherches dans les Archives départementales de la Côte d'Or à Dijon et du Pas-de-Calais à Arras, dans les Archives communales et les Bibliothèques publiques de Lille, de Douai, de Cambrai, de Valenciennes et de Saint-Omer, dans les Archives nationales à Paris, dans les Archives du royaume à Bruxelles et dans les Archives de l'État à Tournai, à Mons et en quelques autres villes de Belgique. Les manuscrits des bibliothèques de plusieurs de ces villes et les collections historiques relatives à la Flandre ont aussi été consultés.

Voici, avec des renseignements sur les recherches opérées avant nous dans chacun de ces dépôts, l'énumération des documents que nous avons compulsés pour l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD.

Ce riche dépôt a déjà été étudié au point de vue de l'histoire de l'art avant le quinzième siècle. Les inventaires des Godefroy, continués par M. Le Glay, par M. Desplanque, par nous-même et aujourd'hui par notre successeur, M. Finot, renferment beaucoup de renseignements à ce sujet; M. de Laborde, M. de la Fons-Mélicocq, M. Pinchart et M. Houdoy y ont glané de curieuses mentions. M. Demay y a trouvé des richesses pour son « Inventaire des sceaux de Flandre. » Mais personne jusqu'aujourd'hui n'avait complètement dépouillé, dans l'intérêt d'un ouvrage sur l'art, toutes les archives civiles et toutes les archives ecclésiastiques de cet immense dépôt. Les travailleurs avaient cru pouvoir s'en rapporter à l'inventaire manuscrit de la Chambre des comptes rédigé par les savants Godefroy : en analysant une à une toutes les pièces du Trésor des chartes, nous y avons rencontré un grand nombre de quittances, d'actes de donation, de testaments et d'inventaires, offrant des mentions dont l'inventaire des Godefroy ne permettait pas de deviner l'importance. Après avoir revu les comptes de la Recette générale des finances et ceux de la Recette générale de Flandre dépouillés par M. de Laborde, nous avons feuilleté page par page les comptes de la Recette générale de Hainaut et de la

Recette générale d'Artois, et ceux des bailliages et des châtellenies de Lille, Douai, Orchies, Arras, Hesdin, Valenciennes et Le Quesnoy; les pièces comptables de ces séries, qui n'avaient été qu'en partie explorées, nous ont fourni, comme les comptes, d'utiles renseignements. Dans les Archives ecclésiastiques, deux fonds seulement avaient été l'objet de recherches pour l'histoire de l'art, celui de la collégiale Saint-Amé de Douai que nous avions étudié, il y a vingt ans, et celui de la Cathédrale de Cambrai, que M. Houdoy a compulsé, presque en même temps que nous, pour son « Histoire artistique » de cette cathédrale. Outre ces deux fonds, nous avons vu ceux du chapitre Saint-Géry et de l'abbaye Saint-Sépulcre de Cambrai, des abbayes de Saint-Amand, de Marchiennes et d'Anchin, de la collégiale Saint-Pierre de Lille (1) *et des paroisses de la même ville.*

Le tableau qui suit donnera une idée des documents consultés dans les Archives départementales du Nord (2).

Chambre des Comptes.	*Trésor des Chartes et comptabilité.....*	*13,000 pièces,*	*704-1401*
id.	*Lettres missives.....*	*200 pièces,*	*1300-1401*
id.	*Fonds de la dame de Cassel.....*	*600 pièces,*	*1328-1396*
id.	*Recette générale de Flandre .....*	*13 comptes,*	*1380-1401*
id.	*Domaine de Lille, Douai et Orchies...*	*10 comptes,*	*1390-1401*
id.	*Bailliage et recette d'Artois..... ...*	*22 comptes,*	*1304-1343*
id.	*Bailliage d'Arras... ... .*	*12 comptes,*	*1388-1401*
id.	*Recette générale de Hainaut.. .....*	*46 comptes,*	*1304-1401*
id.	*Hôtel des comtes de Hainaut .....*	*20 comptes,*	*1304-1336*
id.	*Grand bailliage de Hainaut.....*	*72 comptes,*	*1347-1401*
id.	*Domaine de Valenciennes.....*	*53 comptes,*	*1362-1401*
id.	*Domaine du Quesnoy.....*	*36 comptes,*	*1378-1401*
Archives ecclésiastiques.	*Cathédrale de Cambrai.....*	*3,000 pièces,*	*804-1401*
id.	*id. Cartulaires et inventaires*	*10 registres,*	*804-1401*
id.	*id. Fabrique.....*	*50 comptes,*	*1308-1401*

(1) *M. Houdoy a fait des recherches dans le fonds de la collegiale St-Pierre de Lille pour la publication de son ouvrage intitulé « Études artistiques ».*

(2) *Nous n'avons pas compris dans cette enumération et celles qui suivent les fonds que nous avons compulsés sans y trouver aucun document important, tels que les bailliages de Maubeuge et Bavai, les abbayes de Vaucelles, d'Honnecourt, de Maroilles, de Loos, de Cysoing et de Marquette et divers autres établissements civils et religieux. Nous avons mis souvent à contribution, pour nos travaux de transcription, l'obligeante bonne volonté et l'expérience de MM. De Cleene et Vermaere, employés du Bureau des Archives, que nous tenons à remercier ici.*

Archives ecclésiastiques.	*Chapitre Saint-Géry de Cambrai.....*	*1,500 pièces,*	*1089-1401*
id.	*id. Fabrique.....*	*15 comptes,*	*1354-1401*
id.	*Abbaye de Saint-Sépulcre de Cambrai.*	*5 comptes,*	*1374-1401*
id.	*Abbaye de Liessies.....*	*2 cartulaires,*	*1142-1401*
id.	*.....id.....*	*3 comptes,*	*1397-1401*
id.	*Abbaye de Saint-Amand.....*	*2 cartulaires,*	*638-1331*
id.	*Collégiale Saint-Amé de Douai.....*	*1,200 pièces,*	*1024-1401*
id.	*id. Cartulaires et inventaires*	*3 registres,*	*1024-1401*
id.	*.....id....Fabrique.....*	*51 comptes,*	*1314-1396*
id.	*Abbaye de Marchiennes.....*	*1,200 pièces,*	*877-1401*
id.	*.....id.....Cartulaire.....*	*1 registre,*	*id.*
id.	*Abbaye d'Anchin.....*	*1,000 pièces,*	*1079-1401*
id.	*Abbaye de Flines.....*	*750 pièces,*	*1200-1401 (1)*
id.	*Collégiale Saint-Pierre de Lille.....*	*1,500 pièces,*	*1066-1400*
id.	*....id.....Fabrique.....*	*46 comptes,*	*1295-1401*
id.	*Paroisses de Saint-Étienne, de Saint-Maurice et de Sainte-Catherine à Lille.....*	*200 pièces,*	*XIVe s. (2).*

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA COTE D'OR

M. de Saint-Mesmin, conservateur du musée de Dijon, M. de Laborde et M. Pinchart ont fait des recherches au point de vue de l'histoire de l'art dans le dépôt départemental de Dijon. Mais, à l'exception de quelques extraits publiés il y a longtemps déjà par M. de Saint-Mesmin dans un travail sur le musée qui lui était confié, et d'un certain nombre de mentions reproduites il y a peu de temps par M. Pinchart et M. Guiffrey dans la « Dinanterie et la sculpture en métal » et dans « l'Histoire de la Tapisserie », aucun document n'a encore été publié. Durant deux séjours, que nous avons faits à Dijon, nous avons pu, grâce à l'obligeance de notre savant confrère M. Garnier, archiviste de la Côte d'Or, recueillir des documents très importants pour l'Histoire de

(1) Il nous a suffi de consulter pour ce fonds l'important travail publié par Mgr Hautcœur, sous le titre de « Cartulaire de l'abbaye de Flines ».

(2) Les chiffres de cette énumération et des suivantes sont approximatifs; mais nous avons toujours cherché à nous tenir en-dessous plutôt qu'en dessus du chiffre vrai.

l'art durant les trente dernières années du quatorzième siècle, à dater du mariage du duc Philippe-le-Hardi avec Marguerite, l'héritière présomptive du comté de Flandre. Ces documents ont été trouvés dans les séries suivantes :

Cour des Comptes.	*Récette générale des finances*	25 *comptes, 1372-1407.*
Id.	*Trésorerie du duc*	12 *comptes, 1369-1401.*
Id.	*Recette du duché et comté de Bourgogne*	9 *comptes, 1387-1401.*
Id.	*Bailliage de Dijon*	18 *comptes, 1374-1401.*
Id.	*Ouvrages exécutés à la Chartreuse de Dijon*	14 *comptes, 1369-1401.*
Id.	*8 Liasses de mandements, reçus, etc*	400 *pièces, 1369-1401.*
Id.	*Inventaires biens-meubles du duc Philippe-le-Hardi et de la duchesse Marguerite*	2 *cahiers, 1404-1405.*

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS.

M. Jules-Marie Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, a bien voulu nous communiquer les épreuves des premières feuilles et le manuscrit de son « Inventaire du Trésor des comtes d'Artois », dans lequel il a relevé, avec autant de soin que de science, toutes les mentions qui concernent l'histoire de l'art. Toutefois, nous n'avons pas cru pouvoir nous contenter des analyses et des extraits, nécessairement assez courts, qu'il a reproduits dans cet inventaire; nous avons transcrit nous-même, et il a bien voulu lui aussi transcrire pour nous, un nombre considérable de passages de comptes et de pièces comptables que nous publions in-extenso (1). *L'importance des renseignements qu'offre le Trésor des comtes d'Artois pour la première période*

(1) *Tous nos documents étaient depuis longtemps imprimés et tirés, quand a paru, dans le Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques de l'année 1885, distribué au mois de décembre de la même année, un travail de M. Jules-Marie Richard, ayant pour titre : « Notes sur quelques peintres des premières années du XIVe siècle ». Plusieurs des documents que nous avions déjà fait imprimer sont reproduits, parfois plus étendus, parfois moins complets, dans le travail de notre excellent confrère et ami, M. Richard. Nous avions les mêmes fonctions et les mêmes goûts; nous avons transcrit et mis en œuvre les mêmes documents. C'est avec bonheur que nous rendons ici justice à l'important travail de M. Richard.*

du quatorzième siècle, rendait nécessaire la reproduction intégrale de beaucoup d'extraits de comptes. Voici la liste des registres et pièces consultés à Arras (1) :

Trésor du comte d'Artois.	*Hôtel et châteaux*	*30 comptes, 1292-1328.*
Id.	*Bailliage d'Artois*	*25 comptes, 1291-1328.*
Id.	*Bailliage et château d'Hesdin*	*47 comptes, 1300-1347.*
Id.	*Bailliage d'Avesnes, d'Aubigny et de Bapaume*	*15 comptes, 1300-1328.*
Id.	*Châtellenie de Lens, Saint-Omer et Béthune*	*12 comptes, 1300-1328.*
Id.	*Liasses relatives à la comptabilité*	*4,000 pièces, 1276-1347.*

ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES DE LILLE

Le dépôt des Archives communales de Lille a été consulté par M. de la Fons-Mélicocq et M. Houdoy. M. de la Fons a publié ses notes dans les « Archives historiques du Nord de la France », dans la « Revue Universelle des Arts » et en plusieurs autres revues. M. Houdoy a fait paraître le résultat de ses recherches dans quelques savants ouvrages, « la Céramique Lilloise, la Halle échevinale de Lille, la Tapisserie de Haute lisse et les Études artistiques ; » toutefois, comme il n'a mis au jour qu'une partie des mentions qu'il avait réunies et qu'il a dû les disperser, à cause de la nature même de ses travaux, en plusieurs ouvrages différents, nous avons cru qu'il était utile, même après ses publications et celles de M. de la Fons, de former un ensemble des nombreux extraits que nous avons trouvés dans les comptes et dans les registres aux bourgeois de la ville de Lille. Quelques comptes des hospices nous ont aussi fourni des renseignements.

(1) *Comme il n'y a point d'archiviste de la ville à Arras, il nous a été difficile de faire dans les Archives communales toutes les recherches que nous aurions voulu y opérer. Ces Archives ont d'ailleurs été compulsées avec le plus grand soin par un savant érudit, M. Guesnon, qui, nous l'espérons, fera connaître un jour les résultats de ses longues et intelligentes recherches dans le dépôt communal et le dépôt départemental d'Arras.*

Archives de Lille. Comptes de la ville..... .... 56 registres, 1301-1401.
Id. Registre aux bourgeois..... 1297-1401.
Id. Deux cartulaires et un inventaire du trésor de la collégiale Saint-Pierre..... 1066-1401.
Archives hospitalières. Comptes de l'hospice Comtesse, de l'hôpital Saint-Sauveur, de l'hôpital Saint-Julien et de la Maison des malades bourgeois..... ..... 10 comptes, 1312-1380.

ARCHIVES COMMUNALES ET BIBLIOTHÈQUE DE DOUAI

Il y a plus de vingt ans déjà, avec un intelligent et zélé collaborateur trop tôt ravi à l'érudition et aux beaux-arts, M. Alfred Asselin, maire de Douai, nous avons réuni les matériaux d'une histoire de l'art à Douai avant le XVIIe siècle, en dépouillant les documents des Archives de cette ville. L'intérêt tout spécial, que présente ce riche dépôt communal, consiste dans une immense collection d'actes passés devant échevins et surtout de testaments, que nous avons parcourus ligne par ligne, afin d'y trouver des mentions d'objets permettant d'étudier l'art dans la vie privée des bourgeois. Les comptes de la ville ne commencent qu'en 1390. *Quant aux importants manuscrits de la bibliothèque de la même ville, nous les avons décrits et consultés, au point de vue de l'art, en rédigeant le Catalogue des manuscrits de Douai* (1).

Archives de Douai. Actes et testaments passés devant échevins... 4000 pièces. 1249-1401.
Id. Comptes de la ville..... 6 registres, 1390-1401.
Bibliothèque publique. Bon nombre de manuscrits offrant des miniatures et de précieuses indications.

(1) *Catalogue des Manuscrits de la bibliothèque de Douai, par M. l'abbé Dehaisnes, volume in-quarto de 907 pages formant le tome VIe de la collection des Catalogues des Manuscrits des bibliothèques des départements.*

ARCHIVES COMMUNALES ET BIBLIOTHÈQUE DE CAMBRAI.

M. Durieux, archiviste de la ville de Cambrai, a mis à profit, pour son intéressante étude sur les « Artistes Cambrésiens et l'École de dessin de Cambrai », des mentions extraites des comptes, ainsi que de nombreux manuscrits de la bibliothèque de la ville qu'il a soigneusement compulsés. Toutefois, il y avait encore un peu à glaner, et il était utile de reproduire in-extenso certaines mentions qu'il n'avait fait qu'indiquer. A la bibliothèque, plusieurs manuscrits et surtout les Actes capitulaires du chapitre Notre-Dame, qui n'avaient jamais été consultés au point de vue de l'art, pas même par M. Houdoy, nous ont fourni des mentions importantes pouvant servir à compléter l'histoire artistique de la cathédrale. Nous n'avons rien trouvé dans les Archives hospitalières de Cambrai, dépôt d'ailleurs très riche. Liste des documents consultés :

Archives communales. Comptes de la ville..... ..... 9 registres, 1366-1401.
Bibliothèque. Actes capitulaires de Notre-Dame ..... 4 registres, 1364-1401.
Un grand nombre de manuscrits offrant des miniatures et des monuments funéraires.

ARCHIVES COMMUNALES ET BIBLIOTHÈQUE DE VALENCIENNES.

La Bibliothèque de Valenciennes a été explorée par l'infatigable chercheur M. de La Fons-Mélicocq ; il y a relevé de précieuses indications qu'il a fait paraître dans diverses revues, où il est difficile de les retrouver. Nous avons rencontré un grand nombre de noms d'artistes dans les registres aux bourgeois et dans les comptes de la ville. Les actes passés devant échevins et les autres pièces des Archives communales ne nous ont rien fourni. Voici la liste des registres et manuscrits consultés :

Comptes de la ville.. .... 20 registres, 1347-1401.
Registres aux bourgeois et aux choses communes..... plusieurs registres, 1360-1401
Un nombre assez considérable de manuscrits.

ARCHIVES COMMUNALES ET BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-OMER.

Si les comptes de la ville font défaut aux archives de Saint-Omer, on y trouve, dans le fonds de la collégiale Notre-Dame, inventorié par le savant professeur de l'École des Chartes, M. Giry, des indications qui n'ont point été, nous le croyons du moins, utilisées pour l'histoire de l'art. Nous en avons extrait plusieurs curieux passages, et nous publions en outre un inventaire qu'a bien voulu nous faire connaître et nous envoyer en communication M. Deschamps de Pas. La bibliothèque de cette ville renferme, outre un grand nombre de manuscrits précieux décrits par M. Michelant, le cartulaire de Folquin, qui a servi, avec un autre exemplaire conservé à Boulogne, pour l'importante publication de M. Guérard, le « Cartulaire de Saint-Bertin ». Nous avons fait à ce dernier ouvrage de nombreux emprunts, qui nous ont permis de compléter l'histoire de l'art, avant le milieu du XIIIe siècle.

Comptes de la collégiale Notre-Dame..... ..... 10 comptes, 1378-1401.
Inventaire du trésor de Notre-Dame des Miracles ..... Rouleau en parchemin, 1347.
Un certain nombre de manuscrits à miniatures.

ARCHIVES DE LA VILLE ET DE LA CATHÉDRALE DE TOURNAI.

Le dépôt d'archives de Tournai est surtout remarquable, comme celui de Douai, par un nombre considérable de testaments et d'exécutions de testaments, passés devant échevins, qui fournissent les plus curieux renseignements pour l'histoire de l'art dans la vie privée des bourgeois. En outre, comme les archives de Valenciennes, il possède des registres aux bourgeois et aux choses communes, offrant un grand nombre de noms d'artistes. On avait fait peu de recherches pour l'histoire de l'art dans ces deux séries, lorsque nous les avons consultées (1). Il en était tout autrement pour les six comptes de la ville

(1) Depuis quelque temps, à la suite des indications que nous avons données, un érudit tournaisien, M. Cloquet, a fait des recherches dans ces documents.

antérieurs à 1401 ; *l'ancien archiviste de la ville M. Van den Broeck a publié en deux volumes des Extraits des Archives de Tournai, où se trouvent toutes les mentions relatives à l'histoire de l'art renfermées dans les comptes. Nous avons mis à profit cette publication ; et nous avons eu aussi recours à l'obligeance de son zélé successeur, M. Maquet, qui a bien voulu collationner plusieurs des pièces que nous éditons. Les archives de la cathédrale de Tournai, brûlées par les gueux au XVIe siècle, ne renferment d'autre pièce relative aux arts que le* Martyrologium refectorii. *Voici les documents consultés à Tournai.*

Registres aux bourgeois et aux choses communes... ..... 3 registres, 1313-1401 (1)
Martyrologium refectorii ecclesiæ tornacensis ..... 1 registre
Actes passés devant échevins..... ..... 6,000 pièces, 1200-1401.

ARCHIVES DE L'ÉTAT ET DE LA VILLE A MONS.

M. Léopold Devillers, archiviste de Mons, a publié avec tant de science et d'exactitude tous les renseignements concernant l'histoire, l'art et l'archéologie qui peuvent être recueillis dans les dépôts de Mons, qu'il nous a suffi de reproduire une partie de ses travaux. Toutefois, nous avons dépouillé les comptes en rouleaux de la Recette générale et certaines pièces du Trésor des chartes de Hainaut, ainsi que le fonds de Sainte-Waudru, où nous avons rencontré quelques rares mentions encore inédites.

Trésorerie des comtes de Hainaut..... Cartulaires, 1,000 pièces, 1006-1400 (1).

(1) Publié dans la collection des Chroniques belges inédites par M. Léopold Devillers, qui a aussi fait paraître le « Passé artistique de Mons » 1880, et des « Extraits des comptes et autres documents, » publication commencée par M. Lacroix.

ARCHIVES DE L'ÉTAT ET DE LA VILLE A GAND.

L'importante série des comptes de la ville a été consultée avec beaucoup de soin par l'archiviste M. De Busschere, qui a fait paraître, dans le « Messager des Sciences historiques de Gand » (année 1858), ses « Recherches sur les peintres gantois des XIVe et XVIe siècles ». Il suffisait de traduire un certain nombre de mentions du flamand en français. Les chartes et les pièces comptables du Trésor des comtes de Flandre antérieures au XVe siècle, qui se trouvent à Gand, ont été l'objet de deux travaux différents. M. Jules de Saint-Genois, bibliothécaire de la ville de Gand, a publié en 1843 un « Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre ». M. Gailliard, archiviste de l'État à Gand, a retrouvé vers 1856, dans un grenier, au milieu de débris, une notable partie des archives des mêmes comtes de Flandre antérieures à la création de la Chambre des comptes de Lille. Ces documents étaient en partie détruits par l'humidité; mais il a pu dresser un inventaire de tout ce qu'il était encore possible de déchiffrer. A l'aide de ces deux inventaires, nous avons consulté facilement les originaux, qui nous ont fourni un grand nombre de mentions curieuses et la plupart inédites, pour la fin du XIIIe siècle et la première moitié du XIVe. Voici la liste des documents :

Comptes de l'hôtel de Flandre..... ..... 76 rouleaux, 1278-1308.
Trésor des chartes et pièces comptables..... ..... 2,800 pièces, 1086-1333,
Comptes de la ville de Gand, dépouillés par M. De Busschere 70 registres, 1321-140.

ARCHIVES COMMUNALES DE BRUGES.

M. Gilliodts-Van Severen a rédigé l'inventaire des archives communales de Bruges, avec un soin, une érudition et des développements qui ont fait de son travail une Histoire de la ville de Bruges, plus complète que tout ce qui a été publié jusqu'à ce jour. L'histoire de l'art n'a pas été négligée dans ses savantes recherches. Il suffisait de traduire en français les mentions citées en flamand. Nous espérons que M. Gilliodts-Van Severen

fera paraître bientôt des extraits plus nombreux encore; ce sera un grand service rendu à l'histoire. Ceux qui ont déjà été publiés proviennent surtout des comptes de la ville.

Comptes de la ville de Bruges..... ..... 92 rouleaux ou registres, 1281-1401.

ARCHIVES DE L'ÉTAT ET DE LA VILLE A YPRES.

Les sept volumes de « l'Inventaire analytique des chartes d'Ypres » édités par M. A. Diegerick, archiviste de cette ville, et les extraits qu'il a fait paraître dans les Annales de la Société historique d'Ypres, renferment l'ensemble des documents qu'il est possible de trouver dans le riche dépôt d'Ypres. Toutefois, M. Vandenpeereboom a prouvé, dans ses Ypriana *(7 volumes, in-8°, Bruges,* 1878-1883*), qu'il y avait encore beaucoup à glaner dans ces archives : et nous avons mis ses recherches à profit. Nous devons à ces deux érudits des documents curieux et d'importantes mentions. Nous n'avons pu contrôler par nous-même les extraits que nous leur avons empruntés. Ils ont analysé ou dépouillé :*

Chartes et documents divers..... ..... 2,308 pièces, 1101-1401.
Comptes de la ville..... ..... 12 registres, 1382-1401

ARCHIVES DU ROYAUME ET BIBLIOTHÈQUE ROYALE A BRUXELLES.

Les Archives générales du royaume de Belgique, si riches pour le XVIe siècle, ne renferment que peu de documents concernant l'histoire de l'art avant le XVe siècle. Comme nous l'a écrit l'éminent Directeur de ces archives, M. Gachard, on ne trouve rien, sous ce rapport, dans les fonds des abbayes d'Eenaem, de Bonne-Espérance, de Ghislenghien, de Saint-Ghislain et de Saint-Martin à Tournai. Un savant historien de l'art flamand,

M. Pinchart, durant les années qu'il a passées dans ce dépôt en qualité de chef de section, avait recueilli et en partie publié les mentions, que nous avons nous-même trouvées et transcrites dans les comptes en rouleaux de l'Hôtel de Flandre, et dans quelques comptes épars de la Monnaie de Bruges, de la Monnaie de Gand et des châteaux où les comtes séjournaient par intervalle.

A la Bibliothèque royale dite de Bourgogne, nous avons étudié plusieurs manuscrits très importants pour l'histoire de l'art, parmi lesquels nous signalerons particulièrement le n° 11060 enluminé par André Beauneveu, et le Recueil de Succa où se trouvent reproduites des sépultures et des statues des comtes et des comtesses de Flandre.

Documents consultés à Bruxelles :

Comptes de l'hôtel, de la Recette générale et des domaines et châteaux des comtes de Flandre, ... 33 rouleaux ou registres, 1309-1378.
Manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne..... 20.

ARCHIVES ET BIBLIOTHEQUE NATIONALES A PARIS.

Les rois de France et les princes du sang ayant fait travailler au XIVe siècle, à Paris et dans leurs divers domaines, un nombre assez considérable d'artistes flamands, les Archives nationales nous auraient certainement offert des documents très curieux, si la plupart des comptes n'avaient pas été détruits en partie par un incendie en 1737 et en partie durant la Révolution. C'est à peine si nous avons rencontré quelques mentions, aux Archives, dans les Comptes de l'argenterie et dans les Comptes de l'hôtel et des bâtiments du duc de Berry et du duc d'Anjou : presque toutes avaient d'ailleurs été déjà publiées par M. Guiffrey dans ses travaux sur l'« Histoire de la tapisserie » et par M. Douët d'Arcq dans les « Comptes des Argentiers ».

A la Bibliothèque nationale, nos recherches ont été plus heureuses. Outre les pièces très importantes que M. Léopold Delisle avait reproduites dans ses « Mandements et actes divers de Charles V », nous avons rencontré quelques

documents inédits dans la collection Clairembault et dans les quittances des règnes de Charles V et de Charles VI. Deux manuscrits de la même bibliothèque sont très intéressants pour l'histoire de l'art : l'un est le n° 13091 du Fonds français dont les 24 premières miniatures sont d'André Beauneveu, et l'autre le n° 6741 du fonds latin où se trouvent de curieux traités sur les couleurs et sur les procédés suivis par les peintres flamands avant le quinzième siècle.

Archives nationales de Paris,	*Trésor des Chartes. Hôtel Saint-Pol.....*	*J. 155*
Id.	*id. Jean, duc de Berry.*	*J. 382*
Id.	*Chambre des Comptes. Hôtel d'Anjou.. .*	*KK. 241*
Id.	*id. Trésorerie d'Anjou.*	*KK. 242*
Id.	*Dépenses du duc d'Orléans....*	*KK. 265*
Id.	*Comptes des princes.....*	*KK. 252-254*
Id.	*Bâtiments du duc de Berry.....*	*KK. 255-257*
Id.	*Collection Monteil, avant.....*	*1401*
Bibliothèque nationale de Paris.	*Mss. 6741 du Fonds français.....*	
Id.	*id. 13091 du Fonds latin .....*	
Id.	*Collection Gaignières .....*	
Id	*Collection d'anciennes pièces venues de la Chambre des Comptes, avant .....*	*1401*
Id.	*Recueils Clairembault, avant .....*	*1401*
Id.	*Cabinet des Titres, avant.....*	*1401*

Presque tous les documents, dont nous avons pris copie dans les Archives de France et de Belgique, étaient inédits, quand nous les avons fait imprimer. Quelques-uns avaient été reproduits par MM. Léopold Delisle, de la Fons-Melicocq, Pinchart, Guiffrey, de Saint-Mesmin ; nous avons cru devoir les rééditer de nouveau, pour ne pas forcer nos lecteurs à les chercher dans des ouvrages coûteux et difficiles à rencontrer. D'autres ont été mis au jour, depuis que notre travail est achevé ou même sous presse, par exemple les inventaires de Cambrai publiés par M. Houdoy dans son « Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai », les fragments de comptes de Mahaut d'Artois

reproduits par M. Jules-Marie Richard dans le Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historique, année 1885.

EXTRAITS DES GRANDES COLLECTIONS ET DES CHRONIQUES.

Outre les documents conservés dans les Archives, nous avons dépouillé, pour notre Histoire de l'art, un certain nombre de grandes collections telles que les Acta sanctorum, *les* Opera diplomatica *de* Mirœus, *les Historiens des Gaules et de France, les* Monumenta Germaniæ historica, *les mémoires des sociétés savantes de la Belgique et du Nord de la France, les cartulaires des comtes de Hainaut par M. Léopold Devillers, de l'abbaye de Saint-Bertin par Guérard, de l'abbaye de Flines par Mgr. Hautcœur, de l'abbaye des Dunes par M. Van de Putte, de l'abbaye de Cysoing par M. I. De Coussemaker, etc. Ces ouvrages nous ont fourni un certain nombre de renseignements.*

Nous devons à nos lecteurs quelques explications précises sur la méthode suivie pour la transcription et le mode de publication des Documents et Extraits divers.

Nous avons nous-même transcrit ou au moins collationné les documents sur l'original. Quand cela n'a pas été possible et quand nous n'avons fait que reproduire un texte déjà publié, nous l'avons indiqué. Il nous est arrivé de n'extraire d'une pièce que le passage relatif à l'histoire de l'art : la reproduction in-extenso de l'ensemble des documents aurait rendu les recherches plus difficiles pour le lecteur et aurait allongé notre publication outre mesure.

Les documents d'archives antérieurs à 1250, *que nous avons pu transcrire sur l'original, ont été publiés exactement d'après le texte même de la pièce, avec les* u *pour les* v, *les* j *pour les* i, *etc., tels que les offre l'original, sans y ajouter ni accents, ni cédilles ; les seules modifications que nous avons apportées au texte, c'est de mettre des majuscules aux noms de personne et de localité, de*

remplir les abréviations et d'établir la ponctuation d'après le sens. A partir de 1251, *les documents n'ayant plus la même importance pour l'histoire de la langue française, qu'on peut considérer comme étant dès lors en voie de sérieuse formation, nous avons cru devoir, pour rendre plus facile et moins fatigante la lecture des textes anciens, suivre la méthode ordinairement adoptée par les historiens et remplacer les* u *par des* v, *les* j *par des* i, *etc., quand il y avait lieu de le faire, en ajoutant les cédilles, les apostrophes et les accents sur les* e *fermés.*

Nous avons suivi, pour la disposition des Documents, l'ordre chronologique d'une manière absolue. L'adoption de cet ordre a l'inconvénient de diviser les mentions appartenant à une même série de comptes ; mais nous y avons trouvé l'avantage très important de rendre les recherches beaucoup plus faciles et de nous éviter, dans l'Histoire de l'art, des renvois et des notes qui auraient encombré presque toutes les pages.

Toutes les pièces, excepté celles qui sont très courtes, sont précédées d'une analyse ; en tête se trouve la date de l'an et du jour ramenée à la formule moderne de datation. Nous avons toutefois, lorsqu'il y avait lieu de le faire, reproduit la formule du texte, afin de permettre au lecteur de contrôler notre interprétation. A la suite de chaque pièce, nous avons ajouté les indications bibliographiques relatives à l'ouvrage d'où provient l'extrait, ou des renseignements précis sur le dépôt d'archives où se trouve le document, avec la lettre de série, le numéro d'ordre et le folio du registre. Quand nous n'avons point donné ces derniers renseignements, c'est que l'état de classement des dépôts ne le permettait pas.

Nous nous sommes fait un devoir de compléter notre ouvrage par deux tables très-développées, celle des Matières et celle des Noms d'artistes. Aux mots de ces tables, nous avons joint des détails circonstanciés, qui permettent au lecteur de juger facilement s'il doit recourir au texte, par exemple, en ce qui concerne les artistes, leur profession, l'endroit où ils ont vécu, leurs travaux importants. Nous avons ramené tous les noms et prénoms à l'orthographe et à la forme modernes, et mis Jean au lieu de Jehans, Eustache au lieu de Tassart, Gilles au lieu de Gillot, Gillotin, Lotin, Lotard, Nicolas au lieu de Colard et Claus, Beauneveu au lieu de Biaunevopt, Sluter au lieu de Celustre, Malouel au lieu de Malouhe et Maelwael, etc., etc.; c'était

le seul moyen de mettre le lecteur à même de retrouver facilement les noms des personnages, qui sont désignés dans les histoires de l'art et les ouvrages de biographie sous la forme aujourd'hui en usage. Toutefois, nous avons donné dans nos tables toutes les formes anciennes des noms patronymiques et celles des prénoms peu connus, tels que Tassart, Lotard, avec des renvois aux formes aujourd'hui adoptées où se trouvent groupées toutes les indications relatives à un nom ou un mot. Nous avons cru devoir omettre la forme ancienne des prénoms d'un usage fréquent et connus de tous, comme Johannes et Jehan pour Jean, Petrus et Piere pour Pierre. Nous les avions d'abord relevés tous; mais nos tables étaient si encombrées, si chargées, qu'il eût été difficile et pénible de les consulter. La confection de ces tables, que nous avons faites nous-même, sans y laisser travailler une main étrangère, a exigé bien des mois de travail : nous espérons qu'elles pourront être utiles.

C'est en 1861, *il y a vingt-cinq ans, que nous avons commencé notre ouvrage. Lorsque, trois ans plus tard, nous en faisions connaître le plan et le but à M. le marquis de Laborde, directeur des Archives de l'Empire et auteur des « Ducs de Bourgogne », il nous disait avec un sourire bienveillant, mais un peu sceptique : « Il faudra bien du temps pour trouver, compulser, transcrire et imprimer cet immense ensemble de documents, bien du temps et bien des dépenses. Votre ouvrage paraîtra-t-il jamais ? » Il nous a fallu en effet, bien du temps; mais n'ayant point cessé, même quand d'autres importants devoirs, d'autres longs travaux nous incombaient, d'avoir l'attention portée sur l'histoire de l'art, nous sommes arrivé à mener ce travail à terme, pour la période qui précède le quinzième siècle. Notre ouvrage paraît enfin ; et aux deux volumes de Documents et Extraits, qui forment* 1065 *pages grand in-quarto sur papier fort, nous avons ajouté l'Histoire de l'Art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XVe siècle, magnifique volume in-quarto, aussi sur papier fort, en caractères elzéviriens, avec têtes de page et lettrines, orné de* 15 *héliogravures, œuvres de M. Paul Dujardin. Nous avons tenu à*

donner à ce volume, sous le rapport de la typographie, du papier, des planches et de l'ornementation, le caractère artistique qui convient au sujet dont il traite. Les notes sont peu nombreuses au bas des pages de l'Histoire de l'Art, nos deux volumes de Documents ayant été, comme nous venons de le dire, publiés par ordre chronologique d'une manière absolue et accompagnées de tables très développées, il est toujours facile, même sans indications et renvois, de remonter de l'assertion à la preuve.

La Commission historique du département du Nord, a bien voulu nous demander d'inaugurer par la publication de notre ouvrage la série de ses Mémoires; nous prions tous les membres de cette Commission de recevoir nos remerciements. Nous adressons aussi l'expression de notre reconnaissance à M. Léonard Danel, imprimeur à Lille, et à M. Paul Dujardin, graveur à Paris, qui ont mis à notre disposition tout ce qu'il y a de plus parfait dans leur outillage et dans leurs ateliers. Nous devons remercier tout spécialement M. Quarré-Reybourbon, bibliophile distingué, et son fils M. Louis Quarré, libraire à Lille, qui a bien voulu nous prêter, comme éditeur, un précieux concours. Nous mentionnerons en outre M. Jules-Marie Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, et son successeur M. Loriquet, M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, M. Rigaux, archiviste de la ville de Lille, M. Devillers, archiviste de Mons, M. d'Hoop, archiviste de Gand, M. Gilliodts-Van Severen, archiviste de Bruges, M. Maquet, archiviste de Tournai, M. l'abbé Haigneré, ancien archiviste de Boulogne, M. Ruelens, conservateur des manuscrits à la bibliothèque royale de Bruxelles, M. Brassart, de Douai, M. Victor Gay, de Paris, M. Deschamps de Pas, de Saint-Omer, M. Cloquet, de Tournai, M. H. Fremaux, de Lille, et M. Delphin Petit, aussi de Lille, dont nous avons mis à contribution la bienveillance et les connaissances spéciales.

Nous présentons notre ouvrage aux érudits et à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de l'art. En le parcourant, ils y trouveront un nombre très considérable de documents inédits et inconnus, parmi lesquels plusieurs conventions passées avec des peintres, des sculpteurs, des verriers et des orfèvres, et beaucoup d'inventaires d'objets d'art possédés par des comtes, des seigneurs, des bourgeois et des églises; ils y rencontreront presque à

chaque page des noms d'artistes qui n'avaient pas encore été relevés, des mentions curieuses relatives à des artistes déjà connus. Ils se convaincront, nous en avons l'espoir, que les origines de l'Ecole flamande remontent aux temps les plus reculés, et que le treizième et surtout le quatorzième siècle ont produit, sous l'impulsion de l'esprit chrétien, des libertés communales et du goût des comtes, des abbés, des seigneurs et des bourgeois pour les arts et le luxe, plusieurs grandes œuvres et beaucoup de maîtres qui ont préparé le siècle des Van Eyck, des Van der Weyden et des Memlinc.

DOCUMENTS & EXTRAITS DIVERS

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE L'ART

DANS

LA FLANDRE, L'ARTOIS & LE HAINAUT

AVANT LE XVe SIÈCLE

Vers 636. — Saint Éloi exécute plusieurs travaux d'orfèvrerie, parmi lesquels la châsse de saint Piat à Seclin.

Hic idem vir beatus (scilicet Eligius), inter cætera bonorum operum insignia, multa Sanctorum auro argentoque et gemmis fabricavit sepulcra, id est Germani, Severini, Piatonis, Quintini, adhuc autem et aliorum multorum....

Post hæc, simili grandi labore atque instantia, invenit (Eligius), in territorio Medenantense, vico Sacilinio, sanctum martyrem Piatonem, cui claves prolixos ex corpore ablatos populis in argumentum monstravit. Corpus denique, sicut martyrem decuit, eleganter composuit atque mausoleum urbane desuper fabricavit.

Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1875; t. III, p. 224 et 234. Vita S. Eligii, auctore Audoeno.

Vers 636. — Saint Éloi renferme le corps de saint Chrysole, patron de Comines, dans une châsse en argent, ornée d'or et de pierres précieuses.

Beatus Eligius, Noviomensis ac Tornacensis episcopus, post trecentos et quinquaginta circiter annos a passione sancti Chrysolii, fama miraculorum permotus, quæ per ejusdem beatissimi martyris merita dignabatur divina Majestas operari, Comminium

veniens, illius sacra ossa levavit et in feretro argenteo, auro et gemmis a se exornato, honorifice collocavit.

Officium S. Chrysolii, Insulis, typis J. B. de Moitemont, 1696; p. 15.

Vers 636. — Saint Tillon ou Hillon, élève de saint Éloi et apôtre de la Flandre, fabrique de précieux ouvrages d'orfèvrerie.

Cum ergo videret Pater monasterii (Solemniacensis) tantum filii (scilicet Tillonis alias Hillonii) ingenium, tradidit eum imbuendum domino suo, sancto videlicet Eligio, fabro auri peritissimo, qui videlicet tunc temporis in palatio Dagoberti, regis Francorum, publicam in opere auri officinam gerebat, a quo in brevi hujus officii usum plenissime edoctus, cœpit intra fines regionis in Domino laudabiliter honorari. Fabricabat ipse B. Tillo in usu Regis utensilia quamplurima ex auro, argentoque et gemmis: qui et magistri vestigia in omnibus sequens, sedebat ad opus prædictum, et codicem sibimet præ oculis habebat apertum, ut, in opere laborans, divinum etiam perciperet mandatum. Sic igitur duplum gerens officium, manus usibus hominum, mentem usui mancipabat divino.

Acta SS Belgii, Bruxellis, 1789; t. V, p. 403. Vita S. Tillonis, Yseghemensis in Flandria ecclesiæ pastoris ac patroni.

Vers 640. — Saint Bertin construit, à Saint-Momelin, une église soutenue par des colonnes et dont le chœur était décoré de mosaïques à lamelles d'or.

Quo in loco (1) sanctus vir (scilicet Bertinus) tantum in Dei nomine sudavit, ut primitus nobile templum, lapidibus rubrisque lateribus intermixtum, in altum erigeret; cujus ex vicino columpnæ, quarum capitibus singulis imposita testitudine, utramque parietem firmiter sustentant; nec minus interius oratorii pavimenta multicoloris petraru[m] junctura, quæ pluribus in locis aurea infigunt lammina, decenter adornavit. Cuju[s] templi structuram qui forte velit, præ oculis inspicere poterit.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841; p. 17.

Vers 640. — Saint Amand apporte des livres, de Rome dans la Gaule-Belgique.

Rursum (Amandus) ad urbem Romam perrexit, et ab Apostolico honorifice est susceptus... Codices divinos utriusque Testamenti et tractatus, rediens Galliam, secum tulit.

Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1787; t. IV, p. 259. S. Amandi vita, auctore anonymo.

(1) La savante dissertation qui se trouve dans les *Acta SS. Belgii*, (t. V, p. 365) établit que cet édifice fut construit à l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église de Saint-Momelin, et non au monastère même de Saint-Bertin, probablement vers 640.

Vers 650. — Sainte Gertrude fait apporter des livres, de Rome et de l'Irlande, dans son monastère de Nivelles.

Beata Gertrudis congregavit in supradicto monasterio (scilicet Nivellensi) preciosa sacrorum librorum vólumina... idque non solum ex vicinis locis et regionibus, verum etiam a transmarinis plagis et gente Scotorum per suos internuncios, celebri expeditione, curavit adimplere.

Ryckel, Vita sanctæ Gertrudis, Lovanii, 1631 ; p. 11.

Et per suos nuntios, boni testimonii viros, sanctorum patrocinia vel sancta volumina de urbe Roma et de transmarinis regionibus gnaros homines ascibat (beata Gertrudis) ad docendum divinæ legis carmina, ut sibi et suis quid esset meditandum, Deo inspirante, meruisset habere.

Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1785 ; t. III, p. 151. Vita S. Gertrudis, auctore coevo, clerico aut presbytero domestico.

18 mai 662. — Privilège donné par saint Omer à l'abbaye de Saint-Bertin au sujet des vases sacrés, des livres et de tout ce qui sert au culte.

Dominis sanctis ac venerabilibus in Christo mihi adherentibus fratribus, tam abbatibus quam et presbiteris vel diaconibus, vel omni clero Taruennensis ecclesie seu viris illustribus, optimatis, sublimis personis vel reliquis quampluribus, Audomarus, Christi gratia, Taruennensis ecclesiæ episcopus.... Juxta quod decretum est quicquid predicti basilici monachi (Sithienses), sub libertate evangelica viventes, regio munere, seu a quibuslibet Christianis, in agris, mancipiis, auro argentove, sacrisque voluminibus, vel in quibuscunque speciebus, quæ ad ornamentum divini cultus, vel ad opus eorum monachorum pertinere noscuntur, vel in cæteris rebus collatis aut deinceps collaturis, in præsenti vita nostris temporibus seu successorum meorum, neque ego nullusque sibi pontifex, aut aliquis ex ordine clericorum ordinator Taruanensis æcclesiæ, suis usibus usurpare aut minuere, aut ad civitatem aliqua specie deferre non præsumat..... Actum in basilica ipsa, sub die XVIII mai, anno VI regni domini nostri Clothacarii regis.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841 ; p. 23 et 24.

Vers 745. — Sainte Harlinde et sainte Renilde, formées à l'art de peindre et de broder dans un monastère de Valenciennes, enluminent des manuscrits en leur couvent d'Eyck.

Commendarunt eas (scilicet Harlindem et Reinulam adhuc juniores) pariter pater ac mater (Adalhardus et Grinura) abbatissæ cujusdam monasterii, quod vulgo Valencina vocatur, divinis dogmatibus sive humanis artibus religiosisque studiis et

sacris litteris erudiendas. Quæcumque legendo vel audiendo didicerant, memoriter retinebant, et quasi in membranis literas ita in corde perpetualiter scripta retinebant universa..... In prædicto monasterio, quo creditæ erant beatissimæ virgines erudiendæ, largiente desuper spirituali misericordia, omni divino dogmate pleniter erant eruditæ diversis usibus officii et ecclesiastici ordinis, idest in legendo, modulatione cantus, psallendo, nec non (quod nostris temporibus valde mirum est) etiam scribendo atque pingendo. Simili etiam modo in universi operis arte, quod manibus feminarum diversis modis ac varia compositione fieri solet, honestissime fuerant instructæ, vidilicet nendo et texendo, creando ac suendo; in auro quoque ac margaritis in serico componendis, miris in modis exstiterant perfectæ opifices.

(In monasterio Eckensi ab eisdem constructo), beatæ virgines Harlindis et Renildis nunquam otiositatem imitabantur, sed jugiter devitabant ut mortiferam pestem. Unde accidit ut quædam palliola, quæ propriis manibus contexuerant, et quæ multis modis variisque compositionibus diversæ artis innumerabilibus ornamentis Deum sanctosque ejus decentibus, ex auro ac margaritis ornata composuerant sanctæ, illo in loco post se relinquerent. Quatuor Evangelistarum scripta, quæ sunt Christi Jesu Domini nostri dicta et facta, honorifico opere conscripserunt. Nihilominus vero Psalmorum libellum, quem Psalterium appellamus, ipsæ stilo texuerunt; aliasque quam plures divinas Scripturas, quæ quidem universa hactenus in eodem loco tam recentia et vibrantia auro ac micantia margaritis fulgent, ut crederes ea hodie fuisse peracta..... Interdum vero scribentes, nonnunquam legentes ceterasque sorores docentes....

D'Achery et Mabillon, Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti, Venetiis, 1734; t. III, p. 609 et sq.

766-795. — *Charlemagne donne à l'abbaye de Saint-Bertin une croix d'or, œuvre de saint Éloi.*

Carolus rex.... huic monasterio crucem auream, opere triphonico ornatam, manuque B. Eligii elaboratam, dono tradidit, cui postea sanctæ Crucis frustum insertum est; solis regibus ecclesiam visitantibus osculanda offertur.

De la Plane, Les Abbés de Saint-Bertin, Saint-Omer, 1854; t. II, p. 527. Extrait du manuscrit d'André Loman, d'après Tasssard; p. 14 et 15.

26 *mars* 788. — *Charlemagne accorde le droit de chasse aux religieux de Saint-Bertin, afin qu'ils puissent se procurer du cuir pour relier leurs livres.*

Hic (Odlandus abbas), inter reliqua quæ gessit, regem suprascriptum Karolum adiens, deprecatus est regiam sublimitatem, ut concederet abbatibus Sithiensis cenobii ejusque hominibus, in totius abbatiæ silvis venationem exercere. Quod excellentissimus rex concedens, regali etiam privilegio confirmavit, precipiens ut nullus eis quoquam tempore ob hoc infensus esse presumeret, sed ad usus ipsius monasterii Sithiu, ad

codices contegendos, vel manicas et zonas faciendas, licentiam haberent in propriis silvis venationem exercere.

Karolus, Dei gratia rex Francorum et Langobardorum..... Notum sib omnibus... qualiter concessimus Outlando abbati et monachis ex monasterio Sithiu, ...ut, ex nostra indulgentia, in eorum propriis silvis licentiam haberent eorum homines venationem exercere, unde fratres consolationem habere possint, tam ad volumina librorum tegenda, quamque et manicias et ad zonas faciendas, salvas forestes nostras quas ad opus nostrum constitutas habemus..... Datum VII kalend. aprilis, anno XX regni nostri.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841; p. 63 et 64.

795. — *Radon, abbé de Saint-Vaast d'Arras, enrichit ce monastère d'une châsse, de vases sacrés en or et en argent, d'étoffes précieuses et d'un missel.*

Rado, ad res instaurandas divino munere datus, anno D CC XCV expectationi omnium respondit : qui ambustum fœdatumque incendio templum magnifice instauravit, ornavit que omnibus suis partibus, imprimis magna vi auri argentique fusi et cælati in calices et thecam S. Vedasti et consimilia, tum aulæis et vestibus byssinis, impensis sane quam maximis, parsimonia idoneum vectigal suppeditante. Missale implicatum satis (ut ferebat temporis conditio) examini venerabilis Alcuini subjecit.

Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1784; t. II, p. 27. Ex chronico Vedastino apud Locrium et Franciscum de Bar.

Hæc domus alma Dei, flammis crepitantibus, olim
Arsit, et in cineres tota redacta ruit.
Sed, miserante Deo, Rado, venerabilis Abba,
Construxit melius ac renovavit eam,
Plurima præsenti domui ornamenta ministrans,
Exornans totam muneribusque sacris.
Cancellos, aras voluit vestire metallis,
Vedasti fabricans sarcophagumque Patris.
Pallia suspendit parietibus, atque lucernas
Addidit, ut fieret lumen in æde sacrum.
Officiis Domini fecit quoque vasa sacrata
Argento, necnon aurea tota quidem.
Induit altaris speciosa veste ministros,
Ut foret egregium semper ubique decus.
Omnia, mellifluo Christi devotus amore,
Restaurans opera vir pius in melius...

Id. Ib.

août 800. — Le clerc Déodat donne à l'abbaye de Saint-Bertin plusieurs églises avec les objets en or et en argent, les étoffes et les livres qu'elles possédaient.

Venerabili in Christo patri Odlando, abbati de monasterio Sithiu, vel omni congregationi fratrum vestrorum ibidem consistentium, ego, Deodatus clericus,

peccator, dum et omnibus non est incognitum, qualiter res portionis meæ, in locis nuncupantibus in Sanctum, et in Ascio super fluvio Widolaci, et in Fresinnio super fluvio Capriuno, et Hildwaldcurt, et in Lonasto super fluvio Abbunfuntana, in pago Taruanense..... ad me legibus noscitur pervenisse; fabricaturas ecclesiarum, auro argentoque, drappalia diversæ faciei vel speciei, libros diversos, vel quicquid in supra scriptis locis aspicere videtur, omnia et ex omnibus, rem inexquisitam, ad integrum, vobis per venditionis titulum, accepto precio, ecclesiæ vestræ, a die præsenti transfirmo, in ea vero ratione, ut res cunctæ superius comprehensæ ad opus monachorum in predicto monasterio Sithiu degentium vestimenta comparentur, id est drappos ad kamisias ultro marinas, quæ vulgo *berniscrist* vocitantur.... Datum in mense Augusto, die III, anno XXXII regni nostri domini Karoli, gloriorissimi regis.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841 ; p. 65.

800-814. — Soins apportés par Charlemagne en ce qui concernait la construction des églises et les peintures dont on les décorait ; ouvriers habiles qu'il fit venir à Aix-la-Chapelle.

Si vero essent aecclesiae ad ius regium proprie pertinentes, laquearibus vel muralibus adornandae picturis, id a vicinis episcopis aut abbatibus curabatur. Quod si novae fuissent instituendae, omnes episcopi, duces et comites, abbates etiam vel quicumque regalibus aecclesiis praesidentes, cum universis qui publica consecuti sunt beneficia, a fundamentis usque ad culmen instantissimo labore perduxerunt, sicut adhuc probat non solum basilica illa divina set et humana apud Aquasgrani et mansiones omnium cuiusquam dignitatis hominum.... Ad cuius (basilicae Aquisgranensis) fabricam, de omnibus cismarinis regionibus magistros et opifices omnium id genus artium advocavit..... Erat ibidem alius opifex in omni opere aeris et vitri cunctis excellentior... Providentissimus igitur Karolus quibuscumque primoribus in proximo constitutis praecepit, ut opifices a se directos omni industria sustentare et cuncta ad opus illud necessaria subministrare curarent.

Monachi Sangallensis, De Gestis Karoli Magni libri VII, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1828 ; t. II Scriptorum, p. 744 et 745.

802 — Hildouard, évêque de Cambrai, fait sculpter un diptyque d'ivoire.

Post Albricum (Cameracensem episcopum), Hildowardus, tempore Karoli magni, successit, qui duas tabulas eburneas pulchre sculptas, anno XII sui episcopatus, ut in eisdem tabulis liquet, fieri iussit.

Gesta Episcoporum Cameracensium, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1847 ; t. VII Scriptorum, p. 415.

820-834. — Le moine Guntbert écrit et enlumine un grand nombre de livres dans l'abbaye de Saint-Bertin.

Sub hujus abbatis (scilicet Fridogisi) tempore, exoritur quidam tirunculus mox futurus monachus hujus ecclesiæ, Guntbertus nomine, patre Goiberto et matre Ebertruda, cujus laus et sapientia ita hactenus in omnium nostrorum versatur ore, ac si presentialiter in vivo teneretur corpore et merito. Nam monasterii hujus libraria, quæ pene omnia vetustate erant demolita, quoniam peritus erat scriba, propria renovavit industria. Insuper et alia adauxit librorum volumina, ex quibus duo sunt antiphonarii, quos ipse propria manu conscripsit, et alterum sancto Audomaro, alterum vero sancto Winnoco concessit. Scripsit et tertium, quem lucidiori opere elucidavit, cujus initium, et in carmine majorum solempnitatum, aureis litteris mirifice decoravit; quem, quia elegantiorem vidit, sancto Bertino contradidit. Descripsit et compotum, quem et nobis concessit habendum; insuper et alia, quæ, si hic scribantur, videbuntur esse superflua. Hic autem, in primeva juventute, a patre Romam ductus, ibique sancto Petro oblatus et ab Eugenio papa est clericatus. Quem pater exinde domum reducens, in hoc monasterio Sithiu sancto Petro sanctoque Bertino monachum optulit, locumque istum hereditate sua nobiliter hereditavit (1).

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841 ; p. 79.

823-833. — Madalulfe, peintre de l'église de Cambrai, décore le réfectoire de l'abbaye de Fontenelles-Saint-Vandrille.

Ansegisus (abbas Fontanellensis cenobii) in Luxoviensi cenobio haec dona obtulit : cruceam auream mirifice factam, gemmis preciosissimis decoratam, habentem baculum argento coopertum, quem secum solitus erat in itinere baiulare ; offertorium aureum cum patena sua aurea opere mirabili, calices argenteos tres deauratos anaglyfico opere patratos ; hanappum argenteum optimo opere factum, habentem limaces aureos quatuor in fundo exterius sibi annexos ; aquamanile et urceum argenteum mirabili opere. Altare in honore perpetuae Virginis Mariae decoravit tabula lignea, quam imaginibus argenteis diversis cooperuit ; tapeta optima octo...

In hoc Fontinellensi coenobio haec munera contulit : portionem magnam ligni salutiferae crucis Dominicae inclusam auro..... calicem aureum mirifice factum duas hinc inde habentem ansulas gemmis preciosissimis decoratum, qui pensat libram, alterum argenteum anaglyfico opere factum operis mirandi cum patena sua argentea ; offertorium argenteum eiusdem calicis habens effigiem mirifici operis ; coronam maiorem argenteam cum lampada sua argentea optimam unam ; cuppas vitreas auro ornatas duas, eburneam unam mirifice factam. Quatuor evangelia in membrano purpureo ex auro scribere iussit romana litera... De libris autem dedit copiam..... Ædificia autem

(1) Suit le détail des terres que le père de Guntbert donna à l'abbaye.

publica ac privata ab ipso coepta et consummata sunt haec. In primis dormitorium fratrum nobilissimum construi fecit longitudinis pedum ducentorum octo, latitudinis vero viginti septem; porro omnis eius fabrica porrigitur in altitudine pedum sexaginta quatuor; cuius muri de calce fortissima ac viscosa arenaque rufa et fossili, lapideque tofoso ac probato constructi sunt. Habet quoque solarium in medio sui, pavimento optimo decoratum, cui desuper est laquear nobilissimis picturis ornatum; continentur in ipsa domo desuper fenestrae vitreae... Post quod, aedificavit aliam domum quae vocatur refectorium, quam ita per medium macèria ad hoc constructa dividere fecit, ut una pars refectorii, altera foret cellarii, de eadem videlicet materia similique mensura sicut et dormitorium; quam variis picturis decorari in maceria et in laqueari fecit a Madalulfo, egregio pictore Cameracensis ecclesiae.

In Flaviacensi quoque coenobio quae obtulerit dona hoc in loco declarandum censuimus. Largitus est calices argenteos diversos decem, candelabra argentea numero septem.... In honore vero sanctae Trinitatis basilicam aedificavit, ante cuius aram tabulam argenteis imaginibus decoratam collocavit, ipsique arae crucem argenteam imposuit, universamque basilicam variis picturis decorari iussit.

Gesta abbatum Fontanellensium, anno 823-833, cap. xvii, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1828; t. II Scriptorum, p. 295-297.

828. — Halitgaire, évêque de Cambrai, rapporte de Constantinople des tablettes d'ivoire qui servirent à couvrir des livres.

Hic (Halitgarius) ab imperatore Karolo (Ludowico potius) Constantinopolim missus, et a Michahele imperatore, sicut inde reversus ipse retulit, honorifice susceptus est. Unde ipse multa et preciosa sanctorum pignora, sancti videlicet protomartyris Stephani, Cosmae, Antimi, Nicomediensis episcopi, et Theodori martyris, quae in aecclesia beatae Mariae continentur adhuc, asportavit; necnon et tabulas eburneas, quibus libri cooperti ibidem esse spectantur.

Gesta Episcoporum Cameracensium, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1846; t. VII Scriptorum, p. 416.

835. — Harbert, abbé de Lobbes, fait fondre une cloche par un artiste du nom de Paterne.

Harbertus (abbas Lobiensis) erat religioni studens et in construendis sive exornandis rebus operam dans. Testatur campana percelebris ejus jussu facta, et ecclesiæ nostræ donata, in qua sunt versus qui abbatem et factorem, vel ad quid facta sit, quasi ipsa de se loquente, hoc modo manifestant:

Herberti imperio componor ab arte Paterni;
Nec musis docta en cantus modulabor amœnos,
Nocte dieque vigil, depromam carmina Christo.

Gesta abbatum Lobiensium auctore Folquino, apud d'Achery, Spicilegium, Parisiis, 1723; t. II, p. 754. — Id. apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1841; t. IV Scriptorum, p. 60.

852. — Statuts du concile de Reims mandant aux doyens ruraux de visiter le mobitier des églises.

Hæc, omni anno, investiganda sunt a magistris et decanis... Qualia sint indumenta altaris, quot nova et quot vetusta, qualiter nitida. — Quo metallo sint capsæ et cruces coopertæ, aut si diligenter reconditæ sunt reliquiæ in altari, aut si ipsæ capsæ seris munitæ sunt. — Quos et quot libros habeat, aut si bene recitentur. — Qualia aut quot sacerdotalia vestimenta habeat et qualiter sint nitida aut in nitido loco collocentur. — Quo metallo sit calix et patena, aut qua diligentia custodiantur, aut si habeat pyxidem, ubi congrue possit recondi sacra oblatio reservanda ad viaticum infirmis. — Quo metallo sint signa. — Qualiter sit cooperta ecclesia aut si sit camerata.

Actes de la province ecclésiastique de Reims, Reims, 1842; t. I, p. 207-210.

20 septembre 863. — Charles-le-Chauve donne à l'abbaye de Saint-Amand deux manses à Dechy et à Barsy, avec Baudry et Ragenulf, verriers.

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis, Karolus, gratia Dei Rex. Cum locis Deo dicatis et sanctis eius uel noua dona concedimus uel uetera confirmamus, mercedem a Deo, cui hec conferimus et a quo ea accepimus, in eterna beatitudine nos credimus recepturos. Proinde ergo cognoscat omnium fidelium sancte Dei ecclesie nostrorumque presentium diligentia necnon et futurorum, quod ad gloriam nominis Dei et reuerentiam beati Amandi, confessoris, quem intercessorem habere cupimus, ad sacrum altare eiusdem omnipotentis Dei et uenerabile sepulcrum prefati confessoris, ex monasterii facultatibus delegamus, hoc est in pago Bracbadensi..... et in Diptiaco mansum vnum cum uitreario Baldrico et in Barisiaco mansum dimidium cum ipso uitreario Ragenulfo cum uxoribus et infantibus eorum..... Signum Karoli, gloriosissimi regis; Hildeboldus notarius, ad uicem Hludouuici, recognoui. Data XII kalendas octobris, indictione XI, anno XXV° regnante Karolo, gloriosissimo rege. Actum monasterio sancti ac beatissimi Amandi, in Dei nomine, feliciter. Amen.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Amand, Cartulaire; t. I, fol. 81 v°.

864-865. — L'abbé Adalard donne à Saint-Bertin une chasuble enrichie d'or et de pierres précieuses.

Hic (abbas Adalardus), inter reliqua donaria, quæ huic sacro loco Sithiu concessit, dedit quandam casulam colore purpureo, auro margaritisque mirifice insignitam.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841; p. 110.

867. — *Le comte Évrard, fondateur de l'abbaye de Cysoing, et sa femme Gisèle partagent, entre leurs enfants, leurs meubles, leurs livres et leurs joyaux.*

Ego, Eurardus comes, cum coniunge mea Gisla, facere decreui qualiter nostri infantes, quandoque post obitum nostrum, predium nostrum inter se, absque aliquo impedimento vel animositatis iurgio, a nobis diuisum, rationabili executione particulatim cum mancipiis ceterisque mobilibus que ad nos pertinere videntur, potestate habita, deinceps obtinere debeant..... De paramento autem nostro, volumus ut habeat primogenitus noster Unroch spatam I cum aureis hilcis et cuspide aurea, et facilum I de auro et gemmis, balteum I de auro et gemmis, sporones II de auro et gemmis, vestitum I de auro paratum, mantellum I de auro paratum cum fibula aurea, et alteram spatam volumus ut habeat. urceum cum aquamanile argenteum I, ciphum aureum I, ciphos eburneos II, bruniam I, helmum I et manicam unam ad ipsum opus, bembergas II, mortariolum argenteum I cum pistillo. De paramento vero capelle nostre, ciboreum cum cruce aurea et capsa aurea, et calicem aureum cum patena, coronam auream cum ligno Domini, crucem auream cum cristallo super ciboreum, planetas II, unam auro paratam, alteram de cendalo, dalmaticam auro paratam, tres pannos super altare auro paratos, duo filacteria in cruce pendentia, euangelium de auro paratum, sia aurea, armillas II auro paratas, missale cum argento et auro paratum, lectionarium similiter, urceum cum aquamanile argenteum I, thuribulum argenteum, pipam auream I, tabulas eburneas auro paratas, pecten vero auro paratum I, flauellum argenteum I, capsellam eburneam I, candelabra argentea II : hec volumus ut supradictus filius noster primogenitus habeat.

Secundus Berengharius volumus ut habeat spatas II, unam cum hilcis argenteis et aureis simul, facilum de argento et auro I, balteos aureos cum gemmis II, sporones aureos II, vestitum ac auro paratum I, alterum facilum cum gemmis aureum, ciphos cum cornu et argento cum auro II, scutellas argenteas II, coclearia argentea duo, bruniam I, helmum I, manicam I. De paramento capelle nostre, altare argento paratum I, calicem eburneum cum patena auro paratum I, capsam eburneam auro paratam I, filacterium de cristallo cum auro paratum I, euangelium eburneum I, lectionarium simile, missale simile, commentarium simile, antiphonarium simile, Smaragdum simile paratum, thuribulum argenteum I, planetas II, unam variatam, alteram de cendalo, dalmaticam auro paratam, tres pannos, dalmaticam variatam I, siricum simile, palium super altare I, tabulas ad canendum auro et argento paratas : hec volumus ut secundus Berengharius habeat.

Tercius Adalardus volumus ut habeat spatas II unam cum hilcis eburneis et aureis, facilum simile et balteum eburneum et aureum, alterum facilum aureum et balteos aureos II cum gemmis, vas ad bibendum marmoreum I cum argento et auro paratum, garalem argenteum I, ciphum argenteum I pallia II, garalles argenteos cum binis cocleariis II, bruniam I et helmum cum hasbergha et manicam I, bembergas II. De paramento capelle nostre, altare de cristallo et argento paratum I, calicem vitreum auro paratum, calicem argenteum cum patena, evangelium argento paratum I, planetam diploydam I de cendalo, dalmaticam I, siricam I, pannum super altare I, filacterium I, in quo reliquie sancti Remigii : hec volumus ut tercius Adalardus habeat.

Quartus Rodulphus volumus ut habeat spatas III, mancosos C, balteum I, garales argenteos II, coclearia III, bruniam 1, manicas II. De paramento capelle nostre, busteam cristallinam cum reliquiis, filacterium de almandinis et cristallo paratum I, filaterium argenteum, calicem de nuce et auro paratum I, calicem argenteum cum patena, planetas II, pannum super altare : hec volumus ut Rodulphus habeat.

Engeldrud filia nostra volumus ut habeat scutellum argenteum I et pallium unum. Judith volumus ut habeat scutellum argenteum 1 et pallium I. Heiliuuch volumus ut habeat argenteum vas et pallium 1. Quibus singulis, ne de capelle nostre exortes esse viderentur benedictione, dedimus singula filacteria de auro parata.

De libris etiam capelle nostre diuisionem inter eos facere sic volumus. In primis volumus ut Unroch habeat Psalterium nostrum duplum, et Bibliothecam nostram, et librum sancti Augustini de Verbis Domini, et librum de Lege Francorum et Ribuariorum et Langobardorum et Alamannorum et Bavariorum, et librum Rei militaris, et librum de diversis sermonibus qui incipit de Elya et Acaph, et librum de Utilitate penitentie, et librum Constitutionibus principum et Edictis imperatorum, et Sinonima Ysidori, et librum de Quatuor virtutibus, et Euangelium, et librum Bestiarum, et Cosmographia et Oethici philosophi. Berengharius alium Psalterium volumus ut habeat cum auro scriptum, et librum de Ciuitate Dei sancti Augustini, de Verbis Domini, et Gesta Pontificum Romanorum, et Gesta Francorum, et librum Isidori, Fulgentii, Martini, episcoporum, et librum Ephrem, et Sinonima Isidori, et librum Glosarum et Explanationis et Dierum. Adalardus tercium Psālterium volumus ut habeat, quod ad nostrum opus habuimus, et Expositionem super Epistolas Pauli, et librum sancti Augustini de Verbis Domini et super Ezechielem prophetam, et Lectionarium de Epistolis et Euangeliis cum auro scriptum. et Vitam sancti Martini, et librum Aniani, et volumen VII librorum magni Orozii Pauli, et librum sancti Augustini, Ieronimi presbiteri de hoc quod Jacobus ait qui totam legem seruauerit et in uno offenderit factus est omnium reus. Rodulphus volumus ut Psalterium cum sua expositione habeat, quem Gisla ad opus suum habuit, et Smaragdum, et Colectaneum, et Fulgentium, et Missale cotidianum quod semper in nostra capella habuimus, et vitam sancti Martini, et Phisonomia Loxi medici, et Ordinem priorum principum. Primogenita etiam filia nostra Engeldrud volumus ut habeat librum qui appellatur Vitas Patrum, et librum qui appellatur Liber de doctrina sancti Basilidis, et Apollonium, et Sinonima Isidori. Judith volumus ut habeat Missale unum, et librum I qui incipit a sermone sancti Augustini de Ebrietate, et Legem Langobardorum, et librum Alquini ad Widonem comitem. Heiliuuch volumus ut habeat Missale I, et Passionalem, et Librum orationum cum psalmis, et Libellum de orationibus. Gisla volumus ut habeat librum de Quatuor virtutibus et Enhiridion sancti Augustini.....

Hec super omnia, sicut iam diximus, ut ita permaneant volumus. Ego, in Dei nomine, Eurardus comes, cum coniuge Gisla, hujus testamentum diuisionis fieri inter infantes nostros institui, quorum hec sunt nomina, Unroch, Berengharius, Adalardus, Rodulphus, Engeldrud, Judith, Heiliuuch, coram fidelibus nostris qui interfuerunt, quorum nomina sunt hec, Adalroch, nepos noster, Willebertus presbyter, Vuerinbertus, Lanfridus, Drumar, Oto, Diso, Enghelthad, Heribert, Otpert, Fredeco. Actum in

comitatu Taruisiano, in corte nostra Musiestro, imperante domino Ludouico augusto, anno Christo regni eius propicio XXIIII (1).

Archives de Tournai, Cartulaire de Cysoing; fol. 3. — Publié par Miræus, Opera diplomatica, Bruxellis, 1723-1747; t. I, p. 19.

Vers 869. — Valger, prêtre, chapelain du comte Évrard, donne au monastère de Cysoing, qu'il avait contribué à fonder, les livres de sa bibliothèque.

Ille bene possidet res in secula, qui sibi de caducis mansura, de terrenis celestia mercatur. Idcirco ego, in Dei nomine, Walgarius, indignus sacerdos, ob absolutionem delictorum meorum ac pro premio perpetue retributionis, aliquas res meas, legitimo iure ac labore multo ad propriam dominationem adquisitas, trado atque transfundo ad monasterium quod dicitur Cisonium, in quo a fundamentis plurimum laborando desudaui, in pago Tornacensi situm, quod est constructum in honore sancti Saluatoris et beate Marie genitricis eiusdem, in quo beatus Kalixtus, papa et martir Kristi, corpore quiescit. Ergo dono....., libros etiam infra scriptos, videlicet Bibliothecam, Omelias per annum, Missale, Moralia (in) Job, Sacramentorum libros, Passsionalem, de Vita honesta libros XVIII, Vitas Patrum, Bedam super Apocalipsim et super VII Epistolas canonicas, librum Officiorum, Glossarium I, de Diuersis sententiis in precipuis festiuitatibus legendis librum I, Antiphonarios II, Omelias Gregorii in Ezechielem prophetam. Insuper utensilia omnia que usui necessaria comprobantur. Ista omnia superius commemorata, tali tenore ac ratione trado atque confirmo..... Actum Cisonio, regnante Karolo rege gloriosissimo. Signum, Adelardus senior (2).

Archives de Tournai, Cartulaire de Cysoing; fol. 6. — Publié en partie par Miræus, Opera diplomatica, Bruxellis, 1723-1747; t. I, p. 644.

(1) Sans doute par erreur pour anno regni ejus, Christo propitio, XXIIII. — Il ne peut, en cette date, être question de Louis-le-Débonnaire, puisque Gisèle, femme d'Évrard, avait au plus 17 ans, et ne pouvait par conséquent avoir sept enfants, en 837, année à laquelle correspond l'an XXIV de Louis-le-Débonnaire; il ne s'agit point non plus de Louis-le-Germanique, qui n'a point régne en Italie et n'a point eu Évrard au nombre de ses leudes. Le prince que désigne cette date est l'empereur Louis II, fils aîné de Lothaire. Les dates des diplômes de ce prince, comme le disent les auteurs du *Traite de diplomatique* (Paris, 1762, t. V, p. 717), ont pour point de départ soit 844, soit 849, soit le 2 décembre 849, soit 855. En partant de 844, pour la formule de datation du testament d'Évrard, seigneur de Cysoing, on arrive, pour l'an XXIV, à la date de 867, ce qui s'accorde très bien avec un acte du 14 avril 869, dans lequel Gisèle, épouse d'Évrard, déclare qu'elle est veuve et que son mari a négligé de lui laisser des biens auxquels, sans doute, elle croyait avoir droit. Cette déclaration dut suivre d'assez près la mort d'Évrard, arrivée probablement le 16 decembre 867. L'an XXIV de l'empereur Louis II commençant le 15 juin 867, c'est entre le 15 juin et le 16 décembre de cette année, qu'a dû être fait le testament du comte Évrard. M. Marchal s'est trompé lorsque, prenant pour point de départ des dates usitées par l'empereur Louis II l'année 855, il a dit, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles* (t. VIII, 2e part., p. 3, 1840) que la formule de datation du testament d'Évrard ne peut être exacte.

(2) Alard ayant obtenu Cysoing par le testament du comte Évrard, l'acte de donation de Valger est postérieur au 16 décembre 867, date de la mort d'Évrard, et antérieur au 25 décembre 875, date de l'avènement à l'empire de Charles-le-Chauve, qui est désigné dans cet acte sous le nom de Roi.

15 août 870. — Inventaire des objets d'or et d'argent et des ornements précieux, qui se trouvaient dans le trésor de l'église de l'abbaye de Saint-Trond.

Anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi septingentesimo, indictione tertia 1), et anno decimo tertio sedis domini Adventii, gloriosi præsulis, sub die decima octava Kalendarum septembris, facta est descriptio per jussionem ipsius ex abbatia Sancti Trudonis.

Repperimus de thesauro sancti Trudonis rebam ipsius corporis, auro argentoque fabricatam. Item rebam sancti Eucherii argento nobilitatam. Item in dextera parte sancti Trudonis, similiter. Item altare in honore sanctæ Mariæ et sancti Petri auro argentoque imaginatum, cum cyborio desuper, in medio cyborio pendentem coronam deauratam. Item altare in honore sancti Stephani argento paratum. Capsam gemmis auroque insignitam. Item capsas argento tectas XXI. Cruces inter majores et minores argento paratas decem Capsas evangelicas argento paratas tres; mala granata argentea duo. Calices argenteos cum patenis inter majores et minores novem decim. Item patenæ sex, item calicem aureum cum patena etiam argentea, unde debentur de argento libræ octo et dimidia; altaria parva argento parata V. Item cruciculas aureas tres, argenteas sex, ex cupro II. Thuribula argentea tria, et unum ex cupro. Candelabra argentea septem; suxtas argenteas duas ad ferendum incensum. Offertoria argentea septem decim; cyphos argenteos quatuor et duos ex cupro, suxtilem unum argenteum. Vitam S. Trudonis cum imaginibus decoratam, lampades argenteas quinque et septem ex tanno; coronas argenteas duas. Item clavicellum ex auro; lambittas duas argento tectas : vexilla quatuor; cappæ triginta tres pretiosæ de pallio; casulæ duodecim preciosæ de pallio; dalmaticas novem cum tunicis subdiaconalibus. Cussinos sericos tres; pallia quatuor majora, et minora quadraginta quatuor. Item pallium unum cum friso et margaritis. Item palleas lineas serico coopertas decem. Item palleas lineas sine serico nonaginta octo. Fuscinulas aureas parvas de auro pensas denariorum quinque; cultellum auro paratum, situlas duas ex cupro, etc.

Gesta abbatum Trudonensium, apud d'Achery, Spicilegium, Parisiis, 1723; t. II, p. 661.

877. — L'abbé Hilduin donne à l'abbaye de Saint-Bertin de riches ornements.

Hilduinus abbas, inter cætera donaria, huic sacro loco pallium quendam concessit, preciosissimum, cappamque nivei coloris, rubeis intersectam volucrum figuris, corti namque de pallio precio rarissimam.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841; p. 123.

(1) C'est l'an 870, et non l'an 770, qui correspond à la IIIe année de l'indiction. Adventius, dont il est ici question, ayant été nommé évêque de Metz en 855, l'an XIII de son épiscopat est sans doute daté de sa consécration ou d'une autre circonstance qui a fait commencer la formule de datation en 857. — Le copiste a évidemment mis par erreur *septingentesimo* pour *octingentesimo*.

886. — L'évêque Rothade donne à la cathédrale de Cambrai une table d'autel d'argent et des vases sacrés.

Hic (Rothadus, Cameracensis episcopus) monasterium etiam Dei genitricis Mariae aedificatum Kalendis Augusti sollemniter consecravit, tabulamque altaris argenteam, quam nostris diebus vidimus, sciphumque argenteum, quem diebus festis subdiaconi in manibus ferunt, calicem quoque, cum aliis quoque ornamentis aecclesiae fecit.

Gesta Episcoporum Cameracensium, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1846; t. VII Scriptorum, p. 424.

IXe siècle. — Inventaire du trésor d'une église, probablement de l'abbaye de Marchiennes.

Filateria XVI. Stolae V. Casulae VIII. Facitercula VIII. Tunichelli V. Dalmatica IV. Cappae X et VIII. Pallia XXV. Manutergia X et VII. Albae XI. Cortinae lineae IV, laneae IV. Cortinae pallii II. Dossales II. Bancholia IV. Calices IV. Cruces III. Baculi II. Altare II. Textus Evangelii III.

Note écrite au IXe siècle sur le folio 36 d'un manuscrit provenant de l'abbaye de Marchiennes, aujourd'hui conservé dans la bibliothèque de Douai, n° 12.

IXe siècle. — Luiesguethen et Lioscar écrivent un évangéliaire.

Luiesguethen istum coepit scribere librum; sed tamen Lioscar consummavit istis vilibus grammis. Et ideo quicumque lector sis, inque Luiesguethen et Lioscar teneant fidem, spem et caritatem, ut coelibem aeterni Regis habeant fidem. Amen. Infrunitus est qui vituperat hoc quod non potest iterare.

Note écrite à la fin d'un manuscrit provenant de l'abbaye de Marchiennes, aujourd'hui conservé dans la bibliothèque de Douai, n° 13.

901-906. — Étienne, abbé de Lobbes, fait élever dans son abbaye une église nouvelle, construite par d'habiles ouvriers.

Sub Stephano, abbate Lobiensi, ecclesia prior, quia loci nobilitati parva et minus apta videbatur, destructa et funditus eversa est, et ista quæ nunc est elegantioris formæ et speciei ædificata; quæ, ad id opus columnis undecumque corrasis, cum basibus et epistyliis, seu cæteris lathomorum vel cæmentariorum disciplinis, pro moduli sui quantitate, omnibus circum se positis est incomparabilis.

Gesta abbatum Lobiensium auctore Folquino, apud d'Achery, Spicilegium, Parisiis, 1723; t. II, p. 736. — Id. apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1841; t. IV Scriptorum, p. 62.

917-933. — L'abbé Adalolphe donne à l'abbaye de Saint-Bertin une coupe en or et un baudrier pour en faire un calice.

Inter reliqua donaria dedit (Adalolphus, abbas laicus S. Bertini) ad eundem locum calicem sui potus aureum et balteum ad calicem consecrationis Dominici sanguinis

faciendum, armillas autem suas sancto Audomaro ad patenam concessit faciendam. Dederat quoque antea eidem sancto Audomaro pallium quoddam auro margaritisque mirifice intextum : contra quod, Arnulfus (inclitus marchisus et istius abbas conventus, frater Adalolphi jam mortui) alterum sancto Bertino concessit, consimili opere præcipuum.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841 ; p. 141.

11 avril 941. — Une dame, nommée « Bertaida, » donne trente livres à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand pour l'autel du patron et pour le tombeau de sainte Amalberge.

Anno Incarnati Verbi 941 (1), indictione VI^a^, III° idus Aprilis, Cendebaldo rege regnante anno II°, quædam matrona Bertaida nomine, dedit sancto Petro, ad monasterium Blandinium ....., de argento libras XXX ad fabricandum altare sancti Petri et sepulcrum beatæ virginis Amelbergæ.

Annales abbatiæ Sancti Petri Blandiniensis, edidit Van de Putte, Gandavi, 1842 ; p. 85.

Vers 947. — Farabert, abbé de Lobbes, aliène une couronne d'or royale d'un merveilleux travail.

Sub eo (scilicet Faraberto, Lobiensi abbate) cuncta fuere venalia. adeo ut locus isdem a parasitis argentea diceretur Vallis. Tunc corona illa regalis aurea, hactenus artius deplorata, miri operis et non minimi ponderis, confracta, et pro libitu dilapidata, gemmæ ejus mirificæ pessumdatæ et ab oculis subductæ sunt.....

Gesta abbatum Lobiensium auctore Folquino, apud d'Achery, Spicilegium, Parisiis, 1723 ; t. II, p. 736. — Id. apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1841 ; t. IV Scriptorum, p. 64.

959. — L'épouse de Rodulphe et Mathilde, femme du comte Arnould, donnent à l'abbaye de Saint-Bertin deux bijoux en or et une étoffe d'une grandeur inusitée et d'un beau travail.

Rodulfus terram quandam sancto Bertino tradidit possidendam. Uxor vero ejus binas aureas lunulas promptissima eidem sancto concessit voluntate.....

Quæ (Mathilda, comitis Arnulfi uxor), in primo ejus in hoc monasterio ingressu, cortinam quandam invisæ magnitudinis precipuique operis, huic loco concessit, variorum colorum adornatam tabulis, (qua usque utitur ecclesia ista pro velo quadragesimali).

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841 ; p. 152 et 153.

(1) Cette date est nécessairement erronée en l'une de ses parties : l'an de l'indiction ne concorde pas avec l'année 941. Si par *Cendebaldus* il fallait entendre Zwentibold, l'an II de ce roi serait 896, et ne concorderait pas avec une indiction VI.

Vers 960. — Sous l'abbé Aletran, des voleurs enlèvent à l'abbaye de Lobbes une notable partie de son trésor.

Sub illo (Aletranno, abbate Lobiensi) omnia fuere nobilia, præter quam capsæ reliquiarum prægrandes et aureæ, noctu furto sunt ablatæ, nec earum quid repertum præter quam quod erat lignęum. Erat et crux aureola, quæ, sub Erluino confracta, a Fratribus in redemptionem sui Raginero est data.

Gesta abbatum Lobiensium auctore Folquino, apud d'Achery Spicilegium, Parisiis, 1723; t. II, p. 739. — Id. apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1841; t. IV Scriptorum, p. 69.

965-990. — Folquin, abbé de Lobbes, reconstruit le monastère et enrichit l'église d'une table d'autel d'argent, de peintures, d'un ambon ingénieusement disposé, d'une couronne d'argent et de cloches.

Creverunt illo tempore (Folcuino Lobiense monasterium regente) aedificia, opera abbatis facta. Refectorium a fundamento coeptum et, Deo concedente, satis elegans perfectum. In cuius introitu fecit vestibulum, in quo per subterraneos meatus aquae ductum fecit, quae sursum ebulliens ibidem scaturire videtur, concavaria huic superiori receptaculo praeparata, quae per quatuor foramina in supposita alia aquam cribrans, sufficientem fratribus administrationem aquae distillat. Quod refectorium a domno Tiedone episcopo consecratum est, cum cereis et tumiamateriis et omni quo domus consecranda est apparatu. Ecclesiam sancti Pauli, quam Hungari incenderant, retexit, cui domum infirmorum annexit; obambulatorium claustri, si ita dicendum est, quoniam nunc non aliud quomodo nominandum sit occurrit vocabulum, nullum erat praeter capituli domum et ligneam aediculam, quae prioris refectorii ianuam vestiebat, quae annuatim scindulis operiebatur; sec ubi exsiccatae erant foco observiebant. Hoc ille lapide cinxit, et facta contignatione asseribus cum ferreis clavis texit.

Ecclesia, quia per se satis elegans erat, ut in ornamentis elegantior redderetur operam dedit; quam de pulchra fecit pulcherrimam. Cuius altaris tabulam, quia nulla erat, fecit argenteam; domum ipsam altaris et laquear ipsius apprime pinxit; pulpitumque euangelii tali modo fecit, ut essent quatuor emicedia altrinsecus e regione in modum crucis posita, quae ex aere ductilia et ad libitum artificis scalprata (al. sculpta) et deaurata, postibus undiquessecus deargentatis, in septentrionali parte fusilem habent aquilam optime deauratam, quae interdum alas stringit, interdum alis extensis capacem euangeliorum codici locum pandit, colloque quasi pro libitu artificiose ad audiendum retorto, immissis prunis frangrantiam superimpositi thuris emittit In occidentali autem parte eiusdem ambonis versus populum, fecit altare in honorem sanctae Crucis et omnium Sanctorum, cui tabulam argenteam anteposuit, et desuper vivificam illam Domini imaginem, quam nostris adhuc terris incomparabilem, ipse quendam ut faceret magno precio locaverat, erexit. De reliquo ornatu ecclesiastico et de multiplicatione librorum in armario non vacat dicere; sufficit ex superfluo hoc tetigisse. Fecit et coronam argenteam in qua versus scripsit. Fecit et campanas duas majores, quarum

una quae maxima erat sancto Petro et aliam S. Ursmaro dedit. In ista versus hi inscripti sunt

Jussu Folcuini me condidit artificis
Manus Danielis, ad laudem Triadis.

In alia istud tantummodo : Folcuinus Deo devotus et patrono suo sancto Ursmaro.

Folcuini Gesta abbatum Lobiensium, apud d'Achery, Spicilegium, Parisiis, 1723; t. II, p. 740. — Id. apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1841; t. IV Scriptorum, p. 70 et seq.

970-996. — *La reine Susanne, femme d'Arnould, comte de Flandre, avait donné à l'abbaye de Saint-Amand une couronne d'argent, une table d'autel d'argent et un tabernacle richement décoré, qui furent aliénés par l'abbé Bovon-le-Vieux* (1).

In nomine summe et indiuidue Trinitatis, Ego Galterus, licet indignus, minister ecclesie sancti Amandi, huius carte testimonio notum fieri uolo meis successoribus abbatibus et omnibus fidelibus, quod domnus Bouo, senior abbas eiusdem ecclesie, pro quadam quam habuit necessitate, coronam argenteam ante crucifixum pendentem et tabulam argenteam altaris sancti Cyrici, cum anaglifo opere ciborii quo reposite erant reliquie pretiosi martyris cum aliis pignoribus, contra uoluntatem monachorum destruxit et distraxit, que omnia domnus Wericus, abbas, ad decorem domus Domini fabricari fecit, ex expensis Susanne regine, que propter nimiam, quam habebat erga nostram ecclesiam deuotionem, post obitum mariti sui Arnulphi, uidelicet marchionis Flandrie, in aula regum Francie, ante monasterium mansit, multaque beneficia cum uariis ornamentis ecclesie nostre contulit. Et ut ipse domnus Bouo, abbas, aliquos haberet fautores et coadiutores contra monachos sibi resistentes, quosdam de secularibus potentibus sibi pecunia asciuit, quorum vni, scilicet Amulrico, seniori de Landast, centum solidos denariorum se singulis annis daturum, calumpniantibus etiam monachis, spondendo pepigit.....

Signum Galteri abbatis. Signum Fulquini prioris. Signum Alardi. Signum Aluuoldi. Signum Alberti. Signum Heremfridi. Signum Hugonis. Signum Fulconis. Signum Roberti. Signum Theoderici. Signum Egerici. Signum Amulrici. Signum Ermentrudis. uxoris Amulrici. Signum filiorum eius, Amulrici, Stephani, Rogeri, Hugonis, Roberti. Signum Gerulphi de Senghin. Signum Gerardi de Donen. Signum Amulrici Gerbalt. Signum Rotlandi de Nameng. Signum Lietberti de Samion. Signum Gileberti de Remelgies. Signum Rodulphi Daret. Signum Herimanni prepositi.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Amand; Cartulaire, t. I, f. 43.

(1) Cette charte, qui n'est pas datée, émane de Gautier, qui fut abbé de Saint-Amand de 1121 à 1123; mais les objets précieux qui y sont mentionnés avaient été donnés à l'abbaye sous Werric, qui fut abbé de 970 à 996.— L'abbé Gautier fit faire lui-même une croix d'or, dans laquelle il enferma des reliques.

979. — *Rothard, évêque de Cambrai, fait don à sa cathédrale d'une table d'autel en or, décorée de pierres précieuses, d'un calice en or et de deux cloches.*

Rothardus (episcopus Cameracensis) monasterium sanctae Mariae perfecit, quod, ut diximus, Engrannus episcopus coepit; aram sanctae Mariae Dei genitricis aurea tabula, ex lapidibus praeciosis insignita, vestivit; calicem etiam maiorem cum patena purissimo fecit ex auro. Geminas quoque campanas magnas atque satis sonoras, quae adhuc in turri quam struxit dependent, ex propriis sumptibus fabricavit.

Gesta Episcoporum Cameracensium, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1846; t. VII Scriptorum, p. 444.

987-1007. — *Vers dans lesquels sont rappelés les noms des moines de Saint-Bertin qui ont colligé, écrit et enluminé un* Psalterium glossatum.

Hunc, Petre, Dauiticum librum conscripsit habendum
Ecce sacer tibi, cui claues concessit Olimpi
Rex Christus simul ac terrae, supplex Heriueus
In patris egregii Bertini fisus amore,
Vnica spes mundi, nam Christus in hoc titulatus
Ecclesiam sibimet sponsam sanciuit in euum.
Cnus, et hic rerum pater est qui cuncta gubernat,
Sapiens et sanctus summo descriptus honore,
Sic pater Odbertus, Christi solamine fultus
Coenobiique Sithiensis sic concio sancta
Rite Deo psallit, quorum penetralibus altus
Instud opus ceoptum, domino patrante, peregi.
Pax sit multa patri, precor, Odberto super album!
Sitque salus cunctis Sithiu degentibus omnis!
In Christo ualeat, mihi quisque iuuamen adauxit.
Hartara possideant, me quisque furauerit ex hinc!
Me compsit Heriueus et Odbertus decorauit,
Excerpsit Dodolinus; et hos Deus aptet olimpo!
Sancta cohors, lætare, monachorum Sithiensis
Coenobii, modulans domino gratissima Dauid
Organa quae cecinit sancto spiramine plenus,
Bertinus tibi namque manum fert, congeminatis
Eximiis Folcuino, Siluinoque patronis,
Regna beata poli retinent qui sorte perenni.
Hempla nitent tibi campanis redimita canoris!
Innumeris libris superas uicinia septa!
Nec quisquam superare ualet quot pignora compta
Optineas, merito sanctarum relliquiarum.

Mss. n° 20 de la Bibliothèque de Boulogne. — Reproduit par De Laplane, Les abbés de Saint-Bertin, Saint-Omer, 1854; p. 130.

995-1012. — L'archidiacre de Cambrai Ansfride fait exécuter une châsse d'or et d'argent pour les reliques de saint Géry.

Nam nostris temporibus (scilicet undecimo seculo) contigit, quendam vitæ venerabilis, urbis ipsius archidiaconum, nomine Ansfridum, inter multa quæ per loca Sanctorum distribuerat, beato Gaugerico scrinium unum auro vel argento manu artificis decoratum fabricasse, in quo confessoris membra nobilius reconderentur.

Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1785; t. III, p. 563. Vita S. Gaugerici, auctore Fulberto.

Xe siècle. — Le moine Ébarcius écrit un livre pour l'abbaye de Saint-Amand.

Ergo (1)..... Ebarcius, diaconus, (mona)chus non meis meritis precedentibus, cunctorum igitur servorum Dei servus, non omittere duxi, quod sanctae recordationis memoria beatissimus Hieronimus, in quadam prefatione, ita intulit dicens : Plurimi in domo Dei offerunt aurum, argentum, munera quoque preciosa ; ego igitur adfero et offero in templo Dei quod possum. (H)ac de causa ego enim, illius exempli ductus amore, ad decorem et ornatum cenobii almi patris Amandi, seu propter remedium animae meae, hunc librum visus sum contulisse. Gratanter denique ego supplex deprecor omnium successorum dominorumque meorum in quorum ditione liber iste pervenerit, ut, Dei nutu praecedente, in meo maneat jure vitae comite manente, causa tuitionis atque obedientiae ; sed et hoc quoque omnino me placuit inserere, videlicet ut si qua extiterit persona, quae hunc codicem de potestate sancti Amandi auferre conaverit, fiat igitur idem ipse anathema maranatha, quod est etiam perditio, in secundo adventu Domini.

Note écrite sur le dernier feuillet du n° 93 des Manuscrits de Valenciennes, qui a pour titre : Scripturarum claves juxta traditionem seniorum. Reproduit par Mangeart, Catalogue des Manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes, Valenciennes, 1860; p. 79.

1013. — Le peintre Jean, Italien, décore de peintures les églises d'Aix-la-Chapelle et de Liège.

Hac nimirum tempestate vir erat venerabilis, Iohannes nomine, natione et lingua Italus, episcopus officio, qui sui gratiam nominis moribus illustrabat candidatis et pietatis studio... Nec scientae claritudo per litteras deerat, nec acumen ingenii. Peribetur etiam satis egregie in arte picturae illis temporibus claruisse. Cuius rei experimentum si quis exigit, Aquis eum dirigimus, ubi palmam adhuc optinet tanti artificis opus, licet vetustate temporis, ut res cetere, ex magna parte decorem suum amiserit. Quis autem imperator eundem a patriae sustulerit gremio, brevi in eadem pictura declaravit hoc versiculo : *A patriae nido rapuit me tercius Otto.* Alter etiam versus ibidem appositus breviter huius artificis pandit titulum, qui se habet in hoc modum : *Claret Aquis sane tua qua valeat manus arte.* In loco etiam nostro (scilicet monasterio S. Jacobi Leodiensis)

(1) Sans doute *Ego hæc scripsi.*

quem plurimum dilexit, ubi et tumulari meruit, suae monumenta picturae dereliquit. Cancellum enim nostrum honeste pinxit. Cuius pars quedam adhuc perseverat, sed iam senescit et caligat; pars altera, nova superveniente, est deleta..... Otto, tercius imperator, quodam tempore in partes deveniens Galliarum, mansionem accepit in Aquensi palacio, ubi aliquandiu commoratus, ejusdem loci capellam, studio devocionis, regiis muneribus et bonis decoravit, et quod deerat ad decorem ipsius capellae supplere animum intendit. Necdum enim color alicuius picturae eandem decorabat. Unde praedictum Iohannem, preciosum artificem, missa legacione, ab Italia accersivit, et ut doctas manus huic applicaret, negocio oravit et imperavit. Paruit ille regali imperio, et quid valeret in hac arte magnifice declaravit.

Vita Balderici episcopi Leodiensis, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1841; t. IV Scriptorum, p. 729.

1018-1048. — Olbert, abbé de Gembloux, décore son abbaye de plusieurs tables d'autel d'or et d'argent, de croix d'or et de châsses, et y forme une riche bibliothèque.

Olbertus, abbas Gemblacensis, fecit tabulam auream ante altare sancti Petri anaglifo opere non indecore celatam, duas quoque alias argenteas minoris quantitatis; frontale quoque ad altare sancti Exuperii martyris; candelabra argentea fusilia duo; calicem aureum unum, argenteos sex; turibula argentea duo; cruces aureas quattuor, argenteam unam; ventilabra argentea duo; textus Euangeliorum unum aureum, tres argenteos; epistolarem argenteum unum; capsas reliquiarum argenteas duas; cappas ex palliis decem et octo; casulas duodecim; stolas, tapetia et alia..... Non passus ut per otium mens aut manus eorum (scilicet religiosorum) torpesceret, utiliter profectui eorum praevidet, dum eos et per scribendi laborem exercet et frequenti Scripturarum meditatione animos eorum ad meliora promovet. Appellens ergo animum, quasi alter quidam Philadelfus, ad construendam pro posse suo bibliothecam plenariam, vetus et novum Testamentum continentem in uno volumine transcripsit historiam. Et divinae quidem Scripturae plus quam centum congessit volumina, secularis vero disciplinae libros quinquaginta.

Gesta abbatum Gemblacensium, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1848; t. VIII Scriptorum, p. 540.

1023-1024. — Henri, empereur d'Allemagne, donne à Gérard, évêque de Cambrai, des reliques, des étoffes, des croix d'or et divers objets, qui sont répartis entre la cathédrale de Cambrai et l'abbaye de Saint-André du Câteau.

Imperator (Henricus) cum primoribus suis rursum contendit villam sancti Gaugerici nativitate illustratam, instantem predicti confessoris festivitatem celebraturus, quae est III Idus Augusti..... Et domnus Gerardus pre ceteris episcopis eius obsequiis adhaerens, cum inter cetera se novam congregationem monachorum in honorem sancti Andreae construxisse amica ei collocutione suggesisset, ille, velut sanctae religionis amicus, benigno favore piis eius studiis adgaudens, prolata de thesauro suo non parvi

pretii pallia sanctae Virgini Mariae (Cameracensi), tria vero preciosa munera nostrae (S. Andreae Castri Cameracesii) per eum transmisit ecclesiae, duas scilicet parvas cruces aureas, pallium quoddam rubei coloris, et, quod iis pretiosius atque super aurum et topazion desiderabilius, reliquias sancti Andreae, apertis capellae suae scriniis, os proferens de corpore sancti ipsius apostoli, quod sibi Constantinopolitanum imperatorem protestatus est olim contulisse..... Domnus episcopus munera, quae ut dictum est acceperat a rege, retentis duabus crucibus, quae usque hodie proferuntur ad processionem sanctae Mariae, data pro eis una aurea et pretiosis lapidibus fabrefacta, quae apud nos hactenus servatur, corpus etiam sanctæ virginis Maxelendis... in ecclesiam hanc honorifice adportavit.

Chronicon S. Andreae Castri Cameracesii, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1846; t. VII Scriptorum, p. 529 et 530.

1024. — Foulques, écrivain de Gérard, évêque de Cambrai.

..... Fulco, scriptor Gerardi Kamaracensis episcopi, anno ad incarnatione Domini millesimo vicesimo quarto, prescripsi et subcripsi.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé; carton de l'année 1024. — Formule mise à la fin d'une charte par laquelle la dîme de Heldeng est donnée au chapitre Saint-Amé.

Vers 1030. — Othelbold, abbé de Saint-Bavon de Gand, fait connaître à la comtesse de Flandre les saintes reliques et les possessions de son abbaye.

..... Primus et præcipuus patriæ nostræ patronus S. Alowinus, cognomento Bavo..... Secundus S. Landoaldus..... Tertius beatus Amantius, S. Landoaldi archidiaconus, cum ipso in eadem theca repositus..... Deinde quanta apud nos plurimorum Sanctorum pignora habeantur, scilicet apostolorum, martyrum, confessorum, virginum, ab ipso Christianitatis exordio recondita, nisi quis oculis inspexerit, neque narranti neque scribenti facile credet. Et quod ex his maximum et pretiosissimum est pars quædam magna Ligni salutaris, cum ipso Redemptoris nostri cruore perfusa, et fabricata auro, gemmisque pretiosis decentissime ornata.

Aubert Le Mire, Opera diplomatica, Bruxellis, 1723-1747; t. I, p. 348.

1036.— Adèle, comtesse de Flandre, fait don d'un ornement précieux à l'abbaye de Bergues.

Quidam vir prolem feminei sexus quatuor annorum ætatem habentem cæcam, cum candela, detulit, quam etiam super sanctum altare (S. Oswaldi) ponere fecit... « Video, » respondit puella..... Eadem hora, Athela, Flandrensis comitissa, orationibus vacans, in templo aderat..... cernit miraculum... haud parvi precii pallio sanctum donat.

Drogo, lib. II, miraculorum S. Oswaldi.— Publié par A. Pruvost, Chronique et Cartulaire de Bergues Saint-Winoc, Bruges, 1875; p. 40.

1036-1053. — Sous Hugues II, abbé de Lobbes, des manuscrits sont copiés et l'église est reconstruite.

Floruisse etiam apud nos (sub Hugone II, abbate Lobiensi studia litterarum, in recensita librorum summa, quæ per idem tempus descripta est, concipi potest; sed et usibus ecclesiasticis ejus industria accreverunt. Opus vero templi reædificati, quod ex parte ut restauraretur dejectum est, et partim a fundamentis erectum fuerat, usque ad ætatem Adelardi abbatis imperfectum remansit.

Gesta abbatum Lobiensium, apud d'Achery, Spicilegium, Parisiis, 1723; t. II, p. 744.

1038-1048. — L'abbé de Marchiennes, Albéric, renferme en des châsses d'or et d'argent les reliques de sainte Rictrude, de saint Maurand, de sainte Eusébie et de saint Jonat.

Albericus, Martianensis monasterii abbas, cujus opera diva Rictrudis, S. Maurontus, S. Eusebia et S. Jonatus decorati sunt insignibus capsis. Cum enim Absconsi, refossa humo, ingentes ipse thesauros eruisset, non modo inde diruta cœnobii ædificia in pristinum nitorem restituit, verum etiam ea divorum divarumque corpora multo texit auri et argenti decore.

Buzelinus, Gallo-Flandria, Duaci, 1625; p. 291. Ex veteri libro Marchianensi.

1039. — L'abbesse de Denain fait exécuter une châsse pour les reliques de sainte Rainfroi.

Dononiensis abbatissa, ejusdem conventus monialis (videlicet Eminæ) instantia et ope, fabricari fecet scrinium ex auro et argento magnificum et munificis sumptibus in quo debita veneratione reclusit corpus sanctæ Ragenfredis.

Acta Sanctorum; t. II octobris, p. 319. Ex Guisiani operis latino fragmento.

1041-1065, — L'abbé Bovon reconstruit l'église de l'abbaye de Saint-Bertin, détruite par un incendie.

Qui (Bovo abbas, inter cætera virtutum suarum opera preclara, ecclesiam hujus loci incendio concrematam, a fundamentis reedificare cepit; sed, quanquam magna ex parte sublimatam, morte tamen præventus, imperfectam reliquit.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841; p. 179.

1058. — Don de diverses sommes à l'abbaye de Saint-Bavon pour la châsse du saint, et pour la confection d'une croix, de deux calices et de divers ornements.

Anno 1058, translatio secunda sancti Bavonis, egregii confessoris, facta est a Baldwino, Noviomensi episcopo, et abbate Folberto, sexto Ydus Maii. Ad cuius

feretrum honeste decorandum, quidam nomine Bruno dedit sancto Bavoni novem marcas auri et dimidiam, pro pretio et prebenda aurificis 14 libras. Dedit etiam crucem dimidiam marcam auri et pondus 18 denariorum continentem, duos calices cum patenis quinque marcas habentes, duas casulas, et duas cappas et duo pallia.

Annales Gandenses, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ. 1828; t. II Scriptorum, p. 189.

25 octobre 1064. — Liétbert, évêque de Cambrai, grâce aux libéralités de l'archidiacre Walcher et du juge Erlebod, construit une nouvelle église du Saint-Sépulcre dans sa ville épiscopale.

Dominus Lietbertus (Cameracensis episcopus), quoniam parva erat ecclesia (in honorem Dominici Sepulchri contructa), intactam reliquit; et juxta eam, meliori et ampliori schemate, monasterium, sicut in præsentiarum cernitur, ædificavit. Huic tanto operi exequendo, cooperatores et ministros constituit dominus pontifex, eos quos in peregrinatione Hierosolimitana dictavimus fuisse socios, domnum Walcherum archidiaconum videlicet et Erlebodum judicem civitatis. O Moysen sanctum! Vocavit Dominus ad Moysèn, Bezeleel et Ooliab, eruditos in omni fabrorum et textricum scientia : dedit Dominus Lietberto Walcherum et Erlebodum, plenos fide et justitia. Vocati sunt illi qui componant tabernaculum arcæ fœderis ex tabulis et lapidibus; dati sunt isti qui ædificent templum Christo et ejus Genitrici. Illi sculpebant subulis et acutis; isti componebant, eleemosynarum largitate, lapides vivos..... Quod (templum) consecravit xxv octobris M LXIV, ædificatoque claustro cum cæteris officinis, quasi mulieres ad sepulchrum excubantes, abbatem et monachos eidem loco assignavit, non tantum mortuo sed regnanti in cœlis Christo mystica orationum unguenta exhibituros (1).

Acta Sanctorum, Junii t. V, fol. 310 et 311.

1065-1081. — L'abbé Héribert achève l'église de Saint-Bertin et lui fait don d'une couronne, œuvre d'orfèvrerie du prix le plus élevé.

Heribertus abbas basilicam, a predecessore suo domino abbate Bovone inceptam, ipse maceriis exterioribus testudine arcuata, piramidibus innixa trabibus, laquearibus tectorumque culminibus honorifice consummavit; in cujus medio coronam invise estimationis, auro argentoque fabrefactam, desuper a laquearibus suspendit.

(1) Comme nous le rappelons ailleurs, M. Émeric David n'a pas compris le sens de ces lignes, lorsqu'il a dit dans son *Histoire de la Sculpture en France* (édit. 1862, p. 40), que l'archidiacre Walcher et Erlebod étaient des sculpteurs et qu'ils avaient laissé, dans le cloître, une représentation *au vif* des saintes femmes au sépulcre. Le texte dit au contraire que, bien différents de Bezeléel et d'Ooliab, Walcher et Erlebod n'étaient pas des artistes, mais des bienfaiteurs de l'église; plus loin, l'annaliste compare l'abbé et les religieux de l'abbaye du Saint-Sépulcre aux saintes femmes qui allèrent au tombeau du Christ.

Expletis (hujus Heriberti abbatis) funeris exequiis, in medio majoris basilice, quam ipse consummaverat, corpus terre mandatur..., cujus tumulus diademate, auro argentoque, ipsius patris sumptibus, fabrefacto, honorifice coronatus fuit.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841; p. 189 et 198.

Vers 1067. — Le corps de saint Winoc, primitivement renfermé dans un coffret cerclé de fer et une châsse ornée d'argent, est transféré dans une nouvelle châsse ornée d'or et de pierres précieuses.

Quid de loculis sancti (Winnoci), ubi reposita sunt ossa ejus, ostenderit omnipotens Deus, paginæ inserendum est, memoriæque stili commendandum. Loculus novus honori sancti, altioris altitudinis longitudinisque, quod erat videri, componebatur. Ut primum communis in medium venit sententia ut brevior fieret, adfuit artifex cum dolabra, qui dum semel ac bis feriret lignum, ictusque solita virtute daret, in eodem loculo nulla signa ictuum apparuere. At dum tertio quasi iratus dolabram fulminat, in minutas partes ferrum dissiliit. Tum abjiciens lignum, quod manu tenebat, exclamans dixit: Numquid non potestis videre, quia quod vos conamini sancto displicet? His dictis, esse longitudinis dimittitur cujus erat, nec rescindendo brevior redditur, primum ut sententia stabat. Postquam novus loculus fuit auro gemmisque comptus, uti decebat tam preciosissimi ossa confessoris, dignum duxit abbas Rumoldus, quemadmodum vir prudens gnarusque consilii, inquisitum iri quid intra vetustum lateret loculum, quid et quomodo repositum, an totum ibi conditum an aliquid de corpore deesset. Eo siquidem recluso, reperit et alterum duris ferreis circulis supra, infraque ligatum clavis ferreis æque quidem firmum, quod humana vi haud facile auferri posset.....

Acta SS. Belgii, Tongerloæ, 1794; t. VI, p. 420.

1076-1092. — Gérard II, évêque de Cambrai, achève la construction de la cathédrale, qu'il avait commencé à décorer de peintures au moment où il mourut.

Successit secundus Gerardus ad Cameracensem episcopatum post avunculum suum Lietbertum..... Adhuc unum opus, ut sapiens architectus, fecit idem episcopus, quod laudandum est ab omnibus presentialiter aspicientibus. Venerabilem aecclesiam beatae Mariae, olim combustam et dirutam a capite superiori usque ad chorum sancti Iohannis, pulchre et honeste reformavit. Ipsa enim laquearia, plastum, brevesque fenestras longiores renovavit, capita columpnarum, in utroque latere turpiter fixa et corrupta, decenter coronavit. Comparaverat etiam colores optimos ad agendam picturam per totam aecclesiam; sed heu! inter agendum accidit, quod, morte preventus, reliquit inceptam.

Gesta Episcoporum Cameracensium, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1846; t. VII Scriptorum, p 499 et 500.

Vers 1078. — Sous Arnould, abbé de Lobbes, de précieux reliquaires sont dépouillés de leurs ornements les plus précieux.

(Sub Arnulfo abbate), Oibaldus, Cameracensis archidiaconus, ad (trium novorum canonicorum) appositionem seu pensionem, etiam de thesauro ejusdem (Lobiensis) ecclesiæ argenteam altaris tabulam et argentea scriniorum opercula, in quibus sancti Ermini et sanctæ Amalbergæ corpora requiescunt, a frontibus eorum, quia a lateribus operta non erant, accepit.

Gesta abbatum Lobiensium, apud d'Achery, Spicilegium, Parisiis, 1723; t. II, p. 746.

1078 et 1206.— Châsse renfermant les restes de saint Amé, dans la collégiale Saint-Amé de Douai.

Anno M LXXVIII, secundus Gerardus, Cameracensis episcopus, triduo primum jejunato, prædictum sanctissimum corpus (scilicet sancti Amati) a feretro, in quo pridem conditum fuerat, in quodam scrinio interius ligneo et alio exterius plumbeo, et tertio desuper marmoreo optime præparato, diligentia et expensis Walteri, castellani (Duacensis), in cripta subtus altare majus involutum panno serico et optimo aurifrisio, cum sigillo beati Joannis episcopi agnomine Belli et suo transposuit, XIV kalendas novembris..... Postmodum cum hæc ecclesia (scilicet sancti Amati Duacensis) major et pulchrior construeretur, majus altare fractum fuit et alibi collocatum. Unde contigit ut in loco, in quo corpus B. confessoris Amati prius honorifice servabatur, fossa patens, quæ tantis reliquiis minime congruebat, remaneret, ministros altaris impediens et chorum enormiter dehonestans. Consequenter idem sanctum corpus, propter utilitatem et honorem ecclesiæ ab illo loco translatum et in eminentiori et pulchriori loco, cum quanta veneratione decuit, collocatur. Anno M CC VI, triduo primum devote jejunato, discalciatis pedibus celebrata prius triduana processione cum feretro S. Mauronti et aliis feretris et reliquiis aliis cum universo clero totius villæ, Radulphus Atrebatensis, Gerardus Cathalanensis, et Goswinus Tornacensis episcopi gloriosum corpus B. Amati, a scrinio plumbeo, in quo pridem a secundo Gerardo, Cameracensi episcopo, conditum fuerat, de pulpito extra villam, versus Atrebatum, facto, propter innumeram multitudinem populi, quæ nec intra ecclesiam nec etiam intra atrium capi poterat, circumstanti populo evidenter ostenderunt, et postea idem corpus involutum panno serico et alio scrinio plumbeo et magno desuper mausoleo marmoreo, in loco eminentiori, retento exterius capite, præsentibus multorum sanctorum corporibus et reliquiis et multis viris religiosis, levaverunt, reponentes interius plumbeum sigillum prædicti Johannis et aliud osseum secundi Gerardi, Cameracensium episcoporum, cum vetusta lamina plumbea inscripta, qualiter a secundo Gerardo, Cameracensi episcopo, idem corpus fuerat translatum, addentes etiam intra tegmem et fundo scrinii plumbei novam laminam plumbeam, in qua scriptum est : « Johannes, Cameracensis episcopus, jam antiquitus hoc » S. Amati corpus in scrinio argento ornato cum sigillo suo deposuit; sed revoluto » multorum annorum spatio, ab illo scrinio in quodam plumbeo et marmoreo secundus

» Gerardus, Cameracensis episcopus, reposuit... anno M LXXVIII. Radulphus vero, » Atrebatensis episcopus, idem corpus posuit in hoc loco... præsentibus sanctorum » corporibus, S. Rictrudis, S. Eusebiæ de Marcenis et S. Ulgani confessoris de Lens..... » et feretro S. Salvatoris de Aquicincto. » Intra vero mausoleum marmoreum repositum est ab eisdem episcopis aliud parvum feretrum, quod Arnulfus, comes Flandriæ, attulit de S. Amando, in quo continetur de capillis B. Mariæ Virginis, de ligno Domini..... Post illud feretrum, versus Orientem, repositum est ab eisdem episcopis aliud scrinium plumbeum, quod inventum fuit ad pedes S. Amati plenum ossibus et cineribus multorum sanctorum, quæ combusta fuerunt cum suis nominibus a barbaris gentibus in ecclesia S. Amati apud Menrivillam.

Acta S. Belgii, Bruxellis, 1787; t. IV, p. 596. Ex codice dicto Libro argenteo ecclesiæ collegiatæ sancti Amati Duacensis.

1081 et 1228. — Travaux d'art exécutés à la châsse de sainte Bertilie au monastère de Mareuil.

Anno M LXXXI, ipso Exaltationis sanctæ Crucis die, corpus sanctæ Bertiliæ, Mareolensis Parthenonis fundatricis, e solo erutum est inque arca argentea inducto auro ditata et variegata recluditur, presentibus Waltero Cameracensi, Adlodo Atrebatensi, Alardo Aquicinctensi, Alardo Marcenensi abbatibus .... Anno vero M CC XXVIII, prædicta arca, in qua corpus S. Bertiliæ adservabatur, a sacrilegis auro et argento denudata est; Petrus ejus loci tum abbas, ordine sextus, novum idque elegantius præparavit, in quo Pontius, Atrebatensis episcopus, magna cum sollennitate, sacrum pignus reposuit.

Raissius, Hierogazophylacium Belgicum, Duaci, 1628; p. 301.

1084. — Goderan, moine de l'abbaye de Lobbes, termine, par la prière qui suit, la transcription du premier volume de l'Ancien Testament.

Suscipe, sancte Petre, princeps apostolorum, in oblationis timiamate, codicis huius scripturam, quam ego, peccator Goderannus, professione quidem et habitu non autem actione monachus, pane tuo uiuens, tibi, labore manuum mearum, desudaui, in sancta tua ecclesia, quam in honore Dei omnipotentis in Lobiensi coenobio a fidelibus et Deo deuotis patribus fieri uoluisti, et ita, queso, acceptare digneris, ut pro hac peccatorum meorum uincula soluas, regno celorum, cuius es clauiger, propitius intromittas, et pro uniuersis, qui mihi in hoc opere fautores et adiutores undecunque fuerint, apud Dominum Deum nostrum causidicus intercedas. — Suppliciter etiam deprecor et super hoc humiliter inuoco inestimabilem sanctitatis tue potentiam, ut si quis maliuolentia aut peruersa illectus cupidate, hunc ipsum codicem ab ecclesia te a domo tua Lobiensi

quolibet modo presumpserit subripere aut perdere, seu qui folium scedulamue per industriam amputauerit aut per inuidiam male tractauerit, tuam, sancte Petre, in hoc seculo iram incurrat, Domini Dei nostri, qui omnia nouit, judicialem sententiam non euadat, sed multam iuxta commissum coram Domino et sanctis eius iuste recipiat. Qui uero, cum reliqua huius domus tue substantia, et hunc tuum codicem digne et decenter habuerit, et in eo legens tibi, pastor sanctissime, deuotus et servitor et seruator fuerit, tu, remunerator optimus, auctoritate illa suprema ligandi et soluendi a Christo specialiter tibi concessa, et hunc cum ceteris fidelibus tuis absoluas, a malis omnibus eripias, post mortem ante conspectum districti judicis ratiocinator perducas, et tecum paradysi amenitate confoueri facias. Omnes tuere christianos, quorum ab ipso Christo pius effectus es et prouisor et pastor. Cunctis fidelibus defunctis, aperi ianuam regni celestis. Amen.

De incuria libri cauenda non ideo tam dure imprecatus sum ut cuiquam suspectus sim : scio enim uere et certus sum nostri temporis uniuersos qui mecum laborauerunt et fecerunt ut perficeretur, ut bene etiam seruetur summa ope niti ; sed venture timeo posteritati. Iccirco pauens, denuntio generationi alteri, quam nescio, Deus scit, cuius erit industria. ut, dum licite nostro fruuntur labore, seruent sibi et posteris hoc tam iocundum memoriale, et participer benedictionis per eos mihi collate et apud Dominum orationis impense. Super omnia et ante omnia deprecor ad quoscumque peruenerit et qui in loco isto ulterius uixerint, post decessum meum ut teneant et non transeant anniuersarium meum, sed quotannis anime mee ecclesiasticum prestent auxilium immo refrigerium. Perscripsi anno incarnationis Dominicae M°lxxx°iiii°, Indictione vii^a, Concurrente i°, Epacta xi^a, rege Henrico eque Henrici cesaris filio jam trienni obsidione urbem Romam grauiter premente, concluso in ea Gregorio papa, qui et Holedebrandus, sibi rebellione, anno nono presulatus Henrici ecclesie Leodiensis, viii° autem Gerardi Cameracensis, vi° quoque Arnulfi abbatis ejusdem Lobiensis coenobii. Benedictus Deus qui uiuit et imperat solus.

Bible manuscrite du séminaire de Tournai. — Cet extrait a été publié en 1849 dans le *Bulletin de la Société historique de Tournai* ; t. I, p. 270.

1085-1147. — Ada, Agnès, Gossuin et d'autres personnages de la famille des seigneurs d'Avesnes reconstruisent l'abbaye de Liessies et lui font présent de tapis brodés à l'aiguille et d'autres objets précieux.

Dum igitur fidelis matrona Ada animum mariti sui Theodorici ad restaurationem monachorum (Lætiensium) penitus inclinasset, adhibuit etiam parentum suorum nobilium, quorum magna erat copia, non parvum auxilium, quorum unus erat vir magnificus Bartholomæus, Laudunensis episcopus, vir etiam catholicus et sanctæ Ecclesiæ specimen insigne. Hic ligna de Vosago ad hanc structuram fecit referri, quæ adhuc in quibusdam locis apparent serra secata, quoniam his in locis tunc temporis nulla talium silvarum erat copia quæ huic structuræ sufficere posset; collaria etiam

aurifragia et lapillulis ornata, et alia ornamenta, cathedramque sacerdotalem, quæ est a dextris altaris, suæ cognatæ contulit, eamque ipse postea benedixit.....

Agnes, uxor Gosceguini (qui avunculo suo præfato Theoderico successit), domnam Adam imitata, de redditibus suis vivens calices aureos et candelabra, multaque alia pretiosa ornamenta ecclesiæ (Lætiensi) fecit componi..... Lidilo Laudunensis, qui de familia erat dominæ Adæ, fenestras vitreas templi (ecclesiæ Lætiensis), quæ adhuc permanent, composuit; et deinceps domina Agnes lumbum carbasinum, mortem principis præfati (Theoderici) pictura acus et subteminis (1) continentem fieri jussit, sicut in cortinis paschalibus cernitur, pannumque lineum serico et acu pictum, qui festis diebus altari apponitur... Gossuinus prædictus princeps, non mediocriter instante uxore sua Agnete, libertatem Lætiensis villæ contulit; contulit etiam ecclesiam sancti Johannis Evangelistæ, et baptisterium, quod erat in nostra ecclesia, illuc transtulit, et, parrochia ædificata, populares strepitus et frequentiam molestam a nobis amovit; totaque septimana apud nos morabatur, instans artificibus, sabbato autem, ascenso abbatis palafrido, Avesnas redibat. At contra sæpefata matrona, domina Agnes, basilicam sanctæ Mariæ construxit, feretrumque sanctæ Hiltrudis et sancti Lamberti, imaginemque sanctæ Mariæ, et multa ornamenta in albis, casulis et phylacteriis.

..... Princeps Gossuinus dixit (abbati Lætiensi): Vester homo sum : rapaces igitur volucres vestrarum silvarum a vobis in hominium accipiam, quibus vobis uti non licet pro custodia vestri ordinis observanda, et mihi erit possessio nominata. Restituo autem vobis coria cervorum, qui in terra Avesnensi capiuntur, ad usum librorum vestrorum...» Abbas autem (Lætiensis) Wedricus..., bibliothecam optimam et pulcherrimam, sicut hodie cernitur, construxit, ... suisque temporibus abundavit (Lætiense monasterium) scriptoribus et cantoribus diligentia sua enutritis, pluresque fuerunt apud ipsum strenui atque scientes quam negligentes et idiotæ.

Walterus (qui avunculo suo Gossuino successit) adversus ecclesiam nostram (Lætiensem) gravem calumniam excitavit; theloneum de Avesnis et villarum nostrarum libertatem abstulit. Cujus rei vexatio in tantum exarsit, ut ipse Walterus cum manu valida Avesnensium ecclesiam nostram invaderet et prædaretur. Sed quidam Avesnensium præpositus et alii filios et nepotes habebant monachos; unde consilio suo et ope secreto nobis patrocinabantur, libros ecclesiæ et calices salvando..... Dominus autem flammiger Guillermus turrim ecclesiæ conscendens per fenestram lapidem jecit et unum Avesnensium pene excerebravit..... eratque (dictus Guillermus) scriptor optimus, ut in libris ab eo scriptis cernitur, elegantisque formæ.

Jacques de Guise, Annales du Hainaut, édition de Paris, 1826-1838; t. XI, l. XV, ch. XXIX, XXXI, XXXIV, XXXVI, XXXIX.

(1) L'édition de Jacques de Guyse par M. Fortia d'Urban dit en note qu'on peut lire *subremniis*, *subremnius*, *subremnus*, *subreninus*, etc. Aucun de ces mots ne présente un sens. M. Caffiaux nous a fourni, d'après un mss. de Valenciennes, le mot *subteminis*, *de canevas*.

8 novembre 1093. — Épitaphe de Hugues, doyen de l'église Notre-Dame de Cambrai, qui construisit le cloître et le porche de cette église, ainsi que le cloître de l'abbaye d'Anchin.

Hic est sepultum corpus Hugonis, decani Cameracensis, qui construxit claustrum cum porticu ejusdem (Cameracensis) ecclesie capellamque sancti Gengulphi. Insuper, ut cetera taceamus, multis annis a carne abstinuit, super plumam non jacuit, nisi forte in hoc (Aquicinctensi) monasterio, jussu abbatis. Hic construxit claustrum, porticum, elemosynarium, capellamque beate Marie, et multa alia beneficia fratribus contulit. Hic, in festivitate Omnium Sanctorum, postquam missam celebrasset, gravi infirmitate percussus, monachus effectus, abiit in bona confessione et bona fide, anno Domini M XCIII, sexto idus novembris.

Épitaphe provenant de l'abbaye d'Anchin, publiée par M. Leglay dans les Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai, Paris, 1825; p. 161.

Vers 1093. — L'abbé Jean fait reconstruire le monastère de Saint-Bertin détruit par un incendie et y fait exécuter des sculptures et des peintures.

..... Ignis omnem locum istum enormitate sui circumvallat et obvia queque peredit. Et quoniam adhuc arundinea tectura, in ignea facile in cineres redigenda, pars nove basilice tegebatur, ea arrepta ab igne cum subjecta lignorum materie et cum prope stante ardua turre, cum omnibus adjacentibus officinarum edibus, monasterium quoque sancti Petri, a venerabili viro Alquero, hujus loci monacho, a fundamentis inceptum, tuncque noviter consummatum, igneo vapore liquantur.

Quid multa? Tam gravis infortunii incommodo amabilis abbas Johannes attractus, quia summa hujus excidii ejus labori et ordinationi incubuerat, de reedificatione tractare non distulit..... Adeoque per divinam clementiam secundus successit operum effectus, ut in brevi quecunque vorax flamma, partim ex parte, totaque ex toto, vastaverat, in pristinum, vel potius in potiorem quam prius fuerant, restitueret decorem et statum. Enimvero quoniam refectoria domus, tociusque confinia claustri ignis pessundederat, utrunque ex integro reparans, claustrum quidem, quanquam sumptuosis expensis, mira arte sculptoria ampliavit, ceteraque omnia ex maxima parte sublimavit, ampliavit et tectorum culminibus, Deo gratias, consummavit.....

Ligneas quoque duas ymagines, auro argentoque cum lapidibus fabrili arte supertectas, dextra levaque capitanee crucis statuit, capellamque sancte Marie mira varietate picture decoloratam fundavit. In cujus australi diverticulo, opere sumptuoso, diversis yconiis superficie tenus insculpto, formam sepulcri Domini sublimavit; illudque illis dedicatum Nativitatis Dominice, Passionis, Resurrectionis et Ascensionis pignoribus insignivit..... Refectorium etiam et claustrum, ut supra diximus, ex integro reparans, claustrum quidem mire arte sculptoria decoravit, ceteraque omnia, ex maxima parte sublimavit et ampliavit. Per que liquido patet, eundem bone memorie pastorem Domini domus et servorum decorem dilexisse.

Codices nichilominus non modice appreciacionis conscribi fecit; quorum titulos,

ad commendandum ejus studium, breviter subnectere non piguit. Librum veteris Testamenti ab exordio Geneseos usque in Regum, librum Omeliarum tocius annualis circuli in duo volumina divisum, librum Effrem vel Pronosticorum, librum Collationum Patrum, librum Augustini super Johannem, Passionalem quoque immensi ponderis, ex integro digestos, suis posteris dereliquit.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841 ; p. 200 et 207.

1094. — Sous l'abbé Fulcard, l'abbaye de Lobbes reçoit un précieux tapis et l'église est ornée de peintures.

Sub his diebus (Fulcardo abbate), Theodoricus, monasterii sancti Huberti abbas, nobis pallium, quod hodie inter optima ecclesiæ ornamenta habetur, largitus est. Quo etiam tempore, altaris domus, antiquitus laquearibus ligneis compacta, novissima vero templi renovatione lapidea crepidine cumulata, Bernardi studio diligenter et decenter depicta est.

Gesta abbatum Lobiensium, apud d'Achery, Spicilegium, Parisiis, 1723 ; t. II, p. 748 et 749.

Vers 1095. — Plusieurs religieux de Saint-Martin de Tournai écrivent un grand nombre de livres pour la bibliothèque de cette abbaye.

Godefridus, (abbatiæ S. Martini Tornacensis) religiosus, scriptor peritissimus fuit, multosque codices in ecclesia nostra scriptos dimisit : Moralia scilicet beati Gregorii super Job in sex voluminibus divisa ; Historiam etiam optimam quae a Parabolis Salomonis incipiens omnes Prophetias et Apostolorum Actus atque Epistolas continet ; Missalem in quo quotidie utraque missa in conventu cantatur ; textum Evangeliorum ; Augustinum de Civitate Dei, et Enchiridion ejus, multosque alios libros, qui, ex similitudine pennae, ab eo scripti fuisse facile possunt adverti..... Hujus socius in scribendis libris fuit D. Gislebertus a domno abbate Odone, cum Theoderico, filio Radulfi prepositi, in schola nutritus ; qui et ipse scripsit Historiam totius veteris Testamenti et duos grandes et valde utiles libros amplissimae et lucidae scripturae, in quibus continentur Lectiones omnium Dominicarum et Festivitatum totius anni, quorum unus aestivalis, alter vocatur hyemalis : qui obiit in purificatione beatae Mariae cum maximo luctu totius nostri conventus.

Super Radulfo preposito, domnus Odo abbas (S. Martini Tornacensis) valde gaudebat et Deo gratias agebat, quod sibi talem virum dedisset, qui se a sollicitudine et tumultu exteriori prorsus immunem et liberum esse fecerat : commissa namque ei totius ecclesiae nostrae cura exteriori, ipse (abbas Odo) religioni et silentio tam ferventer insistebat, ut multoties, integro mense, de claustro non exiret, sed jugiter lectioni intentus scribendis libris totum studium daret. Scriptorum quippe copiam a Domino sibi datam exultabat, ita ut si claustrum ingredereris videris plerumque XII monachos juvenes in cathedra sedentes, et, super tabulas diligenter et artificiose compositas, cum

silentio scribentes : unde omnes libros Hieronymi in Explanatione Prophetarum, omnes libros beati Gregorii et quoscumque invenire potuit beatorum Augustini, Ambrosii, Bedae, nec non etiam domini Anselmi, tunc temporis abbatis Beccensis postea vero Cantuariensis archiepiscopi, tam diligenter fecit scribi, ut vix in aliqua vicinarum ecclesiarum similis inveniretur bibliotheca, omnesque, pro corrigendis libris suis, de nostra ecclesia peterent exemplaria.

Narratio Restaurationis abbatiæ sancti Martini Tornacensis, apud d'Achery, Spicilegium, Parisiis 1723; t. II, p. 912 et seq.

Vers 1095. — Les habitants de Cambrai donnent des candélabres et un calice d'or à Manassès, nouvellement élu évêque de leur ville.

Dant cives illi Manasse
De thesauro ecclesiae
Unde valeat splendide
Ad cultem regis vivere.

Duo donant candelabra
De argento purissima
Quae de marchis plus triginta
Sunt honeste composita.

Dant et calicem aureum
De septem marchis conditum,
Preter texturam lapidum
Et electrorum precium.

Gesta pontificum Cameracensium, publié par le R. P. Ch. de Smedt pour la Société de l'Histoire de France, Paris, 1880; p. 8.

1095-1123. — L'abbé Lambert fait exécuter, pour Saint-Bertin, entr'autres objets d'art, une table d'autel d'or et deux d'argent.

Lambertus abbas capellam sancte Marie, infirmantium domum cum claustro, dormitorium, hospitium, duas turres in fronte monasterii, pavimentum, pomeria, et nonnulla alia ad usus fratrum, in ea honorificentia, in qua hodieque cernuntur, edificavit ad cultum Dei. Campanas pene omnes, crucem auream preciosi operis, casulam operosi artificis, cum quampluribus ornamentis, scilicet casulis, cappis. dalmaticis, stolis, candelabris, textis auro et argento et preciosis lapidibus paratis, in Dei thesauros intulit. Tabulam eciam auream, preciosi operis, que postea, tempore Leonis abbatis, in vadimonium posita, furata est; et duas tabulas argenteas cum ciborio, que eciam tempore predicti Leonis ablata fuere, in ecclesia posuit. Et insuper ipsam ecclesiam maxima parte plumbo tegi fecit.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841; p. 275.

XIe siècle. — Vers écrits par le calligraphe Raoul sur un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Vaast d'Arras.

Nunc ego, Rodulphus (1), monachus tantummodo dictus,
Nomine, non merito, sed fretus presule Christo,
Conscripsi librum coelesti dogmate plenum.
Nec grave sit cuiquam libri si lucra capescam,
Magnum pro libro certe quia pignus habebo.
— Quod pignus habebo, sodes ? — Quod pignus ? Jammodo nosces.
Cum librum scribo, Vedastus ab aethere summo
Respicit e coelis, notat et quot grammata nostris
Depingam calamis, quot aretur pagina sulcis,
Quot folium punctis hinc hinc laceretur acutis.
Tuncque favens operi nostro, nostroque labori :
« Grammata quot, sulci quot sunt, quot denique puncti,
» Inquit, in hoc libro, tot crimina jam tibi dono.
» Hancque potestatem dat Christus habere perhennem.
» Nec labor iste tibi, frater, jam proderit uni,
» Sed cuicumque velis, detur pars magna laboris. »
Haec merces operis, quam dat scriptoribus ipsis
Sanctus Vedastus, pater optimus atque benignus ;
Hac mercede librum perscripsi sedulus istum.
Quem si quis tollat, tellus huic ima dehiscat,
Vivus ut infernum petat amplis ignibus atrum.
Fiat Fiat.

Catalogue des Manuscrits de la bibliothèque d'Arras par J. Quicherat, Paris, 1874 ; p. 210.

1107-1121. — Bovon, abbé de Saint-Amand, fait refaire une table d'autel en or pour l'abbaye.

Ego Bouo, Dei gratia abbas ecclesie sancti Amandi, uolo notum fieri.... Quod....., XVI^cim marcas ad reficiendam auream tabulam, communi consilio, Duaci soluimus et aliqua ornamenta ecclesie in vadimonum data redemimus..... et partem molendinorum Berberie, primum ad auream tabulam ex integro reficiendam recolligi decreuimus. Quod opus cum ad honorem et decorem ecclesie reparatum fuit, eosdem redditus... statuimus in ecclesia reconsignari... (Sans date).

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Amand ; cartulaire, t. I, fol. 103.

(1) Raoul de Monchy, cité par Dom Lefebvre, religieux de Saint-Vaast, comme l'un des scribes de l'abbaye.

1110. — Guillaume, fils de Robert, comte de Flandre, est enterré à Saint-Bertin sous une tombe en mosaïque.

Eodem anno, idest anno M C IX, Willermus, filius comitis Flandriæ Roberti, apud Aream moritur, et inde ad hoc monasterium delatus et sepultus est, ante locum ubi tunc erat majus altare; cujus sepultura artifice composita ex lapidibus minutissimis diversorum colorum, opere musiaco, quasi depicta foret, armato milite fuit decorata.

Yperius, Chronicon Sithiense, publié dans le Thesaurus novus Anecdotorum de Martène et Durand, Lutetiæ Parisiorum, 1717; t. III, col. 441 et sq.

1128. — Agnès, femme de Gossuin, seigneur d'Avesnes, fait don à l'abbaye de Liessies de la châsse de sainte Hiltrude, de calices et d'autres précieux ornements.

(Agnes, Goswini, Avesnarum domini, uxor) suis sumptibus jussit fieri feretrum B. Hiltrudis, undique tectum laminis argenteis tenuissimis, in quo repositæ sunt reliquiæ ejusdem virginis intra cistellam eburneam conclusæ.....

Acta Sanctorum; t. VII septembris, p. 471. Ex Lespæo in libello mss. Chronicorum Lætiensium.

Prædicta domina Agnes confici jussit feretrum sanctæ Hiltrudis et sancti Lamberti, multaque alia pretiosa ornamenta, ut calices, casulas, albas et phylacteria, quæ omnia donavit ecclesiæ.

Id. ib. Ex Anonymo Lætiensi, apud Guisii compendiatorem.

17 mai 1133. — La châsse de sainte Eusébie, qui avait été dépouillée de l'or et de l'argent dont elle était ornée pour venir en aide aux indigents, est décorée d'un précieux travail.

Præcedenti tempore, sub Adalardo abbate, cum villa Saliacensis igne esset concremata, qui prius ibi pauperem vitam duxerant tunc ad inediam redacti sunt. Recurrunt ad abbatem pro sui sustentatione, aliquid ab eo misericorditer postulantes: qui, vase assumpto, quo B. Eusebiæ corpus erat reconditum, auro et argento, quo desuper ornabatur, spoliare non distulit. Et erogans ea suis hominibus, prout singulis opus erat, alienæ mendicitati clementer indulsit. Postea, multis diebus transactis, placuit abbati Amando Marchianensi piæque sub eodem patre unanimitati fratrum, præparare sibi ipsius (aptius) vasculum, utpote ex auro et argento componendum, in quo reconderentur sacræ virginis ossa, ad honorem Domini et majorem devotionem seu exspectationem fidelium virorum. Recondita sunt igitur præfatæ sacratissimæ virginis Eusebiæ sacra ac veneranda ossa de veteri in novam ex auro et argento satis pulchro opere fabricatam et contextam lecticam, anno Incarnati Verbi millesimo centesimo trigesimo tertio, indictione undecima, sexto concurrente, epacta duodecima, sexto decimo kalendas junii. Hæc autem festiva ac congrua lipsanorum et ossium denominatæ virginis Eusebiæ repositio facta est, concurrente utriusque sexus innumera multitudine cum nimia

exultatione et intima cordium devotione : hoc tamen factum est apud villam Asconium (Abscons) in beatæ virginis Eusebiæ possessione, vivente bonæ memoriæ Amando abbate Marchianensi..... Beatæ virginis ossa in vetusto vasculo reperta sunt integra, sed honestiori satis ornatu in nova theca sunt reposita ; cum sancta devotione ac gemituum et lacrymarum effusione, testimonio monachorum, nec non etiam scholarum puerorum, totum sine dubio repositum est feliciter (1).

Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1787 ; t. IV, p. 569. Ex codicibus manuscriptis Marchianensi et Burgundico.

Vers 1143. — Reliquaire exécuté pour l'abbaye de Liessies.

Vidimus aliquando in ejusdem monasterii (scilicet Lætiensis) sacrario, haud sine magna animi voluptate, altam sane maximique ponderis turrim quandam, ex auro, putoque argento, summa artificis manu et artificio prope admirabili fabrefactam, cujus pars superior arcularem rotundumque in fornicem desinit, super quem e medio, tanquam e calice flos, argenteum exurgit pomum ; infra vero ipsum fornicem, tribus omnimo conspicuis decoratur chrystallis, ac in uno quoque latere lamina ovalem in formam eminet deducta (2).

Raissius, Hierogazophylacium Belgicum, Duaci, 1628; p. 285.

1143-1146. — Roger III, châtelain de Lille, donne tous ses joyaux d'or et d'argent et tous ses vases d'argent pour orner le reliquaire où était conservé le chef de saint Piat, à Seclin.

De Rogerio, qui tertius ejus nominis Insulensis castellani titulo floruit, hæc litteris mandavit in chronico Phanopinensi Franciscus Pietinus : « In ornatum S. Piati martyris capitis, dedit Siclinianis sacerdotibus quidquid monilium aureorum et argenteorum, vasorum ex argento sibi fuerat... »

Buzelin, Gallo-Flandria, Duaci, 1625 ; p. 299. Ex Francisco Pietino, monacho Phanopinensi ; l. I, c. XXIV.

6 septembre 1148. — La cathédrale de Cambrai, détruite par un incendie, est réédifiée.

Conflagravit (ecclesia metroplitana Cameracensis) die 6a septembris 1148, cum palatio episcopi, ecclesia Sancti Auberti et magna civitatis parte. Eam episcopus (scilicet Nicolaus), dominique canonici maximis sumptibus, sive suis sive fabricæ, amplissimam et augustissimam, prout nunc extat, paulatim reædificavit.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; man. n° 129, ayant pour titre : Series Episcoporum ecclesiæ Cameracensis ; p. 1 v°.

(1) Ex Raissio, corpus S. Eusebiæ requiescit in theca pretiosissima et sumptuosissima. Hierogazophylacium Belgicum, Duaci, 1628; p. 192.

(2) Legitur ad marginam : « Joannes Chapeauvillius in Gestis Pontificum Tungrensium, t. I, fol. CCCLXXIII, dicit fuisse, anno MCXLIII, Lætienses hisce sacris locupletatos exuviis.

1 juin 1148 et 1231. — Raoul et Gautier, abbés de Maroilles, renferment en de riches reliquaires le corps et le bras de saint Humbert.

Anno ab Incarnatione Domini M C XLVIII, concurrente III (IV) cum bissexto, Indictione XI, Epacta XXVIII, Cyclo lunari VI, Calendis junii, repositum est corpus S. Humberti in hoc feretro, juxta fontem ipsius in Maricolis, a domino Nicolao, Cameracensi episcopo; huic autem sancto operi archidiaconus Johannes, Valardus atque Rodulphus, cum multis sacerdotibus et clericis, ejusdemque loci abbas Radulphus II cum abbatibus multis, et millia multa virorum atque mulierum interfuerunt..... *Litteræ in feretro argenteo S. Humberti repertæ anno 1626.* In hac translatione a reliquo corpore semotum est S. Humberti brachium, quod, opera Walteri De Grart, ejusdem cœnobii abbatis, in phylacterio auro, argento lapidibusque decorato, anno 1231 inclusum, ad interstitium templi, ut fidelium ac maxime peregrinorum devotioni satisfiat, etiam nunc asservatur.

Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1787; t. IV, p. 131. Ex doctissimo priore Maricolensi qui in abbatum Maricolensium serie a se contexta, ipsam subdit inscriptionem argenteo huic brachio tunc temporis positam hisque conceptam verbis : Walterus, abbas Maricolensis, quondam præpositus S. Andreæ de Castello, me fecit fieri anno M CC XXXI.

1150-1168. — Evrard Delevigne donne un calice en or à la cathédrale de Tournai.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, Amen. Attestatione Sancte Scripture qua dicitur : Memorare que sunt novissima tua et in eternum non peccabis, monemur, arguimur, ne, in preparatione domus Domini torpentes, de talenti nobis commissi repositione, in manu exactoris, torqueamur.

Idem Salomon alibi quoque dicit : Redemptio anime viri divitie ejus. Ille sibi ad redemptionem anime divitias parat, qui eas misericorditer pro Dei amore vel pauperibus erogat, vel ejus ecclesiis et inibi Deo servientibus subministrat. Quicquid enim caritatis intuitu sanctorumque reverentia agimus, profuturum nobis ad presentis vite curricula felicius transigenda et ad future beatitudinis premia facilius optinenda non dubitamus. Comperiat igitur fidelium sollertia Everardum de Vinea, beate Marie et Tornacensi ecclesie, calicem aureum, ea interposita conditione, ob remedium anime sue et predecessorum suorum, contulisse, quatinus singulis diebus de eodem calice ad majorem missam ministretur, nisi forte missam celebraverit episcopus et de proprio calice sibi ministrari voluerit.

Ejusdem quoque Everardi petitione condigna et totius conventus beate Marie conventia decrevimus, ut, nulla necessitate ingruente, calix ille alienetur ab ecclesia. Ne ab aliquo hoc donum sive hec conditio interposita mutetur aliquo in tempore aut in irritum ducatur, episcopali auctoritate prohibemus. Ut autem hec firma et inconvulsa permaneant, tam sigilli nostri impressione confirmavimus, quam eorum testimonio, qui hoc nobiscum statuerunt, corroboravimus. Signum Geraldi, episcopi. S. Walteri, decani. S, Everardi, S. Desiderii, archidiaconorum. S. Letberti, prepositi. S. Nicolai cantoris.

S. Gotsuini, S. Symonis, presbyterorum. S. Raineri, decani. S. Letberti, S. Heribrandi, S. Everardi, S. Wiberti, S. Walteri, S. Lamberti, S. Thome, canonicorum.

Publié dans les Bulletins de la Societé historique et littéraire de Tournai ; t. XI, p. 334.

1152. — Hugues, abbé de Saint-Amand, à la suite d'actes d'usurpation commis par l'avoué et d'autres membres de sa famille, fait descendre, du lieu où elles étaient placées et déposer sur le pavé du chœur, les châsses qui renfermaient les reliques de saint Étienne et de saint Cyr et le corps de saint Amand.

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Geraldus, divina ordinante prouidentia, Tornacensium episcopus, universis sancte matris ecclesie filiis tam futuris quam presentibus..... Ministerialis ville Sancti Amandi Almannus quedam pertinentia sub iure et dominio abbatis et fratrum sibi usurpavit.... Uxor (filii supradicti Alamanni) Gisla, cognomento Trosels, et filius eius Stephanus in ipsa ecclesia, cui fidelitatem iurauerant, grauiora et sceleratiora quam Alamannus operati sunt. Nam per seruientes suos etiam monachos fustibus verberabant, et de equis ad terram turpiter impellentes equos auferebant, in conductu monachorum homines capiebant. Siluam nichilominus uille contiguam, de qua scriptum habetur quod eam princeps Dagobertus in possessionem liberam sancto Amando dederit, uiolenter occupantes et sui iuris esse dicentes, quercum et cetera ligna, que ad solum dominium silue pertinent, succidebant, incendebant et quibus uolebant dabant et vendebant, homines etiam ville in multis opprimebant. Pro talibus forisfactis, cum sepius a prefato abbate Hugone corriperentur, nec amendarent, immo deteriora facerent, abbas et fratres, temerariam et nefariam eorum presumptionem ultra non ferentes, ad incutiendum eis terrorem celestis uindicte, thecam in qua continentur reliquie gloriosissimi prothomartiris Stephani et non modica portio membrorum preciosi martiris infantis Cyrici, feretrum etiam in quo repositum adoratur honorandum atque omni reuerentia amplectendum corpus beati Amandi, de sublimi et honorabili sanctuarii loco deponentes, non sine magno gemitu cordis nec sine pia lacrimarum effusione, in facie altaris ad terram humiliauerunt, sed et ipsi humiliantes in puluere animas suas, fialas plenas odoramentorum, in conspectu summe majestatis orantes, effuderunt. Unde, propitio Deo, factum est, ut predicti malefactores terrerentur et confunderentur et ad querendam misericordiam conuerterentur (1)..... Tunc prefata matrona Trosels et filius eius Stephanus, data fide, firmauerunt, et ponentes manus super feretrum sancti Amandi, sacramento terribili se astrinxerunt, quod ea que predicta sunt omni modis obseruarent..... His ita dicendi fine completis, abbas et fratres thecam in qua reposite erant reliquie prothomartiris Stephani et infantis Cyrici, feretrum quoque beati Amandi, que superius diximus ad terram deposita, in uoce exultationis et laudis a terra leuauerunt ; et cum honore et reuerentia in secretis oraculis reposuerunt..... Scriptum impressione sigilli

(1) Suit un accord entre les deux parties.

nostri signauimus, signatum testibus inferius annotatis roborauimus. S. Gualteri, abbatis. S. Martini. S. Hugonis, abbatis Marceniensis. S. Balduini, prioris. S. Gualteri de Corda. S. Fulconis. S. Heribrandi, prepositi. S. Almandi Bruni. S. Alulfi de Remelgiis. Actum Elnone, anno Domini M° C° quinquagesimo secundo.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Amand ; Cartulaire, t. I, fol. 99 v°.

1153-1168. — Des religieux de l'abbaye de Vicogne exécutent une châsse décorée d'or, d'argent et de pierres précieuses, et un reliquaire en bois orné d'or et de peintures, pour des reliques des Onze mille Vierges.

Hujus (scilicet Gerardi, abbatis Viconiensis) temporibus, cum et in spiritualibus et in temporalibus ecclesia nostra (Viconiensis) floreret, quidam ex Fratribus nostris, ob amorem et honorem sanctorum, vas quoddam, quod feretrum vulgo vocatur, ipso consentiente et cooperante, edificaverunt, auro et argento ac preciosis lapidibus decoratum. Cujus rei causa scilicet, ne, tanto vase vacuo remanente, frustra laborasse dicerentur, ubicumque potuerunt ab ecclesiis tam vicinis quam longinquis sanctorum corpora perquirentes, magnam ex his copiam aggregaverunt, inter que caput sancti Flaviani..... (quod) positum est honorifice in prefato receptaculo, a domino Gaudescalco, Attrebatensi episcopo.. .. Horum ergo Martyrum (scilicet trium virginum de societate Undecim millium Virginum) ossa Deo sacrata, paratis loculis ligneis, in quadam structura lignea, auro et coloribus venuste composita, desuper altare Apostolorum, in ipso fronte capitis ecclesie, ut intuentibus facile patet, cum reverentia et timore collocaverunt, ubi eorum usque hodie venerantur merita.

Historia brevis cœnobii Viconiensis, apud d'Achery, Spicilegium, Parisis, 1723; t. II, p. 874. — Id. apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1879; t. XXIV Scriptorum, p. 300 (1).

Vers 1154. — Guillaume d'Ypres assigne des revenus à l'église de l'abbaye de Bergues, à la restauration et à l'ornementation de laquelle il a largement contribué.

Willelmus, Dei gratia filius et heres Philippi comitis, fratribus ecclesie Bergensis presentibus et futuris in perpetuum..... Ut posteros non lateat quo affectu beatum Winnocum et ceteros sanctos qui in ecclesia vestra honorantur coluerim et eorum patrociniis me ex corde subdiderim, dona mea scripto commendari et sigillo meo volui confirmari..... Preterea in tectorum vestrorum plumbea restauratione, murorum edificatione, atrii et pomerii ex lignis cinctione quid expenderim vos ipsi melius nostis, templum vestrum palliis, cortinis, argenteis bachenis, calice aureo, mirabili thuribulo, bona tantum voluntate, nullius victus importunitate, diligenter adornavi.

Cartulaire de l'abbaye de Bergues Saint-Winoc, fol. 1 v°. Publié par le P. Alexandre Pruvost, dans la Chronique et Cartulaire de Bergues, Bruges, 1875; p. 112.

(1) Voir aussi Jacques de Guise, Annales du Hainaut; l. XVII, c, xxvi.

Anno 1154, Gulielmus Iprensis huic cœnobio Bergensi calicem aureum, thuribulum argenteum ac tria pretiosa pallia dedit.

Catalogus abbatum monasterii S. Winnoci. Id. ib., p. 52.

1158-1164. — Grégoire et Pierre, abbés d'Andres, exécutent des travaux d'orfèvrerie et d'architecture dans leur monastère.

Anno M C LVIII, concors Fratrum conventus (Andrensis) elegit domnum Gregorium, hujus ecclesiæ parrochianum. Sed idem Gregorius operi fabrili, cujus erat sciolus, operam dedit, cui intentus non mores (religiosorum) informavit. Operi fabrili, auri scilicet, æris et argenti insistit, et quanto liberius sibi subditos per campum licentiæ vagari permittit, tanto amplius apud eos vilescit.

Anno Dominicae Incarnationis M C LXI, Petrus, cognomento Mirmet ad regimen hujus loci transmittitur. Pastor providus, ne vacaret et a bono opere torpesceret, ad fabricandum feretrum beatæ Rotrudis operam dedit, artifices conduxit et sicut prænominatus dominus Gregorius in opere hujusmodi exercitatus, tempore suæ electionis durante, illud inceperat, ad finem debitum perducens egregie consummavit.... Nacta opportunitate et peracta beatæ Rotrudis translatione, domnus Petrus cæmentarios et lapidum cæsores conducit.... Nec ipse a coeptis desiit vel otio indulsit, sed assidue cucullam præcinctus cum ligno vel virgula geometrica lapides metiens et vehiculo superimponens, et per se laborabat et alios, exemplo sui, ad laborem viriliter incitabat, repræsentans, in se et sibi subditis, filios antiquæ transmigrationis qui templum Dei eversum et profanatum una manu ædificabant et altera contra inimicos pugnabant.

Chronicon Andrensis monasterii, apud d'Achery, Spicilegium, Parisiis, 1723; t. II, p. 807, 808 et 811.

4 décembre 1161. — Reconstruction de la tour de la cathédrale de Cambrai.

Anno 1161, die 4ª decembris, nondum plene reparata ecclesia, turris combusta cum tribus campanis decidit; a quo tempore nova quæ in hodiernum diem exstrui cœpit, cum sua pyramide tantæ molis et altitudinis, ut venientibus in civitatem septem ac etiam octo millibus passuum appareat, in qua duæ majores campanæ, Maria et Gloriosa, positæ anno 1394.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai; man. nº 129, ayant pour titre : Series Episcoporum ecclesiæ Cameracensis, p. 1 vº.

1161. — Un prêtre, nommé « Folcravanus », donne trois livres à l'abbaye Saint-Pierre de Gand.

Anno 1161 Dominicæ Incarnationis, domno Waltero abbate Blandiniensis cœnobii (in Gandavo) anno primo, presbyter quidam de Berst, Folcravanus nomine,

Jerosolimam petens, optulit Deo et sancto Petro tres optimos libros, Psalterium, Speculum ecclesiæ et alium librum Sermonum, domumque suam cum varia suppellectile.

Annales abbatiæ Sancti Petri Blandiniensis, edidit Van de Putte, Gandavi, 1842; p. 132.

1161. — Charte offrant la signature des moines Siger, Baudouin, Jourdain, Baudri et Renaud, scribes ou enlumineurs de l'abbaye d'Anchin.

In nomine Domini, ego Gozuinus, Dei patientia humilis Aquicinctensis cenobii minister, notum fieri volo tam presentibus quam generationi omni quae ventura est, quod, communi capituli Aquicinctensis assensu, remiserim fratribus ecclesiae Valcellensis annuum redditum XIII denariorum et VI caponum, quem aecclesiae nostrae debebant pro quadam mansione sua in urbe Cameracensi constituta. Actum est hoc in praesentia Aquicinctensis capituli, anno incarnati Verbi millesimo centesimo sexagesimo primo, et praesenti scripto cum impressione sigilli nostri dependente confirmatum, testibus subsignatis, S. mei, Gozuini abbatis. S. Alexandri, prioris. S. Walteri, clemosinarii. S. Sigeri, Balduini, Jordanis, Balderici, presbiterorum. S. Walteri, Samuhelis, Fulconis, Ernulphi, diaconorum. S. Willelmi, Rainaldi, Gozuini, S. Hugonis, subdiaconorum.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Vaucelles. Publié par M. Escallier, Histoire de l'abbaye d'Anchin, Lille, 1852; p. 116.

1163-1176. — Godescalc, abbé de Saint-Bertin, fait écrire un grand nombre de livres pour son monastère.

Fecit (Godescalcus abbas Sancti Bertini) et lavatorium eneum, fusoria arte sumptuose elaboratum.,..... Decreta Gratiani, libros magistri Ugonis de Sancto Victore, glosas magistri Gisleberti et magistri Petri Langobardi super Epistolas Pauli, hystoriam evangelicam et scolasticam et quosdam alios Sacre Scripture libros, sicut in librariis nostris apparet, scribi fecit.

Appendice au Cartulaire de Saint-Bertin, par François Morand, Paris, 1867; ann. 1163.

2 août 1164. — Martin, frère de l'abbaye de Marchiennes, fait don de la somme nécessaire pour une nouvelle châsse en l'honneur de sainte Rictrude.

Dictum est reliquias sanctæ Rictrudis Rinengam de veteri loculo in novum solenniter repositas fuisse; cujus etiam vasculi pretium exterius enitens predecessores nostri expendere præsumpserunt. Ornatum igitur exteriorem, fraterna et concordi devotione jam secundo instauratum, malefida successio totum secundo diripuerat, sed Deo gratias quod nobis illud sacratissimum corpus in ecclesia reservatum est. Nec enim ingrati esse debemus, quod, conflatis auro et argento, distractisque lapidibus pretiosis, quod incomparabiliter pluris erat, ad nos potuit pervenire. Invenimus itaque loculum

ligneum, secundum se satis abjectum et contemptibilem, licet apud fidelium mentes pro reliquiis valde pretiosum. Cum igitur consummatum fuisset ædificium novum Marchianensis ecclesiæ, pudor erat Fratribus, vasculo incomposito ejus reliquias contineri. Attendit hoc quidam ex obedientiariis, et tactus dolore cordis intrinsecus et inspiratus a Deo, aliud non minus bonum forma quam pretio illi se facturum cogitabat... Unde, accito priore, tulit eum in partem; et refert se hominem scire, qui tam paupere loculo thesaurum istum non mediocriter doleat contineri. Subjungit quoque de homine illo, quod in præparatione alterius vasculi viginti marcas argenti oblaturus sit, et adhuc ampliora se collaturum polliceatur. Vult tamen rem fore secretam, ne si, pro bono opere, populari favore in aliquo delectetur, fructum laboris amittat. Prior hoc audiens, pro tanta hominis incogniti devotione gavisus est; et conducens operarios in auro et argento, de persona hominis illius, pro eo quod nesciri vellet, diutius non requisivit; verum dum cœpto operi insistitur, Domino prodente, auctor celari non potuit. Fratrem quippe Martinum ipsum esse, qui opus cœpisset, et ad perficiendum impensas præpararet, audivimus; et unde ampliori dilectione apud Deum et homines dignus inventus est. Vasculo igitur cum magno auri et argenti apparatu consummato, domnus Henricus, venerabilis Remorum archiepiscopus, venerat in Flandriam. Hic IV Nonas Augusti, anno Verbi Incarnati M C LXIV, ad nos divertit; et, annuens Joannis abbatis et totius ecclesiæ precibus, B. Rictrudis reliquias, manibus suis de veteri vasculo assumptas, in novum cum timore et reverentia collocavit.

Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1787; t. IV, p. 543. Ex Historia Miraculorum B. Rictrudis, auctore monacho Marchianensi (1).

1165. — Lettre de Nicolas, évêque de Cambrai, au sujet d'une maison de pierre, de livres et d'autres objets légués par Guillaume, prêtre du diocèse.

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis, ego, Nicholaus, diuina miseratione Cameracensis episcopus..... presentium assertione innotescimus Guillelmum, sedis nostre levitam, obitus sui non immemorem, domum suam lapideam, secus oratorium Sancte Crucis sitam, cum omni suppellictile et utensilibus, librosque utriusque Legis et utriusque Testamenti, nobis presentibus et approbantibus... tradidisse..... Quod ut inviolabiliter... perseveret, sigilli nostri impressione corroboravimus.. Actum anno Dominice incarnationis, M° C° LX° V°.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai; carton de l'année 1165.

1170. — Nicolas I, évêque de Cambrai, est enterré dans la métropole de cette ville.

In ecclesia metropolitana Cameracensi, ad campanile, sub crucifixi imagine, videtur figura lapidea S. Michaelis, facta circa annum domini 1170, et sub pedibus hujus est

(1) Raissius refert hoc sanctæ Rictrudis corpus requiescere in feretro argenteo naurato affabre elaborato. Caput vero in capsula argentea deaurata. Hierogazophylacium, p. 292.

monumentum episcopi pontificalibus induti ; figura est Nicolai, episcopi ejus nominis primi, qui calendis Julii anno 1167, ordinationis suæ 32, apud Sanctum Martinum, ut quibusdam placet, vel apud Valcellas, ut alius refert, obiit.

Bibliothèque communale de Cambrai ; manuscrit n° 94. Recueil d'épitaphes fait par l'abbé Tranchant, fol. 4 v°.

1176-1186. — L'abbé Simon fait exécuter à Saint-Bertin d'importants travaux de sculpture et d'orfèvrerie.

Simon abbas, insuper etiam cameram, ex australi parte templo appendentem, reedificavit. Cui in latere contra meridiem, cenaculum superaddidit, lignariorum arte subtiliter et venuste compactum, quod tocius curie quasi speculum et ornamentum, estimatis tamen expensis, plus continens pulcritudinis quam utilitatis. Fecit quoque crucem ligneam, ymagine Salvatoris appensa, astantibus eciam Marie, Johannis et Cherubin ymaginibus, aliisque pluribus ad representationem Dominice Passionis pertinentibus, cruci vel trabi, cui eadem inherebat, miro decore affixis. Que omnia, arte sculptoria et pictoria, ineffabiliter resplendentia, domui Dei ornamento sunt valde et decori.

Frontale etiam feretri beati patris Bertini de auro et argento et lapidibus preciosis, subtili opere, fecit excudi. Undecim millium Virginum duo corpora in feretro de argento, cupro et lapidibus cristallinis decoro opere fabrefacto et ornato, cum magna parte corporis sancti protectoris nostri Audomari, et pignoribus sanctorum Columbani abbatis et Vualberti, reposuit ; reliqua pignora earum in scrinio eburneo recondidit cum gaudio et alacritate.

Casulam rubeam aurifragio optime circumligatam, et aliam albi coloris, satis valentem, et tres vel amplius cappas sericas, et pallium bonum, inornatum, et thesaurum ecclesie comparavit et reposuit.

Post hec, ciborium, quod sicut memoravimus, dum abbas Leo in expeditione Hierosolimitana esset, decrustatum fuit, cupreis imaginibus superauratis parum minoris pulcritudinis, etsi minoris valoris quam ante esset, idem abbas reparavit.

Pridie kalendarum Junii supra millesimum centesimum octogesimi primi, idem Simon abbas, transtulit ossa beatorum martyrum Christi Nerei et Achillei, una cum capillis et duobus ossibus sancte Marie Magdalene, et in vasculo eburneo, operose facto, recondidit. Philippus tamen, prior Sithiensis cenobii, aliud vasculum, subtili arte excusum, de auro, argento et cupro superaurato fabricari fecit.

Septimo idus Junii anni supramemorati, sanctus antistes Folquinus..... ex veteri scrinio, in nova capsa, precepto domni Simonis abbatis honorifice fabrefacta, reconditur.....

Circa idem tempus, venerabilis abbas noster, reperiens gloriosas reliquias, digitale scilicet beate Marie, matris Christi, cum capillis, et diversa pignora apostolorum Petri et Pauli, cum nonnullis aliis sanctorum reliquiis, cuncte plebi venerandas declaravit, signis miraculosis sequentibus super viro et muliere Audomaricolis ; demum in theca,

miro decore ornata, reposuit, que hactenus penes nos servatur, veluti patet per hec metra sequentia, ad commendationem contribuensium edita, hoc modo.

Clauditur hoc opere, quod gemmis fulget et ere,
Ad decus ecclesie, sancte digitale Marie, etc.

Guérard, Cartulaire de Saint-Bertin, Paris, 1841 ; p. 343, 344, 345, 359.

18 mai 1180. — Translation du corps de saint Ghislain dans une châsse nouvelle.

Anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo octuagesimo, concurrenti secunda, epacta vigesima secunda, Indictione tercia decima, luna quarta, die Dominica, vigesima (1) kalendas Junii, translatum est, in scrinii hujus conclavi, corpus Christi sacerdotis Gisleni, a domino Rogero, Cameracensis sedis episcopo, residente Alexandro Papa in sede Apostolica, necnon regente Frederico Romani populi jura, Lamberto quoque abbate regulariter annuente, cum sibi subditorum caterva.

Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1787 ; t. IV, p. 372. Litteræ in S. Ghisleni theca repertæ.

1192-1203. — Étienne, évêque de Tournai recommande à l'abbé du monastère de Gand, un artiste du nom de G...., son ami, connu par les œuvres magnifiques et les travaux remarquables qu'il a faits non-seulement pour l'évêque mais en plusieurs églises et édifices publics, et lui demande de recevoir en son abbaye le fils de cet artiste.

(Stephanus, Tornacensis episcopus), ad Evoredum abbatem et conventum S. Bavonis.

Favorabilis est petitio, cum ad promotionem conveniunt hinc petitoris meritum hinc justitia petitorum. Hæc attendentes, in latore præsentium amico et familiari nostro G., cujus, propter honestatem et mansuetudinem quibus præeminet, non solum apud nos sed et in locis publicis et ecclesiis, ex magnificis operibus et insignibus artificiis, merita vigent et in perpetuum sui memoriam derelinquunt. Ejus favorem desiderii, ab ipso nobis expositi, affectuose suscepimus, ut illud ad effectum perduci cum ipso pariter peroptemus. Exemplo monitus patriarchæ filium, quondam suum, super unum montium quem monstravit ei Dominus, ecclesiam scilicet vestram præconcordem voluntatum et spirituum, et sanctarum gratiarum abundantem, vere montem coagulatum et pinguem, et desiderat immolari, ut eidem accrescat meritum ex mutatione tanti exempli, et universitas vestra tam ipsius quam prædicti filii, in quotidiano servitio, fructum colligat holocausti. Audivimus et probavimus eum, tam ex litterarum scientia, quæ ejus ætati competit, quam ex legendi gratia et cantandi, satis

(1) Il y a une erreur dans ce chiffre. Le dimanche le plus voisin de la date indiquée est, en 1180, le xv avant les calendes de juin, ce qui donne le 18 du mois de mai.

aptum et divinis officiis et monachalibus disciplinis pronum. Sanctitatem vestram affectuose rogamus, ut, pro amore Dei et nostro intuitu et dilectionis ac devotionis quam prædictus magister G. erga vos habet, præfatum filium suum recipiatis in consortium vestrum, ut tam nos quam ipse, ex admissis precibus nostris et ejus voto completo, in gratiarum actione nos pariter assurgamus.

Publié par Migne, Patrologie latine; t. CCXI, col. 493. Lettres d'Étienne, évêque de Tournai.

1198. — Étienne, évêque de Tournai, engage Jean, abbé de Sainte-Geneviève, à assister à l'inauguration d'une chapelle de la cathédrale de Tournai, où il a fait faire deux vitraux représentant saint Euverte et sainte Geneviève.

(Stephanus, episcopus Tornacensis) ad Joannem, abbatem S. Genovefæ. — Inter alia divinæ gratiæ beneficia nobis a Deo concessa, plurimum gloriamur in Domino, quia promotionis tuæ, frater charissime, operatores extitimus et ministri, et in recessu nostro talem nobis reliquisse meruimus auctorem. Hilarem de te et de fratribus nostris famam frequenter audimus succrescere et augeri, referentibus eis qui ad nos transeunt, quia et persona tua sit utilis Ecclesiæ, et Ecclesia tuæ sit coaptabilis personæ. Et quoniam te nobiscum gaudere volumus, sicut et nos tibi ac fratribus nostris in prosperis congaudemus, rogamus et exhortamur in Domino, ut in vigilia sanctæ Pentecostes copiam tui nobis Tornaci facias, quoniam, Deo volente, sequenti a festo tercia feria proposuimus dedicare capellam nostram novam (1), non minus gloriosam materia quam gratiosam forma. *Delectabiliter accurrent tibi et aliis tecum intuentibus, pari decore et æmulatione sancta contendentes, in singulis fenestris vitreis, Evertius et Genovefa* (2). Duplicare decet nos tecum paraclysim (consolationem) nostram, tum ex solennitate et gustu Spiritus sancti, tum ex jucunditate et fructu ædificioli nostri. Desideramus te in hujus theatri spectaculo habere, et sollicitudinis participem, et gaudiorum consortem... Vale, veni et vide.

Publié par Migne, Patrologie latine; t. CCXI, col. 438.

Vers 1200. — Testament d' « Anniel Li fièrière, » de Tournai.

Sacent tout cil ki cest escrit ueront et oront, ke iou, Anniel Li fieriere, ai fait et fac men testament et me deuise, en le fourme et en le manière k'il contient en ceste lettre. Iou Anniel, el non del pere et del fil et del saint espit, pour le redemption de m'ame, de me pere, de me mere, de mes barons et de tous ceaus par cui li bien ke

(1) L'évêque Étienne fit en 1198 une nouvelle chapelle en l'honneur de saint Vincent.

(2) Saint Euverte et sainte Geneviève, que l'évêque Étienne regardait comme ses meilleurs patrons.

jou ai eut et qu'encor ai me sunt venut, donne pour Dieu et en aumosne as poures de saint Piat X S., as poures de sainte Katherine, de saint Piere, de nostre Dame, de saint Nicaise, de saint Quentin, de saint Jakeme, de le Magdelaine et de saint Brisce a cescune de ces poroffes, X S., as poures, as malades de Leval, as nonnains des Prés et as nonnains dou Sauchoit, a cescun de ces lius V S., a pitance.... A Henriet, le neveut men baron, XX S., et toutes les armes de men baron et l hennap d'argent a piet que mes barons acata darrainement, et I coffre loiiet de fier, à) Marion le fille Colart de Mortagne une kiutte et uns linchius et I plichon vair et C S. et me chainture, et se celle Marion ne faisoit par le consel de ses amis elle n'aroit nient as coses devant dittes, ains le departiroient mi testamenteur pour cui la il ueroient que boin seroit. A Jakemin, le fil Katherine me fille, l hennap d'argent a piet, et Jehennet son frere I hennap de masdre a une platine d'argent..... Et pri et requer as eskievins de Tournai, pour Dieu et pour pitet, qu'il il meccent lor aiyue et lor force a chou que cil testamens soit aemplis, se mi testamenteur en uienent a aus pour auoir force. Et pour chou que toutes les deuises et les ordenances de cest escrit demeurent fermes et estaules et soient aemplies tout entirement, si en est cis escris fais en deux parties, del quel li testamenteur devant nomet wardent l'une partie et li autre partie est mise en le warde des eskievins de Tornai pour souvenance des coses devant dites, et fu fait l'an del incarnation M CC.

Original conservé aux Archives de l'État à Tournai. Publié par M. Du Mortier dans le Recueil des Bulletins de la Commission d'histoire de Belgique, 1re série, t. VI, p. 333. — Cette pièce est-elle bien de 1200? Le scribe n'a-t-il pas négligé d'ajouter à M CC les chiffres qui devaient suivre? On y parle des *Freres menus*, mots par lesquels il faut sans doute entendre les Franciscains, qui n'ont été fondés qu'en 1208.

XIIe siècle. — De situ et sanctuario et thesauris ecclesie sancti Vedasti.

Ecclesia igitur beati Vedasti, in ipsa civitatis arce fundata, totam sue majestatis eminentia illuminat urbem, admirabili constructa edificiorum venustate, in se et de se omnibus prebens exemplar et formam artificibus. In hoc igitur loco, beati Vedasti corpus, in scrinio, quod ex auro, argento, et lapidibus pretiosis operose constructum est, decenter collocatum, in templo quod ei fieri ab Angelis jussum est hominibus, sub ipsa principalis altaris mensa, quiescit, quod seris et vectibus obseratum, utpote thesaurus incomparabilis, assiduis filiorum excubiis et pia devotione recolitur. In hoc scrinio, sicut a majorum veritate didicimus, duo sunt minoris quantitatis scriniola, in quorum altero aureo, corpus beati Vedasti, in altero eburneo, duo Innocentes et reliquie XII Apostolorum. Sunt etiam in eadem beati Vedasti ecclesia ea que subscripta sunt sanctorum patrocinia :

Caput beati Jacobi apostoli, fratris sancti Johannis ;
Caput beati Nicasii, Remensis archiepiscopi ;
Corpus beati Ranulphi, martyris ;
Caput beati Leodegarii, Augustodunensis episcopi ;
Corpus beati Hadulphi, Atrebatensis episcopi ;
Brachium sancti Aychadri in feretro argenteo....

Item feretrum quod tempore beati Auberti dicitur factum, in quo multas credimus reliquias ;

Brachium sancti Vindiciani, in cornu eburneo ;

Brachium sancti Vigoris, in cornu eburneo ;

Capsa de ebore pretiosa, que dicitur sancti Stephani, quam tempore hujus descriptionis aperientes, has inter reliquias reperimus,

De clavo Domini ;

De ligno Domini ;

De sepulchro Domini ; .....

Has omnes sanctas sanctorum reliquias in predicta sancti Stephani protomartyris capsa, et oculis nostris vidimus et manibus tractavimus, Item sunt alie septem minores capse eburnee, in quibus multe sunt sanctorum reliquie.

Sunt etiam in ipsa ecclesia philacteria et in quibusdam eorum tales legimus titulos :

De ligno Domini ;

De sepulchro Domini ; .....

Inter ipsa philacteria sunt, forcipes sancti Vedasti et crucicula aurea, que de collo ejus aliquando dependisse dicitur, super quam quia periculosum est jurare homines sancti Vedasti jubentur abbati et ecclesie securitatem facere. Et sciendum quia philacteriis ecclesie nostre maximam impendit operam Balduinus cellerarius, vir in ormamentorum ecclesiasticorum augmento studiosus, et Evrardus thesaurarius, qui, inter cetera devotionis sue ornamenta, auream pixidem ad dominici corporis repositionem super altare appendit.

Cambuca sancti Vedasti, auro et lapidibus ornata ;

Cambuca sancti Hadulphi, argento decorata ;

Dextera argentea, quam dedit Godefridus inclusus.

Dedit et capsam parvam argento operta.., que tales sanctorum continet reliquias ;

De ligno Domini ;

De tribus Regibus ; .....

Crucicula de auro, lapidibus et margaritis, quam abbas Martinus fecit fieri et has inter reliquias posuit ;

De ligno Domini ;

De tribus Regibus ;

Dentem sancti Martini ;

De sancto Laurentio ;

Item, Reliquie in diversis philacteriis invente :

De vestimentis Domini ;

De loco ubi natus est ; .....

Est nichilominus in ecclesia sancti Vedasti crux auro, argento et lapidibus insignis que, propter Dominici ligni portionem, crux Domini dicitur.....

Item tres alie Cruces, quarum unam, que est de auro et lapidibus, dicitur fecisse sanctus Eligius.

Calices duo de auro et lapidibus quos dedit Carolus rex. Corona ipsius gemmis illustrata. Tabula ipsius de auro et lapidibus ante majus altare.

Item alia corona. Crucifixus argenteus. Tabula argentea supra altare sancte Trinitatis. Tabula argentea ante altare sancti Remigii.

Textus Evangeliorum aurei vel argentei sex. Horum tres, et duo pallia aurea et facisterculum aureum, et quinque stolas aureas, cum manipulis, dedit Ermetrudis uxor Caroli. Item alie tres stole auree cum manipulis.

Calices	XIIII
Turibula	III
Acerre	II
Bacini	II
Ampulle	II
Dalmatice	VIIII
Subdiaconi	XI
Pastorales Baculi	VII
Casule in precipuis	VII
In subprecipuis	V
Privatis Festis	III
Ad majorem et matutinalem et privatas missas	X
Candelabra	IIII
Urceolus	I
Tunice subdiaconi, Cambuce idem	XI

Cappe, Facistercula tria, pallia et duo offertoria, vexilla opere plumario facta.....

Et ut omnia compleamus, multa quidem et alia sunt ibi sanctorum pignora que in libro vite scripta solius Dei scientia comprehendit; ornamenta quoque plurima, in ciboriis, coronis, libris, crucibus, candelabris, cortinis, tapetibus, quibus ad honorem Dei et sanctorum ejus, locus est insignis Qui etiam operis Dei assiduitate et religione, prediis et possessionibus, claustri et officinarum decore, hospitum et pauperum susceptione, et totius charitatis plenitudine, adeo insignis habetur, ut inter ceteras, immo pre omnibus ecclesiis Flandrie, hec ecclesia divitiis et nobilitate precellere certissime sciatur.

Extrait du Cartulaire de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras, publié par M. le chanoine Van Drival, Arras, 1875 ; p. 105 et suiv.

XIIe siècle. — Châsses de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras.

Corpus S. Vedasti, Atrebatensium apostoli, in theca argentea inclusum.

Corpus S. Hadulphi, episcopi Cameracensis, theca argentea exornatum. Subsequens testificatio, anno M DC II, in dicta theca reperta fuit : « Anno Verbi Incarnati 1197..... reconditum est in isto feretro ligatumque in duobus pannis corpus beatissimi confessoris Christi Hadulphi, Cameracensis et Atrebatensis episcopi. »

Corpus S. Ragnulphi, quod hocce diploma in ejus theca repertum fidem adstruit : « Anno Verbi Incarnati millesimo C octogesimo octavo....., domnus Henricus, Albanensis episcopus cardinalis... corpus sancti Ranulphi martyris, in hoc feretro solenniter reposuit II eidus Februarii... »

Posteriorem capitis partem sancti Jacobi majoris, Apostoli, quam in argenteam thecam auro inductam, mirifici operis et valoris, anno M CCC XXXVI, Vedastini ascetæ transtulerunt. In ejus circuitu legitur gothico caractere :

Anno millesimo C ter, et totidem duodeno
Hoc vas patratur, caput ac in vase locatur.

Raissius, Hierogazophylacium Belgicum, Duaci, 1628; p. 521.

XIIe siècle. — Vers écrits par le moine Jourdain sur un manuscrit de l'abbaye d'Anchin :

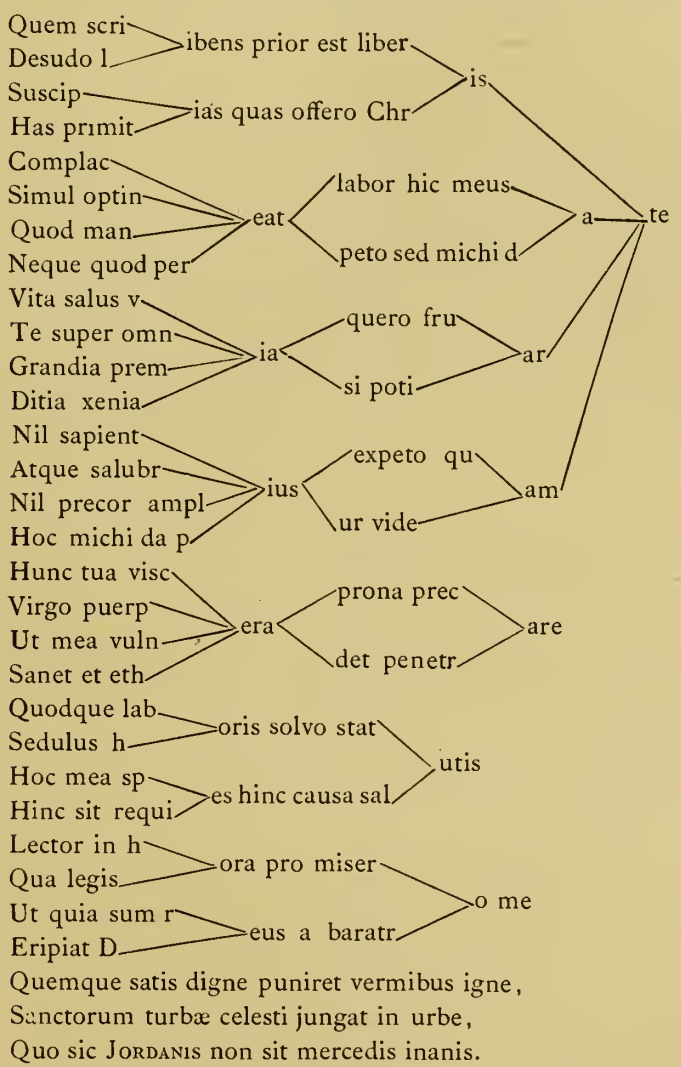

Manuscrit n° 253 de la bibliothèque de Douai. Publié dans le Catalogue des Manuscrits de la bibliothèque de Douai par C. Dehaisnes, Paris, 1878; p. 132.

10 septembre 1203. — Étienne, évêque de Tournai, fait don à la cathédrale d'un antipendium d'argent et de plusieurs autres objets.

IIIo Idus septembris. — Ipso die, obiit Stephanus, Tornacensis episcopus, qui tabulam argenteam ante majus altare, urceolum, duo thuribula majora argentea, deambulatoria episcopali aule coherentia et capellam beati Vincentii multo sumptu fecit fabricari.... Preterea de proventibus wienagii in Scaldam, a Balduino, Tornacensi castellano, pro quingentis libris usque ad decem annos emptis, medietatem dedit refectorio, alteram in duos divisit cujus medietatem dedit ad celaturam ecclesie.

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii, fol. 93.

1204. — Gautier, abbé de Saint-Amand, avait fait exécuter pour cette abbaye une statue de la sainte Vierge ornée d'or, d'argent et de pierres précieuses.

1204.— Obiit domnus Gualterus, abbas Sancti Amandi; successit Iohannes quondam prior. Iste Galterus, sui non immemor, sed sibi feliciter consulens, ad honorem Marie virginis imaginem speciosissimam auro et argento et gemmis pretiosis ornatam fabricari fecit; insuper et cereum ante Sanctum Stephanum iugiter ardentem instituit, et ecclesiam palliis non infimis sua providentia decoravit.

Annales Elnonenses majores, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1844; t. V Scriptorum, p. 16.

Juillet 1207. — Henri, empereur de Constantinople, concède à Simon de Beaumont diverses reliques qui se trouvaient dans cette ville.

Henricus, Dei gratia fidelissimus imperator. a Deo coronatus, Romanorum moderator et semper augustus, universis presentem paginam inspecturis, in domino salutem.

Universitati vestre notum facimus quod dilecto et fideli clerico nostro Simoni de Bellomonte, divine pietatis intuitu, ad preces ipsius Simonis, dedimus de sacrosanctis reliquiis nostris Bucceleonis majoris palatii nostri, videlicet: de Ligno Domini, de Spinea corona Domini, de veste purpurea Jesu Christi, de cingulo Domini, de pannis infantie Salvatoris, de arundine qua fuit percussus in Passione et de zona beate Marie virginis, et per manum Hugonis, venerabilis viri, quondam abbatis sancti Gisleni, et, ut melius credatur, presentem paginam sigilli nostri aurei munitam dignum duximus roborandam.

Actum in Blakerne palatio, anno domini M CC VII, mense julii, indictione decima, imperii nostri anno primo.

Archives de Notre-Dame de Courtrai. — Publié par Riant, Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ, Genevæ, 1877-1878, t. II, p. 78; d'après l'original conservé aux Archives de Notre-Dame de Courtrai.

1208. — Le patriarche Théodore accorde de précieuses reliques à l'abbaye de Liessies.

Theodorus, Dei misericordia sancte civitatis Jerusalem archiepiscopus, ecclesie Antiochene et totius Orientis patriarcha, universis Christi fidelibus in quorum manus hoc scriptum perveniet, salutem in Domino.

Vobis notum facimus, quod nos, aliique quamplurimi, dilecto nobis in Christo Thome, Letiensis ecclesie monacho, qui Constantinopolim, ubi nunc degimus, advenit, diversas sanctorum sanctarumque Dei reliquias, pietatis intuitu rogatuque domini Henrici, imperatoris illustrissimi, contulimus. Qui etiam imperator, eidem Thome pulcherrimum sanctuarium de preciosissimo Sanguine Jesu Christi, in vasculo crystallino, et eximias portiones sacrosancte Crucis ejusdem Salvatoris nostri, cum maximis et pene infinitis aliis reliquiis dedit. Ut autem tantus reliquiarum thesaurus digne in ecclesia Letiensi semper honoretur, singulis qui ad eam ecclesiam, predictas reliquias visitaturi, pio desiderio advenerint, ibique de peccatis suis vere doluerint, nos, ex parte beatorum Petri et Pauli, et authoritate qua fungimur a summo pontifice nobis concessa, de penitentiis pro criminalibus ipsis injunctis sexaginta dies relaxamus; in cujus testimonium sigillum nostrum plumbeum huic scripto appendendum esse duximus.

Datum Constantinopoli, anno Domini millesimo ducentesimo octavo, archiepiscopatus nostri anno tertio.

Publié par Riant, Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ, Genevæ, 1877-1878; t. II, p. 96 (1).

1208. — Henri, empereur de Constantinople, concède un grand nombre de précieuses reliques à l'abbaye de Liessies.

Henricus, Dei gratia imperator et moderator Romanorum, universis qui hoc scripture monumentum inspecturi sunt, salutem.

Cum vita hominum sit brevis, memoriaque labilis et infirma, rationi consentaneum videtur, ut ea, que ob pietatem recte fiunt, scripto mandentur, quatenus posteritas semper habeat, unde sanctorum cognitionem accipere possit. His rationibus adducti, vobis significare volumus, quod nos, considerantes devotionem venerabilis viri Thome, ecclesie Letiensis monachi, qui frater germanus est Gerardi Walcuriensis, primi inter pretores nostros, spectantes etiam nihilominus antiquam dignitatem predicte ecclesie Letiensis a parentibus predecessoribusque nostris jam olim fundate, eorumdem Thome et Gerardi nobis carissimorum precibus permoti, ipsi Thome pulcherrimas ac propemodum infinitas reliquias Salvatoris, Marie, apostolorum, evangelistarum, prophetarum, martirum, confessorum ac feminarum sanctarum, pia beneficia, contulimus; qui sanctarum reliquiarum thesaurus, ut in ecclesia Letiensi digna veneratione perpetuo

(1) Cette pièce est apocryphe, ainsi que l'a prouvé M. Riant dans les *Exuviæ Constantinopolitanæ* (t. I, p. CLXVI). Elle a été fabriquée pour servir de preuve à la pièce suivante, qui paraît être authentique.

honoretur, et ut hec absque hesitatione aliqua ab omnibus suscipiantur, rei veritatem confirmare voluimus, sigillo nostro aureo ad presens scriptum appenso

Datum Constantinopoli in palatio nostro, anno Domini millesimo ducentesimo octavo, imperii nostri anno secundo.

Publié par Riant, Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ, Genevæ, 1877-1878; t. II, p. 82. D'après Le Mire, Opera diplomatica, Bruxellis, 1723-1747, p. 375.

1211-1229. — Gautier, abbé de Vicogne, fait orner de peintures la salle capitulaire et la chapelle de cette abbaye; Eustache de Lens y écrit plusieurs livres.

Hic (scilicet Galterus de Querceto, abbas Viconiensis) aulam altam pariter et capellam edificari iussit, in pictura equalem infirmitorio. Sed Cistercienses, tunc temporis ordinem iterum invisentes, picturam ab aula, quia nimis sumptuosa sive curiosa, iusserunt auferri et aliam superinduci. Capellam autem depicturare volentes, propter nostros non potuerunt. Hec et his similia in diversis locis peragentes, appellatione ab ordine contra eos facta, a visitatione postea cessaverunt. Campanas etiam duas maiores et alteram etiam minorem ab illis, coronam auream, duo brachia argentea, turrim, vestiaria, potum cupreum magnum cerevisie, etiam multas possessiones acquisivit ad honorem Domus Dei. Preparavit fulsitque diebus suis Eustacius de Lens, huius ecclesie canonicus, cuius camere nomen excidit, doctor in theologia, qui Cosmographias Moysi, Seminarium Verbi Dei, Regulam beati Augustini, Hymnos et Can n fulvo sermone conscripsit (1). Hic domnum Wilhelmum de Wercinio, postea abbat a, tunc temporis iuvenculum, habuit capellanum. Ipse vero magister, multo confectus iam senio, tractatum de Trinitate cogitans, super pulpitum suum, visurus Trinitatem oculo ad oculum, quam viderat per speciem et in enigmate, expiravit. Fuit etiam eodem tempore in Monte Sancti Martini alter doctor in theologia Iacobus nomine. Qui pluries ad invicem conscripserant. Ipse vero magister Iacobus intitulatus est Iacobus de Laude virginis.

Historiæ monasterii Viconiensis Continuatio, auctore Nicolao de Montigny, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1879; t. XXIV Scriptorum, p. 307.

29 janvier 1217. — Garin, archevêque de Thessalonique, accorde une dent de saint Jean-Baptiste à l'abbaye de Phalempin.

Omnibus sanctæ matris Ecclesiæ filiis ad quos præsentium notitia pervenerit, G(uarinus), Dei gratia Thessalonicensis archiepiscopus et totius Romaniæ cancellarius,

(1) Opera Eustacii in bibliotheca Viconiensi pleraque asservata erant adhuc tempore Auberti Miræi, qui, præter libros supra nominatos, invenit alios ejusdem auctoris De Metris, de Mysteriis sacræ scripturæ, de Tropis et scematibus, de significationibus nominum et qualitatum rerum ex d. Gregorio.

salutem in Domino. Sciat fidelium tam futororum quam præsentium universitas, quod nos venerabili et carissimo in Christo abbati de Phalempin, Tornacensis diœcesis, dedimus unum ex dentibus beati Joannis Baptistæ, quo major inter natos mulierum non surrexit, significantes vobis, quod cum ecclesia jam dicta de Phalempin multifarie multisque modis tum guerræ, tum prædonum, tum raptorum ac demum proprii incendii persecutionibus immo percussionibus, damnificata sit miserabiliter et attrita, omnibus qui, ob reverentiam sanctuarii monasterium adiverint memoratum ibique suas pie porrexerint elemosynas, liberaliter concedimus et gratanter ipsorum omnium orationum pariter et bonorum, quæ deinceps in nostra provincia fient jam dicta, effici participes et consortes. Datum Attrebati, anno gratiæ M CC XVI, IV kalendas Februarii.

Buzelin, Gallo-Flandria, Duaci, 1625; p. 139. — Publié par Riant, op. cit., t. II, p. 104.

Septembre 1218. — Jean de Douai, chevalier, fait des fondations pour l'entretien de lampes dans les églises de Brebières et d'Équerchin.

Johannes, miles de Duaco, omnibus presentes litteras inspecturis, notum facio quod ego, divine remunerationis intuitu in elemosinam concedo..... ecclesie de Berbiere... tres raserias ad lumen ecclesie...; ecclesie beate Marie de Eskerchin dimidium modium frumenti ad lumen vnius lampadis jure hereditario possidendum...; ecclesie beati Johannis Duacensis ante sanctum Petrum pannos lecti mei, et alii panni uendantur et pauperibus distribuantur; sancto Sansoni omnia armamenta corporis mei... Actum anno gratie M° CC° octauo decimo, mense Decembri.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé; carton de l'année 1218.

20 juin 1221. — Translation des corps de saint Oswald et de sainte Ydaberge dans une nouvelle châsse au monastère de Bergues.

Anno 1221, facta est gloriosa translatio Oswaldi, regis martyris, et Ydaberge, virginis et martyris, Pippini regis quondam filie, a domno Adam, Morinorum episcopo, supra montem qui dicitur Groneberch. Quorum reliquie gloriose in feretro, auro et argento decenter fabricato, pariter sunt recondite.

Acta Sanctorum; Augusti t. II, p. 88.

1221. — Un doigt de saint Jean-Baptiste, provenant de Constantinople, est donné à l'abbaye Saint-Jean de Valenciennes.

Anno M CC XXI, sub Theodorico, abbate Sancti Johannis, Balduinus, imperator Constantinopolitanus ac comes Hannoniæ, cuidam nobili militi, dum esset in illis

regionibus, indicem S. Johannis Baptistæ dono dederat. Illum vero, ab illo acceptum, dono quidam civis Valentianus, nomine Petrus, monasterio nostro tradidit.

Hic summi Vatum digitum scitote locatum ;
A Balduino, Græcorum rege Latino,
Baptiste petiit digitum, sumensque petitum
Miles, dum veheret reditumque per æquor haberet,
Mortis ibi subiit fatum ; digitumque sacratum
Attulit huc nobis noster Petrus incola gratis,
Donatum nobis A. XXI mille ducentis.

Raissius, Hierogazophylacium Belgicum, Duaci, 1628; p. 221. — Reproduit par Riant, op. cit., t. II, p. 178.

Octobre 1225. — Arrentement accordé par Gautier Gates à « Pieron le tagleur de pieres, » pour une maison, en 1225 « el mois d'octembre. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; layette de 1225.

1229. — Gautier, évêque de Tournai, renferme les reliques de saint Eubert, conservées en la collégiale Saint-Pierre de Lille, dans un riche reliquaire.

In theca argentea (apud S. Petri insignem collegiatam ecclesiam), corpus S. Euberti, cujus memoria annue ab Insulensibus repetitur octavo die post Natalem... Eodem die, repositio reliquiarum sancti Euberti, episcopi et confessoris, a venerabili patre Waltero, Tornacensi episcopo, in præsenti ecclesia... De repositione autem hac per Walterum facta, exstat attestatio in scrinio sacri corporis, quæ ante annos centum, cum illud reparandum esset, excopiata fuit. Est autem hujuscemodi : « Anno ab Incarnatione Domini ducentesimo vigesimo nono, apertum fuit illud scrinium a venerabili patre Waltero, Tornacensi episcopo, in præsentia Wilhelmi abbatis, etc.; in quo repertæ fuerunt reliquiæ totius fere corporis, sicut ex traditione antecessorum declarabatur, gloriosi Euberti, episcopi et confessoris. »

Raissius, Hierogazophylacium Belgicum, Duaci, 1628; p. 423. — Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1783; t. I, p. 151.

Juin, 1230. — Roger IV, châtelain de Lille, fait don à la collégiale Saint-Pierre de la même ville, de plusieurs vases sacrés et reliquaires.

W(ilhelmus) decanus et capitulum B. Petri de Insula, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Noueritis quod vir nobilis R(ogerius) bone memorie, quondam Insulensis castellanus, nobis in elemosinam assignauit que inferius continentur. Dedit siquidem nobis infra decimas de Marketta et de Seghedin et in quadam summa pecunie ad ualorem redditus decem librarum, ad hoc scilicet ut prouentus inde euenientes,

singulis annis, in anniuersario suo, quod est septimo idus Martii, distribuantur inter canonicos et clericos chori nostri qui presentes intererunt officio pro defunctis, ita quod due partes predicti redditus cedant in usus canonicorum, et residuum, id est pars tercia, inter clericos diuidatur. Dedit quoque cuppam auream ut in ea corpus Domini reponatur; dedit etiam nobis quinquaginta libras ut calix aureus inde fiat, qui tamen ad uoluntatem capituli, famis tempore, uendi poterit et pauperibus erogari; contulit eciam idem castellanus viginti libras ad redditus comparandos, de quibus in die sui anniuersarii hospitali nostro generalis pitancia procuretur. Dedit insuper centum libras ad emendos redditus, de quibus turbe vel ligna comparentur in hyeme et indigentibus erogentur. Dedit quoque centum libras ad redditus comparandos, de quibus per singulos annos, statim finita partitione quadragesime, per sequentes septimanas, distributio panis fiat pauperibus juxta modum qui in hospitali nostro solet per quadragesimam obseruari. Contulit eciam decem libras ad altare sancti Iohannis, quod est in monoca ecclesie, et decem libras ad altare superius, quod est juxta capitulum, ut inde picturis quibusdam ornentur capelle altarium predictorum; fecit quoque philacteriam fieri ad brachium S. Donatiani, et decorauit brachium S. Macarii; et dedit nobis duas philacterias, scrinium scilicet deauratum, in quo diuersorum sanctorum reliquie sunt reposite, et quamdam ymaginem crucifixi. De elemosina quoque ipsius triginta libre assignate sunt capellanis ad primam missam in nostra ecclesia deputatis, ut inde eorum redditus augmententur. Deus autem omnipotens predicta et alia bona, que ecclesie nostre contulit, benigne suscipiat, et eidem sine fine retribuat in retributione justorum; ipsumque bonorum omnium que in ecclesia nostra facta sunt siue fient, concedimus esse participem et consortem. Ut hec igitur firma permaneant et ab hominum memoria non recedant, presentes litteras scribi fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo, mense Junio.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre de Lille; carton de l'année 1230. — Publié par Buzelin, Gallo-Flandria, Duaci, 1625; p. 312.

Mars, 1231. — Fernand, comte de Flandre, remet ses joyaux entre les mains de ses exécuteurs testamentaires.

In nomine Patris et Filiis et Spiritus Sancti. Ego Fernandus, Flandrie et Hainonie comes, ...ordinavi testamentum meum..... Juella mea ponantur in manus testamentoriorum meorum..... Actum anno Domini M° CC° XXX°, mense Martio.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; B. 31, n° 534.

Vers 1231. — Reliquaire en cristal donné à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, par sainte Élisabeth de Hongrie.

Anno 1231 transiit ad superos, 19 novembris, S. Elizabetha. vidua ducis Thuringiæ, a qua (ex majorum traditione) præter alia beneficia nobis incognita, accepimus

christallum argento inaurato inclusam, in speciem ovi affabre elaboratam, his nominibus in circumferentia inscriptam : *Jasper fert mirram, thus Melchior, Baltazar aurum;* quam nostrates magnifaciunt ob virtutem illi insitam et nobis occultam. Compertum est enim feminis gravidis pro educendo fœtu laborantibus profuisse et ad contactum illius feliciter enixas.

Chronicon S. Dionysii in Broqueria.— Publié dans les Monuments pour servir à l'histoire des provinces belges, par le baron de Reiffenberg, Bruxelles, 1847 ; t. VII, p. 596.

29 octobre 1232. — Édifices et objets que le prévôt de la collégiale Saint-Amé doit entretenir.

Universis presentes litteras inspecturis R(obertus). prepositus sancti Amati Duacensis, in Domino salutem. Nouerit uniuersitas uestra quod, cum controuersia esset inter capitulum sancti Amati Duacensis ex una parte, et me ex altera, super quibusdam rebus quas capitulum dicebat me debere facere ecclesie sancti Amati, ratione prepositure mee. Ego tandem de quibusdam articulis, de quibus certus eram, recognoui ius ecclesie in hunc modum. Prepositus ecclesie sancti Amati debet, ratione prepositure sue, fabricam eiusdem ecclesie reparare, non solum ueterem sed etiam nouam ampliatam, dummodo fabrica illa sit facta de bona materia, et tecta de bono tegmine cum intentione manendi et talem fabricam uocat usus opus perfectum. Debet autem prepositus tale opus reficere non solummodo de tegmine et latis, sed etiam de aliis necessariis, et in eodem opere debet reficere uitrarias et celatum. Claustrum tamen et porticum et clokaria non debet prepositus reparare; clokaria principium habent a loco illo in quo incipit quedam congeries lignorum que sustinet campanas et uulgo dicitur berfrois. Illa vero edificia, que sunt ab illo loco superius, sunt de clokariis, et non reficiuntur a preposito; illa uero, que sunt ab illo loco inferius, sunt de corpore ecclesie et debent a preposito reparari. Debet etiam prepositus ministrare ad opus magni altaris et altaris pro defunctis, albas tam magnas quam paruas, nappas et manutergia et omnia alia ornamenta linea que ad opus predictorum altarium exiguntur. Debet preterea prepositus omnia alia opera ecclesie aurifabrilia reparare. Thesaurarius autem debet opera aurifabrilia diligenter custodire, et, si aliqua fragmina habeat, debet preposito reddere bona fide. Prepositus debet ministrare ad opus ecclesie scalas, rastellos et funes rastellorum... Ad cuius rei memoriam presentem paginam sigilli mei munimine dignum duxi roborandam. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo secundo, in crastino apostolorum Simonis et Jude.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé; carton de l'année 1232.

1232. — Gautier, évêque de Tournai, déclare qu'il a fait don de divers livres aux Frères-Prêcheurs de Lille.

Walterus, Dei gratia Tornacensis episcopus : ex testimonio dilectorum in Christo Prioris et Fratrum Prædicatorum S. Jacobi de Insula, constare potest, quod libros

ecclesiæ et libros glosatos fere omnes, et quosdam alios, qui in eadem domo habentur, fecimus comparari de propria pecunia seu de quadam pecunia nostræ ordinationi commissa : et quod Fratres ad voluntatem nostram habent usum et custodiam prædictorum librorum, etc. Datum Parisius, anno Domini M CC XXXII.

Buzelin, Gallo-Flandria, Duaci, 1625; p. 407.

1235-1258. — Gérard de Chièvres, abbé de Vicogne, fait don à cette abbaye de vases d'argent et autres objets précieux.

Hic (Gerardus de Cirvia, abbas Viconiensis) in edificiis erigendis construendisque curam sollicitus habuit. Nam infirmitorium, insuper et altum dormitorium, pariter et capellam beati Nicasii, ubi, id ipso rogante, sepultus iacet, consummavit sive fieri iussit. Etiam vasa argentea, utensilia non modica pulcherrima ad decorem domus eius et hospitibus honorandis, atque thesaurum preparavit.

Historiæ monasterii Viconiensis Continuatio, auctore Nicolao de Montigny, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1879; t. XXIV Scriptorum, p. 310.

29 juin 1239. — Warin, archevêque de Thessalonique, accorde plusieurs reliques à l'abbaye d'Anchin.

Ego Warinus, divina miseratione Thessalonicensis ecclesie minister humilis.

Notum facimus universis presentis scripti notitiam habituris, quod, considerata benignitate et gratia quam viri religiosi abbas et conventus Aquicinctenses, solius intuitu caritatis, nobis liberaliter impenderunt; cum non haberemus qua gratitudine beneficiis receptis equaliter respondere possemus, tamen, ne vitium ingratitudinis prorsus incurrere videremur, de reliquiis sanctorum, quas divina dispensatio, et assensus viri illustris Balduini, Constantinopolitani imperatoris, comitis Flandrie et Hannonie, in Constantinopoli nos habere permisit, Aquicinctensi ecclesie contulimus, videlicet : de Redemptoris nostri Sanguine precioso; de reliquiis SS. Matthie et Barnabe, apostolorum; medietatem minoris ossis brachii sancti Stephani protomartiris, que protenditur a cubo usque ad pugnum; de parte teste (capitis) beati Clementis, toto mento sancti Georgii martyris, cum uno dente, integro pede beate Marthe, sororis beate Marie Magdalene, junctura una arietis, quem Abraham pro filio suo immolavit; de reliquiis sanctorum Cosme et Damiani. Et ne de predictis reliquiis posset in posterum dubietas suboriri incertitudinem earum, presentes litteras fecimus sigilli nostri testimonio roboratas.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo nono, in die beatorum Petri et Pauli apostolorum.

Raissius, Hierogazophylacium Belgicum, Duaci, 1628; p. 59. — Reproduit par Riant, Exuviæ Constantinopolitanæ, Genevæ, 1877-1878; t. II, p. 124.

Juin 1242. — Arnould d'Audenarde lègue, sur ses vases d'or et d'argent, soixante livres à employer en bonnes œuvres.

Nos, Arnulfus de Audenarde et Alis uxor mea, notum facimus vniversis presentes litteras inspecturis, quod Ego Arnulfus, condendo testamentum meum..... ad vasa mea que habeo in auro et argento in terra mea sexaginta libras assignavi, que in pios usus, pro ut expedit anime mee, largiantur..... Actum anno Domini M° CC° XLII° mense Iunio.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B. 1570, pièce onzième.

29 novembre 1244. — Jeanne, comtesse de Flandre, donne aux Frères-Prêcheurs de Lille une statue de la Vierge en ivoire.

Joanna, Flandriæ et Hannoniæ comitissa, universis præsentes litteras inspecturis, salutem. Noverint universi quod nos imaginem nostram B. Virginis eburneam cum capsulis argenteis et reliquiis, quæ in eis sunt, contulimus donatione inter vivos Fratribus ordinis Prædicatorum de Insula, retento nobis usu ad vitam nostram et hanc donationem fecimus vivente adhuc fratre Jacobo de Hale. Datum anno M CC XLIV, in vigilia B. Andreæ

Buzelin, Gallo-Flandria, Duaci, 1625; p. 407.

4 décembre 1244. — Jeanne, comtesse de Flandre, remet ses joyaux, ses reliques, ses livres, ses vases d'or et d'argent, entre les mains de ses exécuteurs testamentaires.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Ego, Johanna, Flandrie et Hanonie comitissa, ...condo testamentum meum sub forma subscripta..... Volo et statuo quod omnes juelli mei, reliquie et libri, vasa aurea et argentea, et omnia supellictilia mea et indumenta de capella, mensa, camera seu etiam coquina mea..., in manu sint et dispositione testamentoriorum meorum, vt ipsi disponant super eisdem pro vtilitate anime mee secundum conscientias suas, de consilio sororis mee et Fratrum Ordinis Predicatorum supra nominatorum..... Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, Dominica secunda in Aduentu Domini.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; B 50, n° 809.

1245. — Translation des reliques de saint Géry, dans une nouvelle châsse, qui est placée derrière le maître-autel, entre les colonnes, dans l'église Saint-Géry de Cambrai.

Feretrum hodiernum, illud ipsum est, in quod Guido de Lauduno, episcopus Cameracensis, S. Gaugerici ossa solemniter transtulit anno M CC XLV. Collocatum vero est in apside chori in intercolumnio post aram maximam, loco eminenti, ut conspicuum omnibus sit.....

Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1784; t. II, p. 260. Ex eruditissimo Muttio, Cameracensi canonico.

1246-1264. — Gilbert, abbé de Saint-Bertin, fait élever de riches constructions et fond lui-même des candélabres et d'autres objets habilement ciselés.

Facta gestaque domni nostri Gilleberti abbatis satis honesta magnificaque fuerunt, et quiquid dicatur de ejus origine sive fuit fine, tamen in omni morum honestate fuit generosus, largus quoque et munificus, unde et propter suam munificentiam vocatus est Abbas aureus, non solum in curia Romana verum etiam in terra ista : tria enim magnifica suo tempore fecit. Ipse namque, Papæ familiaris, hoc monasterium pontificalibus insignivit, quibus tamen in persona sua nunquam usus est, nec unquam mitram detulit; magnusque ædificator hoc nobile refectorium novum, quo pulchrius non habetur in toto regno, incepit, fundavit, fecit et complevit. Incepit etiam ecclesiam novam, et quoad chorum in capellis, columnis et parietibus usque ad testitudines sive voltas inaltavit, sed ultra quod nos deceat magnam, et quæ sufficere debuisset majori metropoli; quam propter sui amplitudinem et sumtuositatem successores non fuerunt ausi perficere.

Vidi, qui scribo, de capellis illis, parietibus et columnis adhuc stantes, sed postea fuerunt dejectæ; et de lapidibus ejus incepta fuit alia nova ecclesia per domnum Henricum abbatem, continuata per domnum Alalmum abbatem, et per me, quæ adhuc durat et adhuc est in fieri.

Et quidem potuit hic abbas ædificare, nam applaudebant et arridebant ei tunc omnia : suo enim tempore pax erat in patria. et si domini guerrabant, hoc erat in terris alienis. Pace igitur existente in patria, durante in suo vigore justitia, minores obediebant majoribus, servi cum promtitudine serviebant, et modico contenti fuerunt. Reperimus enim in computis hujus domni abbatis, quod in ædificatione refectorii jam dicti latomus unus uno pane, una scutella fabaram et uno sterlingo pro salario diuturno contentabatur, et quotquot essent tunc expensæ minores, et nihilominus affluerunt omnia. Dicitur tamen, cum hoc, ipsum magnum fuisse allimicum (alchimicum), quod quantum vim habeat relinquo scienti : vidi tamen, qui scribo, in repositoriis nostris vasa quædam illius artis, quæ dicebantur de vasis Gilleberti abbatis fuisse; posuitque idem abbas in ecclesia nostra candelabra quatuor, duo majora et duo minora bene pulchra et honesta solemni opere triphonico fabrefacta, duoque folia textus Evangeliorum, qui textus hic defertur osculandus in duplicibus. Certissimum et me præsente compertum, quod sunt ex argento allimico (alchimico) : nam tempore domni Alelmi abbatis primi, unus quatuor angelorum qui sunt in cornu textus prædicti, pesque unus minorum candelabrorum fracti traditi sunt aurifabro reparandi, sed, me præsente, in igne positi non duraverunt, sed instantissime et citius stagno vel plumbo liquati formam argenti non retinuerunt, sed fere totaliter in cineres evanuerunt; quare oportuit fieri novos, et facti sunt ex argento vero et in suis repositi, omnibus aliis imaginibus ejusdem textus candelabrisque et candelabrorum partibus in sua pristina forma manentibus, quod adhuc hodie experiri posset qui vellet.

Thesaurus novus anecdotorum, studio Edmundi Martene et Ursini Durand, Lutetiæ Parisiorum, 1717; t. III, col. 741 et 742. Johannis Yperii chronicon sancti Bertini.

25 août 1247. — Translation des reliques de saint Éleuthère dans une nouvelle châsse en la cathédrale de Tournai.

Anno M CC XLVII, Dominica, VIII kalendas septembris, præsidente D. Innocentio Papa IV, ejus anno V, regnante glorioso rege Francorum Ludovico, filio Ludovici regis, translatio corporis B. Eleutherii, confessoris et episcopi Tornacensis : et inventum est simul caput cum corpore per manus reverendi patris et domini Odonis, Tusculani episcopi, apostolicæ Sedis legati, præsentibus plurimis Sanctorum corporibus de diversis conventualibus ecclesiis ob reverentiam S. Eleutherii allatis, præsentibus etiam reverendis patribus Waltero Tornacensi et Guiardo Cameracensi episcopis, Waltero decano, Ægidio archidiacono, Nicholao archidiacono Flandriæ, et pluribus aliis canonicis Tornacensibus, Waltero S. Amandi in Pabula. Radulpho S. Martini Tornacensis, et multis aliis abbatibus, Arnulpho castellano, et Anselmo advocato Tornacensi, Henrico præposito et aliis civibus Tornacensibus, et multitudine cleri ac populi copiosa.

Cousin, Histoire de Tournai, Douai 1619 ; l. IV, ch. II, d'après un registre du chapitre de Tournai.

Novembre 1247. — Robert, comte d'Artois, fait ouvrir, en présence du légat apostolique, une châsse de l'église de Lens où se trouvaient des reliques données par Godefroi de Bouillon.

Robertus, comes Atrebatensis, omnibus præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

Tenet et recitat modernorum posteritas, cujus memoria ab antiquorum relatu successive descendit, qualiter olim christianissimus Jerosolymorum rex Godefridus de Bullon, dux Brabantiæ, dominus de Lens in Artesio, et comes de Bolonia supra mare, suas Beatæ Mariæ Lensensis et Bolôniensis ecclesias, quadam prærogativa specialis amoris, pretiosis ac miraculosis dotavit atque ditavit Reliquiis (quas per eum acquisitas in partibus transmarinis utrique Ecclesiæ pro medietate dicitur æqualiter divisisse), reconditis sub sera in quadam capsa simplici illis potissimum Reliquiis, quas nunc in hujusmodi divisione specialiter Lensensi ecclesiæ deputavit, ibique intra eamdem ecclesiam, aliis reliquiis abundantem, jacuisse creduntur usque ad hæc tempora non inspectæ.

Quam ob rem nobis et nobili uxori nostrae Mathildi, quorum ipsa Lensensis ecclesia esse dignoscitur, nuper visum est dignum fore, ut tam sanctae Reliquiæ amplius non laterent sub modio, sed super candelabrum ponerentur.

Præsentibus itaque reverendis patribus, M. (1) Tusculano, apostolicae Sedis legato, et Jacobo Atrebatensis loci diœcesano episcopo, nec non nobilibus viris Henrico duce

(1) L'initiale M n'a ici aucun sens ; il faudrait O, initiale du nom de l'évêque qui administrait alors Frascati (Tusculum), comme l'indique la citation précédente.

Brabantiæ, Willelmo, comite Flandriæ, ejusque matre et uxore Flandriæ comitissis, ac aliis multis baronibus, qui ad preces nostras illuc convenerant, capsam ipsam, super majus altare dictæ Lensensis ecclesiæ fecimus oculata fide, in crastino octavarum beati Martini hiemalis, in facie omnium, visibiliter aperiri.

Qua aperta, Reliquiarum sanctarum, prout credibilia monstrant indicia cunctis intuentibus, reperta est copia intra eam. Ita quod ipse dominus Legatus, ob reverentiam Reliquiarum ipsarum, æternum memoriale statuens, hujus rei festum solemne, cum missa de Beata Virgine, in eadem Ecclesia nostra amodo celebrandum indixit annis singulis die illa; indultis ab ipso nihilominus sexaginta diebus, et a præfato episcopo Attrebatensi quadraginta, ab eodem Legato auctoritate Apostolica confirmatis, omnibus qui causa devotionis accesserint ipsa die.

Omnes igitur et singulos, ad quos pervenerit notitia præmissorum, requirimus et rogamus attente, quatenus ipsam ecclesiam nostram, propter Deum et nos, specialius ac devotius solito venerantes, ei largiantur caritatis subsidia largiora donec ejus consummationem videant, et cum auro et argento dictas Reliquias sic aptatas, quod eas intueri et osculari libere valeant in aperto.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense Novembri.

Aubert Le Mire, Opera diplomatica, Bruxellis, 1723; t. I, p. 204.

1249. — « Ricars del Markiet a en convent a rendre as eschevins (de Douay) 100 s. parisis pour III hanas de masere a piet d'argent, ke li eschevin rendirent a castelain de Douay. »

Archives de la ville de Douai. Cartulaire QQ; fol. 31.

14 août 1251. — Lettre de Jacques, évêque d'Arras, défendant à l'abbé de Marchiennes de prêter son sceau aux laïcs.

Jacobus, miseratione divina humilis Attrebatensis episcopus, viris religiosis et in Cristo karissimis abbati et conventui Marchianensi, salutem et sincere constanciam caritatis. Cum in concilio generali Remensi inhibitum fuerit et statutum, ne quis episcopus, abbas, capitulum vel conventus sigilla sua personis laïcalibus aliquatenus comodarent, nos, intelligentes vos sigillum vestrum hujusmodi personis indiscrete aliquotiens comodasse, vobis, sub pena excomunicationis, tenore presentium, districte precipiendo, mandamus, et in virtute sancte obediente districtius inhibemus ne sigillum vestrum personis secularibus, ullo casu contingente, de cetero comodetis. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo primo, in vigilia Assumptionis beate Marie Virginis.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Marchiennes; d'après une copie de dom Queinsert, pièce 17 du Cartulaire de Marchiennes.

1251. — Tombeau et épitaphe de Gautier, évêque de Tournai.

Au chœur de la cathédrale de Tournai se voyait un monument soutenu par quatre lions, représentant un évêque, revêtu de ses ornements pontificaux, couché, la tête appuyée sur la main droite, ses pieds reposant sur un lion. Au-dessous du cercueil, aussi en pierre, on lisait :

Walteri meritum commendat sobria vita,
Mens humilis, simplex oculus, devotio pura,
Larga manus, doctrina frequens, affectio jugis,
Vota crucis, pastoris opus, legatio plena.
Ipse Bonos Pueros, moniales ac seniores
Fundat præsbyteros, beghinas, atque Minores
Et Comminenses ad se vocat ac Arienses (1).

Bibliothèque communale de Cambrai; manuscrit n° 928.

17 février 1251. — Gautier Marvis, évêque de Tournai, fait don à la cathédrale de cette ville, d'une coupe d'argent doré et de plusieurs reliquaires en or et en argent.

XIII kal. Marcii. — Walterus, oriundus de Tornaco, hujus ecclesie episcopus, qui dedit fabrice ducentas et sexaginta libras, et unam cuppam argenteam et deauratam, in qua ponuntur reliquie, et plures reliquias quasdam in auro et argento repositas quasdam non (2).

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii; fol. 21.

15 août 1261 et 1440. — Confection et restauration de la châsse des reliques des Onze mille Vierges à la collégiale Saint-Pierre de Douai.

Quatuor insuper capita e sodalitio S. virginis Ursulæ, possidemus in theca ærea inaurata (quæ vulgo vocitatur theca XI millium Virginum) a trecentis sexaginta et paulo amplius annis, ut patet ex membranis in præfata theca repertis in hæc verba : « Anno Incarnationis Dominicæ millesimo ducentesimo sexagesimo primo, mense Augusto, in die Adsumptionis B. M. V., fuerunt positæ in præsenti scrinio reliquiæ Undecim millium Virginum, quas isti ecclesiæ dedit et concessit illustris et nobilis domina Margarita, Flandriæ et Hannoniæ comitissa. » In altera membrana tenuiore caractere sic habetur : « Ad honorem D. N. J. C. et sacrarum reliquiarum Undecim millium Virginum, quas quondam dedit nobilis Margareta, Flandriæ et Hannoniæ comitissa, ad instantiam venerabilis viri domini Wallarici de Mergnie, dictæ ecclesiæ præpositi

(1) Obiit anno 1251, Walterus Tornacensis episcopus. — Dessin au trait, représentant la statue de l'évêque.

(2) Les dates inscrites en tête des mentions provenant du martyrologe de Tournai ne donnent pas le millésime de l'acte, mais l'indication du jour où se faisait chaque année la mémoire du bienfaiteur.

residentis, hoc præsens scrininm seu feretrum, quod ex toto erat in ruinam, anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo omnino reparatum fuit.

Raissius, Hierogazophylacium Belgicum, Duaci, 1628; p. 410.

26 novembre 1261. — Gautier de Croix, évêque de Tournai, fait don à la cathédrale de plusieurs ornements précieux et d'un vase où se conservait le Saint-Sacrement.

VI kalend. Decembris. — Ipso die obiit Walterus, oriundus de Crois, hujus ecclesie episcopus, qui dedit ecclesie..... quatuor casulas cum dalmatico et tunicali, cappas quatuor, mitras cum baculo pastorali et alia vestimenta et ornamenta sacerdotalia magni pretii, et coppam deauratam, in qua reponitur corpus Christi, pendentem in altari...

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii; fol. 122.

Novembre 1264. — Compte de l'exécution du testament de Mathilde de Béthune, épouse de Gui, comte de Flandre (1).

De mon seigneur le comte de Flandres, pour joiaus et pour vaisselemente, CCC VI lb. XIII s. et VII d.

A Christoffle, l'orfevre de Béthune, pour X calisses ki peserent XXII mars et XXII esterlins, LXVI lb. X s. IX d., c'est cascun marc LX s.

Item, a Christoffle, pour I vies calisse refaire et redorer, XXII s. XI d.

Item, a Christoffle, pour le faiture d'un tassel a oes le cape ke me dame fist a Béthune et pour VII esterlins d'argent kil i mist, XXX s. VIII d.

A Willaume, l'orfevre de Douay, pour IX calisses, ki peserent XXII mars et demi et XXII esterlins, LXVIII lb. VI d.

et pour restor de le perte de le monnoie con li paia, XXVIII s. IIII d.

A Estievenon de Souces, pour XI fors dras de soie de Venisse, pour une propre delie pour toile tainte, pour fringes pour une estole, I fanon et une parure d'autel, pour pluiseurs orfrois, pour I tassel et pour II gaunes cordiaus, LX lb. III s.

A Jehan de Flamertinghes, d'Yppre, pour VIII fors dras de soie de Venisse et pour autres menues choses con prist a lui, XVII lb. XII s

A Ansel, le toilier de Lille, pour une toile delie, CIII s. VII d.

A Paris, pour I grant orfrois a oeus le cape me dame et pour un autre orfrois et pour fringes, IX lb. X s.

Pour faire XX corporaus et les bourses, XIII s. IX d.

(1) Le testament de ladite Mathilde, qui est de mars 1259, porte qu'elle donne tous ses « joïaus a ornement de église, » et mentionne un grand nombre de legs à des couvents et abbayes. Elle choisit sa sépulture en l'abbaye de Flines.

A Betremis Maughier, pour le moitié d'un drap de soie a oeus les Freres Meneus de Béthune, xx s.

Pour le faiture de XXIIII casures et pour le despens des ouvriers con amena d'Arras, et pour le faiture d'un tunikiel et de II damatikles, et pour le faiture de II capes et d'une courtine d'autel et pour autres menues coses, vi lb. xv s.

Pour menus orfrisiaus, xxvii s. vi d.

Pour faire laces a courtines d'autel, vi s. viii d.

A la endroit (à l'église de Béthune) pour aiue a faire les aumaires a reliques, x lb.

Pour I drap d'or de soie, ki fu donneis a Wendin.

A mon seigneur Jehan d'Ays, pour I biau drap d'or, vi lb.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B 88, n° 1214.

25 *février 1266. — Jean Buchiau, évêque de Tournai, fait don à la cathédrale de cette ville d'une chape de soie d'un grand prix et de plusieurs ornements pontificaux.*

v° kalend. Martii. — Obiit Johannes dictus Buchiaus, oriundus de Tornaco, hujus ecclesie episcopus, qui dedit huic ecclesie cappam sericam magni precii cum ymaginibus martyrum, duas casulas, duo paria ornamentorum dyaconi et subdyaconi cum aliis pontificalibus ornamentis.

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii; p. 24.

1266. — Testament de Marie Le Monnier.

Jou Marote li Mouniiere, je doins a demiselle Aelis de Henin, me compaignesse, vi lb. parisis et I aniel d'or et III coussins a II toies ouvrées, a l'enfremerie de Freres Menors de Douai men sautier et III coussins et III toies ouvrées. Et le surplus de kankes j'arai, après me sepulture et un marbre ke on metera sor mi, je doins por Dieu as Freres Menors de Douai.

Archives de la ville de Douai, série FF. — Publié par M. Tailliar, dans le Recueil d'actes en langue romane, Douai, 1849; p. 281.

7 *Mars 1269.* — « Robiers Boinebroke » laisse à « Saintain, se femme, III de ses milleurs hanas d'argent. »

Archives communales de Douai. Extrait de l'inventaire Guilmot, p. 1105.

Juillet 1269. — Blanche, fille du roi de Sicile et femme de Robert, fils aîné du comte de Flandre Gui, donne en legs ses vêtements, ses joyaux et sa vaisselle d'or et d'argent.

El non del Pere, et del Fil et del Saint Esperit. Je Blanche, file au Roi de Sicile, feme a mon segneur Robert, ainsnet fil le conte de Flandre, fac me devisse et mon testament..... Je doins... as deus nieces me dame Agnès, filles Guiborc sa serour, mes

deus reubes de escarlate, et a la mere segneur Gerart le capelain ma reube de noire brunete, a Pieron le Nain me vies reube verde, au frère me dame Béatrix et a sa feme me cape de camelin, a Marie de Nieles une verde reube, a Vivien me reube de tiretaine fourée de menu vair, et toutes ces choses devant dites et ordenées, jou, Blance, devant dite, voel que ce soit ferme chose et estable, et les ai assenées a prendre sour tous mes joiaus et me vasselemente d'or et d'argent..... Ce fu fait, l'an del Incarnation Jhésus Crist mil deus cens sessante et noef, el mois de Julé.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B. 116, n° 1592.

1269. — « Williaume de Goy » laisse « a Liegart, se femme, toute se vaisselle d'or, d'argent et de madre. »

Archives communales de Douai. Extrait de l'inventaire Guilmot, p. 1107.

1270. — *Compte des dépenses de Gui, comte de Flandre, rendu par Makiel, receveur, depuis le 10 avril jusqu'au 13 juin 1270.*

A maistre Gilon de Bruges, pour un messel et un tropier acaté a Lille, XXII l. VII s. VI d.
Pour le drap des couvretoirs des demiseles, VIII l. X s.
Pour cendals pour monseigneur Willaume par Jehan de Courtrai, pour faire harnois, VII l. III s.
Pour un cendal a faire les casures, XXX s.

Archives de l'État à Gand. N° 3 de l'inventaire Gaillard.

1270-1271. — *Compte des dépenses du comte de Flandre, rendu par Makiel, du 3 novembre 1270 au 3 février 1271.*

Pour un drap ke li cuens acata as Sarasins, XL s.
Pour un hanap ki fu prins al testament seigneur del Escucier, X l.
Pour un drap d'or acaté pour mon seingneur le conte par Jehan, XL s.
Pour un fremaut ke li cuens prinst a maistre Gilon del testament G. Bambek, VIII s.

Compte des dépenses du comte durant un voyage en Italie du 10 février au 18 mai 1271.

Pour aniaus accatés pour mon seigneur, V l
Pour un hanap accaté a Viterbe, doné a maistre Doedon, XXIIII l.
Pour II aniaus dont maistre Doedes eut l'un, et l'autre détint me sires, VIII l.
III mars d'or pour le couviecle du hanap le conte et pour son pot d'or a ewe.

Dépenses du comte payées par Makiel du 18 mai au 15 juin 1271.

Pour II dras d'or dounés a me dame de Mortaigne X l.; pour un drap de soie pour se demisiele, XXVIII s.
Pour un hanap ke on li douna, VIII l. XV s.

Pour un hanap ke on li rendi, ke le avoit presté a me dame, VII l
Pour cendals et estoffes pour une keutepointe le conte, acaté par Pierre le tailleur, et pour II cendals et demi, VI l. V s.
Pour capiaus, LIIII s.
Pour boutons dorés, XXXIII s.
Pour V capiaus a perles, LX s.

Archives de l'État à Gand. N°s 4, 7 et 10 de l'inventaire Gaillard.

18 septembre 1272. — Convention conclue pour l'exécution de la châsse de sainte Gertrude de Nivelles, par les orfèvres Nicolas de Douai et Jacques de Nivelles, d'après les dessins de maître Jacques, orfèvre, moine d'Anchin.

Sachent tout chil ki sont et qui ceste lettre veront et oront, que li capitle de Nivelle at conveneteit a Colay de Douay, l'orfevre, et a Jaquemon de Nivelle, l'orfevre, de faire une fietre nueve a ues me dame sainte Gertrud de Nivelle, en teille manire que li orfevre devant dit doient faire le fietre ausi long ke li viese est et plus s'il y afier, et la laeche et le hauteche a l'avenant, a quattre pignons, selonc le pourtrature que maistre Jakenez d'Anchin, li orfevre, at fait, et par emmiadremenche et par l'amendement de maistre Jakemon devant dit u d'aultre maistre, selon chou qu'ilh afierra a l'oevre. En maniere que li capitle livreat as devant dit Nicholon et Jaquemon le matere et le fietre devant dicte le fust tailliet tot sus a le duise de maistre pour mettre sus l'orfavrerie, et l'or et l'argent ki i aferra : kar, autre metaul n'i auera fors or et argent et pierez ke li maistre doent assir telles com lor livrat : ne quel or ne queil argent ke om livre as maistrez, ilh le doient affiner a leur coust, et li dechaemens a l'afiner est sor l'église, et li cendrée est l'église ; et li église livrat plonc pour l'afiner. Et doient li deux maistrez faire l'oevre bien et loyaulment d'uevre de macheuerie, Et se sieront les ymagenez elevées et rondéez, ensi qu'il y afierat a l'uevre. Et doient estre tote li uevre de loiaul pris, ne trop pesans ne pau pesans, selonc chou qu'il afierat a l'oevre, a l'eugart de maistres et d'ovriez. Et de chascun marc d'argent ke li devantdit Colars et Jakemins meteront en l'oevre devantditte, ils aueront XX s. de paement parisis, conteis quatre sains a Lovignois (1), et peserat li mars XIII s. et III den. eusterlins : c'este li mars de Trohe. Et parmy le marchiet devant dit, ilh le douront de l'or l'église et de se vif argent. Et devant le dorure doit om peser l'argent ovreit prest a doreir, et doreir après si comme ilh est devant dit. Et adont le repeseramme pour savoir combien il y auerat entreit d'or ; mais de mettre l'or en uevre ne doent il point avoir de leuwir. Et est aussi parleit k'en l'ovre devant dicte doet avoir III^c^ mars et L d'argent, XX mars plus u XX mars mains, u la entour sans malengien. Et doient li ouvrier devant dit ovrer si k'il, entre cho et en l'entrée du quaremme ky vient u li

(1) Monnaies de Louvain portant l'image de saint Pierre.

entours, aient fait un pignon moien et un petit de leis, et les piliers qui y afieront, sans les ymagenez. Et adont se le capitle ne seet li oevre bien, retraire se puet du marchiet devant dit, s'il wet, sauf cho k'il ne le fache pour alongier les orfevrez de lor marchiet et pour mettre aultrez, mais qu'il veullent et puissent l'ovre bien faire, selonc le devise devantditte. Et s'il oevre en avant, faire deveront l'oevre a la maniere et a pois de pignons devant dit a l'eugart d'ouvriers. Et se ne puent destraindre d'ouvrer le capitle, s'il ne woet ne matere lor falloit, et li devant dit maistres sont detenus de faire l'oevre continuelment, se li capitle voet a tant d'ovriers ke li capitle vora et mestier siera a l'oevre. Et doient faire li capitle secour de bien gardeir et de rendre cho com lor chergerat, et doient avoir quatre eusterlins pour le dechaement de l'ovreir de chascun marc d'argent. Et lor doit om livreir deniers pour paier les ovriers, selonc chou qu'il afierat. Et remeteront les panaus fais devers le chapitle, a fait que fait sieront. Et se doit Jakemes mettre a l'ovre, a se coust, aussi souffisant valet encontre Colars devant dit ke Colars est, se Colars u li capitle voet. Et se doit Jakemes a Colars livreir osteil soffisant, tant qu'il ovrast, et teilz ostis qu'il at. Et pour chou que ces convenanches soient fermez et estavlez, nos li capitle de Nivelle devant dit avons mys a che lettre nostre saial pour nos, et jou Colars devant dit j'ay mis mon saial pour moy et Jakemon mon compagnon devant dit Et i avons fait mettre ausi le saial maistre Jakemon l'orfevre, moine d'Anchin. Che fut fait l'an del Incarnation Jhesu Crist mil CC LXXII, le dimenche devant le fieste saint Mathiu, li apostle et ewangéliste.

Archives du Royaume à Bruxelles. Cartulaire du chapitre de Nivelles, fol. 493 (1).

Octobre 1272 et novembre 1287.— Gérard Mulet, bourgeois de Douai, lègue en son testament plusieurs livres et plusieurs hanaps d'argent.

Maître Gérard Mulet donne par testament : « A maistre Jakemon Mulet, men frere, tous mes livres, c'est asavoir un code, une Esforcade, une digeste viele, une digeste nueve, et un petit volume ; a maistre Bernard men boin hanap d'argent. — Dans un autre testament de novembre 1287, le même Gérard fait les legs suivants : « A Jakemon Mulet, men frere, II hanaps d'argent a piet, me maison de piere ki siet en le rue saint Pierre ; a Ysabiel Lebrande I hanap d'argent a piet, tel ke Margot, me seur, le voura douner. Item doune et laisce a maistre Jakemon Chantereule I hanap d'argent a piet, tel ke maistre Jakemon, men frere, li voura douner. »

Bibliothèque de la ville de Douai. Fonds de la maison des Huit-Prêtres.

(1) Publié dans les *Annales de l'academie d'Archéologie de Belgique*, Anvers ; t. VIII, p. 517. M. E. Gachet a écrit, au sujet de ce document, une lettre insérée dans le *Bulletin de la Commission historique du Nord*, année 1851, dans laquelle on voit qu'il ignorait que la châsse de Nivelles existe encore.

1272. — Les reliques de saint Jacques, conservées dans la collégiale d'Aire, sont renfermées dans une châsse en argent.

Anteriorem venerandam partem capitis gloriosi apostoli Jacobi majoris, Joannis evangelistæ fratris, Philippus Elsatius, comes Flandriæ, ab Vedastinis Atrebatium dono acceptam, ad Aerienses (canonicos) transtulit, Joannes vero Abran, decimus hujus ædis præpositus, vir raræ pietatis, theca argentea ornari curavit anno M CC LXXII.

Raissius, Hierogazophylacium Belgicum, Duaci, 1628; p. 401.

Vers 1272. — Guillaume, moine de l'abbaye d'Andres, écrit, enlumine et relie un livre.

On lit à la fin du mss. n° 112 de la bibliothèque de Saint-Omer : « Ego Willelmus, Andrensis ecclesiæ qualiscumque monachus cupiens in libro celestis vite conscribi, presentem librum scripsi, illuminavi, ligavi, ligatumque et emendatum beato Leonardo monasterii Ghisnensis patrono) obtuli; quatinus in perpetuum in ipsius ecclesia substituendus conventus in lectione ejus edificetur, atque pius confessor sui scriptoris memor esse dignetur per omnia secula seculorum. Amen. »

Catalogue des Manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer, par Michelant, Paris, 1861; p. 63.

1272-1273. — Compte des recettes et des dépenses du comte de Flandre, rendu par Makiel, du 5 octobre 1272 au 25 mai 1273.

Pour aler a Mal par I escrivent, ke me dame de Namur avoit mandé de Lille pour son breviare escrire, III s.

Pour aler a Douai a le feme Jehan De le Vile, pour drap ke me dame de Namur voloit avoir et pour porter le response a Male, III s.

Archives de l'État à Gand. N° 15 de l'inventaire Gaillard.

Juin 1273. — Testament de « Marotain, » fille d'Évrard de Courières, qui laisse « CCXL s. a oeuvre Saint Pierre a Lille, en l'onneur Nostre-Dame con aoure a le Treille. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins, année 1273.

Janvier 1274. — Philippe, l'orfèvre, décharge Henri Du Castel de toute dette à son égard.

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins, année 1274.

Avril 1274 et août 1320. — Marguerite Baudaine, de Douai, lègue divers objets précieux.

Marguerite Baudaine, femme de Gilles Mulet, donne par testament : « A maistre Bernard De le Rive un hanap d'argent, de le valeur de III lb.; a Marguerite de Placi, me fille, I hanap de fin argent, ki fut Gillion Mulet, men pere; a Potin, fil de Aalis, unes couvretures de cheval de fier, I haubiert, une coife, unes cauces de fier et un haubregeon, par maniere ke ces armures devant dites Aalis, se mere devant noumée, les warge et li delivre et doinst quant ele sara ke boin sera; a Magrite I dyamant, II hanap d'argent I a piet et I sans piet, III hanap de masere II a piet et I sans piet; a maistre Grard toute le vascelmente d'argent et de masere et tous les joiaus; a Gressent, me fille, I dyamant, XII coussins de plume, et men grant sautier et mes roumans.— Dans un autre testament d'août 1320, la même Marguerite Baudaine fait les legs qui suivent : « A Angniès de Placi, me nieche, II hanas d'argent a piet tout les fliques des piés sont ennelées, I petit hanap d'argent doré a piet, et I tailloir a dragié d'argent ne des pieurs ne des milleurs et le sautier qui fut le mère de ledicte Angniès, et mes milleurs eures et XII de mes meilleurs coussins, et voet et ordeune que li dicte Angnès ne ses maris, se l'avoit, ne puist vendre ni enwagier riens de ces coses dessus devisées qui laissiés li sont, ains voet que, après le décès de le dite Angniès, tout reviengne as enfans ledite Angniès a droite perchon. Encore donne a Margot De le pierre, me cousine, I tailloir d'argent a dragié le plus petit; a Jehanain, me filleule, fille de ledicte Margot De le pierre, I hanap d'argent a piet, de le value de LX s. ou environ; a Margherite, me cousine, I hanap d'argent a piet; a Bourghain, me cousine, I hanap d'argent sans piet; a Marien Trubert une tavle pointe a escuchons. »

Exécution du testament de ladite Marguerite Baudaine. — « Chest li vasselmente vendue et délivrée depuis le XIXe jour dou mois d'avril l'an CCC XXXI. A Jehan de Houdaing IIII hanas peselés, poisent II mars et XII estrelins, a XXXVI s. le march. Item, a Rikart Pourciel I hanap d'argent sans piet a claviel, poise III onces et V estrelins. Item, audit Rikart II pintes d'argent, poisent III mars et I onche, et a l'encontre de ce a ledit Rikart Cailliet II pintes d'argent sans couvecle. Item, de Monseigneur li dyien de Saint Piere, XV lb. XII s. VII d. pour IIII hanas a piet d'argent dont li III sont enneelé ens escoupes et li autres I esmal de crestal, et I dragioir d'argent a piet, se poisent IX mars II estrelins II onces mains. Item, a Jehan Dou four II pintes sans couvecle. Item, a dame Jehane et dame Grescent (filles de Marguerite), nonnains a Sin, I gobin a piet et I hanepel d'argent sans pied, poisent III onches. Item, a elles II unes nois d'inde et I hanepel de madre a piet, ou pris III s., somme pour ces IIII pieces, XXXVIII s. Item, a Grart De le ville V hanas sans piet d'argent séans l'un en l'autre, poisent II mars et demi, et une cantepleure, poise III fiertons, valent a XXXVI s. le mars CXXIII s. Item, a Caterine Le Regote I hanap d'argent a piet, poise II mars III estrelins mains. Item, a monseigneur de Lallaing pour X escueles d'argent, pour XIII escueles d'argent, pour I pot de lot d'argent, un pot de demi lot d'argent, une escuele d'argent, I pot de lot d'argent et II demi los d'argent. Item, a Catherine Le Rengote I hanap d'argent a piet doré au font. Item, a Amant De saut II hanas d'argent a piet a bors de cokille, II cantepleures, I gobinet petit tout d'argent et I gobin roielé. Item, XXXIX lb., XV s. V d. pour le vendage

de II hautes coupes dorées a couvecles, de II haus hanas dorez, d'un hanap doré vreghiet, et d'un hanap doré a esmal de voirre. Item, III lb, XIII d. pour une pinte d'argent et une saliere d'argent. XXXIII s., a Gillot de Gand, verrier, liquel li estoient deu dou vivant me dite demiselle. »

Jean de Houdaing reconnaît devoir 24 livres parisis « pour unes grandes Decretales » et 30 livres parisis pour plusieurs autres livres qu'il a reçus des exécuteurs du testament de Marguerite Mulet.

Bibliothèque publique de Douai. Fonds des Huit-Prêtres, nos 2, 24 et 51.

1274-1279. — Guillaume de Werchin, abbé de Vicogne, reconstruit l'église de cette abbaye ; il y fait exécuter une peinture.

Hic (Willhermus de Wercinio, abbas Viconiensis) inter omnia sitiens decorem domus Dei, utpote habens zelum Dei, ecclesie nove jacens fundamentum, eam nisibus suis complere satagebat, de qua, tres partes complens, quartam reliquit imperfectam ob dissensionem quandam pro turribus duabus quas addere volebat duabus prioribus in lateribus medii templi ; sed conventus, timens ecclesie orbitatem, insuper quia locata fundamenta pondus satis habent impositum, si amplius oneraretur, ne uno ictu totum subruat et subvertat, proinde quidquid a latomis et cementariis in die in opere secundarum turrium ponebatur, in noctis medio a conventu solvebatur. Ob hoc per septem annos opus, ludificatus, non implebat. Quibus transactis, refectorium pariter et claustrum incepit, et usque ad perfectum non perduxit. Cur vero sic contruxerit hujusmodi ecclesiam, videlicet absque deambulationis circuitu, in qualibet parte templi, merito queritur. Dico videlicet, quod idem in somnis virginem quandam sibi pulcherrimam vidit assistere, quam diligentius intuens, esse Dei genitricem agnovit per spiritum. Hec vero de edificatione cujusdam ecclesie in honore ejusdem dans preceptum, formam et modum preostendens, et idcirco mutari non potuit, quod sibi ipsi a tanta virgine fuerat imperatum. Hec magister Johannes de Sancto Amando, canonicus Tornacensis, qui magister tumulatus jacet coram altare beati Egidii confessoris, cui predicta a predicto fuerunt, ante omnes, enarrata, et omnia ostensa ab abbate per picturam.

Historiæ monasterii Viconiensis Continuatio auctore Nicolao de Montigny, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1879 ; t. XXIV Scriptorum, p. 310 et 311.

16 mai 1275. — Roger de Mortagne, seigneur d'Espierre, remet ses joyaux entre les mains de sa femme Béatrice, dame de Courtrai, et de ses exécuteurs testamentaires.

Jou, Rogiers de Mortegne, sires de Spiere, fac savoir a tous ke j'ai mis et mach et doins es mains de me tres ciere dame Beatris, jadis feme de noble home Willaume, conte de Flandre, dame de Courtrai, et mes ciers amis men frere Radoul, seigneur de Nivele, Jehan, seigneur de Mortegne, castellain de Tournai, et home religieus frere Hellin de Comines, prieus des Freres Precheurs de Lille, tous les meules et cateus ke je

aroie sous le jour de ma mort en quel chose k'il fussent et ou k'il fussent fust en juiaus, hanas, escueles, pos, ostius, reubes, keultes pointes, couvertoires et autres choses..... Ce fu fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil CC et sissante quinse, le juesdi appriès le saint Gregorie.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B 134, nº 1272.

Mai 1275. — « Jehan Fremeris » vend à Jacques d'Eskierchin, l'orfèvre, une maison située devant Saint-Jean.

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1275.

1275-1281. — Compte de l'exécution du testament de Roger de Mortagne.

C'est ce ke sire Adams le capelains a rechiut dou testament monseigneur Rogier, puis le nuit de le Madelainne l'an LXXVIe jusqu'a le saint Nichaise.

Pour le pot d'or qui pesa xi demi mars xvi estellins, vi^xx^i lb. iii d. estellins, valent a Paris ccc iii^xx^ xiii lb. xviii s. le marc.

Encore dou signeur de Mortaigne pour une kiute pointe, xx lb.

Pour cendaus acateis a Courtrai pour lister les dras ki furent mis sour mon signeur, lxvi s. ii d. parisis.

Magistro H. pour le tombe mon signeur Rogier, xl lb.

Le mardi (demars) après le saint Remi, 1275.

Dou tonliu de ce Noël (1275) dusques adont ke me sire trespassa, lx s.

Encore dou signeur de Mortegne, pour le hanap ki fut mon seigneur Jehan d'Espierre, xix lb. xviii s.

Encore de lui mesme pour I hanap d'argent a dragié et I pochon d'auwe, iv lb. x s.

Encore de li pour pos et hanas et scueles et platiaus d'argent, iii^c^ xxx lb. xv s. parisis.

A Hanicare, l'orfevre de Courtrai, pour le faiture de VI escueles, d'un hanap a dragié et II bachins, viii lb. xii d.

Encore pour despens de le mesme mon segneur, quant il fu trespassés, a Tournai, a Orchies et a Felines, xi lb. xii s. iii d.

Encore pour le fosse faire, pour piere, pour fier et machons, lxix s. viii d.

Encore pour dras d'or, cendaus et autres frais dont li abbés de Saint Martin (de Tournai) fina et de qui nous avons les pieche, lxxii lb. xiii s. et ii d.....

L'an del Incarnation Nostre Signeur, mil CC LXXVI, le jour saint Nicaise.

A maistre Henri, de Tournai, pour les tombes, xx lb. parisis, ensi a il eu lx lb.

A Jehan, le verrier de Tournai, xii s.

A Pieron, le verrier de Lille, xxv s.

Pour l'arc de le tombe mon signeur Rogier (1), poindre a Saint Martin à T'ournai xxx s.

A Colart Buschet, l'orfevre de Tournai, xvi lb. parisis.

C'est che ke me sire Willames, doiens de Courtrai, a rechut por le testament mon singneur Rogier de Mortaingne, puis le venredi après le saint Vincaint, l'an LXXXme.

Premiers de ma dame de Courtrai, pour l'or d'une corone, lx lb.

Encore pour les perles ki furent en le corone, lx s.

Encore pour I rubin ki fu en le corone, xvi lb.

Encore de ma dame pour un aniel a un saphir quarrés, iiii lb.

Archives de l'État à Gand. N° 199 de l'inventaire Saint-Genois. — Des fragments de ce compte ont été publiés par M. Van de Putte, dans le *Speculum beate Marie Virginis*, chronique et cartulaire de l'abbaye de Groeninghe, Bruges, 1872; p. 16.

1276.— Dépenses pour l'hôtel de la comtesse de Flandre du 6 septembre au 23 décembre 1276.

Adont presté ou clerc ki escrit le messel me dame, par commant me dame, iii l. vi s.

Archives de l'État à Gand. N° 24 de l'inventaire Gaillard.

1276-1277. — Compte des recettes et dépenses faites, pour le comte de Flandre, par Guillaume le chapelain, depuis le mardi avant la Noël (22 décembre 1276) jusqu'au dimanche après la Saint-Barnabé 1277 (13 juin).

A Lille, le diemence après l'an reneuf, pour IIII escueles d'argent, xii lb. vii s.

Pour tavles, tavliers et pour eschés d'ivoire, pour I orfroi, xli s.

A Julien l'orfevre, pour aniaus, esmeraudes et II vassels a triacle, x s.

A Lambert dou Bus, pour V dras vers et XV aunes de bleu pour chevaliers, xx lb. xvii s. iii d. strel. valent lvii lb. xvi s. iii d.

Pour V fourures de vair et une fourure de caperon a oes le conte, par frere Pieron, xx lb. v s.

Pour drap de camelin prins a Douai a eos (*sic*) le conte, pour une cote hardie et une houche, iiii l. viii s.

Pour cendal de soie pour I doublet a oes le conte, par Pieron le tailleur, vi lb. iii s. ix d.

Pour XII cendaus, cxvii s.

It. cxviii s.

Pour capiaus de feutre par II fois, lxxii s. vi d.

Pour fringes, xx s.

(1) Le mot *Rogier* se rapporte au seigneur décédé, et non, comme l'a cru M. Van de Putte, au peintre. C'est donc par erreur qu'on a conclu de ce passage à l'existence d'un peintre Roger, demeurant alors Tournai.

Pour un tartaire, II dras d'or,	IX lb.
Pour un drap d'or prins al aler viers Espaigne,	VI lb. XVIII s.
Pour les orfrois mon seigneur le conte ke me dame a,	VI lb.
Pour IIII chartres escrire, XX s. tornois valent,	XVI s.

Archives de l'État à Gand. N° 209 de l'inventaire Saint-Genois.

Janvier 1278. — Testament de Gilles Crieleu qui laisse à « Sarain me sereur, VI coussins; a Estievenon Crieleu men meilleur hanap de madre a piet d'argent; a Engheran Crieleu men meilleur hanap de madre sans piet; LX sols de parisis pour envoier I pelerin a Saint Jakeme en Galisse et laise a Checille, me femme, tous les harnas et li ostius grans et petits, et mes coussins et me vaisselmente et mes joiaus d'or, d'argent et de madre. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1278.

Mai 1278. — La comtesse Marguerite donne à l'abbaye de Flines, pour en jouir après sa mort, toutes les reliques qu'elle possède.

Nous, Margherite, comtesse de Flandres et de Haynau, faisons savoir a tous ke nous, pour Dieu et en aumosne, et pour le remede de nostre ame et de nos anchisseurs et successeurs, dounons et avons dounei apriès nostre decès a nostre abbeye de Felines, nostre vaisseaus de reliques atout les reliques ki chi apriès sunt devisei, c'est a savoir la grant crois atout le piet a quatre clokerieus, la couronne atout la croisete d'or, u il a dou sanc Nostre Signeur et de le vraie Crois ki sauva, le vaissiel u li mentons sainte Agathe est et une des espines de le couronne par deseure, le vaissiel u il a une coste de saint Nicholai et une coste de sainte Élizabeth, le vaissiel a deux fuelles u il a deseure de la vraie Crois et desous aveuc autres reliques les dens saint Pere et saint Pol, le vaissiel couviert d'argent a deux fuelles u il a dou chief saint Clement, le texte a le double crois et le vaissiel de la Magdelaine ke li roys Loeys nous envoia par ses lettres pendans. En tiesmoing et en seurtei de laquelle chose, nous avons fait mettre nostre saial a ces presentes lettres, données l'an del Incarnation mil deus cens soissante dis et wit el mois de may.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Flines; carton de l'année 1278. — Publié par M. Hautcœur dans le Cartulaire de l'abbaye de Flines; Lille, 1873; p. 222.

1278-1279. — Dépenses pour l'hôtel de la comtesse de Flandre du 20 août 1278 au 22 février 1279.

Pour II douzaines de parkemin pour une partie dou breviare me dame de se capiele,	III l. XIII s. VI d.
Adont presté ou clerc ki escrit ce breviare, sour sen siervice,	LXX s.

A Pierot le noteur, pour noter le partie d'esteit de breviares me dame de le capele, pour un tropier noter ke Baudewin li clers escriet, XLVI s. VI d.

Adont presteit a Jehan Ogemont, ki escriet ce breviare sour ce k'on li dot, XX s

Archives de l'État à Gand. N°s 27 et 28 de l'inventaire Gaillard.

Avril 1279.— Jean l'orfèvre, fils de Nicolas de Tournay, vend à Jacques un héritage qu'il possédait rue de l'Aubelet.

Archives communales de Douai, série FF. Actes passés devant échevins; année 1279.

Vers 1280 (Sans date).— Compte de la recette faite par Henri de Lede à Bruges, Grammont et Gand.

Reciut pour II dras vermaus roiés, acatés à Bruges, XXIII lb. et X s. tournois.
Item, pour II autres roiés, XIII lb. et X s. parisis.

Archives de l'État à Gand. N° 286 de l'inventaire Saint-Genois.

Juillet 1281. — Robert, comte d'Artois, promet de payer à Julien, l'orfèvre du Roi, 36 livres parisis pour trois anneaux d'or, savoir deux rubis et une émeraude, qu'il lui a vendus,

Inventaire des chartes des comtes d'Artois par Godefroy (1).

Décembre 1281. — Robert, comte d'Artois, s'engage à payer 63 livres à Jean de Douai, orfèvre d'Arras.

Robers, cuens d'Artois, a tous chiaus qui ces presentes lettres verront et orront, salut. Sachent tout que nous devons a Jehan de Douai, l'orfevre, bourgeois d'Arras, sissante trois livres quatre sols et XI deniers parisis pour nostre chiere compaigne Amisse, jadis contesse d'Artois, pour joiaus et pour ouvrage d'or et d'argent que le devant dis Jehans li fist ou tans que ele vivoit, si com il est contenu es lettres que li devant Jehans avoit de li, seelées de son seel. Ou tesmoignage de laquele chose nous avons ces presentes lettres fait seiler de nostre seel. Données a Paris en l'an de grâce M II^c IIII^xx et un, el mois de decembre.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 27 61.

(1) L'original a disparu

Ver. 1281 (sans date). — Dépenses faites au sujet de la naissance d'un enfant du comte de Flandre ; présents offerts à la comtesse par les villes de Flandre.

Memoire au Tresorier de Monseigneur de ce qu'il faudra a ma dame de Nevers pour l'enfant dont elle est a present ensainte, duquel le benoit fils de Dieu lui envoie bonne delivrance.

Premierement, une petite paielle d'argent, une grant cuilier, un pot d'argent a mettre lait a couvescle, un petit bassin d'argent, un enbenoitier; une petite cuillier d'or a manger papin et une petite cuiller d'argent.

Item, une grand paielle d'airain a baingnier l'enfant, II coquemars, II bat d'asne et deux bassins creux dont l'un soit plus grant que l'autre.

Item, II paveillons blans, III sarges verdes a mettre sur les lis des femmes qui serviront l'enfant, III petiz couvertoirs de gris rouge, dont l'un soit meilleur et plus grant que les autres pour la dame et sera de mile doz de gris et chascun des autres deux de VIIIc dos, et un couvertoir de dos de conins pour la femme de chambre.

Item, VI paires de dras de lin pour lis, de II toilles et demie, et II paires de II toiles pour la femme de chambre

Item, pour fere II petis couvertoirs pour le bers de l'enfant, VIIc ventres de menu vair, et pour fere II autres couvertoirs pour ledit enfant VIc dos de beau gris.

Item, faut avoir pour les IIII couvertoires dessusdiz XI aunes de drap vert a l'aune de Paris, qui soient toutes prestes et retraittes, et les autres couvertoirs pour les femmes soient aussi de drap vert.

Item, IIII escuelles d'argent pour porter le papin a l'enfant, et pour mettre le fleur (farine) dedens, pour estre plus nettement et a couvert.

Item, I samit de verde soie, vert, et y ait III croix d'or, pour saindre l'enfant ou bers, qui soient larges de III doies

Item, II coffres pour mettre les couvertoirs et le linge dudit enfant.

Item, faut avoir des chandelles de bougie blanches pour la gesine de ma dicte dame de Nevers, et pour l'enfant y en ait de grandes et de petites, et pourra savoir ledit Tresorier combien il en y faut, de quelle grosseur et quelles, de vers Guillin l'espicier qui toujours en a fait avoir a ma dame en ses gesines.

Item, faut avoir III cotes a relever de drap gris fourrées de dos de conins, l'une pour la femme de chambre, l'autre pour la berceresse et l'autre pour la norrice.

Item. une hoppelande de brun gris, fourrée de rouges gris, pour la dame (1).

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; n° 2217.

(1) Il paraît être ici question de Jeanne, comtesse de Rethel, fille unique de Hugues IX, comte de Rethel, et d'Isabelle de Grandpré; elle épousa en 1278 Louis de Flandre, fils du comte Robert et d'Yolande de Bourgogne, comtesse de Nevers. Cette Jeanne, souvent appelée madame de Nevers, eut plusieurs enfants, parmi lesquels Louis II, dit de Crécy, comte de Flandre.

Che sont les choses qui faillent pour le gesine ma dame.

Premiers, une chambre de veluyau, broudée et garnie de XVI tapis et de VIII sieges broudés de veluyaus de drap d'or, et coustera bien environ xv^{c} lib. parisis.

Item, V oreilliez broudés as pierles, vii^{c} lib. parisis.

Item, I esprevier de cendal d'or, garni de XII tapis, de II coustrepointes et de II doubles, d'environ ii^{c} lib. parisis.

Item, I couvretoir de drap d'or, fourré d'ermine, d'environ ii^{c} lib. parisis. (Elle en a I).

Item, une robe de iii garnemens broudée a pierlles, et I chapron de celle sorte pour ses relevailles, d'environ viii^{c} lib. parisis.

Item, une robe de iii garnemens pour le jour du regard, de veluyau broudée, d'environ iii^{c} lib. parisis.

Item, pour l'encourtinement du jour du regard et des relevalles, et I pavellon pour baingnier, d'environ iii^{c} lib. parisis.

Some, por ma dame, iii^{m}v^{c}L lib. parisis.

Item, pour l'enfant, I couvretoir de drap d'or, forrei d'ermine.

Item, I couvretoir d'escarlatte, fourré de menu vair.

Item, I couvretoir de vert, fourré de gris.

Item, I couvretoir de pers, fourré de blanc de conins.

Item, une peliche d'ermine.
Item, une peliche de menu vair. } Et sont ces II pour porter l'enfant bauptiser.

Item, une pelliche de blans de conins espurés, pour chaufer l'enfant.

Item, I esprevier de toille vert, pour gesir l'enfant les nourrices.

Item, I couvretoir de gris, pour la nourriche.

Item, I couvretoir d'escureus, pour la bercheresse.

Item, II sarges pour eaus deus.

Item, I paielle d'argent.

Item, i poet (pot) d'argent pour mettre le lact.

Item, i cuillier d'argent.

Item, II marraines pour porter l'enfant au fons.

Item, II bers et II lieus.

Et porra tout pour l'enfant couster environ iii^{c} lib. parisis.

Somme tant pour ma dame comme pour l'enfant, environ iii^{m}viii^{c}L lib. parisis.

Memoire se l'en trouvoit environ viii mars de pierles menues pour c s. environ l'once de France, et iii mars de pierles grosses, environ pour xx livres tournois l'once. Item, d'autres moyennes qui y sont, environ x livres tournois l'once.

Item, xx pieches de veluyau vermiel. Item, x pieches de veluyau violet. Item, vi pieches de veluyau asurei. Et soient touz ces veluyaus des grans et des meilleurs, et porront couster la pieche environ rxx royauls d'or.

Avis des choses qui faillent pour la gesine ma dame.

Premiers il faut une robe de brodeure, que elle aura vestue, quant on la voudra lever pour relever.

Item, il faut I couvretour de draps d'or fourré d'ermines, IIc l.

Item, I chambre de broderie a parer, XIc l.

Item, il faut deux ciez pour II liz, qui seront l'un delez l'autre, et les courtines qui y afferent, et II cheveciez, et seront de cendal vert tout plain.

Item, il faut II linceus pour mettre sur la coustepointe brodée de tres fine toille, si bons et si deliez que l'euvre de la coustepointe paire par mi.

Item, la chambre toute couverte par dessus le ciel et toutes parrois aussi couvertes tout de tartaire ou de cendal, tout d'une coulour, semez d'aucune euvre nouvelle.

Item, toute la chambre sera couverte par terre de tapis de la coulour dessus dite, et semée de pareille semeure.

Item, il faut V oreilliers de broudeure beaus et riches a parer.

Item, il faut I couvertour de drap d'or, fourré d'ermine pour l'enfant.

Item, I autre d'escarlate, fourré de vair.

Item, I autre fourré de gris.

Item, une courtine vert de douze toillez.

Item, II courtines de toilles vert, de huit lez la piece

Item, il faut II berceus, I pour jour et I pour nuit.

Item, II lieus, l'un broudé des armes de Flandres et de France et sera de jours, l'autre de soie tout plain qui sera de nuit.

. . . . . Soient faites les semeures de ces ouvraiges d'aucune belle euvre novelle...

Che sont les presens que l'en a fait a Audenarde a ma dame de Flandres..... Un dragier dorey amailliet et une louche dorée, delivreit a Thierri le Chamberlent.

Item, le presens de l'abbey de Furnes : une neif dorée amaillié, delivrée a Thierri le Chamberelent.

Che sont les presens que l'en a fait a Gand a madame de Flandres. Premiers, li abbey de Saint Bovon deus coquilles peerles a couvercles amailliés. Item, un pastoreaus dorey trompant. Item, un crosequins dorey amailliet a couvercle. Et ches jouaus sont mis a le maison Ricart le Reude.....

Item, les presens de le ville de Gand..... Quatre escarllates roiges. Item, quatre escarllates bruns sanguins. Item, douze draps mellés de diverse maniere et delivreit a Male a Jehan le tailleur... Item, de sire Jehan de Hillen deux coffernaus.....

Item, les presens fais a Male. Premiers, li abbés de Saint Andruy une coupe d'argent dorée et I pochonnet de awe d'argent dorey. Item, un pot d'argent dorey, mis a la maison Ricart.

Che sont les presens que l'on a fait a Bruges a ma dame de Flandres..... Chinc douzaines d'escuelles d'argent. Item, deus ..... (1) plateaus d'argent. Item, siis pos d'argent. Item, un couvretour et quatre capitres tout d'escarllate, a escus des armes

(1) Le papier est déchiré.

monseigneur et de medame, mis a la maison Riquart. Item, les presens de cheaux dou Franch. Premiers, une couronne demorée en la chambre madame.....

Item, les presens de l'abbey de le Doust. Premiers, une escale a couvercle amaaillet et un piet amaaillliet pour metre l'escale sus Item, un pochonnet de awe amaailliet, mis a la maison Ricart.....

Item, de mons. Goldolf de Bruges, un eschequier et le jeu avecques, mis a la maison Riquart....

Item, les presens de l'abbey des Dunes, une fontaine d'argent dorée, amaillié, mise a la maison Ricart.

Che sont les presens que l'on a fait a Yppre, a madame de Flandres..... Deux coquilles peerles a couvercles amaallies. Item, sicx pochonnés de awe doreis, mis a la maison Guiot le Chamberllench..... Item, dou provost de Saint Martin de Yppre une coupe dorée a couvercle amaallié, mise a la maison Guyot le Chamberlench.

Che sont les presens que l'on a fait a Courtray a madame de Flandres.... Vint et quatre escueles d'argent demorées en la chambre madame.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; n° 4347 *bis*.

18 juillet 1283. — Inventaire du trésor de la cathédrale de Térouane.

Hoc est inventarium reliquiarum ecclesie Morinensis, factum anno Domini M° CC° LXXXIII°, dominica ante Magdalenam.

Zona B. Marie Virginis. — Imago beate Margarete, tenentis in quodam vasculo magnam juncturam digiti sui. — Imago sancti Michaelis, tenentis capillos beate Marie virginis. — Costa S. Blasii. — Tabula argentea, in qua est lignum sancte Crucis. — Quedam busta plena diversis reliquiis in decem partibus. — Reliquie S. Eligii. — Ossa S. Nichasii. — Ossa S. Amandi. — Brachium S. Bertini.— Unum cornu eboris, plenum reliquiis.— Quoddam scrinium eburneum, in quo sunt plures reliquie in duabus bussis. — Brachium S. Maximi. — Item tres magne cruces deaurate cum lapidibus, quarum due sunt pares et alia major. — Et omnes predicte portate fuerunt in capella beate Margarete in ecclesia supradicta et totidem in custodia magistri Joannis de Magnicourt et domini Petri de Sancto Johanne, capellanorum ecclesie supradicte, in presentia venerabilium virorum Johannis de Corbeia, decani, Johannis de Fieffes, archidiaconi Flandrensis, Dionisii de Taruanna, Imberti de Salinis et Willelmi de Roy, canonicorum ecclesie supradicte, et plurium aliorum. Actum anno et die supradictis.

Publié avec quelques variantes dans les Cartulaires de l'église de Térouane, par MM. Duchet et Giry, p. 205; Saint-Omer, 1881.

14 décembre 1283. — Testament d'un chanoine de la collégiale Saint-Amé de Douai.

Jou, Jehans Li Blas, escoliers (écolâtre) de Saint Amet de Douay faisch me devise et men tiestament, ensi comme chi apries est deviset et contenut..... Et si laisse as

Freres de le Trinité toute me vaisselemente d'argent, c'est a savoir hanas, escueles et platiaus et pos d'argent, et tous hanas de madre a piet d'argent et sans piet, et wel ke mi testamenteurs les vengent et en metent les deniers en aiewe a faire le moustier des Freres de le Trinitet devant dis, li quelle est commenchiés... Et se laisse trestout le harnas de me maison ke jou arai au jour de me mort, c'est a savoir keutes pointes, keutes de plumes, cavechins et coussins, linchius, nappes, touailes, et oreilliers, pos, paieles, bans et kaieres, huges et escrins, et tout menut harnas de despense et de quisine, al hospital ke li frere de le Trinitet doivent faire et tenir..... Che fut fait en l'an del Incarnation Nostre Signeur mil deux cens et quatrevins et trois, le jour saint Nichaise.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé; carton de l'année 1283.

Vers 1285 (Sans date). — Compte de frère Jean, receveur du comte de Flandre.

C'est li avis ke frere Jehan fist le jour de le division des Apostles, de son conte.
Item, pour pos, voirres et hanas, vii lb. v s. vi d.
Item, pour pointures, couleurs, xxiiii lb. xv s.

Archives de l'État à Gand. N° 384 de l'inventaire Saint-Genois.

25 juin 1286. — Jean de Melun reconnaît devoir 94 livres pour draps de Douai livrés par Gautier Bonnebroke.

Nous Jehans de Meleun, chevaliers, et Barthelemi de Montet, chanoine de Vaten, tenans le lieu du noble conte d'Artois en ses terres, a tous ceus qui ces lettres vorront et orront, salut. Sachent tous que nous devons pour mongr le conte a Gautier Bone-Broke, de Douay, pour XII draps de Douay et un drap roié que nous avons acheté de lui pour envoier a monsgr le conte d'Artois en Puille, xiv^{xx}xiv lb. par., dont nous mandons et commandons au bailli d'Artois qu'il paie et delivre audit Gautier Bonebroke ladite somme de pecune toutes les fois qu'il l'en requerra, et les deniers paiez qu'il retiegne ceste presente lettre. En tesmoing de laquel chose, nous avons seellées ces presentes lettres du seeil que nostre sires li contes nous lessa pour user en ses terres en l'absence de lui. Donné a Paris en l'an de grace M CC IIII^{xx} et VI le mardi apres le Nativité S. Jehan Baptiste.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 32.

8 novembre 1286 — Inventaire du trésor de la cathédrale de Térouane

Anno Domini M° CC° LXX° sexto, die vero veneris ante festum beati Martini hyemalis, posite fuerunt reliquie que secuntur in archa magna, ubi inventus fuit beatus Maximus et ubi requiescit beatus Hunfridus. Vas cristallinum coopertum de argento de S. Anna

et de aliis pluribus sanctis. Unum thuribulum, septem calices cum patenis; quoddam vas rotundum de ebore, continens quoddam os de sancto Hunfrido; due burete de argento. Presentibus J. decano, magistro D. de Lemovicensi, B. de Renenghes, R. de Parma, J. de Baigneus, Bonifacio, N. de Belvaco, et magistro G. de Tortofonte, canonicis Morinensibus.

Item duo candelabra parva argentea; Item in alia archa ubi reponitur argentum ecclesie, anno et die predictis, presentibus J. de Corbeia, decano, et aliis canonicis predictis reperte fuerunt reliquie que secuuntur. Quinque annuli pontificii, quatuor calices argentei, duo sine patenis; item unus calix aureus cum patena aurea; item quatuor cruces. tres auree, duo pedes crucis.

Publié avec quelques variantes dans les Cartulaires de l'église de Térouane, par MM. Duchet et Giry, p. 206; Saint-Omer, 1881.

1286. — Compte de la ville d'Ypres

Puis le conte fait a Jehan Bruns, donneit à Bois et à ses compaingnons, taillours de pirres, xxv lb.

Ypriana, par Vandenpeereboom, Bruges, 1880; t. I, p. 107.

Mars 1288. — « Adam Piet dargent, fius jadis Gossuin Piet d'argent, » laisse « à Jehannain, me sereur, men meilleur hanap; à Colin, men filloel, fil Mahieu le Potier, men milleur hanap après le milleur. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1288.

Vers 1289. — Inventaire des joyaux que possédait madame de Courtrai.

Me dame de Courtray a une huge a Gronninghe ou il a ens.

Premiers, un hanap dor que me dame li Royne de France li dena, qui est a couvercle a esmaus, a pieres et a escus de France, de Brabant et de Bourgongne.

Encore un autre hanap d'or a couvercle et a esmaus, que li Roys de France li dena.

Encore un autre hanap dor a couvercle simple, fraset dedens et dehors, que me dame li Royne de France li dena.

Encore un hanap dor a couvercle et a perles et pieres entour le couvercle, que me dame li Royne li dena.

Encore un hanap dor a couvercle simple, que me dame li Royne li jone li dena, qui fu couronnée a Rains, k'elle vuet qui voist auvec lis pos dor quant elle vourra boire

Encore II pos dargent dorés, frasés et un hanap tel.

Encore I po dargent fraset, qui n'est mie dorés.

Encore II pos dargent dorés, simples.

Encore I hanap doret simple grant, a esmal dedens.

Encore I hanap doret, ouvret a I lion gisant emmi.

Encore II pocenés dargent a eawe, l'un a brocheron et l'autre a escucons ou couvercle.

Encore IIII hanas sans piet a escus de Flandres emmi, et un piet dargent auvec et une culier.

Encore a me dame un escrignet ou li joel sont tel com elle set.

Encore un eschekier qui est dou testament mon signeur Rogier, et est li maisnie auvec.

Encore un vassel a relikes, que me sire li dus de Brabant dena me dame pour mettre relikes ens.

Encore un vassel a relikes ou il a de le vraie Crois, que me dame fist faire.

Archives de l'État à Gand. N° 517 de l'inventaire Saint-Genois.

28 septembre 1290. — Les moines d'Anchin transportent à Douai, à cause des guerres, leur table d'autel, leurs châsses et leurs livres précieux.

Anno gratie 1290, mense septembri, orta seditione inter nobilem virum Johannem, comitem Haynonie, et comunitatem ville Valencenensis....., cum etiam eodem tempore illustris rex Francorum Philippus exercitus suos mitteret contra dictum comitem occasione terre Ostrevan, populus Ostrevanensium multum timuit. Monachi autem ecclesie Aquicinctensis tabulam suam pulcherrimam, ex auro et argento mire fabricatam, cum innumeris reliquiis, feretris et textibus librorum ad ecclesiam sancti Amati attulerunt et ea ibidem custodienda deposuerunt. Placatis autem, Dei nutu, seditionibus antedictis, monachi predicti ad dictam ecclesiam Sancti Amati predictam accesserunt, et thesaurum suum ibi depositum, de quo superius dictum est, gaudentes ad suum monasterium retulerunt anno et mense predictis, 4 kalendas Octobris.

Notæ sancti Amati Duacensis, in codice Cheltenhamensi n° 16895, apud Pertz, Monumenta Germaniæ historica, Hannoveræ, 1879; t. XXIV Scriptorum, p. 30.

1290. — Compte du bailliage d'Artois.

Comptes de Pierre de Pontoise, bailli de Bapaume : « Pour le paigneur qui repaint l'autel de le capele de Bapalmes. » v s.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 128.

1290-1291. — Compte de la ville de Bruges.

Lamsino, pictori de Ypra, pro imagine iuxta fontem super arenam pingenda xlv s. parisis

Archives de la ville de Bruges. — Publié par M. Edmond de Busscher dans Le Livre de la Corporation des peintres Gantois, p. 222.

29 Janvier 1291. — Attestation de Béatrice, comtesse de Luxembourg, au sujet de joyaux en or qui lui ont été prêtés par Isabelle, comtesse de Flandre et de Namur.

Jou Betrix, contesse de Luxelbourg, fais savoir a tous ke me chiere et aimée suer Ysabiaus, contesse de Flandres et de Namur, m'a prestei aucuns jueaus, c'est a savoir une corone d'or de bone perrie de le value de cuinc cens lb. de parisis, et un fremail d'or a un lion de trois cens lb. de parisis, et une coupe d'or ki poise trois mars et quinze esterlins au grant marc, et un capel d'or de le value de sixante lb. de parisis, les quels jueaus je li ai enconvent a rendre et a delivrer entirement, ensi comme elle les mes a presteis, devens le jour de le Candeler prochainement venant en un an... En cognissance et en seuretei de laquel chose, j'ai mis men saiel a ces presentes lettres, ki furent faites en l'an de grace mil deus cens quatre vins et dis, le lundi prochain devant le Candeler

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; B. 302, n° 3215.

Mai 1292. — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de sa terre, leur ordonnant de payer à Gautier de Bruxelles ce qu'il lui devait pour des robes, de payer les joyaux qu'il avait fait acheter à Paris pour l'avènement de sa sœur, la reine de Navarre, montant à 958 l. 2 s., et les robes de son fils Philippe et des femmes et valets qui le servent, etc.

Archives departementales du Pas-de-Calais ; A 37.

7 décembre 1292. — Attestation de Simon de Hangest au sujet d'une somme de dix livres, due par le comte d'Artois à Simon Bonnart, orfèvre et bourgeois de Paris.

Inventaire des chartes des comtes d'Artois par Godefroy ; année 1292.

1292. — Compte des draps achetés à Gand par Houdart de Villers le 16 août pour le comte d'Artois : « Escallates vermeilles, escallates sanguines, violettes de garance, dras pers, noires brunetes, un camp blanc mellé de grainne, dras roiés. » Au dos compte, pour fourrures prises par Oudin le tailleur, fourrures de menu vair, de « rous vair, » d'agneau, d'écureuil.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 132.

1292, après la Pentecôte. — Mises par Gautier de « Broisselles, » panetier du roi de France, pour monseigneur le comte d'Artois : « Pour II selles pour coursier hautestes ansinc comme pour cheval, desquelles l'une fu houciée et garnie de cordoan vermeil et l'autre noire cramoissie a escuciaus brodez les armes les contes de Bourgoingne et de Bretaigne, pour ces II selles III lb. et pour II houces de cuir pour l'enveloppe, VIII s.

Pour I autre selle grand pour cheval, brodée de peelles indes et de fleurs trifieres d'orfaverie, la couverture de cordoan vermeil cousue a double couture de soie, pour cette selle xvi lb. et pour I houce de cuir v s. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 132.

1292, le mercredi 31 décembre. — Testament de Mainsent Le Maçon, qui lègue « a Kateline II hanas de mazelene a piet d'argent, de quoi li uns est en men escring. » ..... Ce fu fait en l'an de grasce M CC IIII^{xx} et XII, le nuit de l'an renuef, par i demierkes (1).

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; layette de l'année 1292.

1293. — Compte d'objets d'orfèvrerie livrés au comte de Flandre par Matthieu d'Arras, orfèvre de Paris.

Ce sont les parties con doit a Mahiu d'Arras, puis le conte dou quaremmiel l'an LXXXXII, en la presence monseingneur Joffroi et demisiele Marie de le Val.

Pour II caaignons d'or a la plommée d'or a caufer vin, xxiiii esterlins d'or.
Item, pour le dechie, dorer et pour le façon, x sous.

Item, pour I hanap d'argent ki fut donés a Pierre Le Mur, par la main men seigneur Joffroi, cviii s.

Pour II platiaus d'argent dont il denist l'un, de ii mars pesant de conte fait, a monseingneur Joffroi et l'autre a maistre Jakeme le recheveur.
Item, pour le dechie d'en fondre, viii esterlins.
Item, pour le fachon, iiii s.

Item, pour II estuis pour hanas d'or et I godet d'or, xii s.

Item, pour III fioles d'argent pour mette euwe rose, xviii lb. et viii s.
Item, pour les estuis, xviii s.

Item, pour I touret et I kaine faire au triaclier Jehan de Namur, pour vi esterelins d'argent, et pour le fachon, iiii s.

Ce sunt les parties k'on doit pour le conte de Flandres a Mahiu d'Arras, sen orfevre de Paris, prinses a Conpiengne.

Premiers, I hanap a couvercle, qui poise iii mars lxviii s. le marc, monte xi lb. xviii s.
Item, I hanap..., monte, x lb. xviii s.
Item, I hanap..., monte, ix lb. xi d
Item, I hanap..., monte, x lb. vi s. vi d.

(1) En attachant au mot *nuit* son sens ordinaire de veille, on a pour date le 31 décembre 1292, qui arriva un mercredi.

Encore enporté a cele fois de Conpiengne a Wynendale, ki avoient estei accaté a Paris (Suivent huit hanaps du prix de XII à XX livres).

Encore prins a Mahiu l'orfèvre, le jour saint Mathiu, puis le conte fait l'an LXXXXIII par damisele Marie de le Val.

Un hanap a couvercle,	XVI lb. IV s.
I hanap a couvercle,	XVI lb. IIII s.
I hanap a couvercle,	XVI lb. XIII s.
I hanap a couvercle,	XVIII lb. XI s. VI d.
I hanap sans couvercle,	VI lb.
I hanap sans couvercle,	VI lb. XVII s.
I hanap,	VI lb. XVIII s.

Archives de l'Etat à Gand. N° 53 de l'inventaire Gaillard.

13 février 1294. — Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare devoir à Amaury d'Amiens, bourgeois de Paris, la somme de 44 livres « pour quatre veluyaux viermaux. »

Archives de l'État à Gand. N° 668 de l'inventaire Saint-Genois.

3 septembre 1294. — Testament de Godefroi de Landri, chanoine de Saint-Pierre de Lille.

..... Ego, Godefridus de Landraco, canonicus ecclesie beati Petri Insulensis...., ego fabrice beate Marie de Trellia Decretum meum et Decretales pro jocali... . Item, lego pauperioribus pueris scolarum Insulensium quadraginta solidos inter se dividendos... Item, volo quod domus mea vendatur et de denariis inde receptis redditus comparentur pro anniversario meo... et supplico dominis et amicis meis karissimis, decano et capitulo Insulensi, ut corpus meum sepiliri permittant juxta tumulum magistri Johannis de Secusia, mei quondam karissimi et amici. Item, volo quod supra tumulum mei corporis ponatur lapis pulcer precio octo librarum parisiensium vel circiter, in quo scribantur isti duo versus qui sequuntur :

Sum quod eris; quod es ipse fui; metamorphosis ista
Mundanis rebus subdere colla vetat.

Item lego Johanni, filio Nicholai, nepotis mei, breviarium meum..... Eidem et Thome predicto omnes libros meos minutos tam grammaticales quam alios..... Item lego quatuor executoribus meis quatuor cifos argenteos cum pedibus, meliores qui inter cifos meos poterunt inveniri... alii vero cifi mei tam argentei quam maderini cum coclearibus argenteis et godetis argenteis vendantur... Datum et actum anno domini M CC nonagesimo quarto, die veneris post decollationem beati Johannis Baptiste.

Archives du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille; carton de l'année 1294.

1294. — Recettes et dépenses faites par Jacques le receveur pour l'hôtel de madame la comtesse de Flandre.

Payet a Petit keus pour une ausmoniere et une chainture por damisiele Marie De le Val, xxxvi s.

Pour I cendal noir pour fourer es dras me dame, xxxiiii s.

A Pierot de Torcoing, pour or sandich et autres besoingnes, ki estoient ouvliet a conter, iiii lb.

A Phelippe l'orfevre, con li devoit pour XIX chaintures clawer, ccc chastons d'or, xxx molettes et autres choses, xxi lb xii s. xi d.

A Lille, au fil Tabarie, pour crespes accatées a Courtray ou tempore de le fieste de Lille, xii lb.

A Douay. le diemence apries le saint Mahiu, presteit a Pierot de Torcoing sour l'ouvrage de kuete pointe le roynne Marie, xxii lb.

A Paris, payet pour I hanap a piet doreit ki fut akateis a Winendael,

Payet a Henri le Gisor, pour cccc xxv rosetes d'argent dorées, cvi s. iii d.

Payet a Mahiu d'Arras, de deux cens xx lb. xviii s. et viii d. con li devoit, pour deus douzaines de hanas a piet doreis, dont il i eut XII hanas a couvercle et ii autre douze sans couvercle, lxxx lb.

A dame Oedelin, pour XL bastons d'or, xxxviii lb. iii s.

A sengneur Jehan Tabarie, pour plusieurs manieres de cuevrekies et de barbetes dont damisele Marie de le Val a les pieces, xxxv lb. xii s.

A Aelis le boursiere, pour VI bourses de soie, le bourse ix s.

Pour III paire de forces pour taillier or et pour fusias d'achier pour filer or, xii s.

A Phelippe l'orfevre, pour clawer chaintures, xii lb. xiii s. iiii d.

Pour XVI aunes d'orfrois pour orfrisier sambues, xiii s. vii d.

A dame Oedeline, XV chaintures, xxii lb. vi s.

A une femme qui ploie bourses, pour bourses ployer et pour I pendoir de clef, v s. vi d.

A Jehan Malet, pour II trechoirs pesans ii mars iii onces et un sisain de perles yndes, iiii lb. vi d.

A Willaume le boursiers pour bourses, iiii lb. xvi s.

Pour IX bastons d'or, lxiii s.

Pour VIII bastons d'argent, xlviii s.

A Mahiu d'Arras, pour II capias, le capial xl s., iiii lb.

A Pieron de Riclozes, pour II tapis a griffons, xviii lb.

Pour II capiaus de feuatre pour les damiseles me dame, xii s. iii d.

A Wynendale le jour de Paskes flories, envoyet a me damisele de Luxelbourgh, pour payer a le fachon de le tombe me dame la mere me dame de Flandres, xx lb.

Pour II dras de soie pris a Clarisse et a Ysabel dou Treste, lxviii s.

Prestei a Courtrai a celui ki fait les tapis, xl s.

Pour choses prinses a Mahiu d'Arras dont les pieches s'ensivent :

Pour VI chaintures clauer, poise l'argent vi onches, xxxvii s.

Pour or dont elles furent dorées, VI esterlins valent XXI s.
Item, pour le fachon XXX s.
Pour I godet d'or, XXXVIII lb. XII s.
Pour une chainture d'or commandée quand ma dame fu a saint Maciel pour le roine Marie, poise I once et obole et pour decie d'ouvrer et esmaillier, XII s.
monte cest or, LXVI s.
Pour le fachon, XII s.
Pour esmaillier, III s.
Item, pour V chaintures d'or, XII lb. III s. mains.
Pour le fachon, XL s.
Pour esmaillier, XXXV s.
Item, pour IX tissus ferrés d'argent, XLII s.
Item, d'or, XXXII s.
Pour le fachon, XLV s.
Item, pour XI chaintures ferrés, LXXVIII s. VI d.
Item, de la demoranche dou conte devant dit, pour II estuis a II hanas d'or, et un autre a I godet d'or et I a une coupe de madre, XXIIII s.
Item, pour I tabliaus d'ivoire, XX s.
Item, pour I millier de grans doubles doré, XL s. le cent, monte XX lb.
Item, pour I millier de doubles d'argent, XVI s. VIII d. le cent, monte VIII lb. VI s. VIII d.
Item. pour I millier de losanghes d'argent, le cent XXV s., monte XII lb, X s
Item, pour ayde a faire une coronette de perrerie ki fu prinse en I grant chapiel d'or, ki fu bailliés a Wynendale a Mahiu.
Item, pour les grans pierres dou cors de la coronette, LIIII sont autant esmeraudes ke rubis outre ce k'il en i eut ou capiel, V s. V d. de la pieche, monte XIIII lb. XV s.
Item pour II grosses esmeraudes et II grans balais, costent XI lb.
Item, pour CXX perles outre CC k'il rent ou chapiel ke Mahiu rechiut IX lb.
Item, pour le fachon de le couronne et dou chapiel, X lb.
Encore pour CCC losenges d'or en grenetures, X d. le pieche.
Item, pour C et demi doubles grans d'or pour mettre en chaintures, VIII de le pieche, monte C s.

Item donné par Mahiu pour hanas entour le saint Denys, l'an LXXXXIIII.

Premierement, pour I hanap a couvercle doré, ki poise III mars et XXV esterlins, le marc LXVIII s., valent X lb. XV s.
II autres hanaps a couvercle doré (à peu près du même prix).
Item, a lui pour I hanap sans couvercle dorei, ki poise II mars X esterlins, le mar LVIII s., valent VI lb. XVIII s.
XX autres hanaps sans couvercle doré (à peu près du même prix).
Somme des XXIIII hanas, CCXX lb. XVIII s. VIII d.
Pour V autres hanas a couvercle, LXIX lb. XII s.

Encore prins a Mahiu d'Arras k'il acata a le fieste de Laingny.

Premièrement, XXIIII anniaus a esmeraudes, le pieche LXV s. valent XXXVI s. parisis, monte XLI lb. VIII s. parisis

Item. XI rubis, le pieche XLV s. tournois valent XXXVI s. parisis, monte XIX lb. XVI s. parisis.

Item, XXIX anniaus a safirs et a grenas, le pieche XIII s. VII d. tournois, monte XXI lb. V s. III d. tournois, valent XVII lb. IV d.

Item, LXIII aniaus a safirs., la pieche VIII s. tournois, valent VI s V d. parisis, monte XIX lb. V s. parisis.

Encore prins a Mahiu d'Arras XXX files de pierles. ..., monte XXX lb. parisis.

Item, par ledit Mahiu pour soie dètivrée a Paris et acatée en le foire de Laigni.

Acaté a Salmon de Lulde CXXXI lb. V onches de soie, XX s. tornois la lb., monte CXXXII lb. VIII s. tournois

et est ceste soie appelée lissée.

Item LXXXIIII lb. II onches de soie et couste cascune XXV s. tornois, monte li accas, CV lb. III s. tornois

et est ceste soie appelée katenie.

Item, LVI lb. de soie et couste la lb. XXXIII s. tornois, monte LXXXXIII lb. VIII s. V d. et est ceste soie appelée Nikelie.

Item, pour VI hanas par ledit Mahiu delivrés a damisiele Marie.

(En outre. draps, tiretaines de Florence, saies d'Irlande, fourrures achetées à Lille draps achetés a la foire de Thourout et à Bruxelles, etc., etc.)

Le total de la dépense est de IIII^{m}LXX lb. III s. I d.

Archives de l'État à Gand. N° 52 de l'inventaire Gaillard.

21 juillet 1294 - 5 mars 1295. — Compte de travaux au château d'Hesdin.

Che sunt les oevres du castel de Hesdin, du samedi apries le Toussains dusques au samedi apries le jour de Bouhourdi l'an M CC IIII^{XX} et XIIII (1).

Fol 1. A maistre Robiers li carpentier, III jours VIII d. par jour, VI l.

Fol 2. A Bernart le gressier por XIII vausoirs de grès, III s. III d.

A Estevenon Le Laiier pour I quarteron de lambordes vernir, II s.

Item, a celui Estevenon por oes, VI d.

Fol. 5. A Jehan Le Laiers por ole, por col, por oeus, XXV d.

Fol. 7. A Jehan Roussel, IIII grans pieres blankes por ouvrer a le viserie de le bouteillerie, de XX d., III^{XX} d

Item, por vaire amener d'Arras, por mettre a le grant sale deseure le boutellerie, V s.

Fol. 12. Item, por le grant fourme de le sale, VIII^{XX} piés de voirre, parmi couleurs parmi blanc, XII d. le pié, VIII l.

(1) Tout ce qui suit paraît être à peu près de la même date. Les anciens fragments de rouleau, qui forment aujourd'hui le commencement de ce registre, ont probablement appartenu au rouleau de 1294-1295.

Du merkedi devant le Magdalene au samedi apries le bouhourdich, c et vi jors ke li maistres de le gaiole a ovré, xx d. par jour et valent viii l. xvi s. iv d

Item, pour I ovrier qui fu avoec a le gaiole, vi jors, v s

Item, pour I autre ovrier qui fu avoec, xii jors, xii s

Fol. 13. Item, pour plusieurs couleurs, dont on a oeuvré a Hesding et au Marès, iiii l. et x s.

Item, a maistre Westasse de Douay et por II autres ki furent mandé a Chalais pour faire engiens, por leur despens et por leur frais, lx s.

Item, por Jehan de Lille por querre autres maistres, xiiii s.

Item, por maistre Climent le poigneur, xx s.

Archives nationales de Paris. Collection Monteil, KK 393.

19 février et 24 septembre 1295. — Compte et quittance au sujet de travaux au château d'Hesdin.

En l'an de grace M CC IIII^{xx} et quinze, au sammedi qui fu au XXIIIIe jour du mois de septembre, a Hesding, conte Guillaumes Li Wissiers a Renaut Coignet de Barlette, maistre d'Artois, de toutes oevres faites a Hesding du sammedi devant le jour S. Mathias l'apostole, qui fu l'an M CC IIII^{xx} et quatorze, jusques ou jour duy, des journées de tasches, de couleur de paintres, de toutes les oevres de carpenterie... et fu trouvé qu'il avoit mis en oevres le somme deus mille noef cent quatre vins wit lb. onze sols trois deniers et maaille. Item, fu trouvé que mgr Renaut avoit paié a maistre Estievene d'Auchoirre, le paingneur, chincquante lb. pour le tasche del oevre de le capiele. Item, as Pikois pour rabat d'oevres pour largechece de murs et pour quanke mgr le conte leur devoit, vint lb.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 139 46.

26 février 1295 — Compte et quittance pour maçonnerie et peintures au château d'Hesdin.

En l'an de grasse M CC IIII^{xx} et quatorze, le samedi après les Brandons, conterent a nous Renaut Coignet de Barlette, chevalier, garde et maistre de toute la terre de noble conte d'Artois, de toutes les oeuvres des murs du parc et dou chastel de Hesdin relever, paindre et apparellier depuis que li mur furent commenchiet a faire de nouvele closure dou parch...

Item, pour Climent le poigneur pour deniers qu'il a receus pour les peintures dou castel, xvi lb Item, a Guillaume Le Careton, paigneur en le maison dou Marès, xii lb. de parisis.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 139 8.

13 mars 1295. — Robert, comte d'Artois, ordonne qu'on passe en compte 278 l 13 s. à Raoul de Fontaine, d'Arras, pour des joyaux (1).

Inventaire des chartes des comtes d'Artois par Godefroy; année 1295.

29 juin 1295. — Attestation au sujet des sommes dues par le comte de Flandre à Matthieu d'Arras, orfèvre.

Jou. Jakemes de Donze, clers et recheveres au conte de Flandres, fach savoir a tous ke je doi a men boin ami Mahiu d'Arras, wardain del hostel mon signeur desus dit a Paris, quatre cens quatre vins siis livres nuef sols quatre deniers, lesquels il a pour mi mis et délivrés en joiaus et autres choses, et les quels je li dois et ai promis et promet a rendre a sa volenté par le tiesmoing de ches presentes lettres saelées de mon propre sael, ki furent faites l'an mil deus cens quatre vins et quinze le jour S. Pierre et S. Pol aposteles.....

Archives de l'État à Gand. N° 456 de l'inventaire Gaillard.

9 octobre 1295. — Jean Auxœufs écrit pour Ubald de Sart, chanoine de Cambrai, un texte complet de la Bible, qui est corrigé avec soin.

Ubaldus de Sartis, canonicus et decanus ecclesiæ Cameracensis, hanc Bibliothecam scribi fecit per Johannem scriptorem dictum ad ova, et eam quam plurimis vicibus emendari fecit per diversas Bibliothecas cum maxima diligentia et per theologos tunc temporis peritiores in Cameraco commorantes. Dicta autem biblia perfecta fuit anno Domini M CC XCV, in die beatorum Dyonisii et Gisleni.

Voyage littéraire de deux Bénédictins, Paris, 1717; p. 213 (2).

1295. — Reçu bourgeois de Lille : « Jacques Agace, li escrivens, fils Engherran Agace, de Lambersart, » LX s.

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois; année 1295.

1295 et 1296. — Fragments des comptes de l'hôtel du comte et de la comtesse de Hainaut.

Fol. 1 et 2. — Memoire pour VIII seles por mon signeur et aucuns de ses gens par le commant de ses vallets, pour les matteres et estoffes de sen harnas, XIX l. III sols.

Une sele a parer, l escut, et une targe, et uns lorens, XXV libvres.

(1) L'original n'existe plus.

(2) Cette note se trouvait sur une fort belle Bible de l'abbaye de Vicogne. Le même chanoine avait fait écrire un bréviaire en trois volumes in-folio, encore aujourd'hui conservé dans la bibliothèque de Cambrai, n° 37.

Pour refaitures de ce, tous contet par Colin le marescaut et Pieret, xvi l vi sols.

Jehan de Haynau, pour IX seles, les frains et toutes ses besoignes de selerie, xxxiii libvres xii s.

Contes me dame, medame de Neele, me damoisele et demisele Marie, puis le St Pol (29 juin) l'an LXXXXV jusques au jour de S[t] Andrieu (30 novembre).

Pour le char me dame, XXX[m] de claus, xv sols le millier, valent xxii l. v s.

Item, XXX[m] de petis claus, valent vii liv., xi s.

Item, XVIII pumiaus, IIII caines, VIII boistes, le garnison del eskilete, IIII aniaus tout doret, xxv libvres.

Item, fin or et argent pour le poindre, xii libvres; I libvre de fin azur, xii libvres; II libvres de blank azur, xl sols au frait; dou car poindre l libvres; au clauwer xii libvres; a vermelle toile, xxxvi sols viii deniers. Item, toile de kavene, xvi s. viii den. Item a cire, xviii s., a cendal, xviii sols; pour le cuir des limons, xv s.

Somme dou cor medame cxlviii libvres, iiii sols, iiii deniers tournois.

Item, pour le car a harnas a clawer et faire lx sols, a cuir ki a fali, c sols.

Somme viii libvres.

Item, au char me dame de Neele, XXXV[m] de claus, xvi sols le millier, xxvi libvres, vi sols; XLV[m] de menus claus, v le millier, valent xi liv., v sols; XVIII pumiaus, IIII caines, VIII boistes les garnisons et IIII aniaus tout doret, xxv libvres.

A... fin or et al argent et as couleurs, xx libvres; a poindre, l libvres; a clawer xv libvres; a le toile verde, xxix sols; a tout le karrerie, xvi sols; a le faisse xv sols.

Somme de ce car cli libvres x sols.

Item, pour les tissus, boukeletes, morgans, dorelos de ces II cars, lx sols.

Item. pour le sambue medame de Neele, losenghié de pelles, et des armes mon signeur de Haynnau et le segneur de Neele, l libvres, et pour les lorens.

Item, pour le sambue pour se demisele et les lorens, x libvres.

Item, pour III paires de coffres, xxxii libvres.

Item, ponr III sommes, IIII sas, IIII bahus, xviii libvres.

Item, pour II plas forgiet, iiii libvres.

Item, I forgiet et ferure doree, xl sol.

Item, une malete, xii sols.

Item, un forgiet me dame, xl sols.

Item, a une sele tubeit, xx sols, pour me dame, ce dist Colins li marescaus.

Item, II seles, XII parres de fussiaus, et II paires d'arcons pour medame et medame de Neele, iiii libvres x sols

Item, I fourgiet damisele Marie, xxv sols.

Fol. 7. — En l'année LXXXXVI paia Gerars de Frasnoit a mon signeur Jehan de Maubeuge pour les ovraiges dou Casnoit, clvii l. iii s. iiii d.

Henri de Vilers paia, de l'année qui entra a le Saint Jehan l'an LXXXXVI et fina LXXXXVII, a Jehan Henere de Douai por dras et tiretaines por Colart le tailleur, lxxxvi l.

Archives départementales du Nord. Registre n° 1 des comptes de l'hôtel des comtes de Hainaut.

23 mars 1296. — Robert, comte d'Artois, veut qu'on tienne compte de ce qui a été payé à Robert de Cresekes pour des verres, des tasses, des coupes d'argent à pied, achetés à Paris et distribués à plusieurs personnes de son conseil.

Inventaire des chartes des comtes d'Artois par Godefroy; t. II, p. 239. — Archives départementales du Pas-de-Calais; A 140.

10 avril 1296. — Mandement du même comte au sujet d'achats de coupes, de jeu d'echecs et de divers objets.

Même inventaire; id. Ib.

Mardi 7 août 1296. — Testament de Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai.

El non Nostre Signeur Jhesu Crist, Amen. L'an del Incarnation de lui M. CC. nonnante sis, le demars devant feste saint Leurent le martir, nous, Willaumes, par le grasce de Dieu, evesques de Cambrai, present a Villefort del eveschie (dou Pui), sain de pensée et en bonne memoire, ja soit cou que malade et foivle de cors, coi qu'il doive avenir de nous selonc humanité, faisons et estauvlissons no testament no deerianne volenté et no disposition de nos choses et de nos biens, en le maniere qui ci desous est escrite, par devant les tesmoins ci desous escris.....

Et al commencement nou faisons no hoir u nos hoirs les povres de le cité et del eveschie de Cambrai; si eslisons le sepulture de nos entrailles el cimitiere Nostre Dame dou Pui en cui pelerinage nous sonmes. Tous nos biens et toutes nos choses, nos deniers, nos chevaus, no vasselemente d'argent et simplement toutes autres choses et biens que nous avon deviers nous..., nous le commetons a discret honme maistre Gillion Crois, cancelier de Tournai. De rechief, nous eslisons le sepulture de no cuer en l'eglise Nostre Dame de Cambrai al opposite de le sepulture de bonne memoire monseigneur Nicolon, jadis evesque de Cambrai, et de nos os a Felines, auvec no chier signeur de bonne memoire monsigneur Jehan, jadis evesque de Liege, no cousin..... De rechief, nous volons et commandons que on restauvlisse uns tres biaus decres portatoires al monastere Saint Andriu dou Castiel, qui sont devers l'archediakene de Broussiele. Encore volons nous que on restauvlisse al eglise Saint Geri de Cambrai un breviaire nouviel en deus parties, lequel Gilles de Tournai, jadis nos saeleres de Cambrai, laissa, si comme on dist, al eglise devant dite. Encore volons nous que on restauvlisse un livre de Gestes al monastere Saint Sepulchre de Cambrai, que uns moines del monastere meismes fist faire pour nous..... De rechief, nous donnons et laissons a le femme Lothart, no recheveur, no robe de camelot noir entiere a toutes les pieches et les fourures qui sont dedens, a le feme maistre Watier de Priches autant de camelot bleu, a le feme Willanme de Hers autant de camelot marbre rouge, a le feme Jehan de Relenghes no robe rouge de graine se loist a savoir le sourcot, un caperon, une aumuce et une cote a tout les fourures, a le feme

Jehan Darras autant de pieches de no robe de camelin que nous avons ne auvec nous, a le feme Willanme le barbier no tabart bleu que nous avons auvec nous a tout le caperon et l'aumuce, a le feme Robiert de Fressies no robe de terme de paskes deerrainnement passée, se loist a savoir tabart, sourcot, cote, deus caperons et deus aumuces a tout les fourrures, a le feme Huon De le Bove no tabart rouge de graine, caperon et aumuce a tout les fourures, a le feme Jehan le Marescal no cloke de graine, caperon et aumuce a tout les fourures, a le feme Franchiermont no cloke de blanc camelin, caperon et aumuce a tout les fourrures. Et ces choses donnons et laissons nous en pure aumosne et pour Dieu. De rechief, nous donnons et laissons pour Dieu et el remede de no ame al prestre de Paillencout, Amiele, no tabart blanc, caperon et aumuce a tout les fourures. De recief, nous donnons a cascun de nos executeurs ci desous escris un jouel u deus, selonc cou que selonc l'estat et les dignités d'iaus il sanlera a monsigneur Jehan de Henin, monsigneur Bette, archidiacre de Broussiele, maistre Gillion de Crois, cancelier de Tournai, et mon signeur Jehan, prevost de Songnies, nos chiers compaignons. En sour que tout, nous donnons et laissons a nostres chier frere, monsigneur le conte, no aniel com dist rubin balais, lequel li Rois de France nos donna a tout coroie, bourseco, aloiere et escarsele et coutiel, se il en wet nul eslire entre les nos et porter en no memoire. De rechief, nous donnons et laissons a lui une relique, se il wet, et no livre que nous avons auvec nous couvert de rouge cuir sans assieles. De rechief, nous donnons et laissons a no tres chier signeur et frere, monsigneur B. (Bouchard), l'evesque de Mies, no livre couviert de piel velue sans assielles. De rechief, nous donnons et laissons a no tres chiere sereur, me dame le contesse, no corporal que fist Jehans dis de le Sale de Lisle; a Jehan, no neveu, une escarciele, burse et aloiere, coroie et coutiel, si com il sanlera a nos chiers compaignons devantdis bon et honeste, a nos nichains un joel cascune selonc cou aussi qu'il sanlera bon a iaus. De rechief, nous donnons et laissons por Dieu et en aumosne a no sereur de Monstruel x liv. tournois, et volons et commandons que on acquiere al monastere de Monstruel xx sols de rente par an pour faire no obit. De rechief, nous donnons et laissons a monsigneur Jehan de Henin un aniel a piere de saphir orientale que il nos donna a tout une coroie a le quel il pent uns coutiaus et une bourse, si com nous desismes a Willaume de Hers, et encore a lui une relique. De rechief, nous donnons et laissons al prevost de Songnies, nos tres chier compaignon, qui nos a este fiauvles compains et a cui nous soumes mout tenu, ja soit cou que pau li aions fait, une relique, une casure tele com il vaurra eslire entre les nostres avuec une aube et les autres vestemens d'un priestre et no palefroi blanc que nous li lassames. De rechief, nous donnons et laissons a monsigneur Bette, archidiacre de Broussiele, une relique, une casure blanke auvec autres vestemens d'un priestre, et volons que on face recompensation de nos livres qu'il a as siens que nous avons, et li nostre qui seront de remanant soient vendut et li denier donnet as freres des Chartrous, se il remannent si com il est dit ci dessous De rechief, nous donnons et laissons a Jehan d'Avesnes le cheval que nous li laissames, a Katerine, se fille, une coroie, une bourse et un coutiel. De rechief, nous donnons et laissons a maistre Gerart, doien del eglise de Saint Geri de Cambrai, monsigneur Nicolon de Maing, monsigneur Jehan d'Yppre, dam Jehan dit Baillet dou Castiel, a cascun une casure De rechief, nous donnons et laissons al eglise

Nostre Dame de Cambrai no crois d'argent qui fu monsigneur Engerant, de bonne memoire, jadis no predecesseur, en lequele il a de le vraie Crois et dou Sanc el vassiel de cristal, et se nus i reclamoit nule chose se loist on et face on cou que drois i ert. Encore deus cappes de cuer sanlans, une casure, une dalmatite, un tunikiel, un teuxte d'argent plain de reliques, trois grans tapis gausnes de nos armes a mettre entour l'autel a festes doubles et les jours que on fera no obit, et le grand tauvle de sene painte, et volons et commandons que on estauvlisse et funde une capelerie de vint libres de parisis par an pour nous, et com acquire autant de rente pour no obit faire et com les departe selonc l'ordenance de nos executeurs, et li capelerie en soit kierkie. De rechief, nous donnons et laissons al monastere de Flines no secont teuxte de reliques, deus cappes, casure, dalmatice, et tunikiel, les trois meneurs tapis de nos armes a mettre entour l'autel si com devant est dit, une tauvle de sene, une nouviele crois qui est al orfevre avuec de le vraie Crois et l'argent dont on le doit faire, et commandons et volons ke par le volenté no chiere antain, medame Marie, l'abesse no sereur, et le prevost de Songnies, on acquiere compliement trente livrées de terre pour une capelerie se eles ne sont acquises. De rechief, nous donnons et laissons as freres de Saint Pol en Cambrai, de l'ordene de Cartrouse, se il demeurent a Cambrai u a deus liwes pres de Cambrai, tous les biens meules et non meules que il ont en le cité de Cambrai et dehors, et especialment le maison u il demeurent a toutes les appendances d'une part et d'autre avuec le liu des Freres meneurs et le terre Jehan d'Avesnes nouvelement acquise de nous, avuec le pret qui fu mon signeur Jehan de Henin. Encore quatre cappes de cuer, le tiers texte de reliques qui est en le maison l'orfevre, quatre aubes parées et déparées et autant de touailles d'autel, avuec trois tapis vers semés de roses vermelles; encore v lib. tournois, XXIIII coussins, un kief de keuvre doret pour mettre sour l'autel, une ymage de Nostre Dame d'yvoire et une de bos painte, une fiertre de tale et une petite fierte de keuvre u il a reliques, et se il ne voloient demorer, que ja n'avigne, nos volons que cascun d'iaus soit remenés a sen liu, a nos cous, avuec une pitance qui souffisce, al ordenance de nos executeurs. De rechief, nous donnons et laissons a le maison de le Val Saint Piere de tel ordene meismes un drap dor et cent saus de tournois pour un pitance. De rechief, nous donnons et laissons al monastere Saint Autbiert de Cambrai, Saint Sepulchre et de Cantimpré a cascun un drap d'or, sis coussins et aucunes reliques s'aucunes en i a. De rechief, nous volons et commandons que on acquiere as monasteres devant dis, seloist a savoir Saint Autbert XL s., Saint Sepulchre vint saus et vint saus a Cantimpré de rente par an, pour nos obis faire cascun an es dis monasteres a convertir nequedent en une pitance des moines des lius devant dis; encore donnons nous et laissons al eglise Saint Geri de Cambrai un drap d'or et a le glise Sainte Crois un drap dor, et volons que on acquiere a le glise Saint Geri sixante saus et al eglise Sainte Crois trente saus de rente, pour nos obis faire a departir, si com dit est, de le grant eglise. De rechief, apres les restitutions faites en tieres as hospitaus Saint Julien, Saint Jakeme et Saint Jehan, nous donnons et laissons a cascun XII lis complis, avuec autant de coussins, al hospital de Montai autant, es as hospitaus d'Ors et dou Castiel a cascun VI lis complis et VI coussins.....

Archives de l'État à Mons. Trésorerie des chartes du Hainaut; C 6.

11 août 1296. — « Jehenne Destrées, dict li Crast, » donne à Gregoire « Brunelle, sen nepveu, un hanap de madre, I hanap d'argent. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1296.

25 septembre 1297. — Joyaux de la comtesse de Flandre Isabelle.

Ch'est che ke li recheveres a de vaischelmente et des joiaus me dame de Flandre, cui dius absole.

Premierement, en vaiscelelement d'argent pour fondre a le monnoie.

Quatre pos d'argent, poisent XXIII et demi mars et VI sterlins; — li recheveres fera faire IIII autres pos a niefs.

Une neif d'aumosne, poise IX et demi mars XXX sterlins.

Un dragioir, poise march et demi et XXV sterlins.

Un grand dragioir a pié, poise V mars et X sterlins; — li recheveres en fera faire un petit pour les enfans.

Une louche d'or, poise XVIII sterlins.

Vint et sept hanas d'argent simples, poisent XXV et demi mars et XXX sterlins.

Un piet de hanap d'argent, poise XLV sterlins.

Une saliere d'argent a piet, poise I mars XXV sterlins.

Un vaiscel pour benite eawe et l'esperge, poise III mars ; — li recheveres en fera faire un petit pour les enfans.

Un seel d'argent d'aumosne, poise V et demi mars et XX sterlins.

Un seel de benite eawe, poise VI mars et demi marc mains.

Item a li recheveres.

Un capel d'or, poise XXX lb.

Un sakelet de fustane ou qu'il a plusieurs manieres de perles, tout fu prisié, CLI lb. VI s.

Quatre chaintures, prisiés chacune	XV s.
Item. III chaintures, prisiés chacune	XX s.
Item. VI chaintures, prisiés chacune	XXV s.
Item. X chaintures, prisiés chascune	XXX s.

Item a li recheveres.

Un hanap de masere, prisié	IIII lb.
Un autre, prisié	XL s. VI d.
Un autre, prisié	XL s.
Une coupe de masere, prisié	IIII lb.
Un hanap de masere a pié, prisié	XL s.
Une coupe de masere, prisié	LIIII s
Un hanap de masere, prisié	XXXVI s.

Item a li recheveres.

Une cloke fourrée de gris et une cote fourrée de poupes tout d'un drap, prisié VIII lb.

Item. Un vermel estrait prisie.

(Se trouve en marge).

Somme LXXX et demi mars XI sterlins sans le louce et si i a un coterel.

Archives de l'État à Gand. N° 744 *bis* de l'inventaire Gaillard.

25 septembre 1297. — Attestation au sujet des joyaux du roi d'Angleterre prêtés à Gui, comte de Flandre.

Conneu chose soit a tous ke nous Gaultiers de Biaucamp, chevaliers, senescaus del hostel au roy d'Engleterre, Jehans Bonetecourte, chevaliers audit roy, maistres Richars de Haveringhe et sire Raouls de Mantone, clerc au dit roy (1), les joiaus dou desus dit roy, ch'est a savoir :

Une coupe d'or a un saphiret ou couvercle desus, si fut monstrei c'uns esmaus en estoit cheus, poise VI mars, prisié le marc x lb.;

Item. Une coupe d'or esmailliée, escucenée desus et desous de France, de Navare, de Flandres, de Braybant et de Pontiu, si a I saphir desus, poise VI mars XX d., le marc x lb.;

Item. Une coupe d'or grenetée dedens, s'a ou fons un scuchon d'Engleterre, ouvrés dehors de rozes esmailliés et a pieres, s'a I bouton esmaillié desus, poise VII mars, V d. le march x lib.;

Item. Une coupe d'or haute et de ample ouvrage sans pieres, poise V mars escarsement, prisié le march x lb.;

Item. Une coupe d'or d'anchiene euvre et sans couvercle, poise V mars, III onces et V esterlins, prisié le march x lb.;

Item. Une coupe d'or sans couvercle plus basse et d'anchiene oevre, dont uns esmaus est cheus par dehors, poise III mars et VI sous, prisié le march x lb.;

Item. Sayze louches d'or dont nuef sunt d'un ouvrage en une tasse d'argent, et sept sunt en une autre tasse d'argent dont quatre sont d'un ouvrage et trois d'un autre, poisent, sans les tasses, II mars et III onces, prisié le march x lb.;

Item. Les tasses d'argent des louches desus dites, poisent au pois desus dit II mars;

Summa prima, CCCCXXVII lb. XX d. d'esterlins.

Item. Une coupe d'argent dorée grenetée dedens, escuchenée par dehors de France et de Navare, poise XI mars II sous I d., mis en pris de xx lb.;

Item. Une coupe d'argent dorée grenetée dedens, escucenée par dehors de France et de Navare, poise XI mars et V sous. mise en pris de xx lb.;

(1) Manque sans doute le mot *delivrasmes* ou une expression analogue.

Item. Une coupe dorée ample dedens, esmaillié dehors et ouvrée à vignetes eslevées d'argent, poise XIII mars V sous pire II d., mis en pris de XXV lb.;

Item. Une coupe d'argent dorée grenetée dedens et dehors esmaillié, s'a euvrei sus rois tenans un sceptre, poise XI mars pire IIII d., si fu mise en pris de XXII lb.;

Summa secunda, LXXXVI lb. d'esterlins.

Item. Une courone d'or de X pieches, poise II mars pire III d., mis en pris de XXII lb. le marc;

Item. Une corone d'or de XII pieches, poise XVI sous, mis au pris de XII lb. le marc;

Item. Une corone d'or de XII pieches, poise I marc et X d., mis au pris de XII lb. le marc;

Item. Une garlande d'or a pierles et pierres precieuses, s'est de XV pieches, poise II sterlins III d., mis au pris de XII lb. pour le march.;

Item. Une courone d'or atachié sour un tissu, s'est de X pieches, poise XXIII sterlins et VII d., mise au pris de... pour le marc; pierles falent ou bort;

Item. Un ciercle lei euvrei d'or et de pierles a pieres avoec, poise II mars et X d., fu tous mis en pris de XVI lb.;

Summa IIIa, C lib. XII d. d'esterlins.

Item. Une coupe d'argent dorée a VIII costés dehors, reonde dedens a escuchons pendans, a un osel ou som del couvercle, a oyselés au bort del hanap dont uns en i faut, poise XVIII mars, mis en pris de XL lb.;

Item. Une autre coupe d'argent dorée, dont li piés est a maniere de roze a VI fuelles, esmaillié desus et desous, et ou pié a VI conpas, poise XII mars et XXIII d., mise en pris de XXIIII lb.;

Item. Une autre coupe d'argent dorée, dont li couvercles est ausi grans comme li hanas et k'il est fuellis desus un gros pumiel, poise X mars, mise en pris de XVI lb.;

Item. Une autre coupe escuchonée dedens d'escuchons d'Engleterre et de Cornuailles a rois esleveis dedens et dehors, dont oyselet sunt par dehors desus les rois, s'en i faut uns et uns en est brisiés, poise XIII mars et IIII sous, mise en pris de XVIII lb.;

Item. Une autre coupe dont li summe del couvercle est brisiés, mais mis avoec le coupe est, poise X mars, II sous, VI d., mise en pris de XVI lb.;

Item. Une autre coupe dorée a chevaliers esleveis a cheval, et III aygleaus volans en le pade dou hanap, XI mars et XIX d., mise en pris de XVI lib.;

Item. Une autre coupe d'argent dorée a vuid pié, et pié d'une puignie, poise V mars, mise en pris de VIII lb.;

Item. Une coupe d'argent dorée, esmaillié dehors de bele fachon, a deus esmaus d'or dedens, poise VI mars et V d., mise en pris de X lb.;

Item. Deus barils d'argent, dont li uns poise X mars IIII sterlins II d., li autres poise X mars, ch'est en summe de pris XX mars IIII sterlins II d., mis en pris de XXVI lb. XIII s. IIII d.;

Item. Une coupe d'argent dorée dont li piés est une une roze a VI fuelles, s'est ymaginée de roys, poise VI mars et XII d., mis en pris de VIII lb.;

Item. Une coupe d'argent dorée dont li couvercles est ausi haus comme li hanas a tout le pié, s'a desus le pumiel dou couvercle une fuellie, poise VII mars III sous VIII d., mise en pris de VIII lb.;

Summa quarta, CLXXXXVIII lb. XIII s. IIII d. d'esterlins.

Item. Un pot lavoir d'argent a ymaginettes, s'a desus le couvercle deux trompeurs, poise XXIIII mars et XII sous, mis en pris de L lb.;

Item. Un autre pot lavoir d'argent a une fuellie dans le couvercle, s'est semeis d'escuchons et de conpas esleveis a une beste passant entre le col et le broceron, poise XIII mars IIII sous VI d., mis en pris de XXVI lb.;

Item. Un autre pot lavoir d'argent, si a entre le col dou pot et le broceron une baniere des armes d'Engleterre d'une part et vairié d'or et de gueules d'autre part, poise XVIII mars V sous II d., mis en pris de XXXVI lb.;

Item. Un autre pot lavoir d'argent esmaillié, s'a desus le manuelle deus pumeles contredorsés, poise X mars V sous, mis en pris de XX lb.;

Item. un autre pot lavoir d'argent esmaillié, dont ou couvercle de desus a un plat contrefait rubis, poise XI mars IIII sous II d., mis en pris de XII lb.;

Item Un autre pot lavoir d'argent esmaillié d'armes de Franche et d'autres escuchons, s'a desus un roy et un prelat, poise XXII mars, mis en pris de XL lb.;

Item. Un autre pot lavoir d'argent ki desus le couvercle a un chevalerot, poise XII mars II s. I d., mis en pris de XL lb.;

Item. Un autre pot lavoir d'argent ki entre le col et le broceron a un beril vermel, poise XII mars, mis en pris de XXVI lb. XIII s. IIII d;

Item. Un autre pot lavoir d'argent ki n'a point de col, s'a grande et lée pade de pié et un veske ou som dou couvercle, poise XIII mars, mis en pris de XVI lb.;

Item. Un autre pot lavoir d'argent gironnei d'argent et de dorure, manuelle, brocheron, pot et couvercle, poise XI mars, mis en pris de XII lb.;

Item. Un autre pot lavoir d'argent purement dorei et pourtrait d'ymaginerie sans esmail, poise IX mars II onces II d, mis en pris de VIII lb.;

Item. Un autre pot lavoir d'argent dont uns serpentiaus est passans sour une vergelette entre le col et le broceron, poise IX mars V sous X d., mis en pris de VIII lb.;

Item. Un autre pot lavoir d'argent non dorei, escuchonei nequedent d'escuchons de diverses armoiures doreis, poise VIII mars II sous VI d., mis en pris de V lb. XIII s. et IIII d.;

Item. Un autre petit pot dorei, dont li col et li brocherous sunt adjoint par un conpas esmaillié, s'est tous li pos semeis d'escucons et de conpas esleveis et esmailliés, poice VI mars II sous VI d., mis en pris de VI lb. XII s. IIII d.;

Item. Un autre pot lavoir meneur semei de pierres et de conpas esleveis et encassés, poise IIII mars, mis en pris de V lb.;

Item. Un autre petit pot lavoir dorei, ouvrei d'ymages pourtraites sans eslevure, poise V mars V sous X d., mis en pris de V lb.;

Item. Un autre droit lavoir haut d'argent dorei. a trois pies de son ess, poise IX mars, mis en pris de X lb.;

Item. Un autre meneur pot lavoir, d'argent dorei, a trois piés de son ess, poise IX mars, mis en pris de x lb.;

Summa va, cccxxxviii lb. d'esterlins.

Item. Une autre coupe d'argent dorée, poise III mars IV sterlins II d.;

Item. Une autre coupe d'argent dorée dehors, grenetié dedens et non dorée, poise III mars VII onces V sterlins;

Item. Une autre coupe dorée, de XXIIII sous X d. de pois;

Item. Une autre coupe dorée, de XLVIII sous IX d. de pois;

Item. Une autre coupe dorée, de XXV sous X d. de pois;

Item. Une autre coupe dorée, de XLII sous X d. de pois;

Item. Une autre coupe dorée, de XXXVIII sous V d. de pois;

Item. Une autre coupe dorée, de XXXI sous II d. de pois;

Item. Une autre coupe dorée, de XXXI sous de pois;

Item. Une autre coupe dorée, de IIII mars de pois;

Item. Une autre coupe dorée, de XLIII sous V d. de pois;

Item. Une autre coupe dorée, de XXVIII sous VI d. de pois.

Summe dou pois de ches XIII hanas, XL mars, VI d. d'esterlins

Summa sexta precii XXXIII lb. VI s. VIII d. d'esterlins.

Item. Deux bachins lavoirs d'argent, poisent VII mars, II sterlins, VIII d., mis en pris de VI lb.;

Item. Une cainture de fil d'argent, semée d'escucons et entrebarrée, poise VI marsa, X sous, mis en pris de XII lb.

Summa VIIa, XVIII lb. d'esterlins.

Summe de tous ches joiaus selonc le pris desus dit en toutes pieches, mil deus cens deus livres, deus sols, wyt deniers d'esterlins, delivrames a Gand en la garde reube le dit roy, en prest fait par son commandement a haut prinche Guy, contes de Flandres et marchis de Namur, le mercredi devant le jour saint Michiel, l'an mil deus cens quatre vins dys et sept, as gens le dit conte, ch'est a savoir honorables hommes et vaillans, mon signeur Joffroy de Ranzieres, mon signeur Alard de Robays, chevaliers, Enlard, camberlain audit conte, et Jehan de Lille, clerc au recheveur le conte. Les quels joiaus tous li dis cuens de Flandres doit rendre et faire delivrer, par le main de ses gens desus dis u autres k'il a che faire mettera, a nous desus nommeis u a autres cui no chiers sires desus dis mettera pour le rechevoir, dedens le jour des apostles saint Symon et saint Jude, en le maniere et sour le condition ke prins est et contenut en unes lettres faites sour le prest des joiaus desus dis, ki ne parolent en summe dou prest ke de mil deus cens livres d'esterlins, les queles lettres nos chiers sires le roys desus dis a dou dit conte de Flandres ouvertes et saelées de sys seaus, ch'est a savoir dou sael mon signeur de Flandres desus dit, dou sael mon signeur Robert son aisnei fil, et des seaus de quatre de ses barons et chevaliers de Flandres, si comme il appert par les dites lettres, et par souvenance et cogniscance des joiaus desus dis, et avons pour plus grande seurtei et en

tiesmoignage de veritei mis nos seaus a la lor partie et il lor seaus a la nostre partie. Che fu fait et delivrei en la ville ou lieu et el jour desus dit, l'an del Incarnation desus dit (1).

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B. 410, n° 3999. Chirographe endenté, offrant trois sceaux.

28 septembre 1297. — Autre inventaire des joyaux prêtés par le roi d'Angleterre à Gui, comte de Flandre.

Ce sunt li joiel, ki ostei furent des cofres ki vinrent dou prest et de le garde reube le roy et ki livrei furent a mon signeur Vautier de Morseledde por Grammont et por Lessines, le samedi devant le S. Michiel l'an mil deus cens LXXX dys et sept.

Premierement, uns pos dont sour le couvercle a un roy et un prophette, poise XXII mars mis en pris de XL lb.

Item, uns pos dont sour le couvercle a un chevalier l'espée traite et entesée, poise XXI mars, II s. I d., mis en pris de XL lb.

Item, uns pos dont uns serpenteaus passans est sour une vergelete entre le col et le brocheron, poise IX et demi mars V s. X d., mis en pris de VIII lb.

Item, uns pos dont uns oyseaus passans est sour une verghelete entre le col et le brocheron, poise IX mars II onces II d., mis en pris de VIII lb.

Item, uns pos geroneis d'argent et de dorure dou couvercle juskes ou piet, poise XI mars, mis en pris de XII lb.

Item, uns pos lavoirs doreis a III piés, poise IX mars, mis en pris de X lb.

Item, uns autres pos lavoirs doreis a III piés, poise IX mars, mis en pris de X lb.

Item, une coupe d'argent dorée, pois II et demi mars V s. X d.

Item, une de III et demi mars IIII s. II d.

Item, une de III mars VII onces V sterlins.

Item, une de XXXVIII s. X d.

Item, une de XLVIII s. IX d.

Item, une de XXXV s. X d.

Item, une de XLII s. VI d.

Item, une de XXXVIII s. V d

Item, une de XXXI s. II d

Item, une de XXXI s.

Item, une de IIII mars.

Item, une de XLIII s. V d.

Item, une de XXVIII s. VI d.

Poisent ches XIII coupes, XL mars VI d., mis en pris de XXXIII lb· VI s. VIII d.

(1) Un autre acte, par lequel est constatée, en date du 2 janvier 1298, la remise au roi d'Angleterre de joyaux prêtés au comte de Flandre, offre l'énumération des mêmes joyaux avec un peu moins de détails. — Archives départementales du Nord. Id.; B. 412, n° 4021.

Item, une coupe d'argent dorée, li couvercles est aussi grans comme li hanas, poise x mars, mis en pris de xvi lib

Item, une coupe dargent dorée a chevaliers esleveis a cheval, a trois aygles volans en le pade, poise xi et demi mars et xix d., mis en pris de xvi lib.

Item, une coupe escucenée dedens a roys esleveis dedens et dehors, dont aygletes sont par dehors desus les rois, s'en i faut une et une i est brisée, poise xiii mars et iiii s., mis en pris de xviii lib.

Item, une coupe dorée dont li piés est une roze a vi feules, esmaillé a vi compas desus et desous, poise xii et demi mars xx d., mis en pris de xxiiii lib.

Item, uns pos d'argent semés d'escucons doreis, poise viii et demi mars ii s. vi d., mis en pris de vi lb. xiii s. iiii d.

Item, deux bachins, poisent vii mars ii s. viii d., mis en pris de vi lib.

Item, une coupe d'argent dorée dont li couvercles est ausi haus comme li piés, s'a une fuellie desous le pumel dou couvercle, poise vii et demi mars iii s. viii d., mis en pris de viii lib.

Item, une coupe dorée d'une puignie de piet, poise v et demi mars, mis en pris de viii lib.

Item, uns pos ouvreis d'ymages sans eslevure et doreis, poise v mars v s. x d., mis en pris de v lib.

Item, uns pos d'argens doreis semeis d'escucons et de compas esleveis a une beste passant entre le col et le broucheron, poise xiii et demi mars iiii s. viii d., mis en pris de xxvi lib.

Item, uns pos d'argent dorés, s'est entre le col et le brocheron une baniere d'Engleterre d'un leis et d'autre costei vairié d'or et de gheules, poise xviii et demi mars, v s. ii d., mis en pris de xxxvi lib.

Item, un ciercle lei ouvrei d'or et de perles a pieres encassées, poise ii et demi mars et x d., mis en pris de xvi lib.

Item, une cainture de fil d'argent semée d'escucons et de membraes, poise x mars x s., mis en pris de xii lib.

Item, une corone d'or de x pieches, poise ii mars iii d.

Item, une corone d'or de xii pieches, poise xvi s

Item, une corone d'or de xii pieches, poise i mars et x d.

Item, une garlande d'or de xv pieches, a pierles et pieres precieuses, poises xii s. iii d.

Item, une corone d'or de x pieches, et a un tissue dedens atachié, poise xxiiii s. vii d.

Furent ches IIII darraines corones et li garlande, mises en pris de lxxxiiii lib. xii d.

Item, un pot esmailliet dont ou couvercle desus gist une maniere de rubis plat, poise vi et demi mars iiii s. ii d., mis en pris de xii lib.

Somme toute de ches joiaus, cccc lv lib. xii deniers d'esterlins.

Archives de l'État à Gand. N° 745 de l'inventaire Gaillard.

Vers septembre 1297. — Joyaux de Gui, comte de Flandre.

Li hanas au chevalier, poise IIII mars, I ferton.
Uns pos de lot, VI mars XL esterlins.
Li bife dorée, II mars, et demi ferton.
Li platiaus d'argent au veske, III mars.
Li platiaus au broceron, III mars XII esterlins.
Li tailloirs d'argent, poise IIII mars.
Li hanas a III coulombes, poise III mars XLVIII esterlins.
Les XII escueles, XVII mars et demi de chou, prestet XX lb. VIII s parisis.
Pour le coup, XX s. parisis.

Archives de l'État à Gand. N° 577 de l'inventaire Saint-Genois.

1297. — Eustache de Lille, moine de Saint-Bertin, fait écrire le SPECULUM HISTORIALE *de Vincent de Beauvais.*

On lit à la fin du livre XVIe du n° 131 du catalogue de la bibliothèque de Boulogne : « Hunc librum, cum alio consimili Chronicorum Vincentii, fecit scribi et fieri dominus Eustasius de Insula, monachus sancti Bertini, postea abbas ejusdem monasterii. Qui duo libri in omni opere suo perfecti sunt, anno Domini M CC nonagesimo septimo. »

Michelant, Catalogue des Manuscrits de la bibliothèque de Boulogne. Paris, 1872; n° 131.

1297. — Reçu bourgeois de Lille : « Alars li parkeminiers, filz Gillion Le Raus, le parkeminier. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois; annce 1297.

1297. — Dépenses payées par Matthieu, receveur pour le comte de Flandre, du 10 janvier au 28 avril 1296.

Pour I hanap a couvercle double et a esmaus..... (Le parchemin est déchiré).
Pour un triaclier d'argent pour Guiot de Flandres... .
Pour me demoisele .... chapel d'or..... (Le parchemin est déchiré).
Pour me dame de Flandres, pour viroles faire a coustiaus par Baudet Maton et pour autres menues pieces dont damoisele Marie De le Val a l'escrit, XLIII s. III d. Item, pour VI henas dorés, monte XXVI lb. XI s. Item, pour I henap d'or ma dame refaire nuef, pour or plus k'en l'autre et pour esmaus et façon, X lb. XI s., pour l'estui, X s. Encore pour estuis de cuir ki furent portés a Blois pour I henap et I petit pot doré, et furent prins a Pierre Le Gaingnier, XII s. Item, pour I getoir d'eaue rose d'argent, ki poise

VI onces, IX esterlins, monte XLII s. VI d., pour façon, X s. Item, pour I henap pris kent on ala a Blois, CVI s.

Archives de l'État à Gand. N° 57 de l'inventaire Gaillard.

1297-1299. — Fragments des comptes de l'hôtel du comte de Hainaut.

Fol. 14. — Cest li recepte Lotart des grains, de le Pasque l'an LXXXXVII (14 avril 1297) jusques a le Saint Remi suivant (1 octobre 1297) et de cele Saint Remi jusques a VIII jours devant le Saint Remi l'an LXXXXVIII, (24 septembre 1298).

Fol. 14 v°. — Por dras de soie acatés, IIm LXXXXIII l. XI s. I d.

Item, por ovraiges par tout en le contei, Im CCC LXIX l. XVI s. VI d.

Fol. 21. — Gilles Ambraisnes conta au Caisnoit le merkedi apries le Nativité Nostre-Dame, l'an LXXXXIX (9 septembre).

Gilles acata a Maubeuge XIIIIxx I dras pour mener en Campaigne, se consterent a la monoie de Maubeuge encontre le foire de Laingni l'an LXXXXVIII. De chou en eut vendut en le feste de Laingni VIxx I drap, VIc LXIX l. XV s. Item, a Bar sivant, CXIX dras, VIc LXXVII l. X s. Et a Provins, en mai sivant, l'an LXXXXIX, XLI dras, CC XXI l. VIII s.

De chou a rendu Gilles :

Pour cendaus, CC l.

Item, pour LXXXXII pieces de cendas delivrés a Colart le tailleur a Bar, CC XXIIII l III s. IX d.

Fol. 8 v°. — Li contes des dras dou terme des Pasques l'an LXXXXVIII (6 avril).

Por XIIII dras mellés por damoiselles et clercs, s'en sont li doi por me dame a Henri Rasponde, CCC XIII l. t.

Item, pour ce meisme a Jehan de Cuenghien, por IX dras por me dame et por Jehan, C LII l. XVI d.

Item, doit on a Ernol Scalkart por XXX dras roiés por escuiers, por le piece, XIII l. parisis., valent CCC LXXXV l. par.

Item, a Jehan de le Vingne por V dras de couleur, LXXXV l. XVII s. III d. par.

Fol 9. — Cest chou qui fu trouvé au cofret que fu Jaques dou Castel a le Sale a Valenciennes le demence apries le behourdich l'an LXXXXVIII (22 mars 1299).

VIII aniaus d'or et I d'argent, poisent XV esterlins, valent LX s. torn.

I philatiere d'argent u il a des keviaus Nostre Dame Magdelaine.

Archives départementales du Nord. Registre n° 1 des comptes de l'hôtel des comtes de Hainaut.

1297-1299 — Compte de la fabrique de Saint-Pierre de Lille, de la veille de Saint-Thomas 1297 jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1299.

Redditus

A Jacobo dicto Gielée, II s. VI d.

Ab Egidio pictore, II s. VI d.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collegiale Saint-Pierre de Lille ; carton de l'année 1297.

11 juillet 1298. — Mandement de Robert, comte d'Artois, au sujet d'un travail d'« armoierie. »

Robers, etc., a Baude Le Normant nostre receveur, salut Nous vous mandons que vous, a Baudet de Croisiles, porteur de ces lettres, paiez XIX lb. IIII s., que nous li devons de remanant pour l atour de armoierie, a tout de couloures et banieres, qu'il fist pour nous a ceste Saint Jehan, de coi il auera par devers nostre chambre XXII lb., et li paiez aveuc c s. t. que nous li avons donné de grace, et ainsi la somme que vous li paierez XXVI lb. IIII s. p. Et prenez de lui lettre souffisant a nostre cautele, laquele nous volons qui vous voille en vostre conte aveuc ces presentes lettres, données a S. Omer le XIe jour de juingnet l'an de grace M CC IIII[xx] XVIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 2, 1er Cartulaire d'Artois, fol. 10.

8 août 1298. — Mandement de Robert, comte d'Artois, au sujet de hanaps achetés à Saint-Omer et remis à Hesdin à Jean de Moncheaux, quand le Roi vint au château.

Godefroy, Inventaire des Chartes des comtes d'Artois.

12 août 1298. — Mandement de Robert, comte d'Artois, à Renaut Coignet de payer 369 livres, 16 s. 6 d. p., pour dépenses de draps, pennes, ivoires et hanas de fust, écuelles et vin, occasionnées par le séjour du Roi à Hesdin.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 2, Cartulaire d'Artois, fol. 14 v°.

5 novembre 1298. — Mandement de Robert, comte d'Artois, ordonnant de solder diverses dépenses pour objets d'orfèvrerie, etc.

Robers, cuens d'Artois, a Renaut Coignet de Ballete, chevalier, garde de nostre terre, salut. Comme vous aiez paié a nostre commandement fait de bouche la quantité de la monnoie as personnes qui ci après s'ensuient, cest assavoir.....

Al ostel ma dame de Henau a Arras, quant ele y vint aveuc sa fille le contesse a le premiere fois, LVI lb. XV s. Item, al ostel la dame d'Annay adont la meismes, XXX s. III d..... Item, a Jehanne, l'orfoveresse d'Arras, achaté a li I trechoir et I chapiau d'or, L lb. Item, une couronne d'or, XXIIII lb. Item, I chapiau d'or, XXIIII lb. Item, l fremail d'or, VIII lb. Item, I chapelet d'or, XI lb. Item, I trechoir et I chapelet esmaillié d'or, VI lb. Item, I trecoir d'or et de pelles, XII lb. Item, II chapelés, I s. Item, a Jacquemon de la Hale, IIII chaintures a pelles, XXII lb. Item, a l marcheant de S. Omer achaté l henap a pié pesant IIII mars a la raison de LXXV s. le marc, XV lb. Item, l henap a pié pesant III mars a ce mesme fuer, XI lb. V s Item, a mons. Alain de Montendre une coupe d'or prisié a la raison de XXXVI lb. le marc, CXIIII lb. XV s. Item, a l marcheant I fremail d'or a pierres et a pelles, C lb. Item, l anel a esmeraude, LXX s.... Item, pour couleurs

achatées a Arras pour paindre la chapelete de nostre neuve sale de Heding, xxxi lb. ii s. ii d....., laquele monnoie paié si comme devant est dit, nous par la teneur de ces lettres acceptons et volons que ele vous soit contée et receue en vos contes. En tesmoing de ce nous avons fait mettre a ces presentes lettres nostre seel. Donné a Heding, le merscredi prochain apres la feste de Toussains, en l'an de grace M CC IIII^{xx} et XVIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 2, Cartulaire d'Artois, fol. 18 v°.

13 décembre 1298. — Mandement de Robert, comte d'Artois, ordonnant de passer en compte des dépenses concernant l'office de saint Louis et des objets d'orfèvrerie.

Robers, cuens d'Artois, a touz ceux qui ces lettres verront, salut. Comme noble hom, Renaus Coingnez de Barlete, chevalier, garde nostre terre, ait paiet a nostre mandement fait de bouche, la quantité de monnoie qui ci après sensuient, c'est a savoir... pour trois poz d'argent achatés a Arraz pour la contesse quarante sept livres, v s.. .. pour escrire et noter xvi offices de monseigneur saint Loys et pour le parchemin vi l. et viii sols.. Sachent tout que la monnoie paiée devant dite. . nous acceptons et volons que en conte dou dit Renaut el soit recheue. Et en tesmoing de ce nous avons fait mettre en ces presentes lettres notre seel. Donné a Paris, le samedi proschain apres la feste de la Conception Nostre Dame, en l'an de grace mil deux cenz quatre vins et dis et VIII.

Archives départementals du Pas-de-Calais; A. 2, Cartulaire d'Artois, fol. 23.

29 décembre 1298. — Mandement du comte d'Artois au sujet d'objets d'orfèvrerie.

Robers, cuens d'Artois, a Renaut Coignet de Barlete, chevalier, garde de nostre terre, salut. Comme nostre chiere compagne la contesse face faire a Arras chinc bacins, une nef et un pot a aumosnes tout d'argent, nous vous mandons que tout ce que ces choses cousteront paiez et delivrez de nostre monnoie que vous avez ou arez et les assenez et metez par devers la contesse, et prenez de ceus a qui vous livrerez la monnoie apotisse suffisant a vostre cautel, laquele nous voulons qui soit acceptée en vostre conte avec ces presentes lettres Donné a Paris au xxixe jour de decembre l'an de grace M CC IIII^{xx} et XVII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 2, fol. 23 v°.

29 décembre 1298. — Mandement du comte d'Artois au sujet d'objets fournis par Jean De le Halle, de Saint-Omer.

Robers, cuens d'Artois, a nostre amé et feal Renaut Coignet de Barlete, chevalier, garde de notre terre, salut. Comme nous soiieme tenu envers Jehan de le Hale, nostre bourgois de Saint-Omer, de le monnoie qu'il a bailiée et délivrée pour nos besoignes de

notre commandement dont les parties s'ensievent et des queles parties il a conté a notre gent. Cest asavoir pour wit dras pour nos escuiiers achaté li drap, XI lb., IIIIˣˣ et VIII lb... . Item, pour le tailloir d'argent et I pot fait comme demisielle que li dis Jehans fist faire de notre commandement pesant x mars et pour l'or et l'esmail, XLIII lb. IIII s. Item, pour un drap de camelin, XXVIII lb..... Donné a Paris le vᵉ jour de Nouvel, en l'an de grace M IIᶜ IIIIˣˣ et dis wit.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 145 36.

1298. — Reçu bourgeois de Lille : « Henris Partis, li orfevres, filz Gobert Parent. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois; année 1298.

1298. — Rouleau, incomplet au commencement et à la fin, contenant le compte des dépenses faites par Agnès de Thuing pour la comtesse d'Artois, Marguerite, et l'inventaire des objets donnés par la comtesse de Hainaut à sa fille lors de son premier voyage en Artois.

« Un lit des armes le Roy de France, cuete pointe, drap de kevech, couvertoir d'ermine, II tapis, XII coissins, une gourdine a chiel de bleu cendal simple, un autre lit, cuete pointe ouvrée de compas a bordure semée d'escuchons des armes de Haynnau, de Lucembre, d'Hollande et de Bar, drap de kevech, III tapis, I couvertoire d'escarlate affinet... Une robe d'escarlate vermeille, V pieches, c'est a savoir cote, sercot, wardecors, cape et mantiel, fourret de menu vair, item de blanc camelin, item de vert, item de bleu cler... Une couronne d'or, de rubis et de esmeraudes de XIIII pieches. Item, une chainture de rubis et de saffirs de taille, de XVIII pieches, etc.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 144.

7 janvier 1299. — Mandement de Robert, comte d'Artois, ordonnant de passer en compte les sommes dues à Jean du Parket, qui a peint la salle d'Arras, et à Guillaume Le Perrier, orfèvre de Paris.

Robers, cuens d'Artois, a tous ciaus qui ces presentes lettres verront et orront, salut. Saichent tout que comme Renaus Coignés de Barlete, chevaliers, garde de nostre terre, ait paiet de nostre commandement, as personnes qui ci après sont devisées le monnoie qui s'ensuiet..... Pour II hanas de mardre a piet d'argent fais par Fortaillie, a Guillaume le Perreur de Paris, XXVI l. XIIII s.: a le femme qui fu maistre Jehan Dou Parket qui painst nostre sale d'Arras pour restor fait a li de ce que nous deviemes audit maistre Jehan, vint livres...; item, pour XXVI hanas d'argent a piet dorés et II coupes achatés a Paris, pesans LXIII mars II onches et V esterlins a le raison de IIII l. V s. chascun mar, IIᶜ LXXIII l. XII s.; item, pour une afike d'or a pierres précieuses achatée la

maismes dou commandement la contesse nostre chiere compagne, cent libres : item, de son commandement, achaté la meismes trois hanas a courveche d'argent dorez a Jehan Des Chans, L lb. et X s.; item, de son commandement achaté a Robert Le Perreur deus hanas, l'un a couvescle et l'autre sans couvescle, XXII l. XII s ; item, de son commandement, achetées a Guillaume Le Prestre, por joiaus, paié XXIX l. V s.; item, a damoisele Crestiane, por joiaus, XXV l. XIX s.; item, a Maroie la beguinne, por joiaus, XXXIII l. XII d.; item, a Oede de Calvin, por joiaus achetés, XXVIII l..... Et la quele monnoie paiée par ledit Renaut Coignet nous l'aceptons et volons et commandons, que ledite monnoie soit contée et recute en ses contes..... Donné a Paris, le VIIe jour de jenvier en l'an de grace mil CC IIII^xx^ et XVIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 2, 1er Cartulaire d'Artois, fol. 24.

11 janvier 1299. — Mandement du comte d'Artois au sujet d'une chape fournie par Clément le brodeur.

Robers, cuens d'Artois, a nostre amé et feal Renaut Coignet de Barlete, chevalier, garde de nostre terre, salut. Nous volons et vous mandons que de nostre monnoie que vous avez ou aurez, paiez et delivrez a Clement le brodeur de Paris ou a son message portant ches lettres, sexante et quatorze lb. par., lesqueles nous li devons pour une cape brodée achatée pour nostre capele, par la main monsgr Andrieu, nostre chapelain. Et prenez dudit Clement lettres de reconnissance du paiement dudit argent, lesqueles nous volons que vous vaillent en voste conte avec ches presentes lettres. Donné a Paris, en l'an de grace M II^c^ IIII^xx^ et XVIII, le XIe jour du mois de jenvier.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 2, fol. 24 v°.

16 janvier 1299. — Mandement de Robert, comte d'Artois, au sujet de l'argent qui a servi à faire le sceau de la comtesse.

Robers, cuens d'Artois, a Renaut Coignet, chevalier, garde de nostre terre, salut et amour. Comme nous soions tenus a Goffroy Cocatrix, eschanson monseigneur le Roy et nostre vallet, en la quantité de monnoie ci desouz escripte, c'est a savoir... en VI lb. VIII solz parisis pour II mars d'argent achetez pour faire le seel la contesse d'Artois, nostre compaigne ; item, en VIII l. et VI s. paresis pour XII cuilliers achetez par Philippot Fortaillie, notre vallet... Nous volons et vous mandons que de quelcunque nostre monnoie qui est ou sera par vos mains, vous paiez et delivrez au dit Goffroy Cocatrix les devant dites III^m^ lb. XVIII s. I d. parisis..... En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel en ces presentes lettres. Donné a Paris, en l'an del Incarnacion Nostre Seigneur M II^c^ IIII^xx^ et XVIII, le XVIe jour de jenvier.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 2, 1er Cartulaire d'Artois, fol. 25.

1er février 1299. — Mandement de Robert, comte d'Artois, ordonnant de passer en compte les sommes dues aux orfèvres Guillaume Le Perrier et Thibaut Dommart.

Robers, cuens d'Artois, a touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront, salut. Comme Renaus Coignes de Barlete, chevalier, garde de nostre terre, ait baillié et delivré la quantité de monnoie qui ci apries s'ensuit as personnes qui ci apries sont nommées, c'est asavoir a Guillaume Le Perrier, de Paris, pour un hanap d'or achaté a lui, de nostre commandement, le XII[e] jour de jenvier, donné a l'Emperis, pesant III mars et VI onches, a la raison de XXVIII s. le march, VIII[XX] l. et L s. parisis; a Thiebaut de Dommart por une centure a perles et perrerie achetés a lui par nostre chiere compaigne la contesse, XLIII l.; item, a lui meesme pour II[c] et X grosses perles fines d'Orient, a raison de XXIX s. la pièce, III[c] III l. X s..... Nous, la dite somme de monnoie baillié par ledit Renaut en la maniere que dit est, par la teneur de ces presentes lettres, acceptons et volons et commandons que il li soient contées et receues a son conte. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre a ces presentes lettres, nostre seel. Doné a Paris la vegille de la Chandeleur, en l'an de grace M II[c] IIII[XX] et XVIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 2, 1er Cartulaire d'Artois, fol. 26 v°.

25 mars 1299. — Mandement de Robert, comte d'Artois, ordonnant de passer en compte les sommes dues à Jacques, peintre d'Hesdin.

Robers, cuens d'Artoys, a tous chiaus qui ces presentes lettres verront et orront, salut. Comme Renaus Coingnies de Barlete, chevaliers, garde de nostre terre, ait paiiet, de nostre commandement, la quantité de monnoie en pluseurs lieus et pour pluseurs de nos besoignes necessaires a nous et pour nostre hostel, si comme ci apres s'ensuient, cest a savoir.... le mardi devant Nouwa a Jake, nostre paigneurs de Hesding, pour III milliers et demi d'or a le raison de sis libres le millier, et pour couleurs trente libres; item, a celui meismes pour coulleurs vint libres. ... Sachent tout que nous, ladite somme de monnoie ensi paié, que dit est, par le dit Renaut, acceptons et volons qu'ele li soit rechute et contée en ses contes. Et en tesmoing de ce, nous avons fait mettre a ces presentes lettres nostre seel. Donné a Tournehem, le jour Nostre Dame en mars, mil deus cens quatre vint et dis wit.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 2, 1er Cartulaire d'Artois, fol. 32.

15 avril 1299. — Gui, comte de Flandre, veut être enterré à l'abbaye de Peteghem, à laquelle il donne son meilleur cheval; il remet ses joyaux entre les mains de ses exécuteurs testamentaires.

El non dou Pere, dou Fil et dou Saint-Espirit, Amen. Jou, Guis, cuens de Flandre et marchis de Namur, haitiés de cors et de sain entendement..., je eslis me sepulture en

l'abeie de Biauliu en costé Petenghem, que je et Ysabeaus, me chiere compaigne, jadis contesse de Flandre et de Namur, avons fondée... Et si doins au liu devant dit men plus riche destrier tout couvert de mes milleurs couvretures de fier, et toutes mes milleurs armeures de wiere, et quanques il affiert au co.. d'un chevalier armer, pour mener et chevauchier la endroit devant mon cors quant on me portera a le sepulture..... Je met en le main de mes exequteurs tous les deniers d'or et d'argent ke je arai au jour de men trespas, tous mes joiaus d'or et d'argent, pieres preciëuses, pielles, aniaus, toute me vasselemente d'or et d'argent, toute me capiele et quanques il i apiertient..., toutes mes reubes, tapis, sarges, carpites, couvretoirs et quanques il apiertient a men cors et a me cambre... Che fu fait, ordenei et devisei a Pethenghiem, en l'an de gracie mil deus cens quatre vins et diis wiit, le merkedi apries Pasques Flories, ou mois de avril.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; B. 433, n° 4181.

1299. — Fragments de comptes de l'hôtel des comtes de Hainaut.

Fol. 9 v°. — C'est li contes Francelin Le Lombart, fais lan IIIIˣˣ et dissenoef, le mardi apres l'invention Saincte Crois (5 mai), pardevant me dame de Haynnau, mon signeur Jehan de Maubuege et le recheveur de Haynnau. Si li doit en premiers.

Pour bleues tiretaines accatées a Douay par le terme de Pentecote l'an LXXXXVIIᵉ. VIIIᶜXXXIIII l. XIX s. VII deniers parisis, gros deniers, pour XXXV sols VI den. parisis le mark, valent tournois mil XLIII lb. XIV sols VI deniers.

Item, pour drap ke Gilles de Haspe et Camelins accaterent a Paris, XII libvres X sols tournois.

Item, li doit on pour drap prins a Estievenon Marchiel pour mon signeur, accateit par Colard de Chastiaus au terme de Pasques l'an IIIIˣˣ et XVIII, LI lib. XVII s. par., valent tournois LXIIII lib. XVI s. III den.

Item, li doit on pour painnes de vair de ce terme pour mon signeur, accatées par Pieron, par Colard de Chastiaus, LI lib. VI s. parisis, valent tournois LXIIII lib. II sols VI den.

Item, li doit on pour III dras accateis a Douay a le contesse de Bar et pour I drap accateit par Potaige, si fu portés a Saint Quentin, et pour dras tartarins et pour III catessamis, CLIII lib. tourn.

Item, li doit on pour III dousaines de voirres accatés a Paris, XIII s. X den. tourn.

Item, li doit on pour me demizele de Haynnau, rechius par demisele Agnies de Thuin, XX lib. tourn.

Item, li doit on pour Jehan de Haynnau quant il fu a Paris avoec me dame L lib. tourn. rechiut par Jehan Caufecire.

Archives départementales du Nord. Registre n° 1 des comptes de l'hôtel des comtes de Hainaut.

1299. — Reçu bourgeois de Lille : « Jacques de Menreville, li merchiers, LX s. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois ; année 1299.

Toussaint 1299.— Compte de Robert du Plessiè, bailli d'Hesdin, au sujet des travaux faits au château d'Hesdin; Guissin, Jean de Saint-Omer, Jacques de Boulogne.

« Ch'est contes M. Robert du Plaissié, chevalier, bailliu de Hesdin, des oevres, faites u parch, pour le chastel et aillieur, ou terme de la Toussains, l'an de grace mil CC IIII^{xx} et XIX.

Tailleur de coutel pour les estaus de le chapelle Le samedi vi^{e} jor de juing, Guissins, VI jors, II s. par jor, XII s.
Item. Bauduins de Wissoc, VI jors, XX d. par jor, X s.
Item. Jehans de Saint Omer, VI jors, XVI d. par jor, VIII s. (1).

Le samedi XIIIe jor en juing. Guissins pour les estaus et les engiens du paveillon rapparellier, II jors, II s. par jor, IIII s.
Item. Bauduins de Wissoc, I jor, XX d.
Item. Bauduins de Wissoc, por les engiens, demi jor, X d.
Item. Jehans de Saint Omer, I jor, XVI d.
Item. Jehans de Saint Omer, pour les engiens, demi jor, VIII d. (1).

. . . . Le samedi IIIIe jor de juingnet, Guissins, pour les engiens rapparellier, V jors, II s. par jor, X s.

. . . . . Le samedi XVIIIe jor en cel mois, Guissins pour ouvrer au cruchefiement de le capelé, VI jors, II s. par jor, XII s.
Item. Bauduins de Wissoc, VI jors, XX d. par jor, II s.
Item. Jehans de Saint Omer, VI jors, XVI d. p. jor, VIII s.

. : . . . Le samedi XXIXe jour d'aoust, Guissins pour ouvrer as tables et au cruchefiement, III jors, VI s.
Item. Jehans de Saint Omer, III jors, XVI d. par jor, IIII s.

. . . . . Le samedi V^{e} jor en septembre pour faire la raine ma dame et metre les testes de senglers u mur la sale, Guissins, VI jors, II s. par jor, XII s.; Jehans de Saint Omer, VI jors, XVI d. par jor, VIII s.

Le samedi XIIe jor en cel mois, pour assir les testes de senglers et pour ouvrer as engiens, Guissins, VI jors, II s. par jor, XII s.; item, Bauduins de Wissoc, VI jors et demi, XX d. par jor, VII s. VI d.; item, Jehans de Saint Omer, IIII jors et demi, XVI d. par jor, VI s.

Le samedi XIXe jor de cel mois, Guissins pour servir mon seigneur en pluseurs liux a le venue le Roine Marie, VI jors, XII s.; item, Bauduins de Wissoc, IIII jors et demi, XX d. par jor, VII s. VI d.; item, Jehans de Saint Omer pour faire le saint Loys madame, V jors, XVI d. par jor, VI s. VIII d.

(1) Chaque semaine le compte offre la même mention. Nous ne reproduisons ici que les passages où il est question de travaux spéciaux.

. . . . Le samedi x^e jor d'octembre, Guissins pour faire le saint Loys et pour ouvrer au pont du paveillon, V jors, II s. par jor, X s.; item, Bauduins de Wissoc, pour ouvrer au cruchefiement de le capele et au paveillon, III jors et demi, XX d. par jor, V s. X d.; item, Jehans de Saint Omer pour ouvrer a la raine ma dame, IIII jors et demi, XVI d. par jor, V s.

Le samedi XVIIe jor d'octembre, Guissins pour servir monseigneur et ouvrer a le raine ma dame, VI jors, XII s. par jor, XII s.; item, Bauduins de Wissoc, pour ouvrer a cruchefiement, VI jors, X s.

Le samedi XXIIIIe jor d'octembre, Guissins pour servir monseigneur au castel et au paveillon, VI jors, XII s.; item, Bauduins de Wissoc, VI jors, X s.

Le samedi daarrain jour d'octembre, le veille de la Toussain, Guissins pour ouvrer a la raine ma dame, V jors, X s.; item, Bauduins de Wissoc pour ovrer as coulonbes de le capele, IIII jors, VI s. VIII d.; item, Jehans de Saint Omer, IIII jors, V s. IIII d.

Che sont paintre de gloriete.

Le samedi VIe jour en juing, maistres Jakes de Bouloingne, VI jors, II s. par jor, XII s.: item, Hachars, VI jors, II s, par jor, XII s.; item, Mikiux de Bouloingne, Tassart de Libourc, Jehan Le Fournier, cascun VI jors, XX d. par jor, XXX s.; item, Jehan Le Laier, VI jors, XVIII d. par jour, IX s.; item, Lingnaige, VI jors, X d. par jor, V s.; item, Simons de Raillaincourt, VI jors, IX d. par jor, IIII s. VI d.; item, Willekins, VI jors, V d. par jor, II s. VI d. (1).

. . . . . Le samedi XXe jor de cel mois..., Hacars, VI jors, II s. par jor, XII s.; item, Ricars Des Mortiers, VI jors, XVI d. par jor, IX s.

. . . . . Le samedi XVIII jor en juingnet... Jehan de Bonnieres, VI jors, XVIII d. par jor, IX s. Item, por 1 pel de parkemin, III d.....; por fil de soie, keues de vair, II d. ob.: por V pintes d'ole, XX d. le lot, III s. IX d.; por III l. de minne, VIII d. le livre, II s.; item, por parkemin et I lot d'ole, II s.; item, por I linceul a couvrir couleurs, III s.

. . . . . Le samedi XIXe jor en septembre..... Pumeles (ou Pinneles, ou Punieles, II jors, XVI d. par jor; item, pour I lot d'ole.

. . . Por paindre les angelos de le capele, les coulombes qui les soustiennent, la table derriere l'autel, le crucifiement enssi comme il est desus, les estaus emmi la chapelle, XXVII lb. baillié en taske.

A Mikiel de Boloigne, pour paindre la nueve sale et la chambre semée d'escus a la devise monseigneur, VI^XX lb.

Item, a Jehan de Brekessent, por taillier VI angelos et VI coulombes por la chapele, XII lb.

Item, a maistre Hoste li verrier, por le voirre de gloriete, c'est assavoir por

(1) Les mêmes mentions sont reproduites durant plusieurs semaines.

VII[c] et LXXIII piés de voirre blanc, XII d. le pié, valent XXXVIII lb. XIII s. Item, por CV piés de voirre paint d'imagerie, II s. le pié, X lb. X s., et pour tout ce voirre a mener d'Arras a Hesdin, XII s. Item, a maistre Hoste por aseir le voirre de gloriete, de la noeve chapele, de la grant chapelle et de la grant sale, por li et ses vallès, VIII lb.

Item, por C livres de blanc, VI d. le lb., vaut L s
Item, por XXXVII lb. de minne, V d. le lb., valent XLIIII s. VI d.
Item, por IIII lb. de vermellon, VIII s. le lb., valent XXXIII s.
Item, por IIII lb. de vert, I s. le lb., valent IIII s.
Item, por VI lb d'estain doré, II s. le lb., valent XII s.
Item, por II lb. d'asur, VI s. le lb., valent XII s.
Item, por demi lb. d'orpieument de VIII d.
Item, por ces couleurs aporter d'Arras a Hesdin, II s.
Item, a Robert Auri, por couleurs prinses par Guillaume, IX lb. XIIII s.
Maistre Estievene d'Aucheore, por paindre l'imagerie monseigneur et le tabernacle, VIII lb.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A 147.

Chandeleur, 1300. — Compte du bailliage d'Aire, par Jean de Rulecourt ; Simon peint deux tables d'autel, à Aire.

Dépenses d'œuvre : « A maistre Simon le pagneur, pour faire et paindre une noeve tavle devant l'autel de le capiele et une autre haut de seure l'autel, pour faire les ymagenes d'entour le capiele, le chiele du canchel et le lanbrusiel par dehors, par pris fait, VII lb. X s. A Baudin Molet, pour VIII aunes de toile pour faire un drap sour l'autel et les costeres, IX d. pour aune, VI s. Audit Baudin Molet pour une aune de toile pour coler as tavles de l'autel, X d.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 155.

Ascension, 1300. — Compte des œuvres faites au château d'Hesdin, par Robert du Plessiè.

Pour faire le hourt a lever le cruchefiement et l'uisserie entre II oratoires, CIII d.

Archives départementales du Pas-de-Calais, A 155.

Toussaint, 1300. — Compte par Robert du Plessiè, des œuvres du château d'Hesdin ; sculpteurs et peintres.

Ce sont oeuvres faites de taille et de coutel pour les besoignes maistre Perron, l'astronomien, et pour autres pluseurs. Le samedi XXVIIIe jour en may : Guissins, VI jours, II sous par jour ; Jehan de Saint Omer, VI jours, XVIII deniers par jour.

Le samedi xie jour en juing pour ouvrer as engiens du paveillon et as besoignes maistre Perron et pour ouvrer a l'oratoire ma dame de le capelle, Guissins, V jours, id. Jehan de Saint Omer, I jour, id.

Le samedi xviiie jour en juing, pour ouvrer à l'ymaginette madame et pour ouvrer a l'oratoire et pour raccorder les engiens du paveillon, id., id.

(Id. juin et les deux premières semaines de juillet).

Le samedi xvie jour de juingnet pour ouvrer a l'ymaginette ma dame et pour appareiller mairien pour faire unes aumaires a mettre les aournements de le capele, Guissins, V jours, II s. par jour. Item, Thumas de Vrechot, IIII jours

(Jusqu'à la fin d'octobre mêmes mentions, portant parfois le nom de Jean de Saint-Omer et parfois celui de Jean Vrechot).

. . . . . .

Che sont paigneur. Pour retenir les paintures et pour paindre au castel et au Marès, le samedi xxviiie jour en may maistres Jakemes de Bouloigne, VI jours, II sous par jour. Item, Lignages, VI jours, XII d. par jour.

(De même chaque semaine jusqu'en août).

Le samedi xiiie jour d'aoust, maistre Jakes pour paindre les limons du char ma dame, id.; Lignages, id.

(De même jusqu'en septembre).

Le samedi xviie jour en septembre pour ouvrer au Marès, maistre Jakes, V jours, II s. par jour. Item, Lignages et Symonnet de Rollaincourt, XII d. par jour. Claies a hourder pour les paigneurs de le cappelle du Marès.

(Id. jusqu'en octobre avec deux peintres en plus, Tassin de Rollaincourt à VII d. par jour et Tassart de Lisbourc, à III s. par. II d.).

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 157.

1300. — Compte de l'hôtel du comte d'Artois, par Bernard Tronquiere, du 6 février au 28 juin 1300; bijoux et étoffes précieuses.

Le xxvie jour de mars a Renaut l'eschequier pour le grant jeou des eschez pour monseigneur, et pour VIII poimeaus d'ivoire, xxx s. Le ve jour de mars a Symonet le Clerc pour faire une fiolete d'argent pour aminestrer al autel, a la chapelle monseigneur, XIX s. VI d. Le xxe jour de mars pour une bourse a mettre le cadrant monseigneur, x d. Le xviiie jour d'avril pour I aune de drap d'or pour le siege de le sambue madame, XXXVI s.; pour II chapiaus de feutre, l'un pour monseigneur, l'autre pour madame; pour le drap de soye de coy ils furent forrés, xx s.; pour les orfrois et las de ces chapiaus, XXIIII s. VIII d.; et pour la façon, v s.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 162.

1300-1301. — Compte de Robert du Plessié, bailli d'Hesdin, pour œuvres faites au château et au parc d'Hesdin.

Taille de coutel. (De la Toussaint à février), Guissins, III sous par jour pour ouvrer al uis de le capelle, pour faire une teste de sengler et pour ratremper les engiens, pour ouvrer a I crucefix ma dame, pour II orinaus a engiens.

(A partir de janvier) : « Jehans de Saint Omer pour ouvrer a le Reine ma dame, pour ouvrer a ledite raine et a l'uis de le capelle.

Che sont paigneur. Pour retenir les paintures du castel et pour paindre a le capele du Marès, a le garde robe monseigneur d'en costé le gaiole.

Le samedi v^e^ jour en novembre, maistre Jakes de Bouloingne, III jours, II s. par jour; Tassars de Lisbourc, II jours et demi, XV d. par jour; Lignage, Symonnes de Rollaincourt, chascun II jours et demi, X d. par jour; Tassins de Rollaincourt, VI d. par jour. — (En novembre, décembre et janvier, chaque semaine maistres Jakes et Lignages).

Le samedi IIIe jour en fevrier, maistre Jakes, id. Lignages, id. Item, pour I lot d'uile, II s. Item, pour cole, V d., mine, VIII d. Item, pour XXXII lb. de plastre pour refaire les testes des rois de la chambre monseigneur, I d. lb. II s. VIII d. Item, pour demie lb. de cire a faire maulle as testes de ladite chambre monseigneur, XIIII d.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A 163 [8].

17 août 1300. — Mandement de Robert, comte d'Artois, au sujet d'objets d'orfèvrerie achetés à Saint-Omer.

Robertus comes Attrebatensis Balduino Normanno, receptori nostro, salutem et dilectionem. Quia de mandato nostro ore tenus proinde vobis facto, solvistis quantitatem pecunie subsequentem, videlicet pro sex cophis argenteis deauratis emptis apud Sanctum Audemarum pro dando gentibus carissime sororis nostre domine de Leuze et de Conde, IIII^XX^ et VIII lb. par.; item, magistro Johanni Barat pro arreragiis pensionis sue C et LX lb.; et Reginaldo de Villeman, cambellano nostro, pro pensione sua ultimi termini presentis, XXX lb., que tota pecunie quantitas est in summum CCLXX et VIII lb. par., ipsam pecunie quantitatem tenore presentium acceptandam et eam volumus in vestris compotis allocari. Datum apud S. Audomarum XVIIe die augusti sub contrasigillo nostro, anno Domini M° CCC°.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A 160 [113].

Août 1300. — « Riker de Monstereul, eslis me sepulture as freres preceeurs de Douay » et donne C lb. « de le dette ke Simons Bonnebroke me doit, pour faire une « capiele en leur eglise, en l'onneur me dame sainte Angniès. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1300.

XIIIe siècle. — Diptyque byzantin où se trouvaient des reliques de la Vraie Croix, conservé à la collégiale Saint-Pierre de Lille.

Inter præcipua ædis canonicorum (S. Petri Insulensis) ornamenta, prorsus ea censenda, quæ de sanctissima Christi Cruce frusta obtinent. Hæc enim admirationem videntibus movent, partim ipsa magnitudine sua partim ornatu. Ex iis crux duplex efformata, uno stipite recto, lignis duobus transversis. Stipitis altitudo ultra palmum majorem, et pedali mensuræ propior; paullo minor pollice ejus crassities; ligna transversim posita æqualiter lata superius inferiori brevius, ut omnia patriarchæ crucem referant. Id nobile monumentum tabula exhibet, interius auro tecta, exterius argento: multis ad ornatum et splendorem insertis et collucentibus gemmis. Opus donumque byzantinum creditur. Quæ altrinsecus pendent ex auro nummus et tabella græcis characteribus fidem operi adstruunt. Tabellæ facies una Christum in crucem suffixum ostentat cum hac inscriptione η σταυρωσις; altera frons eumdem e sepulchro surgentem porrigit, cum hac epigraphe η αναστασις Quæ basis argentea pulcherrimam ex eodem metallo S. Joannis Evangelistæ statuam sustinet; satis magnum continet e Christi sepulchro fragmentum. Id totum munus est nobilis viri Joannis De Carnin, decani quondam et canonici hujus ecclesiæ.

Raissius, Hierogazophylacium Belgicum, Duaci, 1628; p. 425.

Fin du XIIIe siècle. — Inventaire du mobilier, de l'argenterie et des ornements appartenant à l'abbaye de Cysoing.

Cest li vascelemente de le glise de Cysoing. Dame Hele de Blandeng a le hanap au Chevalier, deus bacins d'argent, 1 pot de lot d'argent, 1 talloir d'argent, une bife a piet, I hanap doret a trois pilers et le hanap Salemon, pour xi lb. parisis, ki furent paiet au disime de le Saint Jehan a Tournai sans frait.

Me sire Jehans Makiaus a I hanap a piet doret, dedens I demi lot d'argent, et 1 drap d'or pour xii lb. par. et x s.

Li prieus I hanap doret dedens sans piet, ne sai pour combien. Sire Jehans Capelassee le croce d'argant et I hanap a ii escremissenes a piet.

Li prieus le hanap a piet as escafotes doret dedens, I petit a trois grifons, a piet doret dedens, et I sans piet doret dedens, k'il porta a Bouceng.

J. Dorchies le hanap a le Rose pour sen despens à Arras quant li vins fu accatés, pour xxxi s. Jehan de Templemarc VI escueiles ke Boudehane porta, pour xiii lb. tout a frait. Item, VI escueles ke Cocabs porta, pour x lb. par. Hues de Falenpin II escuieles pour iii lb. et vii s., tout sans frait. Liepus a une escuiele et le hanap seigneur Henri de Carvin pour vii lb., tout a frait. Jehans dou Mares, le coupe d'argent double, si le porta sire Jehans Capelassee pour vii lb. tout (*lacune*) et si demorerent VIII hanap de madre a piet d'argent et II hanap de madre a piet grant, et I hanap d'argent bas, a piet, et I petis pos d'argent, et IIII hanap de madre sans piet. Tous ces juiaus avoit li abbes deviers lui.....

Li abbes avoit II grande sarges, II estrais linchieus, napes, touailes, cape fourée, cape saingle, cote et sourcot de tiretaine fouret, cote bardée et caperon de camelin fouret, un couvretoir de noir drap d'Ypre, II aniaus d'or, XV louches d'argent, un hanepiel despesés a trois piethons d'argent, sarros, souplis, II cinceliers, somme, sac et bahut et cofres, quatre (*lacune*), l'argent ke li abbes avoit, cent sols (1).

Archives de l'État à Gand, collection des chartes analysées, renfermées dans 33 cartons; carton n° I, chartes sans date.

XIIIe ou XIVe siècle. — Dans l'église de Dompierre près Avesnes se trouvait le tombeau de saint Etton, qui y était représenté en pierre blanche couverte de peintures.

Hoc tamen silentio non est prætereundum, quod in navi ecclesiæ parochialis Domni Petri, videre sit e regione summi altaris antiquam tumbam lapideam, erectam in memoriam ejus (scilicet sancti Ettonis), super qua visitur jacens sculptus in candido lapide picto, forma pontificali cum mitra et pedo.

Acta SS. Belgii, Bruxellis, 1785; t. III, p. 671. De sancto Ettone, auctore J. Pinio.

12 avril (Sans millésime). — Maître Pierre de Harlebeke, archidiacre de Tournai, fait don de plusieurs livres à la cathédrale de cette ville.

II° idus aprilis.— Obiit magister Petrus de Harlebecca, archidyaconus Tornacensis, qui contulit dicte ecclesie Sentencias, Hystorias, quatuor Evangelia glosata in duobus voluminibus, Actus Apostolorum, Epistolas canonicas et Apocalipsim in uno volumine, ad usum scolaris docilis et bene moriginerati studentis Parisius in theologia.

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii; p. 42.

7 avril (Sans millésime). — Maître Jean de Paris, prêtre du maître-autel de la cathédrale de Tournai, fait don à cette église d'un calice d'argent doré.

VII idus aprilis. — Obiit magister Johannes de Parisiis, sacerdos majoris altaris hujus ecclesie, qui, pro remedio anime sue, dedit eidem ecclesie unum calicem et patenam argenteos decenter deauratos, una cum cocleari ponderis duarum marcharum et dimidie ac octo stillingorum, officio misse.

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii; p. 40 v°.

(1) Nous avons emprunté cette pièce au Cartulaire de l'abbaye de Cysoing, que fait maintenant imprimer M. Ignace de Coussemaker.

28 mai (Sans millésime). — Jean Bouillard, écolâtre du chapitre de Tournai, fait don de deux bréviaires à la cathédrale.

IIII kal. junii. — Obiit venerabilis legum professor dominus Johannes Bouillars, scolasticus Tornacensis, qui dedit huic ecclesie duo breviaria, videlicet unum in duobus voluminibus consistens quod in choro jam incathenatum est, et aliud notatum quod, post decessum domini Anghebiert, curati sancti Andree, ex ordinatione predicti Johannis Boullard in choro debebit incathenari.

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii; fol. 58.

23 juillet (Sans millésime). — Raoul, archidiacre de Flandre, lègue les Livres saints à la cathédrale de Tournai.

X° kal Augusti. — Obiit Radulphus, hujus ecclesie Flandrensis archydiaconus, qui dedit huic ecclesie Bibliothecam.

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii; fol. 66.

18 août (Sans millésime). — Oudard de Crandelan, prêtre du maître-autel de la cathédrale de Tournai, fait don du reliquaire d'argent de saint Éloi.

XV° kalendas septembris. — Ipso die obiit dominus Herbertus de Trovissi, sacerdos majoris altaris ecclesie Tornacensis, pro cujus anime remedio et Mathyldis, sororis ejusdem, salute, dedit dominus Oudardus de Crandelano, eorum consanguineus ac sacerdos majoris altaris dicte ecclesie, thezaurarie ecclesie Tornacensis sepedicte, quinquaginta et quatuor libras Turonensium fortium, de quibus extitit fabricatum et emptum vas magnum argenti deauratum, in quo reliquie beati Eligii, Tornacensis ac Noviomensis ecclesiarum episcopi, reconduntur. Item ordinatum extitit quod ipsa die anniversarii, dum missa Requiei celebratur ac in missis duorum festorum beati Eligii, in perpetuum dictum vas argenti super majus altare dicte ecclesie deponatur.

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii; fol. 85.

14 novembre. — Henri Braem, de Gand, fait don de plusieurs ornements à la cathédrale de Tournai.

XVIII kal. decembris. — Ipso die obiit Henricus Braem de Gandavo, legum professor, canonicus Tornacensis, qui, pro remedio anime sue et obitu seu anniversario in presenti ecclesia singulis annis in perpetuum faciendo, contulit huic ecclesie..... Item habet presens ecclesia ex dono dicti domini Henrici tria ornamenta serica pro tribus ministris altaris cum duabus capis sericis omnino estouratis et decenter paratis cum intersignis armorum comitis Flandrie, ville Gandensis et ipsius dicti Henrici, intextorum in orfrayo caparum et ornamentorum predictorum.

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii; fol. 117.

Vers 1300. — Inventaire de draps d'Arest, à Saint-Paul de Londres.

Sex panni de Arest, quorum duo fracti.

Item, tres magni panni penduli consuti, in quorum quolibet continentur sex panni de Arest, parvi valoris, quorum duo tradebantur ad armaturam faciendam, praecepto decani.

Item, unus pannus de Arest. — Item, unus pannus cujus campus est aureus et avibus rubeis super ramunculos arborum et pavonibus contextis inter aves, datus pro anima domini Hugonis de Vienna, anno Domini M CC XCVI.

Item, unus pannus cujus campus aureus cum leonibus et aquilis bicapitibus de aurifilo contextis in philetris rubeis, datus pro anima domini W. de Valencia, militis, anno Domini supradicto.

Item, duo panni, quorum campus rubeus cum historia Passionis Domini et Sepulturae ejusdem, de dono domini Edwardi regis, in vigilia sancti Petri ad vincula, anno Domini M CC XCVII.

Item, unus pannus cujus campus purpureus cum XIV listis in longitudine panni ad modum triforiae contextis, cum multis parvis leonibus interpositis, de dono domini E. filii regis Edwardi, in festo Dedicationis ecclesiae, anno gratiae M CC XCVII.

Item, pannus cujus campus aureus cum leonibus combinatis in rotellis et pavonibus combinatis inter rotellas, datus pro anima Willielmi de Wautham.

Item, duo panni quorum campus rubeus cum leonibus junctis in parvis rotellis aureis, de dono domini Edwardi regis, quando venit de Scotia, anno Domini M CC XCVIIII.

Item, pannus cum campo mureto per partes et aureo per partes cum griffonibus, oblatus magno altari S. Pauli Londini, pro anima Johannis de Mildeborgh, die sepulturae suae, anno gratiae M CC XCIX.

Item, pannus cujus campus rubeus cum ymaginibus beati Petri gestantibus in manibus crucem et claves, de dono domini Willielmi de Bliborgh, ad faciendum unum frontale magno altari, anno Domini M CC XCIX.

Item, duo panni unius sectae cum pavonibus aureis et cervis maculatis auri, oblati magno altari S. Pauli, pro anima Aliciae quondam uxoris Johannis Le Chauser, civis Londoniensis, anno gratiae ut supra.

Item, duo panni unius sectae cum campo mûreto et leopardis junctis maculatis et rotellis auri, collati ecclesiae S. Pauli pro anima magistri Johannis de Selvestone, anno gratiae M CC XCIX.

..... Ad altare S. Silvestri, ... unum frontale de Arest.

. ... Ad altare ante crucem, ... I vestimentum plenarium cum toto apparatu de rubeo Arest.....

William Dugdale. Monasticon Anglicanum; t. III, p. 326 (Visitatio facta in thesauro S Pauli Londiniensis, mense Aprilis anno M CCC XIV). — Id. p. 329.

Vers 1300 (Sans date). — Testament de Jean Makiel, chanoine de Saint-Pierre de Lille.

El non dou pere, dou fil et dou saint Esperit, amen. Jou, Jehans Makiaus, canonnes de le eglise saint Piere de Lille, en boine memoire et en me plaine vie, faich devise et ordene men testament et me daraine volenté, si comme ci apres est devisé..... A Phelippon, clerc mon signeur Willaume de Mortaigne, le milleur hanap d'argent a piet ke jou arai au jour de me mort pour donner a une autre personne. It. a Phelippon meesme, pour sen cors, me biel esmeraude et le milleur hanap d'argent a piet ke jou arai au jour de me mort apres chelui deseure dit. It. a Phelippon le milleur hanap d'argent a piet ke jou arai au jour de me mort apres les deus deseure dis. It. a Willaume men neveut, fil Jehan de le Ville, me kiute pointe a rosetes et men escring a deus couviecles, celui la ou il i a le mains de fier. It. à Jakemon Gielée, XL s. It. a Jehanet, sen fils, III lb. It. a Jehanaen, fame Estievenon l'orfèvre, XL s... A Gillion Des Tombes, clerc de le ville de Bruges, men petit breviare... It. a Jakemon Mainart un hanap d'argent a piet ke on apiele voirre atout le hanepier le quel il me donna meesmes, et le madre ki i affiert... It. a le eglize saint Piere de Lille pour men milleur jaiel, C s. It. doins jou VII lib. pour rente acater pour une lampe ardant perpetuelment devant Nostre Dame de le Trelle, avoec les dis s. de rente ke jou i ai acquis de pieche avant ke on alast en Thunes. It. a le Magdelaine X lb. pour rente acater pour une lampe ardant perpetuelment devant se ymagene. It. a mon signeur Jehan de Bruges, canone, I hanap d'argent a piet de XL s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; n° 4351.

1er avril 1301.— Lettre des Frères de la Chartreuse de Macourt déclarant qu'ils conserveront la Bible en douze volumes qui leur avait été léguée par feu Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai.

Des Chartreus pour le Bible k'il ont et k'il ne puevent jecter hors de Haynnau.

Universis presentes litteras inspecturis humiles sui (1) Christi fratres Carthusiensis ordinis in loco qui Beata Maria de Macourt dicitur prope Valenchenas Domino famulantes, salutem in Domino sempiternam. Collatio beneficii non modo graciarum exigit actionem sed et memoriam congruentem : hinc est quod ad perpetuam memoriam pie recordacionis reverendi in Christo patris ac domini Guillelmi de Hannonia, quondam Cameracensis episcopi, promittimus bona fide nos Bibliam in duodecim voluminibus quam legato prefati pontificis per manus potentissimi principis domini Johannis de Avesnis, comitis Hannonie, ac sue consortis domine Philippe, comitisse nobilissime, habemus, non vendere, dare vel impignorare seu accomodare, etiam si bonum correspondens haberemus, queque necessitas nos impellat, volentes et concedentes ac nos et obligantes quod, si de comitatu Hannonie nos, quod advertat Deus,

(1) Le copiste a sans doute écrit *sui* pour *servi*

discedere contingat, dicta Biblia domino comiti predicto vel ejus heredibus remaneat. In cujus rei testimonium, cum sigillo domus Vallis sancti Petri ordinis nostri presentibus ad preces nostras appenso, nostrum etiam unicum quo utimur duximus apponendum. Datum anno Domini M° CCC°, in vigilia Pasche.

Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes de Lille ; B. 1585. 4e cartulaire de Hainaut ; pièce 91.

16 avril 1301. — Mandement de Robert, comte d'Artois, au sujet de hanaps fournis par Pierre de Bakeloroe.

Robers, cuens d'Artois, a Colart de Hennin d'Arras, nostre receveur, salut et amour. Pour ce que, de nostre commandement fait a vous de bouche, avez paié et assené..... a Pierre de Bakeloroe pour VIII henas dorez, dont li III sont a couvercle, pesans xx et III mars et demi et un freton..... IIIIxx dis et noef lb. par. Item, au dit Pierre pour X henas dorez a piez sans couvercles, cent wit lb. VI s. VI d. par. Donné le XVIe jour d'avril, en l'an de grace M CCC et un.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 172 7°.

15 mai 1301. — Quittance de Guillaume Le Perrier, orfèvre, bourgeois de Paris.

A tous ceus qui ces lettres verront, Guillaume Thybout, garde de la prévosté de Paris, salut. Sachent tuit que pardevant nous vint Guillaume le Perrier, orfevre, bourgeois de Paris. Recognut lui avoir eu et receu par les mains de Colart Hainin, receveur de noble prince monseigneur le conte d'Artois, du commandement dudit noble prince, trois cenz onze livres et quatorze deniers parisis, esquiex ledit noble prince estoit tenu audit Guillaume de compte fet entre lui et sa gent, lendemain de la Chandeleur derrenierement passée, si comme il disoit. Desquiex deniers dessus diz, ledit Guillaume se tint a bien paiez pardevant nous. Et d'icelle somme d'argent il quicta desorindroit a touz jours ledit noble prince et son receveeur dessus dit, et ceus qui ont et auront cause de eus. En tesmoing de ce nous avons mis en ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil trois cens et un, le lundi devant Penthecouste. *Est. Domaante.*

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 173 3e.

15 Décembre 1301. — Testament de Béatrix, ouvrière de Marguerite, comtesse de Flandre.

Ou non dou Pere et dou Fil et dou Saint-Esprit, amen. Jou Beatris, dite li ouvriere a tres noble dame Margrite, contesse jadis de Flandres et de Hainnau, en me bon sens et de me franke volenté, pour le salut de m'arme, de me mere, de me sereur et de tous mes antecesseurs, j'ai fait et ordenet me testament et deviset selonc me pooir, ensi k'il est écrit contenu chi apries ensuiant. Tout premiers, je requier me chimitiere

en l'abbeie de Felines, et apries je voel ke mi tor fait soient rendut a chiaus a qui je seroie tenue et ke on poroit prouver par bons tesmongnages loiaus. Et apries soient payés toutes mes detes. Item, je lais pour Dieu et en ausmone al eglise del abbeie Nostre Dame dales Felines le rente ke je tieng a Cantaing, pour faire me obit a tousjours, le me mere, le me sereur et de tous mes antecesseurs. Item, VII rasieres de blet sech pour faire pitance au couvent et pour men obseque. Item, au curet de Felines, v solz parisis, II s. au capelain, et XII d. au clerc. Item, al eglise de celui liu, v s. et I coussin, le tierc plus biel que j'ai, et une touaile pour le prestre essuer ses mains. Item, pour les povres de le vile, v s, Item, a dame Amisse, I coutiel et unes patrenotres. Item, a dame Englebout, unes patrenostres. Item, a dame Margrite de Pieronne, II cuevrechiés, II loivres, II ploroirs et I cullier d'argent. Item, a sereur Jehanain de Cambray, une paire de linceus souffisans et bons. Item, al enfremerie, une touaile pour mettre a le pichine..... Item, a l'hospital de Lessignes, I lit estoret de kieute, de linceus, de kieute pointe et d'oreilers. Item, a dame Sarain de Tornay, I aniel d'or; a monsigneur Jakemon, sen fil, I hennap de madre plat, et a Marien, fille Sarain, I cofre. Item, a Gillote d'Orchies, I henap de madre. Item, au priestre curé de Bantegnies, x s. Al eglise de cel liu meismes, v s., une nape de III ausnes et unes parures d'aubes..... Item, a monsigneur Nicolon de Maing, canonne de Saint Gery de Cambray, I hennap de madre a piet d'argent, dou quel li hennàs est escardés, et II cuevrekiés. Item, a le femme ki jadis fu Gerart, me frere, une robe et un caperon de piers, une sarge et I hennap d'argent sans piet u il a I konciel ou fons. Item, a Maroie, fille a men frere, xx livres parisis, III paires de robes toutes les melleurs, I couvretoir de connins, une sarge, une kieute pointe, II kieutes de lit, et VIII paires de linceus, et de toutes ces coses les melleurs. Item, a Marien devant dite, le melleur aniel ke j'ai, le melleur hanap de madre a piet d'argent et I hennap d'argent sans piet le melleur ke j'ai, III culliers d'argent, I cincelier et tous mes exemplaires..... Item, a frere Milon, I hennap de madre sans piet, ki jadis fu a piet. Item, a frere Gillion le jouene, une patrenostres et un coutiel. Item, a dame B. Laubaine, une paire de linceus. Che fu fait et deviset en l'abbeie de Felines, l'an de grasse mil trois cens et un, le devenres apries le Saint Nicaise, ou mois de decembre.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Flines; carton de l'année 1301. — Publié par Mgr Hautcœur, dans le Cartulaire de l'abbaye de Flines, Lille, 1873; p. 500.

30 décembre 1301. — Inventaire des joyaux de la comtesse d'Artois, délivrés à dame Blanche de Perthes.

Ché sont les joiaus ma dame d'Artois, delivrés par la main Helissent a ma dame Blanche de Perthes, l'an M CCC I, le XXXe jour de decembre.

Premierement, une grant couronne d'or a rubis, a esmeraudes et a grosses pelles de XIII pieches, dont l'une est dessevrée.

Item, une petite couronne d'or a rubis, a esmeraudes et a grans pelles, que la roine de France donna, de XVI pieces.

Item, une petite couronne d'or a rubis, a esmeraudes et a perles de XXII pieces, dont l'une est dessevrée des autres.

Item, une autre couronne d'or a rubis et a esmeraudes et a saphirs, de taille de XVIII pieches, dont l'une est dessevrée des autres.

Item, une chainture d'or, d'orfavrerie a rubis, a esmeraudes, a saphirs et a perles, de LXXV pieches.

Item, une autre chainture d'or, d'orfavrerie a rubis et a esmeraudes, a I esmaill enmi, de LXXI pieces.

Item, une chainture d'or, d'orfaverie faite de perles et de doubles route, en II pieches.

Item, une chainture d'argent, dorée, a perlles et a esmaus.

Item, I fremaill fait en maniere de fleur de lis a rubis et a esmeraudes, esmaillié a l'envers d'un ver et esmaill.

Item, I fremaill d'or fait a loxenge a couvercle carchié de rubis, de saphirs, d'esmeraudes et de perles.

Item, I autre fremaill d'or a couvercle en quarreure de III rubis, de II esmeraudes et de IIII perles.

Item, uns tressons d'or a rubis et a esmeraudes et a perles.

Item, I chapel d'or a saphirs et a rubis, de XII pieches, dont l'une est dessevrée.

Item, I chapel d'or a rubis et a esmeraudes fait en plance, de XVI pieches dont l'une est dessevrée.

Item, I chapel d'or a rosetes de rubis et d'esmeraudes, de XIII pieches dont l'une est dessevrée.

Item, I chapel d'or noé de rubis et d'esmeraudes, de XV pieches.

Item, I chapel de rubis et d'esmeraudes a I perle entre II, de XXVIII pieches et i faut une perle.

Item, I petit chapiel a rubis et a esmeraudes a I perle entre II, de XXVI pieches.

Item, I chapel esmaillié d'un perlle et d'un vermeill doublet.

Item, I chapel fait sour soie, des armes monsigneur Henri de Ligni.

Item, I chapel et uns tressons, fait sour soie a rosetes d'or et a perlles.

Item, I chapel et uns tressons, fait sour soie de perles d'or et de blances perles.

Item, I chapel et un tressons, fait sour busetes de vermeille crauline et a perles.

Item, I chapel et un tressons, fait d'or tressié de doubles en quarreure.

Item, I chapel et un tressons, cauponnés de perles et de busetes, de II doubles sour le champ.

Item, I tressons, fait sour busetes des armes monsigneur de Henau et monsigneur d'Artois.

Item, un tressons, fait sour busetes de rubis et d'esmeraudes.

Item, uns tressons, fait sour busetes de vermels doubles.

Item, uns tressons, noés de vermaus doubles et de bleu.

Item, V petis chapelés.

Item, I chapelet, fait sour busetes de IIII grosses perlles en la piece

Item, I petit fremaill d'or, a IIII esmeraudes et a I rubi.

Item, I chapel d'or, a rubis et a esmeraudes et a targetes, esmailliés des armes mons. d'Artois et mons. de Henau, de XII pieches.

Item, I chapel d'or sour III vergetes, a rubis et a esmeraudes, de XIIII pieches dont l'une est dessevrée.

Item, I coupe d'or esmaillié, a rubis, a esmeraudes et a grosses perles, a couvercle, et I pot d'or de chele fachon.

Item, I hanap d'or plain, a couvercle.

Item, I hanap d'argent esmaillié, a couvercle greneté.

Item, I dragon d'argent a yaue a eles. esmaillié.

Item, I hanap d'argent a couvercle et I pot a yaue de chele fachon

Item, I hanap de madre a couvercle, a pié d'argent, dont le pommel est esmaillié des armes mons. d'Artois et mons. de Henau.

Item, I carcheul d'argent et une esparge a yaue benoite.

Item, II petis chandelers d'argent, pour esclarer a iver as tables.

Item, XII cuillers d'argent.

Item, II plas d'argent a piés, a donner dragie.

Item, II bachins d'argent parfons, a laver testes.

Item, III pare de plas bachins d'argent, a laver mains.

Item, I hanap a couvercle de cristal, que la comtesse de Bourgoingne donna.

Item, I grant hanap d'argent a couvercle, a esmaus.

Item, I pot a coquilles de perles, estofé d'argent.

Item, une juste a coquilles de perlles, estofé d'argent.

Item, une juste de jaspe, estofée d'argent.

Item, une juste d'argent a yaue, a II biberons.

Item, VIII aloieres, dont les II sonf estofées et les VI sont a estofer.

Item, LIIII cuevrechiés d'Alemaigne.

Item, XXII pieches de cuevrechiés de fil.

Item, III pieches de bendes de fil.

Item, XII cendaus bleus.

Item, I samit jaune entier et III aunes d'un autre samit jaune.

Item, VI dras d'or.

Item, II changles de soie de flors et de soie blance.

Item, V changles de soie vert et vermeille.

Item, II camelos vermels.

Item, II changles indes.

Item, II dras d'or que la reine de Sezile donna.

Item, II vermels tartaires et II indes.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 45 35.

1301. — Compte de Robert du Plaissié, bailli d'Hesdin, 1301, terme de l'Ascension.

Œuvres de taille de coutel faites par Guissin a l'uis de le capelle, a la raine ma dame et a ses ymaginettes. Item (de février à mai)... Jehan de Saint Omer, a XIIII d. par jour.

Che sont poigneur, qui ont point les noeves chambres du Marès.

(De février à mai), maistres Jakes de Bouloingne, II s. par jour; Tassars de Lisbourc, XV d. par jour; Lignage, I s. par jour; Tassins de Rollaincourt, VIII d. par jour; Simonnet de Rollaincourt, X d. par jour; Thumassins Pagan, VIII d. par jour. (A partir de mars), Mikiels de Bouloingne, XX d. par jour. (A partir d'avril), Baudet Hurteu pour maurre couleurs. V d. par jour. Pour fil, pour soie, pour cole, a Bauduin l'olieleur pour oile prise puis le Chandelier pour mettre es couleurs, XXVI los et demi. Item, pour XLI los d'ole.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 166 5.

1301. — Compte de Robert du Plaissié, bailli d'Hesdin, 1301, terme de la Toussaint.

Œuvres faites de taille de coutel par Guissin, II s. par jour, et par Jehan de Saint Omer, XVIII d. par jour. (De mai à octobre), pour ouvrer a l'uis de le capelle, pour faire ymaginettes a ma dame, pour faire angelos a mettre en l'oratoire ma dame, pour commenchier les III chers qui serront sur les grans pilers des noeves chambres.

Che sont paintres qui ont paint a noeves chambres du Marès et a le capelle du castel. (De mai à octobre), maistre Jakes de Bouloingne, II s. par jour; Mikiels de Bouloingne, XX d. par jour; Tassart de Lisbourc, XIX d. par jour; Lignage, XV d. par jour; Symonnet de Rollaincourt, I s. par jour; Thumassins Pagan, X d. par jour; Tassins de Rollaincourt pour maurre couleurs, VIII d. par jour; Baudes Hurte, id., V d. par jour. (A partir de juillet), Jehans de Larbroie, XX d. par jour. — Pour mine, vermillon, brun d'Auxerre, huile de lin, vernis, linceul a couvrir les couleurs, colle, parchemin a pourtraire, mine pour paindre la chambre u a papegaus dou Marès; XX lb. d'estain doré pour les moletes faire en le garde robe de le dite chambre; pour C lb. de blanc et C lb. de mine pour emprimer l'alonge de le capelle au dehors et au dedans.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 168 2.

1301-1302. — Contes Baudon Le Borgne de chou k'il a rechut et paiet por le vile de Lille, de puys se conpte fait le nuyt Toussains lan mil CCC et I jusques a le saint Betremieu l'an M CCC et II.

Dépenses en grosses parties. — A Jehan Baissielle, pour II dras envoiiés au veske de Tournay a sa premiere venue, XLVII s.

Diverses parties. — As nos reploumer par Gillon le Verrier, XXVI s. VI d.

A Henry l'orfevre, pour II hanas que on vot envoiier mon signeur Robiert dou Fuelloy et il n'en vot nul, XX s.

Pour I drap d'or, C s.

A Estievenon Le Machon, Jehan Leuridan et Rainbaut Lenoir pour maconnaghe fait a Ie porte de Five, de Saint-Sauveur et dou Moliniel, xlv l. iii s. ii d.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs à la Flandre ; n° 3273.

1301-1305. — Fragments des comptes de l'hôtel des comtes de Hainaut.

Fol. 26 v°. — Ch'est li contes ke Jakemes De Ie Kaynne fist a mon signeur Jehan de Mauboege et Jehan de Beaufort, Ie samedi prochain apries Ie jour de may l'an mil CCC (7 mai 1300), en Ie cambre mon signeur Jehan de Mauboege, as Marlis.

Fol. 48 v°. — Simons de Nivele conta a Valencienes dou mardi devant le jour Saint Jehan Baptiste, l'an mil CCC et un, juskes au venredi apries les octaves de le candeler.....

Item, doit Symons, xiii mars et demi d'argent, de quoi il doit conter awec sen orfaverie, al witime jour de fevrier.

Fol. 87 v°. — Cest li contes Sandre Severine fais a Valencienes le venredi apries les octaves des Roys l'an mil CCC IIII, dou jour Saint Mahiu l'apostle, l'an mil CCC II (21 septembre 1302), a venredi dessus dit (19 janvier 1305) par Ie signeur de Housdaing, mon signeur G. dou Castiel et Lothard.

Si li doit on, de refaiture et de chaingles, cherretiers et telz coze sans les nues ouvraiges, vii^{xx} et xiiii l. xv s. ii d. t.

Item, li doit on de nues, de selles, pour selles a parer, selles des chevaliers, forghies, coffres pour me dame, me demiselle, Henry de Haynnau, mon signeur le conte, viii^{c} xlviii l. vi s. ii d.

Item, pour le litiere mon signeur, cui Dieus absoille, lxiiii l. v s.

Item, pour la car me dame, de fin azur a oiselés, cc xvi l. v s.

Item, pour chars a harnays et pour III selles pour les cartons, xiiii l.

Item, pour Ie car me dame, de noir polit, iiii^{xx} xv l. vii s. vi d.

Somme des kars et de le litiere, ccc iiii^{xx} x l. ii s. v d.

Archives départementales du Nord. Registre n° 1 des comptes de l'hôtel des comtes de Hainaut.

27 juin 1302. — Quittance de Marie de Douai, veuve de Jean de Douai, orfèvre, au sujet d'une coupe d'or vendue au comte d'Artois.

Jou, Marote de Douai, jadis femme maistre Jehan de Douai, orfevre, faic savoir a tous que jou ai eu et recheu de Colart de Hennin, recheveur d'Artois, vint livres et quatorze sols de parisis, pour une coupe dorée que monseigneur d'Artois donna a un chevalier nouvel a Arras, de la quele monnoie desus dite je me tieng bien apaiié et en quite le dit mon seigneur le conte, ses hoirs, sen receveur et leur remanans. Ou tiesmoing de ce, jou ai ces lettres seelées de men seel. Ce fut fait l'an de grasse mil trois cens et deus, le mercredi apries Ie fieste Saint Jehan Baptiste, el mois de juing.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 184 95.

Octobre 1302. — Quittance de Pierre, chapelain de Thibaud d'Aunay, au sujet des deux sceaux du comte et de la comtesse d'Artois.

A tous chiaus qui ces presentes lettres verront ou orront, Ernous Casses, baillieus d'Arras, salut. Sachent tout que mestre Peres, capelain monseigneur Thibaut d'Ausnoy, est venus par devant nous et a reconnut qu'il a eu et recheu de Colart de Henin, receveur d'Artois, pour les deus saiaus monseigneur et madame d'Artois, c'est a savoir pour le façon de ces saiaus xx livres, et pour l'argent xii lb. et xviii s., la quele monnoie est en somme xxx et ii lib. et xviii s. parezis, de laquele monnoie devant dite il se tint bien apaiiés et a quittiet le dit monseigneur d'Artois ses hoirs, sen receveur et leur remenans. Ou tesmoing de chou, nous avons ces presentes lettres seelées du seel de le baillie d'Arras. Données l'an de grasse M CCC et II, el mois d'octobre.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 186.

1302. — Compte de l'hôtel du comte d'Artois depuis le 1er janvier 1302. — Livres.

A Maciot l'enlumineur, envoié au Roi et a la Raine, xx s

A Pierre de Bourgogne, tailleur monseigneur, pour V aunes et demie de soie noire de Doai, xxiii s. l'aune ; item, pour III aunes I cartier de pers de couleur de ciel de Douai, xxiii s. pour aune.

Le xe jour d'avril renduz a Robinet, le barbier monseigneur, pour VIII cadrans qu'il fist faire a Paris, a raison de v s. le cadran, lxviii s., et pour les estuis d'iceux cadrans, xxvi d., et pour III paires de petiz gans qu'il acheta pour monseigneur, ii s.

Le xiiie jour d'avril pour II livres d'art d'astronomie ou est le kalendrier novel, vi lb. xii s... Le xixe jour renduz a Robinet le barbier, pour I couverture d'or et de soie que il fit faire a I livre madame, ix s.

Le vie jour de may, a Jehan de Ligny, orfevre de Paris, qui fait les voirres, lesquelz monseigneur li fist bailler pour faire ouvrages pour lui, x lb. Ce jour, pour I hennap d'argent a pié et a couvercle dorez, pesant ii marcz vii esterlins mains, xii lb. vi s. vi d.

Le iiie jour de janvier a Jacquemin de Lille pour I hanap de madre a pié d'argent, viii l. par.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 178.

1302. — Compte de l'écurie de l'hôtel d'Artois. — Selle brodée.

« Mises pour une sele pour guerre broudée des armes monseigneur li cuens, garnie d'un tartare d'outremer vermel a treçons et florons et escuçons broudez sur la couverture tout entour, fourrée de cordons vermel, garnie de houces de toile et de cuir. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 179.

Juillet 1302. — Compte de draps achetés à Gand pour la maison du comte de Flandre.

Ce sont drap akateit a Gand, pour monsingneur et pour ses chevaliers et pour ses autres gens.

Premierement, a Henri le Pape, pour II escarlates sanguines et une autre scarlate violete, CLXVI lb.

Item, a lui pour VI sanguines brunetes, CLXIIII lb. II s. IIII den.

Item, a Henri le Pape, pour II dras bleus pour chevalier nouvias, L lb. II s. VII den.

Item, a lui pour III dras vers pour chevaliers nouvias, LXXV lb. IIII s.

Item, a Henri le Pape, de Gand, pour XII dras et demi royés et pour XII vers dras pour les dras des sergans mon singneur, CCC XXIV lb. VIII s

Item, a lui pour I drap pour les cambrelens, IX lb.

Item, a lui pour IIII dras royés pour les maisnies mon singneur, XXII lb.

Item, a lui pour LXXX et XVIII fourures d'aingniaus pour les sergans et pour les clers mon singneur, LXI lb. V s.

Summe de ces pieces a Henri le Pape, de.....

Item, a Clais Kenif, de Gand, pour IIII dras et ..... melleit, pour les capelains et les clers, LXXXIX lb. IIII s. X d.

Item, a lui XXIX aunes de drap pour clers, XVII lb. VIII d.

Item, a Evrart Rinuisch, de Bruges, pour XXX aunes de sanguine brunete, pour chevaliers, cascune aune X s. VI d., valent XX lb. XV s.

Item, a Jakemart de la Capielle, detailleur en le hale, pour drap bleu pour chevaliers, XIX lb.

Item, a mon signeur Wautier de Scatille, pour XLIIII aunes de sanguine brunete cascune aune IX s. VI d., valent XXV lb. VI s.

Item, a lui pour XV aunes de bleu drap pour chevaliers, VI lb. XV s.

Item, pour II vers dras akateis a Bruges... Si les dois a Gillacin le Clerc...

Somme de ces pièces, etc.

Item, pris a Bette de le Houke VII aunes de melleit, cascune aune VII s. VI d., valent LII s. VI d.

Item, a Henri le Pape pour demi drap pour II varlés, CX s.

Item, a Jehan de Lille pour III fourures et 1 caperon de menut vair, se furent les fourures de IX tires, XXI lb.

Item, a lui pour XII fourures de VII tires et pour VI caperons, XL lb.

Publié par M. Gilliodts Van Severen dans l'Inventaire des chartes de la ville de Bruges; t. I, fol. 102 et 103.

22 novembre 1302. — Inventaire des biens de feu Raoul de Nesle, connétable de France.

C'est l'inventaires des biens qui furent jadis noble home Raoul de Cleremont, sires de Neele, conestable de France, faiz par maistre Jehan Derchin, doien de Noion,

G. le Chat, archediacres d'Enwers en l'euglise de Cambray, et G. de Laon, tresourier de le chapele de Paris, lan M IIIc et deus, le jeusdi apres les octaves Saint Martin.

Premierement, une corone a rubis et a esmaraudes de dis wit pieces, vaut IIIc L l.
Item, une corone a rubis et a esmaraudes cheveillié de safirs, vaut IIc I.
Item, une autre couronne a esmaraudes de XII pieces, vaut IIIIxx l.
Item, une autre couronne a rubis et a esmaraudes de XIII pieces, vaut IIIIxx l.
Item, une autre courone graile a rubis et a esmaraudes de XVII pieces, vaut XXX l.
Item, I chapel d'or a esmaraudes et a balais et a grosses pelles, vaut IIIc L l.
Item, I chapel a oreilles de lievre a rubis et III esmaraudes, de XIIII pieces, C s.
Item, I autre chapel a III rubis, a III esmaraudes, de XIIII pieces, C s.
Item, I chapel a oiselés, esmaillié, XL I.
Item, I chapel, graiet de doubles, X I.
Item, I autre chapel, a I rubis et a esmaraudes, XII I.
Item, I chapel, a rubis et a esmaraudes et a rosetes, L l.
Item, I chapel sus II verges, a rubis et a esmaraudes, L l.
Item, I chapel a rubis et a esmaraudes, une trochete de VI pelles, L l.
Item, I chapel a osengez, esmaillié des armes d'Ahynnaut (Hainaut), XVI l.
Item, I chapel seur soie, a III pelles grosses, semée d'escuchons, XL l.
Item, II chapiaus d'or a rosetes, XXV l.
Item, IX chapiaus d'or seur soie, XXXII l.
Item, pluseurs chatons et doubliers d'or, XI l.
Item, treçon d'or, I chapel pareil a rubis, esmaraudes et pelles, LX l.
Item, I treçon a pelles, des armes d'Aynnau, XXXII l.
Item, I petit treçon d'or a rosetes et a pelles, VI l.
Item, I autre treçon seur soie, a une grosse pelle et I doublet quarré, XX l.
Item, I tresçon d'or a losenges esmaillié et a pelles seur soie, VIII l.
Item, II treçon, l'un seur penne et l'autre en neus d'or filé, VIII l.
Item, I fermail d'or et XII aniaus a safirs et a rubis, VII l.
Item, I anel jumel d'un rubis et I esmeraude, XII l.
Item, I camaiu et X anelés, LX s.
Item, I farmaul et I gros balais et IIII esmaraudes, IIIIxx l.
Item, I autre fermail et une esmaraude et IIII rubis, XXIIII l.
Item, I autre fermail et un gros saffir et IIII rubis, XII l.
Item, I autre a III rubis et II esmaraudes, XII l.
Item, I autre et I saffir quarré, II rubis et II esmaraudes, XII l.
Item, V petiz aniaus, XL s.
Item, I anel a I gros balais, XXX l.
Item, une topace garnie d'or, LX s.
Item, I rubis gros et I plus petit, XVI l.
Item, une esmaraude quarrée XII I.
Item, une esmaraude, C s.
Item, une autre esmaraude, C s.
Item, I camaiu, X s.

Item, I rubi, xxx l.
Item, une esmaraude, vii l.
Item, une autre esmaraude, c s.
Item, I diamant, c s.
Item, VI dez d'or, xlvi s.
Item, III rubis, II esmaraudes qui ne sont mie en or, xxx s.
Item, XL grosses pelles enfilées, xxiiii l.
Item, LXX grosses pelles enfilées ensanle, xxiiii l.
Item, II^{c} pelles enfilées ensanle, l l.
Item, II^{c} autres pelles enfilées ensanle, xl l
Item, C et XIIII autres pelles enfilées, c s.
Item, LXX pelles enfilées, vi l.
Item, IIII^{xx} X pelles gros et autres menus; et V saffirs d'Oriens, x l.
Item, unes pastenotre a XL pelles et a enseigne d'Escouce (Écosse), viii l.
Item, une grosse patenostre a gaaiet et X ensaignes de cristal, xx s.
Item, une patenostres de pelles d'Escouce et de grenes, l s.
Item, V onces de pelles enfilées, xxx l
Item, une centure a pelles, xxx l.
Item, une autre centure a pelles garnie d'or, vi l.
Item, une autre çainture a pelles sur or trecié, vi l.
Item, une çainture et une aumonière, des armes de Aubemalle, vi l.
Item, une autre çainture d'or et trochete de pelles, c s.
Item, une autre çainture garnie d'or, c s.
Item, une patenostre d'ambre, une graile ceinture, XVI petites aumonieres, iiii l.
Item, une autre. xl s.
Item, VII aloieres et IIII ausmonieres, xvi l.
Item, V aloieres et une çainture, xviii l.
Item, VIII botes de fil d'or de Cipres, viii l.

Item, une cope d'or a esmaus et a pierrie, pesanz v mars vi onces, prisié le marc, lvi l., valent iii^{c} xxii l.

Item, une autre cope d'or a covecle et moletes, pesant iii mars iii onces et demie, le mar xlvi libvres, vaut vii^{xx} xviii l. ii s. vi d.

Item, une cope d'or a pommel esmaillée et I esmail en mileu des armes de Cheteillon, pesant iii mars et demi et x esterlins, le marc prisiet xlvi libvres, vaut viii^{xx} l. lxxvii s. vi d.

Item, une autre cope d'or et I escuchon en mileu des armes de Neele, pesant iii mars, v onces, vii esterlins, le marc prisié xlvi libvres, vaut viii^{xx} viii l. xv s.

Item, I pot d'or a asmaus a yaue, pesant iii mars v onces, le marc prisiet lii libvres, vaut ix^{xx} viii l. x s.

Item, I pochenet d'or a yaue, parail a le cope a moletes, pesant ii mars v onces, le mar prisié xlvi libvres, vaut vi^{xx} xv l.

Item, une coquoille, guernie d'or, pesant ii mars xv esterlins, le marc prisié xl libvres, vaut iiii^{xx} l. lxxv s.

Item, II cuilliers d'or pesanz II onces XVII esterlins et ob. l'once prisié CXV solz, vaut XVI l. XI s. VIII d.

Item, XI espingles d'or, XXX s.

Item, une pome d'embre garnie d'or a pelles, XL s.

Item, I pot d'argent a brochenon, escuchoné des armes de Neele, pesant VII mars VI onces, prisié le marc LXXVI solz, vaut XXIX l. IX s.

Item, I anap d'argent a covescle, esmaillié, pesant VI mars III onces et demie, le mar prisié VI libvres, vaut XXXVIII l. XII s

Item, I pot d'argent esmaillié, pareil a ce hanap, pesant IX mars II onces et demie, le mar prisié VI libvres, vault LV l. VII s. VI d.

Item, I autre pot a yaue, pareil a iceluy, pesant V mars V onces et demie, le marc prisié VI libvres, vaut XXXIIII l. II s. VI d.

Item, I pot d'argent a vin, peselé, doré, pesant IIII mars III onces V esterlins, prisié le mar CX solz, vaut XXIIII l. IIII s. VIII d.

Item, I hanap d'argent a covercle, peselé, doré, pesant IIII mars V esterlins, le mar prisié CX solz, vaut XXII l. III s. V d.

Item, I brocheron d'argent a yaue, samblant a l'autre, pesant III mars et demi, le mar prisié CX solz, vaut XIX l. V s.

Item, I hanap double peselé dedens a covercle, pesant III mars et demi XV esterlins, le marc C solz, vaut XVII l. XV s.

Item, I hanap peselé dedenz double, a covercle, pesant II mars VII onces, XV esterlins, prisié IIII libvres XV solz le marc, vaut XIIII l. II s.

Item, I pot d'argent doré a yaue, pesant II mars V onces V esterlins, le mar prisié C solz, vaut XXII l. V s, VIII d.

Item, une saraine esmaillié d'argent, pesant III mars once et demie, le marc prisié VI libvres, vaut XIX l. III s. VI d.

Item, II serpent d'argent a eles, esmaillié, pesans II mars et demi, le marc prisié VI libres, vaut XV l.

Item, I voirre blanc d'argent a couvercle, pesant III mars et demi, le marc prisié III libvres, vaut XIIII l.

Item, I autre voirre d'argent senz couvercle, pesant VI onces et demie, l'once prisié X solz, vaut LXV s.

Item, I hanap d'argent a piet, pesant I marc et I once, prisié le marc LXXVI solz, valent III l. IIII s. VI d.

Item, I hanap de cristal a piet d'argent douré, vaut X l.

Item, I hanap d'argent a piet doré, pesant I marc, prisié IIII l.

Item, I autre hanap d'argent doré, a I esmail d'or emmi, pesant II mars VI onces, le marc prisié IIII libvres, vaut XI l. X s.

Item, I piet daille d'argent doré, a tout le voirre de Rome, pesant V onces et demie, vaut IIII libvres, IIII l.

Item, I seelet a yaue benoite et le jetoir, I pot a yaue, I gobelet, I petit hanapel, tout d'argent blanc, pesans II mars II onces et demie, le marc presié LXXIIII solz, vaut VIII l. IX s. II d.

Item, I crosequin d'Alemaigne et une pome de pin garni d'argent, xx s.

Item, I pot d'argent a yaue doré, pesant II mars et demie, le marc presié IIII libvres, vaut x l.

Item, IIII chandeliers blancs a escuchons des armes de Neele, pesans III mars VII onces, le marc prisié LXIIII solz, vaut XIIII l. VI s. IX d.

Item, II petites coquilles a piez d'argent et covercles d'or, pesans I marc V onces V esterlins, le marc prisié VI lb., valent IX l. XVIII s. IX d.

Item, XII hanaps d'argent senz pié, blans, pesans XI mars III onces, le marc prisié LXXVI s., valent XLIII l. IIII s. VI d.

Item, VI autres blancs hanaps d'argent senz piet, pesans VII mars VI unces, le marc prisié LXIIII s., valent XXIIII l. XVI s.

Item, une nef d'argent a asmaus, pesant XII mars et demi, le marc prisié LXXIIII s., valent XLVI l. V s.

Item, I baket d'argent, pesant X mars II unces X esterlins, le marc prisié LXXIIII s., valent XXXIII l

Item, une autre auge a bordure neelée, pesant VII mars et demi et X esterlins, le marc prisié LXVIII s., valent XXV l. XIIII s. III d.

Item, une autre plus petite auge, pesant IIII mars V unces V esterlins, le marc prisié XLVIII s., valent XVI l. VII d.

Item, I pot d'argent a ausmone, pesant VIII mars, le marc prisié LXXII s., valent XXVIII l. XVI s.

Item, X pos d'argent que granz que petiz, pesans XL mars X esterlins, le marc prisié LXIIII s., valent VII^{XX} VIII l. IIII s. VIII d.

Item, II bacins a laver et I chevalier eslevé, pesans V mars VII unces,

Item, II autres bacins, pesans V mars VII unces,

Item, II autres plus grans bacins, pesans X mars VII unces,

Item, II rons bacins d'argent a laver, pesans XII mars III unces,

Item, II platiaus d'argent a dragie, pesans VII mars,

Item, III autres grans platiaus d'argent, pesans XVII mars VII unces,

Item, XL escueles d'argent petites d'une façon, pesans XLVIII mars,

Item, XLVIII plus grans escueles, pesans IIII^{XX} XII mars,

Item, XXII escueles de ce grant, pesans XLII mars et demi,

Item, XXXVII escueles d'argent, despareilliés, pesanz XLIIII mars une once,

} prisié le marc LXXIIII s., valent Mil LVI l. VII s.

Item, un grant platiau d'argent, a bor doré, pesant XII mars V unces, le marc prisié LXVIII s., valent XLII l. XVIII s. VI d

Item, VI platiaus petiz d'argent a fruit, pesans VI mars,

Item, VIII mars d'argent, III onces et demie en messe,

Item, une cuillier d'argent a potaige, pesant un marc VII unces,

} prisié le marc LXXVI s., valent LXV l. XIX s. IX d.

Item, XLIX cuilliers d'argent, pesans v mars, le marc prisiet LXV s., valent XVI l. V s.

Item, VI cuilliers, IIII de jaspe et II d'argent, pesans III unces v esterlins, l'once prisié x s., valent XXXII s. VI d.

Item, II bacins plas d'argent, pesanz XII mars, le marc prisié XL s., valent XXVI l.

Item, une grant escuele a aumosne et III bacins a donner yaue, pesans enveron XL mars, valent XX s.

Item, pour l'argent de II bastons de mellier, XL s.

Item, le bordure d'unes eures, a une greveure, XL s.

Item, pour II vaiselles a triacle, IIII l.

Item, pour l'argent de l'*Agnus Dei*, XX s.

Item, I vaisel d'argent, a une pomme d'embre, XL s.

Item, une escaiche d'argent a mantel, XVI s.

Item, une çainture d'argent a rosetes de pelles, XXXII l.

Item, une autre çainture d'argent et une borse de Neele, XX s.

Item, III çaintures de soie de fil trait, garni d'argent, X l.

Item, III çaintures garnies d'argent, II aumonieres et une aigule, XL s.

Item, V autres çaintures de soye, garnies d'argent, VI l.

Somme v^{m} vi^{c} XII libvres IIII solz IIII deniers.

ITEM, AUTRES CHOSES VEUES ET PRESIÉS A BIAULEU.

Et premierement, I grant pot d'argent doré, avoeques l'entonneur et I escuchon des armes de Neelles par desous, pesant XVI mars II unces, le marc prisié LXXVI s., vaut LXI l. XV s.

Item, II grans goudes d'argent a brocheron, pour donner yaue, pesanz X mars II unces, le marc prisié LXXIIII s., valent XXXVII l. XXIII s. VI d.

Item, une nacele d'argent, pesant IIII mars VII unces et demi, le marc prisié LXXIIII s., valent XVIII l. V s. VI d.

Item, II poz d'argent de lot d'une façon, pesant XIIII mars, le marc prisié LXXVI s., valent LIII l. IIII s.

Item, II plus petiz poz d'argent a colet desparaus, de demi lot, pesans IIII mars et demi, le marc prisié LXXIIII s., valent XVI l. XIII s.

Item, I pochon d'argent a yaue a I escuchon des armes de Neele, pesant II mars II unces, le marc prisié IIII lb., valent IX l.

Item, I pochon d'argent gondelé et I serpent en l'anse, pesant I marc III unces XV esterlins, le marc prisié IIII lb., X s., valent VI l. XII s.

Item, II petiz poz d'argent de demi lot, touz emples, pesans VI mars et demi, le marc prisié LXXIIII s., valent XXIIII l. XII s.

Item, II poz de lot nouviaus d'une façon, pesans XI mars II unces, le marc prisié LXXV s., valent XIIII l. II s. II d.

Item, IIII bariux d'argent a escuchons es fons des armes de Neele, pesans XXXII marcs, I marc rabatu pour les corroies, le marc prisié IIII lb. et V s., valent VI l. XVI s.

Item, II bacins d'argent a barbier, pesans XI mars, le marc prisié LXXVI s., valent XLI l., XVI s.

Item, VIII platiaus d'argent, touz d'une façon, pesans XXXII mars, le marc prisié LXXII s., valent VI^XX I. XXXII s.

Item, I tailloir d'argent, pesant V mars I unce, le marc prisié LXXVI s., valent XIX I. IX s. VI d

Item, X escueles d'argent d'un façon, pesans XIII mars II unces, le marc prisié LXXV s., valent XLVI I. IX s. III d.

Item, VI sauseron d'argent, d'une façon, pesans III mars V unces, le marc prisié LXXVI s., valent XIIII I. V s.

Item, II paire de portes bracieres d'argent, pesans I marc et demi, valent C et X s.

Somme VI^C LXIX libvres VIII solz IX deniers.

ITEM, AUTRES CES CHOSES VEUES ET PRISIÉS A BRIOS.

Item, autres ces choses veues et prisiés a Brios.

Et premierement, IIII fermaus d'Engleterre, d'or, prisiez XXIIII I.

Item, I gros saffirs encovez d'or, XVI l.

Item, I anel de jaspe entaillié, XIIII s.

Item, I seel d'or esmaillié, I vaiselet filatier a saintouaire, une croisette a V pierres pesant II unces, valent XII l.

Item, I anel d'or et I gros saffir, XXXII l.

Item, I saffir pendent a une grosse chainne d'or et le vaissel a mettre de danz, prisié XXII l.

Item, I aymant et une cantarite, LX s.

Item, I gros dyamant, VIII I.

Item, I autre petit dyamant, XVI I.

Item, I autre petit dyamant, C s.

Item, I camayu, III rubis liez ensemble, VIII l.

Item, I jaspre garni d'or et I chevalier entaillié, XII s.

Item, une maaille de Neele, d'or, et III piecetes, XII s.

Item, I hanap d'or, senz piet, peselé a I esmail enmi, pesant I marc, valent XLVI I.

Item, XVI hanaps d'argent petiz, plains, pesans XIII mars III unces X esterlins, le marc prisié LXXIIII s., valent LVI l. II s.

Item, II hanaps de Tours, peselez, pesans I mars VI unces et demie, le marc prisié LXXVI s., valent VII I. II s. III d.

Item, IIII hanaps a dyament, pesans II mars V unces et demie, le marc prisié IIII lb., valent X l. XV s.

Item, I pot a aumosne d'argent blanc, a II anses, pesant II mars V unces, le marc prisié LXVIII s., valent VIII I. XVIII s. VI d.

Item, une auge a aumosne a II anceles, pesant VII mars III unces, le marc prisié LXXII s., valent XXVI l. XI s.

Item, II poz de quarte, a covercle plas parauz, pesans XI mars II unces X esterlins, le marc prisié LXXII s., valent XL l. XIIII s. VI d.

Item, II autres poz de lot a covercle rons, pesant VIII mars II onces, le marc prisié LXXII s., valent XIX l. XIII s.

Item, II poz d'argent a yaue et II escuchons as covercles des armes de Neele, pesanz IX mars et demi, le marc prisié LXXIIII s., valent XXXV l. III s.

Item, I petit pot a yaue a bec, pesant II mars III unces, prisié LXXIIII s., valent VIII l. XV s. IX s.

Item, V platiaus d'argent a fruit, pesans V mars, le marc prisié LXXVI s., valent XIX l.

Item, I platel a dragie et le cuillier, pesant V mars V unces, le marc prisie LXXIIII s., valent XVIII l. X s.

Item, II autres platelés a fruit, pesans I marc VII unces, le marc prisié XXX s., valent LVI s. IX d

Item, I ront bacin a barbier, pesant V mars V unces, le marc prisié LXXIIII s., valent XX l. XVI s. III d.

Item, II grans bacins a laver et II escuchons de Neele, pesans IX mars VII unces, le marc prisié LXXIIII s., valent XXXVI l. X s. IX d.

Item, I coutoffle d'argent, pesant marc et demi, le marc prisié LXXIIII s., valent CXI s.

Item, I triacle boteille, prisié XIIII s.

Item, X platiaus d'argent pesans XX mars, le marc prisié LXXVI s., valent LXXVI l.

Item, VIII grans escueles, pesans XV mars et demi, le marc prisié LXXVI s., valent LV l. XVIII s.

Item, XX escueles d'argent plus petites, pesanz XXXIIII mars unce et demie, le marc prisié LXXVI s., valent IIII^{XX} XI l. XVIII s. III d.

Item, XIX cuilliers d'argent, pesanz I marc V unces, le marc prisié LXXV s., valent VI l. XX d. ob.

Item, II candeliers a escuchons des armes de Neele et un autre plus grand, pesans III mars III unces, le marc prisié LXXVI s., valent XII l. XVIII s. XI d.

Item, IIII petiz chandeliers a joer as taubles, pesans I marc, valent LXXI s.

Item, argent de seaus depeciez, pesant I marc VII unces et demie, le marc prisié LXXII s., valent .... s. .... d.

Item, une petite croisete d'argent, valent .... s.

Item, une pome d'embre garnie d'argent doré, XX s.

Autres choses veues et prisiés en l'ostel de Paris.

Premierement, III fermaus d'or, prisiez touz ensamble, IIII^{XX} l.

Item, une sourcainte a pelles, une viez ceinture et II borcetez, XXX s.

Item, II viez aloieres a pelles, IIII l.

Item, une unce et XV esterlins pesans de menues pelles, LXX s.

Item, II barius d'argent a corroies de soie rouige vairiez, pesans XXI mars II unces, le marc prisié IIII l. V s., valent IIII^{XX} X l. VI s. IIII d.

Item, II bouteilles d'argent vairié, a corroies de soie verde, pesans XX mars, le marc prisié IIII liv. V s., valent IIII^{XX} l. V s.

Item, une cope d'oef d'outruce, guernie d'or, bien doré, pesans encore III mars et demi, vaut VI l.

Item, une cope d'argent d'argent dourée a couvercle et esmaus d'or, pesant IIII mars XV sterlins, le marc prisié III lib. XXV s., valent XIX l.

Item, VIII (1) ..... a hennas de madre, pesans VI mars VI unces, le marc prisiet IIII l. X s., valent XXX l. VII s. VI d.

Item, II grans platiaus d'argent, pesans X mars, le marc prisié LXXVI s., valent XXXVIII l.

Item, V plus petiz platiaus d'argent, pesans XX mars X esterlins mains, le marc prisié LXXVI s., valent LXXV l.

Item, XXXII escueles d'argent d'une sorte, noveles faites, pesans LXIIII mars, le marc prisié LXXVI s., valent IIIc IIII l.

Item, X autres escueles d'argent plus grans, pesans XXIX mars V unces, le marc prisié LXXIIII s., valent CX l. XIV s. III d.

Item, X escueles plus petites, pesans XII mars et demie V esterlins, le marc prisié LXXIIII s., valent XLVI l. II s. VI d.

Item, XII hanaps d'argent blanc senz piet, pesans XI mars II unces, le marc prisié LXXIIII s, valent XLI l. XII s.

Item, piez d'argent blans hanaps de madre, pesans II mars une unce, le marc prisié LXXII s., valent VII l. XIII s.

Item, IIII chandeliers blans d'argent neuf, pesans V mars et demi X esterlins, le marc prisié LXXIIII s., valent XX l. XII s.

Item, viez bocletes et mordans a solers et I buot d'argent, XXXV s

Item, une poume de kuevre dorée, X s.

Item, une poume d'embre garnie d'argent, X s.

Item, I pois de VIII mars, X s.

Item, II larges çaintures et une graillete garnie d'argent, XI l.

Somme IXc IIIIxx libvres XLVII solz IX deniers

Ire somme de corones de chapiaus de aniaus de pierrerie de vaisselement d'or et d'argent et de centures, VIIm IXxx XVII lb. XIX s. VII d.

Inventoire des hanaps de madre a pié et senz pié, veuz et prisiez a Frasniches, a Biauleu, a Brios, a Neele et a Paris.

PREMIEREMENT A FRASNICHES.

Un coupe de madre a convercle, pesant un marc, vaut C s.

Item, une cope de madre a convercle, pesant I marc XXX esterlins, valent VI l.

Item, I hanap de madre a pié d'argent, graineté et doré, pesant environ II mars, valent X l.

(1) Le parchemin est déchiré à cet endroit.

Item, XVII hanaps de madre a pié d'argent, pesanz x mars VI unces, le marc prisié LXIIII s., valent XXXIIII l. VIII s.

Somme LV lb VIII s.

ITEM, DE CE MEISMES A BIAULEU.

Premierement, item, I grant hanap de madre a pié escuchonné, pesant II mars II unces, valent XII l.

Item, I petit hanap de madre a pié d'argent, brisié a moitié, et II autres hanaps de madre a pié d'argent, C s.

Somme, XVII lb.

A BRIOS ET A NEELE, nient.

ITEM, DE CE MEISMES A PARIS.

XI hanaps de madre senz piez, pesanz VI l.

Somme, VI lb.

IIe somme des hannes de madre, IIIIXX VIII lb. VIII s.

Inventoire des draps dor, de draps de soie, veluiaus et de camelos, veus et prisiez a Frasniche, a Biauleu, a Brios, a Neele et a Paris.

PREMIEREMENT A FRASNICH.

II draps d'or des armes de Neele et de Hangest, XXII l.
Item, II draps d'or des armes de Neele et de Flote, XX l.
Item, II draps tartais samblans aeuvrés, XII l.
Item, I drap besenté, VII l.
Item, I drap d'or roseté, LXX s.
Item, I drap tartaire, oiselé d'or, VI l.
Item, I quate samit tuile, VI l.
Item, IIII royés vermaus de Luque, XII l
Item, II veluyaus roiés, XIII l.
Item, II vers veluyaus, X l.
Item, I autre veluel violet, C s.
Item, I autre veluel, C s.
Item, I veluel cendré, C s.
Item, une piece de veluel violé, C s.
Item, une piece de veluel vert, VII l.
Item, une piece de veluel rouge, VI l.
Item, keuvre calice de veluel, a liste d'or, XX s.
Item, IIII quarriaus d'uevre sarrazinoise, X l.
Item, XXI once de soie, IIII l.
Item, pluseurs pieces de couvrechief, prisiez XII l.
Item, VI camelos de diverses coloirs, XXX l.

Item, II aunes et demie de I faus samin vermeil, IIII l.
Item, uns tabliers de noiz muscades et les tables garnies d'argent, eschas et merreles, X l.

Somme, IIc XXVII lb. X s.

AUTRE TIEL CHOSES PRISIÉS ET VEUES A BIAULEU.

Premierement, I drap d'or gros, L s.
Item, I drap d'or entier et pluseurs remenanz de draps, XI l.
Item, II draps blans de fil et un autre tout de soie devers le chapele ou triangle, X l.
Item, III pieces de veluel vermeil, XII l.
Item, une soierie vert et une autre a roies dor et une piece d'autre, IIII l.
Item, II dras del Arest, XL s., pluseurs pieces d'orfroi. LX s.
Item, coffre, ouvré de l'aigulle.

Somme, XLIIII lb. X s.

A BRIOS ET A NEELE, nient.

D'AUTRE TES CHOSES A PARIS.

Premierement, VI pieces de dras d'or des armes de Neele et de Falevi, chascune piece XI lb., valent LXVI l.
Item, un drap de Venise gausne, XL s.
Item, II pieces de veluel rouige, IIII l.
Item, une piece de veluel noir, besenté d'or, LX s.
Item, VI cendaus blans, une piece blanke et une jaune, XVI l.
Item, I drap grant viez de soie, XL s.
Item, II soieries roiés, XL s.
Item, I drap de Venise jaune, XL s.
Item, III quarriaus brodez, LX s.

Somme, C lb.

Somme de draps d'or et de soie et camelos, IIIc LXXII lb.

Inventaire des choses appartenanz a chapele veues et prisiés a Frasniches, a Biauleu, a Brios, a Neele et a Paris.

PREMIEREMENT A FRASNICHES.

Une croiz d'argent dorée, esmaillié a tout le piet, pesant XIIII mars I esterlin, prisié C l.
Item, uns tabliaus d'argent doré a saintouaires, cloans, a tout une croisete d'argent desus, pesanz X mars, prisié L s.
Item, I vaissel d'argent douré a reliques, pesant I marc II unces, le marc VII lb., valent VIII l. XV s.
Item, une tablete d'argent a porter pais, pesant un marc VI unces, le marc prisié VI lb., valent X l. X s.
Item, I calice doré, pesant marc et demi, le marc prisié IIII lb., valent VI l.

Item, un autre calice doré, pesant II mars, le marc C s., valent XII l. X s.

Item, un encensier d'argent, pesant I marc et demi X esterlins, le marc prisié IIII lb., valent VI l. V s.

Item, II buretes d'argent, pesanz I marc et II unces XV esterlins, le marc prisié LXXVI s., valent C II s. I d.

Item, II petites buretes, pesanz VI unces VII esterlins, prisié LX s.

Item, uns vaiselet d'argent a reliques, prisié IIII l.

Item, II mains et une rosete d'argent a reliques, prisié LX s.

Item, II chapes, chasuble, tunique, dramatique de drap blanc a rosetes, forré de cendal vermeil, prisié XX l,

Item, III chapes, chasuble, tuniques, dramatique, de sami vermeil, forré de cendal, prisié XX l.

Item, un chasuble de veluel pale vert et vermeil, et les paremens, estoles, fenon, prisiez VI l.

Item, VI aubes parées et une desparée, estoles et fenon viez, II touailles a autel, II paremens, prisiez VI l.

Item, V chasubles viez, C s.

Item, dossel, frontel, custodes a autel et autres choses menues viez, C s.

Item, III orfrois de Paris, une parure a touailles d'une façon, VI l.

Item, uns tabliaus d'ivoyre a ymages entaillliés, prisié X l.

Item, une petite ymage d'yvoire cloans, prisié LX s.

Item, une tables d'yvoire a ymages, prisié XX s.

Item, I messel, VI l.

Item, I autre plus petit messel, prisié VIII l.

Item, I greel a l'usaige de Neele, nuef, VI l.

Item, une partie d'antiphonar, noté, LX s.

Item, un viez greel, XL s.

Item, I breviaire en II volumes, lun lié et lautre a lier, II autres petiz livres de saint François et de saint Wistace, prisié XX l.

Item, I sautier cover de cuir entaillié, XL s.

Item, II clochettes pesanz VI o., prisié XIII l.

Somme, LXXV lb. II s. I d.

Biauleu, d'autres tes choses.

Premierement, une crois d'argent a VI ymages et le pié, pesant XIIII mars V unces, le marc prisié VIII l., valent VI^{XX} II l.

Item, une ymage d'yvoire a I tabernacle de balene, prisié XXX s.

Item, I sautier.

Somme, VI^{XX} III lb. X s.

D'autres tes choses a Brios.

Premierement, I calice doré, le platine et le cuillerete pour amenistrer, pesant II mars III unces. le marc prisié IIII l., valent IX l. X s.

Item, II buretes d'argent dourées, pesanz VI unces, le marc prisié IIII l., valent LX s.
Item, une boistelete d'argent dourée a mettre pain pour chanter, XX s.
Item, I copete a porter *Corpus Domini*, pesant demi marc, prisié XL s.
Item, I porte pais, pesant VI unces V esterlins, le marc prisié IIII l., valent LXII s. VI d.
Item, III paires de chasubles, aubes, estoles, fenons, dossels, frontels et autres menues choses, prisié XVI l.
Item, I messel a delie lettre, prisié X l.

Somme, XLIIII lb., XII s. VI d.

A NEELE, nient.

D'AUTRE TES CHOSES PARIS.

Premierement, I calice et une cuillier, X l.
Item, I autre calice doré, pesant I marc V unces, prisié VIII l.
Item, II chapes de cuir, une fourrée et une autre deffourées, de divers orfrois, prisié VII l.
Item, tunique, dramatique, de drap d'or fourrés de cendal noir, prisiez VII l.
Item, une chasuble ynde, besentée, VI l
Item, une chasuble fourrée de draps de Turquie, X l.
Item, une chasuble blanche. forrée de cendal rouige a orfrois, C s.
Item, une autre chasuble blanche, XL s.
Item, III aubes parées, poignés et collés de bordure, VIII l.
Item, une aube, estole, phanon, a chascon jour, XX s.
Item, II estoles, II phanons, seursaniez, XL s.
Item, une touaille parée, III estuis a corporas a menuz paremenz, L s.
Item, I oreillie, II touelles a mains, XVI s.
Item, une ymage d'yvoire, XII s.
Item, une plus grant ymage, XX s.
Item, une tablete d'yvoire, XII s.
Item une grant bourse a II pieces de paremens a aubes, L s.
Item, I drap d'autel, I dossel des armes de France et piece a lieterin d'autre affaire, XXX s.
Item, paremens d'autel de boukerans, II touailles ouvrées, viez parures, II petiz oreilliez, III pailes d'autel, II soplis, un rochet, XXX s.
Item, I coffret a reliques dedenz, it. un antiphonier, XXX s.
Item, I grael, XX s.
Item, unes eures de Nostre Dame, XII s.
Item, unes eures plus petites covertes de cor, XX s.
Item, I santier petit, a fermaus d'argent, XL s.
Item, unes eures de le Magdelene, XVI s
Item, I livre de coustumes, X s.

Somme, IIII^{XX} V lb. VIII s.

IIII somme des chapeles, VI^{C} XXVIII lb. XII s VII d.

Inventaire faiz de robes veues et prisiés a Frasniches, a Biauleu, a Brios, a Neele et a Paris.

Premierement, a Frasniche des robes me dame de Neele,

V garnemens d'un marbré, fourrés de menuz vars et d'armines, a boutons de pelles, pour le court, LXXIIII l.

Item, V autres garnemens d'un marbré vermeil, a boutons de grosses pelles, forrés de menus vars, LXV l.

Item, V autres garnemens de drap de vielete a boutons de pelles, forrés de menus vars, por tout, XXXV l.

Item, V autres garnemens de drap senguins, fourrés, valent XXXVI l.

Item, V garnemens de tiretaine de Florence adurée, fourrés les III, XII l.

Item, V garnemens de tiretaine marbrée, forrée de cendal, vaut X l.

Item, une cloche forrée de cendal, vaut VI l.

Item, une autre cloche forré de cendal, vaut LX s.

Item, I mantel de marbré, sengle, XL s.

Item, I mantel d'un drap senguin, forré, VII l.

Item, mantel forré et I sorcot sengle de drap de soye. IX l.

Item, I mantel de vielete brunete, forré, VII l.

Item, III garnemens de veluel forré, dont li doi sont inde, X l.

Item, III garnemens de Harengie, azuré, les II fourrées, IX l.

Item, III garnemens de say d'Illande vermeille, dont li dui sont forré, X l.

Item, XVII pièces de chaperons, que sercoz, que mantiaus, que cotes, toutes sengles de drap de soie, camiaus et de velues, XXIIII l.

Item, III cotes et II royés, une mabrée tenans, qui furent pour mon seigneur, LX s.

Somme, IIII^{c} XXII lb.

BIAULEU, AUTRE TES CHOSES.

Premiers, une forrure a sorcot et a chaperon d'amattes, LX s.

Item, une cote de dyapré, XII s.

Somme, LXXII s.

Somme de robes, IIII^{c} XXV lb. XII s.

BRIOS, PARIS, NEELE, de tout ce nient.

Inventaire faiz de coutes pointes, de couvertoirs, de tapis et de çarges, de bans et de tabliers d'eschases, veues et prisié a Frasniches, a Biauleu, a Brios, a Neele et a Paris.

ET PREMIERS A FRASNICH.

I doublet de veluet vermail, bordé d'escuchons, et IIII tapis de maesmes, XL l.

Item, une coute pointe seur cendal ynde, a griffons, et IIII tapis de meesmes, prisiéz XXV l.

Item, une coute pointe a I chief de drap d'or, a corbelés noirs, et VIII quarriaux de mesmes, et V tapis de laine, xx l.

Item, une coute pointe a laz yndes, brodées de vert escuchons de diverses armes en le bordure, toute semée de chevaliers et d'escuchons, le chenes et III tapis, xii l.

Item, une coute pointe et III tapis des armes de Neele et de Haynnau, xxx l.

Item, une coute pointe a lionciaus et une vermeille viez, c s.

Item, une çarge vert de cam et une çarge violete, semée d'escuchons, lx s.

Item, une verde, semée d'escuchons des armes de Neele, xxx s.

Item, une vermeille. l s.

Item, V doubles de bokeran et de toile, x l.

Item, pour II doubles, bordez de coton royés, xx s.

Item, pour V sinceliers, xii l.

Item, II çarges de Rains achequetées, l s.

Item, une cortine de cendal vermeil et II autres sarges vert viez. vii l.

Item, une cortine de cendal ynde, x l.

Item, une douzaine de quarriaus de laine des armes d'Ahynau et de Neele, iiii l.

Item, I couvertoir vermeil de migraine, forré de menus vars, xx l.

Item, I autre couvertoir de marbré vermail, xl l.

Item, I autre couvertoir de drap pers, forré de menus vars, xx l.

Item, une autre couvertoir de marbré vert, forré de genestes, ix l.

Item, I couvertoir vert, forré de gris, viii l.

Item, I couvertoir de gris senz drap, xxii l.

Item, I couvertoir de lupardiaus, senz drap, c s.

Item, I couvrechié de velvel fourré de menus vars, lxx s.

Item, II tapis a losenges des armes de Neele, xxx s.

Item, II tapis viez d'outremer, xl s.

Item, I marchepié aquartelé de diverses armes, xxx s.

Item, IX tapius viez, a escuchons de Neele, bordé d'Angest et de Varennes, c s.

Item, VIII couvertoirs alanz pour l'ostel, de vairs d'escurius et de chas, xlv l.

Item, XLVIII couvertoirs de conins et d'écheuriaus, alanz pour l'ostel, lv l.

Item, V coute pointes viez, alant pour l ostel, xii l.

Item, V sacs a trousser et II viez baius, lx s.

Somme, iiii^{c} xxxviii lb.

Biauleu, autre tel.

Premierement, une coute pointe de armes de Neele et de Hangeste, neuve, xxxii s.

Item, une coute pointe de dras de soie roié, a une bordure vermeille, lx s.

Item, une coute pointe de dras d'or, a une bordure de Montfort et de Noiers, vi l.

Item, I doublet de cendal vermeil, fouré de cendal vert, vi s.

Item, I autre doublet de cendal vert ouvrés, xx s.

Item, I blanc drap de lainne d'outremer, xx s.

Item, I courtine de toille blanche ouvrée, xx s.

Item, unes courtine a tour le ciel, de drap de lainne roié, IIII l.
Item, unes couvertoirs de connins sans dras et une paire de cuissettes, VI l.
Item, VII couvertoirs de veluet, losengié de veluet besanté et d'ermines, fourré de cendel, XX l.
Item, la fourreure d'un couvertoir, de menus vairs nues, XXIIII l.
Item, IIII tapis blans semés de rosetes, X l.
Item, IIII autres pallios de blanc, vert et vermeil, XII l.
Item, I tapis a neus, a une bordure de Montfort, XXX s.
Item, I tapis armoyé, a couvrir fourmes, d'entour V aunes, L s.
Item, I autre tapis escuchonné, XX s.
Item, I autre tapis armoié, XX s.
Item, I autre de Montfort et de Neelle, XXX s.
Item, I autre de mesmes, XL s.
Item, I autre petit vermeil, XX s.
Item, I tapis a couvrir formes, des armes de Neele bordé de Hangest, L s.
Item, I paliot lonc a rosetes et a neus, XXX s.
Item, I materas de cendal vermeil, C s.
Item, I sarge vert de chandal, XXX s.
Item, une sarge palée de vert et de vermeil partie, XX s.
Item, I couvertoir de cuir vermeil partie, XX s.
Item, III jius de gros eschés d'ivoire et d'ebenus, XII l.
Item, IIII tabliers, X l.

Somme, VIII^{XX} XVI lb.

Brios, autres tex choses.

Primes, I couvertoir fouré de menu vair, bordé des armes de Neele et de Hangest, X l.
Item, I doublet de cendal vermeil, mauvais XL s.
Item, I blan double de boukeren, IIII l.
Item, I chincelier de blanc fil, XL s.
Item, une coute verte et orellier. XX s.
Item, une viès sarge violete, XL s.
Item, III tapis de laine, des armes de Neele et de Hangest, LX s.
Item, VI nates d'outremer, IIII l.
Item, I jiu d'esches d'ivoire et de brésil, XX s.

Somme, XXIX lb.

Neele, nient.

Paris, autre tel choses.

Primes, une coute pointe perse, ouvrée a menues bestes, XL s.
Item, une coute pointe des armes de Neele et de Flandres, XX s.
Item, une coute pointe des armes de Montfort, XX s.
Item, une coute pointe rouge, VI s.
Item, une coute pointe bordée des armes de France, C s.

Item , une coute pointe descoulorée , a fleurs de lis et a lions , IIII l.
Item , une coute pointe des armes de Neele , bordée divers escus , LXX s.
Item , une coute pointe gaune , XL s.
Item . une coute pointe verde destainte , XL s.
Item , une coute pointe de deus cendaus noir et rouge , IIII I.
Item , une de boukeran , IIII l.
Item , une coute pointe vermelle , C s.
Item , I drap de lin ouvré de fil blanc , XX s.
Item , I jaune doublet pourpointiée , IIII l
Item , I matras de coton , IIII l.
Item , I matras blanc , XX s.
Item , une sarge de caam de couleur violete , IIII l.
Item , IIII pennes de gris a couvertoirs , XXX I.
Item , une penne a couvertoir de menus vairs , XXIIII l.
Item , une viès penne d'ermine , XL s.
Item , pour VII quarriaus rouges , C s.
Item , VI quarriaus de diverses mannieres , CXII s.
Item , VI toies de soie a quarriaus et fons de cuir, X s.
Item , II tapis , contenans environ XIII aunes , XXII l.
Item , I autre tapis , contenant X aunes , VIII l.
Item , II autres tapis d'outremer, LXX s.
Item , un autre tapis sarasinois , L s.
Item , XXV carpitres , une pieche marchepiés de diverses couleurs ; XLVII l.
Item , IIII jaunes sarges et une grant , C s.
Item , une grant nate d'outremer, XX s.
Item , XLI couvertoirs grans et petis a lis fourrées de connins, de chevres et II de menus vairs , et un gros vairés viès, et I drap a nef a couvertoir sans penne , alans por ostel , prisiés tout ensanble , XLI l.

Somme , IIIc XXVI lb. XII s.

Somme de coutes et de couverteures et de toute tel chosses , IXc LXIX lb. XII s. .

Inventoire de l'artillierie , ch'est a savoir arbalestres , ars maniers et cors , veus et prisiés a Fraisniches , a Biaulieu , a Brios , a Neele et a Paris.

Et primes a Fraisniches.

III arbalestes de cor et III de fust , XVI I.

Somme , XVI l.

Biaulieu , autre tel choses.

Primes , plusieurs glaives et grant planté de quarriaus pour le garnisson de le tour, sans pris , car viès sunt.
Item , II arbalestre a tour et XII a piet , toutes de cor.

Brios , Neele , nient.

Paris, autres tel chose.

Primes, XIX arbalestres de cor,	IIII[XX] l.
Item, XVII arbalestes de fust,	XIIII l.
Item, II petites arbalestes de Genes,	XL s.
Item, VIII ars maniers,	XX s.
Item, I baston a III viroles d'argent, I autre baston et une mache,	XX s.
Item, II cors d'ivoire dont l'un est garni d'argent et I autre cor,	XXX s.
Item, une hache et pluseurs coutiaus a taillier,	XL s.
Somme, C une l. XII s.	
Somme d'artilierie,	C XVII l. XII s.

Inventores de dras entiers et de pieches de viès dras, veus et prisiès a Fraisniches, a Biaulieu, a Brios, a Neele et a Paris.

Et primes a Fraisniches.

Une saie d'Illande tenant V aunes de Paris,	XL s.
Somme, XL s.	

Biaulieu, autre tel chose.

Premiers, II dras escheketés entiers,	XL s.
Item, I autre escheketé de vert et de vermeil,	XX l.
Item, I roié marbré, a II bastonnel blans,	XXIIII l.
Item, I marbré de vert et de vermeil,	XX l.
Item, I drap vert gay,	XXII l.
Item, une escarlate sanguine,	XXXVI l.
Item, I royé vermeil, a I petit filet blanc,	XXII l.
Item, I camelin marbré,	XV l.
Item, une tirtainne violete de Florenche,	XIIII l.
Item, une saie d'Illande marbrée,	IIII l.
Item, VI aunes de marbré en III pieches,	C s.
Item, II aunes de vert et quartier,	XL s.
Item, II aunes de camelin blanc,	XXX s.
Item, VII aunes de tirtainne marbrée,	LX s.
Item, XI aunes d'un rayé en III pieches,	VIII l.
Item, V aunes de camelin,	LXX s.
Item, VIII aunes d'autre camelin,	XI l. XVI s.
Item, IIII de plus gros camelin,	XXX s.
Item, IX aunes de blanc roié,	VII l.
Item, X aunes d'un per a une roie large,	C s.
Item, VI aunes d'un pers roié a I baston vermeil et I blanc,	LX s.
Item, XI aunes de roié en II pieches,	C s.
Item, V aunes en I remenant,	L s,
Somme, CCLXXI l. VI s.	

Brios, autre tel choses.

Et primes, I drap de clerc pers, de Douay,	xx l.
Item, une soie de pers, d'Illande,	lx s.
Item, III aunes de scarlate rouge,	lx s.
Item, VII aunes de camelin meillé, l'aune xiiii s., valent	iiii l. xviii s.
Item, XI aunes de tirtaine, l'aune viii s., valent	xvi l.
Somme,	xlvi l. xvi s.

A Neele, nient.

A Paris, autres tel choses.

Primes, I drap meilé de Maalines, qui est chies Jehan de Trainllei,	xxiiii l.
Item, une tirtaine blanche de Florenche,	viii l.
Item, une pieche de gaune drap,	iiii l.
Item, une pieche de drap rouge, environ XII aunes,	xii l.
Item, ii pieches de drap roié, environ X aunes,	iiii l.
Item, II pieches de saie d'Illande blanche,	xl s.
Somme,	liii l.
Somme de draps entiers et de pieches,	c ii l. xvi s.

Inventoire fais des coutes, des coussins, orellers, de dras de lit, de toilles, de napes, de touailles, veues primes a Fresniches, a Biaulieu, a Brios, a Neele et a Paris.

Et prime, a Fraisniches.

Pour XLII coutes sengniés A, a tout XLII coussins, cascun prisié xxx s., valent lxiii l.
Item, pour XL coute sans coussins sengniées a C, cascunne prisiée xv s., valent xxxv l. v s.
Item, pour XXVII coustes sans coussins, sengniées A. D., cascune prisié viii s., valent x l. xvi s
Item, pour une grant coute d'un lit de madame, viii l.
Item, pour II orellers a escuiers, vi s.
Item, pour IX orellers, xxxiiii s.
Item, pour II paires de nues dras et II viès et peu de tonaille de vers madame, ix l.
Item, pour XII paires de dras en lit grans, viès et une paire de nues, iiii l.
Item, VI paires de dras meneurs, xxx s.
Item, pour XXII paires de dras de deus les, chascune p. iii s,, valent vi l. xii s.
Item, pour C et XV paires ds dras a maisnie, chascune paire iii s, valent xvii l. v s.
Item, pour XI^{xx} VI aunes de toile grosse, xi l. vi s.
Item, pour une pieche de toille bien deliée, tenant L aunes, valent vii l. x s.
Item, pour LI aunes de toille en I pieche d'une sorte, vi l. vii s. iii d.
Item, pour VI^{xx} VII aunes de toille en IIII pieches, plus grosse, xii l xiiii s.

Item, IX^{xx} aunes de napes nueves, XIII de I aune, valent x l. x s.
Item, XL pieches de napes viès, VIII l.
Item, X pieches de poieurs, X c.
Item, pour VI^{xx} XII aunes de doubliers et de touailles nueuf, LXVI s.
Item, pour XXVII pieches de doubliers et touailles viès, L s.

Somme, II^{c} XX l. XVIII d.

BIAULIEU, D'AUTRES TEL CHOSES.

Primes, pour II coutes et XII coussins, II paire de dras et IIII couvertoirs, X l.
Item, I coussin de cur en la haute garde robe, XX s.

Somme, XI l.

BRIOS, AUTRES TELS CHOSES.

Primes, pour II grans coutes, XVI l.
Item, pour XXXIII petits coutes, XXX l.

Somme, XLVI l.

NEELE, AUTRES TELS CHOSES.

Premiers, VI coutes et IIII coussins; VIII l.

Somme, VIII l.

PARIS, AUTRE TELS CHOSES.

Primes, une grant coute de VII quartiers, VIII l.
Item, une autre coute, seignié a. b., large d'aune et demi, IIII l.
Item, II coutes sans coussins a. c., LX s.
Item, XXIIII coutes et XXIIII coussins a. d., cascune XXX s., valent XXXVI l.
Item, XXXVIII coutes et XXXVIII coussins a. e., XXXVIII l
Item, XXXIII coutes sans coussins a. f., cascune XV s., valent XXV l. XV s.
Item, VII coutes sans coussins a. g., VII l.
Item, une coute a. h., X s.
Item, II coutes II coussins a. j., XL s.
Item, VI coutes et VI coussins par devers Gerard le tailleur, toute le melleur, LX s.
L'autre melleur apries, XL s.; les IIII ensuians, C et IIII s.; le pieur sans coussins, XVI s., valent XI l.
Item, I bien grant oreller et II plus petis, XL s.
Item, XL paires de dras viès, XXII napes, VIII touailles viès, tout XXI l. XVI s.
Item, une piece de nape, tenant XXV aunes, L s.
Item, une pieche, tenant V aunes, X s.
Item, une nape tenant XII aunes, XXIIII s.
Item, IIII napes tenans en une pieche, tenant XXIIII aunes, LXXII s.

Somme, VIII^{xx} VI l. XVII s.

HOUDENT, AUTRES TELS CHOSES.

Primes, XVI coutes, XI coussins, prisié	x l.
Item, III couvertoirs alans por l'ostel,	xxiiii s.
Somme,	xi l. iiii s.
Somme des coutes, des coussins et des linges,	iiii^{c} lxiii l ii s. vi d.

Inventoir fais d'armeures et ganbissons, de haubers, veus et prisiés a Fraisniches, a Biaulieu, a Brios, a Neele et a Paris.

A FRAISNICHES, nient.

BIAULIEU.

Primes, II jupiaus et I ganboisson,	vi l.
Item, une tunique et une cloque vert, semée d'escuchons,	xl s.
Item, II cotes de veluel et une de samit, I tunique, I houche a sarazin,	c s.
Item, uns cuisseus ganboisiés, des armes de Neele,	xx s.
Item, III couvertures a cheval ganboisiés,	c l.
Item, I hauberiau et I camail,	xii l.
Item, I gazaraut et I camail de maisme,	viii l.
Item, IIII pieches de flanchieres,	lx s.
Item, II bras et uns gousses,	iiii l.
Item, II gorgerete pisaines,	xxx s.
Item, unes plates vermeilles,	vi l.
Item, unes autres plates des armes de Neele,	iiii l.
Item, III bacines,	l s.
Item, III paires de cuirs a bras et uns gantelés,	xxx s.
Item, couvertures de plates et banieres,	xl s.
Item, II paires de gans des armes de Neele,	xxx s.
Item, VIII que capiaus, que hiaumes, et I bacin,	xiii l.
Item, II gorgeretes de plates,	xl s.
Item, II harnas de gaumbes fourbis, de coi les greves sont closes,	c s.
Item, unes autres demie greves fourbies,	iiii l.
Item, uns bras de fer et I coutes,	xx s.
Item, XI que targes qu'escus,	c s.
Item, X fraims (1) que viès que nues.	
Item, en le tout XVIII haubers, prisiés	xx l.
Item, VII hauberions, que corsés,	viii l.
Item, XLII pieche de causes,	xx l.

(1) Mot surchargé.

Item, XXXIIII pieches de testes, que crupieres a cheval et IIII petites pieches de fer, x l.
Item, pour X espées sans argent, c s.
Item, une espée de Gennes, garnie d'argent, x l.
Item, une autre espée a I fuerre vermeil garni d'argent, vi l.
Item, une autre a fuerre vert de soie semé d'escuchons, xx s.
Item, une autre espée a I fuerre noir, a rengere vert garni d'argent, vi l.
Item, une autre pomel de cristal, iiii l.
Item, une mesericorde a fuerre de cuir bouli a I pommel d'argent, xx s.
Item, II autres mesericordes a fuerre vermaus, a bendez d'argent, xl s.
Item, pour VI coutiaus a pointe, de coi li uns est garnis d'argent, iiii l.
Item, pour XXX fers a glaives de diverses fachons, lx s.

Somme, IIc v lb.

Brios, autre tel choses.

Primes, une grant sale, II chabres, une nueve et une autre mains nueve; mareschaucie, III autres pieches nous ne savons nommer, de tentes et de paveillons, tout prisiés lx l.

Somme, lx l.

Neele, autres ces choses.

Premierement, III haubers, VII fers a glaive de nul pris.

Paris, autres tel choses.

Primes, une cote a armes pour tournoier, des armes de Neele, x s.
Item, I jupes, xvi s.
Item, I ganboison, c s. Item, I autre ganboison, lx s.
Item, I blanc tunikel, xx s.
Item, I tunikel de samit, semé des armes de Neele, lx s.
Item, une cloche de vermeil veluel et I chapel brodé des armes de Neele, lx s.
Item, I tunikel de drap asuré, semé d'escuchons, lx s.
Item, unes espauliere de balainne a tournoier, xxxiiii s.
Item, uns cuirs a bras, xvi s.
Item, une baniere, v s.
Item, unes couvertures a cheval pourpointée, II testieres de soie a cheval. III chapiaus de Montauban, III hiaumes et I bachinet vernicié, viii l. xvi s.
Item, I autre bacinet, v s. Item, II paires de plates, c s.
Item, III paires de plates toutes garnies pour son cors, xii l.
Item, pour VIII que hauberions, que haubers, et III camaus, en les cedules du pris precedent, xliii l.
Item, une gorgiere, xx s.
Item, unes couvertures de fer a cheval, vi l.

Item, une autres couvertures de fer,	VII l.
Item, une autres couvertures,	VIII l.
Item, haubers a tournoier,	XL s.
Item, pluseurs menues pieches de hauberjons,	IIII l.
Item, II espées, II petites misericordes,	LX s.
Item, IX espées, cascune VI s. valent et sont loiées d'une longue renges,	LIIII s.
Item, XV espées loiées d'une renge de soie, chascune XII s., valent	IX l.
Item, une espée garnie a pelle,	C s.
Item, une autre espée garnie de brodures des armes de Neele,	VI l.
Item, VII coutiaus a pointe,	XXX s.
Item, V autres coutiaus,	X s.
Item, II coutiaus garnis d'argent,	VI s.
Item, I coutel a ymage a cristal et une fourchete garnie d'argent,	X s
Item, XIIII fers a glaive,	LVI s.
Item, IIII autres fers a glaive plus petis,	VIII s.
Item, II paires de gantelés, couvers de rouge cuir,	XX s.
Item, III maces,	LX s.
Somme, VII^{XX} XVI lb. VI s.	
Somme des armes en tous lius,	IIII^{C} XXI l. VI s.

Inventore fait des witieus de cuisine, veus et prisiés es lius dessus diz.

ET PRIME A FRAISNICHES.

Pour II grans pos de keuvre sans nombre de pois, de	VI l.
Item, pour XII pos pesez II^{C} II l., valent	CXVII s. X d.
Item, VIII chaudières grans et petites,	XV l.
Item, IIII fervis,	XL s.
Item, pour XXV paeles que grans et petites et leschefrites,	XIII l. VI s.
Item, IIII^{XX} pos d'étain,	VII l. X s.
Item, I grant bacin et II pos lavoirs,	XXX s.
Item, II paires de fers a gaufres,	XVI s.
Item, X cheminaus,	XX s.
Somme, LII l. XIX s. X d.	

BIAULIEU, AUTRE TELS CHOSES.

Premeierement, pour X cheminés de fer a sale et II paeles de cuisine,	X l.
Somme, X lb.	

BRIOS, AUTRE TEL CHOSES.

Primes, pour IIII pos de cuivre, IIII paeles, III chaudieres, I greil, I trepié et II chiennes, pour tout XXI l.

Item, pour XXVI pos d'estain, pesés LXXVIII livres, valent XXXIX s.

Somme, XVII lb. et XIX s.

A Neele, autre tel choses.

Primes, II cauderons, XII cheminaus, III pos de cuivre, I grant greil, tout prisié vii l.

Somme, vii lb.

Paris, autre tel choses.

Primes, XII pos, une chauffouere,	xi l.
Item, V chaudieres,	vi l.
Item, VI paeles,	xxxv s.
Item, II bachins a barbier,	vi s.
Item, III leschefrites et une paele de fer,	xiiii s.
Item, III trepiés et I brisié,	xxxii s.
Item, I rostiers, II serians a rost, et II grans breches de fer et IIII pectel,	xxxii s.
Item, XII chiennes et une paele de fer,	xxxvii s.
Item, III pos de cuivre despechiés, II viès chaudieres,	iiii l.
Item. I grant bachin a laver,	xxx s.
Item, I grail a fondre fromages,	iiii s.
Item, unes tenailles,	ii s.

Somme, xxx lb. xii s.

Houdent, autre tel chose.

Primes, X pos de cuivre, V chandeliers, un paele,	xii l. iiii s.
Item, IIII grains, VIII chiennes, I tournoir et autres menues choses,	lxxiiii s.

Somme, xv lb. xviii s,

Somme des cuisines, vi^{xx} xiiii lb. viii s. x d.

Inventore des choses appertenans a forge, veues et prisiés es lieus dessus dis.

Et primes a Fraisniches.

Pour englumes et pour tous autres witieus, lx s.

Biaulieu, Brios, Neele, Houdent, nient.

Paris, autre tel choses.

Primes, une englume et faus a souffler,	lx s.
Item, unes tenailes bicournes, I martel et menus instrumens de forge,	xiii s. vi d.
Item, unes venterieres,	v s.
Item, XXXVIII fers faitis,	xii s. viii d.
Item, II sas a cleus, tenans environ V sommes,	xxi l. v s.
Item, XIII douzaines de fers de Bourgoigne,	xxii s. vi d.

Somme, xvii lb. viii s. viii d

Somme des choses de forge. xxx lb. viii s. viii d.

Inventore fait des fustailles es lieus dessus dis.

Et primes a Fresniches.

Tables, huches, formes, tratiaus, tout	xii l.
Somme, xii lb.	

Biaulieu, autre tel choses.

Pour huches, coffres,	vi l.
Somme, vi lb.	

Brios, autres choses.

Pour tables, formes, traitiaus et autres menues choses,	c s.
Somme, c solz.	

Neele, autre teles choses.

Pour tables, pour hestaus, formes et autres menues choses,	vii l.
Item, pour II huches ferrées et I coffre grant,	iiii l. x s.
Somme, xi lb. x s.	

Paris, autre tel choses.

Primes, les aumoieres de le chapele,	c s.
Item, pour XII pieches, que huches, que coffres, que questiaus,	c et x s.
Item, pour tretiaus, pour tables, fourmes et autres menues choses,	vii l.
Item, VIII huches par devers Gerart, II chaieres a dos,	lxxvi s.
Somme, xxi lb. vi s.	

Houdent, autre tel choses.

Primes, pour tables, traitaus, huches et pour menues fustailles,	viii l. ix s,
Item, X pieches de gros merien,	xx l.
Item, X pieches de petit marien,	xl s.
Item, le viès merrien des edefices,	lx s.
Somme xxxii lb. ix s.	

Somme de fustailles, iiii^{xx} viii lb. v s.

Inventore de vins, de fains et de buche, veues et prisiés es lieus dessus dis.

Et premierement a Fraisniches, a Biaulieu, a Houdent, nient.

Brios, autre tel chose.

Primes, I tonnel, une keue de Biaune, prisiés	xxxii l.
Item, fain, entour V carées,	c s.
Somme, xxxvii lb.	

NEELE, AUTRE TEL CHOSES.

Primes, IX tonniaus de vins viès, d'Auchoirre, prisiés viiiˣˣ l.

Somme, viiiˣˣ lb.

PARIS, AUTRE TEL CHOSES.

Premiers, une keue, prisié xii l.
Item, buche, xii l.
Item, fains, viii l.

Somme, xxxii lb.

Somme de vins et de buche et de fain, iiᶜ xxix lb.

Inventore fait de chevaus, faucons, bues, vaches, pourchiaus, cuirs de bestes, es lius dessus dis.

ET PREMIEREMENT A FRAISNICHES.

Pour XX chevaus que grans que petits, prisiés chacun par soi, valent en tout iiiiᶜ xlix l.
Item, X chevaus qui ont esté puis prisié viiˣˣ iiii l.
Item, V faucons et I sacre mandés de par le roy.
Item, XVI pourchiaus maigres, viii l.

Somme, viᶜ xx lb.

BIAULIEU, AUTRE TEL CHOSES.

Pour I rouchin, que Adans de Merwers chevauchoit, iiii l.
Item, pour II chevaus trayans et le harnas, xx l.
Item, pour IIII pieches, que vaches, que bues, que toriaus, xii l.
Item, un grand buef, qui a esté malades, xx l.
Item, pour XXXI cuirs de bestes, xxiiii l.

Somme, iiiiˣˣ lb.

BRIOS, AUTRE TEL CHOSES.

Primes, pour III chevaus trayans et le harnas, xxx l.
Item, pour II vaches, iiii l.
Item, XXXIII pourchelets, viii l.

Somm, xlii lb.

PARIS, AUTRE TEL CHOSES.

I mauvais cheval, non prisié.

Somme de chevaus et autres baistailles, viiᶜ xxiii lb.

Inventore de rommans.

PREMIERS A FRAISNICHES.

Pour XLII grans rommans, que grans que petis, ne sont mie prisié.
Item, VIII volumes de livres de fusike grans, qui ne sont mie prisié.

Inventore de dettes que on li devoit par lettres et de doittes par tesmoing.

Premiers, li visquens de Melun par lettres,	M l. par.
Item, Tiebaut d'Orliens et Geffrois Cokatris,	VI^{c} l. tourn.
Item, Messires Wistasses de Merwers,	VI^{xx} l. par.
Item, Reniers li Flamens,	VI^{c} l. tourn.
Item, li dis Reniers,	III^{c} l. tourn.
Item, li sires de Fevieres,	II^{c} l. tourn.
Item, Bouchier de Bonviler, pour I cheval,	XXIIII lb.
Item, Le prevost de Bray, des terres forfaites d'Athies et de Monchi,	XII lb.
Somme des debtes par lettres,	II^{m} V^{c} XII lb.

Item, X mars de fin or deus a lui par lettres frere Wautier de Biaussart.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; n° 4401. Rouleau en parchemin de 7 m. 25 c. de longueur.

1302. — Compte de Robert du Plaissié, bailli d'Hesdin ; 1302, terme de la Toussaint.

Oevres faites de taille et de coutel par Guissin (II s. par jour) pour ouvrer as cassieus, la u on mettera le voirre des fenestres dedites noeves chambres, pour ouvrer as sieges et as chaieres cloans de le chambre monseigneur, pour apparillier mairien a faire une oratoire a le noeve capelle desdites chambres. — (Durant les mois de juin et de juillet) : Gilles d'Audenent, XXII deniers par jour..... Pour une cane a porter yaue as engiens dou avillon.

Che sont paintre qui ont paint l'alonge de le grant capelle et qui ont revernissié et amendé les paintures de le dite capelle, pour paindre les hommes des crestiaus des noeves chambres. — (De juin à novembre) : maistres Jacques de Bouloigne II s. par jour ; Baudes Hurte, VII deniers par jour ; Lignage, XVIII den. — (En juillet) : Tassars de Lisbourch, XIX den. par jour, Henriet Ennelard pour maurre les couleurs, VI den. par jour. — (En août et les mois suivants) : les mesmes et Jehan Le Laiers, XIX den. par jour ; Thumassin Pagan, I s. II den. par jour ; Tassin de Raillencourt, I s. II d. par jour... (Couleurs et fournitures comme années précédentes).

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 180 3.

15 décembre 1302. — Quittance d'Alexandre De le Cambre, orfèvre, bourgeois d'Arras.

Jou, Alixandres de le Cambe, li orfevres, bourgois d'Arras, faich savoir a tous chiaus ki sont et ki avenir sont, que jou ai eu et recheu de Colart de Henin, recheveur d'Artois, sissante livres de parisis, en rabais et au descont de wit vins livres de parisis, que me sires Robers, jadis cuens d'Artois, qui Dix absoille, me devoit, desqueles sissante lb. dessus dites je me tieng bien a paiiés et en quite boinement tous

chiaus a cui jou en peusse riens demander pour le cause des sissante lb. dessus dites En tesmoing de chou, jou ai ceste lettre seelée de men seel. Ce fu fait en l'an de grace mil trois cens et deus, lendemain du jour saint Nichaise, el mois de decembre.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 186 84.

Décembre 1302. — Béatrix, comtesse de Dreux et de Montfort, donne en legs des joyaux, des tapis et divers objets.

Ou non du Pere et du Fils et du Saint-Esperit, amen. En l'an de l'incarnation Nostre Seigneur Jhesu Crist mil trois cenz et deus, Je, Beatrix, contesse de Dreus et de Montfort, en mon bon memoire, ai ordené et ordene, faiz et establis mon testament... Je vueil et commant que ma granz croix d'or, mon aigle et toute ma vessele, tous mes joiaus et toutes mes choses de pris de dis soulz et de plus dont je n'auré ordené, soient vendues par la main de mes exequteurs..... Je eslis ma sepaiture en ma terre de Montfort, avecques mes antecesseurs, en la prieuré de Hautebruiere, et vuel que les nonnains aient mon lit et ma coutepointe des armes de Montfort et trois de mes tapiz de ces armes, et mon chair et mes chevauls du chair, en tele maniere que le chair et les chevauls soient venduz et esplaitiez par la main de mes exequteurs... Che fu fait l'an de l'incarnation Nostre Seigneur Jhesu Crist, mil trois cenz et deus au mois de decembre.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; B. 459.

1302. — Reçu bourgeois de Lille : « Mikiel Dou Ries, li orfevres, LX s. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois.

1302. — Reçu bourgeois de Lille : « Jaques Morseaulx, li orfevres, XXX s. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois.

3 mai 1303. — Quittance de Guillaume Hure, orfèvre, bourgeois de Paris.

Archives départementale du Pas-de-Calais ; A. 193.

17 juin 1303. — Attestation du chapelain de Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet d'objets d'orfèvrerie fournis par Guillaume Le Perrier.

Je, Jehan de Courcelles, chapelain madame d'Artois et de Bourgogne, fais assavoir a tous que Denis d'Yrechon, valet madite dame, a paié les parties qui cy s'ensievent. Cest assevoir por le fachon de IIII poz d'argent, pesans XV mars et demi V s. pour marc, fais a Paris chiez Guillaume Le Perrier, soissante dis et sept sous VI d. Item, a paié ledit Denis, por la fachon de V plateaux et de VI escueles d'argent, pesans XXIII mars et demi

II s. le marc, fais a Paris par la main ledit Guillaume, XLVII s. It., a paié ledit Denis, por la fachon de III aniaus d'or dont y l'en i ont II a dyamans, esquex on mist II esterlins d'or, fais a Paris, par la main doudit Guillaume, XIIII s. It., pour un pot a ausmone rapparellier, et por IIII autres VIII s. It., paur IX escueles d'argent apparellier, III s. Item, por I marc et demi d'argent mis en l'euvre desus dite de l'argent audit Guillaume, IIII lb. I d. Et en tesmoing de ce j'ay mis mon seel en ceste lettres. Données à Arras le XVIIe jour de juing.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 193 94.

5 novembre 1303. — Quittance au sujet de I drap d'or, « lequel ma dame d'Artois offri a Saint Nicholai d'Arrouaise »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 195.

4 décembre 1303. — Quittance de Thibaut, orfèvre de la comtesse d'Artois.

A toz ces qui verront et ourront ces presentes lettres, Je, Thibaut, l'orfevre et valet notre seigneur lou Roy de France, fais savoir que de deus chapeaus d'or, lesquels madame la comtesse d'Arthois et de Bourgogne donai es filles monseigneur Philippe d'Arthois, li ques costerent LIX lb. par. Item, pour un hanap d'argent, louquel ma dite dame donai a monseigneur Thiebaut de Verre, chevalier monseigneur de Monfaucon, qui costai XIIII lb. XII s. VI d. Item, pour un hanap donei a monseigneur Alein de Montandre, XXX lb. XVI s. III d., acheté par monseigneur Symon de Cincharne, que de la monnaie des parties dessus dite, je le diz Thiebaut ai recechuz de ma dite dame, par la main Jehan d'Estembourc, LX lb. par. Et reste qu'il demora comme doit XLIIII lb. VIII s. IX d. Tesmoing mon seel mis en ces lettres, faites et données à Paris l'an M CCC et trois, le mercredi devant Saint Nicholax d'yver.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 195 49.

27 décembre 1303. — Quittance d'Alix de Seit, demoiselle de la comtesse d'Artois, pour remboursement de 42 l. 4 s., prix de trécoeurs, chapeaux, bourses, tissus, 30,000 épingles et un écrin.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 195.

1303. — Comptes de Robert du Plaissié, bailli d'Hesdin, 1303, terme de la Toussaint.

Gages de « Guissin, tailleur dou coutiel, » 2 s. par jour, XIII l. XX d.

Oevres de taille et de coutel faites par Guissin pour remuer et rasseir les garros pour le fait de le guerre et pour ouvrer à l'oratoire de le capelle des noeves chambres, pour faire quarriaus d'arbaleste, pour imprimer d'arain et ferer quarriaus as garros.. et retenir les engiens. (De mai à novembre), Gilles d'Audenent, II s. par jour.

Che sont paintre pour paindre as noeves chambres es haus et es bas, pour blanquir et dorere le capele des dites noeves chambres... (De mai à novembre), maistres Jakes de Bouloingne, II s. par jour; Tassart de Lisbourc et Lignage, XIX den. par jour; Simonnet de Rollaincourt, XVII den. par jour. Pour oeus a faire destrempe... A maistre Jakes de Bouloingne, pour x lb. que ma dame li a donné tant qu'il li plaira outre ses journées.

Archives départementales du Nord. — Id. Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 191 4.

1303. — Mises pour l'hôtel de Mahaut, comtesse d'Artois.

Pour une couverture d'or et de soie au livre la Roine por mon seigneur, L s. Pour le chapel parer de monseigneur pour IIII[c] de pierres, XXXII s. Pour II[c] escuciaux par Pierre dou Trey pour la huche al escui, pour le couvrechief, pour le penoncel et pour les gernoins et pour la serpentelle, XII lb. Pour I chapel monseigneur, de sa soie, de son or et de son cendal, XL s. Pour I[c] de rosettes pour le laz de chapel, XXIII s. Pour XII[c] XVI pierres de doubles yndes, XXIIII s. Pour une once de pelles blanches, XXXIIII s. Pour la huce del escui et pour la houce monseigneur fourrer, VI lb. V s. Pour une aune de cendal ardant pour les gernoins et le penoncel, VI s. A Jehan Herent pour les armures monseigneur parfaire, pour or, pour toille, pour fringes, VI lb. VI s.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 187.

1303-1304. — Compte de Robert du Plaissié, bailli d'Hesdin; 1303, terme de la Chandeleur.

Che sont oevres de taille de coutel faites par Guissins (II s. par jour), pour parfaire et asseir l'oratoire de le noeve capelle des noeves chambres. (De novembre à février), Gilles d'Audenen, XX den. pour jour.

Che sont paintre qui ont paint as noeves chambres du chastel en I des bas estages. (De novembre à février), maistres Jakes a II s. par jour; Lignage, XV den. par jour. Au dit maistre Jakes pour x lb. que madame li a attacé par an, outre ses jornées.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 196.

Octobre 1304. — Quittance de Marie de Douai, veuve de Jean de Douai, orfèvre, qui avait fourni des hanaps à la comtesse d'Artois.

Jou, Marote de Douay, femme jadis de maistre Jehan de Douay, orfevre, faic savoir a tous, par le teneur de ces lettres, que jou ai eu et recheu de Colart de Hennin, receveur d'Artois, por II hanas a couvercle, que ma dame d'Artois et de Bourgoigne ot de mi, et pezerent VI mars et demi, une once et XV estrellins a raison de VII lb. et X s. le march, valent chienquante livres, sept sols et noef deniers parisis, de la quele monnoie

je me tieng bien apaiié..... Ou tiesmoing de ce, jou ai ces lettres seelées de men seel, données l'an de grace mil trois cens et quatre el mois de octembre (1).

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 203 61.

Octobre 1304. — Quittance de Marie de Douai, veuve de Jean de Douai, orfèvre, qui avait fourni un hanap doré.

Jou, Marote de Douai, femme jadis Jehan de Douai, orfevre, faic savoir a tous, par le teneur de ces lettres, que jou ai eu et recheu de Colart de Hennin, receveur d'Artois, pour un hanap doré a couvercle qui pesa II mars et 4 estrelins a raison de VIII lb. le marc, vaut dis et wit livres et dis deniers, de laquele monnoie je me tieng bon et apaiié... Ou tiesmoing de ce, jou ai ces lettres seelées de men seel. Ce fu fait l'an de grace mil trois cens et quatre, el mois d'ottembre.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 203 59.

4 décembre 1304. — Inventaire d'objets possédés par le comte de Hainaut.

CUISINE.

Jehans de Maubuege avoit XVIJ escuyelles, une louche et II platiaus d'argent.

De chou a il rendut a maistre Bauduin XIIJ escuyelle et les IJ platiaus et le louche.

Et les autres IIII sont a Mons, delivrées a Colard de Haregni et mises en wage pour avainne.

AUMOUSNE.

Item, a le aumousne, une nef et I pot d'argent.

CAMBRE.

Item, a le cambre, II bachins d'argent a laver.

Item, II platiaus a dragie d'argent a piet et une louche a dragie.

Item, une douzaine de louches d'argent.

Item, une louche d'or que medame avoit prestée a monsigneur : s'est rendue a Jehan de Faukemont.

Item, I crusekin a couverkle d'argent.

Item, I crusekin d'argent a couverkle doret et dedens et dehors.

(Fol. 118). Item, I hanepiel d'argent, sans piet.

Item, une astrelabe d'argent.

Item, une kainnette d'argent d'une keut.

Item, I esperons d'argent.

(1) Sceau en cire verte offrant un écu à trois doloires, avec les mots *S. Jehan de Douai.*

Aniel & Affikes.

Premiers, le grant aniel monsigneur.
Item, I grant aniel a I grant saffir.
Item, I aniel d'argent a I camahiu.
Item, II aneles d'or, sans pieres.
Item, I anelet a dyamant.
Item, I aniel d'or a I saffir.
Item, III petits aneles, II a saffirs et le tierc a un grenath.
Item, un aniel d'or, sans piere.
Item, I anelet d'argent, sans piere.

Affikes.

Item, IIII affikes, les IIII d'or, l une a pieres et les autres II sans pieres et le quarte d'argent a pieres, ki fu se nieche, le marchize de Brandebourk.
Item, une affike d'or a pieres.

Reliques.

Premiers, I vaissiel d'argent a une ymage de Nostre-Dame a I des leis et I cruchefis de l'autre.
Item, I *Agnus Dei* redoubeit d'argent.
Item, I vaisselet pendant a I kainnette d'argent, u il a lettres en Ebriu.
Item, I autre doreit a I lés et d'argent, simple a l'autre.
Item, I fietrelet d'or.
Item, I autre vaissiel a pieres, doret d'une part, a VII pieres et de simple argent d'autre.
Item, I clokier d'argent a I ymage d'ivore.
Item, I vasselet en philactere doret d'une part et d'autre ouvret a compas.
Item, I vasselet a maniere d'escut a une piere d'une part et d'argent doret d'autre.
Item, I vaisselet d'argent fait a maniere d'une boutillette a une rouge piere.
Item, I ront vaisselet d'argent a clokier.
Item, I vaisselet d'argent a carnieres et I cruchefis dedens.
Item: une croisette d'argent a I crucefis doret.
Item, une boursette d'inde cendal a I croisette.
Item, I vasselet d'or a emmal, u il a de le vraie crois,
Item, I camahiu a I piere prain en une blanque boursette de vessie.
Item, une langhe de sierpent.
Item, une cokille.
(Fol. 119). Item, II paires de patrenostres de gaet et une paire d'argent.
Item, XVI petits vies blans.
Item, colers de soie a boucles d'argent.
Item, mailetes et tourés d'argent.
Item, bouclettes d'argent.

Item, dées d'ivoire.

Item, I billette d'argent pour faucons.

Item, I large tissut de soie pour colers.

Item, III neuves chaintures fierées d'argent.

Item, II vieses chaintures de soie estroites, cloées d'argent.

Item, I vies tissus de soie sans cloer.

Item, I tissut de verde soie a II morgans d'argent pour espée.

Item, II chains de soie.

Toutes ces choses dedens ceste ligne sont enclozes et bullées en une aloyere de soie.

Item, le chainture monseigneur qu'il portoit a sen chainture, le coutiel et l'aloyere et l'erigot.

Item, XXXVI grans florins et VI petis et un venissien en l'aloyere, ki pent a le coroie monsigneur.

Item, las de capiaus et lanieres de soie.

Item, bourses et rigos.

Item, I capperon de faucon a pierles.

Item, I vaisselet d'argent que li connestables donna a monsigneur en une boiste, pour aler en mer.

Item, une piere d'aymant.

Item, I autre vaisselet d'argent, pour aler en mer.

De celle meisme maniere, en fouriel de cuir bouli.

Ces chozes ki sont en ceste ligne sont en I blanc keuvrechief bullées.

Item, I cendal viermeil et I inde.

Item, III bendes de soie.

Item, II bendes de soie.

Item, une haudure d'espée et I pumiel.

Item, III paires de wans de chierf.

Item, VII coutiaus sans wainnes, de le forge de Mons.

Item, IIII coutiaus en wainnes a poinchons et a forcettes.

Item, VII coutiaus d'Alemaigne.

Item, I grant coutiel a pointe a une manche de pieches.

Item, l'espée monsigneur.

Item, II capiaus de bevere.

Item, I capiel ouvreit.

(Fol. 120). CHE SONT LI LIVRE.

Premiers, uns grans roumans à rouges couvertures, ki parolle de Nasciien de Mellin et de Lancelot dou Lach.

Item, I chancelier a rouges couvertures, ki commence : al entrant del dont tiermine.

Item, I chancelier a blances couvertures ; se commenche li premiers tans : quant je vois et fueille et flour.

Item, li rommans de Marke de Romme.

Item, I livre de Cronikes ki commence es rebrikes : Comment Herodes Antipas fist coper le chief S. Jehan Baptiste.

Item, un livre de le bible en rommanch ki se commenche : Chi commenche Genesys.

Item, un livre a rouges couvertures de dras d'or ki parolle des rois, des empereurs et des senateurs de Romme, ki se commenche : Cascuns hom a qui Diex a donnei raison.

Item, un livre ki parolle de le nature des oisiaus, ki commenche. En che livre n'oppose, etc.

Item, I autre livret a rouges couvretures de le marechauchie des chevaus

Item, un autre rouge livret dou tournoiement Antecrist.

Item, I autre livreit u il a I kalendiez au commenchement et I ordenaire apries.

Item, I autre livret en latin a blanques couvretures de parkemin, ki parolle de le nature des oisiaus.

Item, II quaiers sans couvretures ki parollent des tournoiemens Antecrist.

Item, un livre de parchons, de tavles et couvretures de drap d'or.

Item, I livret en assielles ki parolle de geus d'ekies.

Item, un autre livret qui parolle de geus d'eskies et de tavles, a rouges couvretures.

Item, I livret dou lait des eles.

Item, un livret de geus d'eskies, a unnes couvretures velues.

Item, bouclaites d'argent pour sorlers, II paire.

Item, V tapis et I ki demora a Mons.

Boutillerie.

Premiers, Baudechons de Biauffort a delivreit a Jehanet Boistiel IIII pos dargent.

Item, II pos a euwe, d'argent.

Item, II bouteilles d'argent.

Item, I hanap a couvierkele doret.

Item, II hanas de mazere, l'un bourdet d'argent.

Item, XXXIX hanas petis d'argent.

Item, IIII hanas d'argent et I pot d'argent a ewe : de che dist Baudechons de Biaufort que mesires en avoit fait faire une fiole, dont Baudechons de Biaufort set bien parler, car Jehennes Boistiaus n'en a nient rechiut.

Item, IIII hanas d'argent frazés.

Anno Domini millesimo trecentesimo quarto, feria sexta ante Nicholai, receperunt magister Willelmus Clawardi, receptor Hollandie, et Johannes Cesar, omnia papiria et omnia transcripta que inventa fuerunt in coferis Domini comitis, scripta inter ista duo intersigna.

Ista prescripta papiria recepit Jacobus de Malbodio, Valenchenis, feria quinta post Epyphaniam Domini, anno predicto, per magistrum W. Clawardi et per Johannem dictum Cesarem.

Extrait d'un Cartulaire de la Trésorerie des Comtes de Hainaut (fol. 117), publié par M. Devillers, archiviste de l'État à Mons, dans le Bulletin de la Commission royale d'Histoire de la Belgique, t. XII, 3me série.

1er novembre 1304. — Compte des travaux faits au château d'Hesdin pour la comtesse d'Artois. — Sculpteurs ; peintres ; verriers.

Ch'est compte d'oevres par Jehan de Heronval, bailli de Hesding, du chastel, du parc et d'ailleurs en plusieurs lius, en l'an de grace mil CCC et quatre, du terme de la Toussains.

Fol. 16. Che sont ouvrage de taille de coutel, faits par Guissin, et por faire l estriust au puis devant la maison dou chastelain et asseir le roe et parfaire du tout, et faire I wisset et por retenir les engiens du chastel et du Marès, le samedi xvie jour en may, Gilles d'Aud(enhem), VI jours, ix s. par jour, xii s.

Le samedi vie jour en juing pour che faire, Gilles d'Aud(enhem), VI jours, ii s. pour jour, xii s.

Le samedi xiiie jour de juing, G(uissin), V jours, x s.

Le samedi xxe jour de juing por faire I siege en l'oratoire madame, entaillé a un serpentel, G(uissin), VI jors, xii s.

Le samedi xxviie jor de juing, G(uissin) por ce faire, III jors et demi, vii s.

Le samedi iiiie jor en juing (*sic*) G(uissin), III jors, vi s.

Le samedi ve jour en septembre por ouvrer a une tentelete Robiert d'Artois, et por faire caiere a dos por R(obiert) et por faire I sele a wis a mettre sous ses piés, Willemet de Saint-Omer, IIII jors, vi s.

Le samedi xii jors en septembre, por ce faire, Willemet, IIII jors, xvii deniers por jor, vi s.

Fol. 17. Item, por revestir les singes du Marès, IIIe de petit cleu, iii d. le c., ix d. Item, une libre et demie d'oint por oindre l'arbre de le roe du puis et les garros, xv d. Item, C et demi de cleus por les garros, xvii d. Item, por une keus achetee, xiii d. Item, por I loket aceté por les engiens, xiii d. Item, por IIIe de cleus acetés por faire laies a couvrir les cordes de poil des garros et por atakier les bloquiaus du puich a la roe, ii s. ii d. Item, por une libre de sain por oindre les viis des garros, iii d. Item, por pos et cire, por cirer les cordes des garros, viii d. Item, un quarteron de cire por ardoir ou paradis, xii d. ob. Item, por glui acetée a gluier et oindre, iiii s. Item, pour glui a gluier cordes por prendre oiselés en gloriete, viii d. Item, pour IIII canes acetées por porter yaue as engiens, viii d. Item, le samedi xxxi jor d'octembre, Willemet de Saint Omer por ouvrer au mairien de le queminée des chambres d'inde, IIII jors et demi, vi s. ix d.

Fol. 18. Che sont oevres de paintres faites par maistre Jake de Boulogne, maistre paigneur, por paindre une des noeuves chambres du chastel el bas estage et le garde roube auxi, au lès devers le sale as escus et por paindre ailleurs par le chastel a retenir les paintures. Le samedi xvi jors de mai, maistre Jake de Bouloigne, VI jors, ii s. par jor, xii s.

Lignage et Tassart de Libourc, chascuns VI jors, xix d. par jor, xix s.

Jehans Dore por maurre couleurs, VI jors, x d. par jor, v s.

Fol. 19. Le samedi xxiii jor en mai, por ce faire maistre Jakes, III jors, ii s. par or, vi s.

Tassart de Libourc et Lignages, chascuns II jors et demi, XIX d. par jor, VII s. X d.

Le samedi XXX jors de may, por ce faire maistre Jakes, VI jors, XII s. Lignage, VI jors', XIX d. par jor, IX s. VI d. Jehans Dores, VI jors, V s. (1).

..... Le samedi XXVII jor en julé, por commencier a paindre le neuve capele du Marès et por aus eskiefaud, maistres Jakes, IIII jors, VIII s. Tassars et Lignage, chascuns IIII jors, XII s. VIII d.

Aliaume le cauff(ourier) por menues cloies au Marès pour les paintres eskiefaud(er), charcun I jor, XII s. (2).

Fol. 20. Item, por couleurs et oile de linnis pris a R. Aurri d'Arras pour faire les paintures desus dites dont les parties sont au dos du raulle, pris par II fois en ce terme et pour la porter, XIX l. XV s. II d. Item, por oile achatée en Hesding a Bauduin l'olieteur por faire ces couleurs VIII los, V s. le lot, XL s. Item, por cole et oeus a faire destrempre, et por soies et brousses, VI s. Item, por toile a mauller faus visaiges por R(obiert) et les enfans, IIII s. Por un quarteron de cire a cirer les maulles, XII d. et por brun acaté, VIII d. Por le luiage d'un queval et ses despens que maistre Jakes eut por aler a Arras qeurre de ces couleurs, por II jors, VI s. Item, pour le tierc de X lb. que madame a otroié de grace par an a maistre Jake le paintre, LXVI s. VIII d.

..... Che sont oeuvres de ploumerie faites par maistre Thumas le ploumiés... por resauder a le gaiole des oiselés...

Item, a Jehan Le Meignien por mettre jus les bannieres de desus gloriete et refaire ent V et raparllier et por remettre sus ledite gloriete, XX s.

Item, a maistre Hoste, le voirrier d'Arras, por refare rapparllier les voirrieres des noeuves chambres du chastel et ailleurs par les sales et chambres du chastel, Jakemon, fix maistre Oothe, et ses vallet, chascun VI jors, II s. por jor, XXII s. Item, III libres de blanc voirre, VI s. Item, II lb. de voirre de couleur, VI s. Item, pour ce faire II lb. d'estain, II s. VI d. — Sur le dos du rouleau se trouve la lettre suivante : « A honnerable homme et sage notre chier signeur amé mon seigneur Robiert du Plasie, bailli de Hesding, R. Auris et Margot se femme, salut et tant que nous poons de boine amour. Sire, vous envoians par comant XX lb. de vert de III s. le lb. mès u en boins, et XXX lb. de blanc, et X lb. de minne de XV d. le lb., et une lb. de boin asur de XX s., et une livre d'asur de X s., demie lb. de boin sinnoble, et II libvres de vermellon de VII s. le lb, et VI lb. de brun d'Auchoirre de IIII d. le libre, et XXI s. por VI dousaines d'estain doré, et II s. por une douzaine de blanc estain et IIII l. de rous vernis de XVI d. le lb., et II lb. de blanc vernis de II s. le lb. et VIII lb. d'ole de linnis de X d. le lb., et por demi cent de fin or, et XII s. ou jou ai presté, et II s. por sas, et s'ai presté V s. qui les coustent a mener en Hesding, et III d. por pois, somme por toutes ces parties XI l. et VIII s., et

(1) De même sept autres samedis de juin et de juillet, travaux de Jacques de Boulogne, de Lignage, de Tassart de Lisbourg et de Jean Dore.

(2) En août, septembre et octobre, quatorze paiements faits à maître Jacques de Boulogne, Lignage et Tassart de Lisbourg pour mêmes travaux.

VIII d. envoiés en Hesding au chastel ma dame d'Artois, le deverès après le S. Pierre et S. Pol.

XXX lb. de blanc, et X lb. de minne XVI d. le lb., et X s. por demie lb. d'asur du melleur, et X lb. d'asur, et XIII s. por II lb. de vermellon, et XXVIII d. por une lb. de piment, et XII los et demi d'ole de linnis de IIII s. le lot, et IIII los de blanc vernis de II s. le lot, et II lb. de vert de III s. le lot, et un onche de gomme de IIII d., et V s. por sas, et V s. pour le minne. Somme, VIII lb. V s., et XI lb. VIII s. et II d. que me sire ..... Somme de tout XIX lb. XV s. et II d.

Archives nationales de Paris. Collection Monteil, KK. 393. — Id. Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 198.

1304. — Comptes de l'hôtel de Mahaut, comtesse d'Artois, du 1er mars au 30 juin 1304. — Orfèvre.

Le XXe jour de may a Thibaut l'orfevre a Paris, pour II hanas et XIII escueles d'argent refondre; pour VII poz et II aiguieres et XIII escueles d'argent raparellier et segnier des armes d'Arthois, por l'encenssier et les buirettes repareillier, por une chaiere por porter nostre damoiselle par sa chambre. — Le XIe jour de juing, por II chaires por le chambre madame, achatées a Paris a Renaut l'ymagier, C s.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 199.

1304-1305. — Compte du bailliage d'Artois; de l'Ascension à la Toussaint 1304. — Étoffes et bijoux; obsèques du comte.

C'est li contes Colart de Hennin, receveur d'Artois, du terme de la Toussains l'an MCCC et quatre, fait a la gent madame d'Artois, des revenus de la conté d'Artois, de toutes les receptes des payemens et des mises qu'il a faites puis le terme del Ascension daerrainement passée.

Ce sont paiement fait et monnoie baillié et despendue, par le dit receveur, de la recepte dessus dite pour le tans devant. Et premierement pour deniers payés.

A Jehan le Sauveur, drapier, pour XLII aunes de drap de la livrée des escuiers madame, du terme de Pasques darrain passé, dont li moitiés fu omple et l'autre royé, XXI libres X sols.

A demisele Agnès de Moienevile, pour une tiretaine verde mellée, que madame d'Artois ot, que tint XLIII aunes, a raison de XII s. VI d. l'aune.

A Ernoul de Pierewes, de Tournay, pour II dras de Bourseles que madame d'Artois ot de lui, et furent porté a Hesding a madame, le jour de S. Jehan Baptiste.

A Alexandre, l'orfevre, pour II hanas a couvercle, qui pezerent dou mars V onces et XV estrelins, a raison de VII liv. et X sols le marc, et pour II hanas sans couvercle qui pezerent III mars et demi une once et V esterlins, a raison de VII libvres le march, valent LXXV libvres XVIII sols. Item, pour II aniaus, C sols; item, pour II autres aniaus,

xxviii sols ; item, pour une douzaine de bourses, vi lib. et vii sols, laquelle monnoie est en somme iiii^{xx} viii lib. xiii s. A Marote de Douay, feme jadis maistre Jehan de Douay, orfevre, pour II hanas a couvercle qui pezerent vi mars et demi une once et xv esterlins, a raison de vii libvres et x sols le marc, valent l libvres vii sols ix deniers.

A Jehan le Sauveur, drapier, on rabat de ce que on li devoit dez robes de la livrée de ceste Toussaint présente.

Ce sont despens et mises faites par le dit receveur, puis le dit terme del Ascention.

A Phelippot, tailleur madame, pour XX aunes de tiretaine, a raison de x sols l'aune x livres, pour I cendal et pour soie prise a Robert Auri, iiii libvres xvii sols. Item, pour ledite tiretaine retondre, v sols, la quele monnoie est en somme xv lib. ii sols. Au dit Phelippot, pour II aunes de pers accatées pour faire cauches pour madame, xl sols Item, pour II aunes de tiretaine, xx sols. Item, pour le retondre, xii deniers, la quele monnoie est en somme, lxi sols. Au dit Phelippot, pour XI aunes de drap pour la robe Phelippe le clerc, du terme de Pasques daarrain passée, vi libvres xvi sols, pour une penne d'esquireus pour le sercot et capron de gros vair, iiii lib. x sols, la quele monnoie est en somme xi lib. vi sols.

Audit Phelippe, pour VII aunes de drap dont on fit une houche pour madame, a raison de xxiii sols l'aune, viii libvres viii sols ; pour ce drap tondre, ii sols et iii deniers ; pour III capiaus de feutre, xx sols ; pour II aunes de cendal et pour les las de soie pour ces capiaus, xiiii sols ; pour ces capiaus faire, vi sols ; pour les despens Phelippot en atendant ces coses, vi sols ; pour VI paires de gans pour madame, vi sols, la quelle monnoie est en somme, xi lib. ii sols iii d.

Audit Phelippot pour M. Robert de Bourgogne et pour Ostelin de Montbliaut, XXVIII aunes et demie d'esquarlate et de vert, a raison de xx sols l'aune, xxviii libvres x sols ; pour II aunes de pers pour cauches, xl sols ; pour ces dras retondre, x sols ; pour II penes de menu vair et une a caperon, xxii libvres x sols. Item, pour II pennes et demie d'angniaus et une a caperon, pour ledit Ostelin, vii libvres et v sols. Pour IX dousaines de noiaus d'argent pour monseigneur Robert de Bourgogne, xii sols ; pour une aune de cendal, v sols ; pour une aune de toile et pour la coutoire, iiii sols ; pour journées de couturiers, xxx sols ; pour une onche de soie, vi sols ; pour fil, ii sols ; la quelle monnoie est en somme, lxiii lib. xiii sols.

Audit Phelippot, pour un caperon de tiretaine, fourré de cendal, pour nostre damoiselle, xxx sols ; pour I drap tondre que maistres Therry donna a ma dame ; pour VIII aunes de drap dont on fist une cloque pour une des demoiselles madame, lx sols, pour ce drap tondre, ii sols ; pour II aunes de cendal pour le caperon fourrer, x sols ; la quele monnoie est en somme, cxii sols.

A Baude de Croisilles, pour faire IIII paires de couvertures, pour monseigneur qui dieus absoille, pour VII cendaus et demi et III aunes de bleus cendaus, et pezerent c onces et demie, II sisains et demi achetés a plusieurs fuers, xxviii libvres xvii sols v deniers ; pour I cendal vermel a faire labiaus, et peza vi onces demi, a raison de vi sols vi deniers l'once, xlii sols iii den. ; pour III pieces et XI aunes de toile verde, a raison de xxxii sols le piece, cxvi sols ii deniers ; pour XXXIIII^{c} d'or pris a Henri l'orbateur, a raison de xviii sols le cent, xxx libvres xii sols. Pour escuchiers et pour

cousturiers, dont les parties sont au dos du rolle le conte du dit Colart, VI libvres XI sols X deniers. Pour IIII escus, X sols l'escu, XL sols; pour le cuir dez brachieres, II sols; pour IIII hiaumes a louage pris a Adam le haumier, et pour harnas de gambes burnis; pour IIII aketons, IIII bachines, II haubres, II haubreions, II paires de cauchons, pour coroyes de veel, pour cole, pour fu, pour fil, pour candelles, pour le paine Baude, pour II camaux, pour le liueage d'un keval que Baudez chevaucha par III jours, pour II vallés qui aidierent les chevaliers a armer, pour le travail faire voir a Lens et pour tout ce harnas mener a Lens par une carete et sont lez parties au dos de ce rolle, VII libvres XV sols II deniers, la quele monnoie est en somme, IIII^{XX} III libvres XVI s. X den.

Item, pour le ceutepointe qui fu sur le cors monseignur, qui diex absoille, et pour le travail as courtines, pour XIII cendaus et VI aunes de noir cendal, a raison de XLVIII sols le cendal, XXXII libvres VI sols; pour XXXVIII aunes de bleue toile mise en cele ceutepointe, a raison de XXII den. l'aune, LXIX sols VIII den.; pour les ouvriers qui aidierent le ceutepointe a faire et le travail a encourtinner, XIIII sols; pour IIII dras d'or pris a Robert Aurri, a raison de VI libvres et X sols le piece, XXVI libvres, la quele monnoie est en somme, LXII lib. IX sols VIII den.

Item, pour un luisiaus de caisne, pris a Jaquemon Ghilebert par maistre et le carpentier, VII libvres, pour VI postiaus de caisne de IX piés dont on fist le travail qui fu deseure le cors monseigneur, qui Diex assoille, V sols le piece, XXX sols; pour XXX pieces de bos pour faire le comble et les dezous, II sols VI deniers le peice, valent LXXV sols; pour II hestaux, VI sols; pour journées de carpentiers dont les parties sont au dos du rolle du conte le dit Colart, et pour le travail mener a Lens, VI libvres XIX sols XI deniers; la quele monnoie est en somme, XIX libvres X sols XI den.

Pour VIII^{c} XVIII libvres et demi de cire dont on en prist IIII cent XXXV libvres a Jaquemon d'Orchies, a raison de XLVI deniers obole la libvre, valent IIII^{XX} IIII libvres VII sols VII deniers. Item, pour les autres, III^{c} IIII^{XX} III libvres et demi prise a Jehan de Lens, a raison de XLVI deniers le libvre, valent LXXIII libvres X sols I denier; la quele monnoie est en somme, VII^{XX} XVII lib. XVII sols VIII den.

Item, pour un tapis vert et pour une sarge noire pris a le feme Jehan de Halennes, mis sour le cors monseigneur et entour, VI libvres.

Item, pour IX^{c} et LXVIII libv. de cire ouvré, dont on fist le luminaire monseigneur, que Diex absoille, et pour les verges dez torses ouvrées par Jehan Aurri et Jehan Bourgeois, et pour III libvres d'ole, et pour les despens des ouvriers qui firent le luminaire dont les parties sont au dos du rolle du conte le dit Colart, IX lib. XIII s. X d.

Item, pour XX aunes de toile cirée, pour enveleper le corps monseigneur, qui Diex assoile, pour le toile XXX sols, et pour le cire XX sols; laquele monnoie est en somme, L sols.

Item, pour II caretes qui menerent ce luminaire a Lens, XVIII sols III den.; pour ce luminaire deschargier, XX deniers; pour le liuage de deux huces en coi li luminaires fu mis, X sols; la quele monnoie est en somme, XXIX sols XI deniers.

Item, pour aumosne faite as povres de le ville de Lens, le jour que meseigneur fu mis en terre a Lens et pour offrandes, XI libv. IIII s.

A Jaquemart de Villers pour aller querre le cors monseigneur d'Artois, que Diex assoille, a Courtrai, xxv lib.

A Marote de Douai, feme jadis Jehan de Douai, orfevre, pour I hanap doré a couvercle qui fu bailliés a M. Estevene de Chantenai, pour donner a I chevalier du commandement madame et peza II mars et L estrelins, a raison de VIII libv. le march, XVIII libv. X sols.

Cest li contes Colart de Hennin, receveur d'Artois, du terme de la Chandeleur M CCC et quatre, fais a madame d'Artois, des revenus de la conté d'Artois, de toutes les receptes, des paiements et des mises qu'il a faites depuis le terme de la Toussains daerrain passée.

Mises faictes par le dit receveur.

A Pierin de Salins, vallez madame, pour VII aunes de drap pour Ostelin de Montbliaut, a raison de XVI sols l'aune, CXII s.; pour une penne a caperon et pour une demie penne de surcot de gros vair, VI libvres; pour penne et demie noire de surcot et pour II fourures blanqs a caperon, LVIII sols; pour une fourrure de menu vair a caperon, qui faloit de la Toussaint daerraine passée, XXXV sols; pour une fourure de gros vair a caperon, escangié a une autre de menu vair, X s.; pour le fachon du doublet madame, XVIII s.; pour XXVIII aunes de toile, dont les robes de la Toussains furent envelepées par III fois et furent portées a Paris et en Bourgoigne, XXIII sols; pour III cordes, III sols; pour loier les robes par III fois, V sols; pour le liuage d'une male, en quoi les robes furent portées a madame a Hesdin, a le Toussains, II sols; pour le liuage d'un cheval qui porta les robes a Paris, XL sols; pour le liuage d'un cheval, qui porta les robes madame à Hesdin, baillié audit, parmy X sols pour retondre le drap Ostelin de Montbliaut, XVIII den.; laquele monnoie est en somme, XXII lib. II sols VI den.

A maistre Raoul de Valenchiennes pour ses gages de LXV jours qu'il a esté es besoings madame, depuis l'Ascension daerraine passée jusque le jour S. Martin en yver ensuivant, a raison de X sols parisis par jour. XXXII lib. X s.

A Phelippe, vallez et tailleur madame, pour XXII aunes de camelin pris a dame Ysabeau de Noevile, dont on fist robe pour madame, a raison de XX sols l'aune, XXII libvres; pour I escarlate tondre pour le cors de madame, XX sols; item, pour le dit drap de camelin et pour un autre tondre, XX sols; laquelle monnoie est en somme, XXIIII libvres.

A maistre Robert de Biaucaisne, carpentier, pour bos que il sçaia pour le cors M. d'Artois, que Dius absoille, depuis qu'il fu levés de Lens, parmi pour une voie qu'il fist a Lens pour ramener I travail pour le cors aider a mettre a luisel et pour le liuage de kevaus qui amenerent le travail, XX sols; pour ce travail mettre sus a Nostre Dame a Arras, X sols; pour claus et pour candelles, VIII sols; pour une litiere et pour les bastons a porter le cors, pris a Amourri le maronnier, XXXII sols; pour les ouvriers XII sols; pour I travail, qui fu portés après le cors, XLV sols; pour II luisiaus de quesne pris a Jakemon Gillebert, dont li cors monseigneur fu mis en l'un, et li luminaires en l'autre, VII libvres; pour I hestaus de caisne pris au dit Jakemon, pour reposer le corps sus, XX sols; pour XI jours que li dis maistres Robers fu a madame,

pour ses besoings faire par lui, pour son vallez et pour sen cheval, vi sols par jour, LXVI sols; laquele monnoie est en somme, XVII libvres XIII sols.

Item, mises faites par le receveur pour le dit cors monseigneur, qui Dius absoille.

Premiers. Pour porter le luminaire a Lens, vi sols; pour porter a Lens les dras d'or et les cendaus, III sols; pour envoyer au bailli de Lens, pour ce que il fist faire I percet sur IIII conlobetes et pour rapporter les cires de Lens, III sols VI deniers; pour XVI, que capelain, que vicaires, et pour XV petis clercs, qui lurent entour le corps monseigneur, quant il fu a Nostre Dame a Arras, III libvres XIIII sols; pour XLII sonneurs qui sonnerent a Nostre Dame a Arras, XLIII sols; pour les servians du capitle, XII sols; pour offrandes, XXXV sols I denier; pour III noirs cendaus petis, dont li doi furent mis a envoleper le luisel monseigneur, et de l'autre furent bordé II drap d'or qui furent mis sur le cors monseigneur, VII libvres III sols; pour V dras d'or pris a Robert Aurri, dont li doi furent mis sur le corps monseigneur, et li trois autres furent emporté au chemin, a raison de VI libvres et L sols le drap, XXXII libvres X sols; pour IIIc de claus, dont on encloua le cendal sur le luisel monseigneur, IX sols; pour XXI vallet, qui porterent les torses devant le cors et les tinrent a Nostre Dame, tout entour le cors, XVII sols VI den.; pour aumosnes faites as Freres Menus, aus Jacobins, aus Freres de la Trinité, aus Freres des Sas, aus Filles Diu, a Saint Jehan en Lestrée, a Saint Jakes, a Saint Nicholay, a Miauliens et a Saint Julien, X libvres; laquele monnoie est en somme, LX libv. XVIII sols I d.

A Robert Aurri, pour VIc et LXIIII libvres de cire dont on fist Vc et IIII chierges et XX torses pour le luminaire monseigneur, a raison de III sols VII deniers le libvre, valent VIIXX XII lib. III sols III den.; pour cele cire ouvrer, pour lumignon, pour fu, pour le despens des vallés et pour porter le luminaire a Nostre Dame, VI libv. XIII sols II den.; la quele monnoie est en somme, VIIXX XVIII lib. XVI s. VI d

A le femme Jehan de Halennes, qui fu, pour III tapis qui furent entour le cors monseigneur a Arras et porté au chemin, VIII libvres.

A Baude de Croisilles, lesquels il a fraiet pour le cors monseigneur d'Artois, qui Dius absoille.

Premiers, pour IIII paire de couvretures a cheval pour les arçonniers et pour II banieres, XXVIIc d'or, a raison de XVIII sols le cent, XXIIII lib. VI sols. Pour XV onces de cendal dont on fist les deux banieres, a raison de VI sols et III den. l'once, III lib. XV sols; pour le cendal des archonniers et pour faire les labliaux, XLVIII sols III den.; pour les paintres qui batirent ce harnas, LXXVI sols; pour les cousturiers qui les cousirent, XXXII sols; pour racalencier IIIIXX et XIII aunes de cendal des couvretures, II den, obole de l'aune, XIX sols VII den.; pour les despens de ceaus qui firent ce harnès, LXV sols; pour fu, pour file, pour cole, et pour candelles, XV sols: pour le paine Baude de Croisilles, LXX sols; pour le liuage de II hiaumes pris a Adam le hiaumier, XVI sols; pour le liuage de II oquetons, XVI sols; pour I haubert et I haubreron, XIII sols; pour I paire de cauchons de fer, V sols; pour une cauces de toile a lacier sus, XII deniers; pour le liuage d'unes gravietes fourbies, VI sols; pour une coife caupée, II sols; pour I cuisseus, III sols; pour cuir de veel et pour ruban, III sols; pour ruban de soie a clauer sur le luisel, qui fu couvers de noir cendal, III sols; pour I martelet, pour I ponchon

et pour perge, III sols VI deniers ; pour I vallez venant avoec Baude de Croisilles, qui porta les banieres nouveles faites par XII jours, XIIII sols par jour, XIIII sols. Pour les despens de ce vallez, VII sols VI deniers ; pour le liuage d'un keval que Baude chevaucha par XII jours, II sols VI den. par jour, XXX sols ; pour le despens qu'il fist en cele voie par le defaute des fouriers, V sols VI deniers ; pour le liuage du cheval qui porta le harnas a Lens, pour les II escuiers, pour II jours, VI sols ; pour le despens Baude et de son vallez pour ces II jours, IIII sols; pour I frain qui fu perdus, XII sols, pour I cheval qui fu pris a voye pour aler contre celui qui aportoit les banieres, XVIII deniers ; pour II bacines a liewage, II sols ; pour le cheval Baude XII deniers; item, doit on au dit Baude de XI jours, qu'il sivi et ala avec le cors, pour les escuiers armer et appareiller, s'est à la volenté de madame, la quele monnoie est en somme, LII libv. XIII sols.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille. Comptes des baillis et receveurs d'Artois ; A. 399.

1304. — Quittance au sujet d'un psautier, fourni pour l'hôtel de Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Guillaume, fais savoir a tout que Jehan d'Estambourc, valet me dame d'Arthois, a paié pour un sautier pour damisiele Blanche, que fut acheté dou maire de Torchi, LXX s.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 202.

13 janvier 1305. — Quittance de Jean de Laon, mercier et bourgeois de Paris, pour paiement de « dix et huit ceintures, treize bourses, sept chapiaus, quatre treçons et une douzaine d'aniaus » pour la demiselle d'Artois et de Bourgogne.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 209.

17 janvier 1305. — Quittance de Thibaut de Danmart, orfevre et valet du Roi.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 209.

20 janvier 1305. — Quittance de Gautier de Poligny, au sujet de tapis et de draps d'or fournis à Mahaut, comtesse d'Artois.

Sachent tout que par devant nous vint en personne Gautier de Poulogne, ouvrier ma dame la roienne de France, et quite clama noble dame la contesse de Bourgongne et d'Artois, de la somme de IX^xx VI lb. III s. et VIII d., en quoi la dite contesse estoit tenue audit Gautier de plusieurs choses, c'est assavoir tapiz pour sa chapelle, pour raparlier sa maison de Conflans, pour raparlier son char et pour trois dras d'or brouder pour sa chapelle, en la maniere qu'il est contenu au conte fait sur ce, dudit Gautier. L'an de grace M CCC et quatre, le merquedi avant feste S. Vincent.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 209 [20].

8 mai 1305 et août 1308. — Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, dame de la baronnie d'Alluyes et de Montmirail en Perche, donne en legs des reliquaires et divers objets précieux.

Je, Marguerite, par la grace de Dieu reyne de Jhérusalem et de Sezile, saine en pensée et en cors....., fais et ordenne mon testament.. .. Je weul et commans que les reliques, les aournemens de ma chapele, crois, calices, bacins, vestemens et toutes autres choses appartenans a ma chapele et tuit mi joual et guarnisons d'ostel soient departi par mes executeurs en la maniere contenue en une cédule annexée a cest present mon testament. En l'an de grace mil trois cenz et cinc, le samedi huitieme jour de may. — Je lesse a ma dame la royne Marie (1) mon biau saffir, ma petite crois qui fu monsseigneur le roy de Sezille; a Jehenne, dame de Couci, ma niece, mon petit rubbis qui fu monsseigneur mon pere (Eudes, fils de Hugues, duc de Bourgogne); a Mahaut, ma niece, mes bacins d'argent dorés a laver mains et mon sautier qui fu madame ma mere (Mahaut II, fille du duc de Bourbon); a Yolent, ma niece, mon petit vessiau de cristiaul a mettre y sanctuaires; a la princesse d'Antioche (Marguerite de Beaumont, fille de Louis de Brienne et veuve de Bohemond VII, prince d'Antioche), qui demeure avec moi mes eures d'argent, mon livre blanc; a monseigneur Robiert de Luzarches mon breviaire, en quoy je lis qui est en deuz parties; a Gillete, niece dudit monsseigneur Robiert, mon autre breviaire, en quoy elle m'aide a dire mes heures; aux Freres Prescheurs dou Mans une chasuble blanche de quatre samis a orfreis d'argent tret, et tunique et domatique de samit blanc; a Gilete, niece monseigneur Robiert, et a Hugueite, ma ouvriere de soie, je lais toute la soie, tout le fil d'or, et toutes les pelles que je arai au temps que nostre sires fera son commandement de moi. Je weul que, pour la loiauté que j'ai trouvé en monseigneur Robert de Luzarches, que de toutes les choses que il a eu dou mien, soit en deniers, soit en lettres, soit en reliques, soit en joiaus, que il en soit creus par son simple serement, de ce que il en dira. En l'an de grace mil CCC et huit ou mois d'aoust.

Archives departementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille, B. 486; N° 4621.

8 décembre 1305. — Attestation au sujet de sommes dues par Robert, comte de Flandre, à Nicolas de Lagny, orfèvre de Paris.

Je, Enaus Hemon breton, clerc Nicolas de Laigny, orfevre et bourgois de Paris, fasch asavoir a tous cheus ki ches presentes lettres verront et orront, ke jou ai eu et recheu, par la main de Enllart de Donze, serjant au comte de Flandre, LXXVIII flourins, pour le pris chascun de quarante et deus sols parisis, u en tout wit vins chuinc livres et dis et wit sols parisis, en la quele somme d'argent me sires le contes de Flandres

(1) Sans doute Marie de Hongrie, épouse de Charles II, roi de Sicile, fille de l'époux de Marguerite et de sa première femme Béatrice de Provence.

estoit tenus audit Nicolas de la vente de hanas d'argent et d'autres pluseurs joiaus, de la quele somme jou, Enaus devant dit, quite boinement ledit monsigneur le conte... En tesmoing de la quele chose, jou ai mis me propre seel a ches presentes lettres. Donné a Conpiengne en l'an de grasce mil CCC et V, el mois de decembre, le merkedi devant la sainte Lusce.

Archives de l'État à Gand. Inventaire Gaillard. n° 405.

1305. — Peinture de l'année 1305, qui se trouvait dans l'église du béguinage de Diest.

Cum (refert Molanus) ecclesiæ Beghinagii Distensis, venerabili pastori Nicolao Eschio, sub annum œtatis meæ undecimum, cohabitarem....., sæpe aspexi in ecclesia antiquam et venerandam Christi crucifixi depictam imaginem, plenam pietatis et artificii. Quam idem pastor sic renovari et illustrari deinde curavit, ut non videretur aliter differe ab antiqua, quam sicut ipsa antiqua imago differebat a se ipsa, cum primum depicta fuerat, nisi quod anno depictæ imaginis, qui inter illustrandum deprehendebatur 1305, annum renovatæ adjici curavit.

Molanus, De Historia SS. Ymaginum et picturarum, Lovanii, 1777; p. 126.

1305. — Compte de la ville d'Ypres.

Pour les voirieres de voirre en le chambre des echevins, v lb. x s.

Ypriana, par A. Van den Peereboom, Bruges, 1880; t. II, p. 86.

1305. — Compte d'Arnould Caffet, bailli d'Artois, de la Chandeleur à l'Ascension 1305; Hesdin.

Pour les gages Guissin le tailleur de coutel, II s. parisis par jour, XI l. VIII s.

Pour escrire, du commandement madame, les Croniques des Rois de France qui contiennent en l'examplaire, XXVIII quoiers, VIII s. de cascun coier widier et escrire, valent XI l. III s.; pour le parchemin aceté pour lesdites Croniques faire, dont il en i a ou livre madame LVII quoiers, XVI d. le quoier, LXXIII s. VIII d.; pour enluminer ledit livre de vermillon et d'asur, XX s.; pour XL lettres d'or a commencemens des istores faire et enluminer, III l. X s.; pour le loier et pour l'appareilier tout sus, XX s.; pour l'abregié des Croniques des dis Rois de France enluminer et pour le parchemin, XVIII s.

Pour faire une fausse verriere de toile pour mettre a une fenestre de la chambre Robert, IIII aunes et un quartier de toile, III s. III d.

Archives départementales du Nord. Comptes du bailliage d'Artois; A. 399.

1305. — Compte du bailliage d'Avesnes et d'Aubigny.

Pour XX aunes de toile acatées pour faire verieres as fenestres de la sale d'Avesnes, XII d. l'aune, valent XX s. Item, pour VII aunes d'autre toile plus delie dont on fist verrieres as fenestres en le cambre ma dame, XV d. cascune aune, VII s. IX d. Item, pour II piaus de rouge perce, mise a ces verrieres, VI s.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 205.

1305. — Compte des travaux faits au château d'Hesdin ; sculpteurs et peintres.

Chest comptes de Jehan de Haironval, bailli de Hesding, fais en l'an mil CCC et V, du terme de l'Ascention.

Fol. 23. — Ce sont oevres de taille de coutel, faites par Guissin. Et premierement, por ouvrer de taille mairiens qui servent saur le mantel de la queminée de le sale d'ynde et por faire une tavlette couliche pour l'*abece* Robiert, et por autres menus ouvrages faire et por les engiens retenir, por ce faire...

Le samedi XIIIe jour en mars Adans De le Porte, VI jours, II s. par jour, XII s. 1.

. . . . . .

Fol. 24. — Che sont oevres de paintres faites par maistre Jakemon de Boulongne pour paindre a le chapele Du Marès, por paindre uns tabliaus por me demisele d'Artois et pour retenir les autres paintres par le castel.

Le samedi XIIIe jour de fevrier pour ce faire maistre Jake de Boulongne, VI jours, II s. par jour, XII s.
Lignage et Tassart, chascun VI jours, XVI d. par jour, XVI s. } XXVIII s. 2).

Le samedi VIIIe jour de may... Lignages et Tassars por commenchier a maurre blanc, pour en oindre le pignon de le capele du castel.....

Item, pour X los d'oile acatée pour faire destrempre as couleurs, III s. le lot, XI. s. Item, I lb. de blanc, II s. Pour cole, fil et soie, III s. Item, pour couleurs prinses a Robert Aurri d'Arras, puis le terme de le Chandeleur, VII lb. VII s. XI d. Item, por plastre aceté por refaire les testes des Rois en le cambre ma dame et ailleurs par les chambres, V s. Item, pour lu tierch de X lb. que madame a otroié de grace a maistre Jake de Boulogne outre ses gages, LXVI s. VIII d.

Archives nationales de Paris. Collection Monteil; KK. 393.

(1) Neuf autres paiements semblables jusqu'au 29 mai.

(2) Quinze autres paiements semblables jusqu'au 29 mai.

1305-1306. — Compte de Colart le Rous, au sujet des œuvres faites au château d'Hesdin; 1305, terme de la Chandeleur.

Oevres de taille de coutel faites par Guissin. Pour 1 fenestre a III coulombes faire et treillier a mettre en le wardereube madame Adans... Pour ouvrer a le table de l'autel de le capiele du Marès.

Che sont oevres de paintres pour retenir les paintures du castel et pour paindre a le capiele du Marès.— Novembre à février : Lignages, II s. par jour; Tassars de Rollaincourt, pour maurre, couleurs et aidier a paindre, XV den. par jour. — Le samedi premier de janvier, Lignages pour faire faus visages pour Robert et les enfans.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 211.

1305-1306. — Compte de l'église Sainte-Waudru de Mons, de la Toussaint 1305 à la Toussaint 1306 (1er novembre).

A dame Vregine, pour dras reparer par plusieurs fies, XXX s.

Archives de l'État à Mons. Fonds de Sainte-Waudru.

Vers 1305 (Sans date). — Objets divers ayant appartenu à feu Gui, comte de Flandre.

Ce sunt les coses qui furent monseigneur le comte Guyon, que Enlars et Hugenins li barbier ont eu en warde.

Primiers, une koquille a esmaus, a pierles et pieres precieuses, a piet.
Item, I hanap d'or, a couvercle d'or.
Item, I hanap d'argent doré a couvercle, ou quel il a une glan.
Item, I autre hanap d'argent dorei, a couvercle et a un lupart dedens.
Item, I hanap d'argent a couvercle grenetei, a un esmal des armes de Flandres.
Item, I pume de pin, a piet et a couvercle d'argent dorei.
Item, I hanap d'argent sans piet, vignetei et doré dedens.
Item, I hanap d'argent sans piet, grenetei.
Item, I coupe de madre a piet d'argent dorei.
Item, I hanap d'argent a dragie a piet, et I lance desghisée.
Item, I hanap d'argent pour dragie a piet simple.
Item, II hanas d'argent pour dragie a court piés.
Item, II ponchonnes de piere, estoffés d'argent a couvercle.
Item, I gobelet d'argent doré, a I manche.
Item, I pume d'argent dorée, pour escoufer ses mains.
Item, II quailliers bordés d'argent, dont li uns est grans et li autres petis.
Item, I affike en maniere de lion, semée de pieres precieuses et de perles.
Item, X cordiaus plains de perles grosses, blankes et bleues
Item, III langes de serpent, en un arbrissiel d'argent

Item, II cloketes d'or, pour vin escaufer.
Item, I paire de coutiaus a trenchier.
Item, I chainture toute d'argent, a morgant, a boucle et a membres ouvrés.
Item, I renghe d'espée de soie vermelle.
Item, VIII aumosnieres de soie.
Item, I chainture estoffée d'argent dorée.
Item, I coutel a une manche de Cassidoine, a virolles d'or esmailliés.
Item, pluseurs las de soie.
Item, VI grans esterlins espès, pour gieter.
Item, III dés d'argent.
Item, III gros tornois espès, a gieter.
Item, III dit espès, a lettres et a fleurs de lis.
Item, I touret d'argent.
Item, XXIIII artisiens.
Item, IIII louches d'or.
Item, I vaisselet plain de bausme.
Item. II *Agnus Dei*, estoffés d'argent.
Item, butons d'argent dorés et autres boutons de jaiet.
Item, I saie d'Irlande.
Item, I livre de science d'eskiés.
Item, I livre des Chroniques de Flandres.
Item, en sis doitiers, XXX aniaus.
Item, C florins gros.
Item, XII grosses perles en couroes d'or, et III boutonnes d'or.
Item, I grans saphir vertueus, qui est en une boursete de soie
Item, I jaspre bordei d'argent, ou quel l'Arche Noe est emprentée.
Item, I boursete a reliques, pluseurs dedens.
Item, I *Agnus Dei*, a veronike, bordei d'argent.
Item, borselet d'argent, a las de soie et a une main deseure.
Item, VIII boutons d'argent, grenetés.
Item, pluseurs autres boutons dorés.
Item, I expectacle pour lire, bordé de leton.
Item, I kemise de Chartres.
Item, IIII bacins d'argent a laver mains.
Item, I bacin d'argent a laver barbes.
Item, I petit bacinet d'argent.
Item, I fiole d'argent a mettre eawe rose.
Item. I trepier d'argent a mettre I quaillier sus.
Item, XII platelés d'argent pour mettre fruit.
Item, XIII louces d'argent et II pour dragie.
Item, IIII esclaons d'argent a fondre fromage.
Item, IIII petis candelers d'argent.
Item, I benoitier d'argent et l'asperge d'argent.

Item, I espée estoffée d'argent.
Item, I baston de mellier, unclei d'argent.
Item, I autre baston estoffei d'argent.
Item, I alloiere de soie a tiestes de chierf.
Item, I pieche de drap de soie a rosetes.
Item, I pieche de drap de soie a faire cousins.
Item, I autre pieche de drap de soie roié, a faire cousins.
Item, I capiel de bievre fouré de cendal vermel.
Item, I affike d'or que messire Guillaume de Flandre eut.
Item, III paire de boucletes d'argent pour sollers.
Item, eskierquer d'ivore et d'ebeuns a membres d'argent, et les eskiés doubles
Item, II tavelliers a membres d'argent et les tavles.
Item, I romant de le Vie des Peres.
Item, I autre romant de S. Pierre et S. Pol et de Symon Maghe.
Item, I autre romant des Miracles Nostre Dame.
Item, I keutepointe de vert cenda a noes, fourée de toile inde.
Item, I dossel de ce meisme
Item, III courtines de verde toile.
Item, I cinceler de verde soie.
Item, I doublet de vermel cendal, fourrei de vert cendal.
Item, I tapit vert a une bordure des armes de Flandres.
Item, I tapit plus grant de ce meisme.
Item, I autre tapit de ce meisme.
Item, II palios de ce meisme.
Item, I autre paliot vert.
Item, I autre tapit rouge viès, bordé des armes de Flandres.
Item, VII tapis rouges viès.
Item, IIII palios viès, dont li uns est a escuchons de Flandres.
Item, demi drap d'escarlate sanguine et les pennes de vair.
Item, XIII alnes d'autre escarlate sanguine.
Item, I couvertoir fouré de menut vair.
Item, VIII coussins de soie.
Item, II cortespointes vermelles vieses.
Item, I autre petite viese.
Item, I dossel de ce meisme.
Item, IIII vieses courdines verdes.
Item, I remanant de roié des maisnies.
Item, robbe descarlate sanguine, IIII pieches, II caperons et I aumuche fourée de vair.
Item, I robbe de bleu de IIII pieches, I caperon et I aumuche
Item, I robbe de mellé de III pieches, I caperon et aumuche
Item, I cote fourée.
Item, II corsés.

Item, I wardecors a chevaucher et houce saingle.
Item, I cote et tabart fourei de genetes.
Item, III pieche de saie d'estei desfourei.
Item, II noeves maletes.
Item, II vieses maletes.
Item, IIII braieus de soie, estoffés d'argent, dont meseigneur en eut II, meseigneur Guillaume I et meseigneur Guys I.
Item, I capeliere et I capiel de feutre dedens.
Item, I tavletes d'ivoire a ymaigenes dedens, que mesires vot que se nieche de Chastiauvilain, de Felines, euist.
Item, III bacins de leton.
Item, remanant de toile en III pieches.
Item, demi fourure de menu vair.
Item, l heuses et les esponrons.
Item, I autres heuses de drap.
Item, I orillier.
Item, II paire de cauches noeves, dont l'une est semelée.
Item, III paires de grans linceus.
Item, III paire de petis.
Item, I fustane que on mettoit au lit.
Item, XXI paire de linceus de maisnie.
Item, XV keutes et XV kaveceus pour maisnie.
Item, VI paire de lignes dras pour monseigneur. Item, V braies. Item, III keuverchiés.
Item, XIX touailles qui courent parmi l'ostel. Item, IIII autres touailles.
Item, VI dras d'or.
Item, II dras d'or viès dont on fist I paille.
Item, cendal et demi noir.
Item, II pos de lot d'argent a serpentiaus.
Item, II pos de demi lot d'argent a serpentiaus.
Item, II pos de pinte d'argent a serpentiaus.

Ce sunt les coses de le cuisine.

Premiers, I grant platiel d'argent.
Item, III platiaus moiens, l'un plus grant de l'autre, d'argent.
Item, IIII petis platiaus d'argent plas
Item, XX grans escuielles d'argent.
Item, XL autres escuielles d'argens plus petites
Item, I saliere d'argent a piet.
Item, I pot de keuvre de cuisine.
Item, I paielle et I caudriere.
Item, I hastier de fier grant et I petit.

Archives de l'État à Gand. Inventaire Gaillard; n° 746.

30 janvier 1306. — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet d'un hanap fourni par l'orfèvre d'Hesdin.

M(ahaut), comtesse d'Arthois et de Bourgongne, palatine et dame de Salins, a nostre amé Denis de Hiriçon, salut. Nous vous mandons que, ces lettres vehues, vous paiez al orfevre de Hedin pour I enap a couvercle, li quiex fu donnez a la fame monseigneur Henry le Marquis, XI livres XV souz, laquele somme d'argent nous voulons que vous soit acceptée en vous contes. Donné à Hedin, le XXX[e] jour de janvier, l'an M III[c] et cinc.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 217.

28 mars 1306. — Mandement de Mahaut d'Artois ordonnant de payer à Thiebaut, l'orfèvre de Paris, 21 lb. « pour I fermaillet et I coutiaus. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 217.

Avril 1306. — A Guillaume Le Perrier, 9 lb. « pour une esmeraude » donnée à la dame de Sully ; — « au mesme pour II hanas qui furent doné as demoiseles de nostre cousine la dame de Seuly a le feste de Pasques, » et 18 lb. « pour IIII chaintes et IIII aumosnières donées ensement. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 217.

26 mai 1306. — Mandement de Mahaut d'Artois ordonnant de payer 22 lb. à Jean de Viel « pour sis bourses et sis çaintures. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 218.

7 juin 1306. — Testament de Jean de France : « Et delivrent li dit curateur dou sourplus en le main me dame l'abbesse de Syn, cc libvres parisis en deniers contans, pour edifier et faire en l'abbeie de Syn, une capele ou liu u li dis Jehan de France et si enfans gisent, et pour faire estoffer les lames desdit Jehan de France et de ses enfans en celi capele. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1306.

2 juillet 1306. — Inventaire de draps : « V dras entiers d'une sieute dont la campaigne est mellée de bleu et de blanc, a une roiete menue vermelle, I vert roié a II bastons, l'un de pawenach et l'autre vermelle, fourrures, hanaps, etc. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 214.

18 octobre 1306. — Joyaux que Robert, comte de Flandre, a mis en gage entre les mains de Denis d'Albe.

Chest li joiel mon signeur le conte de Flandres que furent mis en gage a Bruges, enviers Denyse d'Albe, pour IIc deniers d'or, li quel furent mis par Boniface, xviii jours ou mois de octobre l'an M CCC et VI.

Premierement. Une coupe dorée a couvercle compassé ou fons, a un lyon eslevé, poise iiii mars v onces et demy.

Item. Une autre coupe a couvercle dorée costée comme un voire, a un esmail ou fons, poise iiii mars preter ii esterlins.

Item. Une autre coupe a couvercle dorée, esmaillié dehors, a un esmail d'or ou hanap et un autre ou couvercle et est dedens garnetté, et poise vi mars, vii onches et i quarteron.

Item. Un tragier a le fourme d'une rose et une cuellier, le bort du tragier doré, et poise v mars ii esterlins, en un fourel de quir.

Item. Une coupe blanke a couvercle garnetée ou fons, esmaillié des armes de Flandres, un glant deseure le couvercle, poise iii mars et demi onche, et est en un fourel de quir.

Item. Un fermail d'or en fourme de lyon, a un grand saphir, a VI grans robins et a siis grandes esmeraudes et a XVII pierres et autres perles entour, et poise viii onches et I quarteron et deus esterlins, et est en I fourel de quir, et i a un robinet ou fourel qui est cheu du lyon, et deus cens et deus perles blankes enfilées qui poisent ii onches et iiii esterlins, parmi les perles indes qui i sont comptés ou pois.

Item. II bachins blans d'argent et a chascun un *Agnus Dei* ou fons, poisent ii mars iii quarterons et demi, qui sunt envelopé en un drapel.

Item. II candelers d'argent en un fourel, poisent deus mars siis onches et iii quarterons.

Item. II dragiers, l'un doré au bort a un lyon dedens et l'autre plain, poisent iii mars sept onses, et sunt li hanap deseure en un fourel et les piés en un drapel.

Item. Un dragon doré a une langhe de serpent, poise vi mars ii onches et est en un fourel.

Item. Une perle (1) a un piet d'or et le bort tout d'or, poise ii mars i onche iii esterlins et est en un fourel envelopé d'un drap.

Item. Une autre perle a couvercle, a un pied d'argent doré, poise ii mars chienc onches et i quarteron et est en un fourel.

Item. Une perle a pied d'argent doré, couverte, a esmaus, a perles, robins, saphiers et esmeraudes, poise iii mars et demi et est en un fourel.

Encore est a savoir que quant li joial desus dit furent mis en gages enviers

(1) En cet article et dans les deux suivants le copiste a sans doute mis le mot *perle* au lieu de *coupe*. Ce mot est bien *perle* (ple) avec une abbréviation, exactement tel qu'il est écrit quand il s'agit réellement de *perles*. Le contexte indique, dans ces trois articles, qu'il s'agit de coupes, de hanaps, et non de perles.

Denyse desus dit, il i avoit une coupe d'argent plaine a couvercle et compas dorée ; celle coupe qui poise II mars VI onches et III quarterons.

Item. Une autre coupe dorée a couvercle esmaillié, qui pesa III mars II onches III quarterons et demi, les queles coupes furent delivrées a Tierri de Bourbourch et en fist on present as damoiselles de Fienles et leur furent données.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes, B. 476 ; n° 4550.

7 décembre 1306. — Quittance au sujet de « uns coutiaus pour ma dame a manches d'yvoires et à viroles d'argent, armoiés des armes d'Arthois et de Bourgogne. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 220.

1306. — Compte des travaux faits au château d'Hesdin pour le comte d'Artois ; sculpteurs et peintres.

Fol. 26. — Ch'est comptes d'euvres fais par Colart Le Rous des oeuvres faites ou Kastel de Hesdin, ou Parc, ou Marès et ailleurs, ou mestier a esté, en l'an M CCC et VI, du terme de l'Ascentioun.

.... Fol. 27. — Ce sont oevres de taille de coutel faites par Guissin, pour ouvrer a l'autel de le capele du Marès et as engiens, pour ce faire.....

Le samedi VIe jour en frevier, Adans De le Porte, IIII jours et demi, XXII d. par jour, VIII s. III d. (1).

Fol. 29. — Che sont oevres de paintres faites ou chastel et ou Marès pour paindre le capele du Marès, et les paintres du chastel retenir par la main de Lignaige, en che terme.

Le samedi V^e^ jour en frevier, Lignages, IIII jours et demi, II s. par jour, IX s.

Tassars de Rollenchourt, IIII jours et demi, XV d. par jour, V s. VII d. ob. (2).

..... Item, II los d'oele pour destremper les couleurs, III s. le lot, VIII s.

..... Item, I lot d'oele, V s.

..... Le samedi VIIe jour de may pour derrere et emprimer le chambre deseure le porte au seble (?), Lignage, IIII jours et demi, IX s.

..... Item, pour couleurs prinses chiez Robiert Aurri d'Arras pour faire les paintures dessus dites, en che terme, C s. IX d. Item, XII lb. d'ocre, VI s.; en soies en fil pour faire brousses, II s. II d.; en cole, XII d.

Archives nationales de Paris. Collection Monteil ; KK. 393.

(1) Sept autres paiements semblables en février et mars.

(2) Treize autres paiements semblables jusqu'en mai

1306-1307. — Computatio redecimæ anni M CCC sexti, facta per dominum Matheum in anno CCC VII, in Nativitate sancti Johannis Baptiste, pro ecclesia S. Petri Insulensis.

Pro tribus panellis vitreorum (?) et aliis reficiendis,	VII l. II s. III d.
Pro vino presentato Episcopo Innocentium,	VI s, X d.
Pro duobus pectinibus de buixo pro vestibulo,	II s.
Pro honninis amovendis de arboribus,	XIIII d.
Pro columpnis et candelabris cupreis in paschate mundandis,	VI s.
Pro infula parrochi (?), pro X capis aurifigriis et fringiis earum reficiendis,	XXIII s.
Pro alis magni altaris radiatis et pro aliis alis rubeis reparandis,	V s.
Pro quinque turniquellis puerorum reficiendis,	VIII s.
Pro refectione alarum circa altare per Johannem de Molendino,	II s.
Pro tabula arboris scribenda,	II s.
Pro courtinis altarium reficiendis et repechandis,	IIII s.
Pro angelis cooperiendis bis in anno,	VIII s.
Pro veteribus courtinis albis super et circa chorum reficiendis et repechandis,	X s.
... Eidem pro cincellario quem fecit tingi,	VIII s.
Pro IIII ulnis de canevach pro circulo cooperando,	VIII s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre de Lille ; carton de l'année 1306.

1306. — Compte de la ville de Bruges.

Item. Huile pour les nochères de la nouvelle halle,	XXXIX lib. XII s. p.

Archives de la ville de Bruges. — Traduit du texte flamand publié par M. Edmond de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 222.

1306-1307. — Compte du bailliage d'Artois du 1er novembre 1306 ; orfèvrerie.

C'est li contes Ernoul Caffet, bailli d'Arras, tenant le liu du receveur d'Artois, du terme de le Toussaint l'an M CCC et VI, fais a madame d'Artois, des revenus de la conté d'Artois, de toutes les receptes, les mises et les paiemens, que il a fait puis le terme de l'Ascension daerraine passé.

Ce sont deniers payé pour coupes et hanas acatés, pour madame a Arras.

Pour III hanas dorés a couvercles pour donner monseigneur Engherran de Marigni, prins a Alexandre l'orfevre, qui pesent VII mars VI onches et XV esterlins, XI libvres le marc. valent IIIIXX VI libv. V sols VIII den.

Pour une esmeraude prise a Alexandre l'orfevre, le jour S. Pierre entrant aoust, XIIII libvres ; pour I hanap a couvercle porté a Hesdin le samedi apres mi aoust, qui pesa II mars et XXXV esterlins, XI libvres le marc, valent XXIIII libvres VIII sols ; pour I hanap porté a Esquerdres qui pesa II mars VI onces VII esterlins, XI libvres le marc.

xxx libvres xiiii sols vi deniers ; pour I autre hanap porté a Esquerdres qui pesa iii mars vi onches et demie, xi libvres le marc, xli libvres xviii sols ix deniers ; pour I autre hanap porté a Esquerdres qui pesa iii mars et xxvii esterlins, xi libvres le march, xxxiiii libvres xviii sols viii deniers: pour I autre hanap porté a Esquerdres qui pesa ii mars et vii onches, xi libvres le march, xxxi libvres xii sols vi deniers ; pour I autre hanap porté a Esquerdres qui pesa ii mars ii onches viii estrelins, x libvres le march, xxiii libvres ; pour I hanap porté a Terouane, donné a Merghot du Melle, xl libvres.

Somme de ces hanaps, iiic xxvi libv. xviii s. i den.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille. Compte du bailliage d'Artois ; A. 380.

2 mai 1307. — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet d'objets fournis par Alexandre, l'orfèvre d'Arras.

Mahaus, contesse d'Artois et de Bourgogne, palatine et dame de Salins, a nostre amé Denis de Heriçon, nostre tresorier, salut. Nous vous mandons que vous paiez a Alixandre, l'orfevre d'Arras, pour un hanap doné a I chevalier la roine de Sezile, wit lb. douze sols iiii den. Item, paiez audit orfevre pour I anel doné a la princesse de Triple, vint siz sols wit den. Item, paiez audit orfevre pour cienc chaintures données as demoiselles et au chapelain ladite Roine, soissante quinze sols. Item, paiez audit orfevre pour trois bourses donées as demoiselles et chapelains dessus dis, trente deuz sols. Item, paiez audit orfevre pour deux autres bourses donées asdites demoiseles et chapelain, diz sept sols quatre den. Lesquels nous volons que vous soient conté en vos contes. Donné a Hedin, le secont jour de may, l'an M CCC sept.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 230.

Août 1307. — « Phelippes des Lices », laisse à Agniès, se femme, tous ses joyaux, ses coussins, ses hanaps de madre et d'argent.

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1307.

9 octobre 1307. — Quittance de Guillaume Le Perrier, au sujet de l'argent fourni pour la tombe du comte d'Artois.

Je, Guillaume Le Perrier, orfevre et bourgois de Paris, cognoiz et fais savoir a touz, que je ay heu et receu de Deniz, vallet ma damme d'Arthoiz, par la main de Pierre Le Talleour, concierge de la dite madamme d'Arthois et de Bourgoigne, siz vinz sept livres treze soulz et quatre deniers paresis de fort monnoie, pour acheter argent a faire la tumbe monseigneur d'Arthois, que Diex assoille ; en tiesmoing de ce,

je seelle ces lettres de mon propre seel, donneis à Paris, le jour de la feste saint Denis, en l'an IIIc et sept.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 232 9.

1307. — Reçu bourgeois de Lille : « Pieres li orfevres, que on dist Causpois. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois ; année 1307.

1307. — Compte de Jean de Houpelines, bailli d'Hesdin ; peintures et engins.

Pour les gages de maistre Jakemon de Bouloigne, maistre des engiens du chastel et des paintres, II s. par jour. — Charpenterie : façon de deux autels, l'un en l'oratoire de la chapelle du château, l'autre au Marais.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 221.

1307. — Compte de l'hôtel de Mahaut, comtesse d'Artois, du 2 février au 3 mai 1307.

Dons : « hanap donné à un chevalier de la reine de Sicile, ceintures et bourses aux demoiselles et chapelain de la même reine, anneau d'or à la princesse de Tripoli, 40 l. 10 s, 11 d.; — le XVIIe jour d'avril fut paié à Issabeau pour I tissu d'une çainture que no demoiselle fist faire pour donner au Roy, LX s.; — pour XVI hanas a couvercle doré et pour VII hanas a pié sans couvercle, achatés a Paris, IIc LXXIIII lb. XIIII s. VI d. »

Archives départementales du Pas-de-Calais, A. 222.

1307. — Compte de Jean Labite des ouvrages du château d'Hesdin, de l'Ascension à la Toussaint 1307; peintures et couleurs.

Peintres : « pour peindre en le cambre as roses, en le cambre ma dame, pour ouvrer al oratoire, pour rere et mettre de coleurs en le cambre as fleurs de lis. » — Achat de couleurs : « azur, vermillon, sinople, vert, ynde, orpiment, blanc, mine, fin or, or parti, douzaines de blanc d'estain et d'estain doré, pour VIII lb d'estain a faire couronne as rois et faire fleurs de lys, V s. IX d.; pavage de la chapelle du Marais; tuiles pour couvrir « le sale dinde et le cambre as roses, » parchemin, colle, fil, soie pour les peintres, « pour fil d'arkal a atakier les testes des rois en le chambre ma dame, XII d.; pour VI los et demi d'ole a destremper les couleurs, de II s. VI d. le lot; pour chire a faire moules as testes de rois et de roines en le cambre ma dame, II s. VIII d.; pour IIIc de blans claus a atachier fleurs de lis et testes de rois et de reines ès chambre madame. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 227.

1307. — Compte d'Anselme d'Anvin, bailli de Lens; Toussaint 1307; peinture murale (1).

A maistre Robert de Rebrœves et a maistre Jean Acart, paingneur, pour paindre le sale du castel de Lens, le cambre madame et ..... ainsi que chi apres est devisé. Assavoir est que il doivent faire les lambourdes de tout le chiele de la sale l'une vermelle, l'autre verde estincelée de fin or, I piet .....ns et les montans armoiet de caupon de droite minson le sale par devant et le cambre u debout de le sale, une liste en le maisiere d'empres le chiele et par dessous une .....ees, II listes, une renghe d'escus armoiés, et par dessous blankir et quarreler. Item, doivent faire en le moiene cambre entre II listes une histore ..... se on veut, et par dessous l'istore de vert a ole, et sur le vert estincelé de fin or, et es pignons de le sale chevaliers joustans, les wis, les .....r de mine a II lés, le porcet de le sale par devant blankir et quarreler, et tot a destempre fors que les lambourdes et le vert de le cambre moiene ..... hours, cauch, savelon et fu pour cuire leur cole. Et de tout ce faire doivent avoir c lb. par., dont on leur a presté en rabais de leur ..... 1 d. p., et demeure que on leur devera quant il aront fait leur dite taske, xxxiii lb. vi s. viii d. — 26 fenêtres faites à Lens, par Othon, verrier à Arras.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 225 3.

1307. — Compte de la ville de Bruges; chapelle du Saint-Sang.

C. 1306, B., fol 20 v°, n° 14. — Item, prêté à Claise Groetwerke sur l'ouvrage de Saint-Basle, c lb.

C. 1307, fol, 26, N° 2. — A Claise Groetwerke pour la châsse qu'il a faite pour y mettre le Sang de Notre Seigneur, pesant xxv^{c} et xciii livres, le cent prisé par des artisans nommés par les échevins, xii s. lb.; ii^{c} xxxvi lb. xiii s.

Fol. 29 v°, n° 17. — Item, à Jean Van Maldenghem, de ce qu'on lui devait encore pour la ciselure de la châsse dans la quelle sera renfermé le Sang de Notre Seigneur, lx lb.

Fol. 29 v°, n° 18 — Item, à Pierre Van Oedeleem, le menuisier, pour le bois et la façon de la susdite châsse, xv lb

C. 1308, fol. 24, N° 7. — Item, au dit Maldenghiem et ses compagnons pour être allé chercher la dite châsse chez Clais Groetweeres, et de l'avoir montée dans Saint Basle, l s.

C. 1309, fol. 14, N° 22. — Item, pour un tabernacle et un morceau de cendal pour le Sang de Notre Seigneur, ix lb. x s.

Traduit du texte flamand publié par M. Gilliodts Van Severen dans l'Inventaire des Chartes de la ville de Bruges; t. II, p. 423.

(1) Ce compte est rongé par l'humidité dans toute sa longueur; une partie du texte a disparu.

16 juin 1307. — Compte de J. de Roisin et Jacques de Maubeuge, receveurs du comte de Hainaut. — Trésor de la chapelle.

Fol. 172 r°. — C'est li contes dame Sandre le Severine, fais par mons. J. de Roisin et Jake de Maubeuge, le venredi après le S. Barnabé CCC VII.

Pour une sambue, qui fut faite quant Medame li jone vint, i livre.
Pour une selle le eveske Guyon de Cambray, xx l.
Pour II noes bahus, de qui li uns fu pour le grande cuette, xiii l.

Fol. 172 v°. — Inventaires des cozes de capiele medame.

Premierement. V pieches de vert cat samit, casure, damatique, tunique et II cappes.

Item, III pieches de cat samit, casure, dalmatike et II tunikes et coticle et cappe.

Item, VI pieches de blanc dyaspret, cazure, damatike, tunikel et III cappes.

Item, III pieches des armes de Franche, cazure, damatike et tunike.

Item, V pieches de cat samit goudet, casure, II damatikes et II tunikes.

Item, IX pieches de noir cendal, casure, III damatikes, II cotielles, une tunike et II cappes.

Item, trois pieches de bleu cendal, casure, damatike et tunike, et de chou a medame d'Artois, le cazure.

Item, III pieches de samit de flours, casure, tunike et dalmatik, portés a Paris par medame d'Artois.

Item, a elle une cappe verde, portée a Paris et est besandée.

Item, II cappes de drap d'or, a ymages de S. Christofle.

Item, IIII dras d'or de la jesine Nostre Dame.

Item, I drap d'or d'autel a compas.

Item, II pieches de samit sanguin, damatike et tunike.

Item, VII aubles parées et VII amis, et II desparées et amis.

Item, II cappes de vermeil cat samit.

Item, I casure de drap d'or a ymages.

Item, un drap d'autel et I post autel de ce meismes.

Fol. 173 r°. — Item, I bleu drap entir.

Item, un drap d'autel et I post autel de veluel, estakiet de vert et de vermeil

Item, gourdines estakies de vert et de vermeil, de ynde de blanc et de gausne, III pieches.

Item, gourdines III pieches des armes de Luxembourc et de Hollande.

Item, III pieches de gourdines blankes ouvrées pour cascun jour.

Item, III mittres et II sandalles.

Item, I nappe parée et II desparées.

Item, IIII paires d'estolles, de chins et de fanons.

Item, IIII candelers d'argent. Si en a medame d'Artois de ces IIII II petis ki sont de grans candelers.

Item, IIII filateres de relikes.

Item, II tavliaus de reliques d'argent.

Item, I autel estoffet d'argent benit.
Item, II bras sour argentés.
Item, II bachins d'argent.
Item, I orchiuel et I esparge d'argent et I platelet d'argent pour beneir le seil.
Item, II livres a ymages d'argent.
Item, II couvertures pour estapliel.
Item, une crois de voille.
Item, I pun d'argent doret.
Item, II tavliaus de l'ouvrage de Romme.
Item, II ponchons d'argent.
Item, I croisette d'ivore pour donner pais.

Fol. 173 v°. — Item, une tavle a ymage d'yvore.
Item, II ymages d'ivoire.
Item, une image d'ivore ki est en casse de bos.
Item, un coffre de mouskades.
Item, II bourses de corporaus, une a pierles, et l'autre d'or trait.
Item, I breviaire viès en II pieches.
Item, I antifonier en IIII pieches.
Item, IIII griiels, dont il a I a Binch, I au Caisnoit et II a Valenchiennes et I psaltier.
Item, au Caisnoit un greel ordinaire et les sequenses.
Item, I messel pour le capiel medame, I calixe et I autel benit.
Item, IIII nappes, I parée et III desparées.
Item, I petit greel ki est en le capielle medame d'Artois.
Item, XI soupplis que boins que mauvais, et IIII sarros.
Item, I passionnaire, epistoles et evangelistes de solempnités de l'an.
Item, IIII grans coussins et I petit pour le missel.
Item, I grande carpite et II petites.

Fol. 174 r°. — Chest chou ke mesires Pieres li capelains a rechiut de demiselle Margherite dou Lokeren.

On y trouve I veluel de paon, I veluel vert de chou, I veluel estakiet de çou, etc.

Fol. 174 v°. — Haec sunt vestimenta capellae de Haga in Hollandia.

VI parva urcheola argentea, unum parvum cokeliar argenteum ad ministrandum, II pelinnos argenteos, IIII cappas de panis del areste, unam ymaginem eboream de Beata Virgine, II pannos de armis comitis Hollandiae et alterum de Crucifixo.

Fol. 175 v°. — C'est li accors ke li baillis Thieris fist a Waleran de Lini, de l'argent k'il devoit a medame.

Cartulaire de Guillaume Ier, comte de Hainaut, publié par M. Émile Gachet, dans le Bulletin de la Commission royale d'Histoire de Belgique, 2e série, t. IV, p. 115.

Mai 1308. — Inventaire des objets trouvés en la chapelle de Binche.

Fol. 176 r°. — Ce sont les coses ki sont a le capelle a Binche jour de May CCC VIII.

II pochons d'estain, I escrin, I stapliel et I escamiel, I aisselette d'ivoire entaillie pour porter pais, I asconce.....

Item, x l. de fors pour I livre de cronikes ke je rachatai a Cowersins et ke messires (Guillaume, comte de Hainaut) emporta.

Extrait du Cartulaire de Guillaume Ier, comte de Hainaut, publié par M. Émile Gachet dans le Bulletin de la Commission royale d'Histoire de Belgique, 2e série, t. IV, p. 118.

4 mai 1308. — Mandement de Mahaut d'Artois ordonnant de payer 12 lb. pour un hanap d'argent donné « a Hugue de Flay, vallet la royne de Navarre, qui aporta a Robert les novelles que Jehane notre file estoit acouchie d'une fille. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 242

22 mai 1308. — Mandement de la comtesse d'Artois, au sujet d'objets d'orfèvrerie fournis par Jean Viel de Troussevache, bourgeois de Paris.

M(ahaut), comtesse d'Artois et de Bourgongne, palatine et dame de Salins, a nostre amé valet Denis, salut. Nous vous mandons que vous paiez a Jehan Viel de Trousse Vache, bourgeois de Paris, pour II chapiaus d'orfraverie a peles et a perlerie, li quel furent donné a nos cosines les filles de le segneur de Seulhy, diz lib. Donné le xxiie jour de may, l'an M IIIc et wit.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 242 12.

7 juillet 1308. — Quittance de Tibaux de Damari (Thibaut de Damart), orfèvre de Paris.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 242.

9 juillet 1308. — Quittance de Guillaume Le Perrier pour 30 lb. par. « pour mettre en l'ouvrage de la tumbe le conte d'Artois. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 242.

30 août 1308. — Attestation de Pierre de Salins au sujet de deux tapis à écussons achetés à Paris par la comtesse d'Artois.

Je, Pierres de Salins, taileu ma dame d'Arthois et de Bourgoigne, fais savoir a tous que Denis de Yrecon, tresorier ma dite dame, a paié por II tapix a IIII escuçons des

armes ma dame por mettre siuz les somiers achatez a Paris, par ma main, cuincquante solz, tesmoing mon seel en ceste lettre, donée a Paris, le xxxe jour d'aoust l'an mil CCC et VIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 243 [14].

11 octobre 1308 — Quittance au sujet de 58 sous « pour uns tabliers neus et pour rapparellier les tabliers ma dame et bourses a mettre eschas. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 243.

30 novembre 1308. — Quittance au sujet de l'achat de deux romans de chevalerie pour Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Jehans de Courceles, chapelain ma dame d'Artois et de Bourgoigne, fais savoir a tous que Denys, trezoriers ma dite dame, a paié, pour deus rommans achetés a Arras par ma main, l'un de l'istoire de Troyes et l'autre de Perceval Le Galoys, VII lb. et x s. par. En tesmoing de ce j'ai seelées ces lettres de mon seel. Donné l'an M CCC et wit, le deerrain jour de novembre.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 244 [41].

1308. — Attestation au sujet de sommes payées à Guillaume Le Perrier pour pots, écuelles, hanaps, plats d'argent « pour la nef rapareiller, argent et esmail, XXIII s. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 503 *bis*.

1308. — Compte de Jean de Houpelines, bailli d'Hesdin.

Gages de Jacques de Boulogne, maître des engins et des peintures du château : II s. par jour.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 234.

1308. — Compte de Martin de Noieletes au sujet des œuvres du château d'Hesdin; peintures.

Échafaudage pour la façon du « miedi. » Maçons : travaux au pont du parc, à la porte du château, au portail de la chapelle ; « pour ouvrer au miedi et as filloles du portal de le capele; pour ouvrer as lyons de plonc qui soustiennent le miedi; pour fourmer les luppars de plonc qui soutiennent le miedi; pour XII pierres a refaire le miedi. » Peintres et plombiers : « Pour geter roses d'estain; pour remplastrer les

ymages deseure les noeves cambres ; pour mettre de couleurs sur les dites ymages ; pour geter et mauler le chercle et les lyons du miedi ; pour sauder et pour paindre au miedi ; pour paindre le veneur (?) des noeves cambres et faire le hourdic d'entour li ; » estoffes pour les peintres, vermillon, blanc, azur, sinople, vert, orpiment, vernis, brun, ocre, 3 douzaines d'étain doré, or fin ; travaux aux verrières ; Jacques Le Fèvre « pour II bendes et les clex qui tiennent le ciercle du miedi ; pour II gouges a trachier le miedi ; pour le croix du miedi faire ; pour I fiule de fer a riuler et a trachier le midi ; ferrures qui soustiennent les pierres du miedi ; pour I cherchiel de fer a mestre ens I miroir que maistres Pierre fist pour me dame. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 237.

1308. — Compte de Martin des Noielettes des œuvres d'Hesdin ; février à juin 1308.

Pour geter roses d'estain, Leurin de Bouloigne, III den. par jour ; le meme pour les engiens des aloirs. Pour remplastrer les ymages deseure les noeves cambres, Lignage, Leurein de Bouloigne.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 237.

308. — Compte de Martin de Noieletes des œuvres du château d'Hesdin.

Peintres : « Pour repaindre les deffachures de le sale d'inde et pour mettre de couleurs en le capeles noeves de cambre ; » Lignage, Tassin de Rollaincourt.

Archives departementales du Pas-de-Calais ; A. 239.

1308. — Compte d'Anselme d'Amvin, bailli de Lens ; peintures murales.

Ouvrages au château de Lens : « A maistre Robert de Rebroeves, ... paigneurs, qui pagnirent et armoierent de paintures losenghiés XVII arkes qui sont deseure et les fenestres de le sale et de le cambre... V autres arkes qui sont en le cambre desous les voutes, dont li dit poigneurs doivent avoir de chascun arket par marchié fait en taske... »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 239.

1308. — Compte du bailliage d'Arras ; de l'Ascension à la Toussaint 1308.

C'est li comptes Bertoul de Bengy, lieuttenant dou receveur d'Artoys, fais a madame d'Artoys en l'an et ou terme desseure dis, de toutes les receptes mises et paiemens fais par lui pour ma dite dame depuis qu'il fu establis ou dit office dusques au jour de cest present compte.

Pour I pot d'or. pesant marck et demy acheté LV libvres ; item, pour un autre pot

d'or pesant I marck et XIII estrelins, LXXVII libvres XIX deniers; pour une selle, VIII libv.; item, pour XIX ausnes et demie de marbre, IX libvres; et pour autres fourrures, VIII libvres XV sols.

Chest li comptes Bertoul de Bengy, lieuttenant dou receveur d'Artois, fais a madame d'Artoys en l'an et ou jour dessus dis, de toutes les receptes mises et paiemens fais par lui pour ma dite dame depuis que il compta a ma dite dame dou terme de le Toussains, daerrainement passée.

A Pierot, a Chariot, pour le fourrure d'un couvertoire que madame donna a le demizelle de Ferieves, XXIIII libvres; dou don madame fait a le dite damoizelle une keute pointe vermeille achatée, VIII libv.; dou don madame a le dite demizelle II oreilliers achatés VI libvres. A Jaquemon Gabriel pour une escarlate violete, achatée a Douay, qui cousta XXXIX libvres XVI sols II deniers, dont on rabast XV ausnes al ausne d'Arras, que maistres Therys retint pour le pris de XXII sols IX deniers l'ausne que il avoit cousté, monte li remanans XXIII libvres XVII sols IX deniers. A Robert Aurry pour II draz d'or pour faire une reube que ma dite dame donna a le dite demizelle, XII libvres. Dou don madame a le dite demizelle pour II fourrures de menu vair et II de gros vair pour mettre es robes, XVIII libvres. Dou don madame pour une fourrure de mantel pour mettre en le robe ledite demizelle, X libvres. Dou don madame fait a le dite demizelle pour une couronne d'or, une affique, un trechoir. une chainture, une esmeraude et IIII carpitres vermeilles, VII^{XX} I libvres X sols.

Chest li comptes Bertoul de Bengi, lieu tenant dou receveur d'Artois, fais a madame d'Artois, en l'an et ou terme dessus dis de toutes les receptes, mises et paiemens fais par lui pour ma dite dame que il compta a ma dite dame dou terme de le Candelier, daerrainement passé.

Pour I hanap doré a couvercle qui pesa III mars VI onces et III estrelins, a raison de LXVI sols VIII deniers le marck, achaté dou commandement madame, donné a I chevalier XII libvres XI sols VIII deniers. Pour I hanap doré sans couvercle porté a Gosnay par Raoul de le Hale, pesant II mars une once et XV estrelins, a raison de LXX le marck, donné a un sergent d'armez VII libvres XV sols IIII den.

A Pieron le siellier, pour II sielles et II lorains que il fist dou commandement de no maistre, maistre Therry, de le livrée de Pasques, a raison de LXX sols le sielle et le lorain, VII libvres.

Archives départementales du Nord. Fonds la Chambre des Comptes de Lille, comptes du bailliage d'Artois; A. 380.

1308.— Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par maître Pierre du Sart (1).

Lamberto et Johanni de Montibus, pro horologio. LXXV s.

Egidio de Maisieres, vitriario, pro pentione sua quoad vitam suam sibi facienda per ecclesiam in vitris renovandis, X l. t.

(1) Fragment sans titre et sans date.

Et sciendum est quod penes magistrum fabrice remanserunt unum psalterium, unus amisus, cum magno saphiro voloris (valoris) xx l. tur. vel circiter. Item, una corona argentea, tres novi calices; balanchias vero et alia utensilia ad officium cere pertinentia habet Lambertus, custos ecclesie, de mandato capituli.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; carton de l'année 1308.

Vers 1308 (Sans date). — Énumération des joyaux que Robert, comte de Flandre, a mis en gage entre les mains de Thomas Fin.

Che sont li juivel qui furent mis en le main Thumas Fin.

Premierement une couronne et deus chapeaus qui valent IIc L lb. parisis. Le florin a mache pour xx s. par.

Item, VII chapeaux d'or a rubins et esmeraudes qui valent IIIc lb. par.

Item, un autre chapel a gros saffirs et a gros ballas et a grosses perles qui valent IIc lb. par.

Item, un autre chapel a ballas quarreis et a saffirs quarreys et a troches de IIII perles grosses et une esmeraude en milieu qui valent IIIIc lb. par.

Item, un autre petit chapel de xxx lb. par.

Item, I fremail a une grand esmeraude quarrée en mi lieu et a quatre grosses perles et IIII ballas, IIc lb. par.

Item, un hanap d'or a trepiet et un autre hanap a couvercle d'or et un pot d'or pesans environ VIII mars, le march a XLIIII lb. par.

Tous les pris desus dis a florin a mache a XXI s. par.

Somme toute XVIIc XXXII lb. par., forte monnaie paiiet IX florin a mache a XXI s. par.

Archives de l'État à Gand. N° 747 de l'inventaire Gaillard.

1308-1309. — Compte de Thomas Fin, receveur général du comte de Flandre, 1308-1309.

De Jehan Le Peiriere, bourgeois de Paris, pour joiaus acateis a lui, c'est asavoir une couronne d'or et de pierres précieuses et pierles, et une cainture d'or et de pierres precieuses et pierles, avoec un capiel d'or a pierres precieuses aussi a pierles, IIm CCCC lb. par.

Pour joiaus accateis a Jehan le Peirrier, bourgeois de Paris, comme si deseur est dit, VIIm CC lb.

Pour siet tapis et deus bankiers et deux sarges delies, accatei a Jehan le tapicier, et delivrei a Jehan de Gand, por me demisiele de Flandres, trente sis lib. wit s., valent C IX l. VIII s.

Item, pour un vassiel d'argent a tenir eawe benoite, accatei a Jehan de Nuesli, sis lb. seize s. par., valent XX l. VIII s.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Comptes en rouleaux; I, 3.

308-1309. — Compte de la ville de Bruges.

Item, a Jean Langhetueghen pour peinture d'écussons, LVIII lib. VI s. p.

Archives de la ville de Bruges. — Traduit du texte flamand publié par M. Edmond de Busscher dans le Livre des Peintres Gantois; p. 222.

15 mars 1309. — Attestation de marchands de Florence au sujet de vases d'or qui leur ont été donnés en gage par le duc de Bourgogne.

Acte par lequel des marchands de Florence reconnaissent être tenus à rendre au duc de Bourgogne les joyaux qu'Émenot, orfèvre de Dijon, leur a remis, en son nom, comme gage de 348 l. par., « c'est assavoir un pot qui tient environ une pinte de euvre plaine et une chopine quarée toute d'or. Et poise tout ensemble x mars et VII onces d'or. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 255.

20 avril 1309 (die dominica qua cantatur Jubilate). — Testament de Jacques Mulet, prévôt de la collégiale Saint-Barthélemi de Béthune, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Amé de Douai; vaisselle d'argent.

..... Nobili ac potenti domino Roberto, comiti Flandrie, totam meliorem et pulcriorem de cupis deauratis ipsius testatoris cum coperterio ejusdem cupe. Item, domino Roberto Flandrie, filio dicti domini comitis, meliorem et pulcriorem cupam deauratam quam habeat dictus testator post illam quam superius immediate prefato domino comiti legavit. Item, magistro Nicolao, phisico dicti domini comitis Flandrie, unam de cupis ipsius testatoris deauratam, quam Margarita, soror testatoris eidem magistro Nicolao dare voluerit. Item, fratri Guilelmo Bauduyn unum cyphum argenteum cum pede. Item, fratri Johanni, socio dicti fratris Guilelmi, unum cyphum argenteum sine pede. Item, Colardo de Marchianis, unum cyphum argenteum deauratum cum pede. Item, domino Renaudo, elemosynario dicti comitis Flandrie, unum cyphum argenteum sine pede. Item, Colardo de Marchianis, suum auquetonum quod asportavit de Roma et unum huvetum de ferro et unam gorgeretam Pisanie. Item, valleto suum gardecorsum *de bleu* cum capucino et furratum, in quo dictus testator equitat .... Margarete, sorori sue, bona mobilia, jocalia et libros.....

Bibliothèque publique de Douai. Fonds des Huit-Prêtres; n° 30.

27 septembre 1309. — Philippine, comtesse de Hainaut, ordonne de payer sept cents livres pour joyaux donnés aux chevaliers de son armée.

Nous, Phelippe, contesse de Haynnau, et nous, Guillaumes, ses fius, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zelande, et sires de Frize, faisons savoir a tous que de tous les frais que nous avons fait en l'ost devant Thuin, sommes en tel maniere ..... Item, pour joiaulz accateis a Paris ki donnet furent en l'ost as chevaliers, VII^{c} lb.

Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes de Lille; B. 1584. Troisième Cartulaire de Hainaut, pièce 7.

17 décembre 1309. — Attestation au sujet d'une nappe d'autel brodée, fournie par Jean de Laon à Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Jehans de Courcelles, chapellains ma dame d'Artois et de Bourgoigne, fais savoir a tous que Denis de Heriçon a paié a Jehan de Laon pour une parure de nape d'autel, d'ouvrage de broudure, et pour toille tainte, VII lb. IIII s... Donné le XVII[e] jour de decembre, l'an M III[c] et neuf.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 257 47.

1309. — Compte de Pierre Le Sene, bailli d'Hesdin.

Gages de Jacques de Boulogne, maître des engins et des peintres, 2 s. par jour. « A maistre Jake de Bouloigne pour le liuage et le despens d'un cheval, qu'il eut pour aler a Bouloingne au commant ma dame, pour ouvrages en l'eglise Nostre Dame pour monseigneur d'Artois, tout por VI jours, XVIII d. par jour. »

Archives departementales du Pas-de-Calais; A. 246.

1309. — Compte de Bertoul de Bengy, lieutenant du receveur d'Artois.

Paiement à Guillaume Le Perrier pour la tombe du comte d'Artois.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 248.

1309. — Compte de Jacques ae Hachicourt, bailli de Bapaume.

Aumônes « al eglisse de Malbuisson, pour faire l'anniversaire monseigneur, qui Dix asolle, II fois en l'an, c'est assavoir l'un le jour saint Benoit, qui est le XIe jour en jugniet, et l'autre le XXe jour de dechembre qu'il ot sepulture en le dite eglise. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 249.

1309. — Compte de Bertoul de Bengy, receveur d'Artois.

Monnaie baillée à Denis le trésorier « pour I cerkelé d'or donnée a la fille la damoi zelle de Brakencourt, quant ele espouza, IX lb. XII s. VI d.; pour un çaindal ardant donné a la dite fille, pour choce et mantel quant ele espouza, LVI s.; pour I blanc thissu, osmoniere et aguiller, ou il y avoit pelles, IIII lb. X s. » Hanaps et draps donnés aux chevaliers d'Édouard de Savoie. Pour I hanap « a couvecle, a escuchons esmailliés, XV lb. II s. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 252.

1309. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai (1).

Egidio vitriario et Froissardo, manuoperario suo, pro operariis de plumbo circa ecclesiam, xi s

Ade candelario et coadjutoribus suis, pro arbore paschali facienda, xlvii s. viii d.

Jacobo ligatori, pro brevi in cereo paschali facienda, vi s. iii d

Pro imaginibus cooperiendis et discooperiendis in quadragesima, v s.

Pro cortinis et pannis circa ecclesiam ponendis et deponendis per annum, vii s.

Egidio vitrario, cum manuoperario suo, pro thuba et coro reparandis de plumbo, xxxix s. iii d.

Pro novo libro facto de legenda gloriose Virginis, xxxix s. ix d.

Pro vitro tele in thesauraria facto per Lalemant, x

Pro nova arbore paschali de merrino facienda per (Johannem) Toriel (carpentarium), xl s.

Pro Froissardo, aurifabro, pro capis, ornamentis argenteis et deauratis et pro quibusdam vasis reliquiarum reparandis, iiii l. viii s. par.

A Lamkete, pro pannis et ornamentis ecclesie reparandis, xxxix s par.

Pro operariis factis super campanille et circa ecclesiam, et pro X magnis lapidibus dictis colombes, lxvi s. viii d. t.: pro plumbo ad crucem super thubam..., vi l. vii s.

Pro cruce de auro reparare, per Le Patinier, xv s.

Magistro Philippo de Sancto Quintino et lathomis, xiii l. ii s.

Egidio vitriario et manuoperario suo, xlviii s. i q.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai; carton de l'année 1308.

1309 et 1310. — Compte de la ville de Bruges.

Pendant vingt-sept semaines sont annotés, chaque semaine, parmi les dépenses de travaux publics, les paiements faits à Gautier Van Maere et à ses apprentis, pour les peintures décoratives exécutées dans la nouvelle Chambre échevinale, appelée alors Ghyselcamere, et la maison de ville de Bruges, Ghiselhuis.

Ces paiements sont libellés comme suit :

1309.— Item, à Gautier Van Maere, pour la peinture de la chambre, vi lib. iii s. ii d.

Item, audit Gautier Van Maere et ses apprentis pour des peintures, x lib. v s. x d.

Item, audit Gautier Van Maere, pour dorure, pour couleurs et pour son travail, x lib. v s. x d.

1310. — Item, audit Gautier Van Maere et ses compagnons pour peinture dans la chambre échevinale pendant XIIII nuits, ix lib. viii s p.

Item, au même pour couleur et dorure, iii lib. p.

Item, au même pour avoir acheté des couleurs et les avoir broyées.

(1) Fragment sans titre et sans date.

Item, à Bauduin Van Ysenberghe pour peinture faite sur un drap dans la chambre échevinale, xiii s. ix d. p.

Item, à Jean de Saint-Omer pour avoir peint les armes de la ville sur deux pots, v s. vi d.

Archives de la ville de Bruges. — Traduit du texte flamand publié par M. Edmond de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois, p. 222.

28 janvier 1310 — Quittance du chapelain de Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet de la fourniture d'objets en argent.

Quittance de Jean de Courcelles, chapelain, pour manches de couteau en argent, deux plateaux en argent, « un agiher a eaue benoite, » un bassin d'argent « a laver. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 273.

25 avril 1310. — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, concernant des objets fournis par Guillaume Chevalier, brodeur.

Mandements ordonnant de payer quatre-vingt-douze livres « pour 2 aniaux d'or a rubis, » soixante livres parisis « pour une afficke d'or, » et vingt à « Guillemin Chevalier, ouvrier de broudure, pour ouvrages qu'il nous a fais. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 273.

25 septembre 1310. — Philippine, comtesse de Hainaut, mande de payer diverses sommes aux orfèvres Jean Nevelon, Simon Nevelon, Garin de Senlis, Simon de Lille et Jean d'Anneulin.

1. — Ce sont lettres données as orfevres de Paris, faites a Pontoise, de m l lb.

Nous, Phelippe, contesse de Hannau, et nous, Guillaumes, ses fiulz, cuens etc., faisons savoir a tous ke nous et chascuns pour le tout devons a no boin ami Jehan Nevelon, orfevre de Paris, pour une couronne d'or, m lb. de tournois, accatet a lui pour no chiere fille et compaingne le contesse de Haynnau et de Hollande, le quele somme nous li promettons et avons enconvent, en boinne foy et loiaument, a rendre et a paier as termes ki s'ensuiwent, c'est asavoir le moitiet au Noel prochainnement venant, et l'autre moitiet a le Candeler ensuiwant apries. Et s'il avoit cous, frais, u damaiges par le deffaute de no paiement, rendre le devons par sen plain dit u par le dit dou porteur de ches lettres, sans le dette principaul amenrir. Et a chou obligons nous tous nos biens meubles et non meubles, presens et avenir, enviers toutes justiches quil que il soient et u ke on les puist trover, par le tiesmoing de ches lettres saielées de nos saielz. Ce fu fait et donné a Ponthoise le venredi devant le saint Mikiel, l'an de grasce mil trois cens et dis.

II. — Item, une tele lettre a Garin de Senlys, pour une chainture d'or pour me demiselle, cc lb. parisis. Item, pour 1 hanap et 1 pot d'argent esmailliés et pour I lion d'argent pour monsieur le comte, cc lb. parisis. Somme, cccc lb. parisis a paier as dis termes.

III. — Item, une tele a Symon Nevelon pour 1 fremaill en guise d'olifant et pour chapiel d'or a gros pelles pour ma demiselle, de v^c lb. parisis.

IIII. — Item, a Symon Delisle pour une couronne pour me demisele, cccc lb. Item, pour III fremaus que me sires eut, cc lb. Somme au dit Symme, vi^c lb. (*Ne sai s'il sont tournois u parisis*).

V. — Item, a Jehan d'Anoelin pour une couronne et I chapiel d'or pour me dame le jone, de vi^c lb. parisis, a paier a le saint Martin et au Noel.

Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes de Lille ; B. 1584. Troisième Cartulaire de Hainaut, pièce 5 (1).

7 décembre 1310. — Attestation au sujet d'un roman de chevalerie acheté pour Mahaut, comtesse dArtois.

Je, Jehans de Courcelles, chapelains me dame d'Artois et de Bourgoingne, fais savoir a tous que Denys de Heriçon, trezorier ma ditte dame, a paié pour I roumans de Tristain, acheté a Arraz par ma main, sept livres. En tesmoins de ce j'ay mis mon s a ces lettres. Données le viie jour de decembre, l'an M III^c et dis.

Archives départementales du Pas-de-Galais ; A. 275.

1310. — Reçu bourgeois de Lille : « Jehan Caupois, li orfevres, fils de feu Henry Causpois. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois ; année 1310.

1310. — Compte de Bertoul de Bengy, bailli d'Artois.

Le iie jour de janvier, pour III hanas dorés envoiés a le feme de Bertoul de Bengi et a ses filles avoec autres joiaus que ma dame leur envoia par sa grasse, xxiii lb. iii s.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 258.

(1) Cette pièce a été publiée pour M. de Villers dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 596.

1310. — Compte de Martin des Noielettes, Hesdin.

Peintres : « Pour repaindre depichures en le cambre ma dame, en le capele des noeves cambres, en le chapele de voirre et en plusseurs autres liex, pour sauder as engiens du pavillon et pour les singes en corder ; pour souder sur les terraisses de le gloriete et sur les voies des noeves cambres. » Lignage, 14 den. par jour ; Laurent de Boulogne, 3 den.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 260.

1310. — Compte de l'hôtel de Mahaut, comtesse d'Artois.

Dons : Draps et bijoux donnés à la dame de La Broye, à la fille d'Enguerrand de Marigny pour ses noces et à plusieurs autres ; « II boursses, II ceintures II chapiaux a pelles et I aniaus d'or donné as II mainsnées filles Bertoul de Bengy, VI l. — Pour II estuis d'une ymage Nostre Dame et d'une crois, C s. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 261.

1310. — Compte de l'hôtel de Mahaut, comtesse d'Artois.

Dons : Le XIIe jour de février pour une nef d'argent « a esmax dorée, pesant XX mars acetée a Paris par Renaut Lebourgois, orfevre, donée a la contesse de Namur, niece ma dame, le jour de ses noces, VIII[XX] X lb. — Livrée de Pâques : Draps « blancs kamelins achatés a Saint Omer pour ma dame et les chevaliers, dras porpensés achatés a Yppre pour les clers, ecarlate » pour Robert — Pour « II aniaus d'or » à rubis, achetés à Paris, IIII[XX] XI lb. — Pour « une aficke d'or » achetée à Paris, LX lb. — Pour « le nuef tapis a neuf beurdures de cuir neuf a Provins, IX s. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 263.

1310. — Compte de l'hôtel de Mahaut, comtesse d'Artois.

Achats de hanaps d'argent doré envoyés à Hesdin et distribués en partie, de 10 anneaux d'or, de 9 bourses et 9 ceintures, donnés quand la reine de Navarre vint à Hesdin.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 270.

1310. — Compte de Thierri d'Hireçon, prévôt d'Aire.

Travaux à l'hôtel du prévôt à Aire : « Pour la cambre aux fleurs de lis... ; pour refaire les verrieres en le sale et pour faire un O de voire encontre le drechoir de le sale et refaire les verrieres en le cambre monseigneur ; XVIII s., a Jehan le verrier de Rennes-kure. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 829.

1310-1311. — Compte pour Thierri d'Hireçon.

A Jacques Walois pour une soie noire de 36 aunes, à 6 s. l'aune, deux draps donnés pour Dieu à la prieure de Saint-Jean en l'Estrée. — A Jehan d'Arras, orfèvre, pour un pot d'argent « du kemendement me demizelle le baillieue d'Arras. » — Construction de la tour du château de Gosnay.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 830.

Vers 1310. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai (1).

Matheo Mazenghe, pro instrumento faciendo de vitreis ecclesie Cameracensis retinendis per Jacobum *le verrier* et pro novis vitreis faciendis, prout in dicto instrumento continetur, xii s. vi d.

Fauvello scriptori, pro quibusdam correxionibus factis in ordinariis ad mandatum J. de Clari, ii s. vi d.

Pro servicio Sacramenti faciendo in pluribus libris Ecclesie, pro pergameno, scriptura, illuminatura et notatura, prout in papero particulariter continetur, xiii l. xvi s. iii d.

Johanni de Bethunia, pro una corda facta de novo pro arbore Paskali..., xvii s. vi d.

Expense pro thuba ecclesie reparanda.....

Katerine *le revenderesse*, pro uno antiquo *orfroit*, iii s.

Johanni dicto le Brun pro VI ulnis tele tincte, vii s. v d.

Froissardo aurifabro, pro capis chori et vasis argenteis reparandis de argento et cupro, iiii l. xi s. v d.

Item, pro tercia parte cujusdam panni serici, empti a domino Johanne Boursier, xvi s. par.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; carton de l'année 1310.

1310-1311. — Compte de l'église Sainte-Waudru de Mons, de la Saint, Remi 1310 à la Saint, Remi 1311 (1er octobre).

A kierpentier ki refist I roelle ki faloit a l'asne Diu, ii s. Item, pour I des orelles del asne refaire ki astoit fendue et pour repoindre, et pour le brach de Diu sour l'asne rassir, ii s. par.

Archives de l'État à Mons. Fonds de Sainte-Waudru.

4 janvier 1311. — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet de tapis à figures et de tapis sarrasinois, achetés à Arras.

Mahaut, contesse d'Artois et de Bourgoigne, palatine, dame de Salins, a Denys, nostre trezorier, salut. Nous vous mandons que vous paiés pour un drap de laine ouvré

(1) Fragment sans titre et sans date.

de diverses figures, acheté a Arras, lequel nous avons donné a monseigneur Engueran de Marigni, diz noef lb. et trois sols. Item, paiés pour XXV aunes de drap ouvré en sarrazinois, acheté a Arras par Bertoul de Bengy, vint deus lb. et diz sols. Et volons que les dites sommes d'argent vous soient acceptées en vos contes. Doné sous notre secré seel le quart jour de jenvier, l'an M CCC et diz.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 284 [1].

31 janvier 1311. — Lettre des échevins d'Ypres énumérant les joyaux et ornements de la chapelle que Robert, comte de Flandre, a mis en gage entre leurs mains.

Lettre de ciauls d'Yppre des joiauls monseigneur qu'il ont pour II[m] lb. Sacent tout que nous, advoé et eschevin, conseil et le communitei delle ville d'Yppres, avons rechut de tres haut et tres noble prince notres tres chier seigneur, monseigneur le conte de Flandres, tels iuwiais et tels biens qui s'ensieut contenu en ceste lettre : a savoir est premierement, une casure, domatike et un tornickiel, siis stolles, trois manipules, deus estoilles. siis parures de manches, trois parures d'amites et une cape de cuer, de chier oevre de broudure a ymagenes, de grant pris. Item, deux napielles d'autel a ymagenes de broudure, sour vermeil samit. Item, une nape d'auteil a un rike orfroit. Item, une casure, domatike et tornickiel de vermeil samit et trois capes doumeisme, dont les deus ont a l'orfroy les armes de Flandres estofées. Item, deus amittres parées. Item, deus parenens d'amittes tout de samit vermeilz a egles d'argent et lyons d'or. Item, casure, domatike et tournikiel et deus capes de soie verde semées de rosetes blankes, rouges et gaunes. Item, deus capes de vert cendal. Item, casure, domatike et tournikiel de samyt piers. Item, II capes de samit plus clers piers. Item, casure, domatike et tournikiel de samyt cangant. Item, deus capes de drap d'or. Item, domatike et tournikiel de soie vermelle a rosettes d'or. Item, casure, domatike et tournikiel, deus capes, de noir cendal. Item, deus dras d'or de chiere oevre des armes de Flandres pour parer un autel. Item, une cape et deus dras a un blanc diaspré... Item, une double crois... Item, une grande crois..... (*Suivent douze à quinze lignes dont les caractères ont été complètement détruits par l'humidité*), de soixante et deus ..... parmi le morgant et le havet de pierles et reubins d'esmeraudes et saphiers. Item, une couronne d'or de rubins, d'esmeraudes et de pierles, de quatorze pieces. Item, une couronne d'or a cornes de chierf d'or, a rubins, esmeraudes, saphiers et pierles, de quatorse membres. Item, un trechoir d'or, de pierles et de doubles. Item, un calixe d'or a une platine d'or. Item, deus aniaus et deus rubins d'or, ni ont grant fuer ens esque les juwaus dessus dis a brisure, froissure et faute en auchunes. Lesquels juwaus dessus dis tous, nous promettons et avons en convent a rendre et delivrer a monseigneur de Flandres dessus dit ou a son certain commant qui ces lettres aportera devent le jour de Noel prochain, que nous attendons a venir, par ensi que dedens le dit terme messire de Flandres devant dis, nous paieche deus mille livres parisis bonne forte monnoie, desquels deniers nous sommes obligiet et avons fait no debte pour le dit monseigneur de Flandres enviers Baude Crespin, bourgois d'Arras,

ou qu'il fache tant enviers ledit Baude Crespin que il nous clainche quite des dictes deus mille livres et nous renge le lettre del obligation que le dis Baudes en a de nous ; sauve ce que ce messires de Flandres devant dis ne nous quitast ne feist quite clamer parfaitement del dit Bauduin Crespin des dittes deus mille livres parisis devens le dit jour de Noël, nous des devant dis juwiaus pourriemes faire et ordener, en vendant et en alienant a no pourfyt, selonc no plaisir comme de no propre biens, en le fourme et le maniere que contenut est es lettres faisans mension des devant dis juwiaus, les queles lettres messires de Flandres devant dit et messires Robiers, ses fiuls, nous ont donnés sellées de leur saiaus. En tiesmoignage des choses dessus dites, nous avons cest presente lettre seellé dou saiel delle dite ville d'Yppres. Fait en l'an de grace mil CCC et diis, le darrain jour dou mois de jenvier.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B. 1558. Huitième Cartulaire de Flandre, pièce 101.

22 février 1311. — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, ordonnant de payer à Simon Nevelon, bourgeois de Paris, 2000 livres tournois qu'elle lui doit pour achat de joyaux.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 284.

6 avril 1311 et 1313. — Compte de l'exécution testamentaire et des obsèques de Philippine, comtesse de Hainaut.

Chest li contes des testamenteurs me dame de Hainaut, des biens ki demorerent de la le mardi en le peneuse sesmaine en l'an mil CCC et X, ki fu jour de son trespas.

..... Item, montent les coses ki furent trovées el hostel me dame, si come drap, hanap et pot d'argent, vaisselmente d'argent, cozes de le capelle, etc.....

Somme, v^m c iiii^xx viii lb. xv s.

Item, pour rommans que me sires eut, qui ne sont mie en le prisié de l'inventoire....., ii^c xxv lb.

Item, pour fremaus, qui ne sont mie en l'inventoire, c iiii^xx xii lb.

Item, pour les aniaus, qui ne sont mie en l'inventoire, iii^c lxi lb. v s.

..... Premierement, pour toutes les obseques me dame, pour dras d'or, cendaus, toile, luminaire et autres coses, vi^c lii lb. v s. v d.

As ouvriers ki font le tombe monsegneur et me dame, que Dieix absoille, se fut contet a eaus jusques au jour de Pasques, xxvi lb.

Item, a maistre Ghilebert et as ouvriers por le tombe deseur dite, du jour de Pasques jusques a XV jours pres de la Toussaint, iii^c et xi, si k'il apiert par le quinzaine, c xxv lb. v s. i d.

A Jehan Sevrin, en rabat de vi^xx lb. qu'il doit avoir de le dicte tombe poindre, xlix lb.

Pour racat III hanas que maistre Ghilebert avoit mis en wages, se le doit on rabattre, viii lb. xix s. ii d.

A me demisiele de Haynnaut, paur une pieche de drap d'or, c s.
A Marie de Songnies, une cappe, vi lb.
Pour II aubes. une casure, estole, phanon, parures d'autel et postautel et une ymage, envoyet a Bouchaing pour le capellenie, xvi lb.
Pour II bouteilles d'argent, xxvi lb.
Pour XIX pieches de rommans.....
Pour fermaus, c iiii^xx xiv lb. v s
Pour aniaus et plusieurs pieres, prisiet par Simon de Nivele, iii^c xli lb. v s
Item, pour 1 godet d'or, iiii^xx lb. x s.
As Freres menus pour racater les dras d'or ki furent mis au dit service, x lb
Item, a Robert Le Cochon pour le tombe monseigneur et me dame, pour les pieres, pour ovraiges et fierures et pour le huge dont li tombe est couverte, iii^c xlv lb. xv d.

Archives de l'État à Mons. Trésorerie des comtes de Hainaut.

1313. — Chest li contes ke Frankine fist a le monnoie le jeudi devant le procession de Valenchiennes, en l'an mil III^c et XIII par devant Jehan de Biaufort, Jehan de Maubuege, Jehan recheveur de Biaumont.

Chi apres s'ensuit tout chou que Frankine a rechiut des executeurs me dame, cui Diex absoille.....

Rendage Frankine fait pour le testament.

..... Item, pour III^c et L lb. de chire pour faire le service de le premiere anée pour me dame..., lx lb.
Item, as Freres meneurs pour racater les dras d'or ki furent mis au dit service, x lb.
Item, que on donna pour Dieu au service, ledite journée, xvii lb. xiiii s. iii d.
Item, a Robert Le Cochon pour dras d'or et chire pour le service me dame, xxii lb. x s.
Somme, cliii lb. xxiii d. tournois.

Che sont fraits pour le tombe monseigneur et me dame, les quels Diex absoille.

Premiers, a maistre Jehan Le roi, pour II fois qu'il ala a Dynant pour faire venir les espondes de le tombe, xvii lb. xvi s. vi d.
Item, au dit maistre Jehan et a maistre Gillebert quant il retournerent a Dynant, l s.
Item, au dit maistre Gillebert a Dynant, xxx s.
Item, pour le piere de le tombe et pour amener le dite piere, xxxix lb. xix s.
Et me sire le cuens en paia a iaulz encore a Mons, lx s.
Item, a Olivier le pointre, viii s.
Item, a pointre, xxxiii s.
Item, pour IIII^c foelles d'or, lx s.
Item, au pointre, xliii s. ii d.
Item, au pointre, xxii s.
Item, au pointre, xxvi s. v d.
Item, a Jehän Lefevre, pour fermens, x s.
Item, pour vernir le hughe de le tombe, l s.

Item, au pointre, LXIX s.

Item, a maistre Jehan de Siveri, paur faire le hughe de le tombe, sans xv lb. que il avoit rechiut de Jehan Trehaille, XXXIIII lb. X s.

Item, pour faire une treille a saint Franchois, XL s.

Item, au pointre, XXXV s.

Item, a le forge pour ferement, LXXVIII s.

Item, pour IIII[c] foelles d'or, LX s.

Item, au pointre, VIII s.

Item, a le forge, LXXVIII s.

Item, au pointre, XXX s.

Item, au pointre, XXXVIII s II d.

Item, au pointre, XXXIX s. VI d.

Item, a le forge pour ferement, VIII s. VIII d.

Item, au pointre, XXII s. VIII d.

Item, pour I cent d'or, XV s.

Item, a Jehan de Biallin, pour le ferement de le hughe, XVI lb.

Item, a le forge pour ferement, V s.

Item, au pointre, XXIX s.

Item, pour I cent d'or, XV s.

Item, au pointre XXVIII s. IIII d.

Item, au pointre, XXXIIII s. VI d.

Item, a le forge pour feremens, VIII s.

Item, au pointre, XXVIII s. IIII d.

Item, pour I cent d'or, XV s.

Item, pour keus pour acuer fer, III s.

Item, au pointre, XXVI s.

Item, au pointre, XVII s. IIII d.

Item, a le forge pour feremens, III s.

Item, a Symon pour or en foelle, XVII s. VI d.

Item, au pointre, XXX s.

Item, pour laithon pour faire les lettres de le tombe, LII s.

Item, pour estain pour les dites lettres; V s.

Item, pour pieres a barbier pour polir, VII s. VI d.

Item, pour viernis, pour blanc d'Espaingne et pour oille de nois, XV s. X d.

Item, pour I vallet ki aporta les dites coses d'Arras, V s.

Item, pour doubles et keuvre, stain et couleur, LX s.

Item, pour mettre le piere de le tombe au moustier, XXXVII s. VI d.

Item, pour III[c] et L foelles d'or et II[c] d'argent, IIII lb. II s. VI d.

Item, a Jehan Severin et a Jehan de Trahignies pour parfaire le poincture de le tombe, XXV lb.

Item, pour V quaeterons d'or, XVII s. VI d.

Item, pour or et couleur, LXVIII s.

Itum, a maistre Gillebert pour le tombe si k'il apiert par les parties, C XXX lb. IX s. III d.

Item, pour toille pour couvrir le tombe, xlvi s. ix d.

Item, pour le despens Symon de Nivelle et maistre Gillebert quant il alerent veir u le crois monseigneur et me dame seroit, xv s.

Item, delivret por maistre Gillebert a pluiseurs fois pour les besognes de le crois, cc xxvii lb, xviii s. i d.

Somme, ccc lxvii lb. mains i d. t.

Item, rechiut maistre Gillebert, a Jehan de Trehaille, iiii^{xx} iiii lb. x s. tournois.

Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes. Rouleau en parchemin des comptes de l'hôtel de Hainaut ; n° 5008bis.

18 mai 1311. — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, ordonnant de payer 80 livres à Jean Pépin, de Huy, pour la tombe de marbre du comte de Bourgogne.

De, par la comtesse d'Artois et de Bourgoingne. Bertoul, nous vous mandons que vous, a Jehan Pepin de Huy, porteur de ces lettres, bailliez et delivrez iiii^{xx} lb. parisis, que nous li devons, pour cause d'une tombe que il nous doit faire de marbre, pour le cors mon seigneur de Bourgoingne, que Diex absoille, et volons qu'eles vous soient acceptées en vos contes. Diex vous gart. Donné le xviiie de may. — Idem, en date du 18 mai; idem, 100 livres en date du 13 juin; idem, à « Jehan de Huy, ouvrier de tombes, » en date du 17 juin.

Archives départementales du Pas-de-Calais, A. 285 42.

Juin 1311. — Lettre de Jean, abbé de Saint-Aubert de Cambrai, déclarant que les exécuteurs du testament du comte et de la comtesse de Hainaut, lui ont remis la Bible en français qui avait été prêtée à feu le comte de Hainaut.

Littera abbatis et conventus sancti Auberti Cameracensis pro Biblia reddita.

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes, Dei gratia Sancti Auberti Cameracensis abbas, ac totus ejusdem loci conventus, noticiam veritatis cum salute. Noverit universitas vestra quod Biblia nostra in duobus voluminibus et linguagio gallicano, quam bone memorie dominus de Lalaing quondam nobis et ecclesie nostre dedit, et quam pie memorie dominus Johannes, comes Hannonie, quondam ei concessam a nobis tenuerat et post ipsum domina Philippa, ejus relicta, nobis, ex parte executorum testamenti vel ultime voluntatis eorundem, reddita est et plenarie restituta..... In quorum testimonium et munimen sigilla nostra presentibus in veritatis testimonium sunt appensa. Datum Cameraci anno domini millesimo trecentesimo undecimo, mense junio.

Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes de Lille; B. 1585. Quatrième Cartulaire de Hainaut; pièce 86.

12 octobre 1311. — Quittance au sujet de sommes payées au nom de Mahaut, comtesse d'Artois, à Renaud l'orfèvre, « pour II mors a chape, II poz a eaue, la façon de XII escueles d'argent, XII cugliers, l seel fermant, ... et plusseurs esmaus es choses dessus dites, 100 l. 11 s. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 287.

Novembre 1311. — « Jehans Biaus » laisse à « Marotain De le Couture, se feme, le moitiet de tout se vaisselmente d'argent et de madre. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1311.

1311. — « Ysabelle Meurande, » femme d'André Trikart, laisse « a Jakemon Musiel X lib. et I hanap de masere ki a un platine blanke d'argent grimollée ou fons, et le hanap d'argent a piet d'argent, cius hanas de masere ki est ausi a point a ce piet d'argent et I autre hanap de masere ki a une rondele d'argent ou fons, et si pluseurs tassiaus d'argent, et le hanap d'argent a piet d'argent et chius hanas de masere ki est ausi a point a ce piet d'argent. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1311.

1311. — Compte de Martin des Noieletes; ouvrages faits au château d'Hesdin.

Peinture : « Pour X lb. de plastre a faire testes a mettre en le cambre ma dame, de x d. le lb. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 277.

1311. — Compte de Bertoul de Bengy, receveur d'Artois; tombeau du comte.

Dépenses diverses : 160 lb. parisis à Jehan Pepin, de Huy « pour cauze de une tombe de marbre qu'il doit faire pour le cors monseigneur de Bourgoigne. » — « A Acart, le paintre, pour son salaire pour paindre la loge qui est sur le préel a Arras, c s. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 278.

1311. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois, par Denis d'Hireçon.

« Pour XVIII hanas d'argent achatés a Paris, a Renaus l'orfevre, LIIII lb. Pour une esmeraude achatée a Paris par le dit Renaut, XXX lb. Pour III saffirs, XII lb. Pour un chapel de bievre pour Robert, XII s. Pour savon, XII s. Pour I tapis a mettre devant l'autel achaté a Paris..... Pour IIII chaintures que ma dame dona au Louvre a la petite fille madame de Bourgogne, V s. A Renaut l'orfevre, pour paindre et pour

drecier et burnir I ymage de Nostre Dame, xx s. Pour I fermaillet as hores ma dame, III s. Pour l'or et la faichon del anel a la bele esmeraude ma dame, XVIII s. Pour seignier XVIII hanas nues, III s. Pour une esmeraude que madame de Bourgogne paia du commant madame, VII l. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 280.

1311. — Compte de Martin des Noielettes ; ouvrages du château d'Hesdin.

« Étoffes de painture pour vernir le pan de la noeve loge du manoir au lès devers le garding ; vernis, safran, cole, huile. Pour ouvrer as engiens du pavillon et as terrasses du chasteau, maistre Thomas le ploumier, II s. par jour. — Tassart de Rollaincourt, pour ouvrer a vernis, 12 den. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 281.

1311-1312. — Compte de Thierri d'Hireçon.

A Acart le peintre, qui a pris à tâche les peintures de Gosnay.

Archives départementales du Pas-de-Calais, A. 834.

1311. — Compte de la ville d'Ypres ; travaux aux halles.

Fol. 106. — Item, a Boi Pirron et Willart, talliours de pirres de grès, conteit en le semaine apres le bourdist, VIII^c XLIII lb. XII s.

Item, en le meme semaine pour III pirres dont on doit faire capiteaus, achatiées a maistre Pirron le Maits, III lb.

Item, en le semaine en laquele fut le jours saint Michiel, pour deus capiteaus de grès ; achateies a maistre Pirron le Maits, XL s.

LX quareaus chavaiges, desquels les testes fuirent faites.

En la semaine en laquele fut le journées saint Luuc, pour voiture d'un lintel, x s.

Item, il a livré a Ypres cincq linteux dont le voiture est paiée. Item, pour voiture de deus linteux, XV s.

Somme, XV lb. XII s. II d.

Item, en le mesme semaine pour voiture de VII corbeaus, XVII s.

Item, en le semaine apres le Typhane pour voiture de deus corbeaus, V s.

Item, en le semaine en laquele fui le jours Nostre Dame, a li pour voiture d'un corbeil, III s.

Item, pour une cloeckette avec les ourirs de C XXXIX livres de pois, III l. X s

Fol. 107. — Item, en le meme semaine a Mathi Lefevre, pour III^m VI^c XX marteaus avec les marteaus verscarept, XLII lb.

Item, pour marteaus avec les machons verstalet (acieré), IIII lb.

Fol. 114. — A Mannin, pour paingner le gotiere de le halle, XX s.

Ypriana, par A. Vandenpeereboom, Bruges, 1880 ; t. I, p. 106, 107 et 114.

1311 et 1312. — Compte de la ville de Bruges ; chapelle du Saint-Sang.

Fol. 48, n° 1. — Ce sont les dépenses faites pour les travaux exécutés a l'église Saint Basle et aux échaffaudages.

Item, a Martine le sculpteur, qui a travaillé pour l'église, III lb.

Item, a Jean Paeldine d'Axele, pour la chaux, VI lb. V s.

A Jean den Nos, pour tuiles, faitières (woelimen) et cuves à mortier, III lb. II s. XI d.

A Jean Van Maldenghen pour garnir une cassette et pour faire VII serrures, XXI lb.

A Martine le sculpteur, pour le ciboire dans le quel on portait le Sang de Notre Seigneur, XI lb.

A Jean de Man, pour avoir doré le dit ciboire et l'avoir garni de cendale, XXVI l.

A Martine le sculpteur, pour I boîte dans laquelle on a mis le ciboire.

A Jacques, F. Pieters, le menuisier, pour I cassette en bois servant aux offrandes, LV s.

A Jean den Man, pour teindre le cendal dans le quel on présente le Sang de Notre Seigneur, III lb. XVIII s.

Pour VI aunes de toile, dont on a fait un rideau pour la fenêtre, XXIII s.

A Jean Van Maldeghem, pour III serrures et pour le support sur le quel on met des chandelles, XXI lb.

A Martine le sculpteur, pour II fauteuils qui se trouvent à l'endroit où on expose le Sang de Notre Seigneur, XXI lb.

A Jacques de Cupere, pour lattes fournies pour l'escalier, LVIII s.

A Beiniemine, pour avoir orné le vase des reliques, XL s.

Traduit du texte flamand publié par M. Gillioodts Van Severen, dans l'Inventaire des Chartes de la ville de Bruges, t. II, p. 424 et 425.

8 mars 1312. — Marché passé entre les religieuses du Champ-Fleuri à Douai et Gilles de Gand, fils de Gérard de Gand, au sujet des fenêtres et des verrières de l'abbaye.

VIII jour ou mois de March mil CCC et XI. Sacent tout chi ki sont et ki avenir sont, ke entre le demisiele souveraine et le Conseil del hospital de le Court de Camp Flori de Douay, d'une part, et Gillon de Gant, le verrier, fil maistre Grart de Gant, ki fu, d'autre part, convenches sont teles, ke li dit Gilles doit et a en convent a retenir tous les jours de se vie bien et souffisamment, et faire estainer haut et bas, toutes les verrieres, ki aujourduy sont ou moustier, es capieles ou canchiel, es accintes dou moustier de Camp florit deseure dit, et de le capiele del hospital de che meisme liu, de plonc, d'estain et de toute autre maniere. Et autel voirre ki des verrieres kiera, soit de couleur ou ouvret ou blanc, autel voirre i doit remettre sans mauvais engien, toutes les fois ke mestier sera, et dedens le terme de deus mois après chou ke il en seroit requis..... Ores est assavoir, que, pour les verrieres deseure dites retenir et faire estainer bien et souffisamment, le demisiele souveraine et li consaus del hospital doivent rendre et payer cascun an tout le cours de le vie doudit Gillot, a lui u a sen commant ki ceste lettre ara, XXII fr. parisis de forte monnoie au jour Saint Pierre, et doivent encor livrer audit Gillot

les clous, paillette et tout chou qu'il appartenera', fors planc, estain, voirre. Et encore, s'il avenoit que par tempiès u orage, li fier des verrieres brisoient u les pieres blankes caioient, ledit Gilles n'en seroit mie tenus de refaire a sen coust, for en la maniere qui deseure est dit. A ches convenches furent, com eskevin, Ricart Pilate et Rogiers Barde.

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1312.

12 juin 1312. — Attestation au sujet de sommes payées à Renaut l'orfèvre par Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Jakemins de Lille, boutillier madame d'Artois, fais savoir que Denis de Hireçon a paié a Regnault l'orfevre, pour II poz a yau d'argent et II couverclez de poz qu'il refist, XVIII l. XVII s. Et plus pour la façon de III poz, LX s. Et plus pour les emaus et la façon d'une cuillier d'or, XXIII s. Item, pour l'argent et la façon et pour l'esmaillier d'un tuau a mettre a voirre, XXXX s. Item pour I cuillier d'or, fait par ledit Renaut, VII l. X s. Item, pour argent mis en VIII poz appareilliés, cent sols VIII d. Item, pour l'argent a estoffer II *Anus Dei* et la façon et I florin a dorer, LIX s. Douné le XIIe jour de juing l'an M CCC et douze.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 302 4.

14 juin 1312. — Convention conclue par Mahaut, comtesse d'Artois, avec Jean Pépin, de Huy, pour la tombe d'Othon de Bourgogne, comte d'Artois.

A touz ceus qui ces presentes lettres verront, Jehan Ploiebanch, garde de la prevosté de Paris, salut. Nous faisons assavoir que pardevant nous personelment pour ce establis, Jehan Pepin, de Huy, tombier et bourgeois de Paris, recognut lui avoir fait marchié et convenant a tres haute, noble et puissant dame, madame la comtesse d'Artois, de faire et de fourmer a ses propres couz et despenz, tant de pierre comme d'alebatre blanc, bon et fin, un ymage d'un chevalier armé, un escu, une espé, une bracieres entour le dit ymage, un lyon souz les piez dudit ymage, et deus angelos aus deus espaules, qui tendront les mains a un orillier, qui sera sous le chief dudit ymage, et lettres tout entour la tombe devant dite, tout devant dit alebatre, et tout pour le pris de sept vingt libres de parisis, desquels le devant dit Jehan avoit ja eu et receu, avant la main, de la devant dite dame, soixante et dis livres de parisis, si comme il le confessa et s'en tin a bien paié par devant nous. Lequel ymage devant dis, avecques toutes les autres choses et euvres devant dites, le devant dit Jehan promist, par son serement fait par devant nous, touchiés le sainz euvangilles, a faire bien et loiamment et souffisamment, et touz yceus rendre et livrer a ses couz a Paris, touz parfais et accompliez, de la mi aoust prochain a venir en un an, et de la dite ville de Paris la dite dame les fera mener, a ses couz propres, au peril toute voies dudits Jehan, au lieu ou il li plaira qu'ils soient assiz, et ledit Jehan yra au dit lieu et les asserra a ses propres couz, a la requeste de ladite dame, si come ledit Jehan disoit, et avecques ce il promist a rendre et a paier a la dite dame touz couz,

mises, despens, dommages et journées, que elle auroit et soustendroit par deffautes desdites convenances, des quiex il promist a croire pour ladite dame le porteur de ces lettres, par son simple serement, sans autre preuve fere. Et apres ce, viendrent par devant nous en propres personnes Raoul le chapelier, texerrant et bourgeois de Paris, demourant au Champ aus Bretons, serouge dudit Jehan, Yvon le retondeur, demourant en la Pelaterie, et Jehan de Mitterie chasublier, demourant a Tirechape, lesquieix se firent et establirent, chascun pour le toust, sanz division, pleges et principalz debteurs, rendeurs, faiseurs et accomplisseurs de toutes les convenances dessus dites, et de chascune d'ycelle faire, enteriner et accomplir en la maniere que dit est envers la dite dame, pour ledit Jehan, en seur que tous rendeurs et paieurs de ladite somme dargent, se mestier estoit, avecques les couz et dommages dessus diz, se deffaute avoit es convenances dessus dites ou en aucunes d'ycelles, en faisant de ce leur propre fait. Et quand a toutes les choses dessus dites et chascune d'ycelles tenir fermement et loiamment acomplir en la maniere que elles sont devant devisées, les devant diz Jehan et ses pleges ont obligié et soumis, chascun pour le tout, eus, leur hoirs et les biens de leurs hoirs muebles et non muebles, presenz et avenir, a jousticier par le prevost de Paris ou par la joustice souz qui jurisdiction il seront trouvez. Et renuncerent en cest fait, par leur seremenz seur se faiz, corporelment par devant nous, a touz engins, barres, fraudes, forces et decevances, a actioner en fait, a toute aide de fait et de droit, au droit disant géneral, renunciation, non valoir et a toutes autres resons, exceptions et allegations qui valoir leur pourroient contre la teneur de ces lettres. En tesmoing de ce nous avons miz en ces lettres le sceel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil trois cenz et douze, le merquedi après le saint Barnabé, apostre. J. de La Croiz.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 302 7.

16 juin 1312. — Quittance de Jean Pépin, de Huy, au sujet de la tombe d'Othon de Bourgogne.

Je, Simons de Gray. faiz savoir que Denis de Heriçon a paié pour une pierre de marbre sur coi (est) la tombe monseigneur d'Artois et fait marchiet en tache a Jehan de Wit, dix lb. Et pour une custode de fust pour le dicte tombe en tache, soixante livres dix sols... Le xvie jour de juing, l'an mil CCC et douze.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 302 9.

16 juin 1312. — Attestation au sujet de travaux faits à Maubuisson pour la tombe d'Othon de Bourgogne, comte d'Artois.

Je, Simons de Gray, chapellain madame d'Artois, fais savoir que Denis de Hiriçon a paié pour mes gages et de Fortaillé demorant... aveuc les euvres de la tombe monseigneur d'Artois, par l'espace de XXXIX jour, III s. chascun par jour, xv l. XII s. Et plus a paié pour les despens Mahiu de Biauvais et de Garin et de leur vallez, qui furent a

Meubuisson pour asoir la tombe par l'espace de XXIIII jours, IX lb. VI s. Et de plus a paié le dis Denis, pour les despens de Fortaillet et les ouvriers dessus diz pour IIII jours, LXX s. X d. Et plus pour dorer fleurs de lis qui estoient a dorer, LVIII s. Donné le XVIe jour de juing, l'an M CCC et douze.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 308 8.

1312. — Compte de Cornillot ; ouvrages faits au château d'Hesdin.

Peintres : « Pour ouvrer a sauder as engiens du paveillon, pour ouvrer a revestir les singes du pavillon et mettre I cornes, pour refaire depichures en le cambre ma dame et en plusieurs lius par le castel ; » étoffes : « pour II dousaines de blanc estain burny, de VI s., de quoy on a estamé les testes des fenestres de le loge du manoir. » Peintres : Thomas Pot d'étain ; à Neuf-Manoir, Lignage, 14 d. Verrières prises à maître Jakemon le verrier d'Arras, blanc verre et verre de couleur vendu à la livre.— « Pour II blans laches mis al estaplel ou madame lit ses romans, X d. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 290.

1312. — Compte de Laurent Hoel, receveur d'Artois ; Jacques de Boulogne.

« Pour les IIII chierges qui sont devant l'ymage Nostre Dame a Boulloigne refaire, et pour le chevalier et le cheval qui sont fait en la remembrance monseigneur d'Artois repaindre tout de nouvel, LX lb. » — Gages de Jacques Boulogne, maître « des peintres et des engiens. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 291.

1312. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois par Denis d'Hireçon, trésorier.

« Pour une langue de serpent que ma dame acheta sur chemin, III s. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 293.

Toussaint 1312. — Fragment du compte du receveur d'Artois

A Jehan de Baaillon (fèvre d'Arras), quant il ala a Pontoise pour veoir la tombe monseigneur d'Artois pour faire une trelle, pour son despens, XX s. — A Accart, le paintre, pour vernir le cambre ma dame sur le praiel, C livres de vernis, I lb. d'huile, cole, saffran.

Archives départementales du Pas-de-Calais : A. 294.

1312. — Compte des ouvrages faits au château d'Arras

A Thumas l'imagineur et à Jehan le Voesseur pour faire en taske les basses, les couronnes et les cimaises de II queminées deriere le capele me dame, XVI s.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 296.

Toussaint 1312. — Compte de Cornillot ; ouvrages faits au château d'Hesdin.

Peintres : « Pour glaces acatées a Abeville a faire le miroir des engiens, XII s. Pour une livre de vif argent a faire ledit miroir, III s. Pour papier a chou faire et pour II plateaus a duire le miroir, VII d.; pour broier coulleurs et paindre as cambres dou manoir; » Jacques de Boulogne, 2 s. par jour, Lignage, Michel Lescot, Tassart de Lisbourc et Richart des Mortiers, 20 d.; Jehan le Laiier, 18 d. Leurin de Bouloigne, 12 d. Tassart de Rolaincourt, 12 d. « Pour cole et oeus a faire destrempres et pour parkemin a faire paterons. »

Peintres : « Pour faire II noeves clokes a faire yaue rose au Marès et refaire une viese et pour apparellier une fourme a jeter plonc viès qui vient d'Aire, maistres Thomas As pos d'estain et ses varlés, II s. par jour.

Pour refaire depichures as listes des fenestres de voire des noeves cambres, maistre Jakes le verriers et ses varlés, III s. par jour.

Pour verrieres a l'O de le loge et a le chapelle, maistres Jakes li verriers et Henries Chastelée, II s. par jour.

Couleurs, estoffes de painture pour ouvrer a paindre et a vernir as cambres du manoir et a paindre a le noeve loge... Prins a Bauduin l'olieteur XI los et une pinte d'oeulle de ligninis de III s. le lot, dou quel oeulle on a ouvré as paindre et a vernir en le noeve loge. Item, pour le liuage et le despens de I cheval sour quoi maistres Jakes de Bouloigne ala a Arras pour lesdites coulleurs acater, IIII s. III d.

Item, verrieres prinses a maistre Jake le verrier d'Arras, pour les fenestres de le loge.....

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 297.

1312. — Compte de l'hôtel d'Artois ; travaux de Jean Pépin.

Dons : Hanaps offerts en présent a plusieurs personnes ; — « pour une ymage de alebastre a Jehan de Wist (Huy) acetée par ma dame, VIII lb. Fu presté au dit Jehan en rabat de ce que on li doit pour la tombe monseigneur de Bourgoingne, XV lb. A maistre Raoul de Senlis pour paindre la capelle de Maubuisson, XXI lb. XI s. Pour l'or, pour la façon et pour l'esmail d'une cuiller, XXIIII s.; pour l'argent et pour la façon et pour l'esmail d'un tuyau a mettre a I voirre, XL s. Pour VII poz d'argent apparillier; pour refaire un anel ma dame; a Guy Florent pour I rubin et IIII saffirs que le dit sire Guis avoit paiiet pour ma dame a un orfevre, VI^XX V lb ; pour lunetes a miroers. » — « A III escrivains de Hesdin pour escrire romant du grant Kam, pour corriger et pour parkemin ; XXXIX s.; pour enluminer ledit romant, pour loier et pour une couverture, III s. IIII d.

Frais pour la tombe du comte d'Artois à Maubuisson.

..... Pour tourner lettres de vers qui sont en le tombe Mgr de Bourgoigne, 2 s.

Pour markiet de faire les escalles et ... d'un ymage pour monseigneur de Bourgoigne..... 38 s.

Pour couleurs et pour la deserte du pointre qui paint en l'image du tombeau, 8 s. 3 d.

Pour fers et pour redoubles qui entrerent dedens les lions, sous coy li tombe siet, 30 s.

Pour charbon, pour ouvrer les orfevres, 3 s. 3 d.

Pour la pierre de quoy la tombe se siet, et markiet en taske a Jehan de Wist, 10 l.

Pour I huche de bois, ou fu mise la tombe pour apporter a Pontoise, 16 s.

Pour la façon des banieres de cendal et escus, fais a Paris par Gautier de Brebant, 4 l.

Le 21e jour de juing fu baillé a Jehan de Wiz, tombier, en prest, pour une ymage de albastre qu'il doit faire sur le tombe de Mgr de Bourgongne 70 lb.

A Maroie l'escrivaine, pour escrire unes eures de le Crois, du Saint Esperit et de la Trinité, pour me dame, 25 s.

A ladite Maroie, pour les coiers des espitres et des euvangiles des tabliaus d'argent et pour parchemin, 16 s.

A Henry de Bessençon, pour enluminer les coiers, 5 s.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 108.

4 mai 1313. — Attestation au sujet d'un tapis acheté pour Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Phelipot, tailleur ma dame d'Artois et de Bourgoigne, fais savoir a touz, que Denis de Hireçon, tressorier madicte dame, a paié a maistre Pernal le tailleur, pour I tapiz des armes monseigneur d'Artois qui fu mis a Maubuisson devant monseigneur d'Artois, sessante quinze souz; item, pour II autres tapiz rouges pour les somiers de la chambre ma dame, cinquante cinc souz. En tesmoing de ce j'ay mis mon seel a ces lettres, donné le IIIe jour de may l'an mil IIIc et XIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais, A. 311 56.

21 août 1313. — Quittance d'Evrard, le sculpteur, au sujet de travaux faits pour Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Everart (1) l'ymagier, fas assavoir a touz ceus qui ces lettres verront et orront, que j'ai eu et receu, par la main maistre Estienne, tresorier de tres haute dame, madame la contesse d'Artois, vint livres parisis pour emploier et convertir en oeuvres de ladite contesse, de la quelle somme d'argent dessus dite, je me tieng a bien paiié..... En tesmoing de laquel chose je li ai donné ces lettres seellées de mon seel. Ce fu fait l'an de grace mil CCC et treize, le mardi apres la Nostre Dame mi aoust (2).

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 3125[1].

(1) *Everart* et non *Guérart*.

(2) Sceau en cire verte.

2 juillet et octobre 1313.— Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, et quittance d'Isabelle Caurrée dite de Hallennes, au sujet de tapis de haute lice fabriqués à Arras.

De par la contesse d'Artois. Receveurs, encore vous mandons que vous faciez, en toutes manieres comment que ce soit, que Sauvales n'ait defaute d'argent ou de finance legiere a Tourout, car nous n'arions mie ailleurs espoir si bon marchié ni ne trouveroit on si bien ce qui nous faut. Faites nous faire a Arras six tapiz deliez, tes et de la longuer que li dis Sauvales vous dira. Nostre sires vous gart. Doné a Hedin, le IIe jour de julet.

Jou, Isabiaus Caurrée con dist de Hallennes, faic savoir a tous que j'ai eu et recheu de Mahieu Cosset, receveur d'Artois, trente et noef livres et treze sols parisis, pour V dras ouvrés en haute lice et II behus achatés a mi, a pluiseur fuers, pour la pourveence del hostel Robert d'Artois, fil ma dame, de la quele monoie je me tiens bien apaiié. En tiesmoing de ce j'ai mis mon seel a ces lettres, données a Arras l'an de grace mil CCC et XIII, el mois d'octembre (1).

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 313.

9 septembre 1313.— Quittance de Thomas de Maubeuge, libraire, au sujet de livres vendus à Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Thomas de Maubeuge, librare, faic savoir a tous, que je eu et receu de maistre Estienne, tressorier madame d'Artois et de Bourgoigne, pour deus rommans l'un de la Vie des Sains et l'autre des Veus du paon, et delivrés a madame d'Artois et de Bourgoigne, wit livres paresis. En tesmoing de ce j'ai mis mon seel a ces lettres. Donné le IX[e] jour de septembre, l'an mil III[c] et XIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 312 51.

20 septembre 1313. — Quittance de Jean Pépin de Huy au sujet de travaux faits à la tombe du comte d'Artois et de Bourgogne.

Je, Jehan de Huy, fais savoir a tous que j'ay eu et receu de maistre Estienne Bricadel, tressorier madame la contesse d'Artois et de Bourgoigne, vint livres paresis pour l'ouvrage de la tombe monseigneur de Bourgoigne. En tesmoing de ce j'ay mis mon seel a ces lettres. Donné le XX[e] jour de septembre l'an mil III[c] et XIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 312 63.

1313. — Thumas Li Carpentiers, orfevres, fius Symon.

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1313.

(1) La quittance est infixée dans le mandement. Le sceau représente un buste de femme coiffée en voile, dans un quadrilobe, avec les mots *S. Ysabel de Halenes.*

1313. — Compte de l'hôtel de Mahaut, comtesse d'Artois ; tombeau du comte.

A Jehan de Huy et Jehan de Berquesen pour les arches et les ymages de le tombe monseigneur de Bourgoigne, 64 l.

Item, a Pierre Boie, pour la façon des armes de l'escu, 6 l.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 307.

1313. — Compte de Philippe de Neuville, bailli d'Hesdin.

Gages de Jacques de Boulogne, maître des engins et des peintres.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 304.

1313. — Compte de Cornillot ; ouvrages du château d'Hesdin..

Peintres : Pour laver les peintures de la salle d'inde, des chapelles, de la salle aux écus, des chambres. Paveurs : Pour paver la salle aux écus et la chambre de Robert. « Tassin de Rollaincourt, 12 d., Leurein de Bouloigne, 14 d., Lignage, 20 d., Jehan de Harmaville, 23 d., pour ouvrer en le cambre as canchons au Marès. » — « Me Thumas As pos d'étain et son valet, 2 s. par jour pour ouvrer et sauder as engiens du pavillon. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 309.

1313. — Compte de l'église Sainte-Waudru, de Mons, pour l'année 1313..

A Pierechon, l'orfevre, pour le fiertre retiendre et le ciel bruntir, et pour remettre claus dorés, et pour ouvrage, xxvi s

Archives de l'État à Mons. Fonds de Sainte-Waudru. Mention publiée par M. Devillers dans le *Passé artistique de Mons*, Mons, 1880 ; p. 367.

1313-1314. — Compte, par Pierre De la Chapelle, des chapelains de la cathédrale de Cambrai, de la saint Jean-Baptiste (24 juin) 1313 à la saint Jean-Baptiste 1314.

Pro pergameno ad opus libri, quem facit N. de Maing, viii s.

Pro refectura librorum et religatura libri predicti, vi s. vi d.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; fragment de compte dans le carton de l'année 1314.

Février 1314. — « Bauduins li Escutiers, bourgeois de Tournai, » laisse « a Marion, me fille, le milleur hanap d'argent a piet et le madre courant sus et IIII louces d'argent. A Caterine, me fille l'autre hanap d'argent et le madre courant sus et IIII louces d'argent. A Angniès, me fille, le petit hanap de madre a piet d'argent. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1314.

Février 1314. — « Biétris Roussiele » laisse « a Margot de Canthin I hanap de madre sans piet. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1314.

7 mars 1314. — Quittance de Jean Pépin de Huy, au sujet de la tombe d'Othon, comte d'Artois et de Bourgogne.

Je, Jehan de Huy, tombier, fais asavoir a tous que je ay eu et receu de maistre Estienne Bricadel, trezorier madame d'Artoys, en paement des ovreers de la tombe monsseigneur de Bourgongne, que Dieux absolle, xxx lb. En tesmoin de ce je ay mis mon sel en ces lettres. Donné l'an de grace mil III[c] et XIII, le jeudi devant la mi caresme.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 323 37.

23 mars 1314. — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet de travaux faits à l'hôtel de Conflans par Évrard d'Orléans, peintre.

Nous, Mahaut, contesse d'Artois et de Bourgongne, a nostre amé clerc maistre Estienne, nostre tressorier, salut. Nous vous mandons que ces lettres veues, bailliés et delivrés a maistre Everart d'Orliens, paintre, pour le premier paiement de douze cens livres de petis tornois bons, pour les euvres d'une maison que il nous doit faire en nostre manoir a Conflans, trois cens livres de petis tornois bons, les quelles nous voulons que il vous soient acceptées en vos comptes. Donné a Paris, le xxiii[e] jour de mars, l'an mil III[c] et XIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 323 51.

23 mars 1314. — Mandement de Mahaut ordonnant de payer à Renaud, l'orfèvre, « pour II hanas d'argent a couvercle l'un plain et l'autre sizelé de fuilles, » donnés par son fils, l'un à « Pierre de Berfemont et l'autre a Raoul de Lupi, 29 l. 2 d. maille tournois. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 323.

17 juin 1314. — Quittance de Jean de Bresquesen, sculpteur, au sujet de la tombe du comte d'Artois et de Bourgogne.

Je, Jehan de Bresquesen, ymagier, fais savoir a tous que jai eu et receu de maistre Estienne Bricadel, tressorier madame la comtesse d'Artois et de Bourgoingne, en paiement des ovrages des arches de la tombe de monseigneur de Bourgoingne, que Diex absoille, quinze livres tornois. En tesmoing de ce, j'ai mis mon seel a ces lettres. Donné a Paris, le xvii[e] jour de juing, l'an mil III[c] et XIIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 324 32.

18 juin 1314. — Quittance d'Évrard d'Orléans, au sujet de travaux à l'hôtel de Conflans.

Je, Everart d'Orliens, bourgeois de Paris, fais savoir a touz que jai eu et receu de maistre Estienne Bricadel, tressorier madame la contesse d'Artois et de Bourgoingne, pour le terme de la saint Jehan Bauptiste prochain venant, que on me devoit, pour un marchié fait a madite dame d'un bastisement d'une sale que je doi faire a Esconflans ou manoir madite dame, trois cens livres petis tornois et men tiens a bien paié. En tesmoing de ce j'ai mis mon seel a ces lettres. Donné a Paris, le xviii[e] jour de juin, l'an mil III[c] et XIIII (1).

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 324 34.

21 juin 1314. — Quittance d'Évrard d'Orléans au sujet de travaux faits à Maubuisson.

Je, Everart d'Orliens, ymagier, bourgois de Paris, fais savoir a touz que jai eu et receu de maistre Estienne Bricadel, tressorier madame la contesse d'Artois et de Bourgoingne, pour les ovrages d'une crois et d'une ymage de monseigneur d'Artois, que Dieix absoille, que je doi faire devant la voye de Malbuisson jouxte Pontoise, vint livres paresis bons, et m'en tien a bien paié. En tesmoing de ce jai mis men seel a ces lettres. Donné a Esconflans, le xxi[e] jour de juing, l'an mil III[c] et XIIII (2).

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 324 37.

Octobre 1314. — Pierre d'Orchies laisse « a Marotain, me femme, tous mes hanas, quel que ils soient. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1314.

Novembre 1314. — « Angniès Tantegnies, fille Jehan de Taintegnies dit le peseur, » bourgeois de Tournai, laisse à deux religieuses de l'hôpital Marvis à Tournai, « IIII louces d'argent, » à sa servante « I hanap de madre sans piet, » à sa cousine « II hanas d'argent a piet et les maseres ki i afierent et XII louces d'argent, a Mariien de Soucies I hanap d'argent a piet, I hanap de masere sans piet, I hanap d'argent a piet. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1314.

1314. — Compte des ouvrages faits aux châteaux de Bapaume et d'Hesdin.

« Pour faire les V fourmes de le sale es quelles les verrieres seront enexées, » parpains pour la grande cheminée, taille et pierre pour l'entablement de la salle, taille

(1) Sceau en cire verte offrant un château dans une rose avec les mots *S. Evrart de.....*

(2) Même sceau que celui d'Évrard le peintre; identité des deux personnes

des V formes, « XV grandes pierres dont on a fait cappes franchoises a couvrir l'escu de la grande keminée. » — Comptes des ouvrages du château d'Hesdin. Peintres et verriers : « Pour repaindre les pignons de le cambre en le sale as escus. Pour ouvrer de voirre a refaire les fourmes et les arkes des fenestres de le grant sale du castel ; pour ouvrer de painture en le sale du noef manoir. » Jehan de Harmaville, 2 s. 6 d. par jour, Lignage 16 d., Laurent de Boulogne 12 d. « Couleurs et estoffes de painture : Pour IIII^{c} de fin or pour dorer les pumiaus et les oisiaus de taille de le gaiole, de XVI s. le c. Pour refaire les paintures et les escus de le sale et de le cambre as escus XI douzaines d'estain doré, V douzaines de blanc estain, une lb. de sinople, III lb. d'azur, un lb. de blanc, III lb. de vermillon, II lb. de vert, I lb. d'orpiment, une demie lb. d'inde. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 315.

1314. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois.

Ceintures, plateaux, bourses, peaux, achetés chez Renaut l'orfèvre.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 316.

Vers 1314. — Fragments de comptes de la collégiale Saint-Amé de Douai.

Cest chou ke jou Jehans Des liches, capelains, ai paiiet puis l'aoust l'an CCC XIIII.
Primiers, pour le canciel de Saudemont faire,
XLV s. par. a Jehan le machon de Geulesin pour le conciel et le voute par deseure...
XI s. a Gillon le verrier envoiés a Saudemont et a Aycourt pour rewarder (?) des verrieres et refaire ; XIII s. pour VIII piés de neuves verrières.....

Vers 1314. — Pro reparatione cancelli de Fressaing,	IX lb. XVII s.
Pro reparatione cancelli de Wavrechain,	XVIII s. II d.
Item, Johanni et Thome *les verriers*,	XLVIII s.
Item, pro I *peniel refaire* et pro duabus virgis ferreis,	IX s. VI d.
Item, pro reparatione pedis beate Anne,	XIIII l.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé de Douai ; carton de l'année 1314.

1314. — Compte de la ville d'Ypres.

Pour refaire les verrieres de voire en le cambre d'eschevins, XXXVI s.

Ypriana, par A. Vandenpeereboom, Bruges, 1880 ; t. II, p. 86.

1er février 1315. — Quittance d'Évrard d'Orléans au sujet de travaux faits à l'hôtel d'Artois à Conflans.

Je, Everart d'Orliens, fais savoir a touz que jai eu et receu, par la main de maistre Estienne Bricadel, trezorier madame la contesse d'Artois et de Bourgoingne, pour les

ouvrages de l'ostel ma dite dame, de Conflans, quatre vins livres paresis, et m'en tien a bien paié. Et en tesmoing de ce, j'ai mis mon seel a ces lettres. Donné a Paris, le samedi premier jour de fevrier, l'an mil III[c] et XIIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 336 54.

4 février 1315. — Quittance de Jean de Rouen, sculpteur de Paris, au sujet de la dorure de la tombe du comte d'Artois et de Bourgogne.

Par devant nous, vint en jugement Jehan de Roen, ymager demourant a Paris, recongnut en droit lui avoir eu et receu de noble dame, ma dame la contesse d'Artoys, par la main maistre Estienne, son tressorier, huit libres de paresis, en quoy la dicte contesse estoit tenue a lui pour la doreure de une tombe d'allebatre, pour le conte de Bourgoigne, jadis son mari, si comme il disoit, des quex huit livres dessus dis le diz Jehan se tint a bien paié... Ce fu fait l'an mil CCC et quatorze, le mardi apries le Chandeleur.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 336 61.

Février 1315. — « Fressens de Roie, niece demiselle Gillotain, » donne « al abbeie dou mont Saint Eloy, I estrait de bougheran qui est aussi come kourte pointe et fu mensegneur Saint Loeys, et I hanas d'argent sans piet u li non Santain est escris. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1315.

Février 1315. — « Jehenne Wallerans, » de Tournai, laisse, dans son testament, « une çainture d'argent clauwée, I aniel d'or, 1 dras ouvrié de grainne, une couppe d'argent, III autres couppes, I hanap a piet d'argent le pieur des V. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1315.

20 février 1315. — Louis de Nevers, fils aîné du comte de Flandre, reçoit de son père une somme, en retour des joyaux et de la vaisselle d'or qu'il avait confiés, afin de les mettre en gage, à Thomas Fin, receveur du comte, par qui ils avaient été dérobés.

Loys, aisniés fius au conte de Flandres, cuens de Nevers et de Rethiest, faisons savoir a tous, ke ou tanps ke Thomas Fin fu recheverres de Flandres, il nous devoit une somme de deniers de par nostre tres chier seingneur et pere dessus dit, pour la raison d'un don ke li pays de Flandres fist au dit notre chier seingneur et pere, dou quel don nous deviesmes avoir pour part celle dite somme, et nous, ki aviesmes a faire de l'argent, tenismes moult près le dit Thomas ke il nous paiast ; il s'excusoit ke il ne l'avoit encore mie rechue dou pays de Flandres, et sour che ke nous le tenismes si pres, le dit Thomas s'en vient a nous la ou nous estiemes a Paris, et nous dist par devant nostre foiaule chevalier, Robert de Zameslacht : « Sire, se vous avès aucuns joials

prestés les moi, et je emprunterai une somme de deniers sus, pour vous payer che ke je vous doi. » Nous, ki estiemes moult desirant d'i estre délivré et paié, et ki aviesmes aussi kier que il gardast nos joials comme nous meismes, pour chou ke nostre chier sengneur et pere dessus dit, le creoit de plus grant cose, si lui prestames au dit Thomas nostres joials et nostre vacelamente d'or avoeques pierres precieuses, ch'est a savoir robbins, miraldes, balas, zaphiers et pierles, lesquels joials et vacelmente, si comme dit est, Thomas disoit ke il les mettroit en gaige pour nous payer. Mais nous n'en savons a ki il furent engagiet, ne nullui de nous ne de nos gens, ne de par nous i fu a l'engagier. Et les deniers ke li dit Thomas nous paia adont, il les nous devoit pour la raison dessus dite, et dont nous lui donnasmes lettres de quittanche parlant de six mille quatre cens quarante libres parisis fevles, les quels deniers li dit Thomas a compté paiet a nous ou compte k'il fist puis se di a nostre chier seigneur et pere dessus dit, et pour chou que nous prestames les dis joials et vacelmente au dit Thomas, si comme recheveur de nostre chier seingneur et pere dessus dit. Et quant li dit Thomas fu arriestei et s'enfui de prison, nous demandames a nostre chier seingneur et pere nostre joials et vacelmente dessus dis, et il nous respondie ke Thomas ne les lui mie delivra ne n'avoit délivrées, ne ne savoient ou il estoient devenus : mais toutes fois il en ferait notre grei. Sachent tous, ke, pour le restor des dis joials et vacelmente, avons receu de nostre chier seigneur et pere dessus dit, deus mille huit cens libres parisis forte monnoie. Pour le tiesmoing de ces lettres saielés de nostre saiel, faites et données a Gand, le josdi devant le mi quareisme, l'an mil trois cens et quatorze.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes ; n° 4994.

25 avril 1315. — Notification au sujet du transport « de Paris jusques al abbaie de Chielleux de la tombe de monseigneur le conte de Bourgogne avecques l'image et la figure dudit conte » et les autres ouvrages.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 338.

14 mai 1315 (mercredi de la Pentecôte). — Thieri dit le Maire de « Condet, » laisse à sa mère et à sa femme tous les meubles qu'il possède ou à Tournai ou à Condé, « fors mes hanas d'argent et choses de masere. Et de ces hanas d'argent, voel jou ke me mere en ait VI, les quels k'elle voet prendre ; item, une dousaine de louces d'argent... Et se voel encore que Ysabiaus, me femme, ait IIII de mes hanas d'argent et XII louces apries chou ke me mere ara pris chou ke iou lui ai donnet. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1315..

25 mai 1315. — Quittance de Jean Pépin de Huy et de Jean de Lampernesse, au sujet de la tombe d'Othon, comte d'Artois et de Bourgogne.

Par devant nous vindrent en jugement mestre Jehan de Huy et Jehan de la Lamprenesse, tombiers demeurans a Paris, et recognurent euls avoir eu et receu de haute dame

noble et puissante contesse d'Artois, par la main Arnoul de Noes, son receveur en Bourgoigne, vint une lb. et cinq sols tournois petiz por payer aus ouvriers qui euvrent a la tombe du seigneur Othe, jadis conte de Bourgoigne, en rabatant de la somme d'argent doné pour la facon de la dite tombe, des quelles vint une libres les diz tombiers se tindrent bien apaiez. Ce fu fait l'an mil CCC quinze, le diemenche apries la Trinité.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 337 [80].

27 mai 1315. — Quittance au sujet d'un tapis fourni à Mahaut, comtesse d'Artois, par Jean de Condé, de Paris.

Je, Phelippot, le tailleur madame la contesse d'Artois et de Bourgoigne, fais savoir a tous que maistre Estienne Bricadel, trezorier madite dame, a payet a Jehan de Condé, de Paris, pour I tapis a besteletes contenant XII aunes, le quel madame douna a la contesse de Fois, acheté par ma main, quatorze livres wit souls. En tesmoing de ce j'ai mis mon seel a ces lettres. Donné le xxviie jour de mai, l'an mil trois cens et quinze.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 337 [82]

Mai 1315. — « Maroie Caffarde, femme Grart Caffart, » laisse « I hanap de madre.»

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1315.

Mai 1315. — « Ghertrus Le Courtoise, » laisse « a Marien de Laiwe men plus grant hanap de masere a piet d'argent, a Lotart de Bari, men neveut, I hanap d'argent a piet.»

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1315.

7 juillet 1315. — Quittance de Jean Pépin de Huy et de Jean de Lampernesse au sujet de la tombe d'Othon, comte d'Artois et de Bourgogne.

A tous ceuls qui ces lettres verront, Jehan Ploiebanch, garde de la prevosté de Paris, salut. Sachent tuit que par devant nous vindrent en jugement Jehan de Huy et Jehan de Limprenesse, tombiers, et recognurent en droit eus avoir eu et receu de noble et puissant ma dame la contesse d'Artois,... les sommes d'argent qui leur estoient deues de demourant pour cause de la tombe au conte de Bourgongne, c'est assavoir vint libres de tournois, cinquante libres de tournois et trente sept libres dis sept soulz et sis deniers tournois, et d'icelles sommes d'argent il se tindrent a bien paiez... En tesmoing de ce avons mis en ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil CCC et quinze, le lundi apriès le saint Martin d'esté. Dynant.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 338 [12].

7 juillet 1315. — Quittance de Jean Pépin de Huy et de Jean de Lampernesse, au sujet de la tombe d'Othon, comte d'Artois et de Bourgogne.

A tous ceus qui ces lettres verront, Jehan Ploiebanch, garde de la prevosté de Paris, salut. Sachent tuit que par devant nous vindrent en jugement Jehan de Huy, tombier, et Jehan de Lamprenesse, tombier, demeurant a Paris, et recongnurent en droit eus avoir eu et receu de noble et puissant dame, medame la contesse d'Artois, dis neuf libres quatorze sols et sis deniers parisis, qui leur estoient deuz en rabat d'une gregneur somme d'argent pour cause de la tombe au conte de Bourgogne et s'en tindrent a bien paiez... En tesmoing de ce nous avons mis sur ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil CCC et quinze, le lundi apriès le feste saint Martin d'esté. Dynant.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 338 13.

18 octobre 1315. — Quittance de Denise Le Sergeant et Nicolas de Chelles, au sujet de tapis fournis à Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Denise Le Serjant et Nicolas de Chieles, tapiciers, faisons savoir a tous que nous avons eu et receu de maistre Estienne Bricadel, trezorier madame la contesse d'Artois et de Bourgongne, pour VI tapis azurés pour la chambre madite dame, trente sept livres seze soulz parisis. En tesmoing de ce j'ai, je Denise devant dit, mis mon seel a ces lettres. Donné a Paris, le xviiie jour d'octembre, lan mil trois cens et quinze.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 339 25.

29 octobre 1315. — Quittance de Jean Pépin de Huy, au sujet de la tombe de Jean d'Artois, fils de Mahaut.

A tous ceus qui ces lettres verront, Jehan Ploiebanch, garde de la prevosté de Paris, salut. Sachent tuit que par devant nous vint en jugement Jehan Pepin de Huy, tombier, bourgeois de Paris, et recognut en droit lui avoir eu et receu de haute dame, madame la contesse d'Artois, dis libres de tournois petis noirs, qui estoient deus audit Jehan Pepin pour la facon d'une petite tombe pour feu Jehan d'Artois, jadis fiulz de ladite madame la contesse ; de laquele somme d'argent ledit Jehan Pepin, se tint a bien paié... En tesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil CCC et quinze, le mercredi devant la Toussaint. Dynant.

Archives départementales du Pas-de-Galais; A. 339 37.

29 octobre 1315. — Quittance de Jean Pépin de Huy au suiet de la tombe de Jean d'Artois, fils de Mahaut.

A tous ceus qui ces lettres verront, Jehan Ploiebanch, garde de la prévosté de Paris, salut. Sachent tuit que par devant nous vint en jugement Jehan de Huy, tombier, bourgeois de Paris, et recognut en droit lui avoir eu et receu de noble dame madame la

contesse d'Artois, vint quatre libres parisis, et par les mains Arnoul Des Nois, receveur en Bourgogne, huit libres parisis, lesquels trente deux libres parisis estoient deus audit Jehan de Huy pour une petite tombe pour feu Jehan d'Artois, fiulz de ladite madame la contesse, qui gist a Poligni, desqueles trente deus libres et de tout ce que ledit Jehan pourroit demander pour cause de la dite tombe et des appartenances d'icelle, il quitta a tous jours la dite madame la contesse... En tiesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le seel de la prévosté de Paris, le merquedi devant la Toussains. DYNANT.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 339 38.

Octobre 1315. — « Jakemon Painmouilliés, fius Jehan Painmouilliet, » laisse à « Sarain de Deuwioel, me femme, tous mes joiaus d'or et d'argent et tout me vasselemente d'argent et de madre... et VII^XX livres pour une cappelenie faire et estorer en l'eglise Saint Amet de Douay, pour les ames dou devant dit Jakemon et Sarain de Deuwioel, me femme, et Ysabeel de Lalain, mere audit Jakemon et de tous leurs ancissoeurs... »

Archives communales de Douai, série FF. Actes passés devant échevins; année 1315.

23 novembre 1315. — Banit a I an : Jehans de Bouwignies, escrivens; Willaumes Le Clos, orfevres.

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1315.

22 décembre 1315, — Robiers de Ghueroude, le patrenostiers.

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1315.

1315. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois.

A Jehan le seelleur de Paris, pour II piegnes d'yvoere, XVI s., et pour II foureaus pour les diz peignes et pour une broche et pour le mirouer madame enluminer, IX s. VI d.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 329.

1315. — Compte par Jean de Waudringhem au sujet d'ouvrages faits au château d'Hesdin.

Charpentiers : « Pour faire I siege a mettre sus le roy de le gloriete et pour faire sieges as cambres ma dame. »

Pour ouvrer de paintures a le gloriette de pierre. Pour ataquier fleurs de lys et repaindre depichures en le cambre ma dame. — Pour repaindre les chers des noeves cambres et depichures en le cambres as roses. — Pour refaire depichures au car madame,

en le chapelle saint Jehan. Pour mettre en memore en parchemin les depichures de la cambre as cainchons du Marès ; pour une pel de parchemin, VI s.

Pour rencorder les singes du pavillon, maistres Thumas As pos d'étain et son vallet, II j. a IIII s. pour aus deus.

NEUF MANOIR.

Peintres. « Samedi XXVIe de juill. Pour repaindre entre les lettres de le sale. Lignage, III j., XX d. par jour, V s. Leurins de Bouloigne, IIII j. et demi, XVI d. par jour, VI s. Jehans de Fienles, III jours et demi, VI d. par jour. »

Samedi IIe jour d'aoust. Pour repaindre depichures en le sale dudit manoir. Lignages, IIII jours, XX d. par jour, VI s. VIII d. d. Leurens de Bouloigne, IIII jours et demi, XVI d. par jour, VI s. Jehans de Fienles, IIII jours et demi, VI d. par jour, II s. III d.

Samedi IXe jour d'aoust, pour che faire et pour pourtraire en parchemin le Lignage Nostre Dame et le Légion des Angles en ordre si qu'il appartient, et pour maurre couleurs...

(Mêmes peintres, à mêmes gages, pour VI jours). Et pour parchemin sur coi on pourtrait.

(Artillerie. Inventaire. Parmi ceux qui y travaillent) : Me Thumas As pos d'étain, Lignage, Leurin de Bouloinge ; Jehannette de Bouloinge, pour dewider files, VI d. par jour.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 333.

1315. — Compte de l'hôtel de la comtesse.

Le tiers jour de juingnet a Simon Nevelon, de Paris, pour une couronne et un chapel d'or a rubis, esmeraudes et pelles, les quiex furent donné à la fille monseigneur de Saint Pol quant elle espousa monseigneur Jehan de Neelle, VIII^XX lb.

A Renaud, l'orfevre de Paris, pour II grans plas d'argent, II escueles, II petis plas, I mors a chape.....

Le VIe jour de juingnet a maistre Jehan de Huy, tombier, en paiement de XXXII lb. par. qui li estoient deus pour la façon d'une petite tombe de marbre pour Jehan, jadiz fil madame, qui gist a Pouligni, XXIIII lb.

A Jehan de Roen, de Paris, pour paindre ladite tombe, XX s.

Le XXIXe jour d'octembre a Jehan de Namur alant de Paris a Pouligni pour asseoir ladite tombe, XVI s.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 334.

20 janvier 1316.— Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, ordonnant de payer à Garinette, la cordière de Dole, 13 livres tournois, « pour une courroie de soie ferrée d'argent dorée, I trecheur et I chapel a pelles, les quelz nous avons données a la fame Oudet de Laiier, quand il l'espousa. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 347.

17 juin 1316 (*l'VIII jours devant la Saint Jean-Baptiste*). — Jehan de Hierin, bourgeois de Tournai, laisse à « demisiele Margritain Boistiele le milleur hanap, a demisiele Caterine Boistiele le milleur hanap de madre apriès, a Gillion As charins I hanap d'argent, a mestre Jehan de Gorde et a Colart Prevost a cescun 1 hanap d'argent, a demisiele Magritain Lateriele 1 hanap d'argent a piet. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1316.

21 juin 1316 (*lundi avant la Saint Jean-Baptiste*). — « Angniès femme Theri Mousket » laisse « toute se vaisselmente d'argent, de madre et de keuvre et d'estain. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1316.

26 juillet 1316. — Quittance de Jean de Sés, verrier de Paris, au sujet de travaux faits à l'hôtel d'Artois à Conflans.

A tous ceus qui ces lettres verront, Guillaume de la Magdalenne, garde de la prevosté de Paris, salut. Nous faisons assavoir que, par devant nous vint Jehan de Ses, verrier, et recongnut lui avoir eu et receu de tres haute et noble dame, madame la contesse d'Artois, huit libres treize solz et dis deniers parisis, es quiex la dite contesse estoit tenu envers lui, pour reson de euvres de verrerie que il avoit faites et livrées en l'ostel de la dite contesse, assis a Conflans, si comme il disoit, et de laquele somme de pecune devant dite le dit Jehan se tint bien a paié par devant nous..... En tesmoing de ce nous avons mis en ces letres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil CCC et seize, le lundi apries la Saint Jake et saint Christofe. RENON.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 348 29.

11 août 1316 (*merkedi avant le mi aout*). — « Vinchant, machons, » bourgeois de Tournai, laisse « hanas d'argent, hanas de madre, louces d'argent. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1316.

Août 1316. — « Sandrain, femme jadis Jehan Gavrelot, » bourgeois de Tournai, laisse « a Maryen, femme Lotart dou Moulin, une couppe d'argent et tous ses hanas de madre sans piet ; a Maryen, femme Jehan de Valenchiennes, l'autre couppe d'argent ; a Margritain Dou Moulin 11 hanas de madre a piés d'argent. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1316.

27 octobre 1316. — Quittance de Renaud, l'orfèvre, pour 1 anneau d'or, 2 couteaux, une ceinture, des pots, des écuelles, hanaps, etc., fournis pour l'hôtel d'Artois.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 348.

Octobre 1316. — « Maroie de Wervi, » bourgeoise de Tournai, laisse « a Catheline Le Macheliere I hanap de madre sans piet, et 1 coutiel a virueles d'argent. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1316.

1316. — Compte de l'hôtel de Robert d'Artois.

Pour 1 petit fouriau de cuir pour les privées oraisons Robert, XVIII d.; pour enluminer les dites oraisons. IIII s. — A Acart le paintre pour une targe peinte a 1 chevaleret des armes Robert, XXX s.; pour I chapel de Montauban et pour la haute gorgiere, XI lb. — Pour unes heures achetées a Paris, pour Robert, VI s.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 342.

26 janvier 1317. — Quittance de Robert le peintre, au sujet de travaux faits à l'hôtel d'Artois à Conflans.

Je, Robert le paintre, fai asavoir a tous que je ai receu de mestre Estiene, clerc de l'ostel de ma dame d'Artois, LX s. parisis pour paindre les alées de devant la consiergerie et le porche de la grant porte et le petit pignon. Et m'en tieng bien a paié. Donné souz mon seel, XXVIe jour de jenvier.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 365 [11].

18 juin 1317. — Quittance de Robert de Lannoy au sujet de travaux de peinture faits à l'hôtel d'Artois à Conflans

Je, Robert de Launoi, fais savoir a tous que j'ai eu et receu de maistre Estiene, trezorier madame la contesse d'Artois et de Bourgogne, pour la painture des loges, torneles et alées des chambres aisiées devens le pont de Charenton de l'ostel madicte dame, de Conflans, quatorze livres parisis. En tesmoing de ce j'ai mis mon seel a ces lettres faites le XVIIIe jour de juing l'an XVII (1).

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 356 58.

Juillet 1317. — Testament : « Maroie Blokele » donne « as Freres Mineurs, XL s. et I hanap d'argent et a piet, le meilleur de son ostel en Ayre, a faire calisse; idem, as Freres Prescheurs, XL s, et I hanap d'argent a piet le milleur après, a faire I calisse; a Emmelot, fille Simon de Provins, I hanap de madre a piet et II hanas de madre sans

(1) Robert de Launoy ou de Lannoy, à la fois sculpteur et peintre, est l'auteur des statues conservées au musée de Cluny et provenant de l'église Saint-Jacques (H. Bordier, *La Confrérie de Saint-Jacques aux Pèlerins).*

piet. A Sarain, fille Huon Blokel, son oncle, I hanap de madre a piet d'argent de le valeur de XL s. »

Archives communales de Douai. Actes passés devant échevins; année 1317.

8 août 1317. — Quittance de Jean de Créqui au sujet de tapis fournis à Mahaut, comtesse d'Artois.

Sachent tuit que je, Jehan de Crequi, tapicier, ay eu et receu de honorable homme et sage mestre Estienne, trezorier madame d'Artois, pour un tapiz contenant nuef ausnes quarrées un quartier mains, que je avoie fait pour le char ma dame dessus dite, cent et cinq solz, des quez je me tieng a bien paié. En tesmoing de ce je ay mis mon seel en ces presentes. Escriptes le VIIIe jour d'aoust l'an de grace mil CCC et dis sept.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 356 75.

8 août 1317, — Reçu bourgeois « Mathias Marette, taillieres de pieres, fius de bourgeois. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois; année 1317.

25 *octobre 1317*. — Quittance de Guillaume le tailleur, « pour I tapi rouge des armes d'Artois et de Bourgogne, lequel fu mis sur la fosse Robert monseigneur, as Cordeliers, 4 lb. 12 d. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A 357.

Novembre 1317. — Frais de funérailles pour Robert d'Artois, « dont Diex, par sa sainte garde, ait pitié et merci de sa vie: » draps et écussons pour tendre l'église des Cordeliers de Paris, où il fut enterré.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 554.

8 décembre 1317. — Reçu bourgeois: « Jehan Flant, de Guignies, taillieres de piere. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1317.

1317. — Compte de la ville d'Ypres.

A Wautier le Pondelmakere pour I sagetaire et I kevalet et che qui i afiert, que on a mis sur les torriaus de le viese halle.

Ypriana, par A. Vandenpeereboom, Bruges. 1880; t. II, p. 80.

1317-1318. — Comptes Henri Rikemer, Thumas de Tumesnil, Gherard Tuelaine et Lotin Fremaut, contes de le Hanse, de tout chou qu'il ont rechut et paiet pour le ville de Lille, dou jour Toussains l'an mil trois cens et dissiet juskes a le nuit Toussains l'an mil CCC et XVIII (1).

A maistre Jehan Leuridan, pour faire verrieres de toile pour les comptes, pour caines a atakier l'escring (des comptes).

A Chevalier..... pour gietoirs pour eskevins, v s.

A Pieron De le Barre pour l'estoffe et pour l'ouvrage de III banieres de le ville, viii lb. xiii s. ix d.

A maistre Jakemon de Fives pour l'ouvrage de le capiele Saint Jake a Saint Estiene, x lb. A lui pour ouvrages fait a le porte de Dergnau, de le Bare, de Courtray, dou Moliniel, des Malades.

A Jehan Orghet pour III dras qui furent atakiet en le halle a claus, quant meseigneur de Evreus i fu..., vi s. iii d.

Archives communales de Lille.

22 janvier 1318. — Quittance de Robert Le Fenier au sujet de travaux de peinture faits à l'hôtel d'Artois à Conflans.

Je, Robert Le Fenier, paintre, fais savoir a tous que j'ai eu et receu de maistre Estienne Bricadel, tresorier madame la contesse d'Artois, pour la painture du pinon de la sâlle de l'ostel madite dame a Paris, dis livres parisis et m'en tien a bien paié. Donné le xxii[e] jour de jenvier l'an mil III[c] et XVII.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 365 6.

Janvier 1318. — Testament de « Jehans de Tuins, orfevres, » bourgeois de Tournai.

Il choisit comme exécuteur testamentaire Jean de Lille, orfèvre.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1318.

26 avril 1318. — Lettre de Robert, comte de Flandre, au sujet des objets qu'il avait mis en gage entre les mains des échevins de la ville d'Ypres ; 1318, le mercredi après Pâques.

Lettres par lesquelles Robert de Béthune, comte de Flandre, declare qu'en garantie des sommes que les échevins d'Ypres lui avaient prêtées, il leur avait donné en

(1) Les comptes de la ville de Lille vont de la Toussaint à la Toussaint. Depuis 1317 jusqu'en 1401, il n'y a pas de receveur spécial pour les comptes de la ville de Lille ; ce sont les quatre hommes de la hanse qui s'occupent des recettes et des dépenses.

gage ses joyaux d'or et d'argent et les ornements de sa chapelle. Par suite des arrangements pris pour le remboursement des sommes dues (qui consistaient en l'engagement de tous les revenus des bois et de la terre de Nieppe envers la ville d'Ypres), les échevins restituèrent au comte tous ses joyaux.

Extrait de l'Inventaire des Archives de la ville d'Ypres, par L. Diegerick, t. I. p. 259.

31 mai 1318. — Quittance de Renaud, l'orfèvre. « pour l'or d'un anel et l'esmailler, pour III pos d'argent souder, redrecier, planer et brunir, etc.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 365.

Mai 1318. — Marguerite « De Basaicles, » veuve de Jean « De Basaicles, » lègue « le melleur hanap d'argent ke je ai et tout le madre ki va avoec, un pocon d'argent, le melleur de ses hanas plas d'argent, un autre d'argent, II de madre. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1318.

Juin 1318. — Reçus bourgeois : « Jakemes De le Crois, taillieres de piere; Gilles Plantauwe, vairiers. » — Septembre : « Jacques Maugis, orfevres; Mikieus Dou Gardin, frere Jehans Dou Gardin con dist de Cambronne, com fius de bourgois. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1318.

13 juillet 1318. — Quittance de Raoul de Hédincourt, sculpteur, au sujet de travaux faits à la tombe de Robert d'Artois, fils de Mahaut.

Par devant nous vint en jugement Raoulet de Hedincourt, ymagier, et recongnut avoir eu de tres haute dame, madame la contesse d'Artois, quatre livres parisis qui li estoient deus, ou mois de juing derrain passé, en menuisant de plus grant somme pour la sepouture de noble hom Robert, fiuz de ma dame d'Artois, des queles quatre livres parisis ledit Raoulet quitta la dite contesse. Ce fu fait l'an mil CCC XVIII, le juedi avant le Saint Arnoule.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 366 9.

4 août 1318. — Quittance de Jean de Sès, verrier, au sujet de travaux faits à l'hôtel d'Artois à Conflans.

Je, Jehan de Ses, voirrier, fais savoir a touz que j'ai eu et receu de maistre Estiene, tresorier madame la contesse d'Artois et de Bourgongne, pour XXVII paniaus de voirre ouvrés et une chapelle d'ymagerie a tabernacles, qui montoient VII^{xx} piés, mis as fenestres

de la tour de l'ostel madite dame a Conflans, III s. VI d. le pié, trente et une livres dis soulz parisis; item, pour clous pour les diz voirres, dis soulz. Et m'en tien a bien paié. En tesmoing de ce j'ai mis mon seel a ces lettres faites le IIIIe jour d'aoust a Conflans, l'an mil CCC et XVIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 366 16.

Octobre 1318. — Marie de Phalempin lègue « un fremaut d'or et I anelet d'or. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1318.

1318. — Il pos d'argent, l'un a vin et l'autre a eaue, et I hanap d'argent a couvecle tous esmailliés, donnés a la fille monseigneur de Senli, quand monseigneur Robert Bertran l'espousa au bos de Vicennes, VIXX X lb. VI s. III d.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 361.

1318. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai (1).

Jacobo vitreario pro vitris ecclesie retinendis, XV l.

Symoni et Sausseto (custodibus), pro horologio custodiendo et retinendo, LXXV s.

Hugoni le clokemant, pro ymaginibus cooperiendis et recooperiendis in quadragesima, V s.

Eidem, pro vexillis portandis ad pourcessionem, V s. VI d.

Eidem, pro brevi in cereo paskali corrigendo, VI s. III d.

Jacobo Le loieur, pro pluribus libris religandis, LXII s.

Jacobo vitreario, pro vitris circa navem ecclesie reparandis de plumbo, XVI s.

Eidem, pro uno candelabro de cupro et lanterna vitrea existente ante sanctum Michaelem reparandis, VII s. VI d.

Johanni de Silvanecto, pictori, pro magno vexillo facto de novo in ecclesia pingendo, IX l.

Eidem, pro tabula magni altaris, columbis et angelis mundandis, VII s. VI d.

Eidem, pro trellia ferrea existente ante sepulturam N., quondam episcopi Cameracensis, repingenda, XII s. VI d.

Eidem, pro VI baculis de novo pingendis, VI s.

Eidem, pro staplello ferreo repingendo, XII s

Pro magistro scolarum. XII l.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai; carton de l'année 1318.

(1) Fragment sans titre et sans date.

1318-1319. — Computatio redecime Sancti Petri Insulensis anni millesimi triscentesimi decimi octavi facta per dominum Johannem de Gandavo.

Pro reparatione cujusdam crucifixi quem (*sic*) adoratur die veneris ante sanctum Pascha, xii s.
Pro reparatione ornamentorum angelorum, ix s.
Pro columpnis magni altaris et candelabris chori mundandis, vii s. viii d.
Cloquemando, pro bosco arboris in choro positi reficiendo, iiii s.
Pro cincelario deponendo et reponendo, xiiii d.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre de Lille; carton de l'année 1318.

28 mai et 13 juin 1319. — Mandement de la comtesse Mahaut pour « fourrures, un fermail d'or, une bourse brodée de perles, donnés a la femme de Thieri de Heriçon et a Denisette, sœur dudit Thieri, pour leur mariage; » — pour « I hanap d'argent a pié donné a Symonnette, niece de Marguerite de Lambri, qui a esté espousée au bos de Vicennes. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 375.

17 septembre 1319. — Lettre de Robert de Béthune, comte de Flandre, déclarant avoir reçu des échevins d'Ypres une somme, pour laquelle il leur a donné en gage les joyaux et les ornements de sa chapelle

Nous, Robers, coens de Flandres, faisons savoir a tous que nous avons bailliet en wages a nos amés les avoé et les eschevins de no ville d'Ypres, pour quinze cents et quatre vins libvres de Paris, lesquels il nous ont prestés a no grant besoing en deniers comptants, ainsi qu'il est plus plainement contenu en une lettre de obligation que il ont de nous, les joiaus et ornemens dont les parchons et parties s'en suivent.

Premiers, un grant angele d'argent doré, tenant une couronne en se main, la ou il i a une espine de la couronne Nostre Signieur

Item, un autre angele d'argent doré, tenant une tavlete de reliques en se main.

Item, une grande crois dorée a tout un grand piet, la ou on le met, et deus imagines qui sont dales le crusifix l'une.a l'un lès et l'autre a l'autre.

Item, une fiertre d'argent dorée a un clokereul en milieu, que quatre evecques soustienent.

Item, une grande tavle d'argent dorée, plaine de reliques, a tout un couvercle coulant a monlt et a val. Item, une autre tavle dorée, plaine de reliques, ouvrant a deus huissieres.

Item, une crois dorée, plaine de pieres pretieuses, wide dedans, a tout un piet d'argent doré pour oster et remetre.

Item, un enchensier d'argent doré, dont les kaynettes ne sont point dorées.

Item, une autre enchensier simple d'argent.

Item, une biele tavlete d'argent dorée, a un crucifix dedans et une manuele dehors pour donner pais.

Item, deus haus candelers d'argent, cascun a trois pinneaux dorés.

Item, deus autres candelers d'argent bas.

Item, un bel calice d'or, a tout une platine d'or qui il appertient.

Item, un bel hanap a pied haut tout d'or, et a couvercle d'or qui il appertient, dont li couvercles au fons est esmailliés des armes de Flandres et li bachins dou hanap des armes de Luxembourgh.

Item, un bel hanap d'argent a piet et a couvercle tous dorés, dont li couvercle a un genton de kaisne sus.

Item, un autre hanap d'argent a piet tout doré, de viere oeuvré, dont li piet est brisiés par desous.

Item, un tres viel pesant dragoir, a piet esmailliet de viele esmaillure.

Item, une crois de jaspre double

Item, deus capes de cuer de dras d'or, fourrées de candal noir.

Item, trois orilliers d'autel. Item, une casule, un wardecors, un tournikiel et une cape de cuer, siis feulles, trois manicles, deus estoles, siis parures de manches, trois parures d'amits, et tout de brodure a ymagines.

Item, deus pendans d'autel ouvrés a ymagines de broudure, sour samit vermel.

Item, un nape d'autel a un riche orfrais de perles.

Item, une aube dont les parures sont escriptes chi dessus.

Item, une casule, wardecors, tournikiel et deus capes de blanc samit.

Item, une casule, wardecors, tournikiel et deus capes de soie, semées de rosetes blankes, rouges et gaunes.

Item, deus capes de vert samit, fourées de çandal gaune.

Item, sis parures d'aubes de samit vermel ouvrées a lions et a fleur de lis d'or et a aigles d'argent.

Item, une parure d'amit et deus parures de manches de ce meismes.

Item, une casule, wardecors et tournikiel et deus capes de samit bleu.

Item, une casule, wardecors et tournikiel et deus capes de samit changant.

Item, un wardecors, tournikiel de drap vermel a rosetes semées d'or, fourrées de çandal gaune.

Item, une casule, wardecors, tournikel et deus capes de noir çandal, fourrées de çandal vermel

Item, un drap de noir çandal pour pendre devant l'autel, et une estole et son maniple de ce meisme.

Item, deus dras d'autel d'or a lions noir. — Item, une cape de cuer et deus dras d'autel entirs d'un blanc dyapré.

Item. une casule vermelle fourrée de çandal gaune. — Item, deus courtines de soie roin. — Item, deus autres courtines d'autel.

Item, une toaille d'autel parée.

Item, un vies drap d'or entir pour l'autel.

Item, deus paremens d'aube, un d'amit et un poignet, semées des armes de Flandres entre autres armures.

Item, pluseurs autres menues cosetes appertenans a l'autel, scellées dou seel signeur Jehan de Ghisnes, no capelain.

En tesmoignage de la quelle cose nous avons seelé ces presentes lettres de no seel, lesquelles furent faites et données a Douze, lan de grace mil trois cens diis et noef, le lundi apres le feste del Exaltation Sainte Crois.

Conforme à l'original déposé aux Archives d'Ypres, 2e bureau vouté, armoire B, n° 35. — Cette pièce est reproduite d'après les Annales de la Société historique d'Ypres (1862, p. 349); elle a aussi été publiée dans les Annales de la Société d'Émulation de la Flandre occidentale, 2e série, t. 4, fol. 410.

Septembre 1319. — Jeanne, femme de Jean Ouri le jeune, laisse en son testament « ses patrenostres et ses eures a fremaus d'argent.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1319.

Septembre 1319. — Jeanne Moriel, femme de feu Thomas Moriel, bourgeois de Tournai, choisit sa sépulture chez les Frères Mineurs de Tournai et veut que « on i mace une lame de II piés et demi de lonc et de piet et demi de let, pour avoir souvenance de mi. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1319.

Octobre 1319. — Isabelle « Le Coriere, » de Tournai, laisse « I hanap de madre a piet d'argent et I hanap d'argent. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1319.

23 décembre 1319. — Quittance d'André l'émailleur, orfèvre, concernant des objets fournis à Mahaut, contesse d'Artois.

Je, Andri l'esmailleur, orfèvre, fais savoir a touz que j'ai eu et receu de maistre Estiene Bricadel, tresorier madame la contesse d'Artois et de Bourgongne, pour I ymage et I tabernacle d'argent tous esmailliez, pesant III mars III onces, achetez par Renaut l'orfèvre, lesquiex madite dame donna a la royne Marie, vint et sis livres parisis. En tesmoing de ce, j'ai mis mon seel a ces lettres faites le XXIIIe jour de decembre mil trois cens dis et neuf.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 37693.

1319. — Reçus bourgeois de Lille : « Gilles Darras, fils Estevenon, l'orfevre; Jacques Darras, fils Estevenon, l'orfèvre. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois; annee 1319.

1319. — Reçus bourgeois de Tournai : « Colars de Castillon, vairiers; Jehan Bekes, vairiers. »

Archives de Tournai. Rgistre aux bourgeois et aux choses communes; année 1319.

1318-1319. — Comptes des ouvrages faits au château de Conflans.

A Jehan de Ses, voirier de Paris, pour III petis paniaus de voirre vignetées tenanz V piés et demi, II s. VI d. le pié, mis es chasseis des II clotes costé la chapelle...; pour V piés de voirre d'ymagerie mis en le fourme du grant clotel costé la chapelle, III s. VI d. le pié.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 372.

1319. — Comptes de Jacques de Charleville, bailli d'Hesdin.

Gages de Jacques de Boulogne, maître des peintres et des engins.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 371.

1319. — Compte de l'hôtel d'Artois.

A Jehan de Condé, pour II tapis vers pour le petit lit madame, que on porte en esté, LX s.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 374.

1319. — Compte de la ville d'Ypres.

A Manin et Hanin Soliere pour surorer le Sagetaire et le Kevalet.

Ypriana, par A. Van den Peereboom, Bruges, t. II, p. 80.

19 janvier 1320. — Quittance de Jean Aux chiens, tailleur de pierre, au sujet de travaux faits à l'hôtel d'Artois à Conflans.

Je, Jehan Aus Chiens, taillieur de pierre, confesse avoir eu et receu de noble dame, madame la contesse d'Artois, cent soulz parisis, les quiex elle me devoit pour paver trois porchiers qui sont devant sa sale de Conflans, des quiex je me tien a bien paié. Fait l'an mil CCC dis neuf, le samedi apres le Saint Mor.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 387.

21 mars 1320. — Quittance de Jean de Dinant, au sujet d'une cloche fournie pour l'hôtel d'Artois à Conflans.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Parisiensis, sede vacante, salutem in Domino. Notum facimus quod coram nobis personaliter constitutus,

Johannes de Dinant recognovit se habuisse et recepisse a Arnulpho dicto Braque quatuor libras parisienses, in quibus eidem tenebatur pro magistro Stephano, clerico nobilis domine de Attrabato, ex venditione et liberatione unius campane a dicto Johanne de Dinant eidem magistro Stephano, nomine dicto comitisse, vendite et liberate, ut dicebat, pro capella de Conflans, de quibus quatuor libris parisiensibus dictus Johannes se tenuit coram nobis contentum... Datum sub sigillo curie Parisiensis, anno Domini M° CCC° XIX°, die veneris ante Ramos palmarum.

Archives départementales du Pas-de-Galais ; A. 387 74.

25 mars 1320. — Quittance d'Henri Haquin, peintre, au sujet de travaux faits à l'hôtel d'Artois à Conflans.

Je, Henriet Haquin, paintre, fais savoir a tout que j'ai eu et receu de maistre Estiene Bricadel, tressorier madame la contesse d'Artois et de Bourgoingne, pour toutes les paintures du ciel des grans galeries, des tirans et des lymandes de iceles galeries faites a destempit, sis livres parisis, dont je me tiens pour bien paié. En tesmoing de ce j'ai mis mon seel a ces lettres faites le xxve jour de mars, l'an de grace trois cens dis et nuef.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 387 81.

25 mars 1320. — Quittance de Guillaume de Prayans, peintre, au sujet de travaux faits à l'hôtel d'Artois à Conflans.

Je, Guillot de Prayans, paintre, fais savoir a tous que j'ai eu et receu de maistre Estiene Bricadel, trésorier madame la contesse d'Artois et de Bourgoingne, pour la painture de cinc chambres a l'ostel madame a Conflans, les II grans viex chambres, la chambre basse delez les dites chambres costé a viex chapelle, la chambre sus les piliers en la court et la vis par ouc on va es dites chambres, sis livres parisis, dont je me tien pour bien paié. En tesmoing de ce j'ai mis mon seel a ces lettres faites le xxve jour de mars, lan de grace mil CCC dis et nuef.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 387 82.

Avril 1320. — Thieri « Le Louchier, » bourgeois de Tournai, laisse « II hanas de madre et II hanas d'argent. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1320.

22 avril et 4 mai 1320. — Mandement de payer à Colin de Lens 36 l. 3 s. pour I hanap et I pot d'argent à couvercles « esmailliez. » — Quittance pour 71 lb. 10 s. payées à Michel de Lens, orfèvre, pour « une douzaine d'escueles et II plas d'argent de la vaisselmente madame d'Artois. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 338.

22 avril 1320. — Mandement de la comtesse Mahaut, pour un « joyau d'argent esmaillé, a un Roy d'une part et I Reyne d'autre et I rubis au milieu et I aneau d'or, » qu'elle a donnés au Roi.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 388.

20 juin 1320. — Marché passé par la comtesse d'Artois avec Pierre de Bruxelles, peintre de Paris, pour l'exécution de peintures murales à l'hôtel d'Artois à Conflans.

A tous ceus qui ces lettres verront et orront, Gile Haquin, garde de la prévosté de Paris, salut. Sachent tuit que pardevant nous, vint en jugement en propre personne Pierres de Brossielles, paintre demourant a Paris ; recognut et confessa en droit, de sa bonne volonté, sans contrainte, lui avoir fait marchié et convenant exprès a tres haute, tres noble et tres puissant dame, madame la contesse d'Artois, de paindre et faire paindre, a ses couz propres, unes galeries que la dicte madame la contesse a en sa meson de Conflans, bien et loyaument a son pouvoir, en la fourme et maniere qui ci après s'ensuit. Premièrement, le champ des ymages de plonc le plus fin que l'on pourra trouver ; et sera l'image du conte d'Artois, en tous lieuz la ou il sera, armoiez des armes du dit conte ; et les autres ymages des chevaliers, nuez de plusieurs couleurs, et leurs escuz, en lieu ou il apparront, seront armoiez de leurs armes, et enquerra l'en queles armes il portoient ou temps qu'il vivoient ; et les galies, nez et vessiaus de mer, armées de gens d'armes, et les diz vessiaux faiz selonc ce qu'il sont en mer, en la meilleur maniere que il pourront estre faites en painture. Et fera ledit Pierres une lite tout entour ces choses, et dessus les diz ymages, aura lettres qui deviseront par brieve compilacion le fait de l'estoire comment le dit conte jeta piéça les deux bariz de vin en la fontaine, et ainssi sera fait l'un des pingnons de la dite galerie. Et les diz chevaliers auront hyaumes, haubers et espées selonc ce qu'il appartiendra d'armeures, fais d'estain, aussi comme d'or et d'argent. Et en l'autre pingnon de la dite galerie, sera fait ce que la dite dame voudra. Et dessouz la lite en venant au siege, de vert quarrelé de blanc refendu de vermillon. Et seront les piliers et la dite galerie vermeils de mine et de fleurs de liz d'estain aussi comme argent. Et fera le dit Pierres sous la lite, se il plest miex a la dite dame, courtines ou fenestrages a arches. Et fera tant d'images et d'estoires es dites galeries comme il est contenu en un roole qui est pour droit du dit Pierre. Et seront toutes ces choses faites a huille, et des plus fines couleurs que l'en pourra, si comme le dit Pierre confessa pardevant nous. C'est assavoir : pour le pris de quarante et huit livres parisis fors, desqueles le dit Pierres confessa avoir eu et receu de la dite madame la contesse, par les mains mestre Estienne, son tresorier, seize livres parisis fors et s'en tint a bien poié pardevant nous. Et le remenent, la dite madame la contesse li sera tenu de rendre et poier, en faisant ladite besongne. Et promist ledit Pierres pardevant nous par son serment a bien et loyaument faire, en la maniere que dit est, les choses desus devisées et a rendre et poier touz couz et domages que l'en auroit en ce cas par sa deffaute. En obligeant quant a ce, a la dite madame la contesse, soy, ses hoirs, touz ses biens et de ses hoirs, meubles et non meubles, presenz et avenir a justicier,

par toutes justices pour ces lettres du tout enterimer. En tesmoing de ce nous avons mis en ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil CCC et vint, le vendredi avant la feste de la Nativité Saint Jean Baptiste. J. Leconte.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 388. — Cette pièce a été publiée par M. Demay dans le tome XXXVIe des Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France.

Après la Madeleine 1320. — Quittance de Pierre de Bruxelles au sujet de peintures faites au château de Conflans.

Par devant nous, vint en jugement Pierre de Broisselles, paintre, et recognut en droit lui avoir eu et receu, de tres haute et tres noble dame madame la contesse d'Artois, quarante et huit livres de Paris fors. C'est assavoir : vint livres par les mains de mestre Etienne, tresorier de la dite contesse, et vingt huit livres par les mains Arnoul Brac, changeur, esqueles quarante et huit livres la dite contesse estoit tenuz a lui pour raison de l'euvre de painture que il a faite en la maison de la dite dame a Conflans, es granz galeries, devant le preel de la dite meson, si comme il disoit. Desqueles quarante et huit livres desus dites, le dit Pierre se tint a bien poiez et agreez entierement et a plain pardevant nous, et en quita et quite bonnement a touz jours la dite madame la contesse, les diz mestre Estienne et Arnoul et leurs hoirs, et touz autres a qui quittance en puet et doit appartenir, et promist pardevant nous, par son bel creant et sus l'obligacion de tous ses biens, que il contre ceste quitance ne vendra ne aler fera par lui ne par autres, a nul jour ou temps avenir. Ce fu fet l'an de grâce mil CCC et vint après la Magdaleine (1).

1er novembre 1320. — Quittance de Guillaume de Calais, au sujet de carreaux fournis pour l'hôtel d'Artois à Conflans.

Je, Guillaume de Calais, demourant a l'escole Saint Germain a Paris, fais savoir a touz que j'ai eu et receu de maistre Estiene Bricadel, tresorier madame la contesse d'Artois et de Bourgoigne, pour dis milliers de quarreaus plommez, dont les grans galeries de l'ostel madite dame a Conflans furent pavées, pour les faire venir par yaue de Roen a Paris et pour la paine de II ouvriers qui mistrent en euvre es dites galeries IX[m] des diz quarreaus, vint livres parisis. Donné a Paris le jour de feste de Touzsains, lan M III[c] et vint.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 391 [1].

(1) Ce document et celui qui précède ont été publiés par M. Demay dans les *Mémoires des Antiquaires de France*, dans un travail ayant pour titre : *De la Peinture à l'huile en France au commencement du quatorzieme siècle.* Les originaux se trouvent aux Archives départementales du Pas-de-Calais.

5 décembre 1320. — Quittance de Nicolas de Lens, orfèvre de Paris, pour vaisselle fournie par ledit Nicolas et son frère Michel à Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Nicolas de Lens, orfevres de Paris, faiz asavoir à touz que je ai eu et receu de mestre Jehan de Salins, tresorier madame la contesse d'Artois, par la main Arnoul Braque, changeur, trente cinc livres pour le fason de vaiselemente que moy et Michiel, mon frere, avons fet pour la dite dame, dont je me tieng a bien poiés... En tesmoing de ce je ai mis mon seel a ces lettres le vendredi velle Saint Nicholas d'iver l'an vint.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 391 58.

9 décembre 1320. — Quittance de Jean Pépin de Huy, Maciot Pavoche, Baudet de Merre, Guillaume Alou et Renaud de Verdun, sculpteurs, pour travaux à la tombe de Robert d'Artois.

A tous ceus qui ces lettres verront, Gilles Haquin, garde de la prevosté de Paris, salut. Sachent tuit que par devant nous vindrent en jugement Jehan de Huy, Maciot Pavoche, Baudet de Merre, Guillaume Alou et Renaut de Verdun, touz tombiers, affirmerent en droit et en bonne verité, recongnurent de leur bon gré, avoir eu et receu de mestre Estienne Bricadel, jadis tresorier de tres noble et puissant dame, madame la contesse d'Artois, trente livres parisis en bons deniers comptanz, en pur don que la dite madame la contesse leur avoit fait donner et delivrer de grace especial pour cause de la facon et ouvraige de la tombe de tres noble homme monseigneur Robert d'Artois, jadis fiuz de la dite contesse, que il avoient faite, dont il avoient esté poiez entirement avant la confection de ces lettres..... En tesmoing de ce nous avons mis en ces lettres le seel de la prevosté de Paris l'an de grace mil CCC vint, le mardi avant la Sainte Luce.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 391 65.

Sans date (Vers 1320). — Testament de Marguerite d'Arras.

El non le Pere et le Fil et le Saint-Esprit. Jou, Margherite d'Arras, jadis demorans (*sic*) a noble dame femme a monsigneur de Chastelvillain le jouene, fille a tres noble et haut signeur monsigneur Guion, conte de Flandres, en me plaine vie, en men boin sens, haitié de cors et de sain entendement, en boine memoire..... Tout premiers, je veul que mi torfait soient rendu et mes dettes payés ; et si requier pour Diu et pour le salut de m'ame me sepulture en l'abbeie dit Honneur-Nostre-Dame dalès Felines, de men propre volenté, sans nul ammonestement..... Item, pour faire faire men obseke en che meisme liu, pour men luminaire et pour I drap d'or, xv l. par..... Item, pour I marbre c'on metera sour mi, c s. par... Item, a me tres chiere et amée dame de Chastelvillain nonnain, XII escueles d'argent, et deus pos d'argent, li uns d'un lot, et li autres de demi lot, et deus hanas de madere au piet doret, et une ameraude qui fu mons. Willaume, sen frere. Et se li donne tous mes anniaus de ke on environne les ieus, et tout che qui pent avoec, et apriès sen déciès, je voel que li anniel, de quoi on envi-

ronne les ieus, qui soient a toujours a le tresorie del abbie de Felines pour le couvent aidier et toute boine gent, et si voel que on ne les puist vendre ne enwagier... Item, a medame l'abbesse de Felines, I hanap d'argent au piet doret. Item, a Jehan de Julers, I hanap d'argent au piet doret. Item, a dame Maroie de Mori, XL s. parisis. Item, a dame Gillote de Lallaing, I hanap d'argent au piet doret. Item, a dame Kateline d'Orchies, I hanap d'argent au piet blanc qui fu medame de Chastevillain. Item, a dame Jake Charicotte, bourgeoise d'Arras, un hanap de madere au piet d'argent doret, et encore I hanap d'argent sans piet sernetet, doret. Item, a frere Mikiel Cailliau, I hanap d'argent sans piet. Item, a dame Mahaut de Marcoing, I hanap de madere a piet. Item, a dame Mahaut de Cysoing, XX s. par. Item, a dame Ysabiel de Neele, XX s. par. Item, a dame Maroie de Mons, XX s. par. Item, a suer Jehane de Cambrai, XX s. par. Item, a frere Amouri, XX s. par. Item, a monsigneur Gossuin de Thierimont, I hanap de madre au piet, et I couvertoir de drap dont li pane fu perdue... Item, a dame Bietris dou Meis, I hanap d'argent au piet a un lion de Brabant. Item, a dame Joie, I hanap d'argent, sans piet, des armes de France.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Flines; carton de l'année 1320. — Publié par Mgr Hautcœur dans le Cartulaire de l'abbaye de Flines, Lille, 1873; p. 528.

Vers 1320 (Sans date). — Compte de la REDIME *de la collégiale Saint-Pierre de Lille.*

Egidio scutario, pro sigillis vernissandis, VI s.
Johanni de Baaruel, pro orlogiis reparandis, XX s.
Egidio vitrario, pro lotorio ante fontes faciendo, XL s.
Pro ymagine sancti Petri repingenda, XII d.
Pro uno chipho argenteo presentato D. E. Hunghier, ballivo Insulensi, in suis nuptiis, IIII l. X s.
Magistro Huberto, pro diversis litteris papalibus impetratis, XL s.
Pro altari et capella beati Johannis mundanda et pingenda, XV s.
Rogero custodi pro illuminatione pelvis, V s.
Jacobo Parent, pro diversis libris ligandis et reparandis, VI s. II d.
Pro quodam quaterno scribendo, notando et illuminando, ubi continetur Liber generationis et Exultet aula celica, per scolasticum, VIII s. III d.
Aurifabro, pro epistolario reparando in argento ultra vetus argenteum, IIIc VI sterl. valent XXXVI s. VI d.
Item, eidem VII dimid sterlingis auri, XXX s.
Item, eidem pro factura, LXX s.
Item, pro uno kalendario interposito, IIII s.
Item, pro ligatura ejusdem, X d.
Item, pro uno novo assere ejusdem, XII d.
Item, aurifabro pro thuribulis reparandis et catenis argenteis reficiendis, XXIIII d.
Pro argento et auro cujusdam pumelli argentei cujusdam capucii cape serice, VII s. XI d.

Pro uno candelabro argenteo reficiendo xviii d.
Pro una cruce reparanda et uno *esmal* reponendo in eadem, viii d.
Pro argento apposito ad duos orceolos, x s. vi d
Pro factura eorumdem, xvi s.
Item, pro thuribulis reparandis, xxvi d.
Pro ymagine sancti Petri existante in quodam vase argenteo et pro broketis argenteis ibidem appositis, iiii s.
Pro platina aurea et Sancta Cruce reparandis, iii s.
Pro textu reclavando, xii d.
Pro refectione unius pumelli cujusdam cape, xix d.
Pro tassello unius cape et tassello et capucio alterius cape reficiendis, ii s. viii d.
Pro catena cujusdam turibuli reficienda, ii s.
Marie de Warenghien, beghyne, pro cortina medii chori reparanda, ii s
Pro quatuor manutergiis emptis per E. de Mortagne, x s.
Pro uno panno rubeo cum lupardis passantibus pro turnikellis faciendis ad opus pueorum, xxv s.
Pro factura panni aurei ante altare, sursum et retro, xii s.
Pro XV ulnis tele ad fourandum dictum pannum, x s.
Pro fimbriis ad opus ejusdem, vi s.
Pro rubannis positis ad dorsum altaris, iiii d.
Pro alis rubeis magni altaris reficiendis, iii s.
Pro aliis alis rubeis, auro regulatis et dorso reparandis et lacetis reponendis, ii s.
Pro factura duorum pulvinarium pro reliquiis superponendis, iiii s.
Johanni de Aula, pro alis, virgultis crocei et indi cendalli reparandis, ii s
Pro albis alis et dossali cujusdam altaris reparandis, *pour les laces et pour le ruban*, iii s.
Pro cortinis, cincellariis et altaribus reparandis, vii s. iiii d.
Pro alis altaris parrochie et pro *canevac* super altare, vi s. iiii d.
Pro una bursa et suspensario clavium, xxi d.
Pro uno calice reficere in auro, argento et factura, xxvi s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre de Lille; carton de l'année 1320.

1320. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut.

Dons : « Un hanap blang sans couvercle, une chainture a perles, une chainture, II bourses, quatre dras d'or. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 386.

Vers 1320. — Extrait des comptes de l'hôtel de Mahaut, comtesse d'Artois; peintures et verrières à l'hôtel de Conflans.

Fol. 39. — Du commandement de tres haute et puissant dame madame d'Artois a mestre Everart fait paindre une chapele a Confflans, l'année apres que li roys Loys trespassa, que Diex absoille (1317).

Item, la tierce année en suivant furent paintes unes galeries a Confflans devant la chapele, qui furent au pris de xxx lb., de la quelle chose le dit Everart en bailla xx lb.

Item, pour ladite chapelle, LX lb.

Item, en celle année mesme fit Jehan de Ses, verrier, les verrieres des chasis qui furent en le sale, et les verrieres de la chapele, de la chambre madame et de la garde robe, et seur ces verrieres bailla Everart a mestre Jehan de Sez, XLVI par.

Somme qu'il a baillie pour ces choses, VI^{XX} VI lb. par.

. . . . . .

Et seur ce ledit Everart fist a madame une obligacion de IIII^{C} IIII^{XX} lb. tournois.

Archives nationales de Paris. Collection Monteil; KK. 393.

1320-1321. — Comptes de l'hôtel d'Artois; sculpteurs et peintres au château d'Hesdin.

P. 45. — Che sont le compte Jakemart Cornille des oevres du castel de Hesdin, de terme de le Candelier l'an vint, et faites par Alain Lescot, de puis le Toussains derrainement passée druskes par tout ledit terme.

P. 46. — *Paintres et ploumiers.* Le semaine commenchant IIIe jour de novembre, pour sauder as alées des nueves cambres, maistre Jehan de Guisnes, III jours, II s. par jour, valent VI s.

Jehan de Saint Omer, II jours, II s. par jour, valent IIII s.

Item, pour mauller testes de rois et de roines et jetter fleurs de lis pour le cambre madame, Leurins de Bouloigne, VI jours, XVI d. par jour, valent VIII s.

Et pour lui servir Willemes Des Mortiers, VI jours, III d. par jour, valent II s. (1).

P. 47.— Leurins de Bouloingne, pour ouvrer a le courtine de le cambre madame et en pluisieurs parmi le dicte cambre la u li peinture estoit depechié....., en le cambre as damoiseles...

Takes et estoffes de saudure et de painture. Pour paindre en le cambre madame V livres de blanc et de mine, XII d. le lb., valent V s. V d. Item, une livre de vermillion, III s. Item, demie livre d'asur, IX s. le livre, valent III s. VI d. Item, demie livre de vert, III s. le livre, vaut XVIII d. Item, I^{C} de cleu ploumerech, VIII d. Item, une pel de parkemin baillie a maistre Jake de Bouloigne, VIII d.

Fol. 50. — Take baillié a maistre Jean le verrier pour refaire toutes les verrieres du castel de Hesdin, du Manoir et du Marès, bien a souffisant, XX lb.

Archives nationales de Paris. Collection Monteil; KK. 393.

(1) Treize autres paiements de même nature aux mêmes jusqu'au mois de janvier.

9 mai 1321. — Nomenclature des objets enlevés par Robert d'Artois lors de la prise du château d'Hesdin.

Fol. 44. — Che sont les pieces de joiaus ke li sires..... (1) ont prins devers aus en la garde de Perrin Dou Plessié.

Premierement, I calice d'or atoute le platine. Item, une crois d'argent dorée a perlles et a esmaus atout le pié, et est Nostre Dame et saint Jehan de cel ouvrage. Item, le saintuaire de S. Loeys, c'hest a savoir I ymage de S. Loeys atout II angeles tenans des os et des chevaus dudit saint, et II chevaleres tout séans sous I pié, et tout d'argent doré.

Item, un calisse d'argent doré atout le platine. Item, une ymage de Nostre Dame d'argent.

Item, une ymage de Nostre Dame d'yvoire. Item, une ymage de Nostre Dame d'albastre atout une couronne de perlles et de pierres; IIII bacins d'argent a laver; IIII buirettes d'argent. Item, II chandelers d'argent et II encensiers d'argent; I orceul (texte latin, *urceolum*) d'argent atout l'esparge (*aspersorio*) d'argent.

I petit autel de jaspre bordé d'argent. Une couvreture a livre d'argent neelé,

Item, I esmeachier (texte latin, *emuscarium*) atout le manche d'argent, et I petit vaissiel d'argent a porter *Corpus Domini*.

Item, une chapelle vermeille ouvrée de broudure a ymages d'or, toute estofée, c'est a savoir casure, tunike et domatike, III chapes, II dras d'autel, III aubes, III amis, III chains, II estoles, III fanons.

Item, une nape d'autel parée d'une parure des armes d'Artois et de Biaugieu a perlles. Item, I coussin d'autels couvert d'ouvrage au réelz (texte latin, *radiato*). Item, II chapes de jaune samit. Item, est III (*sic*) a corporaus et II costeres d'autel.

Item, une chapelle blance ouvrée de broudure a bestes d'or : ch'est a savoir casure, tunike, domatike, III chapes, II dras d'autel, III aubes, III amis et III chains.

Item, une chapelle de tartaire vermeille, ch'est a savoir casure, tunike et domatike, III chapes, II dras d'autel. Item, II chapes vermeilles a moletes d'or.

Item, une chapelle blanc de jaspé : c'est a savoir casure, tunike, domatike et II chapes.

Item. une chapelle noire de cendal : c'est a savoir casure, tunike, domatike et II chapes, II dras d'autel (?), II estoles et III phanons. Item, une casure, tunike et domatike losenghié de France et de blanc (?) a lions d'or. Item, II custodes, I post autel de cendal des armes d'Arragon. Item, une couvreture a letrin de tartaire vermeille. Item, I vies drap d'autel a moletes d'argent. Item, II touailles d'autel. Item, I offertoire en quoi on tient le platine.

Item, en une autre huche, II grans hanas a couvrecle dorés, ouvrés des armes de France et de Navarre, et de fuelles de chaisne fermes (*firmatis*) en tas, pesans entour xxiiii mars et v onces.

(1) Mots effacés.

Item, I autre hanap a couvrecle doré plus petit des II devans dis, esmaillié de France et de besteletes.

Item, IIII petis hanas d'argent a pié sans couvrecle. Item, II paires de grans linceus delies (*delicatorum*).

Item; I eschequier (*scacarum*) de jaspre et de cassidone, et tout le maisnie l'une de jaspe et l'autre de cristal.

Item, une baudre (*baudream*) de cerf ouvré de soie, II barisiaus de cypres, III hanas quailliés (en latin *ciphos* de caillier).

Item, IIII aniaus dor atout II rubis et II esmeraudes; et tout plain d'escris de despens du tant monseigneur d'Artois.

Item, I gamboison de brodure des armes de Bourgongne; I autre gamboison de veluel et de brodure des armes de Bourgongne. Item, une houche de drap des armes de Bourgongne. Item, une couvretures a cheval des armes dc Bourgongne. I heaume doré, IIII crestes (*crestas*) II a cheval et II a mettre sour heaume. Item, unes plates (*platas*) couvertes de jaune samit. Item, II paires de couvretures a cheval des armes Ren(aut) de Viloman (texte latin, *Renaudi de Villemano*). Item, VIII arbalestes a I pié. Item, XX arbalestes de cor (*de cornu*) a II piés, II arbalestes de fust (*de ligno*) a II piés, Item, une arbaleste d'acier dorée. Item, une arbaleste sans nois (en latin, *sine nuce*), qui geite II quarriaus.

Item, en une autre huche, XIII romans que grans que petis. C'est a savoir III rommans de Tristan, I romman des Fais d'outremer, I rommans des Enfances Ogier, I rommans del Ordenaire maistre Trancre (texte latin, *magistri Tancredi*), I roumans de Renart, I rommans des Coustumes de Normendie, I rommans des Quaternes (?) monseigneur de Bourgoingne, I rommans de le Violete petit, I rommans de Bible, I rommans de Vie de Sains, I rommans du grant Kaan (texte latin, *Magni Canis*).

Item, I arc de cor (*de cornu*) d'arbaleste. Une hache neeliée a deffaire cers et grosses bestes (*ad scindendum cervos et grossa animalia*).

Item, une chaussure de soie inde semée de boutons dorés. Item, un lorain garni de soie, semé de boutons dorés et de camahaus. Item, une carpite verde semée d'escus des armes d'Artois et de Bourgongne.

Item, I escu éslevé a trefonie (texte latin, *trifornie*, d'après le texte imprimé *acrifonie*) des armes de Bourgogne engingié (en latin, *injinjuatum*) de soie.

Item, I escrin de leton (ou loton, texte latin, *de latone*) neelé d'argent, grant plenté d'enclastres.

Item, I petit mortier de cuivre a especes (*pro speciebus*).

Item, I parement a palefroy des armes de Bourgogne.

Archives nationales de Paris. KK. 393; collection Monteil, fol. 44 et suiv. (1).

(1) M. Boutaric a publié dans les *Actes du Parlement de Paris* (1863, t. II, p. 366), le texte latin d'un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 9 mai 1321, dans lequel se trouve la même énumération.

1321. — Compte de Pierre Dubois, bailli d'Arras.

Rentes : « De Aghehes de Lindres, tapisseresse, pour le mes li quels siet en le vies rue de Miaulens (à Arras).

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 392.

1321, — Compte par Jacques Cornille des ouvrages d'Hesdin.

Peintres : « Pour mouller testes de plastre en le cambre as demisieles. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 394.

1321. — Compte par Jacques Cornille des ouvrages d'Hesdin.

Peintres : Laurent de Boulogne et Lignage « pour repaindre et escripre lettres en le cambre ma dame ; pour ouvrer as testes de le cambre as roses et faire escuchons en ledicte cambre ; pour peindre en le haute cambre. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 395.

1321. — Compte de l'hôtel de la comtesse.

Pour I tappit pour la chapelle des armes d'Artois brodez d'escuchons des armes de Bourgoingne tenant VI aunes, xviii s. l'aune, cii s. — A maistre Renaut l'orfevre pour planer et brunir et resouder XIIII pos, pour la fiole madame brunir, resouder et escurer. — A Pierre de Bruxelles pour raparellier les peintures de Conflans, quant li roy s'en party, xviii s.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 396.

1321. — Compte de Thierri d'Hireçon ; livre.

Pour deniers prestés a Jehan Huquediou pour ouvrages de dras sarrasinois qu'il a fait por madame, xx lb.

Item, audit Jehan pour I drap sarrasinois, contenant IX aunes et I quartier de lonc et de lé II aunes et I quartier, ix lb. iii s. vi d.

Pour II trousseaus de froncine prise a Jaquemart Viellet, por faire le romant de Troies en latin, xxvi s.

Pour ledit romant escrire et enluminer, iii lb. iii s.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 850.

1321. — Compte de la ville de Mons.

Payet pour peindre le porchet de le maison de la paix.

Archives communales de Mons.

1321-1322. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Pierre de Lille, de la Toussaint 1321 à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) 1322, par Guillaume de Memberville.

Henrico de Gandavo, pro vitris reparandis, IIII lb.

Marie de Premeke, pro cendalo ponendo suppra unam vestem auream et pro tela, XII den.

Magistro Jacobo de Fivia, pro lapidibus pro via que est supra altare beate Marie facienda et pro eisdem aducendis, LX s.

Henrico de Gand, pro parte vitri episcopi Tornacensis, C s.

Famulo Henrici Le Verrier, pro vitro domini Desconflans ponendo, II s.

Magistro Jacobo de Fivia, pro lapidibus ad faciendam viam circa chorum et pro conductu, XXIII s.

Pasquiro le verrier, pro VII^c LXI libris plumbi....., eidem pro coopertura vie circa chorum, V s.

Pro uno crestallo pingendo Parisius, III s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre ; registre 34

30 mai 1322. — Quittance de Jean de Crèqui, pour tapis fournis à Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Jehan de Crequi, tapetier, fais savoir a tous que j'ay eu et receu de mestre Jehan de Salins, cler madame d'Artois, pour la facon d'un dossier tenant V aunes et demie de lonc et VII quartiers de larges; item, 1 tappiz tenant V aunes et demie de lonc et une aune de large, qui sunt pour tout XV aunes et demi quartier, vint et deux soulz pour aune et deus souls pour le broder, valent seize livres quatorze souls et sis deniers parisis. Donné soubz mon seel, le dimenche XXX jour de may, l'an mil III^c vint et deus.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 407 [26].

27 septembre 1322. — Inventaire des objets mobiliers trouvés à Courtrai, après la mort de Robert de Béthune, comte de Flandre.

Inventoire faite a Courtray, le vint VII^ismе jour du mois de septembre, des choses et jueaus mon segneur de Flandres qui estoient a Courtray le jour de son trespas et que ly executeur ont trouvé.

Premierement, des choses de le capielle.

Premiers, une casule, un tornikiel, un domatike de samit vermel, fourrés de gaune cendal. Item, trois capes de cette mesmes sorte, dont li unes est fourée de gaune

chendal et les autres deus nient fourées, et en sont li tassiel et li pumiel de verges des dites capes d'argent doré. Item, trois aubes et trois amis parés, dont les parures sont de samit vermel, de broudure de gros fil d'or et d'argent, a lions, aigles et grifons dedens grans compas. Item, deus estolles et trois fanons de celle mesmes sorte, comme les parures des aubes. Item, trois sourtains de soie. Item, deus soupplis. Item, un messel enluminé qui demeure en repost, et est moult biaus. Item, un breviaire en deus volumes. Item, I antifonier en deus volumes. Item, un greel. Item, quatre petis livres qui appertiennent a le capielle. Item, deus autres livres a asielles couvertes d'argent, dorées a ymagenes eslevées et sont enluminé d'istoires et de bible, par dedens. Item, deus tabliaus couviers de foelle dorée, a ymages eslevées. Item, deuc bachins d'euvre de Limogens. Item, une bourse a corporal d'euvre de broudure. Item, une pierre d'autel bénite noir. Item, une crois a crucefis eslevé d'argent tout doré, en lequelle il a une bielle pieche de le vraie Crois. Item, une grant tavle d'argent doré, cloant a deus huis, ou quel il a de le coste sainte Ysabiel, de le Vraie Crois, de saint Estevene, et de pluiseurs autres sains, et pent audit tavliel une bourse de soie en le quelle il a deus croisetes d'argent, et une piechete d'argent plate et ronde, et a dedens les deus croisetes et dedens le dite piechete d'argent pluiseurs relikes. Item, un autre grant tabliel de bos couvert de feulle d'argent a deus huis cloans, et y a de le Vraie Crois et de le coste sainte Cerstiene et pluiseurs autres relikes. Item, un petit vasselet doré ouquel il a un lés de crestal, et a dedens pluiseurs reliques. Item, un petit escrignet d'argent. Item, une boiste de fust, es quels il a pluiseurs reliques. Item, une table de fust ou quel il a une crois de bos couverte d'argent. Item, un tabliel d'ivoire, cloant a deus huis, ou quel il a un crucefix, Nostre Dame et saint Jehan, d'euvre eslevée. Item, deus escrignés d'yvoire, plains de saintewaires. Item, une teste des Onze mille Virgenes, couverte de rouge cendal. Item, deus messeus l'un d'esté et l'autre d'yvier. Item, un greel. Item, un sequentionare. Item, une piere d'autel blanke, et ne set on si elle est benite. Item, un calisse d'argent doré a platine. Item, deux bachines d'euvre de Limoges. Item, une crois de bos couverte d'argent. Item, une boursse a corporal dedens. Item, une casule de soie rouge, a estolles et a croissans d'or saingle. Item, une autre casule de cendal roughe saingle. Item, une autre casule de soie blanke et rouge fertelée saingle. Item, deus aubes parées. Item, deus amis parés. Item, deus estolles et deus fanons. Item, une touale d'autel parée et ouvrée. Item, une autre touale d'autel parée. Item, un drap de soie de laret. Item, quatre custodes parées. Item, deux chaintoirs a priestre. Item, uns malete de soie pour mettre ens de ces choses. Item, deus tables qui sont de petite value, la ou il a pluiseurs reliques. Item, une aube. Item, une casule bleuwe. Item, un amit. Item, une estole. Item, un fanon Item, une bourse a corporel dedens. Item, un drap d'autel. Item, deus touales. Item, un calisse d'argent doré a platinne. Item, une louchete d'argent. Item, un seal d'argent a yauwe benoite, dont li bastons del asperge est d'argent. Item, une crois d'argent a piet d'argent, a quatre grosses pierles et une pieche de le Vraie Crois entre les quatre pierles. Item, deus bachins d'argent. Item, un tablel d'ivore, a ymagenes. Item, une autre crois d'argent doré, a un crucefix tailliet sans eslevure, en le quelle il a de le Vraie Crois. Item, un messel. Item, un encensier d'argent. Item, deus ampoulles d'argent Item, une bourse a corporel des armes de

Flandres. Item, une petite piere d'autel benite, Item, une verde casule viese. Item, un vies drap d'autel a ymagenes.

Chies apries sensieuwent vaisselement d'argent del hostel monseigneur de Flandres desus noumé.

Premiers, al aumosne. Une nef d'argent. Item, un seal d'argent a mettre le vin del aumosne. Item, un grant platiel d'argent a deus anses. Item, vasselemente d'argent a le boutellerie. Premiers, V pos d'argent a vin, dont li uns est de livrison sans couviecle, Item, I poconnet a yauwe d'argent a brocheron. Item, vint et siept hanas d'argent. Item, vasselemente d'argent a le quisine. Premiers, chienquante et deus eschuielles d'argent. Item, I grant platiel drechoir d'argent. Item, deus plateles d'argent. Item, une crois d'argent, la ou les trois langhes de sierpent sont.

Inventoire des livres de Flandres.

Premiers, une Somme estrete de latin en rommans, sour Code et sour Digeste. Item, un Estret d'Institute en franchois et la dedens a une Constitution sour les fiefs. Item, un autre livre en franchois rimé des Miracles Nostre Dame. Item, un autre de Godefroi de Buillon, noef, en deus volummes. Item, un livre de la Vie des Sains en rommans. Item, un autre livre de la Vie des Sains et des Aposteles. Item, un livre qui raconte plusieurs exemples de le Vie des Peres, et est au commenchement du livre li contes du Barisiel. Item, un livre qui parole de Ruth, de Thobie, del Apocalipse et de pluseurs autres choses de le Bible, translaté de latin en rommans. Item, un livre de Merlin. Item, deus petis livres de sermons. Item, deus quaiers de le Vie sainte Extasse, qui sont des lois et des sermons. Item, un livre couvert de parcemin de Cronikes des Contes de Flandres. Item, un autre petit livre qui parole des diis commandemens Nostre Singneur.

Item, une pere des tabliers, en quoi il a eschiechier et merelier et sont des nois muscades, estoffé d'argent, doré et esmalliet. Item, les maisnies des eschiés, des tables et des merelliers tout enter d'argent esmailliet, fouré de nois muscades et y a trois dés d'argent. Item, un gu d'eschies d'ivoire et débenus. Item, deus candelers d'argent esmailliés. Item, deus orelliers couviers de soie. Item, un cornet d'ivoire. Item, wyt pos d'argent, que grans que petis, a couviecle, dont li siept ont custodes. Item, un barisiel d'argent ausi comme de pinte a une vermelle roye de soie, ferrée d'argent. Item, une fiole d'argent longhete. Item, une grosse fiole d'argent a yauwe rose, a une custode de noir cuir. Item, quatre candelers d'argent en deus custodes. Item, un petit seal a yauwe benoite et une esperge d'argent, en une custode de noir cuir. Item. deus croisekins de piere fiérés d'argent doré en dedens custodes de cuir. Item, une fiole de Montpellier de voirre, en une custode de cuir. Item, trois langhes de sierpent, en une broke d'argent en maniere de fleur de lis, en une custode de rouge cuir. Item, un croesekin de pume de piin a couvrechiel. Item, un petit croesekin d'argent doré a une hansse de custode de cuir. Item, une pume d'argent dorée, pour mains escaufer, en une custode de cuir a pocenet. Un double andier d'argent pour mettre sus un hanap sans piet. Item, un piet de cuevre doré, pour mettre une crois desus. Item, quatre esceuelles d'argent, pour mangier soupes en fourmage, et une cullier d'argent en une escriptoire de cuir. Item,

une fiolette la ou on dist quil y a bamme ou oile, mis en une boiste pointe. Item, en un cofriel de rouge cuir, fiéré de ceuvre doré, a un fremal d'or, a trois rais en le moiene, a trois rubins et un grant perle en le moyene, et tout plain d'autres pieres. Item, un fremal d'or ront a quatre perles. Item, un autre ront a un grant saphir, en milieu a quatre perles, deus rubins et deus emmeraudes. Item, un autre d'or a maniere d'une crois, a chienc grans rubins. Item, une viese bourse pendant a une viese noire cainture fierée d'argent, la ou il y a trois fioletes d'argent, esquelles a pourre. Item, une pieche d'une couronne d'or. Item, une kokille. Item, deus petis couteles d'argent a curer dens, et unes petites forchetes. Item, ou dit coffriel a diis louces d'argent Item, trois broketes d'argent. Item, une ronde bericle. Item, une gaune piere du Pui. Item, un dotier la ou il a noef aniaus d'or a pieres, a savoir est, deus grans saphirs, deus emmeraudes et chienc que rubins que balais. Item, deus autres doitiers, esquels il a diis aniaus d'or que uns que autres. Item, pluseurs perles en une rouge boursse, a blans castelés. Item, un seel d'or a une vermelle piere ou Nostre Dame est entaiillé, en une custode ouvrée de soie, a deus perles mis dedens une boursete losengié. Item, un *Agnus Dei* estoffé d'argent doré, orné d'escucons. Item, une boursete de soie, en laquelle il a deus longes a espriviers, a perles. Item, une bourse de blanc cuir, ou il a une bulle d'argent grande, a une cainne d'argent longue et deus autres seels d'argent, dont li uns a une piere vermelle entaillié. Item, quatre vieses chaintures fiérées d'argent, dont il pent a l'une une bourse. Item, une piere de grele ? Item, deus chaintures ferées d'or, dont li une est a perles et l'autre est d'or tret. Item, deus chaintures ferées d'argent doré, dont li une est blanche et l'autre verde. Item, une estroite cainture d'or tret, a perles ferée d'or. Item, une chainture d'orfrois, a perles ferée d'argent doré, a laquelle il pent une blanche bourse. Item, une chainture a perles, estroite, claué d'argent doré, et est esmailliés li boucles et li morgans. Item, une cainture cauponnée de vert et de vermael a losenghes de perles, clauée d'argent doré a un grauwet. Item, une cainture cauponnée d'asur et de rouge, clauée d'argent doré. Item, une bourse verde, a un contrelaich d'or. Item, une petite escerpe de soie. Item, en un cofriel couvert de rouge cuir furent trouvé doy pendant blanc de mitere. Item, deus custodes rouges d'autel. Item, un fanon. Item, deus escerpes plaines de reliques. Item, deus vasseles de cristal, l'un plus grant, l'autre plus petit, estoffé d'argent a reliques. Item, chienc petites boursetes a reliques. Item, une fiolete de voirre a reliques. Item, une coste de reliques. Item, un petit tabliel d'ivoire a deus foilles tout unit. Item, en un autre coffriel vert a escuchons des armes de Nevers, furent trouvé et sont deus boistes d'ivoire a reliques, trois vaisselet de cristal estoffet d'argent a reliques. Item, un bariselet d'argent et deus boursetes de soie a reliques. Item, un capellet a perlettes, en quatre aisselettes de fau de petite value. Item, en un escrignet de cuir bouli cloté de blans claus, a chienc fremaus d'or a pieres et a perles. Item, en un autre escrignet de nois muscade, fiéré de ceuvre doré, a un grant tissu de vermelle soie et deus plorans (*sic*). Item, trois pieches de dras de soie. Item, une corde a kien de soie de cheval blanke et noire Item, deus chemises de Chartres, loyés d'un sourchaint. Item, un mauvais orlier, couvert de blanke toille. Item, en un autre coffre de cuir fieré de ceuvre doré fu trové et sunt un barisiel d'argent, ausi comme de pinte, a une coroie de soie rouge clauée d'argent. Item, un

bericle pour lettres, estoffé de ceuvre. Item, deus longes de soie a espriviers. Item, une bourse de soie en le quelle il a une piere de jaspre bordé d'argent doré, en lequelle piere est entaillié l'Arche Noe, et n'est mie en aniel. Item, en un coffinet de cedre a creste et est fierés d'une fierure dorée, a quatre cuillers d'or. Item, une grande cainture d'argent estoffée tout contreval de pieches et de claus d'argent dorés. Item, un doitier a deus aniaus dont li piere del un est verdastre a le taille d'un escu, l'autre uns casmahieus a ymagene blanke. Item, un grant saphir de veske. Item, vermelle piere plate et lettres entour en or. Item, une piere saphir grant. Item, une autre piere d'une tieste entaillié. Item, un autre doitier, a siis aniaus, dont li doy ont deus rubins, l'un ront et l'autre totu, et trois saphirs, un ront et deus quarés, et une blanke piere. Item, un autre doitier a chiench aniaus dont li troi sont rubin li uns une take de vert, li quars est une plate piere pale, li quins est a une vermelle et uene verde piere jumelles. Item, en un autre doitier a trois aniaus, li uns est saphirs, li autres est diamans, et li tiers emmeraude. Item, en un autre doitier a siis aniaus, un dyamant petit, trois rouges pieres, une emmeraude taillié a maniere de dyamant, et un plus biel grant diamant a costé de quatre pieretes. Item, en un autre doitier a deus aniaus, une emmeraude quarée et une rouge piere ronde. Item, en une blanke bourse de cuir, a siis grans deniers d'Engletiere d'argent et trois gros tornois doubles. Item, quacheus d'argent, trois dés d'argent et vint et quatre petis deniers d'Engletiere. Item, en une boursete viese de soie des armes de Flandres et de Luxemhorgh, si a ens une bullete d'argent, a une piere vermelle, si a ens une teste en tailglié. Item, wiit boutons d'argent frasé. Item, deus neus de boutons en keuwes d'argent que blans que noirs. Item, une chainture blanke a viermelles roses de soie fierée d'argent doré. Item, un neu ou ens a trois enseignes d'ambre et une blanke piere plus grande. Item, un esckuconnet des armes de Flandres. Item, deus rondes coses d'argent, que on pent au col en une blanke boursse de fil. Item, trois petis boutonchiaus d'argent dorés frasés. Item, deus grosses pierles d'argent, entouwés d'or. Item, siept bourses de soie et une grande d'or a pierles. Item, un petit platelet dragiier d'argent, sans piet. Item, un hanap d'ivoire a piet d'argent doré, a quatre escuchons d'Allemaingne. Item, une cachoire. Item, une corne d'unycorgne. Item, siis coutiaus vies enrumingés, dont li uns a deus vireulles d'or des armes de Flandres. Item, deus candelers de Limoges.

Premiers, une coupe d'or a couviecle dont li verge du piet est a trois colombetes, en une custode de cuir. Item, un hanap d'argent doré a piet, dedens une custode de cuir. Item, un hanap d'argent a pié, a pumel doré. Item, un godineit d'argent. Item, un coutel d'argent a manche de coral et en est li manche brisié. Item, deus louches d'argent dorées a eles pour dragie. Item, deus louchetes d'argent. Item, un piel de parchemin enrolee a ymagenes et escripture en flament. Item, une verde cainture a une boursete. Item, deus louchetes d'argent blankes a dragie. Item, un grant dragioir d'argent esmaliés de vert a piet. Item, deus bacins d'argent a laver. Item, un saellet d'argent que on dist que fu Pierre Masiere. Item, onze plateles d'argent pour siervir de fruit. Item, un bachin d'argent pour le barbe a un escuchon de Nevers deriere. Item, un bachinet d'argent fendu au bort, ensi que pour mettre l'essuie. Item, une couppe de madre a coviecle, a piet d'argent doré en une custode de cuir. Item, un grant hanap de

madre sans piet, en une custode de cuir. Item, quinze louches d'argent en une custode de cuir. Item, un vert chincelier de soie bordé de vermel chendal. Item, un livre a assielles couvert de blanke toille des Diis commandemens Nostre Singneur. Item, une manche d'une cachoire a lettres. Item, deus billettes d'or pour cauffer vin, a deus cainnettes d'argent. Item, un coffinet couviert de drap d'or a ymagenes, s'a un crucefix sour le covertiel, la ou il a ens un doitier en quel a siis aniaus d'or, a siis grans saphirs de diverses couleurs. Item, un autre doitier a quatre aniaus d'or dont li uns est saphirs et li autre trois esmeraudes. Item, un autre doitier a siis grans aniaus d'or dont li uns a une piere vermelle de taille a une teste, l'autre un gaune topasse, deus camahieus, l'autre un plat rubin et l'autre un saphir du Pui. Item, un saphir grant cler enflechiet d'or pendant a une cordielle dedens une boursiete viese, et dist on qu'il entre en l'oel. Item, un grant anel d'or a une fleke tortinée a un grant biel saphir, en une boursete. Item, un grant aniel d'or bien rude a un plat saphir palle. Item, une piere catmahieu sans or et sans argent a un lion tenant un blanc buef desous lui, en une boursete de vermel chendal. Item, un drapelet de toille auquel pluisseurs fremal sunt atachiet, dont li uns est d'or, a douze pierles et wyt esmeraudes, s'en est li une pendue a un rubin en le moyene. Encore deus fremaus d'or ouvrés a rubins et esmeraudes. Encore un autre d'or a deus esmeraudes, deux rubins, quatre pierles et un saphir en le moyene. Encore deus autres fremaus rons plas d'or a lettres. Encore un fremiel d'or petit, ront, ouvré a pierles et a boutonchiaus. Encore un fremiel plat d'argent a lettres. Item, un autre coffinet couviert de drap de soie losengiet ou quel il a un pinne d'or ouvré, a grant plenté de perles et de pierres precieuses dedens une custode de drap d'or bordé de boutonchiaus dorés. Item, un *Augnus Dei* mis en argent doré dedens une escherpete ouvrée de soie a l'auguille a perlettes. Item, une boursete de soie ouvrée al auguille semée de perles, vise (viese). Item, une petite boursete, s'a dedens une nois de caure (?) a fierure. Item, une cueillier d'argent brisie. Item, trois fioletes d'oile et de bamme en une boistelette pointe. Item, un bariselet d'estain a yauwe rose. Item, quatre vins et noef gros tornois a deus o en une blanke bourse de cuir. Item, une bourse de vert drap de soie de Tarse, en lequelle a une boursete de blanc cuir ou il a siis grans tornois espès au castiel; encore y a quarante deus pille willes a monnoie de chevaliers; encore y a trente et chienc pieches d'argent monnoés que pille willes que castellées, siis petis noirs tornois et trois dés. Item, une boursete de soie, si a ens deus triacliers d'argent l'un esmailliet et l'autre d'argent blanc, noellé a une cainette d'argent. Item, une boiste de cristal estoffée d'argent pour mettre oistes en une custode de cuir. Item, un coffinet de cuir a creste ou il a un vaiselet de cristal estoffé d'argent, s'a cheviaus dedens. Item, un doitier a siis aniaus de keuvre. Encore y a ghis de kenne. Item, vingt et une clokette, et quatre dens de leu. Item, unes grandes paternostres d'ambre a un grant bouton d'ambre et wyt autres pieres de paternostres que grandes que petites, et une paternostres de jaiet et unes grandes de cornes. Item, une bourse de soie losengié ouvré a l'auguille a lequelle pendent deus boursetes dont en l'une a un joielet d'or a maniere de relike, s'a un crucefix dedens de le vraie Crois si que on dist. En l'autre boursete a un vasselet d'argent ou ens a un aniel d'or a une esmeraude grande quarée. Encore a en ledite bourse unes grandes paternostres d'ambre. Encore y a une piere d'asne loyée d'argent. Encore y a

un petit livret et une chemise de vert cendal, Encore y a une viese boursete de soie, ou ens a une croisiete d'argent, a une petite cainette d'argent et au pendoir de le dite boursete a une afikete d'or atakié ouvrée a pieretes, dont il y en a plusseurs kewes. Encore ens deus furkoirs d'or un de dens et un d'orlelles en une custode de cuir. Item, une viese bourse de soie des armes de France et de Castelle, ou ens a une maille tournoise et deus petis tachiaus de leton. Encore y a une cainture coponnée des armes de Flandres et de Brebant, ferrée d'argent doré. Encore y a une sourcainte de soie d'or et a perles. Encore y a une autre petite cainture a perles et a troches d'orfaverie sour pavon. Encore i a une autre chainture vise d'argent ferée, doré a menus perles. Encore y a une chainture d'orfrois a perles ferée tout contreval d'argent doré, dont li mordans est esmailliés des armes de Nevers et de Rethelst. Encore y a une chainture estroite d'orfrois, a perles, ferée d'argent doré tout contreval. Item, une bourse blanke d'euvre serrasinois, en lequelle il a chienc livres d'orisons et de hoeres et deus clatelles pendans a le dite bourse Item, une autre chainture viese ferée d'or a grans perles a lequelle pent une viese bourse de soie a or. Item, une viese bourse, s'a dedens une viese chainture d'orfrois a perles ferée d'argent, doré tout contreval. Item, une grande blouse blanke de fil en le quelle il a quatre paire de paternostres d'ambre. Encore y a deus sourchaintes de soie, dont l'une est a perles. Encore y a un blanc sakelet de toille, ou quel sont quatre bourses de soie de diverses manieres. Item, une blanke chainture de soie clauwée d'argent doré tout contreval a perles et a pieres, et i pent un *Agnus Dei* d'argent et deus aguilliers de soie a or et a perles, dont li uns est a binhois et li autres a losenghes, et unes longes d'orfrois a perles, et une autre chose de soie, si on ne set on coi. Item, une bourse de soie viese, ou ens a noef langhes de sierpent, que grandes que petites dont l'une est virelée d'argent. Item, deus ymagenes d'ivoire petites de Nostre Dame. Item, une pume a flairier contre le reume Item, le piere dont li eveskes de Liege morut. Item, un vaisselet d'argent froisiet, estoupé de chire. Item, un autre vaisselet d'argent plain de pourre a une krokete d'argent, en une custode de cuir. Item, un vaisselet d'argent plain de pourre et une bourse a siis grans dés ens. Item, une bourse de noir samit viese, ou ens a tout plain de boutons d'argent doré. Item, trois paires de boucletes d'argent et de mordans a sollers. Item, wit perles encores d'or. Item, tout plain de boutons encores d'argent de diverses manieres. Item, deus alloieres l'une a cornes de chierf, l'autre a veluel bleu a escuchons des armes de Flandres. Item, onze bourses de soie noeves de diverses manieres. Item, deus archonnieres ouvrées de broudure d'or sour samit vermel. Item, une aloyere, ouvrée d'or et de soie a l'aguille. Item, un drap d'or. Item, trové une ruebe de quatre pieches, niellée de grainne a parer, cote, sercot, warde cors, tabart et caperon fouré de menu vair, et a li sourcos deus grandes perles. Item, trové vint et chienc livres parisis gros tornois pour douze deniers du restor Sohier de Ham. Item, siept rolles des comptes Simon Vastin recheveur, li quel furent mis par deviers Collart de Marchienes.

Premiers, un rommans de Godefroi de Buillon, vies, a assieles, couvert de rouge cuir. Item, une crois de jaiet a un crucefix blanc, a cascun brac de le crois un evangeliste d'ambre. Item, une espée que messire de Flandres soloit porter a une coroie de soie estoffé d'argent doré. Item, une kieute et un cavechil, qui vinrent du castiel de

Gant. Item, une grande kieute de deus lès et le cavechil du lit monseigneur. Item, noef kieutes petites et chiench cavecheus. Item, un grant couvertoir de deus lès de drap vermel, fouré de conins. Item, une blanke kieute pointe de deus lès. Item, quatre kieutes pointes blankes estroites. Item, trois pieches de gourdines grandes de verde toille, atout les aniaus. Item, une grande sarge deschirée rouge, et trois mauvais tapiches deschirés de banc. Item, une viese kieute pointe de rouge cendal a eschucons des armes monseigneur Gherart de le Marke. Item, un couvertoir du lit mosengneur, d'eskarlate fouré de menu vair. Item, une kieute pointe de rouge chendal du lit monsingneur et le couvechil du mesmes Item, un rouge estret pour mettre deseure le couvertoir. Item, une pierse sarge. Item, une fustaine pour mettre desous les lincheus. Item, chienc orelliers blans petis, et deus coussins de soie couviers de blanke toille, Item. trois paire de lincheus. Item, deus viés braiens a boucles d'argent. Item, un chincelier de soie inde. Item, deus malettes verdes. Item, un pinne et un miroir d'ivoire. Item, un entredeus sans manches, piers de saie, fourré de menu vair. Item. un autre corset vermel de saie a manches fourré de gris. Item, un entredeus de camecas verdastre, fourré de menu vair sans manches. Item, un autre milleur de camocas rouge, fourré de menu vair. Item, une cote, un wardecors et un caperon de noire brunete, fourré de vermel cendal. Item, une cote hardie fourée de gros vair, caperon fourré de menu vair et houche saingle a chevauchier ens tout de brun drap niellé. Item, un capiel de bevre fourré de menu vair. Item, un autre de bevre fourré de chendal rouge. Item, un sourcaint de treches d'or a neus de pierles. Item, deus grans bachins rond d'arain et deus plus petis rons et deus orceus de leton a brocherons. Item, une grande tinne baingnoire. Item, le fouriel de cuir pour le bassin de le barbe monsingneur. Item, un coffre de mer qui fu Huon le jouène, ou quel il a lettres. Item, une huge qui est en le tresorrie del eglise de Courtray. Item, trois bans qui sont a le maison de Courtray qui furent Huon le jouene.

Premiers, deus bourses que mesingneur de Flandres portoit a se chainture, dont li une est blanke, dedens lequelle sont uns anials et un diamant, en une gaune boursete. Encore y a un dyamant en un aniel en une boursete losengié. Encore y a un camahieu virelé d'or, a une tieste blanke, en une petite boursete de soie losengié. Encore y a un diamant en un aniel assis en achier et un aniel a une emmeraude quarée, et un aniel a une petite esmeraudelle et un aniel a un rubin balais, et un seel d'argent et une rouge pierre de taille, deus deniers a tieste a maniere de quacheus et une blanke piere sans or et sans argent et un fremal d'or a camahieus, rubins et esmeraudes que mesingneur de Flandres portoit a se cotte, a qui il pent unes ongles de butor pour furkier dens. Item, un aniel grant d'or, a un biel camahieu, li quels fu monsingneur Baudewins d'Avesnes, si que on dist, tout en une verde boursete. En l'autre bourse monsengneur qui pendoit a se chainture, sont dés et autres petites choses qui sont de petite value. Item, un coutiel taille pain a vireulles d'or des armes monsingneur qu'il portoit à se coroie. Item, cent et une pieches de deniers d'argent qui ne sont mie si grant comme gros tornois. Item, diis et viit aughustaires. Item, un grant denier espès d'or a un roy d'une part et un chevalerot d'autre et autres deniers tout ensamble noes. Item, vint et deus mailles d'or de le monnoye de Thunes et une pieches de cristal. Item,

sysante quinze pieches de deniers d'argent de plusseurs forges. Item, vint et siept pieches de deniers espès, qui furent fait en le conté de Nevers. Item, un petit denier d'or d'euvre des Sarazins. Item, noire monnoie, entour douse soldées, Item, en deus petites boursetes, loiés ensemble a deus petis saphirs qui sont boin pour entrer ens yeus. Item, deus bouclers et deus morgans d'argent dorés pour sollers, et un escuchon d'argent doré des armes de Flandres et de Nevers, Item, tout plain de saphirs envolepés en un drapiel. Item, syssante quinze pieches que parisiens que artisiens, et un gros tournois doré et une pieche d'argent d'un assai et un peu de noirs boutons en un sakelet de toile. Item, pluisseurs grenas et saphirs et entour quarante perles, qui ont esté mis en oeuvre d'orfavrerie Item, les deus biaus rubins monsingneur, et un biel dyamant, qui furent monsingneur de Flandres le pere. Item, un aniel a une grande esmeraude en losenge et un autre aniel a un grant rubin. Item, deus aniaus d'or a deus saphirs, dont li uns est de vile facon. Item, un doitier a siept aniaus d'or, dont li siis sont esmeraudes et li sieptismes d'un rubin et d'une esmeraude jumales. Item, un autre doitier a noef anials d'or, dont li quatre sont saphir gros de l'anchienne maniere, les trois dyamans, un rubin, une ingete. Item, un autre doitier a chienc aniaus d'or, dont les deus sont esmeraudes, les deus saphirs et li autres est saphirs cytrin. Item, chienc florins monnoie de saint Loys a le grandeur de deniers a l'augniel et deus deniers d'or un pen plus gros que florins Item, wiit rouges pieres grandes a maniere de grenas. Item, un saphir a par lui. Item, deus esmeraudes. Item, sys saphirs grans clers. Item, une verge d'aniel d'argent. Item, noef florins de Florence et deus autres deniers d'or un peu plus grans que florins de Florence. Item, viruelles et tourés a espriviers, d'argent. Item, quatre deniers d'or que on apielle carlins. Item, un augniel d'or. Item, en une bourse que on apielle cul de vilain, a noef vins et siept gros tornois vies d'argent a deus o. Item, une bourse en lequelle sont une pierse bourse de chendal, dedens lequelle il a un denier d'argent plus grant d'un gros tournois, un biel perle moyen, un saphir cyprin tout cru a mettre en oevre et un bouton d' or plain d'ambre. Encore a en le dite bourse deus verdes boursetes de chendal, dont l'une a tout plain de menues chosetes de peu de value et en l'autre nient. Item, deus dragiers a piet amples. Item, siis petites clachielles.

Premiers, deus paires de fier de haubergerie, de couvertures a cheval. Item, un haubiert. Item, un boin clavre de Cambli. Item, un chamal du mesme. Item, unes manches et uns pans de Cambli a plates. Item, une gorgiere double, pour capiel de Montauban. Item, une paire de chauches. Item, un camail caupé. Item, un camail entir de France. Item, un camail de Lombardie et une gorgiere de Lombardie délies. Item, une paire de caucons coupés. Item, une gorgiere de Cambli. Item, deus gorgieres franchoises de demi clawre. Item, une paire de manches de Lombardie a plates et uns pans. Item, uns pans de France pour atakier a auketon. Item, une paire de wans de haubergerie de France. Item, un haubergon de Melan. Item, deus piechetes de fier pour atachier a uns pans. Item, un nuef tournikiel de gaune veluel des armes de monsingneur de Flandres, fourés de vert chendal. Item, un tabardiel de drap des armes monsingneur semé de tramlines d'or. Item, un wambison des armes monsingneur, la ou il a une roit de soie. Item, un tournikiel de cendal des armes monsingneur a plates. Item, un tournikiel de chendal diaspré par places des armes monsingneur, fouré de rouge chendal.

Item , un noef auketon de plates, de rouge cendal al endroit, de vert al enviers. Item, un auketon de plates rouges vies, fouré de vert chendal. Item, une paire de couvertures de chendal pour cheval, dyasprés des armes monsingneur. Item, une autre paire de couvertures a cheval, wambisiés des armes monsingneur. Item, unes autres couvertures a cheval trayllies, couvertes de drap. Item, unes braies de fier wambisiés. Item, une testiere a cheval en tiete. Item, unes petites plates clauées d'argent, couvertes de samit de flours, et unes manches et uns wans de ce mesme. Item, une espée de Florence et une misericorde sour le wainne qui est de rouge soie estoffée d'argent. Item, une espée qui est de le main maistre Jehan d'Orgeret. Item, une courte espée de wiere a une coroie et noir fouriel. Item, une autre espée commune. Item, un coutiel de Lombardie et coutiaus autres cours, de viere. Item, deus makes estoffées d'argent, dont les manches sont d'ebenus. Item, trois paires de wans de plates et une paire de wanteles de balainne, entretes (?) de blanc chendal. Item, une paire de quissiens de plates et deus paires wambisiés. Item, deus paires de quissiens de fier burnis et trois paires de greues de ce mesme. Item, un bachinet a visiere et le colerete deriere et deus demi visieres qui y apertienent. Item, un heaume a visiere et a un capiel de Montauban. Item, une paire de poulains crus. Item, une glave. Item, deus bachinés couviers de blanc cuir. Item, une paire de quissiens de ballaine des armes monsingneur. Item, une paire de quissiens de plates des armes monsingneur. Item, une estivalles de plates couviers de blanc cuir. Item, unes vieses greues..... Item, un boin eschu des armes monsingneur estoffé de coroies de soie. Item, un grant escu des armes monsingneur pour targier et deus vies escus des armes vieses a labiaus Item. une plates couvertes de un drap de soie, estinchelet de rouges moletes a manches. Item, une grand siele a grant cheval des armes monsigneur a tout le frain doré. Item, deus sieles a banieres, a deus escuchons des armes monseigneur. Item, uns avant pies des plates. Item, un bachinet couviert de blanc cuir. Item, deus bourses a bachines et une heaumiere. Item, une coroie pour armes, estoffée d'argent, a lettres. Item, deus vieses chemises de Chartres et une de buletiel. Item, trois paire d'esperons dorés. Item, deus glaves a fier de Viers, et deus *gouden dach*, dont il i a en l'un une broke de fier. Item, une hanste fiérée pour porter une baniere. Item, deus seles de tournoi, faites pour les obseques de mon seigneur. Item, quatre seles de baniere faites pour les obseques mon seigneur. Item, quatre frains dorés a grans chevaus. Item, une sele atout le frain pour le wiere, faitz pour les obseques monseigneur. Item, le crupiere, le tiestiere et les gliores de veluel des armes monseigneur pour mettre sur le fier du cheval. Item, quatre banieres des armes monseigneur de Flandres dyasprées d'or et une viese batue d'or. Item, wiit pingnons cousus des armes monseigneur et un batu d'or dyaspré. Item, une kolerete de blanc boukeran entrete. Item, deus paires de bouges a fer. Item, quatre sas et trois pieches de bahus. Item, une espringale portative.

Premiers, une grande caudiere a quatre aniaus. Item, une autre plus petite, a quatre aniaus. Item, une autre telle caudiere. Item, une autre plus petite a quatre aniaus. Item, quatre autres plus petites, cascune a deus aniaus. Item, une grande paielle d'arain noeuve a deus orelles. Item, trois plus petites. Item, diis paielles vieses. Item, un grant pot de coevre. Item, trois autres plus petis. Item, siept paielles. Item,

quatre griels. Item, diis pieches d'estakes de fier pour tourner sus rost. Item, un petit trepier.

Premiers, deus bouchiaus de cuir. Item, deus lagheles de fust ferés. Item, deus flaskes d'estain

(Manque la fin).

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes, B. 278 (n° 5475) Rouleau en parchemin de $2^{m}57$ de longueur.

Octobre 1322. — Jaquemon de Has, bourgeois de Tournai, donne au curé de Notre-Dame « un bachin d'argent. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1322.

1322. — Reçu bourgeois de Lille : « Robiers Bochars, filz Jaquemon de Menreville, LX s.

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois ; année 1322.

1322. — Compte par Jacques Cornille des ouvrages du château d'Hesdin.

Peintres : Grande et petite salle, « pour paindre le courtine de le haute cambre. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 402.

1322. — Compte de Jacques Cornille des ouvrages du château d'Hesdin.

Peintres : « Pour repaindre les ymages et les jointures de le capele saint Jehan, pour refaire depichures et ymages en gloriete, es aloirs des engiens les gloriete, pour repaindre et redorer les tabernacles de gloriete, » Leurent de Boulogne, 20 d. par jour. Verrières de maître Jean, à Arras.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 404.

1322. — Grès, capes françaises pour le cloitre de Sainte-Claire à Saint-Omer : « a maistre Bauduin de Faukemberghe qui fait les ymages de Sainte Clare, presté xx l. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 405.

1323. — Compte d'André de Monchi, receveur d'Artois pour l'année 1323 ; travaux du sculpteur Jean Aloul.

A maistre Jehan Aboul (Aloul) de Tournay, pour une piere de marbre pour l'autel des Chartrous de Gosnay, VII l.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 413.

1322-1323. — Travaux de sculpture par Jean de Saint-Omer aux Clarisses de Saint-Omer.

Mises faites par Engueran de Wàilly, bailliu de Saint Omer, en oevres de S. Clare, depuis les comptes de Toussains deherainement passée jusques au terme de le Candelier l'an mil CCC XXIII.

..... A Willaume Dupré, pour IIII grandes pieres qui furent entailliés, desquelles maistres Jehans de Saint Omer fist les fourmes et les boutines de l'uisserie du capitre des Dames par dedens le cloistre, du quel ouvrage le dit maistres Jehans fu paiés as contes de Toussains, si que en ychiaus est contenu, chascune pierre acatée xiii d., valent iii s. viii d.

Archives nationales de Paris. Collection Monteil; KK. 393.

23 mai 1323. — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet des verrières de Gosnay.

De par la contesse d'Artois et de Bourgoingne. Receveur, paiez a Jehan, le verrier d'Arraz, dix livres parisis pour les verrieres des Chartreus de Gosnay. Doné a Mont Saint Eloy le xxie jour de may, l'an mil III^c^ XXIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 419 [21].

Juillet 1323. — Attestation au sujet des verrières de la Chartreuse de Gosnay, faites par Jean Le Sauvage, verrier d'Arras.

Tres chiers et redoutez sires, j'ai recheu vos lettres, es queles il est contenu que je vous fache savoir la mesure du voirre que li voirrier d'Arras a fait a Gosnay. Je signefie pour chertain a vostre grant bénignité, que ves chi la mesure des piés des verrieres du moustier des Chartrous. Premierement, pour le grande fourme derriere l'autel, XXVI piés et I quart de blanc voirre; item, XLIII piés et demi de couleurs en chele fourme meisme; item, pour I autre fourme dont il en y a VII qui sont toutes acomplies et contient en chele fourme XXIII piés et demi de blanc voirre et XXV piés et demi de couleurs; item, pour V verrieres petites qui sont devers le cloistre, pour chacune XIII piés et III quars de blanc voirre et V piés et I quart de couleurs; sont pour tout le blanc voirre XII^xx^ XIX piés et demi, et XII^xx^ et VII piés et I quart de couleurs mesuré au pié d'Arras par Jehan Clabaut et par mi qui fuch présens au mesurer. De par Thumas Harouet, vostre valet.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 419 [21].

Juillet 1323. — Quittance de Jean Le Sauvage, verrier, au sujet de travaux faits à la Chartreuse de Gosnay.

Jou, Jehans Li Sauvages, verrier, faich savoir a tous que j'ai eu et recheu de Andriu Monchi, recheveur d'Artois, pour XII^xx^ et XIX piés et demie de blanc voirre et pour

XII[xx] VII pies et I quart de voirre de couleur, tout mis au moustier des Chartreus dalès Gosnay, c'est a savoir pour cascun piet dou blanc voirre, II sous parisis, et pour cascun piet dou voirre de couleur, III s. parisis, qui montent en somme soissante trois livres et noef deniers parisis, de le quele somme je me tieng bien apaiés..... En tesmoing de ce j'ai mis mon seel a ces lettres. Escrit en l'an de grace M III[c] vint et trois, el mois de julé.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 419 [21].

28 août 1323. — Quittance de Jean Aloul, marbrier de Tournai, au sujet d'une tombe faite pour la comtesse d'Artois.

Je, Jehans Alouls, marbriers de Tournay, faich savoir a tous que j'ai eu et recheu de Andrieu de Monchi, receveur d'Artois, quatre vins livres de parisis, que très haute et très noble dame madame la contesse d'Artois et de Bourgogne me devoit pour remise d'une plus grosse somme de monnoie, en le quele me dicte dame me fu tenue pour une tombe que je lui ai faite. De lequele somme je me tiens bien asols et apaiiés, et en quite boinement ma dite dame d'Artois, ses hoirs, son dit recheveur et tous leurs remanans. En tesmoing de ce, j'ai mis mon seel a ces presentes lettres. Donné a Arras ou diemenche prochain devant le jour Saint Jehan de Colasce, en l'an de grace M III[c] vint et trois, el mois d'aoust.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 419 [43].

1er octobre 1323. — Joyaux et bijoux achetés à Paris pour la fille du comte de Hainaut.

Che sont les parties des juyalz d'orfavrerie et de toutes les pourveances ki furent accatées a Paris, a le Saint Remy l'an vingt trois, par maistre Jehan de Florence, pour medemisielle l'ainsnée et pour medame de Julers.

L'an mil trois cens vingt trois, quinze jours en aoust, se parti maistre Jehan de Florence de Mons, dou commant monseigneur et medame, et s'en ala a Paris et avoekes lui Jehan Bouvet, paur acater les pourveances ki faloient pour medemisielle l'ainsnée et pour medame de Julers le jouene, filles monseigneur, si comme de couronnes, de capiaus, de fermaus, de chaintures d'or, de doroirs, de lys, de tapis, de dras de de soie, de capielles et de pluiseurs autres coses ki chi apres s'ensuiwent.

Premiers, accata maistre Jehan une grande couronne d'or a gros safirs, a fins rubis, a fines esmeraudns et a grosses fines pielles d'Orient, lequele couronne fist Symons de Lille, et acaterent les estoffes de le dite couronne li dis maistre Jehan et Symons de Lille et les prist dou tout Symons de Lille sour luy et en fina. Si cousta li dite couronne toute faite, deux mille livres parisis.

Item, accata li dis maistre Jehan une autre couronne d'or a fins rubis et a fines esmeraudes et a fines pielles grosses d'Orient. Si fu accatée li ditte couronne a Symon de Lille et cousta mille livrès parisis.

Item, accata li dis maistre Jehan audit Symon un grant capiel d'or a gros balès et a grosses pielles d'Orient, lequel madame de Haynnau avoit barghegniet quant elle fu a Paris a le fieste le Royne. Si cousta mille livres parisis.

Item, accata maistre Jehan au dit Symon un autre capiel d'or a rubis et esmeraudes et pielles d'Orient. Si cousta li dis capiaus deux cens livres

Item, accata il audit Symon un autre capiel d'or a fines esmsraudes, a rubis et pielles d'Orient. Si cousta huit vingt livres.

Item, accata li dis maistres Jehans au dit Symon un autre capiel d'or a fins rubis, esmeraudes et pielles d'Orient. Si cousta cent livres parisis.

Item, accata il une chainture d'or a rubis, esmeraudes et pielles d'Orient, lequele ot medame de Julers quant elle espousa; neuf vingt livres parisis.

Item, accata il au dit Symon de Lille une chainture en lequele il avoit quatre vingt quatre dyamans, esmeraudes et rubis et or, et estoit li tissus de Bussett, de coi mesire meismes fist le marchiet quant il fu a Paris, a le fieste le Royne. Si cousta quatre vingt livres la dite chainture.

Item, accata maistre Jehan audit Symon un grant fremail ki estoit en une fleur de lis d'or a gros rubis d'Orient et a grosses esmeraudes et a grosses pielles d'Orient; de coi messire meismes fist le marchiet. Si cousta six cens livres.

Item, accata il a un orfevre dessus le pont une grande chainture d'or a fines esmeraudes, fins rubis et pielles d'Orient. Et fu le ditte chainture pour medemisielle l'ainsnée. Si cousta douze vingt dix livres.

Item, acata il a un orfevre dessus le pont et en fina Symons de Lille, un doroir d'orfavrerie a rubis, esmeraudes et pielles d'Orient. Et fu pour medemisielle l'ainsnée. Si cousta denx cens livres.

Item, prist medame a maistre P.. a Binch, de fremals de quarante huit livres, deus dyamans et une esmeraude de vingt livres; c'est en somme soixante huit livres.

Somme de toutes les coses devant dittes, cinq mille huit cens trente huit livres parisis, valent a tournois sept mille deux cens quatre dix sept livres dix sols tournois.

De che a payet maistre Jehan de Florence au dit Symon sept cens florins a l'agniel, valent cinq cens quarante huit livres VI s. VIII d.

Item, a encore payet li dis maistre Jehan au dit Symon, ki furent donnet pour erres pour le chainture d'or cent sols parisis.

Item, payet a Symon de Lille, que maistre li paya, cent livres parisis.

Che sont li veluyel, li drap de soie, li drap d'or, li cendal et pluiseurs autres coses acatées pour medemisielle l'ainsnée et pour medame de Julers le jone par les dessus dis maistres Jehan et Jehan Bouvet a Paris.

Premiers, accaterent il d'un marchant de Lombardie vingt quatre veluyals dont il en y ot neuf rouges, et li autre furent violeit, vert et bleu Si cousta li uns parmi neuf livres tournois. Montent en somme deus cens seize livres tournois.

Item, accaterent il a Bernard de l'Esclay, de Luke, vingt une pieces de veluyalz

vermaus grans que on dist de Cremechi. Si cousta li une piece l'autre seize livres tournois. Valent en somme trois cens trente six livres tournois.

Item, accaterent il au dit Bernard sept veluyalz vermaus petis. Si cousta l'une piece parmi l'autre, neuf livres tournois. Valent en somme soixante trois livres tournois.

Item, accaterent il deux blans veluyaus et deux violeis. Si cousterent trente six livres tournois.

Item, accaterent il au dit Bernard vingt quatre pieces de gartaires vers. Si cousta li piece huit livres tournois. Montent en somme cent quatre vingt douze livres tournois.

Item, vingt huit cendelz; cousterent cent dix neuf livres dix sols.

Item, accaterent il bleu gartaires pour faire les compas. Si cousterent dix livres huit sols tournois.

Item, accaterent il au dit Bernard huit pieces de vert cendal fort, vingt deux livres quatorze sols huit deniers.

Item, accaterent il au dis Bernard vingt six pieces de toile ynde et vert, et pour aucunes estoffes aune et demie de veluyel rouge, vingt neuf livres dix neuf sols trois deniers.

Item, deus blans cendalz pour estoffes de compas, cent sept sols deux deniers.

Toutes ces coses furent délivrées a Jehan Bouvet pour faire les quatre lis pour nos demisielles, hors mis douze veluyaus violez ke medame ot pour faire robes a nos demisielles.

Item, accaterent il au dit Bernard sept dras d'or ke on appielle marremas, et cousta li uns parmi l'autre onze livres tournois. Valent en somme soixante dix sept livres tournois.

Item, accaterent il au dit Bernard quatre pieches de dras de soie dyaprés pour faire robes a nos demisielles Si cousterent quarante livres tournois.

Item, accaterent il au dit Bernard trois cendalz vermaus de grainne pour faire peluchons a nos demisielles, quarante livres dix sept sols trois deniers.

Item, trois livres de soie de plusieurs couleurs et un vert cendal, treize livres huit sols quatre deniers.

Toutes ces coses ot medame.

Item, trois flassars pour loyer toutes les coses dessus dites, vingt deux sols six deniers.

Item, pour une karette qui mena toutes les coses dessus dittes de Paris en Haynnau, cent douze sols sis deniers.

Somme des coses dessus dittes, onze cent soixente dix huit livres dix neuf sols huit deniers.

Si les a tous maistres Jehans payés.

Item, a maistre Jehan fait faire pour les deux lis nos damisielles pour cascun lit quatorze tapis. Si a pour les deux lis douze tapis, cascun de six aunes de lonc et deux aunes de lei. Item, y a il pour les deux lis seize tapis, cascuns de quatre aunes de lonc et de deux aunes de lei, a l'aune de Paris. Et sont tout chil tapis rouge et armoyet, chil ki sont pour medemisielle de Haynnau, des armes d'Alemagne, des armes monseigneur

et des armes de Valoys. Si montent en somme li vingt huit tapis, deux cens soixante douze aunes, a l'aune de Paris. Si couste cascune aune seize sols parisis. C'est en somme que coustent li dis tapis, deux cens soixante douze livres.

Item, a maistre Jehans fait faire pour medemisieile de Haynnau et pour medame de Julers le jouene, pour deux lis vers, seize tapis; si en y a quatre ki tienent cascuns six aunes de lonc et deux aunes de lei. Somme des dis tapis, cent quarante quatre aunes quarrées a l'aune de Paris; si couste cascune aune dix sols parisis, c'est en somme qu'il coustent quatre vingt onze livres.

Parmi vingt sols tournois payet as vallés pour vin, a deux fies.

Somme ke tout chil tapit coustent, trois cens soixante trois livres tournois.

De ce a payet maistre Jehan cent livres tournois.

Item, payet deux cens soixante trois livres et ensi tout payet.

Item, accata li dis maistre Jehan un doroir d'orfavrie a doubles rouges et bleus, pour medame de Julers le jouene. Si cousta quarante deux livres parisis, valent tournois cinquante deux livres dix sols.

Item, accata il une crois pour mettre sour l'autel medemisielle. Si cousta quarante cinq livres parisis, valent tournois cinquante six livres cinq sols.

Item, accata il un encensier d'argent et deux buirettes d'argent pour l'autel. Si cousterent douze livres dix huit sols parisis, valent tournois seize livres deux sols six deniers.

Item, acata il deux bachins d'argent, et cousta li marc trois livres seize sols parisis. Et peserent quatre mars et demi une once deux deniers ob. Somme qu'ils cousterent, treize livres seize sols six deniers parisis, valent a tournois dix sept livres cinq sols sept deniers tournois.

Item, pour deux coupes de madre pour nos demisielles, six livres parisis, valent tournois sept livres dix sols.

Item, accata maistre Jehan un pot et un henap doreit pour me demisielle, et poisent dix mars et demi cinq esterlins mains, le marc cent sols parisis. Valent en somme cinquante deux livres sept sols parisis, valent a tournois soixante cinq livres huit sols neuf deniers

Item, accata il cinq cens et quarante pielles pour faire doroir. Si cousterent deus esterlins la pielle. Montent en somme quatre livres dix sols d'esterlins, valent vingt deux livres dix sols tournois.

Item, accata il quatre cens doubles bleus et quatre cens vermaus. Si cousterent six livres tournois.

Item, deux cens boutons d'or a doubles rouges, lesquelz fist faire Symons de Lille. Si cousterent quatre esterlins li piece. Montent en somme seize livres treize sols quatre deniers.

Item, acata il deux cens boutons de vers doubles et deux cens de bleus. Si cousterent cent sols tournois.

Item, accata il dras d'or pour faire une capiele. Si y a trois capes, tunique, dalmatique et casule. Si a trois estolles et trois fanons et paremens d'amit et d'aube. Cinquante quatre livres tournois.

Item, accata il dras de soie dyasprés pour faire deux casules, deux tuniques et deux dalmatiques, estoles et fanons et paremens d'aubes. Si cousterent soixante dix livres.

Item, akata il un drap d'or pour medemisielle, le jour qu'elle espousera, tenant dix aunes de Paris et cousta vingt huit livres.

Item, nuef cendals pour fourer les paremens des capielles dessus dittes. Si cousterent vingt quatre livres huit sols.

Si demorerent deux cendalz qui furent rendut madame.

Item, accata il cinq pieces de veluyel vyolei pour medame; sept livres dix sols le piece, valent trente sept livres dix sols.

Item, deus tartaires pour couvrir le car medemisielle dedens. Si cousterent treize livres quatre sols.

Item, dix sept pieces de fustaine; cousterent dix sept livres tournois.

Item, huit sarges d'Engleterre pour damoisielles; trente deux livres

Item, trois rouges veluyaus pour border le couvertoir de medemisielle; vingt sept livres.

Item, huit pieces de toile verde et ynde; huit livres.

Item, pour trois flassars pour tourser ces darraines coses, ke maistre Jehans accata a le seconde fois qu'il fu a Paris, vingt deux sols six deniers.

Item, prist maistre Jehans a dame Peronelle Le Vache pour medame et pour nos demisielles vingt quatre pieces de cuevrechiés de Valence. Cousta la piece douze sols parisis.

Item, vingt quatre pieces d'Alemagne, dix sols le piece. Item, douze pieces de moles doubles renforchiés; vingt sols le piece.

Item, douze dousainnes de huves; douze sols le dousainne. Somme cinquante quatre livres huit sols parisis, valent tournois soixante sept livres dix sols.

Item, pour les orfrois de neuf garnimens de capielle, trois capes, deux tuniques, dəux dalmatikes et deux casules, vingt huit livres deux sols parisis, valent tournois trente cinq livres deux sols sis deniers.

Item, pour le fachon des dittes capielles parmi les frienges, six livres cinq sols.

Item, accata maistre Jehan un aniel a un rubis d'Orient pour medame; vingt livres.

Item, paya maistre Jehan qu'il avait empruntei pour payer a Jehan de Kievreuse, ke mesire li devoit d'une plus grant dette pour les dras de le livrée ke il fist a Paris, cent florins de Florence ki montent soixante six livres treize sols quatre deniers parisis, valent tournois quatre vingt-trois livres six sols huit deniers.

Item, accata il un cheval pour porter les coses devant dittes, pour chou qu'il ne trouvoit nulle voiture ki ne fust trop chiere; sept livres dix sols parisis, valent tournois neuf livres sept sols six deniers.

Item, pour une somme de cingles, douze sols six deniers.

Item, pour une maison de cuir boulit a une crois, vingt cinq sols tournois.

Item, payet a Guyot Milleur, par une lettre dont il estoit assenés a ce ke li Roys devoit a monsingneur pour le terme de Pasques passées : si les a maistres Jehan comptés sour lui et reprises les lettres, cent vingt cinq livres tournois.

Item, payet a Aubert Poisson, de Plaisance, pour racater une lettre de trois cent vingt quatre livres parisis, par laquele lettre Symons de Lille et Jehans Hanekins estoient

obligiet pour monsingneur le conte au Chastelet de Paris et reut la lettre; vingt deux livres quinze sols.

Item, donna maistre Jehan a plusieurs courretiers et plusieurs personnes dont il avoit besoing pour querre les coses dessus dittes, dix livres seize sols parisis, valent tournois treize livres dix sols.

Item, pour les despens maistre Jehan et Jehan Bouvet alans a Paris, demorans et revenans en Haynnau, si revinrent le nuit del Exaltation Sainte Crois; ce fu parmi vingt cinq jours et parmi les despens de un jour pour le singneur de Boussoy, ki fu a Paris, et parmi les despens monsingneur Florent de Biaumont, maistre P. et le fil Symon de Lille ki vinrent de Paris en Haynnau avoec lui, trente sept livres quatorze sols parisis, valent tournois quarante sept livres dix sols.

Item, a Fontaine, pour ses despens pour aler a Paris, p. Remy a Prouvins pour avoir l'argent ki faloit dou payement de Pasques, dix neufs sols cinq deniers.

Item, se parti maistre Jehan de Mons, le merkedi devant le Saint Remy pour venir a Paris la seconde fois qu'il i vint pour acater joyaux; si demora jusques au mardi après les octaves de Saint Remy et le mardi tout le jour a Paris. Si despendi pour lui et pour ceux ki furent avoec lui, ce fu parmi quatorze jours vingt cinq livres dix neuf sols neuf deniers parisis, valent tournois trente cinq livres neuf sols huit deniers.

Item, pour les deux sommiers ki rapporterent les coses de Haynnau et pour un cheval qui ala avoec eus, pour lor despens de Paris en Haynnau et pour les passages soixante quinze sols tournois.

Item, pour les despens de maistre Jehan de revenir de Paris en Haynnau, cent dix sols.

Item, pour parchemin et pour loyer le fardiel et pour cordes, douze sols six deniers.

Despens fais pour pourcachier a le priere monsingneur.

Le vendredy devant le Saint Piere aoust entrant, fu maistre Jehan au Caisnoit pour les besongnes des bourgois afforains. Si despendi treize sols.

Item, le diemence devant le Saint Leurent, fu maistre Jehan a Valenchiennes et demora trois jours. Si avoit on ajournés les villes de Haynnau. Si despendi vingt neuf sols

Item, le mardy après le mi aoust, fu maistre Jehan a Valenchiennes avoec le bailliu pour oyr le responde de pluiseurs abbés. Si despendi trente sols.

Le dioies devant le Sainte Crois en septembre, fu maistre Jehan a Valenchiennes. Si despendi quinze sols.

Item, payet a maistre Thumas de Malbeuge que mesire li devoit pour un rommanch de Loherens, treize livres parisis, valent tournois seize livres cinq sols.

Somme de ces darraines parties, mille soixante treize livres douze sols cinq deniers tournois.

Archives départementales du Nord; B. 1584. Troisième Cartulaire de Hainaut, pièce 132, fol. 115 (1).

(1) Cet état de joyaux a été publié par M. Devillers dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 154. Nous avons reproduit son texte.

1323. — Livre écrit par Garnier de Moreuil et enluminé par Pierre de Raimbeaucourt.

Frater Joannes de Marchello, abbas ecclesiæ sancti Joannis Ambianensis, ordinis Præmonstratensis, fecit scribere istum librum per manum Garnerii de Morolio, anno Domini millesimo trecentesimo, vicesimo tertio. Et Petrus, dictus de Raimbeaucourt, illuminavit istum librum in anno prædicto.

Publié dans les Archives de l'Art français (t. VII, p. 311) d'après M. Jubinal, qui a trouvé cette note sur un missel de la Bibliothèque royale de La Haye, ayant appartenu, paraît-il, à l'abbaye d'Egmont.

1323. — A Jehan Huquedieu, pour dras sarrasinois, c s.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 854.

1323. — Compte par Jacques Cornille au sujet d'ouvrages faits au château d'Hesdin.

Peintres : « Pour repaindre depichures en le sale as escus, en l'oratoire ma dame et en le capele de voirre ; pour reffaire depichures de plastre et repaindre au couronnement del uisserie du revestiaire de le grand capele. » — Verrier : « A maistre Jehan, le verrier d'Arras, pour reffaire les verrieres du castel de viese oeuvre, u on mist XXVIII lb. de blanc voirre de XII d. le lb. et XIII lb. de voirre de couleurs de II s. le lb. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 410.

1er février 1324. — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet d'une niche en pierre pour l'église de Gosnay.

A Andriu de Monci, receveur d'Artois. Receveur paiés au porteur de ces lettres pour la cibole quil a fait a Gosnay, aveuc LX s. que vous li en prestates, VI l. Car il l'a tout parfait. Einsi conterés pour le dit ciboile, IX l. — Tass.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 431 37.

1er février 1324. — Quittance de Gautier Hanyaus, sculpteur, au sujet d'une niche en pierre pour l'église de Gosnay.

A tous ceuls qui ces lettres verront, Jehan Li fevres, garde de le baillie d'Arras, salut. Sachent tout que par devant nous, recognut Wautiers Hanyaus, taillieres d'images, avoir eu et receu, par le main Andriu de Monci, receveur d'Artois, sissante soulz paresis, en rabais d'un cibore fait pour l'église de Gosnay. Donné a Arras sous le contre seel de la dicte baillie, le nuit de le Purification, l'an M IIIc et XXIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 431 38.

26 août 1324. — Quittance de Baude de Croisilles pour tables d'autel.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 433.

8 août 1324. — Jean Le Court, bourgeois et orfèvre d'Ypres, fait remettre entre les mains du chambellan de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, partie d'une somme pour laquelle les échevins d'Ypres s'étaient déclarés obligés envers Jeanne de Flandre.

Je, Jehans li Cours, bourgois et orfevres de la ville d'Ypres, fais savoir a tous que je ay eu et recheu, par le main de Jehan Palst, chambellant a haut homme noble et poissant monseigneur Robert de Flandre, seingneur de Cassel, unes lettres saines et entieres seellées dou seel de la ville d'Yppre, es quelles li advoé, eschevin, consaus et toute la communitez de le dite ville d'Yppre estoient et sont obligie, si comme es dictes lettres apparoit, a haute dame et noble madame Jehanne de Flandres, fame jadis le seingneur de Coucy, dame de Saint Gobain, en deus mille deus cenz quatre vinz seze livres parisis, en gros tournois d'argent dou coing le Roy de France compté pour douze deniers parisis ou autre monnoie al avenant, de bonne et loiale debte de prest fet a iaus, si comme contenut est es dites lettres plus plainement. De laquelle somme de deus mille deus cens quatre vint seze livres parisis, monnoie dessus dite, par le commant dou dit Jehan Palster, j'ay baillié et delivré a Symon de Dorgie, vallez a Jehan de Dampierre, wyt cent livres parisis de le dite monnoie en rabat des deus mille deus cens quatre vinz seze livres parisis dessus dites. Par le tesmoing de ces lettres seellées de mon seel, donné a Yppre, le merkedi avant le Saint Leurens, l'an de grace mil CCC vingt quatre.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; 5697 ter.

Août 1324.— Testament. « Katerine De le Fontainne, femme Gossuin dou Maresse; je donne a Katerine, fille Bauduin de le Fontainne, mes eures et II fuellais ki sont en II pieches. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1324.

Septembre 1324. — Testament de « Maroie, dite Malebranke. Je lais mon sautier as Bons Enfans. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1324.

1324. — Reçu bourgeois : « Jehans Leurens, tapissieres. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1324.

1324.— Compte de Thomas Harouet au sujet de travaux pour les Chartreux de Gosnay.

Pour « fourmes de IX fenestres et del O du moustier, de II fenestres et del O du refrotoir. » Menues œuvres : « A I paintre de Bethune pour paindre les lambourdes du moustier, xxx s. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 421.

1324. — A Jehan de Tellu, tapecier, pour I tapiz des armes d'Artois, tenant VI carrées al aune de Paris, XXI s l'aune, IIII lb. XVI s.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 428.

1324 — Compte du bailliage de Bapaume. — Toussaint 1324; peinture par Jean de Lagny du retable de la chapelle du château de Bapaume.

Pour un messaige envoier a S. Quentin querre I paigneur pour paindre les tables de le capelle madame, les anges, les coulombes, les pignons et les aloirs de le cambre madame.

A maistre Jehan de Laigni, paintre, marchandé en tasque pour faire II tables devant l'autel de le capelle madame de boin kaisne et de fort, et pointes de fin argent doré, et les hymaiges qui sunt sus pains de boin azur et de boin sinople et de boines autres couleurs, telles comme elles y appartiennent, et les campagnes des tavles toutes ponchonnées de fuellaige espargniet, et pour les IIII angles d'entour l'autel paindre, et les visaiges tous retaillies, les capes de cuer d'argent doré, les aubes, les coulombes d'argent doré semées d'escuchons des armes d'Artois, les II pignons de le montée de le cambre madame faire de boin ocre et vernissiés de boin vernis, et le puie et les teraisses et le planquier de dessus tout en autel maniere et de fines couleurs, parmi XII l. par.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 429.

1324. — Compte de l'hôtel d'Artois par Jean de Salins.

Pour I estuit de cuir pour les oroisons madame et pour I laz de soie pour ses heures, III s. A monseigneur Jehan d'Orliens, pour faire covrir les eures madame et pour II bourdons, XVI d.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 428.

1324. — Compte de travaux faits au château de Bapaume.

.. .. Verrières « de le grant salle, de le chapelle et de le fausse porte, » par Noël le verrier et son valet, 3 s. 6 d. par jour pour deux; peintures.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 429.

1324. — Compte de la ville de Gand.

A Jacques Compere pour la confection de XV étendards étroits aux armes de la ville et de II étendards aux armes de monseigneur de Flandre, XLIII lib. XL d. p.

Item, pour II étendards aux armes de la ville, VI lib. XIII s. IIII d. p.

Archives de la ville de Gand. — Traduit du texte flamand publié par M. Edmond de Busscher dans le Livre de la Corporation des peintres Gantois, p. 225.

13 décembre 1324. — Ornements et objets d'orfèvrerie donnés par la comtesse d'Artois au monastère de la Thieuloye.

Premierement, a Michel de Lens, pour 3 calices pesans 5 mars 2 onces et 7 esterlins, 24 l. 10 s.

A Laude Belon, pour 4 veluiauz royés pour faire 3 chasubles, 1 drap et 1 dossier et le parement des aubes, 70.s. pour piece, valent 14 lb.

A Jehan de Laon, chasubier, pour orfrois pour les chasubles, pour toille a fourrer le drap et le dossier, pour la façon des dites chasubles et des paremens et pour faire 3 estuis de corporal des dis dras, 144 s. 9 d.

A Claude Belon, pour 3 pieces de drap d'or pour faire chasuble, tunique, dramatique, drap et dossiere, 20 l.

A Jehan de Laon, pour les parements de chasuble, tunique et dramatique, pour toille a fourrer le drap et le dossier, pour façon, 8 l. 5 s. 6 d,

A li, pour une custode, 14 s.

A Laude Belun, pour II pieces de samyz ynde et demie piece de royé pour la chapelle a parer, 20 lb.

A Estienne Chevalier, pour 2080 que chastiau que flours de brodure, 8 d. par piece, 69 lb.

A li, pour une touaille d'autel, pour l'orfroy de la chasuble, des chapes, de tunique et dramatique, 60 lb.

A li, pour la portraiture des fleurs et des chestiaux, 4 lb.

Pour cendal vermeil pour fourrer la dicte chapelle, 11 lb.

A Jehan de Laon, pour la façon de la dicte chapelle pour toille a fourrer le drap et le dossier, pour petitz orfroyz et frainges, 6 lb.

A Pierrot de Besençon, pour 2 bacins a laver, 2 buirectes et I encensier d'argent, pesant 7 marcs et 3 onces, 4 lb. 5 s. le marc, vaillent 31 lb. 6 s. 6 d.

A li, pour 12 cuillers d'argent, pesant 7 onces et 15 estellins, 70 s.

A li, pour 2 angelez que portent le chief S. Loys d'argent dorez, pesant 1 marc et 7 onces. Item, 2 ymaiges de S. Loys, une de la Trinité et une de S. Jehan, pesant 9 marcs une once et demie. Item, une croix de fust couverte d'argent dorée, dont l'argent poise 4 marcs et 5 onces. Item, une autre croiz, dont l'argent poise 4 mars 4 onces et 15 estellins. Item, une autre croiz, dont l'argent poise 4 mars et 7 onces. Item, un mor de chape et les pomiaux d'argent esmailliez, pesant un marc et 10 esterlins. Item, pour les esmaus d'argent que sont sur les entaublement de quevre, 7 onces, somme des mars, 27 mars 15 estellins, 6 lb. 12 s. le marc, de quoy l'on rabatit 18 mars et 19 estellins qu'il avoit euz de l'argent madame, cest assavoir pour I bacin d'argent qui fut pris au tressors a Paris, pesant 6 mars et demi et 19 estellins, et I hanap pris ou dit tresor, pesant 11 mars et demy, vaillent les 18 mars a prix de 64 s. le marc, 58 lb. ainsi demorent 120 lb. 16 s. 5 d.

A li, pour 3 granz entaublement de quevre pour les croiz et 4 a lionceaus pour les ymaiges et I petiz quarrez pour les angelez de quevre dorez, pesant 45 mars 5 onces et

demie, dont l'on rebatit 7 onces pour les esmaus, demore 43 niars et 6 onces, 25 s. le marc, vaillent 53 lb. 16 s.

A li, pour le loiage de 2 chevaus qu'il amena d'Arraz et les despens de li et d'un vallet et pour le salaire du vallet, 6 lb. 16 s.

Somme toute mil livres, trois souls et cinq deniers parisis.

Sachent tuit que je, Guillaume de Salins, clerc du tresorier madame d'Artois, ay euz et receuz en nom du dit tresorier de Andrieu de Monchy, receveur d'Artois, pour 3 cendans, 6 bouquerans et 2 onces de rubanz de soie pour 2 paires de custodes pour la Tuilloye, 13 livres et 10 souls parisis. Donné souz mon seel, le 13e jour de décembre, l'an mil IIIc XXIIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais.— Publié dans la Revue de l'Art chrétien, 2e série, t. II, p. 85.

14 mars 1325. — Quittance d'Étienne Chevalier, brodeur, au sujet d'orfrois et d'étoffes fournis pour le monastère de la Thieuloye.

Je, Estienne Chevalier, brodeur, fais savoir a touz que mestre Jehan de Salins, tresorier ma dame d'Artois, a paiez pour une chapelle pour les dames de la Tiulloie d'Arraz, les parties qui s'ensuivent : Premierement, a Laude Belun pour 5 dras blancs, 40 lb ; pour 5 dras d'or de Luque, 17 l. 4 s.; pour 3 pieces de cendaus vermeil, 10 lb. 20 d.; a Jehan de Laon pour orfroiz a chesuble, tunique, dramatique et pour la toaille d'autel, pour orfroiz, par piez pour la chape et pour frainges, 4 lb. 9 s.; pour 7 aunes de toille vermeille et pour la façon de la chapelle, 48 s.; pour 3 estoles, 3 fanons, 3 paremens d'aubes et pour toille cirée, 12 s.; a Pierrot de Besençon pour I mor a chape, 100 s.; a Herenbour de Monthereul pour 3 aubes, 78 s.; a dit Jehan pour 30 aunes de toille vert a fourrer 3 dras et 5 dossier, 40 s.; pour 5 paremens a toilles d'autel, 4 lb.; lesquelles parties sunt en somme quaitre vinz neuf livres, douze soulz et huit deniers parisis. Donné le 14e jours de mars, l'an mil IIIc vint et quaitre.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A, 443. — Publié dans la Revue de l'Art chrétien, t. II, p. 85.

Mars 1325. — Testament de « Jehane dite Couwette. Je donne a Katerine, femme Jakemon de Bourghielle, II hânas d'argent et I hanap de madre a piet et me meilleur madre sans piet; a Jakemon de Bourgielle et a Jehan de Blandaing cascun I hanap d'argent a piet des bien ouvrés d'une fachon ; a Katerine d'Aubegni VI de mes milleurs cousins et II entailliés; a dame Lusse I safir a agrapes ; a cascun de mes testamenteurs I de mes milleurs madres, le quel k'il vuelent prendre. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1324.

Mai 1325. — Testament de « Maroie Makerielle..., je doune a Jehan, men capelain de Saint-Quentin, I hanap de madre as fons d'argent; a Katerine ki eut men fil I haut hanap de madre a piet d'argent; a segneur Gillion Sausse I hanap de madre a piet ; a

seneur Jehan le Nast I hanap a piet doret u celui au pumiel a clokiers, le quel que il vora; a Katerine Huarde II hanepiaus de madre; a Annechon, fille Ysabiel, me nichain, un lonc hanap d'argent que jou ai eut en wages lonc tans; a Lotart, men cousin, VI cousins, une boiste de madre a piet d'argent, II plas hanas ouvrés et III hanas de madre; a Ysabiel, me nichain, II hanas paraus a piet et les II ghodés ki i vont et VII hanas de madre; a Bietrison, me nichain, III hanas d'argent a piet d'argent et II madres a piet et III mais hanepiaus de madre, les ques hanas jou ai fait escrire sur les piés u ens ou hanap la u je les ai assenés. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1325.

Mai 1325. — Testament de « Mariien Le Muisie. Je doune a Ernoul Le Muisit, fil signeur Bauduin, men oncle, I hanap a piet d'argent le petit et le madre; men boin tissçut, pour çaindre le ymagene Nostre Dame de Tournai. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1325.

Mai 1325. — Testament de « Katerine de Genech, famme Watier Wisse. Je doune a segneur Jehan Frongnet, curé de Landas, une lampe d'argent, le meudre, a Jehan d'Orke une lampe d'argent, le meure apries. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1325.

21 juillet 1325 (nuit de le Madelaine). — Testament de « Marotte de Helames (Hellemmes). Je doune as III fius Jehan, men frere, III hanas d'argent a piet des armes de leur pere; a Anneçon, leur sereur, fille ledit Jehan, men dragioir des armes de leur pere; a Mariette, se sereur, III lampiers d'argent des armes de leur pere; a Mariyen de Brunfayt men grant hanap d'argent a piet, ki fu Blankain; a Katerine, femme Ernoul le Muisit le borgne, le diamant ki fu Haban; a dame Caterine Wetine, me sereur, men grant hanap a piet doré; a Katerine Makeriele I hanap doré a piet; a Pieron X plas hanas d'argent de tavierne sans piet, a cescun de mes testamenteurs I hanap d'argent a piet ki sont parel. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1325.

Novembre 1325. — Convention conclue pour l'exécution d'un tombeau entre les marbriers Jacques De Frenne et Jean Harboullet d'une part, et le bourgeois de Douai Guillaume Catel, d'autre part.

Sachent tout cil qui sont et ki avenir sont : ke teus est li markiés fais de Willaume Catel, d'une part, et de Jakemon de Frenne et de Jehan Harbouillet, marbriers, d'autre part.

Il est assavoir que li doy marbrier devant dit doivent et ont enconvent et cascuns d'iaus pour le tout, comme se propre dette, a livrer et a faire audit Willaume chou qui chi après s'ensuit.

Premiers. Ils doivent livrer une piere de marbre de XII piés de lonc et de VI piés de let, autele et ausi souffisans que niest li tombe de Nicholas, qui fu tresoriers de Saint Amet.

Et doivent faire en cele piere deus tabernacles, esquels il ara en cascun VII arkes, esquels arkes il ara XIIII ymagenetes ou X, lequel que li consaus doudit Willaume portera. Et faire desous cascun tabernacle une arcure, autele et ausi souffisans que li arcure est qui est desous le tabernacle dou marbre ledit tresorier, et les lettres escriptes esdites arcures, et, en cascune pointe del arcure, une main sainant au deseure des personnes et, a cascun entavlement des pillers, desous les arcures, I angelot encensant, et III pillers aussi souffisans que sont cil qui sont au marbre ledit tresorier, a cascun costé I piller et I ou refens ou moillon des II personnes, et, en cascun piller, IIII imagenetes des XII apostles, et, desous les pillers, I souage alant au lonc de le piere, ausi souffisant et plus que chius dou marbre ledit tresorier et a tel examplayre. Et pardesous ces tabernacles, entre ces pillers, deus personnes, une d'omme et une de femme. Et doit avoir li personne del homme tabart fouret de vair, srekot et cote, et cascune pieche dyasprée, au los dou conseil ledit Willaume. Et li personne de le femme doit estre en mantiel, wardecors et cote, et cascune piece dyasprée, au los dou conseil ledit Willaume. Et doivent estre li kief des personnes de laiton, ensi qu'il appartient, l'omme a coiffe. Et doivent estre li soller del homme escollet et trankiet, et, desous cascun piet, I lyonciel, en le maniere qu'il est ou marbre doudit tresorier et, desous les piés de le femme, II kiennes. Et doit avoir tout entour cesti ouvrage une liste escripte de lettres a X compas et doit estre niulée. Et doit avoir en cascun compas I escuçon tel que li consaus doudit Willaume portera. Et doivent estre toutes les ouvretures des viestemens des personnes niullées ou il appartenra Et doit tous chi ouvrages estre fais de laiton marchant.

Et ne pueent ne doivent lidit marbrier le piere ne le laiton mettre en oevre, si l'ara lidis Willaumes veut et ses consaus. Et doivent lidit marbrier tout cesti ouvrage faire ausi bien et ausi souffisamment ou mius, d'ausi menut ouvrage et d'ausi delie que niest li tombe dou dit tresorier, les ouvrages a le quantité de ledite piere.

Et le doivent livrer en le piece de terre et assir a leur coust, fret et perius, dedens les XV jours apres le jour de la Pentecouste qui sera lan mil CCC et XXVI, parmi XL lb. parisis qu'il en doivent avoir. Et si lidit marbrier livroient le piere plus lée et plus grande et l'ouvrage mius fet que n'est lidite tombe ledit tresorier, amender leur deveroit lidis Willaumes, par le dit de Jakemon Painmoulliet (1), Jehan de France et Robert de Provins, jusques à le somme de III lb. parisis. Et se lidis ouvrages n'estoit ausi bien fais

(1) Probablement l'échevin du renouvellement de février 1329 (v. st.). Les deux autres personnages appartenaient à des familles échevinales du treizième siècle. — Nous devons la connaissance et la copie de cette pièce au savant érudit Douaisien, M. Félix Brassart.

et mius que li ouvrages de le tombe l'edit tresorier et que les coses dessus devisées contiennent, li dis Willaumes ne seroit tenus dou prendre en nule maniere, ne pour nul pris

Et doit lidis Willaumes tres maintenant prester asdis marbriers x lb. parisis ou descompt de le somme dessus dite, lesquels x lb. Jehans Painmoulliés doit et seroit tenus de rendre et de paier pour lesdis marbriers, s'il estoit ensi que lidis ouvrages n'estoit fais et livrés en le maniere et tout ensi que chi devant est deviset.

Et doivent lidit marbrier faire les personnes toute d'une pieche et les pillers de II pieches et le souage de deus pieches. Et doit estre tous li laitons bien saudés et netement, et atakiés a claus ens ou marbre, fondus et rivés pardeseure as cors des pieces des saudures et as cors des personnes, pour bien et fermement tenir. Et ne pueent lidit marbrier atakier le laiton au marbre, ne les coulleurs au laiton, tant quil face froit, se n'est par le congiet et sent doudit Willaume et de sen conseil. Et doivent toutes les coulleurs et le chiment livrer boines et souffisans et les miudres con puist avoir.

A cest markiet, a ces convenences et a toutes les coses devant dites, furent appiellet comme tiesmoing : Simons de Saint Vast, Jakemon de Gant, Grars de Le Ville, Gillos Li Landris et Jehans de Kambrai, en l'an de grasce mil CCC et XXV, el mois de novembre.

Au bas du parchemin, la partie supérieure du mot :

Chirographe.

Au dos de l'acte :

Cest konvenenche Williaume Katel.

Archives de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1325.

1325. — Reçu bourgeois : « Ghilebiers li poignieres, comme fius de bourgeois. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1325.

1325. — Compte de l'hôtel d'Artois.

A Jehan Le Seleur, ymagier, pour une ymage de Nostre Dame a tabernacle, XIX lb., pour une croix de sedre et d'ivire, VIII lb.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 439.

1325 — Compte de Thierri d'Hireçon.

A Jean le Sauvage, verrier, pour verres de couleurs mis a l'hôpital de Gosnay

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 859.

1325. — Compte de Pierre Cornille au sujet des ouvrages faits à Hesdin.

Pour tailler parpains et caperons a remachonner les crestiaus de entour le fontaine du paveillon et pour rassir les grès des sieges de entour le dicte fontaine.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 441.

1325. — Compte des ouvrages faits à Sainte-Claire, à Saint-Omer.

Willaume Le Banni pour une lame de marbre de Tournay dont li grant otels de moustier est fais, li quels fu fais pour le beneichon del eglize quant me seigneur de Terwane y fu le diemenche prochain devant le jour Saint Luc pour ycelle beneir, c s.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 442.

1325. — Compte des ouvrages faits à Sainte-Claire, à Saint-Omer ; Toussaint 1325. — Peinture à l'huile des statues du portail des Clarisses de Saint-Omer.

A Colart de Closcamp, paaigneur, pour gaunir et quarreler le moustier, le refroitoir, l'escole et le capitere, et pour paindre de vert et de vermeil cauponné les bans et les montans du moustier, les poutres du refroitoir et du capitre, le custode des orloges, et pour faire esdites paintures listes rosetées en le maniere que contenu fu el marchié que madame fist a lui pour toutes ces oeuvres faire, xxx lb.

Item, a luy, pour les bans du moustier roseter de blanc estain et de doré pour le glent qui siet deseure le mur qui est entre le moustier et le coer des dames, pour le columberch qui est entre le canchel et le moustier poindre, l'une columbe verte et l'autre vermeille et couleur a oille, pour les grans bans du refroitoir roseter de blanc estain et de doré, pour II listes alans tout entour le cloistre dessous le lambrurs, pour XII hymages qui sont dedens le cloistre paindre a ole, et pour les hymages qui sont el portail, c'est asavoir I crechefis, Nostre Dame et S. Jehan, mons. d'Artois, madame la comtesse d'Artois, madame la Royne, mons. le prevost d'Aire et le couvent de Sainte Claire, toutes ces hymages dudit portal estoffées de fin or et de couleur a ole, pour toutes ces cozes faire et paindre bien et soffisamment en le maniere qu'il appartient, par marchié fait en tasque a madame, x lb. Item, les XII apostles de couleur a ole, xii lb.

A Franchois Le Portre, pour trois hymages de fus, c'est assavoir I cruchefiis, Nostre Dame et Saint Jehan, xxv l.

A Clay Le Crokemaire pour les IIII columbes dessus dites (1) paindre avoec les IIII angeles qui sus sont, dont li dit angelot et li capitel doivent estre de fin or et couleur, et toutes les eles plumetées de couleurs et les columbes de fin or dorées entre le basse et le capitel et le neu, armoiés des armes mons. d'Artois bien et soffisamment, et li neus

(1) « IIII columbes entaillies entour le grant autel, » dont le prix est à l'article précédent.

et le basse doivent estre doré. Item, II tavles de autel, chelle desseure doit avoir le bort doré esmaillié de voirre, un crucefiement, Marie et Jehan ou les VII eures du jour, les campaignes de couleurs et les dyademes de or, le tavle par dessous doit estre li bors dorés esmailliés de voirre et le campaigne de couleurs, le couronnement et IIII ewangélistes, XX lb.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 442.

1325. — Travaux à Hesdin.

Che sont li compte Jaques Cornille des oevres faites au castel de Hesdin et a appertenanches, depuis le jour de l'Ascension l'an mil CCC XXV jusques par tout le jour de Toussains prochain après ensivant.

.... Fol. 71. — *Verriers et estoffes de paigneurs.* Primes, a Jacob le Sauvage, d'Arras, pour retenir les verrieres de Castel et du Manage, dont il a marcandé III ans pour IIII lb. l'an.....

Item, p. Leuren de Bouloigne pour VI los d'oele, XX d. le lot.

Item, p. le dit Leuren, pour VI lb. de vernis, XI d. le livre.

Item, pour I vallet pour maure couleurs.

Item, pour canes pour les engiens.

Archives nationales de Paris. KK. 393, collection Monteil ; fol. 69 et suiv.

1325. — Travaux à Hesdin.

Ce sont les mises que Richart Lenglois a faites pour l'ostel madame d'Artois, puis la Toussains l'an XXV.

A Jehannot le paintre, qui a paint les galeries ou estoit la viz, et les chambres que j'ai fait lembroissier, XX s., par le dit Pierre de Broisselles.

Archives nationales de Paris. KK. 393 ; collection Monteil.

1325. — Compte de la ville d'Ypres.

A Stevenin le glaswerkere (vitrier), pour refaire les voirieres en le cambre d'eschevins, XIIII s.

Ypriana, par A. Van den Peereboom, Bruges, 1880; t. II, p. 86.

1325-1326. — Compte de la ville de Gand.

A Jacques Compere, pour XXVIII étendards aux armes de la ville et V étendards aux armes de monseigneur, et XXXVII pennons, XXXVIII lib. XIII s. IIII den. p.

Archives de la ville de Gand. — Traduit du texte flamand publié par M. Edmond de Busscher dans le Livre de la Corporation des peintres Gantois, p. 225.

1325-1326. — Compte de Gombert Le Clerc, receveur de la comtesse de Hainaut, du 25 août 1325 au 24 août 1326. — Orfèvrerie et tapis

Compte de Gombert Le Clerc pour les depenses de madame de Hainaut et ses enfans et pour monseigneur, depuis le diemence apries le Saint Betremieu M CCC XXV jusques au diemenche ki fu le jours S. Betremieu l'an XXVI.

cc LXIII l. XIX s. III d. que maistre Jehan de Florence emporta a Paris pour acater hennas pour le ducesse de Brabant.

Le IXe jour dou mois de juignet, que il delivra pour les besoignes me dame, s'en accata on a Arras coupes pour les gens me dame de Juleers.

Le jour de l'Exaltation Sainte Crois, delivré a me dame pour paier chaintures de I demisiele qui fu a me dame de Blois leur elles les avoet accatées, VII florins de Florence, valent VI l. XIII s.

Le vigile Saint Mahieu, paiet au maistre qui fist les tapis me dame, que on li devoit encores du remenant de LXVI s. gros pour tapis, XX s. gros, valent XVI lb.

Le vigile Saint Mahieu, a II vallés pour refaire les tapis des cambres medame et ses enfans, XXXVIII s. II d.

A Jehan Le Forestier pour VI ausnes de bleu drap acateit de li pour faire cauches pour me dame et pour Willaume (fils de madame).

Le venredi jour Saint Luc, paiet a Jakemone De le Cambre pour XI ausnes de toile pour faire verrieres et fenestres, XXI s.

Le jour Sainte Ysabiel, a Marien de Cymai pour VI hennas de madre accatées a li par me dame, III l. X s.

Le joesdy devant le Saint Climent, paiet a Hennin de Brebieres pour IIII dras royés accatés a luy pour reubes d'escuiers a partir, XL lb. par. Item, a Colart de Mons et a Warenons pour III dras vers, XLVIII lb. parisis ; pour aporter ces dras de Douay a Valenchiennes, VI s.

A Jehan de Marchiennes, de Mons, a qui me dame deut pour le verriere de Mons que elle fist faire ou moustier me dame sainte Wautrut, s'est paiés III^XX^ II l. XVIII s. III d. comptant.

Le jour Saint Andriu, pour paiier XII coussins, accatés a Valenchiennes au maistre qui fait les sarges, VII florins.

A Marie Le Clepe, pour I coupe d'argent accatée a luy, se le donna me dame a le femme Mathieu de Senlesches al espousailles, parmi XX s. que me dame li devoit de viès, XIII lb.

Le jour Saint Nicaise a Paris. envoiiet a me dame par me sire Vilain pour joiaus accatés, XX florins de Florence, qui valent XIX l. V s, De ces XX florins de Florence en eut Gossuin pour paiier ymage d'yvore, III florins, Patée au perri I florin, maistre Symon li tailleres pour accater cisoires I flourin, li Augustin III florins, Symon de Lille pour ymagene accater VIII florins, a me dame pour aniel accater II florins de Florence.

A le femme Symon Le Symon, pour I caperon de veluel noir accater pour me dame, XLIII s.

Item, a li, pour I autel pour me demisiele, XLIII s.

A maistre Symon, pour faire coudre l drap de brunete pour me dame, cousta parmi II sous courans pour boutons noirs pour li accater pour se femme, XXIII s. III d.

Item, a luy, pour faire III pieces de drap de le dicte brunete et IIII caperons, XXI gros, soie, cendal et II ventres de vair, III gros, somme XXIII s. III d.

A Fontaine, pour I drap de burnette accater pour me dame pour le sepulture monseigneur de Valoys, s'en fist on IIII pieces, XLV lb. XIII s. III d.

Le jour Saint Estevene, delivret a me dame XIII florins de Florence, s'en paia me dame joiaus que elle avait acatei.

Le jour sainte Agnes, a Jehane le Riffarde de Douay, paiiet par demiselle Agnes de Thurin pour III aloieres et IIII bourses.

A Jaquemon Le Warde, pour V ausnes de drap mellet pour les enfants accateit por Saint Pierre; le mardy apres le Conversion Saint Pol, paiiet a Katerine Le Cokelette, de Binche, des deniers de le monnoie en rabat de ce que ma dame li doit pour bourses et chaintures, XX l.

Le venredy après les brandons, a Jehan Blaret pour VI aunes de pers drap pour faire I court surcot pour me dame, LXXII s. VI d.

A Watier De le Cambre, pour drap de kaieres couvrir, X s.

Le samedy apres le feste Saint Mathieu, delivret a me dame pour payer erminiaus, XXXII s.

A Saint Pierre, pour paier voitures des dras de Maslinnes ameneit a Valenchiennes, XXVI s. VI d.

A maistre Arnoul, pour I sautier accateit pour me dame V florins a l'agniel, valent CXII s. VI d.

Le samedy nuit de grans Paskes, a Maroie Le Crasse pour cuevrekies accateit par demisiele Agnes pour me dame, VII lb.

Ce jour, accateit pour me dame a Maroie de Chimay I esmeraude, LXV s.

Le diemence octave de Paskes, a Arnoul de Liege en rabat de XLVIII s. de gros que on li devoit pour bourses, aloyeres et chaintures, XLV gros, valent vies gros.

Le joesdy tierch jour d'avril, a Malostrut pour I rommant qu'il avoit fait escripre pour me dame, parmi LII s. pour le parkemin et le loiage de II rommans, IX l. XII s. VIII d.

A tapiseur, pour les IIII tapis fais pour le roy d'Alemagne, XX lb.

Pour paiier bourses aloieres accatées a Kateron, de Binches, XVII lb.

A Ernoul de Liege, en rabat des XLVIII s. de gros que me dame li devoit pour VI aloieres, XIX bourses et XII chaintures, acatées de luy le samedy jour de grans Paskes.

Le samedi apriez le Triniteit, paiiet a Mikiel de Bruel, a Jehan Mehaut et a Jacques De Douay, orfevres demourans a Arras, pour III coupes d'argent dorées pesans X marks III fiertons et III esterlins, se fu pour donner les gens me dame de Jullers, cousterent LX lb. IIII s.

Le nuit le Saint Barnabé, a Mereschal pour faire boutons pour les paternostres de me dame.

Le samedy apries le Saint Barnabé, a Maroie de Chimay pour soie accatée pour faire I drap pour me dame par le maistre qui fait les tapis, C s.

A Mareschal, pour faire l secret signet pour me dame, C s.

Le samedi apries le Saint Jehan, a Brouxelles, paiet a I orfevre II hennas d'argent a courvecle, et pesa li uns III markes II onches et li autres III mars et I onche mains, XL lb

Item, a ce jour donneit as norrices des enfans le ducheize de Brabant, avoec ce hennas, X lb.

A Mareschal, l'orfevre, pour l'argent que il mist en faire l'ymage que me dame envoie a Morselle, pour acater VI mars d'argent, XXIII l. V s. VI d.

Au tapiseur de Valenchiennes, pour les VI blans tapis qu'il fist pour me dame en Paskeres l'an XXVI, parmi le vin donneit as ouvriers, IIIIXX VII l II s. VI d.

Le diemence jour de la Nativiteit Nostre Dame, donneit par me dame al aiuwe de la tavle dorée faite au grant autel de Nostre Dame en Valenchiennes, LXXVI s.

Le lundy apries Noel a Noyon, pour offrande a Saint Eloy, I image pour me demisiele, XIIII lb. de cire, couste, parmi le fachon et les escuchons, XLVIII s. VIII d.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; fragments renvoyés de l'arsenal de Metz.

11 février 1326. — Marché passé avec Jean de Was, serrurier, pour la façon d'un « treillis » sur la tombe de Robert d'Artois.

Par devant nous vint en jugement Jehan de Was, serrurier, demourant en la rue Saint Martin, si comme il disoit, recognut en droit lui avoir fait marché et convenances a noble dame madame la comtesse d'Artoys, de faire un treilloiz de fer sur la tombe feu Robert d'Artois, fiux de ladite dame, assise aus Freres Meneurs a Paris, d'autele façon, d'autele euvre et aussi bon et souffisant comme le treilleiz assis sur la tumbe madame Blanche d'Espaingne assise audit lieu, et le rendra tout prest a asseoir, a ses couz de toutes façons, dedenz les huit jourz d'aprez Pasques prouchain venant, pour le pris de huit livres parisis, dont il confessa avoir eu, avant euvre et des maintenant, quatre livres, et les autres quatre livres aura et doit avoir, si comme il disoit, si tost comme le dit treillez sera parfait, proumettant ledit Jehan, par son serement et par la foy de son cors, a faire ledit trellez bon et souffisamment comme dit est, et a rendre le tout fait dedenz ledit temps avecques couz et doumages qui fez seroient par son deffaut, fais sur ce l'obligation de touz ses biens et de ses hoirs, et son cors a tenir prison fermée oultre le guichet de Chastelet de Paris ou ailleurs a ses couz. Ce fu fait l'an mil CCC vint et cinq, le mardi XI jour de fevrier, J. DE RUEIL.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 453.

25 avril 1326. — Attestation de Jeanne de Flandre, dame de Saint-Gobin, qui a reçu deux couronnes d'or en gage, de son frère Robert, seigneur de Cassel.

A tous ciaus qui ces presentes lettres verront et orront, Jehane de Flandres, dame de Saint Goubain, salut. Sachent tout que pour trois cens lb. parisis que nous avons prestés, bailliés et delivrés a nostre tres chier et tres ami frere monseigneur Robert de Flandres, seigneur de Cassel, nous avons de li, en nom de wage, deus capiaus d'or. En

tesmoingnage des quelz choses nous avons ces presentes lettres seelées de nostre burlette, qui furent faites a Paris le jour de le feste Saint Marc euvangeliste, l'an mil IIIc vint et sis.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes ; B. 604 (n° 5749).

26 juillet 1326. — Quittance de Pierre de Besançon, orfèvre.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 453.

13 août 1326 (mercredi devant l'Assomption). — Testament de Marguerite Blonmarch... « Je doune a signeur Jakemon Bentin, capelain, I hanap de madre. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1326.

26 octobre 1326. — Quittance d'Étienne Chevalier, de Paris, au sujet de tapis fournis à Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Estienne Chevalier, bourgeois de Paris, fais savoir a touz que mestre Jehan de Salins, tresorier me dame d'Artois, a paié pour une chambre neuve pour ma dicte dame les parties qui s'ensuivent. Premierement, pour ledicte chambre pour coutrepointe, chevecier et pour VI tapiz, par marchié fait, IIc x l.; pour VI carriaus pour la dite chambre, xii l. x s.; pour une piece de fustaine pour les carriaus, vii l. xviii s ; pour canevas et corde a le ensarpillier, viii s. xi d.; pour la voiture l'amener de Paris a Hesdin une lettre de conduit, xxviii s. viii d., lesquelles parties font ensemble deus cenz quarante une livres et huit deniers parisis. Donné souz nostre seel, le xxvie jour d'octembre, l'an mil IIIc vint et sis.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 454 [28].

1326. — Reçu bourgeois de Tournai : « Jaques Maugis, orfevres. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1326.

1326. — Compte des ouvrages du château d'Hesdin

Peintres : « A Laurench de Boulogne pour paindre le noeve cambre ma dame et le cappelle en le maniere que uns escris le devise fait entre nous et le dit Leurench, pour xli lb par., presté xx lb. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 446.

1326-1327. — Compte de la ville de Mons.

Payet pour retailler les pumiers de le maison de le paix, iv s.

Archives communales de Mons. — Publié par M. Léopold Devillers dans le Passé artistique de Mons.

1326-1327. — Compte de Gombert Le Clerc, receveur de la comtesse de Hainaut, du 24 août 1326 au 23 août 1327. — Orfèvrerie.

Comptes Gombert Le Clerc, en parties forainnes, faites au commandement me dame (dou Haynnau), dou diemence jour saint Betremieu, l'an M CCC XXVI, en paiemens, en dons, en aumosnes, en messageries, en communes parties et ordinaires, jusques au diemeence nuit S. Betremieu, l'an XXVII.

A Adam de Saint-Quentin l'orfevre, demorant a Bruges, pour aniaus, pieres et juiaus accatés a luy par me dame, XIX l. IIII s.

A demiselle Cristiene, pour paier I overiere de soie a Le Haie pour ouvrages que elle avoit fait pour me dame, VIII s.

A Jehan le pingneur, de Delf, ki poinst l'oratoire me dame, prestet celui jour pour se preparacion de sen pointure, XII s.

A Jehan l'orfevre, de Delf, IX s.

Le diemence apries les III Roys, a pointier ki pinst l'oratoire me dame a le capelle a Le Haye, pour XXI[e] d'or, XXII s. gr. Item, IIII l. d'azuir, VIII s. x d. gros. Item, VII s. (demi) de blanke coleur, II s. x d. de gros. Item, VII l. de verde coleur, II s. x d. gr. Item, demi l. de sinople, XII d. g. Item, I l. de vermelon, XII d. g. Item, V l. vernis, II s. IX d. p. ole, XVIII d. ob., XX l XVI s.

Item, a lui pour se painne, IIII l.

Pour le paiement Adam de Saint-Quentin, de Bruges, a qui me dame avoit accaté juiaulz, XL s. gr.

A Arnoul de Liege, que me dame li devoit pour juiaulz, L l. XVIII s.

A Jehan l'orfevre, de Delf, pour I vaissiel d'argent et de cristal pour le jour dou Sacrement mis a le capielle de Le Haye.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut; fragments renvoyés de l'arsenal de Metz.

31 janvier 1327. — Les échevins d'Ypres déclarent avoir rendu tous les joyaux du comte de Flandre, qui avaient été laissés en gage entre leurs mains.

A tous ciaus qui ces lettres verront et orront, advoés, conseil et gouverneur de la ville d'Ypres, salut. Sachent tout que nous avons delivré a monseigneur Martin de Huesdine, capelain et aumosnier monsigneur de Flandres, toutes les coses et juaus que monsigneur de Flandres laissa a Ypres, quant il darainement de illuekes s'en departi, queles nous euismes par deviers nous. Et avons fait nos seremenz, en presence de monsigneur Martin, que toutes les coses et juaus que nous aviemes et eumes, lui avons delivré, et que toutes deliverrons quelz nous trouverons ou apres en arons, en le maniere et en le fourme que le lettre ouverte contient que le monsigneur Martins susdis, de par monsigneur de Flandres, nous bailla. En tesmoingnage des coses susdites avons nous ces lettres seelées du seel de le ville d'Ypres. Donné en l'an de grace M CCC vint et siis, darain jour de jenvier.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; B. 610 (n° 5788).

Février 1327. — Testament de Catherine Hangouvart, de Lille, qui veut être enterrée sous une sépulture monumentale et lègue divers livres et objets de luxe.

El nom de Dieu, Pere et Fil et Saint Esprit, Amen. Jou, Cateline Hanghewarde, fille Bertremieu Hanghewart....., eslis me sepulture en l'église Saint Estievene a Lille, ou ly cors de me dame me mere, que Dius assoille, fut enterré, par tel condition que freres Gilles, mes freres, ne fut mie adont dou couvent de Lille, car se il en estoit au tens de men trespas, je voel estre ensevelie au moustier des Freres Meneurs a Lille, en costé le cors de Jacquemon, men frere, et voel avoir une lame de marbre sour nos deux cors, gravée de nos deux ymaiges, et se je ne gisoie la sy en voel je avois une sur men cors a Saint Estievene..... Item, je doune a Cateline, me niece, fille Gillion Le Preudomme, men bon capiel d'or, me milleure afficque, toutes mes pielles et une pieche de mes milleurs keuvrekiées. Item, je doune a dame Caterine Tuelaine men sautier. Item, a seur Ysabiel de Bruffremés, me niece, mes bonnes heures... Je eslis et prens a executeurs et testamentaires mes tres chiers et amés seigneur Bietremieu Hanghewart, men chier frere Jacquemon de Warenghien, men cousin Gillion Le Preudome et me chiere seur demisiele Ysabiel, se feme....., et je doune a cascun d'eaus un hanap de trente solz, aures (sic) de Jaquemon de Warenghien dessus dit a cui je doune men milleur hanap de madre..... L'an de grace mil trois cens et vingt et sis, el mois de febvrier.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; n° 5779 bis.

Février 1327. — Testament de « Jehenne Bruniele... Je doune a Magnon, femme Willaume de Morcourt, me blanc chaperon de kamocas, un hanap de madre et une louce d'argent; a Maryen Pasquine mes milleurs patrenostres d'ambre ki furent me mere; a Magnon Dechambray, fille Watier Dierinc, l *Angnus Dei* et unes tavles d'ivore et a Katelinne, se suer, unes eures; a Willaume de Morcourt me coroie ke j'ai chainte et mes tavles d'ivore. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1326.

Mai 1327. — Testament. « Jehan Hausdecuer » donne « a ses testamenteurs a cascun d'iaus un hanap d'argent a piet, de le value de XL s. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1327

18 juillet 1327. — Quittance de Gérard de Montreuil, écrivain.

Grars de Monstroel, escrivains des livres de le Tieulloie, fach savoir a tous que j'ai eu et recheu, par la main sire Andrieu de Monchi, receveur d'Artois, III libre de Paris et en quite le dit recheveur. Che fu fait lan de grasce mil IIIc XXVII, le samedi prochain apres le Saint Vast en esté (1).

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 465 69.

(1) La fête de la Saint-Vaast d'été était appelée *Relatio sancti Vedasti* et se célebrait à Arras le 15 juillet.

4 mai ou 15 septembre 1327 (le dioes apries le jour de Sainte Crois).

Ce sont les coses que on delivres a demisele Marie ki estoient en se part, ki estoient en le warde des eskevins.

Premiers, III pocons d'argent temproirs.
Item, II hanas de madre a piet.
Item, III hanas de madre sans piet.
Item, XIII louces d'argent.
Item, II saphirs.
Item, II esmeraudes.
Item, boutons esmalliés et boutons de pierres.
Item, et Ii avait on delivrés par le demisele de Bourgiele par l'acort de leur amis :
Premiers, II capiaus d'or a busettes et pielles sus ;
Item, uns doroirs ;
Item, une affike d'or grande.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1327.

1327. — Compte de l'hôtel d'Artois par Guillaume de Salins ; livres.

A frere Pierre de Bame que madame Ii fit baillier pour I Boesse en françois qu'il fit faire pour madame, VI lb. — A Nicole le libraire, de rue Neuve Nostre Dame, pour unes hores de Saint Loys pour madame, XXVIII s.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 458.

1327. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois ; tapis.

Dons : II draps d'or, ceintures d'argent a perles, hanaps, etc. — « A Jehan Herenc, de Saint Omer, que ma dame Ii fist prester pour sur la façon de III tapis d'entailleure qu'il fait pour madame, x lb.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 458.

1327. — Compte de Thierri d'Hireçon ; Jean Aloul, sculpteur.

A maistre Jehan Aloul, marbrier, pour une tombe qu'il a faite pour mon signeur le prevost (Thierri d'Hireçon), LXIII lb. — A Guillaume Fourquin, orfevre, pour faire XVI esmaus a langue de serpent.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 862, 864.

1327-1328. — Travaux à Hesdin.

Che sont li compte Jake Cornille des oevres ma dame d'Artois faites ou castel a Hesdin, depuis le jour de la Toussains, l'an mil CCC XXVII, duskes par tout le jour de la Candelier apres ensiant.

... Fol 66. — *Paintres et plommiers.* La semaine commenchant xie jour de janvier, pour repaindre despechures en le petite gloriete, paindre et faire fleurs de lis en le viese cambre madame, Leurens de Bouloigne, IIII jours et demi, xviii d. par jour, vi s. ix d.

Lignages, IIII jours, xvi d. par jour, v s. iiii d. (1).

..... Estoffes et taskes de paintres, plommiers et verriers.

Accaté a Arras par Leurench de Bouloingne pour repaindre tout noef le chiel de le viese cambre madame, et les pans de ychelle repaindre et partout le dicte cambre rejeter fleurs de lis noeves et dorées. Cest assavoir :

IX[c] d'or parti, viii s. le cent, lxxii s.
VIII lb. d'asur, lxviii s.
IIII[xx] et X lb. de fin estain, iiii lb. x s
I chent de plonc, xxiiii s.
Demie lb. de vermeillon, ii s.
III milliers de noires atakes pour atakier lesdictes fleurs de lis, iii s.
A Maroie Petrine (?) pour I lot d'oele, ii s. vi d.
Pour cole et pour oes a faire destempres, xviii d.
A Jehan Le Sauvache, voirrier d'Arras, pour XXI lb. de blanc voirre, ii s. le lb. xlii s.
Audit Jehan pour XII lb. de voirre de couleur, iii s. le lb., xxxvi s.

Archives nationales de Paris. KK. 393, Collection Monteil ; fol. 60.

1327-1328. — Compte des dépenses de la comtesse de Hainaut, rendu par Gobert Le Clerc, de la Saint-Barthélemi 1327 à la Saint-Barthélemi 1328.

A Adan de Saint Quentin, orfevre, pour XIIII pelles d'curiant, xiiii s. vies gros, valent. xvi l. xvi s.

A demiselle Mahaut de Clerrin, pour I trechoirs k'elle avoit fait pour ma demiselle, lxxv s.

A Adan de Saint Quentin, orfevre, demorant a Bruges, que me dame li devoit, lxviii l. xiiii s.

A lui..., pour IIII[xx] pielles d'Oriant..., I affiquet d'or leur il mist d'or..., I saffir d'Oriant, parmi le fachon..., pour I vaissiel pour mettre reliques, pour I katmahieu, I grenait, pour le fachon du vaissiel, iiii[xx] l. x s.

A le feme Le Beghe d'Escaupons, pour l fremail d'or, xxiii s.

(1) Deux autres mentions semblables pour janvier.

A Jehan Severin, prestet en rabat de ce que on li devra pour I kar qu'il faisoit a me dame, C florences ki valent a xxvii s. vi d. le piece, vi^{xx} xvii l. x s.

A Regier Le Cambrelent, pour IIII sieges de sale, cxii s. vi d.

A Jehan Le Saieleur, pour I ymage d'ivore, ix l. xv s.

A Nicolas Le Patrenostrier, pour VI pares (?) de patrenostres, xvi l. v s.

A Lucin de Genneves (Genes), pour I vaissiel d'oir a mettre reliques, x l.

A Laude Lombard, pour II dras d'oir, xxv l. xii s. vi d.

A Adan de Saint Quentin, pour II onces d'or, soie et II onces de busette, xlviii s. ix d.

A Symon de Lille, orfevre demorant a Paris, en rabat de ce que me sire li devoit, m ii^{c} l l.

A lui, pour me dame, clviii l. xii s, vi d.

A li, pour me dame, c l. xv s. viii d

Id., iii^{xx} x l. viii d. — Id., lxxii l. xi s. iii d.

A li, pour III veluiaulz, I lb, de soie d'or, II fremaulz a livres, I capiel pour me dame, II fremaulz d'or, C pieres pour aniaus, affiques, croisettes, I table d'argent, I capiel pour me demiselle, I dyaumant, ii^{c} iii^{xx} v. l. ix s. vii d.

A Colart de Monstreul, pour I kayere et estoffe de cambre refaire, iii s.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut; fragments renvoyés de l'arsenal de Metz.

9 janvier 1328. — État des reliques, vases sacrés et ornements de la chapelle de Robert de Béthune, comte de Flandre, qui avaient été mis en gage entre les mains des échevins de la ville d'Ypres.

Inventaire fait par l'advoé et aucuns des eschevins et du conseil de la ville d'Ypres d'une part, et mesire Jehan Crabbe, capelain a monsigneur Robert de Flandre, d'autre, au bielefroy de le ville, le semedi après le Typhane, l'an de grace mil CCC vint et siept, des reliques, ornements de capielle et autres coses que jadis furent le conte Robert de Flandres, dont Dius ait l'ame, trouvées en deus huges audit belefroy.

Premiers, une crois d'argent doré a piet d'argent grandoré, la ou il soloit avoir une grande pieche de le Vraye Crois, se trouva on le pieche de le Vraye Crois ostée.

Item, I angnelet d'argent doré, a reliques de la chemise Nostre Dame, du Saint Sepulcre et pluisseurs autres reliques.

Item, I angnelet d'argent doré, tenant en ses mains une coronne a pierres precieuses, en lequelle il y a une espine de le Coronne Nostre Signeur.

Item, une petite fiertre d'argent mise sur quatre ymagines d'evesque d'argent,

Item, une table dargent, la ou il a uns crucefis d'argent doré, pour donner paes.

Item, une table a trois feulles d'argent doré a tout plain de reliques

Item, une autre table d'argent, a tous le couvercle d'argent doré a tout plain de reliques.

Item, une couppe d'or a couvercle d'or, si a au fons un escuchon des armes de Luxembourch.

Item, une calice d'or a platine d'or, si a uns crucifis au piet a deus flourchiles de tramblines.

Item, un enchensier d'argent doré a tourreles.

Item, deus candeliers haus d'argent,

Item, une couppe d'argent doré a escuchons des armes de le Marke, et le couvercle du meisme.

Item, un hanap d'argent doré a piet brisié.

Item, un enchensier d'argent simple.

Item, une crois d'argent doré a piet d'argent, a pierres, et en est li bois de le Vraye Crois osté.

Item, deus petitz candeliers bas d'argent pour autel.

Item, un hanap dargent doré a couvercle et a piet d'argent doré espineele.

Item, *Ornementz de capielle.*

Premiers, une casule, une domatike, un tunikel, deus capes de euvre de sarrasin vermails ouvré a or.

Item, wyt achementz (?) pour amit et pour aube de rougé soye ouvré a or.

Item, un coleit de caseule de ce meisme.

Item, deus capes de euvre de sarrasin vermals.

Item, deus plauroirs de soye parées de par d'escurre.

Item, un draep de soye noire.

Item, un draep d'or des armes de Flandres.

Item, trois capes de blanc samyt fourées de rouge chindal, une domatikel et un tunikel de meisme.

Item, une casule, une domatique, un tunikel et deus capes de noir chindal foureit de rouge chindal.

Item, deus capes, une casule, une domatike, un tunikel de verde soye estincelé d'or.

Item, une casule, une domatike, un tunikel, deus capes de soye d'inde foureit de gaune chendal.

Item, deus capes de vert chendal, foureit de gaune chendal.

Item, une domatike, un tunikel vies de soye de flours a rosetes dor fourées de gaune chendal.

Item, une casule, une domatike, un tunikel de soye d'inde foureit de gaune chendal

Item, une rouge casule parée des armes de Flandre, fourée de gaune chendal.

Item, deus capes de draep dor fourées de noir chendal.

Item, deus pentals (?) de soye royés bleus parées.

Item, deus capes parées de soye d'inde sengles.

Item. un drap d'or d'autel parei des armes de Flandres.

Item, deus pentals d'autel petiz de rouge soye pareis et ouvrées d'or.

Item, chuinc estoeles de soye de flours ouvrées d'or parées.

Item, I coleit a casule et un d'amit du meisme.

Item, une nape d'autel ouvrée.

Item, une aube parée de soye de flours ouvrée dor.

Item, une estoile, une maniple et un coleit a casule et un d'amit tout de noire soye

Item, chuinc coleits a casule et amit de soye de flour ouvré d'or.

Item, deus coleits d'amit quantelés de blanche soye et de verde.

Item, un parement d'aube de soye d'inde ouvré d'or.

Item, trois parements losengietz de blanc et les armes de Flandres semées en ces deus, et en l'autre a fleurs de lis d'or.

Item, un amit de soye d'inde paré, ouvré d'or.

Item, un parement devant l'autel de perles et des armes de Flandres.

Item, trois oreilliers de soye.

Item, une crois double de jaspre vermeil a un crucifis dargent.

Item, deus draeps d'autel de blanche soye.

Item, un vies draep d'autel d'or a pareir.

Item, deus pentals d'autel quantelés de blanc, de vermeil, de gaune et de bleu de soye.

Item, deus draeps de outremeir pour mettre devant l'autel dessous les pietz.

A che furent present Jehans de le Clite, advoé, Jehans de Morslede le père, Michiel Henin, Ivens Zeideman, Pasquiers Vaghelin, Henris li Rikes, Jasquines Willay, Franchois Zoetin, Jehans li Mauvais, Jehans Zonne, Jehans de Furnes, Jehans de Fourmezeles, Jakes Roelant et Pieres Gomar.

Extrait des Annales de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, tome Ier, 1862, 3e et 4e livraisons. p. 353 (1).

18 janvier 1328.— Quittance de Thomas de Maubeuge, libraire de Paris, au sujet de livres fournis à Mahaut, comtesse d'Artois.

Je, Thomas de Malbuyge, libraire demorant a Paris, en la rue Nove Nostre Dame, fais savoir a touz que j'ay heuz et receuz de mestre Guillaume de Salins, chapelain ma dame d'Artois, pour un livre en francois que j'ay venduz et delivrez a ma dicte dame, contenant la Vie des Sains, les Miracles Nostre Dame et plusseurs autres hystores, par marchié fait quatre vint livres parisis; item, pour une bible en francois, cent livres parisis, dont je me tien pour bien paiez. Donné souz mon sel, le XVIIIe jour de janvier, l'an mil CCC XXVII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 482 25.

1er février 1328. — Quittance de « Jehan Herenc, de Calais, armoier, » demeurant à Saint-Omer, « pour une chambre de deus dras ovrée de enteillure de brodures pour madame.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 482.

(1) Nous n'avons pu contrôler le texte imprimé d'après l'original.

28 et 29 avril 1328. — Quittance de Renier Du Tré, bourgeois de Paris (28 avril), d'Étienne Chevalier, bourgeois de Paris (29 avril).

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 483.

30 avril 1328. — Quittance de Jean de Gand, peintre, demeurant à Paris, au sujet de trois grands tableaux et d'un petit tableau rond à images de l'ouvrage de Rome, fournis à la comtesse d'Artois.

Sachent tuit que je, Jehan de Gant, peintre demorant a Paris, ay euz et receuz de monseigneur Guillaume de Salins, chapelain ma dame d'Artois, pour III granz tabliaus et uns petiz ronc a ymages de l'ovraige de Rome, les quels j'ay venduz et delivrez a madicte dame, unze lb. parisis, don je me tienz pour bien paiez. Donné souz mon seel, le dernier jour d'avril, l'an mil III^{c} vint et huit.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 483 [48]

Août 1328. — Testament : « Katheline de Dichy, ditte le Marthine, » donne « a l'encluse Nostre Dame, III sols, a cascun des testamenteurs I hanap d'argent sans piet, les meilleurs que elle ara au jour de son trespas.

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1328.

25 octobre 1328. — Reçu bourgeois de Tournai : « Jehans Le Flamens, orfevres. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1328.

26 novembre 1328. — Testament de Jeanne de Mastaingne qui donne « a l'encluse Nostre Dame, XII sols; a l'eglise Nostre Dame, II aunes et demie de toille, pour faire I keuvrekief a mettre sour le kief dou priestre quand il dist messe.

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1328.

Vers 1328. — Quittance de Nicolas de Reims, tapissier de Paris, concernant des objets fournis à Mahaut, comtesse d'Artois.

Sachent tuit que je, Nycholaus de Rains, tapecier de Paris, hay heuz et receuz de monseigneur Guillaume de Salins, chapelain ma dame d'Artois, pour II paires dectraiz a gesir, que je li hay delivrez pour ma dicte dame, cent souls paresis, dont je me tien pour bien paié. Donné souz mon seel.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 485 [68].

1328. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut.

Livrée de Pâques : « Draps pris chez Guillaume Le Flamenc et Jehan de Coupens, drapiers de Paris, marbriés de Bruxelles et de Louvain, rayés de Gand ; selles de Renier Du Tré aux armes du comte de Hainaut.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 474.

1328. — Compte de l'hôtel d'Artois.

Chapelle de carême d'œuvre sarrazinoise. — « A Quoquaigne le brayelier, pour II grans bours de cuyr pour les romans ma dame, XLII s. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 474.

1328. — Compte du bailliage d'Arras.

Verrière de Jean le verrier, « en le sale, en le capelle et en le cambre des damoiselles, » au château des comtes à Arras.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 472.

1328. — Compte de la Chartreuse de Gosnay.

A maistre Jehan Aloul, marbrier, pour recangier le figure de le tombe monseigneur le evesque (Thierri d'Hireçon) estant as Chartreux dales Gosnay a maniere de evesque, li quele estoit a maniere de prestre, XXIIII lb.; — 15 livres prêtées à Roussel de Harmaville, peintre, « sour le ouvrage de le tavle des Chartrousses de Gosnay. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 866.

Vers 1328. — Acte par lequel Louis, comte de Clermont, notifie que, devant 300 livres à Thierri d'Hireçon, prevôt d'Aire, il lui en remet 100 et s'engage à fournir les 200 livres que « nostre tres chiere et amée cousine, la contesse d'Artois, a laissiet al oevre d'une tombe fait sour nostre tres chiere dame Agnès, jadis contesse d'Artois et dame de Bourbon, les queles nous promettons emploier en l'oevre de le dite tombe » le plus tôt possible.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 871.

1328. — Compte d'André de Monchi, du 4 janvier 1328 au 18 juillet 1329.

A Roussel de Harmaville, paintre, li quel le ont este presté sour le ouvrage de le tavle des Chartrousses de Gosnay, XV l

Et c s. furent contet pour le facon des IIII angeles et des IIII coulombes pour les dictes Chartrousses.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 867.

1328. — Reliquaire fourni au monastère de la Thieuloye par Jacques de Douai, orfèvre d'Arras.

A Jaquemon De Douay, orfevre d'Arras, pour un vaisseau d'argent a porter le Saint Sacrement, lequel vaisseau fut achaté pour mettre l'espine de la Sainte Couronne que madame donna aux dames de la Thieuloye, pesant 14 unches, venduz en tasche, paiiés par le recheveur, 18 lb.

A li, pour faire au dit vaisseau une couronne d'argent dorée, garnie de pierrez et de pelles, et pour redorer l'entablement et l'engelot, pour or, pour argent et pour la façon, paiiet par le receveur, 9 lb.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; compte de la comtesse Mahaut pour l'année 1328. — Publié dans la Revue de l'Art chrétien ; 2e série, t. II, p. 65.

1328-1329. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1328 à la Toussaint 1329.

A maistre Jakemon de Five, pour les ymages de le porte de Courtray mettre plus parfont, et pour repaindre les aumaires, XLI s. III d

Archives communales de Lille ; compte de 1328-1329.

1328-1329. — Compte de la ville de Gand.

Pour l'expédition militaire en Flandre et en Brabant. Item, paya le receveur Thomas d'Hont pour CII aunes de cendal dont on fit les bannières et les pennons, XLV lib. VIII d. p.

Item, à Jacques Compere, pour la façon de VIII grandes bannières, la pièce VIII gros.

Item, pour VI pennons de trompettes, longs chacun d'une aune et coûta chaque pennon III gros.

Item, pour III pennons coutant la pièce I Ingelsche.

Item, pour VI pennons de glaives que fit Nicolas Bagellard, coutant chacun XII mites (deniers).

Item, pour la peinture de XIX grandes targes coutant pièce X Ingelsche et II et demi gros chacun.

Item, pour la peinture à l'huile de XXI pommes de tentes coutant chacune XII mites. Ensemble XXXII lib. XV s. p.

Archives de la ville de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. Edmond de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois, p. 225.

1328-1329. — Compte de l'église Sainte-Waudru de Mons, de la Saint-Remi 1328 à la Saint-Remi 1329 (1er octobre).

A dame Vregine pour une casure, II aubes, IX amits et II paire de parures, XXX s

Archives de l'État à Mons. Fonds de Sainte-Waudru.

10 février 1329. — Quittance de Guillaume Doucet, verrier, « demourant a la verriere a Paris, » mari de Marguerite, veuve de Jean de Sez, verrier.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 495.

24 mars 1329. — Testament de Mahaut, comtesse d'Artois.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Amen. Ego Mathildis, comitissa Attrebatensis et Burgondiæ palatina ac domina Salinensis, meum testamentum seu meam ultimam veluntatem facio et ordino in hunc modum..... Lego carissimæ filiæ meæ Johannæ, Dei gratia reginæ Franciæ et Navaræ, quemdam annulum meum aureum, in quo insertus est quidam lapis qui gallice dicitur *Esmeraude*, quemquidem annulum donavit mihi carissimus dominus ac genitor meus Robertus, quondam comes Atrebatensis.... Item, lego conventui Fratrum Prædicatorum de Sancto Audomaro duas cruces aureas, quas emi ab executoribus domini comitis d'Ornans. Item, aliam argenteam deauratam quæ postatur in capella mea, lego sororibus inclusis prope Sanctum Audomarum ordinis sanctæ Claræ. Item, quoddam vas christallinum munitum de argento, ubi sunt insertæ reliquiæ sancti Ludovici, lego capellæ castri mei de Hesdinio, et ad opus ejusdem una cum omnibus ornamentis.. .. Datum Parisius, die XXIV mensis Martii, anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo octavo.

Aubert Le Mire, Opera diplomatica, Bruxellis, 1723-1747; t. IV, p. 270.

8 mai 1329. — Quittance de Jean de Huy, au sujet de statues de Notre-Dame et de saint Jacques qu'il a fournies à la comtesse d'Artois.

Sachent tuit que je, Jehan de Huy, entailleur d'alabastre, ay euz et recheuz de monseigneur Guillaume de Salins, chappelain ma dame d'Artois, pour une ymaige de Nostre Dame et une de Saint Jaques, doussier et trepier de alabastre, que je li ai venduz et dellivrez pour ma dite dame, du premier achat sexante et quatorze livres parisis. Item, pour la pointure, LX s. Item, pour les mener de Paris a Saint-Omer, pour la voiture et pour les journées de mon vallet que les conduit demourant par XV jours, quatre lb. neuf souls et sis deniers. Des queles parties, je me tien pour bien paiiez Douné souz mon seel, le VIII[e] jour de may, l'an mil III[c] vint et neuf.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 496 [20].

1er juin 1329. — Quittance de Jean Lignage, peintre, au sujet de travaux faits à Notre-Dame de Boulogne.

Jou, Jehans Lignages, paintres, faich savoir a tous que Andriu de Monchi, recheveur d'Artois a finé pour mi pour couleurs que jou ai prisses pour paindre le tabernacle qui est dessus le ymage de Nostre Dame de Boulloigne, de quarante livres de parisis en desconte de graigneur somme de monnoie, que je doi avoir de paindre le dit

tabernacle, dont ma dame d'Artois a marchandé a mi, des queles XL libres parisis dessus dites je me tieng bien a payés... Ou tesmoiug de ce, j'ai mis men seel a ces lettres. Donné u premier jour de juing, en l'an de grace M III[c] vint et noef (1).

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 496 53.

7 juin 1329. — Quittance de Jehan Camus, huchier, pour ouvrages, tables, bancs, lambris, sièges, « trois fenestres pour les II cambres des contes madame d'Artois a Arras; » id., de Jacques Vrode, verrier, pour les verrières des fenêtres de la chambre des comptes de madame à Arras.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 496.

28 juillet 1329. — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet d'une statuette en argent de saint Louis, faite par l'orfèvre Étienne de Salins.

De par la contesse d'Artois et de Bourgoingne. Messires Guillaume, paiiez a Estienne de Salins, l'orfevre, pour la facon d'une ymaige de Saint Loys, II angeloz assis sur un entaublement d'argent, pesant XVII mars, II unces, XII estellins et maille, pour or, pour facon et pour esmail, sixante deus livres et douze deniers parisis, pour une coronelle d'argent dorée ovrée de pelles, pierres et de esmaus, cinquante et cinc souls parisis....., les quelles parties nous voluns que vous soient acceptées en vouz comptes. Donné le XXVIII[e] jour de juillet, l'an mil III[c] vingt et neuf.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 497 17.

17 novembre 1329. — Quittance de Pierre de Bruxelles, peintre, au sujet de travaux faits à l'hôtel d'Artois, à Conflans.

A tous ceus qui ces presentes lettres verront et orront, je, Pierre de Bruisselles, paintre, ai eu et receu de haute dame, noble et puissant madame la contesse d'Artois, vint et quatre livres parisis, pour l'ouvrage de la petite chapelle d'en costé la grant, de recheveur pour la tables de la grant chapelle et pour les galeries de Conflan appareilliier et revernisser, vint livres parisis; de rechief pour les trois ymages d'alebattre dorer, vint souls parisis; some de ses parties quarante cinc livres, lesquies quarante et cinc livres parisis dessus dis j'ai receus..... Ce fu fait l'an mil CCC vint et nuef, le vendredi apres la Saint Martin d'yver.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 498 54.

(1) Sceau représentant une tête d'homme de profil dans une rose, avec les mots S. Jh. des Re.....

1329. — Quittance de Laurent de Moers, chanoine de Nevers, pour 20 florins, prix d'un bréviaire vendu à feu Thierry d'Hireçon.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 495.

1329. — Reçu bourgeois de Lille : « Jakes De le Court, filz Lambert De le Court, li orfevres, filz de bourgois. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois; année 1329.

1329. — Compte d'Isabelle Du Puch, veuve de Jean De Menreville, au sujet des biens laissés par feu son mari : « 1 godet d'argent, 1 hanap d'argent a piet, 1 sans piet, 1 godet et 1 grant candeler. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1329.

1329. — *Compte de l'hôtel des comtes d'Artois.*

Dépenses faites « al enterrement madame (Mahaut, comtesse d'Artois) a Maubuyson » (1er décembre); « a Paris al enterrement du cuer madame » (2 décembre), — Estimation de hanaps, bourses, ceintures, anneaux, etc., qui demeurent par devers monseigneur Guillaume.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 494.

1330. — *État des joyaux et autres objets fournis au comte et à la comtesse de Flandre.*

Parties delivrées par Pierre des Essars pour monseigneur le conte de Flandres et pour madame la contesse.

Premierement, monseigneur de Flandres doit pour le demourant de IIc XI l. XXII s., en quoi il est obligé (*le parchemin est déchiré*)... Donné le IXe jour de septembre, l'an CCC XXIX.

Item, pour deniers poiés a Marguerite de Soustenay, pour jouyaux qu'elle avoit vendu a monseigneur par lettre que monseigneur douna l'an XXIX, le Ve jour de janvier, VII l. XI s. de gros.

Item, pour jouyaux de mercerie delivrez et bailliés a monsieur Guillaume d'Axonne le VIIIe jour de janvier CCC XXIX, les parties au dos, XI l. X c. X d. de gros.

Pour II veluyaux desguisez, achetez de Belonnet Lombart, LXIIII florins royaux; XVII gros pour 1 royal, valent III l. X s. VIII d. de gros.

Item, pour une espée a parer toute preste et garnie, III l. XVI s. VI d. de gros.

Mises pour madame de Flandres.

Madame doit pour deniers bailliés a Guillemin son tailleur, le XVIIe jour de septembre. X l. p.

Item, a Lorent Binet pour les pennes d'une robe que madame donna a messire Jehan le Fevre, IIII l. X s. p.

Item, pour par compte pour XII tapis pour une chambre pour madame a Henry le Grant, XXII s.

Item, a Nicolas de Neele, orfevre, pour XVII esterlins ob. d'or pour dorer les bacins ma dame, VIII I. VI s. III d.

Item, au dit Nicolas pour argent qu'il mist en vaisselez pour ma dame, LXXII s. IX d p.

Item, a li pour la façon, III l. p.

Item, pour uns coustiaus a trenchier pour ma dame, acheté de Jehan Frison, VI l. p.

Item, pour VI estuis de cuir boulli pour mettre la nef d'argent ma dame, ses II plas, son hanap et sa fonteinne, acheté de Bernart de Valenciennes, X l. X s. p.

Item, ma dame doit pour unes paternosres d'ambre, achetées de l'execution ma dame sa mere, X I. p.

Item, pour I petit livret et I tabelet d'or, acheté de la dite exécution, VI l. p.

Item, pour I mirouer de cassidoine, VI I. p.

Item, pour unes paternostres de gest a signaux d'or, achetez de laditte execution, XVI I. p.

Item, pour I tabliau ou il a sanctuaires et 1 fermaillet d'or, achetez de la ditte execution, XVI I. p.

Item, pour une saincte Marguerite, VIII l. p.

(On lit sur le dos). Les parties de XI l. X s. X d. de gros contenus en blanc pour jouyaux de mercerie.

Premierement, VI gibecieres et IIII bourses achetez de Danez de Hupy, XVI I. p.

Item, une bourses achetez de Phelipe, fame Batar l'esmailleur, VIII l. p.

Item, XIII bourses dont les VI estoient a pelles, achetez de la dicte Phelippe, XLV l. p.

Item, pour VI gibecieres a pelles achetez de Gilles Du Figuier, LII l. p.

Item, XII autres gibecieres achetez dudit Gilles.

Item, XIII ceintures, achetez de lui LX s. p., XXXIX l. p.

Item, IX autres ceintures, achetez de li L s. piece, XX l. X s. p.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B. 453 (n° 4348 bis).

1330. — Reçu bourgeois de Tournai : « Jehan de Genech, hugiers. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1330.

1330. — Compte de la ville d'Ypres.

A Michel le glaswerkere (vitrier), pour XV pieds de voirre blanc mis en fenestres du belefroy, XXX s.

Maistre Henri envoiet a Bruges, a Tournai, a Valenciennes pour plusieurs fois de XV jours le cous et depens de lui, de son varlet et de son keval, III lb. XVI s.

Pour briser et oster le stellinghen (échaffaudages) qui fu entour beffroi, qui y fu pour deorer le belefroy, xv s.

Pour liewage de craemleederen (abris) mis entour le belefroy quand on y ouvra, x s. iiii d.

A maistre Henri (Manin) pour LXIX journées qu'il estoit sour le belefroy pour surorer le belefroy et pour autre ouvrage qu'il y fist, a iiii s. le jour, xiii lb. xvi s.

A Richard, son varlet, de LXI journées quil estoit sour le belefroy, ii s. ½ le jour, vii lb. xii s.

A III autres vallets, le I LVI jours, l'autre LV jours et le tieret de XLVI jours, cascun ii s. le jour, xv lb. xvi s

A Jan Darde, pour le travailz qu'il ot quand on ouvra sur le belefroy et de ce qu'il ramona sur le Belefroy, xii s.

A luy donné en courtoisie deseure ses journées, iii lb, xi s.

De or battu pour surorer le belefroy, etc., xxxii I. xviii s

Pour XXII livres de loodwit (ceruse), xliii s.

Pour XXIIII livres de menge (?), xxiiii s.

Pour vermillon, xii s.

Pour oker (ocre), verdegreze (vert de gris), pour spains groen (vert d'Espagne), pour tamit, pour feuilles, pour gratenzen (?), xlii s. ii d.

Pour olie et pour vernis, iii lb. iiii s. viii d.

Ypriana, par A. Van den Peereboom, Bruges, 1880; t. I, p. 17, 23 et 24.

Vers 1330. — Jacques, abbé de Bergues Saint-Winoc, fait écrire deux graduels.

Jacobus cognomine Piscis jussit scribi missales duos cantuales qui adhuc hodie videntur scilicet cantoris et alterius chori.

Catalogus abbatum monasterii S. Winnoci, p. 69. — Publié par A. Pruvost, Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Bergues, Bruges, 1875; p. 263.

Vers 1330. — Fragments d'un compte des recettes et des dépenses d'un comte de Hainaut.

Pour ouvraiges a le cause de le maison monseigneur a Mons que on appielle l'ostel de Naste ....

Pour I tavliel ferieir ou mettre une ymagene de Nostre Dame et pour une serrure et II carnieres.

Archives de l'État à Mons. Trésorerie des comtes de Hainaut

1330-1331. — Comptes de l'hôtel du comte de Hainaut, du 24 août 1330 au 24 août 1331.

Ce sont les pourveances del hosteil me dame le contesse de Haynnau et de Hollande faites pour lui et ses enfans, et a le fois pour monsigneur, dou diemence apries le jour S. Betremieu l'an XXX jusques au diemence apries le jour S. Betremieu l'an XXXI.

A Piere le pottier, pour VII[c] pos et II godet, LV s., et a Bernier le voirier, pour XIIII XII[e] de voires, XLII l.

Compte Gobert Le Clerc, id.

Pour IIII caintures prinses a Alis de Basoce pour me dame, C s.

A le feste de Monstreul, pour VI dras roiés pour les gens de messeigneurs (?), LVI l. IIII dras des cotes prins a Arnoul Campion de Tenremonde, XXIIII l. A Jehan Le Carpentier de Brouxelle, I drap pour Willaume no demisiel, XX l., etc., CLIIII l. XVI s.

..... Autres draps, etc., etc.

A me dame pour payer huves de soie, XIII s. par., valent XVIII s.

A Willaume d'Arras, l'orfevre, pour refaire pos et escuelles d'argent, X lb. XVI s. par.

A Pierronne Alevache, pour veluiaulz vermaus pour faire le mantel pour me dame, XXVIII l. XVI s.

A Nicolas de Nielle, pour I rubis prins a lui pour me dame, VIII l.

A Jehan Lenglers de Paris, pour XV alsnes de blanc camelin.....

A Symon de Lille, en rabat que me dame lui devoit pour coupes et autres juialz, VII[c] l.

A lui, id. VIII[XX] l.

A Guillaume d'Arras, pour II taubliaus d'or pour me dame, XII l. III s. VIII d.

A Laude de Belon, pour cendas, dras de soie et toie, XL l. IX s.

Pour faire ferer I coffre de cuir de laiton dorée, XLII s.

A Guillaume d'Arras, pour argent et fachons de bachins, XXVIII l. IIII s.

A Jehan Severin, en rabat de ce que me dame li doit, VI[XX] l. par.

A Jehan Brochon, pour I drap accatet a lui et pour III asnes de brunette, XXVIII l. VI s.

A Lotart Colemer de Tournay, pour LIIII asnes de soie prins a li de lonc tans pour le royne d'Engletiere, XI l. VIII s.

A Heynriet le wainnier, pour estuit a I hannap pour me demiselle, X s.

A Guillaume le naisleur, pour dorer le vaissiel dou doit saint Phelipe, XXVI s.

Archives départementales du Nord. Fragments de comptes de l'hôtel du comte de Hainaut, renvoyés de l'arsenal de Metz.

1330-1331. — Compte de la redime (redecime) *de la collégiale Saint-Pierre de Lille pour l'année 1330, par Guillaume de Caynone.*

Johanni de Biavoir (carpentario), pro pannis aureis ponendis circa chorum, et quedam alia. VII s.

Eidem, pro reparatione molendini lampadis ante crucifixum et pro reparatione nove tecture magni crucifixi, XXVIII s. X d.

Pro corda crucifixi et courtine chori, XVII s.

Stephano Fabri, pro IIII[or] carneriis, IIII[or] *hes*, IIII[or] *crampons* cum clavis, pro bosco portante pannum crucifixi, X s

Pro ferro aposito *a le polie* lampadis ante crucifixum, II s.

Johanni de Biavoir, pro deponendis et reponendis cinchelariis, pro roiwis et clavis eisdem appositis, VI s. VI d.

Pro una assella in revestibulo posita et pro bosco *au dyademe*, XX d.

Pro arbore chori reparando et relevando, III s.

In vigilia beate Katherine, Augustino qui notavit officium Conceptionis beate Marie et quadralia, XVI s.

Eidem, pro eisdem, VI s.

Magistro Johanni De le Contit, pro illuminatione dicti officii. IIII s.

Pro uno kalendario novo ad matirlogium apposito per rectorem scolarum, VI s.

Cuidam scriptori, qui scripsit plures legendas sanctorum, XL s.

Eidem scriptori, pro aliis scripturis, XV s.

Pro IX^XX ulnis fortis rubenni, pro anellis et filo pro tectura crucifixi, pro velo chori et pro cortinis altaris, XVII s. III d.

Ligatori librorum per totum annum, XXV s.

Jacobo aurifabro, pro opere suo totius anni pro thuribulis, candelabris, capis et vasis argenteis, CIII s.

Johanni de Sancto Petro, pro opere totius anni pro capis, casulis, albis et paraturis altarium, XXXIX s. III d.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre de Lille; carton de l'année 1331.

1330-1331. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1330 à la Toussaint 1331.

A Jehan de Vendville, pour frait de carpenterie fait a restouper les fenestres des tours entre les portes Saint Sauveur et le porte dou Moliniel, et pour les sieges et l'abitacle en l'atre Saint Estievene, XII lb. XXXIII d.

Archives communales de Lille; compte de 1330-1331.

1330-1331. — Compte de la ville de Gand.

Item, pour XX pots de grès qu'on acheta afin d'en faire présent, pour la peinture des écussons aux armes de la ville et les couvercles en bois tourné de ces pots, et pour le vin, VIII lib. XL den. p.

Archives de Gand.— Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des peintres Gantois, p. 226.

1er février 1331. — Reçu bourgeois de Tournai : « Jehans d'Escarmaing, taillieres de piere, comme filz de bourgeois. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1331.

1er juin 1331. — Inventaire des objets mobiliers provenant de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, d'Alluyes et de Montmirail.

A l'office de cuisine, LXVIII escueles d'argent de celles que ma dame de Couchy avoit doné a monseigneur ; a l'office de panetrie et de boutellerie, V potz d'argent de quartes de Paris, deuz petiz poz, vint hanas d'argent sanz pié, siz bouteilles d'estaing et deuz de cuir, chinc napes et deuz truelles, deus estuis de cuir avecque les diz hanaps, chinc estuis de cuir pour mettre les chinc potz, un sac et un bahut; en l'office de Cambier li barbiers, deuz dragioirs a pié et deuz louces, I gobinet, une aloiere que la royne donna a monseigneur, I bachin ront d'argent, un pot lavoir d'argent, VI crousekins d'argent, I pochonnet d'argent a fontaine souroret, I crosekin d'Alemaigne d'argent a couvercle, deuz bachins plaz d'argent

Che sont les choses qui estoient devers ma dame au jour dou trespas monseigneur

Premiers, avoit ma dame par devers li quatre couronnes d'or, V chapeaus d'or, une chainture d'or, un hanap que le conte de Flandres donna a ma dame, I pot d'argent, une nef que sire Jehan de la Pierre donna a madame, I pot d'or petit a eaue, I hanap doré a trepier, I estui a saintuaires, deuz bachins d'argent platz a laver mains, I petit bachin d'argent a une chaufoure d'argent, VIII platelez d'argent pour mettre fruit, I dragioir, II chandelers d'argent, I petil vassel a iauwe benoite.

Cest che que Perigaut, boutellier de l'ostel ma dame, avoit par divers li, II hanas d'argent, deuz pochonnetz a eaue, deuz demi lotz, les deus grandz poz d'Yppres.

Item, en la panetrie, XXV doubliers, LIX kanevas, VI touailles longhes et VII petites.

En l'office de cuisine de l'ostel, ma dame avoit deuz grandz platz, deuz platz mendres, LXXIII pieces d'escueles.....

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; B. 662.

19 juillet 1331. — Décision capitulaire au sujet d'un nouveau scel pour la cathédrale de Cambrai.

Anno Domini millesimo trecentesimo XXXIo, die xviii mensis julii, Nos, capitulum Cameracense, ordinavimus et ordinamus quod ex nunc omnes littere quictacionis, facte sub nomine nostro, sigillentur sigillo de novo facto, non rotundo sed longho, in quo est ymago beate Virginis tenens Infantem in ulnis, et de sub pedibus ymaginis parkellum quadratum in quo est scutum ad tres leones ascendentes pro armis comitatus Cameracensis ; et fuit primo de dicto sigillo sigillata littera infrascripta que est in gallico.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; registre nº 3 des *Indéterminés*, fol. 37.

Juillet 1331. — Testament : « Thumas li Monnier eslit se sepulture en le capiele que se mere fist faire au moustier des Prescheurs ; donne a Mehaut et a Aelis, ses filles, tous les joiaus qu'il ara au jour de sen trespas qui appertiennent a femes, c'est assavoir : caintures, capiaus, doroirs, afikes, aniaus, ausmonieres et caperons de soie : et a Simons, se fil, le moitiet de tout se vaisselemente, d'or, d'argent et de madre. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1331.

1331. — Compte du bailli d'Hesdin.

« Pour un psaltier et un office du Saint Sacrement accaté par le castelain pour le capelle du castel, xxxii s. » — Verrières d'Hesdin par Jean Le Sauvage. — « A Andriu As pos d'estain pour faire une cloke a yauwe rose, et on li trouve lonc a ce faire, iiii s. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 513.

1331. — Compte de la ville d'Ypres.

A Thiery le pondelmakere, pour faire I chevalier de cuivre et I pipe de cuevre et I vannekin (petit drapeau) et II poincels de cuivre, xxx s.

Ypriana, par A. Van den Peereboom, Bruges, 1880; t. I, r. 80.

Vers 1331. — Inventaire de coupes et hanaps ayant appartenu à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel.

Premiers : Une coupe a pierres que Gilles..... donna ; a esté donné a la nourrice la fille du roy. Item, une coupe que la dame de la Berst donna; a esté donnée a la berseresse de la dite fille, sans le couvercle.

Item, II hennas d'argent blanc que l'abbé de Berghes donna, de quoi on a fait un calisse.

Item, II coupes qui furent données a Ypres, dont l'une fut donnée a Isabel, quant elle s'en alla vers madame la duchesse, et l'autre fu donnée a celui qui aporta les nouvelles de la nativité de la fille du Roy.

Item, une coupe qui fu donnée a Cassel, laquelle Gautier de Meetkerke eut pour la nativité de Jehan de Flandres.

Item, III hennas dorés qui furent achatés a Paris ; meistre Jehan le Josne en eut I, et I sourgien qui fu avecque lui l'autre, et Jehanne Damesy eut le tiers que monsseigneur li donna as estrines.

Et Isabel, I hennap que la damoiselle de Çauny donna de le nativité Jehan de Flandres.

Item, la coupe que l'abbé de Saint Nicholai de Furnes donna ; a este donnée a mestre Guillaume Morel.

Publié par M. De Smyttere dans l'Essai historique sur Yolande de Flandre ; p. 172.

Vers 1331. — Inventaire des objets en or et en argent appartenant à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel.

Inventoire des choses que madame a par devers li, d'or et d'argent.

Premierement : une grande couronne a rubis et a esmeraudes, laquelle monseigneur achata a madame la duchesse.

Item, une couronne a grant saffirs et a perles que madame de Coucy donna,

Item, une couronne que monseigneur achata a Paris sur IIII verges a saffirs et a petis rubis.

Item, I chapel esmaillié a grant besant de perles et a saffirs et a balés, que monseigneur achata a madame la duchesse.

Item, I chapel a besans et a III pierres, l'une d'encosté l'autre, II rubis et une esmeraude.

Item, I chapel a III perles et I ruby et une esmeraude.

Item, I chapel a I besant persiet et une esmeraude et I ruby.

Item, une coupe d'or gernetée que madame de Coucy donna.

Item, II paires de tresons, dont il y en a I a III perles et a une rosette, et l'autre a I esse sans soie.

Item, une nef d'argent doré que segneur Jehan De le Pierre donna.

Item, II boutailles d'argent que Nicholai Ghidouche donna.

Item, une coupe que la dame de Boulers donna.

Item, une coupe que l'abbesse de Bourbourch donna.

Item, une coupe que labbé des Dunes donna.

Item, une coupe que mons. Guillaume de Stiellande donna

Item, I dragioir doré et esmaillié et II pos d'argent, donné a Ypre.

Item, une coupe que li provos de Saint Martin d'Ypre donna.

Item, la ville de Cassel donna I dragioir blanc et esmaillié.

Item, I hennap que li contes de Flandres donna, a trepié et a couvercle et tout esmaillié et I pot doré.

Item, I hennap des armes de Cran, a trepié et doré et sans couvercle.

Item, une coupe dorée et a pierres que Gille d'Artrike donna.

Item, I petit dragioir blanc et esmaillié et II cuilliers.

Item, II fioles dargens et I couvercle d'un hannap doré.

Item, I rubi que l'evesque de Terewane donna a madame, quant elle fu espousée.

Item, le biau rubi que mons. li donna et I petit.

Item, I dyamant et II saffirs et I esmeraude que mons. li donna.

Item, une petite esmeraude que madame la duchesse donna.

Item, I fermail a VIII emmeraudes et I camaihieu ou mylieu.

Item, une boiste d'argent et esmaillié.

Item, une ymage qui est d'ivoire et le table d'argent ou li ymage y iet que mons. li donna.

Item, II espingles dor.

Item, I petit tablel esmaillié que la comtesse de Saint Pol donna.

En ce brief sont escript toutes les choses que madame a pardevers li, d'or et d'argent.

Publié par M. De Smyttere dans l'Essai sur Yolande de Flandre, p. 170. — Archives du Nord.

1331-1332. — Compte de l'hôtel du comte de Hainaut, du 24 août 1331 au 24 août 1332.

Pour I petit mesel portatif des communes messes, accateit a Paris,	XXII s.
A Grart de la Tuillerie pour soie et fil,	VIII s.

A Margot d'Orchies pour le tierc d'un caperon de camouskas pour les eures Willaumes, kemises et bourse, v s., et pour le facon, boutons et soye, IIII s. VIII d.
Pour le kevech des tapis, a Willaume en rubanc, V s.
A mons. Goesson, rendut k'il avoit prestet au tapiseur de Valenchiennes, XXVI s.
A Mareschal l'orfèvre, pour estoffes, taintures, VI l. X s.
A Wautier del Cambre, pour I tapit refaire, IIII s.

Archives départementales du Nord. Fragments des comptes de l'hôtel des comtes de Hainaut, renvoyés de l'arsenal de Metz.

14 mai 1322. — Attestation de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, au sujet d'une somme dépensée pour la tombe de son époux, Robert de Flandre.

Nous, Jehanne de Bretagne, dame de Cassel, faisons savoir a touz que nous avons eu et receu de Jehan Palstre, nostre receveur en Flandres, par la main monseigneur Denys Helyon, Adam de Haubervillier et Estienne Boyleau, cent cinquante troys livres douze soulz, les queux deniers furent portez vers Paris, tant pour la tombe de feu monseigneur, dont Diex ait l'ame, comme pour les despens faiz pour ycelle..... Par le tesmoyn de ces lettres saellées de nos seaux. Donné a Warneston, le juedi XIII jours en may, lan de grace mil CCC trente et deus.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; supplément carton 85 bis n° 1.

23 septembre 1332. — Convention entre la dame de Naste et Laurent le sellier, de Mons, pour la confection d'un carrosse.

C'hest li devise dou kar que Leurens li sielliers doit faire a me dame de Naste, et che kar li dis Leurens doit livrer a le ditte me dame de Naste tout sus estoffet de toutes coses qu'il i appertient huers mis les chevauls. Et premiers, li cars doit y estre bien cuiriés et bien plastrés, bien ferés, mis d'argent bien dorés, mis de vremeil et dyaspret d'or, a tous les quars fours moitiet servjens de mer et moitiet chevaliers, tous armés les chevaliers et les servjens tenront hiaumes et timbres, si sera li uns des timbres que les servjens tenront monsigneur de Naste et li autres Gerart de Jauche, sour les eskinons et sour les lanches ara entre les quars fours a cascun deus oisiaus, et seront les parois dou kar dedens couviertes d'otel drap que li cars sera dehuers et les ridielles aussi, et sour les ridielles ne sait Leurens nulle devise qu'il sera sus, car il n'est mie encore avisés s'il les fera de claus dorés u de cose feruwe en car, et doit Leurens le dit kar couvrir de drap si souffisant ke d'un florin de Florenche l'ausne, et le puet me dame de Naste faire accater par ses gens u par cuy qu'il li plaira par tel maniere que se li ausne dou dit drap couste plus d'un florin de Florenche me dame de Naste doit payer le sourplus et s'il coustoit mains si le doit Leurens faire tant valoir, et doit y estre li chius dou kar de deus couviers de toille verde u bleuwe et de boine toille chirée

et d'une autre toille par desous le drap, par coy il ne puist plouvoir parmy. Et doit y estre clauwés a trois routes de claus dorés et y doit avoir quatre aniaus a quatre demy compas, et si doit avoir XVIII pumiaus cascun a VIII costes et ou bout des pumiaus a cascun I esmaillet des armes qui devisées sont, et VI kaines dorées de dens le kar, le harnas de l'eskielette doret, et les feniestres dou kar coppées, les debous dou kar plas et ouvrés de dosuueins u d'autre cose, s'il sanle milleur a Leurench, et faire les parois dehors dou car verdes et rouge, et l'eskinons aussi u de tel couleur qu'il sanlera a Leurench que boin sera selonch le drap, le harnas des kevauls tout noir de vake, et sielles une de limons et une ki ira devant selonch le devise dou kar, et les kevauls estoffés tout sus de trais et de tout autre harnas qui i appertient sans maise occoison. Et de cest ouvrage devant dis doit lidis Leurens avoir IIe lb. de tournois, de coy il est assavoir que il a congneut quil en a eut c lb., et s'est des sus dittes c lb. tenus asols et a bien payés. Et touttes ces coses devant dites et cascune d'elles a li devant dis Leurens enconvent loyalment a faire et a emplir bien et entirement. Et en a obligiet luy et le sien partout. Et se par le deffaute dou dit Leurench u de se convenenche medame de Naste devant nomée u chius qui cest escript aportera avoit damages u faisoit couts, frais et despens, rendre et sorre li doit li dis Leurens par le dit de le ditte dame de Naste u de celuy qui cest escrit aportera sans autre prueve faire. Et si se tient li dis Leurens de tous ces convens devant dis pour semons. A ces convens furent come eskievin de le ville de Mons, Jehans Couvés, Jakemars li Poures fevres, et Jakemars Loupins. Et si y furent come juret Pierars de le Porte et Jehans Gallons. Ce fu fait ou markiet, l'an de grasce mil trois cens trente et deus, le mierquedy prochain après le jour S. Mahiu apostle, ou mois de septembre.

Chirographe original en parchemin, au dos duquel on lit : « Chius escris est me dame de Naste a Leurent le Siellier. » — Archives de l'État à Mons. Greffe scabinal de Mons ; 2e Recueil de chirographes.

1332. — Compte du bailliage d'Hesdin.

Gages de Laurent de Boulogne, maître des engins et des peintures du château

Archives du Pas-de-Calais ; A. 521.

1332. — Compte du receveur d'Artois.

A maistre Ogier de Gant, ouvrier de broudure, pour I chapperon ouvré de broudure a oyseaus et a escus armoiiés pour madame la duchesse, LXII lb.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 526.

1332. — Compte de l'exécution du testament d' « Ysabiel, femme Simon Jourrant. »

Pour II hanas d'argent a piet, III escales et VII louches d'argent, XXXVI lb. et II s. t.
II hanas de madre alans sur les II piés dessus dis, XX s. t.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1332.

1332-1333. — Compotus Guillermi De Haya, canonici ecclesie B. M. V. Cameracensis de ministerio fabrice, a festo nativitatis beati Johannis Baptiste, anno Domini millesimo CCC XXXII, usque ad idem festum anno XXXIII (1).

Nuncio capituli misso apud Vaucellas, ad dicendum fratri Gerardo, latomo de Vaucellis, quod veniret ad videndum tubam ecclesie, III s. III d.

Jacobo vitrario, pro vitreis ecclesie retinendis de plumbo, stanno, vitro, et pro LX pedibus quadrature de novo vitro ubi melius placuerit dominis quolibet anno faciendis, XV lb.

Petro Pincedet, pro legenda Conceptionis beate Marie scribenda et illuminanda, IIII s.

Nicholao de Duaco, pro hystoria beati Gregorii scribenda, IIII s.

Conrardo pictori, pro ymaginibus et pictura circa muros ecclesie facienda, XXVI s. X d.

Pro quibusdam scripturis et expensis factis in capella Trinitatis, per M. de Graincourt, X s.

Jacobo de Avesnis, plumbario, operanti in ecclesia per spacium XXI dierum, IIII lb. VII d.

Johanni de Aerio, pro libris ecclesie retinendis per annum, XX s.

Aelidi sirerici, pro capis, casulis, dalmaticis, tunikellis, albis, parandis et reficiendis, LXIII s. I d.

Willardo aurifabro, pro pluribus tassellis, caputiis, thuribulis reparatis, tam pro labore quam pro argento, XLI s. VII d.

Eidem, pro II potis argenteis pro altare, LIIII s,

Eidem, pro pluribus tassellis, etc., reparandis, XX s. VI d.

Johanni de Atrebato, pro factura III ornamentorum videlicet casule, tunikelle et dalmatice, XX s. par.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; n° 1

1332-1333. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Pierre de Lille, par maître Jean de Rogy (2).

Henrico de Gandavo, pro vitris reparandis et sustinendis per annum, IIII lb.

Eidem, pro vitro sancti Michaelis in capella reparando, V s.

Gruhier, pro XV marmoribus relevandis in claustro, VIII s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre ; carton de l'année 1332.

(1) Les comptes de la fabrique de la cathédrale se rendaient à la saint Jean-Baptiste (24 juin) ; quelques-uns toutefois ont été rendus à la saint Barnabé (11 juin).

(2) Les comptes de la fabrique de Saint-Pierre de Lille vont de la saint Jean-Baptiste à la saint Jean-Baptiste.

1332-1333. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1332 à la Toussaint 1333.

A Jehan Laveulle, pour l'attre Saint Estievene hauchier et pour les marbres ouvryer, . xxv s.

Archives communales de Lille.

1332-1333. — Compte de la ville de Bruges.

A Vranken le plombier, pour la peinture des boules du beffroi et d'une lanterne en verre dans laquelle pend la lumière allumée au beffroi, v lib. viii s. p.

Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des peintres Gantois ; p. 222.

2 août 1333. — Quittance de l'orfèvre Simon de Lille, au sujet d'un fermail vendu à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel.

Je, Symon de Lisle, bourjoys de Paris, fais savoir a touz que j'ay eu et receu de ma tres chere et redoutée dame, madame de Cassel, par la main monseigneur Jehan de Champeaux, son clerc, IIIIc L mailles de Florence, en rabat et paiement de VIIIc L mailles de Florence, que elle me devoit, de le vente d'un fremail d'un Roy et d'une Royne. Si quite ladicte dame et touz ceuls a qui quitance en appartient des dictes IIIIc L mailles de Florence, par le tesmoing de ces lettres sellées de men sael, faites et escriptes l'an mil IIIc XXXIII, le segont jour d'aoust.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes, n° 6642. Sceau en cire, offrant sur le champ trois clochettes.

16 août 1333 (le lendemain du jour de le deducasse Nostre-Dame). — Testament. « Maroie Le Beseresse » lègue « II hanas sans piet et IIII louces d'argent. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1333.

20 septembre 1333. — Testament. Jean de Holaing laisse « a Jehan, men fils, mes louches d'argent et I hanap d'argent a pied et le hanap de madre qui siert au piet d'argent, a Watier De le Nepste men hanap de madre a l'oellet d'argent bordet d'argent.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1333.

21 octobre 1333. — Testament. Béatrice Villarde lègue à « Maigne, fille Jake de Ronch, I sorcot, une cotte, I capron, I escring et I hanap d'argent a piet. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1333.

28 octobre 1333. — Quittance de Simon de Lille, orfèvre, au sujet d'un fermail fourni à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel.

Je, Symon de Lille, orfevre demourant a Paris, fais savoir a touz que je, en ce jour de jeudi, jour de feste saint Symon et s. Jude, ai eu et receu de haute dame et puissante madame Jehanne de Bretaigne, dame de Cassel, par la main de mestre Estienne de Nogent, son physicien, quatre cenz maalles de Florence en parpaiement du pris d'un fermail au Roy et a la Royne de armeraudes et de safiers, que je vendi pieça a ma dicte dame pour huit cenz et cinquante maalles de Florence, dont elle me paia adont quatre cenz et cinquante. Si la quitte elle et ses hoirs de tout ledit pris, et li promet sur l'obligation de touz mes biens garantir ledit joiau a mes propres couz, par le tesmoing de ces lettres seellées de mon seel. l'an de grace mil trois cenz trente trois, le jeudi dessus dit.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes, n° 6690. 1 sceau en cire rouge, avec trois clochettes.

14 décembre 1333. — Quittance de Jean de Huding, clerc et scribe, qui avait fourni à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, un bréviaire à l'usage des Frères Prêcheurs.

Universis presentes litteras inspecturis, officiales curie Parisiensis, salutem in Domino. Noveritis quod coram nobis personaliter constitutus, Johannes de Hudignio, clericus scriptor, recognovit, atque sponte sua, se esse penitus et omnino bene solutum de quondam (quodam) breverio ad usum Fratrum Prediçatorum per dictum Johannem pro nobilissima domina Johanna dicta de Chaslete confecto, et de quo quidem breverio et pena, salario et labore circa ipsam dominam impensis, quitat penitus et absolvit dictam dominam, et eam ab eadem habitis et habituris in posterum et de omnibus aliis rebus quibuscumque dictus Johannes posset petere seu exigere ab eadem domina de tempore preterito usque nunc, promittens bona fide in manu nostra corporaliter prestita, quod contra hujusmodi promissionem per se nec per alium non veniet in futurum nec venire faciet nullo modo. In cujus rei testimonium sigillum curie Parisiensis predicte presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini M° CCC° XXX° tercio, die martis post festum conceptionis beate Marie Virginis.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes, n° 6714. Original en parchemin.

20 décembre 1333. — Testament. « Maroie Raimbaude, veve de Jehan Vallet, » lègue à « Colart Le Rengieur, orfevre, pluiseurs joiaux, mes blans dras de soie. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1333.

1333. — Reçu bourgeois de Tournai : « Jehans Chrestien, orfevres. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1333.

1333. — *Compte du bailliage de Hesdin.*

Gages de Laurent de Boulogne, maître des engins et des peintures, 2 sous par jour.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 535.

1333. — *Compte de l'hôtel du comte de Hainaut.*

A Colart le Cambrelent, pour le part Willaume d'un drap accateit a Bruxelles d'un vert melleit pour cottes hardies, XLVI s. VII d.

Pour II capiaus de fautre que Willaume rendy a Rogier de Faukemont et a I autre, III s. VII d.

A Monoie de Valenchiennes, pour copyer I livret d'ensegnemens S. Loys V s. et pour I rollet faire escrire, III s.

Archives départementales du Nord. Fragments renvoyés de l'arsenal de Metz.

1333-1334. — *Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Guillaume De la Haye, chanoine.*

Colardo Le Warde, pro tomba Odonis Capucii reficienda, XVIII d.

Magistro Egidio de Gant vitreario, inspicienti defectus vitrearum ecclesie, XV s.

Pro tabula picta deferenda in Ramis Palmarum, VII d. o.

Pro IIII pellibus mutoninis pro libris ecclesie cooperiendis, V s.

Pro legenda beatorum Eligii et Amandi scribenda per M. de Graincourt, XX s.

Magistro Egidio vitreario, pro vitreis reficiendis, XXXVI lb.

Domino J. Mannier, pro quibusdam scripturis per eum factis in missali magni altaris, VIII s. VIII d.

Magistro Simoni et Egidio vitrearii, operantibus in vitreis ecclesie, pro LI diebus, VI lb. VIII s. IX d.; pro die, II s. VI d.

Jacobo vitreario operanti cum eisdem per XIIII dietas, XV s. I d.

Aelidi sutrichi, pro capis, etc., IIII lb. XIII s.

Willardo aurifabro, pro pluribus tasellis, thuribulis, pro magna cruce altaris, pro III vasis reliquiarum, LVI s. X d.

Eidem pro IIII thuribulis reficiendis, pro bracio S. Elizabet reficiendo et pro IIII candelabris rebruntis et pro urceolo aque benedicte reficiendo, XXXI s. II d.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; n° 1.

1333-1334. — Compte de la ville de Gand.

Item pour LXXX pennons de laine cousus.
Item pour XL pennons de chars.

Traduit du texte flamand publié par M. E. de Busscher dans le Livre de la Corporation des peintres Gantois ; p, 226.

1333-1334. — Compte de l'église Sainte Waudru, de la Toussaint 1333 à la Toussaint 1334.

PRESENS. A me demiselle de Braybant, une coupe a couvercle de	XXIIII lb. V s.
A le cupe brunir,	V s.
A III pieches de les orfrois et une pieche d'estrois,	IIII lb. XI s.
A dame Vregnie, pour ouvrages faire,	IIII lb. X s.
A III passionnaires, I breviare et I sautier loyer,	LXXV s.
A Mallart, pour toutes les verreries refaire,	IIII lb.
A Jak (emart) l'orfevre, pour les capes et encensiers refer,	XX s.
A VII lambourdes pour le monstre parer,	X s.
A Claus, pour pendre les dras a lambourdes,	II s.

Archives de l'État à Mons. Fonds de Sainte-Waudru.

1 février 1334. — Testament de « Jehan Moriele..... Je eslis me sepulture en l'enclostre as Freres Meneurs de Tournay, ou liu ou mes peres gist, et voel que on meche sour mi une lame de III piés de lonc et II piés et demy de let, pour avoir souvenanche de mi ..... Je donne a cescun de mes testamenteurs, I hanap de madre a piet d'argent. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1334.

20 février 1334. — Testament. « Maroie de Frasne » lègue à chacun de ses exécuteurs testamentaires un hanap d'argent et une louche d'argent.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1334.

Février 1334. — Testament. « Jehans Petillons » ordonne qu'on fasse exécuter après sa mort « II lames, une sur mi et une sur jadis Maisent me femme. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1334.

15 avril 1334 (mi avril après Pâques). — Testament. Marguerite Dascq, laisse à « Angniès, me sereur, men lit tout estoret, IIII de mes coussins, les meilleurs, me plice de connins, men sautier, mes eures, men petit escring.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1334.

11 juin 1334. — Louis de Nevers, comte de Flandre, fait don, à la collégiale Saint-Martin de Liège, de reliques de saint Martin renfermées dans une châsse d'argent doré.

Ludovicus, Dei gratia, Flandrensis, Nivernensis et Registetensis comes, venerabilibus et discretis viris decano et capitulo ecclesie Sancti Martini Leodiensis, salutem et omne bonum. Devotionis affectio, quam ad ecclesiam vestram venerabilis vir dominus Guillelmus de Auxona, cancellarius noster et canonicus Parisiensis, habuit et habet ab annis teneris ejusdem, a qua, favente Deo, fortune sue primordia congruis honoribus suscepit, prout ex parte ipsius didicimus, nos inducit ut ecclesiam vestram predictam, instancia et precibus dicti domini Guillelmi, a quo non semel sed frequentius et quasi cum lacrimis admoniti extitimus, ut de aliquibus reliquis (*sic*) gloriosissimi confessoris beati Martini episcopi, in cujus honore dicta vestra ecclesia est dedicata, eamdem ecclesiam participem facere curaremus. Ea propter particulam unam scilicet de proprio capite et particulam unam de stola propria ejusdem pii confessoris, quas de proprio nostro reliquiario, in quo sub fideli et indubitata custodia existebant, recepimus, et que olim ab ecclesia beati Martini Turonensis noscuntur veraciter processisse, antiquis registris et documentis nostris et predecessorum nostrorum et specialiter bone memorie domini Roberti Dei gracia, etc., avi nostri, hoc attestantibus, vobis in cassella argentea deaurata, quam propter hec idem Guillelmus fecit fabricari, diligenter reconditas, per fidelem nuncium ad honorem Dei et ad exaltationem ecclesie vestre predicte sunt transmisse. Ea propter vos in Domino exortantes, quatenus has reliquias cum summa devotione recipientes eas fide indubitata venerari curetis et reverenter inter alias ecclesie vestre reliquias collocatis (*sic*)..... Datum apud Aldenarde, sub sigillo nostro, XI° die Junii, anno Domini M° CCC° XXX° IIII°.

Archives départementales du Nord; B. 1562. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 218. Publié par Aubert Le Mire. Opera diplomatica, Bruxellis, 1723-1747; t. IV, p. 274.

26 juillet 1334. — Le chapitre de Cambrai s'engage à remplir les fondations faites par Guillaume, comte de Hainaut, au maître-autel de la cathédrale.

A tous chiaus qui ces presentes lettres verront, li prevos, li doyens et tous li capitles del eglise de Cambray, salut en Nostre Seigneur. Comme très haus et très puissans princes, messires Guillaumes, coens de Haynau et de Hollande et sires de Frize, ait de nouviel donné et assigné a nous et a no dite eglise sexante livres quatorze sols de petis tournois de rente a tous jours perpetuelment....., c'est assavoir pour une messe de Nostre Dame cascun an tant qu'il vivra, et après sen trespas un obit solennel a son de clokes et a assizes de candelles autour le cuer, seize livres et douze solz tournois, item pour le frait de le cire pour les candelles qui doivent ardoir en trois bachins d'argent que li dis messires li coens a fait faire et metre par devant le grant ymaige Nostre-Dame en no dite eglise toutes foies que on dist les messes et les heures canoniaus ou cuer tant de jour comme de nuit, toutes les vigiles Nostre-Dame et tous les samedis de l'an puis le fin de complie dusques a l'eure acoustumée de clorre le moustier, et pour le salaire du clerc qui alumera et estaindra les dites candelles, dis et wit livres et quinze sols tournois

item pour les distributions et gratuités tant du cuer de ledite eglise comme de le communitet des capellains perpetuels d'icelle..... vint chuinc livres tournois..... Nous....., a tout ce faire tenir et remplir nous obligons a tous jours perpetuelment dore en avant nous et nos successeurs..... par le tesmoing de ces lettres sayelées du seyel de no dite eglise, données l'an de grace mil trois cens trente quatre, le XXVI jour dou mois de jullet.

Archives du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; n° 6848.

1334. — Reçu bourgeois de Lille : « Jehan de Menneville, fils Jacquemon. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois ; année 1334.

1334. — Compte d'Otténin Macet, receveur général de Flandre, « du XXVIe jour de janvier mil CCC trente et trois jusques au witisme jour de march en suivans. »

Donné a maistre Gaultier, le phisicien ma dame de Flandres, pour une coupe d'argent dorée qu'il li vendi, qui pesa v mars demi xxxv s. gros, xxi lb.

Donné a Richarde de Bleine, damoisele madame de Flandres, pour une coupe d'argent dorée, qui pesa v mars. xxi lb.

Donné a Mahieu Macet, pour une coupe qui pesa vi mars demi, xxiii lb. viii s.

Donné a Riquard le Reude, pour une coupe dorée, xiiii lb. viii s.

Donné a Adam de Saint-Quentin, pour les joyauls ma dame de Flandres qu'il refist, xxvii l. vi d.

Donné pour III banieres et un pignonchiel des armes monseigneur de Flandres, payet a Riquard le Ruede, ix lb.

Archives générales du royaume à Bruxelles. Comptes en rouleaux ; 1, 3.

1334. — Compte des ouvrages faits au château d'Hesdin.

« A Leuren de Boulongne, pour ouvrer al oliffant et au bouk tant de painture comme d'estoffes, pour les ouvriers qui y ouvrerent, iiii s. iiii d.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 548.

1334 (2e semestre). — Compte de la ville de Mons.

Partie d'ouvraiges fais par la ville de Mons au parfaire le dos d'ausne, a fossés dessous le parch, depuis le jour St Piere fenal entrant l'an 1334 au jour de l'an en suiwant (1).

Archives communales de Mons.

(1) Les pierres dont on fit usage pour ces travaux provenaient des carrières de Gottignies, du bois de Ghlin, de Bray et de Grandreng ; les tailleurs de pierre étaient de Douai.

1334. — Compte de la maison des Huit-Prêtres de Douai, pour l'année 1334.

A Grart De le ville, II s. VI d. pour loyer le breviere.

Bibliothèque publique de Douai. Fonds de la maison des Huit-Prêtres.

Vers 1334. — Compte de l'hôtel du comte de Hainaut.

Le XXVIe jour (d'aoust) accatet par Colard Le Cambrelent a Malines IIII alnes d'un contrefilet pour une cotte Willaume, et II alnes d'un boin meslet contre I escarlate a fourer caperon, XLVIII s. III d.

Le VIIe jour (octembre), a Alys Sceredochter pour IIII alnes d'un lamproyet et pour IIe fourures de caperon, II alnes d'un brun meslet et pour IIII alnes d'un brun meslet.....

Au sellier de Lede qui adont estait a Le Haye, pour III paires de patins pour Willaume, IIII s. VIII d.

Pour XII lanieres de cheviruel pour Willaume, II bourses pour eskiés et pour tavles et I wans de chierf. IX s. III d.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut. Fragments renvoyés de l'arsenal de Metz.

1334-1335. — Compte de Frédéric de Fretin, receveur général de Guillaume, comte de Hainaut, du 13 janvier (octaves de la Chandeleur) 1333 au 13 janvier 1334.

Fol. 38 v°. A mestre Gillebiert l'ymagineur, pour rente qu'il tient a se vie des rentes de coy Colars de Pons a fait plain compte en se recepte d'argent, LXVIII lb. XII s. I d. blans, valent tournois, LXXIII lb. XI s. X d.

Fol. 41 v°. A Hongrois Le Siellier, pour siellerie qu'il avait livret a Monseigneur puis le S. Luc l'an XXXII, XXV l.

Fol. 42 v°. A monseigneur le conte pour un couvertoir d'escarlate fouret de menut vair, et pour une kiute pointe de vairt veluyel ouvrée de broudure et accatet par Jehan Biernier, I lb. (1)

Fol. 65 v°. Pour CCCC lib. de plonc accatet a Thumas Le potier (a Valenchienes), li quels fu envoyés au Kesnoit pour plommer le pavement de le cambre me dame, et LXXVII l. de plonc.

Fol. 65 v°. A Cop de lanche, pour poindre une gaiolle no demiselle de Haynnau, X s.

(1) Une partie des mentions des Comptes de la Recette générale de Hainaut, relatives aux art., ont été publiées par M. Losfeld, employé du bureau des Archives du Nord, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, en 1871.

Fol. 71 v°. A Jehan le fondeur de Selesines, pour I pot de keuvre noef acatet a luy, pesant XXVIII l. a XII d. le livre, monte XXVIII s.

Id. Audit Jehan Le fondeur pour ouvrer au castiel (dou Kaisnoy) a le warde rube me dame, a faire I cuwier et a le pecine de le capielle me dame, XXV s. III d.

Fol. 82 v°. Par lettres monseigneur données a Valenchienes le joedy après les octaves des closes Paskes l'an XXXIIII, a Martin De le Kaynne, qu'il donna au commandement Monseigneur en ayuwe de le cappelle de Braynne pour une ymage de Nostre Dame, VI l. X s.

Fol. 86 v°. Par lettres me dame données a Valenchienes le quart jour de may l'an XXXIIII, a Jehan Brochon pour I vairt drap accatet a luy pour faire couvretoirs, XV l.

Fol. 121 v°. Par lettres monseigneur..... délivret a Emmelot le verriere..... I m (uid de bled).

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H. 248.

1334-1335. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1334 à la Toussaint 1335.

Pour gietoirs as comptes, IIII s. VIII d.

A Alart Canart, pour le travail et le siege des comptes, LXX l.

A mestre Jehan de Vendeville, pour faire le travail et le siege des comptes, claus, estoffes et ouvrer, XLIII l. V d.

Pour une laiete as comptes pour mettres lettres de quitanche, XII d.

A mestre Jehan de Vendville, pour parfaire les puies de le porte de Courtray, etc., LXXI s. X d.

A mestre Jaquemon de Five, pour ouvrages fais a le porte des Malades, LXXII s. IX d.

A luy, pour VI grandes pierres pour couvrer le pan des murs de le porte des Malades, XXX s.

Archives communales de Lille.

21 mai 1335. — Draps fournis pour l'hôtel d'Artois.

De par la duchesse de Bourgogne.

Baillif. Nous vous prions tant acertes comme plus poons et pour cause qui moult touche a notre honneur et notre estat que vous nous envoiez dues esquallates blanches gontée de vermeil, une esquallate vermoille et une autre paonace qui se traie aussi comme sur morey, c'est a dire qu'elle ait colour de droite violete. Et toutes ces quatre esquallates soient les meilleurs et les plus fines que l'on pourra recouvrer, combien que elles doient couster. Et ou cas que vous ne les pourriez trouver toutes prestes, si les faites faire si hastivement que nous les puissions avoir dedens Nostre Dame de mihost,

et nous mandez le prix de la voiture et nous vous en envoierons nos lettres pendans. Nostre Sire soit garde de vous. Donné a Lanthenay le XXIme jour de may.

A notre amé et feaul chevalier Guilebert notre baillif de Saint-Omer ou a son lieu tenant.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 552 20.

24 juin 1335. — Obligation par Jean, roi de Bohême, envers l'orfèvre Simon de Lille, qui lui avait fourni des joyaux.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierres Belagent, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons, que..... noble et puissant prince, monseigneur Jehan, par la grace de Diu, rois de Boeme, de Polenne et comte de Lucembourk, etc., affirma que noble homme et haut et puissant prince monseigneur Lois, comte de Flandres, de Nevers et de Rethel, se estoit et est obligé, pour li et a sa requeste, enviers Symon de Lille, orfevre nostre seigneur le Roy et bourgois de Paris, en la somme de III^m^ et V^c^ livres de petiz parisis, forte monnoie courant au jour de huy,..... tant pour cause de la vante, bail et delivrance de jouyaux d'or et pierrerie comme d'argent sec presté, que ledit roys de Boyene avoit eus et receuz par juste et loyal pris dudit Symon de Lille..... En tesmoing de ce, nous a la relacion des notaires jurez, avons mys en ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil trois cenz trente et cinq, le samedi jour de feste saint Jehan Baptiste.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; B. 1565. Cinquième Cartulaire de Flandre, pièce 560.

13 juillet 1335. — Le comte de Flandre s'oblige à payer une somme à l'orfèvre Simon de Lille.

Nous, Loys, etc., faich savoir a tous que nous devons a nostre amé Simon de Lille, orfevre et bourgois de Paris, II^c^ roialz d'or, les quelz il nous a prestez et bailliez a Robiert de Forest, vallet de nostre cousin le conte de Ghelre, pour aucunes choses, a la requeste de nostre amé chancellier messeigneur Guillaume d'Auxonne..... les quelz II^c^ roialz nous avons promiz et promettons en bonne foi fere paier au dit Simon dedens la saint Michiel prochain venant ou a son commant portant ces lettres. Pour le tesmoing de ces lettres sellées de nostre seel, données a Paris le XIIIe jour de jullet, l'an de grace M CCC trente et chinc. Par vous, Wastine.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; B. 1565. Cinquième Cartulaire de Flandre, pièce 570.

8 octobre 1335. — Draps de Saint-Omer fournis pour l'hôtel d'Artois.

A tous chiaus que ches presentes lettres verront ou orront Jehans Lescos, taillieres du conte de Arthoys no seigneur, salut et dilection. Cognute cose soit a tous que jou ai eu et recheu de Jaque de Douai et de Jehan de Mortcamp, drappiers et bourgois de S. Omer, que mess. Guylebers de Nyedonchel, chevaliers, bailliex de S. Omer, m'a délivré et fait avoir tant pour le livrée de drap dudit no seigneur du terme de Toussains prochainement venant, comme de pluiseurs autres draps et frais pour ledite livrée qui se partirent de S. Omer le diemence wityme jour du moys de octembre l'an M CCC et trente et chinch, les parties et pieches qui se ensievent. Primes XLII draps de chevaliers pris tant al un comme al autre pour xv lb. le pieche, montent en somme vi^{c} xxx lb.

It. XXXII draps pour dames, capelains et clers pour xiii lb. le pieche, iii^{c} xvi lb.

It. XXXXII draps de escuiers pour x lb. le pieche, iii^{c} xx lb.

It. Le moitié de un drap roié pour le corps de Phelippe de Bourgogne, pour xi lb.

It. V aunes de escarlate marbrée a faire cauches pour no dit sgr, pour iii lb.

It. X aunes de escarlate vermeille pour le corps de Phelippe, de x s. l'aune, montent c s.

It. X aunes de drap de ii couleurs a faire cauches pour no seigneur de x s. l'aune, c s.

It. Une escarlate sanguine pour le corps de noseigneur et pour le conte de Flandres et pour faire cotes hardies, l'une pour mons., l'autre pour madame et l'autre pour madame le dauphine, pour xlv lb.

It. I blanc drap et un camelin a cordeliers, pour xxviii lb.

It. III petis draps de iii couleurs, pour xxx lb.

It. III draps roiés a faire sarpeillieres, pour xix lb.

It. XXIII aunes et demie de I drap de iii manieres de laines por cotes hardies pour monseigneur et pour madame, et pour faire cauches, chacune aune pour xvi s., montent xviii lb. xvi s.

It. XIV aunes de drap de ii couleurs pour le corps de Phelippe, de xii s. l'aune, ix lb.

It. IIII drap de cviii lb. qui furent trouvé a mesure trop court, si en rabati on pour leur courteche lxxviii s. remaint de ledite somme ciii lb. et ii s.

It. I drap de Luscembourc, de xlvi s.

It. Un drap meslé a faire cotes hardies pour madame, pour Phelippe et pour faire cauches a no seigneur, xv lb.

It. IX aunes de I autre meslé pour le corps de Phelippe a une cote hardie et mantelet chascune aune pour x s., montent iii lb. et x s.

It. XII aunes de roié a partir pour Phelippe chascune aune viii s., montent iii lb. xvi s.

It. Demi drap de pers pour vii lb.

It. II draps de fleur de veche et un autre drap vermeil, pour xxv lb.

It. Le moitié de un drap meslé a partir pour mons. et pour le cte de Flandres, xx lb.

Somme des parties dessus denommées xviii^{c} xxviii lb. xii s. Avoec lequelle somme ledis baillieu m'a baillié et délivré en deniers comptans tant pour les draps dessus dis faire mener de S. Omer en Bourgogne, pour les voitures conduire et aler avoec de

S. Omer a Paris, pour travers comme pour autres frais LXIII lb. Et si a paié pour canevaich et pour cordes a S. Omer outre ce compte III lb. XIII s. x d. et ob. Et par ainsi monte le somme de toutes les mises dessus dites XVIII^{c} III^{xx} XVI lb. V s. x d. et maaille tous parisis de laquelle rechoite je me tieng, etc.

8 octobre 1335.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 522 [18].

19 novembre 1335. — Reçu bourgeois de Tournai : « Mestres Willaume Dou Gardin, pour XL s. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1335.

1335. — Compte du bailliage d'Hesdin.

Gages de Laurent de Boulogne, maître des engins et des peintures.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 553.

1335. — « Katerine, femme Pierot de Dinant, fondeur » est condamnée à une amende.

Archives de Tournai. Registre aux choses communes; année 1335.

1335-1336. — Compte de Nicolas Guidouche, receveur général de Flandre, depuis la nuit « Nostre-Dame, VIIe jour de septembre, l'an trente chuinc, jusques au VIIe jour de novembre l'an XXXVI. »

A Marke Benedict, marchant de Venisce, pour I aigle d'or que monseigneur de Flandres fist acheter de luy et presenter a monseigneur l'evesque de Tournay, III^{c} LX lb.

A Gillon Le Corembittre, pour III tasses et pour III chaintures, qu'il fist pour monseigneur de Flandres, LX lb.

A Nycholin d'Amiens, pour une couronne achetée a lui par madame de Flandres, XII^{c} lb.

A Nicholas Barbezale, pour une couppe achetée a lui, le quelle fu donnée a maistre Andriu Le Misier d'Arras, phisissien. XIII lb.

A Adam de Saint-Quentin, orfevre, pour II chapeaus que monseigneur de Flandres fist acheter a lui..... V^{c} LII lb.

A Guillaume Nycholas, compaignon de la compagnie des Bordes, pour I aygle d'or que il avoient acheté pour monseigneur de Flandres..... III^{c} LX lb.

A Jaquet Dou Puy, pour XV livres de gros que monseigneur de Flandres devoit a Nycholas Barette, pour un fremail d'or de fleur des lis, CXX lb.

A Gillion Le Corembittre, pour II couppes dorées que madame de Flandres fist acheter a lui..... xxxix lb. xviii s.

A un orfevre de Bruges pour une couppe..... xiii lb.

A Beth De le Mude, pour une couppe que monseigneur de Flandres fist donner a monseigneur Gregoire, chevalier au roi d'Ermenie, xvii lb. iii s.

A demisiele Symone de P(ois)cy, pour IIII coupes, lvii l. xii s.

A Riquart Le Reude, pour ouvrages faiz a Male..... iiii l. ix s.

A Evrard le Wezele, broudeur et bourgoiz en Bruges, pour un capron de broudure et pluseurs autres paremens, cxliii lb.

A mestre Symon Herman, armoieur monseigneur de Flandres, et a Clay Vulnese, pour XII paire de parement de joustes que mon dit seigneur fist faire pour II pairez de joustes quant il fu a Gand en le semaine après les Brandons..... xx lb.

Archives générales du royaume à Bruxelles. Comptes en rouleaux; I, 3.

1335-1336. — *Compte de Gombert Le Clerc, receveur de la comtesse de Hainaut, du 9 janvier 1335 au 8 janvier 1336. — Tapis et étoffes.*

Compte Gombert Le Clerc de chou ke il a delivret en parties foraynes au commandement me dame, dou dymence après le feste des trois Roys l'en mil trois cens XXXIIII jusques au dymence après les III Roys l'an XXXV.

A Rogier le Hugier, pour I aleche faite pour maistre Arnoul pour mettre les lettres dou doaire me dame, ii s. ii d

A mon Jehan de Tuwin (le capellain), pour I livre de S. Loys, xxxii s. vi d.

A Maresc (hal), pour dorer II pochons de la capelle, lii s.

A Watier, pour refaire tapis, v s. v d.

A Gille le casublier, pour ouvrages, orfrois et autres coses, tassiaus et chou k'il convient a V capes, II casures, II tournicles et II dalmatikes, VI paremens d'aubes, IIII estoles, VI fanons, xxix l. vi s. vi d.

A Laude Belonne, pour cendaus, dras d'or et or de cippre et soie, xli l. xii s.

A Arnoul de Liege, pour bourses prinses a lui, ciii s.

Au casublier, vi l. x s.

A Lotart de Lille, en rabat de chou ke on li devera pour le car me dame k'il fera, xxxix l.

A Arnoul dou Saussoit, en rabat des l l. ke on li doit pour faire I nouviel harnas pour le car me dame, xx l.

A Lotart de Lille, en rabat dou kar me dame, lxxvii l. vii s.

A Jehan de Melun, pour au tel, lxv s.

A Jehan Severin, pour payer a Laude Belonne pour cendaus et veluyaus pour le car me dame, xlvi l. x s.

A Monnoie, pour les eures me demisiele Ysabiel raparillier, vi s. vi d.

A Rogier le hugier, pour I escrin pour la capelle, xviii s.

Pour racater les escueles le dame de Q(ui)nchy ki estoient en wage a Jakemon Brochon, xv s. vi d.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut. Fragments renvoyés de l'arsenal de Metz.

Vers 1335. — Fragments d'un compte de recettes et de dépenses de Guillaume, comte de Hainaut. — Tapis de Valenciennes.

... Item, que ot Jehan Jollain, le tapisseur de Valenchienes, pour fayre une cambre pour monsseigneur, tenant VI^{xx} et XI aunes, au fuer de III s. tournois l'aune, markandeit par monseigneur Hernoud de Herinnes et Bernard, III jours en aoust l'an XXXV, pour xxxvi lb.

Item, que eurent les varlés le meistre pour leur vin au commant monseigneur Hernoud.....

Item, a Joullain, le tapisseur de Valenchienes, pour fayre une cambre pour me dame..... aunes, au fuer de III s. vi d. tournois l'aune, VIII^{xx} et vi florins de Florenche et v gros.

A Simon de Lille, de Paris, pour une pieche et demie de saye.... pour me dame et me demisielle, et pour IIII cendaus indes pour fourer les dras.

Archives de l'État à Mons. Trésorerie des comtes de Hainaut.

1335-1336. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1335 à le Toussaint 1336.

A maistre Jaquemon de Five pour ouvrage fait a le porte de Five, et as tourrelles en costé ledite porte. XIIII l. XI s.

Id. id. XI l.

Id. as crestiaus du mur de le porte de Five, CII s. VII d.

Id. id. XVI s.

Archives communales de Lille ; compte de 1335.

1335-1336. — Compte de la ville de Bruges.

Pour la peinture d'un écusson qui se trouve à la vieille halle.

Archives de de Bruges. — Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 222.

1335-1339. — Compte de la ville de Gand.

Pour la confection d'une bannière de la paroisse Saint-Jean aux armes de la ville.

Item, de la paroisse de Saint-Michel et de la ville.

Archives de Gand. — Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 227.

9 avril 1336. — « Debtes et bien meuble que me sires Nicholes de Seclin et dame Ysabiaus se femme avoient au jour que la ditte dame trespassa.

« Aucuns dras, juiaus et aniaus » que la ditte dame donna en son testament.....

Elle donne à « demisielle Maroie Pietrekine II hanas d'argens, I hanap de madre a piet. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1336.

1336. — Reçu bourgeois de Lille : « Jacques Morsiaulx, li orfèvres, LX s. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois ; année 1336.

1330. — Recette générale du Hainaut. — Tailleurs de pierre.

Parties des comptes du receveur général de Hainaut, rendu en mil IIIc XXXVI.

Ouvrages et estoffes fais a Mons pour le nueve halle, le castiel, le maison de sous le hale, en jeullet et aout.

A Audan le tailleur, pour VIII jours k'il a tailliet pieres, IIII s. le jour, XXXII s.

A Renier le tailleur, pour otel faire, V jours, XX s.

Août...

A Adam le tailleur, pour XVII jours qu'il a tailliet pieres pour les ouvrages de la hale, parmi IIII s. IIII d. le jour, LXXIII s. VIII d.

A Pierart de Goulesinnes, pour XI jours pour otel faire, IIII s. IIII d. le jour, XLVII s. VIII d.

A Willaume Rousselet, pour V jours pour otel faire a IIII s. III d. le jour, XXI s. VIII d.

A Nicaise le tailleur, pour V jours pour otel faire a ce fuer, XXI s. XIII d.

A Jehan Le Cauwe, pour IX jours pour espinchier piere, III s. le jour, XXVII s.

Septembre.

A Adam le tailleur, pour VI jour pour taillier piere, XXVI s.

A Pierre de Grauselinges, id. id.

A Nicaise le tailleur, id. id.

A Jehan Le Cauwe, pour VI jours pour taillier piere, III s. le jour, XVIII s.

. . . . . .

Pour les despens Hennekin le verrier et se garchon, parmi V jours qu'il furent a Binch, pour refaire les verrieres de le capiele et de le Sale, II s. VI d. le jour pour yaus II, XII s. VI d.

... A Jehan Le Potier, de Solesinnes, pour II pos de keuvre, X s.

A l escrivent dou Kesnoit, pour faire l'offisse dou sacrement ou messel dou castel et ou grant breviaire, XIIII s. VI d.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H 248.

1336-1337. — Compte de la ville de Lille de la Toussaint 1336 a le Toussaint 1337.

As hoirs mestre Jacquemon de Five, pour se pencion del avenant dou tamps qu'il vesqui, xxvi s. viii d.

A Jehan Le Neveut, fil Gillion, pour VI hanas dargent acatés a lui, xxxviii l. iiii s. iii d. Jehan des Pres machon de le ville au lieu de Jacquemon de Fives.

Archives communales de Lille ; année 1336.

1336-1337 — Compte de la ville de Gand.

Payé à Jean Van Ronse, pour IIII aunes et un quart de velours noir dont on fit le dais pour Notre Dame, xviii Lib. xv s. vii d. p^{s}.

A Thomas d'Hont, pour XIIII aunes de cendal noir et du velours rouge dont on fit les sambues et IIII pennons, et V petits pennons que l'on mit près de la fierte, les pennons des trompettes, les franges et la soie qu'on employa pour leur confection, viii lib. p. Ensemble xxvi lib. xv s. vii d. p.

A Jacques Compere, pour la confection du dit dais avec ornements en relief aux armes de la ville, et pour la confection des grands pennons et des petits pennons avec les mêmes ornements en relief, xxxii lib. p. xvi s. gr.

Au sieur Lennote, pour l'étoffe dont on doubla le dit dais, menue fourrure et les cotés avec de la fine menue fourrure, xliii lib. p^{s}.

Archives de Gand. — Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois; p. 231.

16 juin 1337. — Compte des obsèques de Guillaume comte de Hainaut.

Ch' est chou que li osseque de monsigneur le comte Guillaume de Haynnau et de Hollande, qui Dieus absoille, cousta, faite et accomplie a Valenchienes, lendemain de le Trinité, l'an mil CCC trente et VII, XVI jours ou mois de joing, faite et comptée par mons. de Gommegnies et mons. de Pottes.

Premiers, a Gille Gierlain, de Mons, lxvi lib. et i quarteron de chire.

A Pierart Evrart, de Mons, vi^{xx} xiii lib.

A Huet dou Cange, lvi lib. et i quarteron.

A Jakes Saunier, de Mons, lix lib. et i quarteron.

A Jehan de le Monnoie, qu'il accata a Tournay, ii^{m} iiii^{c} lxx lib. au pois de Tournay, qui revienent au pois de Valenchienes a iii^{m} clix lib., et cousterent en somme cccLxii florins a l'escut, valant a xxiii sols le pieche : iii^{c} x lib. xi s. tournois.

Item, pour le voiture de le dite chire amener et pour les despens Jehan Colart de Hasnon et Guiot, iii florins a l'escut valant iii lib. xii s.

Item, iii tourtyalz de chire de le pourvanche Monsigneur, cui Diex absoille, qui peserent v^{c} xxxv lib.

Somme de le chire a ouvrer : iii^{m} viii lib. iii quarterons.

Ensi appert c'on a de remanant ; iii^{c} xxv lib. de chire.

Ch'est chou que Lotars li Cochons a delivret et ouvret pour le sepulture Monsigneur, cui Dieus absoille.

Premiers, pour II toilles chirées, x lib. de chire et III quartiers.

Item, pour VIII chirons pour le viesprée que messire trespassa, VI lib. le piece. XLVIII lib.

Item, pour VIII chirons x lib. le pieche, IIII^{XX} lib.

Item, X chirons c'on porta awec le corps a le salle, x lib. le pieche, monte II^{C} lib.

Item, ce jour, XXIIII tortis pesans III^{C} III lib.

Item, X chirons qui furent renouvelet le joesdi, a XX lib. le pieche, II^{C} lib.

Item, le dimenche, pour les vegilles, LX tortis c'on porta au moustier awec le corps, pesans VII^{C} XX lib.

Item, III^{C} chirons, pour les vegilles, pesans VI^{C} XII lib.

Item, pour le messe dou corps, VIII chirons pesans parmi VIII lib de candeille c'on mist as escus et as autelz, XIIII^{C} IX lib.

Somme : III^{M} V^{C} IIII^{XX} II lib. et III quartiers de chire ouvrée.

Item, doit-on au dit Lotars, pour le fachon dudit luminaire, XXXII lib. t.

Item, a Colart de Hasnon, pour XII^{C} d'escuielles pour faire platelés pour asseir les candeilles sur le travail, LXII s.

Item, pour les dittes escuielles trauwer, VIII s.

Item, pour le leuwyer de X mes, encoy on aporta le luminaire, X s.

Item, pour le portage dou luminaire au moustier, X s.

Item, pour portage de tortis a le salle, X s.

Somme audit Colart : CVIII s.

Somme de ces parties ; XXXVII lib. VIII s.

Ch'est chou c'on a pris a Fardoul.

Premiers, pour VII^{XX} III ausnes de toille pour mettre sur le corps, III s. l'ausne, XXI lib. IX s.

Item, LVI ausnes a IIII s. VI d. l'ausne, XII lib. XII s.

Item, pour ces toilles keudre et assanler, V s.

Item, pour toille pour faire le chiel, XXVIII s. VI d.

Somme a Fardoul : XXXV lib. XIIJ s. VJ d.

(Deuxième feuillet.)

Ch'est chou que Jakemes de Benengh a pris a Laude Bellonne.

Premiers, VI dras d'or de XV lib. t. le pieche, valent IIII^{XX} X lib.

Item, pour IIII autres dras d'or, VIII lib. le pieche, XXXII lib.

Item, pour II noirs chendalz, LVI s.

Item, pour III cendalz indes, LVI s. X d.

Somme : VI^{XX} VII lib. XII s. X., escus pour XX s. t., valent escus pour XXIII s. : VII^{XX} VI lib. XV s. X d. t.

Ch'est chou c'on a pris a dame Marghot d'Orchies.

Premiers, pour IIII dras d'or qui furent mis premiers sur le corps, parmi xv s. de gros Ie pieche, valt lx s. de gros.

Item, a li, pour IIII dras d'or qui furent après mis sur le corps, parmi xxiiii s. de gros Ie pieche, valt, iiii lib. xvi s. de gros.

Item, pour XVIII onches et demie de noir chendal pour les premiers dras d'or, parmi iii gros l'onche, valt. iiii s. vii d. ob. de gros.

Item, pour cendal et demi vert qui fu mis a secons dras d'or, iiii s. vi d. de gros.

Item, pour LXI onche de chendal inde delivret a Jehan Sevrin, pour faire Ie chiel dou travail, parmi iii gros l'onche, valt xv s. iii de gros.

Item, a li, pour II pieches de toille verde pour Ie dit chiel, iii s. iiii d. de gros.

Somme a dame Margot d'Orchies : ix lib. iii s. vii d. ob. de gros, valt tournois : cxlvi lib. xix s. iiii d. t.

Ch'est chou c'on doit a Jehan Severin. Pour poindre le chiel dou travail et Ie travail aussi xxv lib. tournois.

Somme : xxv lib. t.

Ch'est chou c'on doit pour les paremens et pour l'armure des chevalz qui furent offiert, compté a Jehan de Vendegies par mons. Henri de Lidekierke :

Premiers, au dit Jehan de Vendegies, pour II harnas de cousture, xl s. de gtos.

Item, pour II harnas de tournoy, xxiiii s. de gros.

Item, pour IIII timbres, xiiii s. de gros.

Item, pour IIII cotes de noir chendal pour les escuyer qui porterent les banieres, xii s de gros.

Item, pour II banieres fringier, vi gros.

Item, pour II paires de cuirs de brachieres et de ghoires, viii gros.

Item, pour II chanfrains de cuir, iiii gros.

Item, pour le bos de IIII escus, ix gros.

Item, pour II hyaumes dorer, vi gros.

Item, pour II crestes d'or, ii s. de gros.

Item, pour une piel, iii gros.

Item, pour II escus de boinne pointure eslevés, qui demorront au moustier, x s. de gros.

Somme a Jehan de Vandegies : cv s. de gros.

Item, a Grart Hennin, pour armer monsigneur de Rampemont, vii gros.

Item, a Colart le haubregier, pour fier roller et appariller, vii gros

Item, au page monsigneur Henri d'Antoing, pour armer monsigneur Henri d'Antoing, viii gros.

Somme : ii s. iiii d. de gros.

Item, pour IIII paire d'esporons dorés, ii s. viii d. de gros.

Item, pour une espée, ii gros et demi.

Item, pour II Ianches, ii gros et demi.

Item, pour cordielles pour piel de viel, ii gros.
Item, pour courtesie faite as vallés des chevaus empruntés, xvi gros.
Item, a Ostelet le haubregier, pour fier refaire, ii s. de gros.
Item, a Herman le fourbisseur, pour espées et hyaumes fourbir, xii gros.
Item, a Jakemin de Mastaing, donné viii gros
Somme : viii s. vii d. de gros.

Toute somme de chou qu'il appertient as paremens et a l'armure des chevalz offiers : cxv s. xi de de gros ; valent tournois : iiii^{xx} xii lib. xiiii s. viii d. t.

(Troisième feuillet.)

Ch'est chou c'on a pris a Jakes de Chierve, le mairenier, pour mestier Jehan de Marchienes :

Premiers, pour mairien pour faire hestaus et pour planques et tavles, x lib. xiiii s. t.
Item, pour VIII carpentiers iii jours, parmi ii gros le jour cascum, lxiiii s.
Item, pour claus pour ces ouvrages, x s.
Item, pour ledit mairien mener, xxx s.
Somme a Jakes de Chierve : xv lib. xviii s. t.

Ch'est chou c'on doit (a) Jehan de Marchienes, pour le travail :

Premiers, pour mairien pour le travail faire pour les hestaus dou corps et pour le travail des vegilles, xv lib. t.
Item, pour XX carpentiers et soyeurs a faire le dit travail par ii jours, a Mons, pour apparilliez ledit mairien, et pour pluiseurs autres ouvriers a Valenchienes, compté par le dit Jehan, xv lib. v s. t.
Item, pour leur despens de bouche, lx s.
Item, a lui, pour ledit travail deffaire et meitre en sauf, lx s.
Item, pour despens des caretons qui amenerent ledit mairien de Mons, xx s
Somme a Jehan de Marchienes : xxxviii lib. v s.
Item, pour faire le fosse, pour le piere, le cauch, le savelon, les ouvriers et les manouvriers, pour repaver le moustier c'on avoit despavet, et pour recouvrir le moustier endroit le luminaire, pour tous ces ouvrages fais et comptés par mestre Aiart le machon, ensi qu'il appert par les parties, xlvi lib. xv s.

Somme : xlvi lib. xv s.

Item, a Rogier Alons, pour les IIII luisiaus, xvi lib.

Somme : xvi lib.

Item, a Colart de Hasnon pour IIII vallés qui veillierent et warderent le corps tant qu'il fu sur terre, l s.
Item, as siergans qui warderent l'uis au moustier, xx s.
Item, a Jehane de Hon pour che que elle enseveli Monsigneur et siervi entours le corps et les beghines, c s.

Somme : viii lib. x s. t.

Item, as beghines qui villierent par VIII nuis entours le corps, payet par mestre Ernoul de Saint-Gillain xvi s. de gros, lesquelz Jehennés de Leyden li delivra.

Item, par le dessus dit payet pour les sonnages as eglises de Valenchienes, xx florins, rechus dou dit Jehennet.

Somme : xxxvi florins. Valent : xxviii lib. xvi s.

Item, a pluiseurs povres priestres qui veillierent entours le corps, est aviset qu'il ayent x florins. Valent ; viii lib. t.

Somme : viii lib. t.

Item, donnet as freres meneurs, pour le racat des chires, xl lib.

Somme : xl lib.

Toute somme de toutes les parties deseure dittes ; xi^{c} xliii lib. et x s. t.

S'est aviset que des parties dessus dittes on doit payer tout et environ iii^{c} et xl lib. et dou remanant donner lettres et payer au plus tos c'on pora.

Item, doit on accroistre le somme dessus ditte de vi roiaus que Jehans de le Monnoie delivra a Jakes de Beneing quant il ala a Paris querre les dras d'or : desquels florins li di Jehans comptera.

Rouleau de trois feuilles de parchemin, cousues à la suite l'une de l'autre, 1^{m}53 de longueur et 0,27 de largeur, et portant au dos : *Comptes de l'oseque monsigneur le conte, qui Dieus absoille.* — Trésorerie des chartes des comtés de Hainaut, aux Archives de l'État à Mons.

Extrait du Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, tome V^{e}, n° 5, 4e série, du compte-rendu, p. 9.

21 juillet 1337. — Inventaire des meubles du sire de Naste.

Che sont tout li meule que messires de Naste, dont Dius ait l'ame, avoit et pooit avoir en quelconques maniere que che fust, au jour de sen trespas, qui fu le nuit de le Magdelainne, par I lundi en l'an mil III^{c} XXXVII, liquel meule ont estet prisiet par les preseurs sairmentés de le ville de Mons tout a I compengnon pour xvi d. tourn., s'il n'i a autre monnoie expressée.

Vaisselemenche de Boutellerie.

Premiers, furent trouvet, en le maison que li dis sires avoit a Mons, II grant baril de cuir tenant douse los, liquel furent prisiet xxv s.

Item, une paire de barils de cuir tenans I gallet, cascuns prisiés vi s.

Item, I pot d'estain d'aumousne tenant i lot, prisiet ii s. vi d.

Item, I pot d'estain de ii los, prisiet iiii s.

Item, IIII pos de los, prisiés x s.

Item, X pos cascun de demi-lot, prisiés xvi s.

Item, VI thiercheriuls, prisiés viii s.

Item, V pos de pinte, prisiés v s. vi d.

Item, II pochons a euwe, prisiés ii s.

Et grand nombre d'autres objets.

Somme : xi lib. xix s. x d.

Vaisselemenche de Cuisine.

Premiers, I grand pot de keuvre, prisiet — xl s.
Item, une grande payelle d'auwe, prisié — vi s.
(Fol. 3.) — Item, une autre payelle d'auwe, prisié — iiii s.
Item, une paire de doubles keminiaus, prisiés — xviii s. vi d.
Item, I hastier de fier et les II tournoirs, prisiés ensanle — iiii s. vi d.
Item, une croche de fier, prisié — xv d.
Item, II fourkettes de fier, prisiés — xviii d.
Item, uns fiers de wauffres, prisiés — iii s.
Item, uns fiers de nieules, prisiés — xii d.
Item, II coutiauls, I grayl et menut fier, prisiet — xviii d.
Item, une cloke d'airain, prisié — iiii s.
Et grand nombre d'autres objets.

II. Somme : xxv lib. xix s.

Chi ensuit li inventores des kiultes.

Premiers, une grande kiulte et le kevech, prisiet ensanle — viii lb.
(Fol. 5.) — Item, une autre et le kevech, prisié — c s.
Et grand nombre d'autres objets.

III. Somme : lxxiiii lb. xiii s. vi d.

(Fol. 7.) Chi-apriès s'enssuit li inventoires df vaisselemenche d'argent.

Premiers y eut trouvet un pot de ausmoune, pesant iiii mars et vii onches. prisiet le mark iiii lb. vi s.

Item, II pos cascun de los, pesans ix mars et une onche, prisiet le mark iiii lb. vi s.

Item, II pos cascun de iii pintes, pesans v mars v onches et demie, prisiet le mark iiii lb. vi s.

Item, III pos de demi lot, pesant x mars et vii onches, prisiet le mark iiii lb. vi s.

Item, II pochons a euwe, pesans i marck vi onches et demie, prisiet le marck iiii lb. vi s.

Item, II pochons a euwe, pesans i mark et vi onches, prisiet le mark iiii lb. vi s

Item, I pochon a euwe doret, pesant i marck et xxv estrelins, prisiet le marck iiii lb. xv s.

Item, une couppe et I pochon doret esmailliet, pesans viii mars et iii onches, prisiet cascun marck c s.

Item, I hanap a pied doret, pesant i marck ii onches et v estrelins, prisiet le marck iiii lb. et xv s.

Item, I godet de Behaingne doret, pesant mark et demi, prisiet iiii lb. et xv s. le mark.

Item, I dragier et une escoupe, pesans iii mars et ii onches, prisiet le marck iiii lb. vi s.

Item, furent trouvet X hanap d'argent, et s'en avoit, si comme medame de Haynnechueles disoit, ou castiel a Bievene, VI d'otel pris, liquel pesoient tout ensanle xv mars, prisiet le marck iiii lb. vi s.

(Fol. 8.) — Item, I plat hanap, pesant iii onches et demie, prisiet au fuer de iiii lb. et vi s. le marck.

Item, I sayelet a brocheron et VI godés c'on met devens, pesans iiii mars, prisiet le marck iiii lb. et vi s.

Item, V godés, s'en y avoit IIII a couviercle, pesans tous ensanle iiii mars et demi once, prisiet le marck iiii lb. et vi s.

Item, I grand plat pesant vi mars et vi onches, prisiet le marck iiii lb. et vi s.

Item, I petit plat pesant ii mars et v onches, prisiet le marck iiii lb. et vi s.

Item, X grandes escuyelles, pesans xx mars, prisiet le marck iiii lb. et vi s.

Item, XL escuyelles pesans lv mars onche et demie, prisiet le marck iiii lb. et vi s.

Item, VI platelés pesans iii mars, prisiet le marck iiii lb. et vi s.

Item, XIII louches, pesans i marck et xxv estrelins, prisiet le marck iiii lb. et vi s.

Item, I godet de piere bordet d'argent a piet et a couviercle d'argent, pesant i marck onche et demie, prisiet le marck iiii lb. et vi s.

Item, I calisse, le platine dorée et le louchete, pesans ii mars, prisiet iiii lb. et xv s. le marck.

Item, II pochons d'autel, pesans i marck onche et demie, prisiet le marck iiii lb. et vi s.

(Fol. 9.) — IIII. Somme dou blanck argent c et lii mars et xv estrelins, qui montent au fuer de iiii lb. et vi s. le marck vi^{c} liii lb. xix s. vi d. Et li argens dorés monte au fuer devant dit lxx lb. et xviii d. C'est en somme que li argens blans et dorés monte : vii^{c} xxiiii lb. et xii d.

Item, y eut trouvet une couronne, qui fu prisié	lxiiii lb.
Item, IIII affickes d'or et de pielles, prisiés	xii lb.
Item, II affickes d'or, prisiés	iiii lb.
Item, V affickes d'argent, prisiés	xiii s. iiii d.
Item, II esmeraudes, V aniauls et une affikete, prisiet ensanle,	xlviii s.
Item, IIII aniauls, prisiés	xx s.
Item, I anelet d'argent, prisiet	ii estrelins.
Item, I aniel, prisiet	xvi s.

Item, menues pieces d'orfaverie, prisiés xx s.
Item, I sayel d'argent, prisiet xii s.
Item, II coffrelés d'ivore, prisiés x s. viii d.
Item, VI aniaus, prisiés xxxvii s.
Item, pluseurs sayaus brisiés, prisiés c et x s.
Item, I capiel a tiestes de chier d'or, prisiet iiii lb. et x s.
Item, I capiel a busetes de pierles et a esmaus, prisiet lx s.
Item, I doroir a pielles, prisiet xl s.
(Fol. 10.) — Item, une couronne trechie a fleurs de lis, prisié xl s.
Item, une atacke de mantiel, prisié xv s.
Item, une chainture esmaillié et a pierles, prisié iiii lb.
Item, I coffre et I petit qui estoit devens, prisiés xl s
Item, une chainture dorée, prisié xx s.
Item, une autre chainture a pierles et esmaillié, prisié xxxv s.
Item, I triaclier d'argent, prisiet xxxv s.
Item, une coroie coppenée, prisié xii s.

V. Somme : c xvii lb. iiii s. x d.

Item, une couppe de maddre a pied d'argent, prisié c s.
Item, une nachielle de maddre a pied d'argent, prisié xx s.
Item, I hanap de madre a pied d'argent doret, prisiet iiii lb.
Item, I autre hanap a pied doret, prisiet l s.
Item, I grand hanap de madre a une afficke emmy, prisiet xxx s.
Item, IIII blans hanas de madre, prisiés xl s.
Item, I parfont hanap de madre, prisiet x s.
Item, X qualliers, prisiés xxx s.
Item, I petit hanap qui a une affikete, prisiet vi s.
(Fol. 11.) — Item, I hanap d'ivore pesinet devens, prisiet xlv s.
Item, I godet de madre a couviercle, prisiet viii s.
Item, I petit hanepiel a piet d'argent, prisiet xii s.

VI. Somme : xxi lb. et xii s.

Chi-apriès s'enssuit li inventores des draps.

Premiers, furent trouvet IIII pieches de blanch et vremel camoscach. Si avoit I mantiel, cote, surcot et wardecors, liquels estoit fourrées de menus vairs, prisiés xvi lb.

Item, IIII pieches de dras de bleu camoscas. Si avoit mantiel, cotte et surcot et wardecors singles, prisiés toutes ces IIII pieces vi lb.

Item, cotte, surcot et wardecors de soye et de lainne. S'est li wardecors fourrés de menus vairs, prisiés xii lb.

Item, uns dras. Si avoit cotte et surcot de soye et de lainne sourtanet. S'est li wardecors fourés de menus vairs; prisiés xi lb.

(Fol. 12.) — Item, cotte et surcot et wardecors de camelin, fourés de rouge chendal, prisiés vi lb. x s.

Item, cotte, surcot, wardecors, cappe et mantiel d'un sanghin, tous fourés de vairs et IIII aulnes de cest meisme drap, prisiés LX lb.

Item, III pieches de dras de rouge grainne. Si avoit cotte, surcot et wardecors. Liquels wardecors est fourés de menus vairs, et XV aulnes de chest meisme drap, prisiet tout XXVIII lb.

Item, IIII pieches de dras de brun meslet bruskiet. Si avoit cote et surcot fouret de vair, et mantiel et autre drap de cest meisme couleur, prisiés vint livres.

Item, IIII pieches de dras de vert meslet. Si a cote, surcot, wardecors et cappe fourés de vair, et piecetes de ce meisme drap, prisiés XXXVI lb.

Item, une penne de menus vairs affinet d'un mantiel, prisié LXX s

Item, cote, wardecors et mantiel d'un apresset tanet, fourés de vair, et XVII aulnes de che meisme drap, prisiés XL lb.

(Fol. 13.) — Item, XIII aulnes de brunete noeve, prisiés X lb.

Item, cotte, surcot et wardecors d'un meslet thuilet. S'est li wardecors fourés de vair, prisiés X lb. et X s.

Item, une cappe de bleu asuret fourée de vair, prisiés XIII lb.

Item, uns cours dras de vert meslet. S'est li wardecors fourés de vair a pourfil, prisiés VIII lb.

Item, I corset d'un rouget meslet, fouret de vert a pourfil, et I capron de che meisme drap, fouret de vert affinet et une pieche de ce meisme drap, prisiet VII lb.

Item, une cotte hardie, fourée de gros vert et drap, prisié C X s.

Item, I capron de rouge veluyel ouvret de broudure et fouret de menus vairs affinet, prisiet XXX s.

Item, I capron de camoscas vert ouvret d'or a oyselés, prisiet XXV s.

Item, I capron de rouge veluyel fouret de vert cendal prisiet XV s.

Item, viés plichons, prisiés XL s.

Item, I noir capron de veluyel fouret de menus vairs, prisiet XV s.

Item, I double capron de II dras, prisiet V s.

(Fol. 14.) — Item, X aulnes de vremel camoscas, prisiet XL s.

VII. Somme : IIIc I lb. X s.

Item, cotte, surcot, capron et cloke d'un royet. S'est li clokes, li surcos et li caprons fourés de vair et IIII aulnes et demye de ce drap, prisiés XIIII lb.

Item, II rouges mallettes, prisiés XX s.

Item, une kiultepointe de gaune chendal et IIII gaunes tappis as armes de Leuse et de Castillon, prisiés XII lb.

Item, une kiultepointe de drap d'or et IIII gaunes tappis a pappegays, prisiés VIII lb.

Item, I grant rouge couvretoir meslet, fouret de vair, prisiet XXII lb X s.

Item, I viés couvretoir vert fouret de vair, prisiet X lb.

Item, I autre couvretoire viés fouret de gris, prisiet L s.

Item, I bleu couvretoir fouret de connins, prisiet XXXV s.

Item, I autre bleu couvretoire fouret de conins, prisiet LXIII s.

Item, I autre de celle couleur, fouret de conins, prisiet XLVIII s.

Item, une penne de conins pour I couvretoir, prisiet xxxv s.
(Fol. 15.) — Item, I piers couvretoir fouret de conins, prisiet xxxiii s.
Item, I autre, prisiet xx s.
Item, I blanc couvretoir fouret de conins, prisiet xv s.
Item, I couvretoir de fustane, prisiet xviii s.
Item, IIII tappis bleus et une sarge, prisiet xl s.
Item, C aulnes de gourdinnes, prisiés c s.

VIII. Somme : IIII^{xx} x lb. vii s.

Chi s'enssuit li inventoires des coussins et des couvretures de lit.

Premiers, une dousaine de coussins a blankes rosetes desous, prisié a v s. le pieche, valent lx s.
Item, une dousainne de coussins a rouges parges a pappegays, prisiés v s. le piece, valent lx s.
Item, VI viés coussins a pappegais et a parge, prisiés xviii s.
Item, VII autres coussins gaunes a pappegais et a rouges rosetes, prisiés ii s. le pieche, valent xiiii s.
Item, XII coussins royés d'une suite sans parge, prisiés xxiiii s.
Item, VI autres coussins, prisiés xvi d. le pieche, valent viii s.
Item, VI vers coussins sans roye, prisiés ix s.
Item, VIII orilliers prisiés xii parisis le pieche, valent x s.
tem, XV pieches d'orilliers, prisiés x s.
Item, une sarge et VI tappis d'une couleur : se sont rouge ; et si a des armes monigneur et medame, prisiés vi lb.
(Fol. 16.) — Item, une kiultepointe de blanch bougheran, prisié iiii lb.
Item, une autre kiultepointe blanke, prisié xxx s.
Item, une kiultepointe de bougheran, prisié l s.
Item, une kiultepointe de toile viese, prisié xx s.
Item, une autre viese kiultepointe, prisié viii s.
Item, une autre kiultepointe viese u il a dou rouge chendal, prisié xvi s.
Item, une viese kiultepointe, prisié v s.
Item, une maise sarge et IIII tappis vers, prisiés xv s.
Item, une autre sarge et III tappis, prisiés xii s.
Item, une bleuwe sarge eskiekelée et royé de blankes royetes et rouges, prisié xv s.
Item, une gaune sarge viese et IIII tappis si fais, prisiet xxv s.
Item, I escran gaune et cler, prisiet v s.
Item, une sarge verdoime et poichenée, prisié xxx s.
Item, une kiultepointe ouvrée de drap d'or bien viese, prisié x s.
Item, I estrait eskiekelet, prisiet vi s.
Item, I autre estrait aquartelés, prisiet viii s.
Item, I viés estrait, prisiet iii s.
Item, I autre estrait a blankes royes, prisiet vi s.

Item, I vert couvretoir de lit, prisiet iiii s.
Item, deus vers tapis a escus, prisiés ix s.
Item, douse fuelles de coussins vremaus as armes monsigneur et medame, prisiés viii s.
Item, V toyes de coussins, prisiés xiii s.
Item, I paliot royet, priesiet xii d.
Item, I bleu drap de omot, prisiet xxv s.
Item, I blanch chinchelier, prisiet x s.
Item, III pieches de verdes gourdines vieses, prisiés xx s.
Et grand nombre d'autres objets.

IX. Somme : l lbz. x s. viii d.

(Fol. 18.) Chi s'ensuit li inventores d'autres meules.

Premiers, une viese mallete de cuir, prisié iii s.
Item, une vessie d'arain, prisié ii s.
Item, LVII aulnes de noeves nappes, prisiet ii s. l'ausne : montent cxiiii s.
Item, IIII^{xx} et VIII aulnes de nappe, prisiet xxii d. l'ausne : montent viii lb. xvi d.
Item, IIII^{xx} et X aulnes de nappe, prisiet l'ausne ii s. : montent ix lb.
Item, LVI aulnes de nappe, prisiet xxii d. l'ausne : montent ci s. viii d.
Item, XXXII aulnes de grosse nappe, prisiet viii d. l'ausne : montent xxi s. iiii d.
Item, IIII^{xx} aulnes de touailles, prisiet x d. l'ausne, montent lxvi s. viii d.
Item, XXII aulnes de touailles, prisiet xii d. l'ausne, montent xxii s.
Item, XXXVI aulnes de touailles, prisié x d. l'ausne, montent xxx s.
Item, quatorse aulnes de touailles, prisiés xiiii s.
Item, IIII^{xx} et V aulnes de toille, prisiet xx d. l'ausne, montent vii lb. xx d.
Item, XXVI aulnes de toile, prisiet xviii d. l'ausne, montent liii s.
Item, XXXIIII aulnes de toille, prisiet ii s. l'ausne, montent lxviii s.
Item, LIIII aulnes de toille, prisiet xviii d. l'ausne, montent iiii lb. xii d.
Item, X aulnes de toille, prisiet xviii d. l'ausne, montent xv s.
Item, VII aulnes de toille, prisiés x s.
Item, IIII orilliés de vers samis, prisiés xx s.
Item, III blans orilliers, prisiés vi s.
Item, VII aulnes de nappe, prisiet xviii d. l'ausne, montent x s. vi d.
Item, otel, prisiet x s. vi d.
Item, otel, prisiet x s. vi d.
Item, otel, prisiet x s. vi d.
Item, une nappe de VI aulnes, prisié iii s. vi d.
(Fol. 19.) — Item, VI aulnes de nappe, prisiés iiii s.
Item, VI aulnes de nappe, prisiés iii s
Item, VI aulnes de nappe, prisiés iiii s.
Item, VII aulnes de nappe, prisiés v s.
Item, une maise nappe, prisié iii s.

Item, une viese nappe, prisié — xviii d.
Item, une autre, prisié — ii s.
Item, une autre, prisié — ii s. vi d.
Item, une autre, prisié — ii s. vi d.

X. Somme : lix lb. v s. viii d.

Item, une autre, prisié — iii s.
Et grand nombre d'autres nappes.

XI. Somme : lxxvi s. vii d.

Item, XVIII touailles, prisiés — xviii s.
Item, une nappe de buffet, prisié — ii l. vi d.
Item, une autre nappe, prisié — ii s.
Item, une autre nappe, prisié — iii s. vi d.
Item, une autre, prisié — ii s. vi d.
Et grand nombre d'autres objets.

XII. Somme : lxviii s. vii d.

Item, une paire de linchius de III lés, prisiés — xxx s
Item, une paire d'otels, prisiés — xxx s.
Item, une paire d'otels, prisiés — xxx s.
Item, une autre paire, prisiés — xx s.
Et grand nombre d'autres objets.

XIII. Somme : xx lb. xii d.

Item, uns autres linchius, prisiés — vi s.
Item, XI livres de filet, prisiés — xxii s.
Item, IIII grans orilliers, prisiés — xl s.
Item, XII livres de plume, prisiés — x s.
Et grand nombre d'autres objets.

XIIII. Somme : xiii lb. iiii s. vi d.

Item, fu trouvet li sayauls medame dessus nommée : se fu prisiés — viii s.

(Fol. 24.) — Item, une paire de coutiaus, III kuevrekiés, III barbettes, une colliere, I noir capron fouret de vair, II pines d'ivore, I miroir et une broke d'ivoire et une paire de boukelettes d'argent et uns garetiers, pesans ensanle — vii lb.

XV. Somme : vii lb. et viii s.

Chi ensuit li inventoires des juyaus de soye.

Premiers, le drap d'une aloyere a luppars de paon, prisiet — xl s.
Item, I autre drap a regnars, prisiet — xxxv s.
Item, une bourse d'ouvrage d'Engletiere, prisié — xx s.
Item, une verde bourse u il a I fremeneur, prisié — xx s.
Item, une bourse de sarrasinois, prisié — x s

Item, une bourse, prisié vi s. vi d.
Item, VIII draps de bourses, prisiés xl s.
Item, I drap de caperon de veluyel royet a treviers, prisiet xii s.
Item, III doroirs, prisiés lx s.
Item, I blanch caperon, prisiet x s.
Item, I drap de caperon vert a biesteletes d'or, prisiet xv s.
Item, I autre blanch drap de caperon, prisiet x s.
Item, une cainture et une aloyere, prisié xxx s.
Item, une cainture u il a pieles, prisiet xii s.
Item, pluiseurs kuevrekiés et colieres, prisiet iiii lb. vi s.
Item, I hanap pesignet d'argent, prisiet lx s.

XVI. Somme : xxiii lb. vi s. vi d.

(Fol. 25.) Chi ensuit li inventores de romans et de livres.

Premiers, I sautier, prisiet xlviii s.
Item, I biel sautier couviert de camoscas, prisiet c et x s.
Item, I romanch de Aelis et l'Empereur et dou Roy d'Ingres, prisiet xxvi s. viii d.
Item, I romanch de Cronikes de Haynnau, prisiet xvi s.
Item, I Luchidaire en romanch, prisiet xiii s. iiii d.
Item, une bible parmy les evangiles d'un costet, prisiet iiii lb.
Item, une mapomonde en romanch, prisié viii s.
Item, I petit sautier, prisiet xl s.
Item, unes heures, prisiet xxxii s.
Item, I livre le Message Carlemaingne, prisiet xvi s.
Item, I romanch des Aventures d'Oultremer, prisiet xxxii s.
Item, I livre des Siept pekiés mortels, prisiet v s. iiii d.
Item, I roumanch de Sidraach, prisiet c s.
Item, Cronikes de pappe, prisiet xxxii d.
Item, les Veus dou Paon, prisiet viii s.
Item, le roumanch des Frans Royaus, prisiet xvi s.
Item, le roumanch Maumet, prisiet xvi s
Item, le Livre des philosoffes, prisiet v s. iiii d.
Item, I livre des Paines d'infier, prisiet xxxii d.
Item, les Secrés Arristote, prisiet xvi d.
Item, I livre de le Surgie maistre Rogier, prisiet xxxii d.
Item, I livre des Miracles Nostre-Dame, prisiet viii s.
Item, une partie d'un messel, prisiet xl s.
Item, I roumanch d'Atis et de Prophelias, prisiet viii s.

XVII. Somme : xxxi lb. xviii s.

Chi ensuit li inventores d'escrins, de coffres et de pluiseurs autres coses.

(Fol. 26.) — Premiers, I grand escrin u il a chevaliers entailliés, prisiés xxxv s.
Item, I autre escrin fieret, prisiet xx s.

Item, I bas escrin viés, prisiet	x s.
Item, I escrin fieret a aniauls, prisiet	xv s.
Item, I autre escringnet, prisiet	xx s.
Item, I viés coffre de soumiers, prisiet	v s.
Item, I viés escrin fieret, prisiet	iiii s.
Item, I coffre point d'escus, prisiet	v s.
Item, I autre si fais, prisiet	v s.
Item, I autre plus petit et plus biel, prisiet	v s.
Item, I autre coffre de cuir boulit, prisiet	iiii s.
Item, I autre coffret, prisiet	xviii d.
Item, I otel, prisiet	xviii d.
Item, I autre otel, prisiet	xviii d.
Item, I coffre de caisne fieret, prisiet	iiii s.
Item, I coffre grant, point a escus, prisiet	x s.
Item, I coffre fieret de laiton, prisiet	xxv s.
Item, I viés coffre de caisne, prisiet	xviii d.
Item, I escring, prisiet	x s.
Item, I escringnet de ousne, prisiet	viii s.
Item, deus coffres de soumier vers a escus, prisiés	xxx s.
Item, I petit coffret, prisiet	ii s. vi d.
Item, I petit escringnet, prisiet	iiii s.
Item, I autre viés, prisiet	ii s.
Item, une paire de garloanes d'ivoire, prisiet	v s.
Item, deus coffres de soumier viés, prisiés	vi s.
Item, deus autres coffres de soumier, prisiés	xx s.
Item, I leson, prisiet	xx s.
Item, une tauvle et les hestiaus, prisiet	viii s.
Item, I banket, prisiet	xvi d.
Item, I autre de jankier, prisiet	ii s.
Item, I escame, prisiet	xx d.
Item, I buffet, prisiet	iiii s.
Item, une grande tauvle et les hestaus, prisiet	xv s.
Item, une tauvelete, prisié	xviii d.
Item, une autre parmy les hestauls, prisiet	iii s.
Item, I escame, prisiet	xxxii d.
Item, I autre plus lonch, prisiet	iiii s.
Item, I lonch escame, prisiet	xviii d.
Item, I petit, prisiet	vi d.
Item, I otel, prisiet	vi d.
(Fol. 27.) — Item, I plus grant, prisiet	xii d.
Item, I escramaire, prisiet	ii s.
Item, I escame, prisiet	ii s.
Item, I grant escame de caisne, prisiet	v s.

Item, I eskiekiet, prisiet iiii s.
Item, II tauveliers, prisiés iii s.
Item, IX cayeres, prisiés ii s. trois d.
Item, III autres cayeres, prisiés xv d.
Item, I tauvelier et les tauvles de bos de chipres, a tout le fouriel, prisiet xx s.
Item, I autre sans fouriel, prisiet xii s.
Item, I autre, prisiet viii s.
Item, IX vieses lantiernes, prisiés vi s.
Item, II folés, prisiés iii s.
Item, I banket, prisiet xviii d.
Item, une cainne, prisié viii d.
Item, I escring de le panetrie, prisiet x s.
Item, une paniere, prisié xvi d.
Item, corbilles, prisiés ii s.
Item, I tonnelet, prisiet xii d.
Item, V candelers de keuvre, prisiés iiii s.
Item, I escring, prisiet iiii s.
Item, I viés escring, prisiet ii s.
Item, XX livres de sieu, prisiés x s.
Item, XX fiers de keval, prisiés iiii s. vi d.
Item, viese fieraille, prisié iiii s.
Item, menut fier pour le car medame, prisiet xviii d.
Item, une caine, prisié iii s.
Item, I tonnelet a mettre avainne, prisiet iii s.
Item, I casier, prisiet iii s.
Item, une bulletoire et III touniaus, prisiés v s.
Item, I escramaire ouvret, prisiet ii s. vi d.
Item, I sach mallerech et I bahut, prisiet xl s.

XVIII. Somme : xxv lb. ii s. ii d.

(Fol. 28, laissé en blanc.)

(Fol. 29.) *Biauvoir.*

Chi apriès s'enssuit li inventoires des meules trouvés a biauvoir.

Premiers, LXVII brebis, prisiet cascune pieche v s. vi d., valent xviii lb. viii s. vi d.
Item, XXI agniel, prisiet le pieche iii s. tournois, montent lxiii s.
Item, LXVIII moutons, prisiet le pieche viii s. tournois, montent xxvii lb. iiii s.
Item, IIII vackes, prisiés ix lb.
Item, III vakes, prisiés vii lb.
Item, II vakes, prisiés c s.
Item, II geniches et I bouvelet, prisiet c v s
Item, I tor, prisiet lxv s.

Item, III vakes, prisiés vi lb. x s.
Item, II autres vakes, prisiés iiii lb. vii s.
Item, II jumens, prisiés ix lb.
Item, II autres jumens, prisiés c s.
Item, II autres jumens, prisiés lx s.
Item, II cars fierés, I beniel fieret, III aireules, III binoirs, pluseurs yerces, VI gohoriaus et tout aultre harnas de kierue, prisiet tout ensanle ix lb.
Item, LXX glinnes et autre volille, prisiet xl s.
Item, VIII kiultelettes, les linchius et les couvretoirs, prisiet tout ensanle c s.
Item, IIII vieses nappes, iiii s.
Item, III pos de keuvre, III payelles, I noir caudron et IIII sayauls de fust fiérés, I trepier et une caudiere, priesiet xlvi s.
Item, II petis escringnes, prisiés xii s.
Item, une demy rasiere, prisié v s.
Item, II^{c} lb. de bure et VII^{xx} X frommages de presse, prisiés vii lb. iiii s. iii d.
Item, VII^{xx} et IIII viaures de lainnes et d'agnelin des agniaus et des coussin, et les coussin des lainnes, si eut trouvet VI^{c} LXXIIII livres de lainne, prisiet cascune livre xiii d. et XX livres d'agnelin, prisiet xx d. le livre et des coussin, qui fu prisiés xxxii s. C'est en somme que cesti prisié monte xl lb. xx d.
Item, avoit en le dite maison de Biauvoir, au jour dou trespas, le devant dit signeur de Naste, si que par Phelippes le fevre, varlet del dit ostel, fu adont raportet, XVI muis et IIII rasieres de blet, prisiet et vendut cascun mui xl s., montent xxxiii lb. vi s. viii d.

XIX. Somme : ii^{c} vi lb. xiii d.

(Fol. 31.) *Naste.*

Chi apriès s'enssuit li inventores des meules trouvés a naste, en le maison dou dit signeur, cui Dius fache mierci.

Premiers, y trouva on une grande kiulte et le kevech, prisiet vi lb. x s.
Item, une autre kiulte petite, prisiet xxii s.
Item, I bleu couvretoir, prisiet vi s.
Item, I couvretoir de noire brunette bien viés fouret de gros vairs, prisiet xxxv s.
Item, V pieches de tappis viés, prisiés xxxv s.
Item, une couvreture de blanket, prisié ii s.
Item, VIII coussins, prisiés viii s.
Item, XX paire de linchius que boins que mais, prisiés xliiii s.
Et grand nombre d'autres objets.

XX. Somme : xxvii lb. xiii s. vii d.

Item, une autre payelle, prisié iii s.
Et autres objets.

XXI Somme : xii lb. ii s.

Chi-apriès s'enssuit li inventores des biestes trouvées en le dite maison de naste et li prisié qui faite en fu par les dis Jakemart Binette, Jehan Moriaul et Pierart le Cat, coniurés sicon dit est.

Premiers, y trouva on I grant buef brun a noire keuwe, prisiet viii lb. xv s.
(Fol. 34.) — Item, I autre buef rouge, prisiet viii lb. v s.
Item, I autre buef jouene et rouge, prisiet lx s.
Item, I tor, prisiet lx s.
Etc., etc,

XXII. Somme : viii^xx vi lb. vi s.

Item, y eut trouvet ou dit ostel a Naste plusieurs bures et froumages, prisiet et vendus ensanle xiiii lb. xviii s
Item, L pieres de lin, prisiet et vendut le piere iii s. ii d. C'est en somme, vii lb. xviii s. iiii d.
Item, I godet d'argent pesant iii onches et demie et iii estrelins, prisiet xxxvi s. vi d.
Item, I godet de piere bordet d'argent, prisiet viii s.
Item, avoit a Naste, au jour dou trespas monsigneur, si com par Walet, varlet del dit ostel, fu adont raportet, noef muis d'avainne, prisiet xii s. le muy, montent cviii s.

XXXIII. Somme : xxx lb. ix s.

(Fol. 30.) *Froides fontaines.*

Chi apriès s'enssuit li inventores des meules trouvés a Froides fontaines.

Premiers, trouva on une grande kiulte, le kevech et II couvretures de kiulte, tout prisiet xii lb.
Et autres objets.

XXIIII. Somme : c lb. xv s. vi d.

(Fol. 39.) *Biaulrepair.*

Chi-apriès s'enssuit li inventores des meules trouvés a Biaulrepair.

Premiers, y trouva on une kiulte : se fu prisié xviii s.
Et autres objets.

XXV. Somme : xxiiii lb. viii s. x d.

(Fol. 41.) *Haynnechuelles (à Anderlues.)*

Chi apriès s'enssuit li inventores des meules trouvés a Haynnechuelles.

Premiers, y trouva on XVII muis II rasieres et demie d'avainne, prisiet le rasiere xx d., montent viii lb. xiii s. ii d.
Item, III muis deus rasieres et demie d'espillon, prisie x s. le muy, montent xxxiiii s. ii d.

Item, II muis et V rasieres d'espiautre, prisiés xxviii s. iiii d.
Item, viés fuerre, prisiet iiii lb
Item, IX vaissiaus d'els a nourechon et a parechon, estimés puissedy a l s
Item, I keval de molin et le harnas, prisiés lx s
Et autres objets.

XXVI. Somme : cii lb. xiiii s.

Chi apriès s'enssuit li inventores des meules trouvés a Bievene et a Evrebekes.

Premiers, y trouva on XI muis et IIII rasieres de blet vendut vii s. viii d. le rasiere. C'est en somme xxvi lb. xxi s. viii d.
Etc., etc.

Chi apriès s'enssuit li inventores d'aucuns meules retrouvés a mons.

Premiers, IIII[xx] et II lb. de chire prisié et vendue ii vi d. le livre. Montent x lb. v s.
Item, XVI livres de chire refondue, prisié ii s. le livre. Montent xxxii s.
(Fol. 43.) — Item, XII livres et demie de candelles de chire, prisié xxxii d. le livre. Montent xxxiii s. iiii d.
Etc., etc.

XXVIII. Somme : l lb. xvi s. iiii d.

Item, II[c] de fassiaus trouvés en l'ostel dou dit signeur, lesquels medame eut, sicom on disoit, prisiés lx s.
Item, V keval dou car medame, furent prisiés c lb.
Item, li cars medame, li carios et li harnas qui appertient, prisiet l lb.
Item, aournemens de le capielle de Mons, prisiés c s.

XXIX. Somme : clviii lb.

(Fol. 44.) Chi apriès s'enssuit li inventores del argent trouvet a mons.

Premiers, V florins a make.
Item, VI[xx] et XVIII florins royaus.
Item, VIII[xx] et XI florins al agniel.
Item, mil et LXVI florins de Florence.
Item, en desires les II pour xiii d.; iii[c] lb. xi s. ii d.
Item, LXX florins de Florence,
Item, XLII florins de Florence.
Item, XXIII florins royaus.
Item, I florin al agniel.
Item, en blanke monnoie V s. IIII d.
Item, par deviers les Escolliers XI[c] florins de Florence.
Item, trouvet a Mons en l'ostel dou dit signeur, II desires pour xiii d. x lb. xi s. ii d.
Item, IIII florins a l'agniel et XX s. II desires pour xiii d.

XXX. Somme de ces monnoies, florins de Florence evalués a xvi s., agniaus a xviii s., royauls a xx s., et II desires pour xvi d. II mil vi^c iii lb. i d.

Archives de l'État à Mons. (1)

1337. — *Mobilier trouvé dans la maison de Jean Bernier, banni de Valenciennes.*

(Ce est) coù que Jehans Bierniers Iy ainsnés laissa en se maison a Vallenchiennes, quant il s'en party et que les gens monseigneur de Haynnau et Pierre Iy Poivres, prevos de la ville et Iy eskevins, qui estoient pour le tamps, doivent avoir trouvet en Ie ditte maison.

Premiers, en Ia capielle, I calisse, le platine, Ie Ioucette et II pocons d'une facon tout dargent, et poisent ces pieces environ II mars et demy.

Item, tous les aournemens d'autel, heurs mys le mesel qui est de Saint Franchois.

Item, une ymagene de Saint Jehan, d'ivore.

Item, une petite fierte dorée, plaine de relykes.

Item, un tavlet d'ivore.

Item, un autre tavlet d'ivore, dont on dounoit Ie pays (paix).

Item, un autre tavlet a plantet de relikes.

Item, un grant tavlet a pointure de griosse (*sic*).

Item, une grande ymagene de piere entallié.

Item, un autre tavlet a une ymagene de le Mere Diu.

Et toutes ces coses devant dittes avoit Jehans Berniers Ii ainsnés donné a Saint Jehan.

Item, IIII pos de demi Iot d'argent, pesant cascun II mars et demy.

Item, X hanas d'argent sans piet, pesans cascun un march.

Item, II salieres d'argent, pesant x onces u environ.

Item, un drageoir et le Ioucche, pesant II mars u environ.

Item, V louces d'argent, pesant cascune xv estrelins.

Item, II pocons temproyrs dargent, pesant II mars u environ.

Somme en vasselemenche dargent, xxviii mars environ.

XIII (2) de letton dorés d'or.

Item XXV hanas de madre quequalliers, dont il en y a un a grant fons d'argent a I escuce des armes Jehan Biernier.

Item, en Ia despense, pos de lot et demi Iot boutelles d'estain et d'airain et escuyelles d'estain pour l'ostel siervir.

Item, II paire de garde migniers d'arain et de cuir bouillit et II fiers wauferes.

Item, nappes, touelles et dras, linges.

(1) Nous devons la transcription de cette pièce à l'obligeance de M. Devillers, archiviste de l'État, à Mons.

(2) Le parchemin est déchiré.

Item, le lit de le grande cambre estoffet de gourdines et de carpites vermelles as escucons des armes Jehan Biernier.

Item, une blanke kiutepointe de bougeran, appartenant au lit Jehan Biernier.

Item, une kiute pointe de gaunne cendal, semée de vermelles rosettes.

Item, un couvretoir de menut vair, dont li dras est tanés.

Item, le ditte cambre, une huge a II entrecastres, leur il avoit ens, pans..... (le texte a presque complètement disparu à cause d'une déchirure).

Item, uns pans, un bras, une barbiere, un haubregon et uns caucons de fier.

Item, un grans wans de plates, couviers de de gaunne camokas.

Item, unes plates burnyes sans couvretures, clauées sur cuir d'Engleterre.

Item, unes plates couvertes de camokas royiet a II escucons des armes des Ramet, et sont des Ramet car che furent sen pere.

Item, un autre lyt en gloriette, une kiute pointe sus.

Item, V orreliers lons, couviers de vermel camocas, et un grant blanch orrelier.

Item, III dousaines de cousins u environ.

Item, uns eskiés d'ivore.

Item, un capiel couviert de vermel veliuel des armes Jehan Biernier, les rutes et les boutons de pierles.

Item, un hayaume de wiere et unes couvretures de vermel candal, des armes Jehan Biernier

Item, un auketon entailliet de II dras de soie, et un autre auketon.

Item, un harnas de gambes.

Item, XX pieces de dras a viestir des livrées de ses seigneurs et d'autres en le ditte cambre et en le maison Andriu dou Bos le duch, et le maison dou foureur qui est appielles Jehan Dere.

Item, en le cambre sur le porte une gourdines de verte toile.

Item, C aunes que nappes que touelles.

Item, vieses caintures clauées d'argent et autres frettin d'argent.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; n° 7302.

1337. — Computatio Domini J. Bourghesii (canonici sancti Petri Insulensis) de reparatione pharetri, facta anno Domini M° III° XXXVII°.

Pro factura gabie (pharetri),	LIII s. IIII d.
Pro tela tecti et factura ejusdem,	IX s.
Pro ymaginibus positis sub lapidibus cristalinis,	IIII s.
Johanni De Sancta Katerina, pro pictura ymaginum pharetri sancti Petri, et sancte Marie eburnee magni altaris gabie,	XV s.
Pro duabus coronis ymaginis eburnee, tam pro filio quam pro matre, et alam Annunciationis et pedem ejusdem ale,	LX s.
Pro duabus coronis ymaginis eburnee, tam pro filio quam pro matre,	XX s.

Pro deauratione predictarum coronarum cum quibusdam aliis in prefato pharetro necessariis, III flor. Valent XXX s.

. . . . . .

Summa data LV lb. XIX s. IIII.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre de Lille ; carton de l'année 1337.

1337. — Compte des frais de sépulture de monseigneur de Rœulx, mort à Louvain en 1337.

A Jakemont, l'orfevre de Mons, pour prisier tout le vasselement d'argent et pluseurs coses qui appartiennent a orfaverie.

Archives de l'État à Mons. Publié par M. Devillers dans le Passé artistique de Mons, Mons, 1880; p. 361.

1337. — Compte de la ville d'Ypres.

Grieten Van Ravensberghe, pour la dorure de deux statues qui se trouvent près de la croix de la porte de Messines. XI s.

Ypriana, par A. Van den Peereboom, Bruges, 1880 ; t. II, p. 79.

1337. — Compte des œuvres d'Hesdin.

A Laurent De Boulogne « pour III pieches d'or pour refaire le texte d'une royne en le cambre as roys. » VI d.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 561.

1337-1338. — Compte de la monnaie de Gand de mai 1337 à juin 1338.

Bailliet a Jehan Bernard XX mars d'argent, pour faire une ymage de Loys nos demissel.... IIII l. VII s.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Comptes en rouleaux; XV, 3.

1337-1338. — Compte de la ville de Gand.

Pour la peinture de deux croix sur lesquelles les témoins juraient à la maison échevinale, XX s. p^{s}.

Item, à Thomas d'Hont, Gerolphe Coutenaye et Jacques Coutenay, pour CLXXIX aunes de sandal et CXCV aunes de franges et XVIII 1/2 aunes de toile dont on fit VII grands étendards aux armes des paroisses et de la ville et XVI autres grandes bannières aux armes de la ville et XLIX grands pennons LXXXVII Lib. XIII s. X den. p^{s}.

Item à Jacques Compere et ses compagnons, pour la façon de ces bannières et de ces pennons XC lib. X s. gros.

Item à Lievin le Scrivere, pour la confection de l'écusson aux armes de la ville qu'on mit sur les arcades XXXIII s. IIII p. p.

Archives de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des peintres Gantois ; p. 223-226.

9 avril 1338. — Quittance de Jean De Savoie « ouvrier d'armoierie, de broudure et de keutepointerie, bourgeois de Paris, » au sujet de 240 livres « pour une keutepointe ouverte, un auqueton broudé et une couverture de drap a pallefroy, » pour le duc de Bourgogne.

Archives departementales du Pas-de-Calais; A. 573.

5 décembre 1338. — Robert de Coucy, chanoine de Cambrai, reçoit une relique du bras de saint Laurent qu'il promet de faire enchâsser dans l'or et l'argent.

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes, Dei patiencia abbas humilis monasterii Sancti Martini Laudunensis ordinis Premonstratensis, salutem in Domino sempiternam. In divini nominis gloria juxta devotionis debitum exultamus et multiplici gaudiorum affluenti delectamur, cum Christi fideles videmus offerre Domino vota sua..... Attendentes igitur devotionem cordialem et sincere dilectionis affectum, quos venerabilis ac nobilis et potens vir, dominus Robertus de Couchyaco, cantor ecclesie Cameracensis, ad ordinem et monasterium nostrum hucusque habuit et habere cernimus..... ac volentes eidem domino cantori graciam facere specialem, de brachio gloriosi martiris beati Laurentii, quod habemus in dicto monasterio nostro, de carne et ossibus modicam partem ipsi domino cantori duximus conferendam; quam siquidem partem cum qua decet reverentia et devotione suscipiens, dominus cantor predictus nobis humiliter et generose respondit quod eam in auro et argento faceret incassari..... Datum Lauduni anno Domini millesimo, CCC° XXXVIII°, in vigilia sancti Nicholay hyemalis.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai; parchemin avec sceau portant cette note : « Touchant la relicque de saint Laurent, donnée à ceste église, l'an 1338. »

1338. — Draps de Saint-Omer fournis pour l'hôtel d'Artois.

Nous Eudes duc de Bourgogne, contes d'Artois et de Bourgogne, palatin, sires de Salins, faisons savoir a touz que nous devons a noz amez vallez Jehan dit le Bon et Jehan de Morcant, noz drappiers de Saint-Omer, pour 10 aunes de vert meslé l'aune 20 s. par., pour faire une cote ardie et un manteaul pour nous. It. 5 aunes d'un drap meslé de graine l'aune 18 s. par., pour doubler le dit manteaul It. pour 3 aunes d'autre drap pour faire chauces pour nous, l'aune 14 soulz parisis. It. pour doubler un chaperon de violete de graine pour nous, 25 s. Item pour Philippe notre fil, 6 aunes d'escallate, l'aune 25 s. It. pour 6 aunes de vert meslé pour partir encontre, l'aune 20 s. It. pour 6 aunes pour un manteaul double pour nous a vestir sus notre arnois, l'aune 5 s. Somme de toutes ces parties, 32 l. et 17 s. par., que nous devons a nos drappiers, laquelle somme etc.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 573.

1338. — « Jehenne Li Kesne, dit Capele, donne a Pieron de Roquegnies, son » neveut, s'imagene de Nostre Dame, et sen autel, ensi qu'il sera aourné au jour de » sen trespas. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1338.

1338. — Statuts du métier des peintres de la ville de Gand.

Art. I. Personne ne jouira des privilèges de la corporation et ne sera reçu franc-maître du métier des peintres ou des sculpteurs, s'il ne possède le droit de bourgeoisie.

Art. IV. Tout peintre faisant partie de la corporation travaillera avec bonne couleur sur pierre, toile, tableaux à volets ou sans volets ; s'il contrevenait à ce règlement il serait condamné à une amende de x livres parisis.

Art. V. Tout ouvrage doré ou argenté, sur pierre, toile ou tableau, pour lequel l'on aura employé de l'or ou de l'argent faux, sera confisqué, et celui qui sera l'auteur du délit sera condamné à une amende de x livres parisis.

Art. VI. L'ouvrage, qui, d'après un marché, devra être fait de fin azur ou sinople, et pour lequel on aurait employé, au jugement du doyen et des jurés du métier, des couleurs ordinaires, sera pour son auteur l'objet d'une condamnation à une amende de x lib. parisis.

Art. VII. Aucun sculpteur, dans ses travaux, ne pourra se servir de bois mauvais, où se trouvera soit l'aubier, soit des nœuds pourris, sous peine d'une amende de III livres XI s. parisis.

Archives de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 179.

1338. — Comptes des œuvres d'Hesdin.

Peintures en la salle d'inde et en la chambre aux roses par Laurent De Boulogne et Lignage.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 571.

1338. — Compte de la maison des Huit-Prêtres (de Douai) pour l'année 1338.

II s. VI d. a Enguerrand Dou temple, pour refaire I hanap de madre a fons d'argent. II s. VI d. audit Enguerrand, pour II gros mis ens au hanap susdit.

VIII d. au dit Enguerrand, pour refaire I petit hanap de madre et pour mettre une piece d'argent.

XXVI d. audit Enguerrand, pour refaire II hanas de madre et pour livrer l'argent qu'il y faut.

VIII s. VI d. A maistre Pieron l'enlumineur, pour reloyer tout noef le messel de la capiele et pour X clous de letton mis audit messel.

Bibliothèque publique de Douai. Fonds des Huit-Prêtres.

1338. — Compte de la ville de Mons.

A I poingneur, pour II pumiaus poindre a le maison de pais, II s. VI d.

Archives communales de Mons.

1338-1339. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, du 24 au 23 juin, par Guillaume De Montcornut, chanoine. — Reliure et enluminure de livres.

Magistro Egidio De Gant, vitreario, pro vitris ecclesie retinendis de plumbo, stanno, vitro, XV lb.

Aeledi sutrici, pro pluribus albis, mapis, etc.

Pro pluribus libris ligandis, illuminandis et reparandis, per dominum Stephanum Gissardi, LV s. II d.

Pro aurifabro, pro pluribus rebus, IIII lb. XI s III d.

Pro novem pellibus velini pro libris ecclesie faciendis et corrigendis, VII s.

Johanni De Attrebato, pro pluribus rebus per eum factis, XXVI lb. XV s. X d.

Pro tribus ulnis de samich, pro J. De Attrebalo, XXIIII s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 1.

1338-1339. — Compte de la ville de Gand.

Expédition militaire contre Courtrai, dans le Franc de Bruges et les Quatre Métiers,

Il est payé par les receveurs Thomas d'Hont et Jean Coutenaye, pour livraison de CXL aunes de cendal noir et XXIIII aunes de cendal rouge et CXIIII aunes de franges, dont on confectionna XIII bannières aux armes de la ville de Gand et VI grandes bannières des paroisses, peintes en détrempe, et IX bannières semblables peintes à l'huile dont cinq étaient des paroisses, LXXXVIII lib. X s VI d. p.

Item a Jacques Compere et ses compagnons, pour la confection des dites bannières et des six grands pennons, CVI Lib. p.

Archives de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 226 et 227.

7 février 1339. — Convention passée entre demoiselle (Béatrice) de Louvain et le sculpteur Guillaume Du Gardin, pour l'exécution d'un tombeau à placer dans l'église des Franciscains de Bruxelles.

« Sacent tout cil qui cest escrit veront et oront, ke teles sont les convenences et devises, convenencés, devisées et accordées entre Gillion de Hanin et Broche Daubry, ou nom et pour haute demisiel et noble medemisiel de Louvaing, pour l'endroit des devises des lames de monsigneur Henri de Louvaing, Jehan de Louvaing, jadis sen fil, et de Henri de Louveng, fil le jadis Jehan (desquels Dius ait les ames) d'une part, et maistre Willaume Dou Gardin, d'autre part.

» Premiers, y ara une arke d'un demy ront, de quoy les gambes aront VII piés a I lés et a l'autre, et ara li ars VI piés de demy de let; et se seront li doubliel d'un piet en crupe, et les gambes poursivant apriès. En ces gambes ara II pieces de sombassement, un a I lés et l'autre a l'autre, aussi longes comme li ars sera; et la sus ara II espondes aussi longhes comme li ars; et seront les espondes sourmontans les sieges sicomme il appartenra; esqueles espondes ara en cascune x arkes refloris de II avallemens, la ou les pora vir; sur lesqueles espondes ara une tavle de x piés de long et VI piés et demy de let, laquelle tavle sera bien taillié, bien benwet, bien pollie, ouquel ben ara lettres telles c'on verra qu'il appartenra et qu'il plaira.

» Et sur le tavle gira li ymagene de monseigneur Henri de Louvaing, et dalés lui li ymagene de Jehan de Louvaing, sen fil, et apriès li ymagene de Henri de Louvaing, fil audit Jehan. Et cascune de ces IIIj ymagenes seront armoyés a le quantitet de chascun, ensi comme il appartenra pour chascune, et diasprés de pointure, cascune cose bien et souffisaument. Et li lions en l'escu monseigneur Henri sera eslevés de le piere meismes. Et deseure leurs kiés IIj tabernakles boins et souffisans, aussi boins ou meilleurs que chil qui sont deseure monseigneur le duc et le ducoise; et seront apparilliet de pointure et de boin fin or, et de bonnes couleurs, bien et souffisaument. En un cascun des tabernakles ara es arkes lettres de leurs nons et dou jour de leur trespassement. Et sera mesires Henris en pur le kief, et Jehans en bacinet, et Henris en pur le kief, et cascuns un oreillier desous le cief; et si aront desous leurs piés lions ou ciens. Et en cascun des tabernacles, ens es votes deseure leur cief, un Abrehan qui tenra I ame (1).

» Et toutes ces coses deseuredittes seront de bonne piere d'Antoing, saine et nette, sans fraude, bien taillié, bien polie, si que dit est, et seront de aussi bonne piere que sont les pieres de monsigneur le duc, mès li ars ne sera mie polis; car il ne le convient mie, mès il sera bien taillés et souffisaument, sauf tant que les III ymages seront de piere de Lourch, li tabernacle, li oreillier, li lion as piés ou li cien.

» Item, ara il, en cescun des arkes des espondes, ymagenes de boin fin alebastre de pourtraitures de chevaliers u de dames menans duel u d'autres contenances, u se il plaist apostles; et toutes lesquels coses lidis maistres Willaumes doit livrer a ses cous, a ses frais et a ses perils, et assir as Freres Meneurs, a Brousselle, et retenir le eglise tant comme a chou touke.

» Et pour ces devises faire et acomplir doit avoir maistres Willaumes Dou Gardin deux cens escus, dont il doit avoir en prest, dedens les wit jours devant Noel l'an XXXVIII, LXX escus, et a le Saint Jehan qui sera l'an XXXIX doit il avoir LXX florins d'or al escut, s'ensi est qu'il monstre qu'il ait fait le moitié del ouvrage ou plus; et quant il ara amenet a Brousselles les coses pour assir et parfaire, li doit medemisiel prester XXX escus, et les autres XXX quant il ara tout parfait; et doit avoir tout parfait a le Candeler l'an XXXIX, sauf audit maistre Willaume que de tant de terme que

(1) Cette représentation du patriarche Abraham ou d'un ange, placé à la tête du personnage décédé et tenant dans ses bras l'âme sous forme d'enfant, est fréquente dans les tombeaux et plaques tombales du moyen âge.

medemisiel li defauroit des convens dou prest de le Saint Jehan, de tant ralongeroit li termes que il deveroit avoir parfait l'ouvrage.

» Item, doit on mettre au costé Henri de Louvaing, qui doit estre par devers le cupolle, et si doit avoir x personnes : premiers, y sera demisiel Felicitas de Luxsembourg, mere audit Henri, vestue del abit des suers preceresses, ensi que il est a Lille; item, medame suer Margerite, se suer, et fu de celui ordene; item, medemisiel Béatrix de Louvaing, suer audit Henri, en cote et en wardecos, et la mantel clos noir, fourret de vair, sans caperon, enkeuvrekiez en barbette de fil crespé, et escuçons de Louvaing et de Luxsembourc mettre deseure le cief la u il appartenoit; item, Jehans de Louvaing dalés, frere audit Henri; item, monsigneur Henri, empereur de Rome, et sera vestus de ses armes de Luxsembourc et d'Alemagne; et Jehans de Louvaing dessus dis sera vestus des armes de Louveng simplement; item, mesires Bauduins, arceveskes de Trieves, vestus des armes de Trieves, et en le crois del escut 1 escuçonnet de Luxsembourc; item, le conte Gui de Flandres, qui fu peres le conte Robiert, et eut a femme dou darrain mariage le suer au conte de Luxsembourc, et sera vestis de ses armes teles que il appartenra, et y mettera on seditte femme dalés, et seront les armes parties de Flandres et de Luxsembourc; item, li contes Jehans de Haynau, viestus de ses armes, taïons au conte qui ore est, et medame, se femme, qui fu suer a medame de Flandres, viestie des armes de Haynau et de Luxsembourc. Item, a l'autre lès mettera on vi personnes, u plus se on puet, premiers : le duc de Braibant, qui fu peres le duc qui moru a la fieste a Bar, et fu aves au duc qui ore est, vestus de ses armes; item, monsigneur le duc, sen fil, qui moru a Vur, vestus de ses armes aussi; item, monsigneur Godefroy de Braibant, frere audit duc, vesti de ses armes; item, monsigneur Godefroy de Louvaing, leur oncle et frerez au devantdit duc; cestui duc qui ore est, vestut de ses armes; et mettera on monsigneur Godefroy de Louvaing devant monsigneur Godefroy de Braibant, et se doit estre vestis des armes de Louvaing; item, medame Marie d'Audenarde, qui fu femme monsigneur Godefroy de Louvaing, se doit estre vestie des armes de Louvaing et d'Audenarde; item, medame de Gazebeque, qui fu femme monsigneur Henri de Louvaing, et mere a Jehan de Louveng, et fu fille le signeur de Bevres; et le doit on mettre a vestir ensi que medemisiel Felicitas de Luxsembourc, car elle fu suer preceresse, puis que mesires ses maris fu trespassés.

» Et est assavoir que comment que li marchandise faitte entre medemisiel de Louveng et maistre Willaume Dou Gardin dit a ii^c escus, si que dit est, s'est li florins avalués a xxii solz tournois; et tant l'en doit meditte demisiel baillier et payer pour cescun florin as jours des paiemens, et nient pour plus ne pour mains, et de tele monnoie qui courra a Tournay, a pain et a vin, as jours des paiemens.

» Et aussi est assavoir que pour toutes les convenences et devises dessusdittes bien tenir et aemplir, lidis maistres Willaumes en a assenet a lui et au sien a quoy que il a et ara partout. Et d'abundant, en plus grant seurté de toutes les devises et convenences dessusdites bien tenir et aemplir, en est Mathius Karés demorés comme pleges; liquels Mathius en a aussi assenet a lui et au sien a quanque il a et ara partout; et lidis maistres Willaumes l'en doit et a en convent a acquiter tout quitte. S'en a lidis maistres Willaumes assenet a lui et au sien a quant que il a et ara partout, pour l'acquitance.

» Et lidit Gilles de Hanin et Broce Daubri pour seurté de payer le somme de florins dessusditte audit maistres Willaume, si que dit est, en ont assenet a eaus et au leur a quanqu'il ont et aront partout et cescuns pour le tout.

» A toutes ces convenences et devises dessusdittes cognoistre, deviser et accorder fu Jehans Warisons, com voirsjurés, et Henris Wetins y fu com autres hom qui cogneut les parties. Et pour chou que souvenance soit de toutes les coses dessusdittes, si en est chius escris fais en III parties, delquel Gilles de Hanyn warde le premiere partie; li voirsjurés dessusdis le moyene, et lidis maistres Willaumes le tierce.

» Ce fut fait l'an de grasce mil CCC et XXXVIII, le diemence après le Candeler. »

Publié par M. A. Pinchart dans l'opuscule ayant pour titre : Quelques artistes et quelques artisans de Tournai, Bruxelles, 1883; p. 10.

11 avril 1339. — Testament. « Pieronne de Leuwe » laisse « a Maroie de Leuwe » fille de Santain, se soer, I hanap de madre a pied, VI de ses milleurs coussins, I » escring a II encastres; a Aelis et et a Maroie, a cascun d'elles, I forgiet, I autre hanap » de madre sans piet; a Margot Desmons I hanepiel de madre, sans piet; a Jehenne le » Poigneresse I moelekin, se elle est beghine, et I sauptier de David que la dite » Pieronne li a presté a tenir tant seulement, et apres le trespas de li chius sautier » revient a la devant dite Maroie se niece; » à ses filles, à ses 5 « testamenteurs et testa- » menteresses I hanap d'argent sans piet et II louces d'argent, sauf que Jacques » Dierchon at un hanap d'argent a piet et I hanap d'argent a claux, qui va a » ce piet. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1339.

6 juin 1339. — Testament. « Maroie le Helline, mesuresse de blet, » donne à » Ysabiel, se fille, I hanap de madre sans piet, I hanap d'argent sans piet; a Pasque se » fille, sereur celi Ysabiel, I hanap d'argent sans piet, et I hanap de madre sans piet; a » Jehan, sen fil, I hanap d'argent sans pied. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1339.

17 juin 1339. — Testament « de Jaquemon d'Anthoing le marbrier. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1339.

23 juillet 1339. — Guillaume, comte de Hainaut, ordonne de prendre trente livres tournois par mois sur les rentes qui lui étaient dues par la ville de Valenciennes, pour les travaux qui se font à la tombe de son père et à la chapelle de la Salle, jusqu'au complet achèvement de ces travaux.

Guillaumes, coens de Haynnau, de Hollande, de Zellande et sires de Frise, faisons savoir a tous chias que ces presentes lettres verront u oront, ... que nous ayens ottriet et accordet a no amé et foyable prevos, juret et eskievin de no ville de Valenchiennes...

que nos chuinc cens livres blans de rente a hiretage, que no dite ville no doit cescun an au jour saint Martin, soient dore en avant rechutes par le massart de no dite ville, quiconques le sera, et par une personne qu'il nous y plaira a commettre de par nous, pour convertir es paiement des rentes et es frais que no dite ville aroit u avoir poroit, hors mis tant seulement trente livres tournois le mois que nous y retenons a recevoir, pour l'ouvrage de le tombe no chier signeur et pere, dont Dius ait l'ame, et pour le capelle de no Salle a Valenchienes, tant que li ouvrages de le dite tombe et capielle sera parfais... Lendemain de le fieste de le Magdelainne, qui fu en l'an de grasce mil trois ens trente et noef.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; n° 7317.

13 août 1339. — Testament. « Bietrix li Tripiere » laisse « a l'encluse Nostre Dame II s., a ses deux nieces a cascune une hanap d'argent a piet d'argent. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1339.

1339. — Exécution du testament de Catherine, femme de Colart le caudrelier, bourgeois de Tournai.

« Une coupe et II escales et VIII louces d'argent.
Un coutiel a viroelle d'argent.
V hanas de masere.
Une escale d'argent et IIII louces d'argent.
Une coroie de cuir menbrée d'argent. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1339.

1339. — Compte des œuvres d'Hesdin. Ascension 1339. — Peinture et couleurs.

A Lignage, pour paindre en le sale au Marés la u mestiers estoit, XIII jours et demi, XX d. par jour pour lui et pour sen vallet, sont XXII s. VI d.

It. pour maurre couleurs pour paindre deseure l'huis de le grant sale du castel, Rikars Des Mortiers par XXXI jours, III d. par jour, por Leuren De Boulogne X s. III d.

It. pour batre III boistiaus de semenche de linnyse prinse au Manage pour faire oele pour les paigneurs, IX d.

It. a Jehan de Saint Pol, pour brun d'Auchoirre prins par Leuren De Boulongne, XII d.

It. a Jacquemon Le Sec, pour II lb. de vermeillon prins par le dit Leuren, II s. VI d. le livre sont V s.

It. pour IIII lb. et demie de rouge mine, XII d. le livre, III s. VI d.

It. a li, pour VI lb. et demie de blanc, XII d. le livre, VII s. VI d.

It. a li, pour une livre de vert, II s. VI d.

It. a li, pour une livre d'orpiment, XVIII d.

It. a li, pour un qûarteron de flourée, II s.
It. a li, pour Iĩ lb. de brun d'Auchoire, VIII d.
It. a li, pour cleus prins par ledit Leuren, IIII d.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 574 4.

1er octobre 1339. — 30 septembre 1340. — Compte de la Recette générale de Hainant, rendu par Mathieu De Villers.

Fol 1178°. A maistre Andrieu qui fait les couronnes, que on luy doit cescun an a se dit terme de le saint Remy, tant que li couronne de le salle de Valenchienes dure, payet pour l'an XL, II muis (de blé).

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H. 249.

1339-1340. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai du 14 au 23 juin, par Guillaume de la Haye, chanoine — Gilles De Gand, verrier.

Magistro Egidio de Gant, vitreario, pro vitris ecclesie retinendis, XX lb.
Roberto pictori, pro cereo pascali pingendo, XXV s.
Colinno de Brancourt, pro incisione lapidum in tasca, II s. VI d.
Symoni vitreario, pro III dietis, VII s. VI d.
Magistro Egidio de Gant, vitreario, pro XXXI pedibus vitri novi, LXXVII s. VI d.
Pro XX pedibus vitri novi, pro Ianterna que est ante sanctum Michaelem, XLVIII s. VI d.
Domino Egidio Le Vieil, pro quibusdam scripturis per eum factis, III s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 1.

1339-1340. — Compte de la ville de Gand.

Frais imprévus et journaliers.

Jacques Compere, pour la livraison de III bannières peintes à l'huile aux armes de la ville de Gand, pour VI autres bannières et IIII grands pennons, XXIIII lib.

Item, pour XLIIII targes, XXVIII lib. XII s. III den. p.

Item, pour VI bannieres et pour III peintes à l'huile.

Item, à Jacques Compere, pour la confection de XIX bannières aux armes de la ville, dont plusieurs étaient peintes a l'huile, pour VIII pennons carrés, pour une douzaine de pennons triangulaires aux armes de la ville, et pour XII bannières des paroisses, CXV lib. XIII s. III d. p.

Archives de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 227 et 228.

1340. — Reçus bourgeois de Tournai : « Pieres De le Kauchie, orfevres, fiuls Jakemon, comme fiuls de bourgeois. » — Ont été condamnés : « Jehans De Maruis

(sans doute de Marvis), ouvriers de letons, a c s. pour ferir Phelipot Lespinglier; Grardins Dou Thilloy, orfevres, a x l. et a c s. pour porter misericorde et pour ferir; Ghillebiers li poingnieres a x l. et a (faire un pèlerinage à) sainte Katerine; Pierre De Gentilly, orfevres, a III ans (de bannissement) pour ce qu'il s'en est fuis atout le catel des bones gens. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1340.

1340-1341. — Compte de la fabrique de Saint-Pierre de Lille, du 24 au 23 juin.

Magistro Petro vitreario, pro pensione sua pro termino Nativitatis Domini, XL s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre de Lille ; carton de l'année 1340, fragment sans titre.

1340-1341. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint à la Toussaint.

A Jehan Le Playet, l'orfevre, donné pour Agnies Le Sore. LX s.

. . . . . .

A mestre Jehan Des Prés, pour ouvrage de machonnerie as crestiaus dou Moliniel, VII l. VIII d.

Archives communales de Lille ; compte de 1340.

Mars 1341. — Li eskievin de Tournay, pour les executeurs dou testament ou daeraine volonté signeur Jehan Darsiele, priestre qui fu..... cosme maistres Jakemes de Saint Omer et Robiers de Gonay, voiriers, pour payer les devises contenues au testament ont vendut a Jehan Canonne, voirier.... l'an de grace mil III quarante el mois de march.

Archives de Tournai. Actes passés devant les échevins ; année 1341.

1 avril 1341. — Attestation des chanoines de Saint-Jacques de Compostelle au sujet de trois statues que Jeanne de Bretagne, dame de Cassel a fait placer dans leur église.

Omnibus hec visuris, vicarius decani et capitulum Compostellanum, salutem in eo qui est omnium vera salus. Noverint universi quod nos tres ymagines, quas illustris et potens domina Johanna de Britania, domina de Casleto, pro se et domina filia sua comitissa de Barro, hodie, in dicta nostra ecclesia, in honorem beati Jacobi apostoli, obtulit et esse et remanere voluit, et ordinavit ante celaturam magni altaris sursum juxta magnam ymaginem argenti beati Jacobi, quam ecclesie nostre bone memorie Sanxius, quondam (donavit) rex noster Castelle illustris, a parte sinistra, videlicet unam argenti deauratam de beato Jacobo, et duas argenti sine deauracione ad similitudinem sui et dicte filie sue factas, promisimus ac etiam promittimus bona fide, pro nobis et successoribus nostris, in dicta nostra ecclesia servare et custodire sine conflactione (*sic*), destructione

aliqua, integras et illesas in predictis forma et loco, quibus dicta domina reposuit ac etiam ordinavit, nos, successores nostros in dicta nostra ecclesia, bonaque dicte nostre ecclesie super hoc solemniter et perpetuo obligantes. Eademque, de ymagine quam hodie obtulit in dicta nostra ecclesia venerabilis vir dominus Johannes de Campellis, legum professor et archidiaconus Meledunensis in ecclesia Senonensi, et quam ordinavit et posuit subter dictas ymagines super capitale columpne dictam celaturam a dicta parte sinistra substantantis, per omnia promittentes et obligantes. In quorum testimonium sigillum presentibus duximus apponendum. Datum anno domini millesimo CCC^mo XL^mo, prima die mensis aprilis, in Ramis Palmarum (1).

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; B. 778 (n° 7376).

6 septembre 1341. — Sachent tout que Jehans dit Leurens, tapissieres, pensans a aler en 1 lointain voyage, donne en pure aumosne a Hanekin men fil... . l'an de grace mil III quarante et I le vi^e jour du mois de septembre.

Archives de Tournai. Actes passés devant les échevins ; année 1341.

20 septembre 1341. — Testament d'Anselme de Valhuon, écuyer, bourgeois de Douai.

.... Sachent tout chil qui sont et qui avenir sont que Anseaus du Val Huon, escuiers, bourgois de Douay, fait et ordenne se devise, testament et ordenanche en le maniere qui chi après est devisé.... Eslist il et a esluit se sepulture ens ou cloistre de l'eglise Saint Amé de Douay par de sous Nostre Dame, s'en en pooit finer par raison, et, se che non, il veult con en face fin as Freres Jacoppins de Douay a la fin qu'il ait se sepulture ou cloistre de léens, et veult et otrie c'on ne face pour le osecre de sen corps que un drap croisiet et quarante libres de chire pour mettre autour sen corps. Après ce donne et laist pour Diu et en aumosne et pour l'ame de lui.... as hoirs Jehan de Gomeciennez une colerette de haubregerie, le menre qu'il ara au jour de sen trespax... Che fu fait le xxe jour du mois de septembre l'an M CCC XLI.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; carton de l'année 1341.

3 décembre 1341. — Lettres d'Henri, comte de Bar, et d'Yolande de Bar, dame de Cassel, reconnaissant que Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, leur a prêté deux couronnes d'or.

Lettres de Henri, comte de Bar. et d'Yolande, comtesse de Bar et dame de Cassel, par lesquelles ils reconnaissent que leur chère dame et mère, Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, leur a prêté deux siennes couronnes d'or dont la comtesse de Bar s'est servie pour ornement la nuit et le jour de son mariage, l'une avec six grands fleurons et six petits en manière d'arbrisseaux, pesant cinq marcs et demi et sept esterlins et demi,

(1) Ce document a été reproduit dans *Miræus, Opera diplomatica*, Bruxelles, 1723-1747 ; t. IV, p. 396.

garnie de plusieurs perles, saphirs, balais, émeraudes et de douze heures et douze carillons émaillés, l'autre a huit grands fleurons en manière de croix et huit petits en manière de trèfles, pesant seulement deux marcs cinq onces, enrichie de plusieurs perles, balais, émeraudes, et de seize heures et seize carillons émaillés, promettant de les lui rendre en cas que l'un des deux vienne à mourir avant elle et lui accordant la jouissance, sa vie durant, de sa maison lez le pont Perrin à Paris.

(L'original fait défaut. Analyse faite par l'archiviste Godefroy, au commencement du XVIIIe siècle.)

1341. — Reçus bourgeois de Lille : « Pierre De Gand, fils Jehan De Gand, le vairier; Philippes Picace, fils Jehans li tapissiers. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois; année 1341.

1341. — Reçu bourgeois de Tournai : « Willaumes Greniers, vairiers. » — Ont été condamnés : « a un an (de bannissement) Gosse De Guinies, li orfevres, et a x l. XL s. et (à un pèlerinage à) Saint-Gilles Jakemes Gossiaus, taillieres de pieres, pour assalir et dire lait a Ysabiel Boussarde. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1341.

1341. — Marché conclu par Guillaume Dugardin pour l'exécution d'un tombeau. M. Du Mortier, archéologue de Tournai, a trouvé dans les archives de cette ville, un acte de 1341, par lequel Willaume Du Gardin s'oblige a exécuter le tombeau d'un chevalier décédé, dont il taillera la figure et celle de deux écuyers, le tout en bonne pierre d'Antoing; le même Willaume s'engage en outre à peindre les blasons dudit seigneur « a ole. » Un second acte du même genre a été trouvé (1).

D'après les Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai; t. I, p. 88.

1341-1342. — Sequuntur fractus fabrice ecclesie sancti Amati Duacensis, a festo Nativitatis beati Joannis Baptiste M CCC XLI usque ad eundem festum anni M CCC XLII, soluti per dominum N. de Cuerceto, in eadem ecclesia canonico semiprebendato.

Pour le pension maistre Gille De Gant (verrier), LX s.
Pour les eles des anges de fiertres Sainte Anne et Morant refaire, XLV s.
Pour nos orghenes toutes mettre jus, redrechier les behos et naityer et refaire les soufflés tous nues, VI l. et X s.
Pour boistes d'ivoire refaire tant pour argent que pour le fachon, XI s. V. d.
Pour grans candelers de laiton qui furent brisiet porter refaire a le maison Jehan le Potier, pour les refaire et raporter, XI s VI d.

(1) Cette pièce est sans doute égarée; nous ne l'avons pas trouvée dans les archives de Tournai.

Pour 1 pot de laiton pour le grant autel, II s.

Pour III aunes de toile acatée pour faire III dras devant autel, x s. VI d. Pour les taindre en weede puis en vert, XII s. VI d. Pour les taindre en gausnes pour faire fleurs de lis aus III dras, II s. et VI d. Pour XIIII ausnes de toile pour fourrer ces III dras et les autels couvrir XVII s. Pour les fourer et les couvretures faire et fringier, XII s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre 849.

1341-1342. — Compte de la redime (redecime) de la collégiale Saint-Pierre de Lille, par Jean Bourgois.

Reginaldo scriptori, pro obitibus matirlogii et duobus calendariis et additionibus gradualis chori et pluribus aliis rebus scribendis, XLVI gr.

Pro duabus semi duodenis percameni vitulini, XXXV gr.

Domino Johanni Segard, pro illuminatione unius gradualis, LX s.

Eidem, pro duobus calendariis illuminandis, III s.

Eidem, (en blanc) VIII lb. scut. par. L. s.

Eidem, pro matirlogio novo illuminando, VIII s.

Eidem, pro tabula arboris chori illuminanda, II s.

Eidem, pro additionibus gradualis chori illuminandis, . II s.

Domino Jacobo Perlingiel, pro ligatura gradualis chori, XXXVI s.

Eidem, pro lunandis (*sic*) XVII libris auricalci, XXVIII s.

Eidem, pro clavis, filo et aliis necessariis pro dicto libro, XXIII s.

Eidem, pro estoffa et ligatura novi matirlogii, XX s.

Pro matirlogio scribendo in papiro et tribus inventoriis jocalium ecclesie, LX s.

Johanni de Biauvoir, pro duobus stallis chori reficiendis, III s.

Jacobo Fabri, pro ferris allarum angelorum et lanceis panni sacramenti reparandis, IIII s.

Johanni de Sancto Petro, pro casura sancti Petri et allis magni altaris et pro cendalo, IIII s. III d.

Eidem, pro parura Sancti Petri et allis beate Marie et uno pallio reparendis, III s.

Johanni, fratri Marie pictoris, pro crucifixo faciendo, II florenos ad scutum, valent XXI semi *gros*.

Eidem Marie pro pictura dicti crucifixi, I florenum ad scutum, valent XXI semi *gros*.

Eidem, pro ymagine beate Marie eburnee reparanda, X gros.

Eidem, pro ymagine beati Petri argentei reparanda, III gros.

Eidem, pro pace altaris beati Nicolay, II gros.

Eidem, pro allis angelorum et capitibus reparandis, IIII s.

Eidem, pro crucifixo capelle beati Dyonisii reparando ; II *gros* Jacobo Moysiel, pro capis totius anni reparandis, XXXI s.

Eidem, pro magnis turibulis reparandis *et rebruntir*, VIII s.

Eidem, pro parvis turibulis reparandis, VII s.

Eidem, pro IIII^{or} candelabris reparandis *et rebruntir*, XII s.

Eidem, pro pelvi chori et cathenis ejusdem reparandis, VIII s.
Eidem, pro IIII^{or} pelvibus lavatorii reparandis *et rebruntir*, VIII s.
Eidem, pro situla et ysopo aque benedicte reparandis, V s.
Eidem, pro salsaria *et les ampoulles rebruntir*, III s.
Eidem, pro V calicibus reparandis, XII s.
Eidem, pro nacellis turibulorum faciendis, III lb.

Pro tabernaculo, facto in revestibulo, pro breviario quod dominus S. de Burgundia dedit.

Primo, Jacobo de Has, pro asseribus, XVII s. XI d.
Item, magistro Johanni de Biauvoir, pro bosco scilicet postellis, rollis et *bracons*, XX s.
Item, Jacobo Fabri, pro V magnis kavillis ferri II s. dim.
Item, Johanni *Le cibolier*, pro dicto tabernaculo faciendo, LX s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre de Lille ; carton de l'année 1341.

1341-1342. — Compte de l'église Sainte-Waudru de Mons, rendu par Jean de Lens, de saint Remi 1341 à la saint Remi 1342 (1 octobre).

Pour une vairiere de toile faite au moustier Saint Pierre, V. s. tour.

Che sont li frait del escripture des grans anthiffonniés, de coy messire Jehan de Hautrege marchanda a maistre Jehan l'escrivent.

Premiers, pour II los de vin de S. Jehan, III s. VIII d.
Item pour VIII quaiers escrire et noter pour l'un des livres parmi XVI s. le quaier, montant VI lb. VIII s.
A monsieur Jehan de Hautrege, pour dousainne et demie de vailin..., LXVII s. VI d.
A Jehan de Naste, pour XVI piaus de vailin parmi III s. le piece, LXIIII s.
A VII quaiers a noter pour I autre livre, LXX s.
A XXII quaiers et IIII fuelles a noter pour I autre livre, XI lb. III s.
A VI quaiers et IIII fuelles a noter pour I autre livre, LXIII s,
A XIIII quaiers et VI fuelles a noter a I autre livre, VIII lb. VI s.
A I quaier de l'office de la Conception escrire et noter, XX s.
A Maroie Mathiffarde, pour dure enkre, IX s. VI d.
A Gillot de Jourbise, pour vermellon, IX s. VI d.
A I fierchon pour rieulier, V s (1).

Somme LX lb. XIII s. II d. f.

Frais de pourcession

Premiers a Huart le poindeur, pour l'ouvrage des pignons, L s. tour.
A Jakemart l'orfevre, qui fist bielle le fiertre, X s.

Archives de l'État à Mons. Fonds de Sainte-Waudru (1).

(1) Publié par M. Devillers dans le Passé artistique de Mons ; Mons 1880, p. 427.

25 août 1342. — Attestation au sujet des couronnes de Louis, comte de Flandres, mises en gage entre les mains de Rasse Le Foriez, d'Arras.

Je, Jehan De Rez, marchant et lombart, demourant a Paris, confesse avoir eu et receu, de Rasse Le foriez, d'Arras, trois couronnes d'or pesant l'une deux mars, un onche et demi esterlins d'or, ou il y a douze florons et cinquante et nuef peilles d'Orient et unze grosse esmeraudes et douze que rubiz que baillez d'Orient et douze esmeraudes ou millieu des florons, et quarante et huit rubiz d'Alexandre, et l'autre couronne poise un marc et nuef esterlins d'or ou il y a diz florons et quatre^{xx} et diz et sept peilles d'Orient et quatre vins que rubis que baillez que esmeraudes, et l'autre couronne poise marc et demi et si a douze florons et vint et quatre que rubiz et esmeraudes grosses et es florons quarante et huit que rubiz que esmeraudes et cent et seize peilles d'Orient, et tout li pois parmi les peilles et les pieres, parmi quatorse vins et quatre escus d'or, est quarante et un lion d'or et vint et cenc paveillons d'or et deux couronnes d'or monnoiez et trois moutons d'or et deux flourences et un double d'or et sexante treize royaulx d'or, les quieus, je, li diz Jehan de Rez, ay presté au dit Rasse a son grant besoing sur les dictes couronnes, par tel convenent que se il ne me poie les florins dessus diz dedens an et jour, ledit Rasse weult et accorde que je puisse vendre et faire mon prouffit des dictes couronnes pour avoir la dicte somme de florins, sanz luy ne autre appeller. Et promet le dit Rasse que contre les convenences dessuz dictes il n'ira ne consentera a venir par lui ne par autre et promet les dictes couronnes a garantir envers tous et contre tous, et je, Jehan de Rez dessuz dit, promet au dit Rasse paiant les florins dessuz dit dedens le terme dessus dit je li rendray les dictes trois couronnes ou a son commant qui ces lettres aportera et non a autre, sainnes et sauves et burlées en la maniere qu'il les m'a baillées, sans contredit de moy ne d'aultruy par paiant les florins dessus dit. Present Lorens De Chielle et Aubertin Ferrier, de Plaisance, Lombart. En tesmoing de ce j'ai scellé ceste lettre de mon seel duquel je use, l'an mil CCC quarante et deux le xxve jour d'aoust.

Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes de Lille; B. 786 (n° 7435). — Une main, relativement récente, a écrit sur le dos de la pièce : « ces couronnes appartenoient au comte de Flandre. »

21 décembre 1342. — « Jehans De le Piere, vairiers... »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1342.

1342. — Armures fournies pour l'hôtel d'Artois, par Jean De Beaumez, Jacques De Liége et plusieurs autres.

De par le conte de Boullogne et d'Auvergne. Receveres d'Artois, nous vous mandons que vous paiiez les parties qui s'enssuient qui ont esté prises pour nous et de notre commandement par notre amé et feal chevalier mons. Hughe de Mougu. Premier al ostel Jehan De Biaumés, pour VI paire de harnas de jambes et unes greves, pour IIII harnas de bras, pour unes plates, XLIIII lb.

Item a Andrieu Caret, X harnas de jambes, IIII harnas de bras, III paire de gantelles, III bachinés, II camaulx, une gorgerette, uns pans, LXIIII lb.

Item a Brebant le hyaumier, pour III paire de plates, pour VII bachinés, I camail, II paire de manches, I haubregon et III gorgerettes, uns pans, uns cuisseux, I harnas de bras, uns gantelles, IIII^{XX} XII lb.

Item a Guillaume De Rains, pour I bachinet, III camaus, III gorgerettes, uns pans, unes manches, XVI lb.

Item a Jehan De Dieval, pour uns pans, unes manches, I bachinet, I camail, VIII lb.

Item a maistre Gille l'armurier, IIII paire de plates, uns gantelles, XXXVIII lb.

It. a Jehannot le haubregier, unes manches, I camail, une gorgerette, VIII lb.

It. Jaquemin Du Liege, pour I pourpoint, I harnas de bras, IIII paires de gantelles, uns saullers, I bachinet, unes plates, XX lb.

It. a Lambekin Du Liege, pour unes plates, pour I harnois de bras et II paires de gantelles, pour mons. Hughe de Viane, VII doubles d'or, LXXe pour le piece, valent XXIIII lb. X s.

It. pour mons. Philippe De Chauvery, pour I bachinet et I harnas de bras et de jambes et I haubregon, XX flourins d'or XL s. la piece, valent XL lb.

It. à Jaquemart le Wantier, pour I camail pour Martin escuier mons. du Traynel, III lb.

It. pour I harnas de maille pans et manches, II camauls, une colerette pour Hue de Berbenchon, XXVI lb.

It. pour unes plates pour Hodie de Dampierre, LX s.

It. a Thomas le pourpointier, pour I pourpoint, XX s.

It. à Lambekin De Liege pour mons. Jehan de Frolays, pour II paire de harnas de gambes, II paire de harnas de bras, I bachinet, une gorgerette, III paire de gantelles, IIII doubles d'or et demie a LXX s. la piece valent, XXIX lb. XV s.

It. audit Lambekin Du Liege pour ledit mons. Hughe de Viane, une gorgerette, un harnas de bras et uns cuisseux pour son escuier, II doubles d'or et demi a LXX s. pour le pieche valent VIII lb. XV s.

It. pour ledit mons. Hughe de Viane a Andriu Carée, pour uns harnas de gambes, C s.

It. pour l'escuier ledit mons. Hughe a Brebant, uns plates, uns pans et unes manches, I bachinet, XXIIII lb.

It. pour mons. de Bouloigne a Lambekin Du Liege, pour I bachinet, pour un harnas de gambes, IX doubles pour la pieche LXX s., valent XXXI lb. X s.

It. a Guillaume De Rains, pour I camail pour mons. Hughe de Viane XL s. lesquelles parties font en somme pour le tout IIII^{C} IIII^{XX} IX lb X. s Item pour recrois a Jak. As Wanteles, x s. li quel sont deseure.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 620 171.

1342. — Armures et bannières fournies par Haquette, peintre d'Arras, et Jean De Beaumez, armurier dans la même ville.

Cest che que Jaques l'armuriers a pris pour mons. le duc a Simon De Nadon, merchier d'Arras.

Primes IIII pieches de cendal de quoy on a fait bannieres pour mons. le duc et pour mons. de Boulongne et pour pingnonchans de lances et pour pourpoins, xxxii l. It. pour une aune de velaus vermel, lxx s. Item pour touplains d'auteles parties prisses audit Simon. Cest asavoir dras de soie pour faire II chanffrains a parer pour mons. et pour son fix et pour soies et pour quoton et pour autres coses xxii l. vi s. viii d. Somme des coses dessus dites, lvii lb. xv s. viii d.

Item a Haquette, le peintre d'Arras : pour batre IIII banieres d'or des armes de mons. et de son fix et pingonchans de lances et de trompes, xxii l. xvi s. Item pour II targes pour mons. et pour son fix, iiii l. x s.

It. a Charpentier le lormier, pour faire le lormerie des II chanffrains a parer et pour II selles de banieres a rapparlier, x l.

It. a Jehan De Biaumés l'armurier, pour le faichon des pourpoins dessus dis et pour le gantenerie des II chanffrains apparer et pour colleretes, x l. et v s.

It. a Brebant le hiaumier, pour une dousaine de lances ferrées pour banieres, lxx s.

It. a Robert Macefer le fourbisseur, pour fourbir le harnas mons., heaumes, harnas de gambes, harnas de bras, lviii s.

It. a Jehan le corrier, pour rapparlier II paires de couvretures clauées pour mons. et le harnas entrer, lxiiii s.

It. a Jaquemart l'armurier. pour aguillettes d'argent et pour las de soie et pour VIII piaus de vel, iiii l. vi s.

Somme de toutes ces coses, c et xix l. v s. viii d.

(Annexé à quitt. et mandements de novembre 42).

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 621.

1342-1343. — Travaux au château d'Hesdin.

Fol. 90. Che sont li compte Willaune Le Rous, recheveur de le baillie de Hesdin, des oevres faites au chastel et appartenanches, depuis le jour de Toussains l'an mil CCC XLII dusques par tout le jour de le Candelier prochain après asevant

Fol. 91. A Oudart le verrier, pour refaire les verrieres du castel et du Manage.. .. lx s.

A Jehan Le Cordier, espissier, pour demi cent de fin or, prins par maistre Leuren De Bouloigne, xxv s.

Item, a li pour onche et demie de boin azur, prins par ledit Lauren, vii s. vi d.

Item, pour I quart de vermillon, xxi d.

Item, pour demi quart de sinople, x s.

Item, pour cole, xii d.

Archives nationales de Paris. KK. 393; Collection Monteil.

1342-1343. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1342 au 23 juin 1333, par N. du Quesnoy, chanoine.

xi l. xiv s. xx d., pour II bastons de fresne couvrir d'argent avec pumeles, tous dorés et II aguillettes d'argent et cordiaus.

Pour les longhes pieres qui estoient en l'atre porter en cloistre et les arangier, VII s.

Pour des grands antiphoniers rencapiteler et recouvrir, et I sautier recouvrir et pour I autre grant antiphonier reloyer et recouvrir et pour y faire l'office de le Transfiguration et de saint Amé, et pour le parkemin noter et escripre, LX s.

Pour I nuef seel etc., IIII s. et VIII d.

Pour les verrieres del eglise, qui furent despeschiées et froissiés ou tempiest des grosses pieres, refaire et rapareiller, X l. et V s.

Pour le pension maistre Willaume De Gant. verrier, LX s.

Pour I estole et I fanon d'uevre sarrasinoise, XXVIII s.

Pour III ausnes de vert cendal pour refaire le cape a ymagenes ouvrée de brodure, ... XXXVI s. et VIII d.

A Jehan De Valenchiennes et Jehane se feme, pour refaire cape nueve, tournike, dalmatique et casule .... , IX l. XII s.

Pour ratakier et regliier plusieurs quoyers d'un antephonier, III s. V d.

Pour III piaus de parkemin, s'en eut sire Nicolas Le Lateres l'une, qui cousta III s. et VI d., pour y escripre et noter le Gloria in excelsis nouviel et le Credo de le messe, VI s. et VI d.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale de Saint-Amé ; registre 849.

1342-1343. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Pierre de Lille, du 24 au 23 juin, par Pierre Duchâteau, chapelain.

Henrico De Gandavo, pro vitris ecclesie reparandis per totum annum, VIII lb.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre de Lille ; carton de l'année 1342.

1342-1343. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint à la Toussaint.

A mestre Bauduin le plommier, pour estoffes et ouvrage de plonmier a le porte Saint Pierre.

Archives communales de Lille ; compte de 1342.

1343-1344. — Compte de la ville de Lille.

A mestre Jehan Desprez, pour couvrir le pierre blanque, qui estoit a le porte des Malades, XXXII s.

Archives communales de Lille ; compte de 1342.

17 juin 1843. — Mandement de Philippe de Bourgogne ordonnant de faire payer 30 livres à Catherine, veuve de Gadiffer, l'armurier d'Arras « pour pluseurs ouvrages de broudure et de bature. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 629.

18 novembre 1843. — A Vincent de Boulogne, pour ses gages et ceux de neuf compagnons de pied au château d'Hesdin, reçus du trésorier des guerres.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 629.

2 juin 1343. — Andre Ghini ou de Florence, évêque de Tournai, fait don à la cathédrale d'un grand nombre d'ornements précieux.

IIII° Nonas Junii, anno Domini M° CCC° XLIII°, obiit reverendus pater et dominus dominus Andreas De Florentia, quondam episcopus Tornacensis, et post modum tituli S^e^ Susanne presbiter cardinalis, qui dedit, dum vivebat, duos pulcros pannos deauratos ad ymagines, quos ad decorationem ecclesie locari certis locis, festis precipuis, ordinavit... ; item, paramenta infra scripta, scilicet unam cappam veterem cum ymaginibus et frixio, operis anglicani ; item, unam planetam de diaspero albo novam cum frixio ad ymagines ; item, unam aliam cappam de dyaspero albo cum frixio ad ymagines ; item, unam aliam cappam de dyaspero albo cum frixio ad ymagines ; item, unum camisum cum grainitibus albis ; item, caligas et sendalia albi coloris cum auro ; item, unam planetam de samicello albo cum frixio ad ymagines ; item, dalmaticam cum tunicella de samicello albo ; item, unum pannum de dyaspero albo pro altari ; item, unum amitum sine frixio ; item, duas stolas albas, unam cum auro et aliam sine auro ; item, tres manipulos ; item, unum colarium ; item, duo frusta de dyaspero albo pro ornamento camisi in brachiis ; item, unum cingulum de serico ; item, unam tebaleam pro manibus de opere Remensi et unam tobaleam cum serico, veteres ; item, unam camisum de tela grossa novum ; item, unum pannum viridis coloris cum auro ornatum de cendalo rubeo ; item, unum corporale de opere anglicano pulcrum, et unum frustum de panno aureo pro fornimento ipsius.

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii ; p. 61.

1343. — A été condamné : « a un an (de bannissement) Colars li ymageniers, pour outrages. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1343.

1343. — Reçu bourgeois de Lille : « Colars Dou Ries, li orfevres, LXS. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois ; année 1343.

1343. — Comptes des œuvres d'Hesdin.

Peintures de Laurent De Boulogne à la « gloriette. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 628.

1343-1344. — Compte de la fabrique de la collégiale de Saint-Amé du 24 juin 1343 au 23 juin 1344, par N. Du Quesnoy, chanoine.

Pour les comptes de Ie fabrike de pluiseurs années rasanler et mettre ensanle, IX d. par.

Pour le cloistre naityer et mettre apoint apries le fieste des chevaliers as rouges solers, XIII d. et ob.

Pour le grant huis de l'eglise, qui fu brisiées a le dite fieste, refaire, pour claus, IIII s. et IIII d.

Pour les verieres adont froissiés et trauées refaire et repareillier et II verrieres du cuer oster et rassir, V s.

Pour II capes refaire as tassiaus et as pumiaus, et le potente monseigneur le cantre, XII s.

Pour les orghenes soner par seigneur Jehan Des Aubiaus, pour l'anée XLIIIme, IIII s.

Pour I estapliel de bos seur le quel on list le euwangile, premier pour le pieche de bos dont on le fist et pour le soyer, III s. et VI d. Item, pour l'ouvrage du carpentier pour le vies deffierer et le nuef refierer et pour le poindre, XI s.

Pour le pension maistre Gille de Gant (verrier), LX s.

Pour repaver II tombes et pour pluiseurs traus en le eglise restouper, pour II journées de Colart Quartel et sen valet, VI s.

Pour demie de nuef quarel, XXI d.

Pour les IX lechons des mors et les responsores escripre et noter avec le parkemin, III s. et VIII d.

Pour le dragon porter a toutes Ies pourcessions des ronnisons, VIII d.

Pour les orgenes sonner cesti anée par sire Jaqueme De le Crois, XXX s

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre nº 849.

1343-1344. — Compte de l'église Sainte-Waudru de Mons, rendu par Jean De Leuse, du 1er octobre 1343 au 1er octobre 1344 ; manuscrits enluminés.

A Gontier l'orfevre, pour II esmaus, les verghes et les boutons, pour II cappes.

A maistre Robert, l'enlumineur de Valenchienes, pour XIe et LXVIII petites lettres, rechiutes le jour S. Martin, parmi XI compengnons (monnaie) le cent. Item, C et XLV lettres d'un point, parmi I compengnon de le lettre ; item pour IIII lettres de II poins, parmi II compengnons le lettre ; item, pour IIII lettres ymagenées pour ystores, parmi X compengnon le lettre : montent, compengnon pour II s. VI d., XXXI l. p.

Item, a lui, Ie venredi apres le jour dou Noel, XIIIIe et demi et I quart de petites lettres, par le fuer devant dit ; item, VIIxx et une lettre d'un point ; item, XII lettres de II poins ; item, XII lettres ymagenées pour istores : montent XXXIX l. XV s.

Item, donné a maistre Robert pour se painne de porter et reporter les livres, et pour le leuwier de se keval, XXV s.

Item, pour le karitet dou markiet, VIII s. IIII d.
Somme : LXXIII l. VIII s. IIII d.
Pour III blans cuirs de vacke par monseigneur Jehan de Hautrege, pour couvrir les grans antiphoniers, LXX s. &.

Archives de l'État à Mons. Fonds de Sainte-Waudru. Publié par M. Devillers dans le Passé artistique de Mons, Mons, 1880, p. 428 ; et par M. Pinchart.

Avril 1344. — Convention au sujet d'un tombeau fait par Jacques le marbrier.

« Sacent tout chil qui sont et qui avenir sont que telles sont les convenences faites entre Jakemon Paimouilliet, Willaume Catel et leur compaignons, executeurs dou testament de feu Waghon Catel, d'une part ; et entre Jakemart le marbrier, le jouene, d'autre part, ch'est assavoir que le dis Jekemes, doit et est tenus de faire une lame, et de delivrer de lonc et de let, aussi grande et aussi souffisante d'ouvrage que est li lame Pierre Leleu, laquelle lame li dis Jekemez doit livrer tele come dessus est dit saine et sauve et a sen coust dedens le moustier Saint Pierre, dedens le St Jehan decolasé l'an XLIIII ; et doit avoir li dis Jakemes, des dis testamentateurs pour li dite lame, XXVII libvres parisis..... Ce fu fait el mois de Avril l'an de grâce mil CCC et XLIIII. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1344.

15 juillet 1344. — A Robert Ghéluy « pour paiier partie de l'escripture et du parchemin d'un breviaire qu'il fait faire pour monseigneur le duch, x lb. »
Quittance dudit Robert pour le breviaire.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 639.

1344. — Compte de l'exécution du testament de Pierre Bonenfant, bourgeois de Tournai.

A Jehan Martin, pour l'ouvrage de le cappielle que on a fait as Freres Meneurs, et toute l'estoffe a sen frait, XLV lb.
Pour le sallaire de chiaus qui remuerent le lame dou dit seigneur Pieron, pour chou qu'il emprissent le peril sur yaulx et pour autres lames remuer, XL s.
II pieches de bos pour le ditte lame aseurer, et IIII escuchons refaire sour le ditte lame qui estoient perdut, pour le lame escurer et laver...., XL s. VI d.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1344.

1344. — Reçu bourgeois : « Jehans Amans, fils Jakes Amant le vairier. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1344.

1344. — Travaux au château d'Hesdin ; engins.

Fol. 94. Che sont li compte Willaume Le Rous, recheveur de le balllie de Hedin, des oevres faites au chastel et a appartenences, de puis le jour de l'Ascencion l'an mil trois chens quarante quatre, jusques par tout le jour de Toussains après ensivant.

Ouvrages fais pour le gayole du castel faire toute noeve, au commant de monseigneur le duc...

.... A Jehan de Paris, pour entaillier V gargouilles et V filloles pour le dicte gayole, et pour entaillier cleres voyes pour mettre a le dicte gayole, XLIV jours et demi, XX d. le jour. IIIIL. II S VII d.

Fol. 95. Veriers et plommiers. Premier, pour maurre de vert pour paindre les brankes de l'arbre qui sera en le gloriete empriès le tonnel et pour paindre les fenestres de le dicte gloriete et taillier oysiaus qui sont sur l'arbre de le dicte gloriete, qui jeteront yawe, et pour paindre un pailloel en le sale de Marés qui estoit keus, et ailleurs la u mestier estoit, Vinchens De Bouloigne, LXII jours, XIII den. le jour. LXXII s. IIII d.

Archives nationales de Paris. KK. 393 ; collection Monteil.

1344. — Compte des ouvrages faits au château d'Aire ; vitraux

« Pour toutes verrieres de le grant salle, de le cappelle, de le cambre monseigneur de Boulogne et toutes celles du castel reffaire qui molt estoient depichiés, de tel voirre et tel couleurs qu'il y appertenoit selonc le premiere fachon, en armoieris et en ymaiges, marchandé par tasque a un ouvrier de Bethune nommé Jehan As cokelés, du commandement monseigneur le duc quant il y fu, et doit tout trouver, a sen coust, voirre, plonc, estain, carbon, fors fier et cleu, pour c s. » — Gages de Laurent De Boulogne « garde des engiens et maistre des paintures du chastel de Hesdin. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 636.

1344-1345. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, du 24 au 23 juin, par Pierre De Cochet, chanoine ; livres du chœur.

Magistro Egidio De Gant, vitreario, pro vitris ecclesie retinendis... XVI lb. V s.

Pro coperiando compotum anni preteriti per Guillelmum scriptorem, X s.

Pro una pelle equi empta per dominum Gysardum ad recooperiendos libros, X s.

Johanni De Dourlens, pro quibusdam magnis libris recooperiendis et aliis libris reparandis, LVII s. VI d.

Pro quadam alia pelle empta per dominum Gysardum ad recooperiendos libros, V s.

Pro tabula revestiarii, in qua domini scribuntur, reparanda, X s.

Pro uno libro de novo facto, in quo omelie totius anni dicende ad primam diebus dominicis et festivis continentur, et alio libro de officio puerorum scribendo, notando et illuminando, et pro pergameno, LIII s. IX d.

Willardo aurifabro, pro pelvibus argenteis, existentibus in choro, reficiendis, thuribulis et parva pelvi, XXVIII s. IX d.

Johanni de Attrebato, *le casurier*, pro capis, casulis, tunicis et pannis pluribus per annum reficiendis, LVII s. IIII d

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 2.

1344-1345. — Compte de fabrique de la collégiale de Saint-Amé du 24 Juin 1344 au 23 Juin 1345, par N. Du Quesnoy, chanoine ; chapes et tentures.

VI s. pour VI capes refaire par l'orfevre et pumiaus et tassiaus rassire et le potente monseigneur le conte refaire.

XVI s. VIII d. pour le fachon d'une cape noire pour requiem... et pour journées de maistre Jehan de Valenchienes, et se femme.

VIII d. pour I tavlet a II fuelles pour escripre, cascun samedi, le canonne qui sera en semaine pour le collation des benefices.

XII d. pour I quarteron de quariaus de pavement, quant on repava le tombe maistre Simon Clarenbaut et III traus devant Nostre Dame.

XII d. pour IIII keutes pointes et le lonch draph vert rosetet, le quel pent viers les orghenes, refaire aucuns traus et les rubans rassir.

II s. pour deus dras d'or keudre ensanle et border de noir cendal, pour le cors maistre Simon Clarenbaut.

LX s. pour le pension maistre Gille de Gant, verrier.

XVIII d. pour une nueve corde pour pendre les courtines du cuer en quaresme.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre 849.

1344-1345. — Compte de la Toussaint 1344 à la Toussaint 1345.

A Jehan De Sainte Katerine, pour amendement de chou qu'il dora le huese et le pumiel de le fleur de lisse de le halle, XX s.

A Jehan De Sainte Kateline, pour le fachon de XXII noeves banieres et pour une viese refaire, VI l. XIII s.

Archives communales de Lille ; compte de 1344.

1344-1345. — Compte de la ville de Gand.

Payé à Gilles De Wapennemakere, pour la confection et la fourniture de II bannières cousues, aux armes de saint Georges, pour la confrérie des arquebusiers, XIII lib. XIII s. III d. p.

A Machaire et Lievin De Scrivere, pour la confection du dais avec ornements en relief et la confection des grands pennons et des petites bannières, C lib. p^{s}.

Archives de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 230 et 232.

1344-1347. — Compte de la ville de Gand.

Pour des bannières faites pour les gagne-petit qui ont veillé à la porte pour maintenir l'ordre.

Payé à Lievin De Scrivere, pour la confection de X bannieres peintes à la détrempe

et I peinte à l'huile (sur toile aux armes de Gand) et XI douzaines de pennons de charrois, xxxviii lib. vi s. viii d. p^{s}.

Archives de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 229.

26 avril 1345 — « Marguerite Le Reniere » donne à « Pierart Dou Four, sen cousin, se milleur chanture. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1345.

1er août 1345. — Armures fournies par l'hôtel d'Artois par Jean De Beaumez et autres.

Jou Jaquemars de Digon, armoiers monss. le duc, fay savoir a tous que jou ay eu et recheu de Sauwalle du Linton, receveur d'Artoys, les sommes qui s'ensievent pour les choses prises et faites as personnes chi apres denommées ou non et pour mon dit seigneur le duc. Premiers a Symon De Niedon, pour chendaux, pour velous, pour draps de soye et pour pluiseurs autres choses, xxxviii l. par. Item a Haquette et a Roussel, pour faire IIII harnas pour nos sgrs, vi banieres, III timbres, II esqus, une paire de flanchierres et toutes ces pieches de fin or, lxvi I. par. It. a Carpentier le lormier, pour chaingles varengles, pour esperons dorés, pour brides dorées et pour I chanffrain refaire, xvii I. p. It. a Robert Machefer, pour Ie harnas de mondit sgr refourbir et rapareillier, pour heaumes, pour bachinés, pour harnas de bras et de gambes, vi l. xvi s. par. It. a Jehan le coriier, pour aguilletes et blouques et boistes pour porter lanche et ¡uoroies pour garnir III paires de couvretures, xl s. It. a Caisin le haubregier, pour repareillier V paires de couvretures de mailles et tout plain de menues pieches, xl s. It. a Jehan De Saire, pour refaire le couronne du bachinet d'argent monss., xxviii s. It. a Jehan De Biaumés, pour faire III paires de couvretures wambisiés, xl s. It. a Brebant Ie heaumier, pour recouvrir unes plates de cuir blanc, xviii s. It. pour l'accat de VI fers de glave et VI lanches d'ozie, xxxii s. It. audit Carpentier, pour chanffrain en accat dix liv. sus veluel. Toute somme, vii^{xx} viii lb. xiv s. par. Le quel somme je m'en tieng a bien paiiés et en promech a acquitier ledit receveur envers mondit sgr le duc et deduire de sa recepte a son prochain compte. En tesmoing de che, jou ay mis men seel a ces presentes lettres faites et données le jour de la feste S Pierre entrant aoust, l'an M CCC XLV.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 646.

27 septembre 1345. — Quittance de Laurent De Boulogne « garde des engiens et maistre des paintures » du château d'Hesdin.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 647.

28 septembre 1345. — Mandement de Philippe de Bourgogne pour xiv livres parisis dues à Guillaume Acart, peintre.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 647.

8 novembre 1345. — Contrat passé entre Simon Du Portail, chanoine de l'église Notre-Dame de Tournai, et Gilles Lotart) Hanaitte, sculpteur.

Lotart s'engage à faire « une tombe couvierte de laiton toutte aussi grande, aussi » longue et aussi lée, et aussi souffisamment ouvrée que n'est celle de Jakemon de » Corbry, gizant ens en le dite eglise ; et ara, y est-il dit, en cette tombe II joyages de » priestres diasprées et le campagne d'entour laissiée d'or..... et doit i estre toutte » li oeuvre dessus dite bien saudée et ouvrée souffisamment, et pour toutte ceste oevre » faire bien et souffisamment, si com dit est,.... doit Lotars avoir vi^xx livres de » Tournay tel monnoie que 1 escut d'or de pois et de loy pour xiii s. parisis, etc.

» A ces convenences faire et deviser, si com dit est, fu Jehan li Flamens, com voirs » jurés, et Collars Collemers, comme autre hom qui connaist les parties, et si furent » les parties a cest escript livré ; et pour souvenance en est cius escrips fais en trois » parties, dont mestre Simons Douportal warde le premiere partie, li voirs jurés warde » le moyenne partie et Lotars Hanaite warde le tierce partie. Ce fut fait l'an de grasse M CCC XLV, le viiie jour dou mois de Novembre. »

Les contractans ajoutèrent au verso du parchemin cette clause : « Et s'aucun debat » se mouvoit entre les deux parties pour cesti cauze, tous li debat est sour seigneur » Jehan Goubaut et sour Collars Collemer a faire leur volonté. »

Archives de Tournai (1). Emprunté aux Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai ; t. VI, p. 38.

1er décembre 1345. — Testament. Emmelot de Reencourt femme Henri Lescot, donne à « Aelis, et Agniès, filles Adam de Boulenois, iii libvres a droite porcion, et a l'encluse » Nostre Dame devant les Cartriers, fille doudit Adam, lx s.; donne a Marie, se nicehe, » I hanap d'argent a pied, I hanap de madre a pied des milleur, une cainture clauwée » d'argent, I coutel a manche de jaspre a viroelles dorées. — Pour les 5 testamenteurs » I hanap d'argent a piet, de le value de lx s. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1345.

1345. — Compte de l'exécution testamentaire d' « *Ernoul Espoussart.* »

Premiers pour hanas d'argent,	viii l. xvi s. x d.
Item pour argent tant en hanas comme en frettin,	xxiii l. xix d.
Item pour les piés d'argent et V hanas madre et les hanas ossi,	xx escus d'or. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1345.

1345. — Role soeur quoi Jakemes Rihars entent aaler as Sains.
I autel a II images et autres menues cosetes. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1345.

(1) Nous n'avons pas trouvé cette pièce dans les archives de Tournai.

1345. — Condamné à être : « kachiet a cloque (expulsé au son de la cloche) Jakemins De Bailluel, orfevres, (qui) a mis en peril de mort et de affolure Guelekin De Coudebroust. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1345.

1345 — Compte des ouvrages faits à Hesdin; engins.

« Pour faire bloquiaus et arbres pour mettre en le gayole pour asseir les oyselés sur; » 14 fenêtres pour les chambres, bateau pour le vivier, peinture des fenêtres de la gloriette par Vincent De Boulogne, réparations aux conduits de l'arbre de la gloriette, aux verrières du château par Oudart le verrier; « pour faire unes cleres voyes de machonnerie al alée de le gayole et pour faire une main al un des trompeurs du portail de le grant sale du castel et faire y un espy, maistres Jacques Cauderons, II s. le jour. »

Archives départementales du Pas-de-Calais; A. 643.

1345-1346. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1345 à la Toussaint 1346.

A mestre Jehan Des Prez, pour avisser les ouvraiges de le porte de Courtray faiz par Henry Le Lormier, XI s.

A Henry Le lormier, pour frais quant eschevin et wit hommes menerent vir les mestres l'ouvrage de le porte royal.

Archives communales de Lille; compte de 1344.

1345-1346. — Compte de fabrique de la collégiale de Saint-Amé, du 24 juin 1345 au 23 juin 1346, par N. Du Quesnoy, chanoine.

LX sols, pour II grans antiphoniers reloyer et recouvrir et reclauwer tout de neuf.

A Jehan Petitpas, natier, pour les nates de cuer et de toutes les capieles.

V sols, a Willaume De St Quentin l'orfevre, pour I des lions du piet Nostre Dame Ste Anne ratakier et le tassiel de le cappe le thresorier Piere de le Motte refaire.

VIII sols, pour les verrieres du capitle refaire par maistre Gille De Gant.

XI s. III d., pour XVIII ausnes de toille pour faire une gourdine derriere le grant autel en haut, par desous les dras d'or.

Pour le dicte gourdine taindre en vert, par fringes de IIII couleurs... IX s.

XXX sols, por le crucefix, dont on fait l'offisse a le crois aourer, le jour du boin vendredi repoindre et faire nuef bras.

Pour les elles de le capiele Nostre Dame refaire et pour rubans et aniaus, XII d.

XXXVIII sols, pour le portiere du piet Nostre Dame sainte Anne repoindre.

V sols, pour les patelettes de kueuvre dorées clauées a le dite portiere, dont les carnieres furent rompues et brisées a le feste du St Sacrement, refaire.

VIII d., pour le portage dou dragon as pourcessions des ronnisons.

vi s., pour II des grandes gourdines que on pent entour le eglize refaire.

vi d. et vi d., a Jehan Desteules pour les kaines des livres, les pluiseurs refaire et ratakier as livres...

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

9 septembre 1346. — Compte du testament d'Ernoul Espoussart, bourgeois de Tournai

XIII madres,	iiii lb. xv s.
Un autre madre,	xxv s.
Id.	xvii s. vii d.
Quadre madres,	lxx s.
I coffret d'ivoire,	xxi s. viii d.
Une cainture,	xxi s.
Les armures,	vi lb. xii s. vi d.

Archives de Tournai. Actes passes devant échevins ; année 1346.

1346. — Condamné : « Jehan Bresbans, taillieres de piere, a lx l. a (pèlerinage à) Saint-Gilles, pour navrer Jehan de Bieteval ; item, a x l. et fu justiciés d'un orteil pour cou que il il fu cachiés a cloque et revint en le ville sans le congiet des prevos et des jurés. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1346.

1346. — Compte des œuvres d'Hesdin.

« Pour paindre l'engien que on appelle teste de sangler et pour depichier les armes de monseigneur le chastellain qui est trespassés et faire les armes du nouvel chastellain, » à Vincent de Boulogne.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 648.

1346. — Compte de Jean de Chartres, bailli d'Arras.

Pour transporter à Calais sur un char « l'engien appellé le teste de sengler. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 650.

1346. — Compte des œuvres d'Hesdin.

Construction d'une allée « entre le cappele et le cambre as fleurs de lis ; pour peindre en le cappele Saint Jehan et emprimer les ymages des crestiaus. »

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 651.

1346. — Compte du bailliage de Lens.

XVI aunes de toile pour IV bannières « II des armes monseigneur le duc toutes plaines et II des armes parties du Roy et de le cappitaine de Lens pour mettre sur les portes et les tours du castel de Lens. A maistre Jehan le paigneur qui painst les dictes banieres et pourtraict les armes et fist les escus as portes du castel des armes monseigneur le duc et des armes du Roy et de le cappetaine, XVI s. » — Soudoyers : Vincent de Boulongne, avec 9 compagnons, Simon de Creky, etc.

Archives départementales du Pas-de-Calais ; A. 651.

1346. — Compte des dépenses de l'hôtel de la comtesse de Hainaut.

Ouvrages faits à la Salle de Valenciennes. « Pour mettre une goutiere deseure le tabrenacle de le Mere de Dieu, » XIII s.

Archives de l'État à Mons. Trésorerie des comtes de Hainaut.

1346-1347. — Compte de fabrique de la collégiale Saint-Amé, du 24 juin 1346 au 23 juin 1347, par N. Du Quesnoy, chanoine.

LX sols, pour le pension maistre Gille de Gant, le verrier.

XIII d. a Jaquemart le marbrier pour marbres remuer et mettre a poinct et I vies dreschier en cloistre.

III s. VIII d., pour les LX longhes pieres que la ville nous rendi et les recaupes qui en issirent mener et drechier ou cloistre et l'escailler u burch.

XVIII sols pour le crois deseure le capiele me Dame Ste Anne et le ymagene sainte Anne refaire a nuef.

IX s. pour XXXVI perles qui faloient a I des boutons de le cape maistre Lyenart de Graviele.

II s. VI d. pour refaire I des candelers de laidon (laiton) qui siet sur l'escauperce haut deseure le grant auteux, qui fut brisiés par le muelon et li broke deseure rompue.

XXI d. pour les dras d'or que on porta a le pourcession deseure *Corpus Domini* appareiller, clauer et pour c et demi de daces.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1346-1347. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Pierre de Lille, du 24 au 23 juin, par Nicolas Le Monnier.

Magistro Petro vitrario, pro pensione sua, III lb.

Johanni De sancto Petro, pro reparando unam casulam et soderando aliam, VII s. VI d.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Pierre de Lille; carton de l'année 1346.

1346-1347. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1346 à la Toussaint 1347.

As orfevres et autres personnes qui furent avoec eschevins a rewarder le huese et le crois de S. Estievene, donné pour leur vin, IIII s.

A Jehan de sainte Kateline, pour II banieres faire, pour ouvraige, pour estoffes, tout, LXI s. IIII d.

A Jehan de Thumesnil et a ses compagnons, pour ouvraige de carpenterie fait a cloquier S. Estievene....., IX l. XIII s. IX d.

A Jehan de Lanson, couvreur d'escaille, pour couvrir le cloquier saint Estievene, ..., LXXVI l. XVIII s. IX d.

A Marie le poignereze, prestet sour l'ouvraige que elle fist a dorer le huese et le crois dou cloquier, XXIIII florenches, valent XIII l. X s.

Item, a le dite Marie, pour le parpaie de chou que on li doit pour le dit ouvraige et pour le kokoo redorer de nouviel, XI florenches et IIII s. VII l. XII s. VI d.

Item, donnet par halle a le dite Marie, pour amendement de ches ouvraiges, C s.

A mestre Jehan le ploumier, donnet par halle pour amendement de l'ouvraige qu'il fist a le huese et a le crois dou cloquier, LX s.

Archives communales de Lille ; compte de 1346.

1346-1347. — Compte de la ville de Gand.

Item, payé à Liévin de Scrivere (le peintre) et ses compagnons, pour la confection de bannières et pennons, CXCI lib X s. p^{s}.

Item, payé à Gilles de Wapenmakere, pour la confection d'une bannière cousue et de pennons aux armes de Guillaume de Varnemye, et de III écussons dont il livra étoffe.

Item, à Liévin de Scrivere et Jean son fils, pour la confection du dais Notre Dame de Tournai avec ornements en relief, au profit de la fierte. LXXXVII lib. XV s. p^{s}.

Archives de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 229 et 230.

6 et 7 mars 1347. — Inventaire de la chapelle de Notre-Dame des Miracles à Saint-Omer.

In nomine Domini, amen. Istud est inventarium sanctarum reliquiarum existentium in capella Beate Marie in foro ville Sancti Audomari, factum et ordinatum, de voluntate dominorum de capitulo Sancti Audomari, per venerabiles et discretos viros dominum Albericum de Vicecomitibus, locum tenentem domini decani, et dominum Johannem de Manso, ecclesie sancti Audomari predicte canonicum, dominum Brixium Ruffi, capellanum perpetuum et vicarium in dicta ecclesia, dominum Simonem Davin, capellanum dicte capelle, et me Johannem de Esquerdes, clericum de choro dicte ecclesie, notarium publicum, anno domini M CCC quadragesimo sexto, sexta die mensis marcii et septima die ejusdem mensis inmediate sequente.

De Christi cruce et de passione ejusdem.

Primo, una capsa argenti, in qua est de ligno Crucis et de sanguine Domini, in quodem feretro magno deaurato.

Item, de lancea Domini et de columpna ejusdem, in quodam tabernaculo argenteo super tabulam argenteam.

Item, de ligno Domini et de columpna ejusdem, Manna de celo que pluit; de sancto Johanne Crisostomo; de sancta Helena et de sanctis Cosma et Damiano: omnia hec sunt in quodam vase cristallino cum pede et tabernaculo argenteis et cruce argentea desuper.

Item, due piccides de ebore pendentes, in una quarum est de ligno et de mensa Domini, et in alia est de sancto Pantaleone.

Item, de petra ubi sanguis Cristi expandit, in quadam piccide argentea parva sine pede.

Item una alia crux parva de ligno superargentata pendens, continens de sepulcro Domini et de velamine sancte Margarete.

Item de cunabulo Domini, in quodam phiaterio (sic) cuprio pendente, cum lapide cristalino ante.

Item, reliquie domini decani in quodam vase cristalino cum pede et tabernaculo argenteis, continentes de lapidea Tabula, in qua scripsit Deus legem Moysi digito suo. Item, in eodem vase, de petra super quam sanctus Jacobus transivit mare. Item, ibidem, de capite sancti Stephani, martyris.

Item, crux magna argentea cum pede argenteo, in qua est de ligno crucis Domini, et crux tota est de argento.

Item, de sudario Domini, in quodam vase cristallino cum pede, tabernaculo et pumello argenteis.

Item, de virga Aaron; item, de altari super quod sanctus Petrus cantavit et de sancto Bonifacio : et totum in quodam baculo vitrio.

Item, feretrum cuprium, continens parvam crucem, in qua quidem cruce sunt scripte reliquie quorumdam aliorum sanctorum.

De sancta Maria.

Primo, de capillis beate Marie Virginis, in quodam tabernaculo argenteo super unam tabulam argenteam, quod sustinent duo angeli argentei.

Item. de peplo beate Marie Virginis, in quodam vase cristallino cum pede et tabernaculo argenteis.

Item, una piccis eburnea depressa sine aliquo operamine, nisi cum uno solo pumello cupreo; in qua quidem piccide est de flore quem beata Virgo tenuit ante filium, et de fenestra per quam Gabriel angelus intravit, salutans beatam Virginem Mariam.

Item, de junctura et costa beate Anne, matris beate Marie Virginis, in quodam vase cristallino cum pede argenteo et tabernaculo.

Item, de oleo beate Marie de Sardenai (?); item, ibidem de sepulchro beate Marie in Josaphat, in quodam plumbo in quadam capsa eburnea.

Item de cera que fuit data miraculose hystrionibus, in quadam capsa lignea cooperta de vitro.

De sancto Johanne Baptista.

Una magna piccis eburnea, cum pede et tabernaculo argenteis, continens de capillis et de cerebro beati Johannis Baptiste

De Apostolis.

Primo, de capillis apostolorum Petri et Pauli, in quodam vase cristallino cum pede et tabernaculo argenteis.

Item, una piccis argentea, continens reliquias sanctorum Petri et Pauli; item, ibidem sancti Stephani martyris et sancti Stephani pape, de sancto Ypolito et de sancto Justino, et sanctorum XLIIII martyrum, et aliorum plurimorum sanctorum.

Item, de cruce beati Andree, quam tenet homo argenteus in manibus suis.

Item, digitus beati Andree in quodam vase cristallino cum pede argenteo et tabernaculo et pumello cristallino, in quodam feretro cuprio deaurato.

Item, de ossibus sancti Jacobi in quodam vase cristallino de opere trifonii cum pede argenteo.

Item, de ossibus et reliquiis sancti Philippi in quodam vase parvo cristallino cum pede argenteo et tabernaculo deaurato ad modum trifonii.

Item, de ossibus sancti Bartholomei apostoli in quodam brachio ligneo picto.

Item, de ossibus apostolorum Symonis et Jude, in quodam vase cristallino cum pede et tabernaculo argenteis.

Item de.... (1) sancti Thome apostoli, in quodam vase cristallino cum pede argenteo et cruce desuper argentea.

Item, de sanguine sancti Thome, de dalinatica (sic), in quodam lapide cristallino longo cooperto de cupro.

De Euvangelistis.

Primo, de reliquiis beati Marce euvangeliste, in quodam vase cristallino, cum tribus pedibus et tabernaculis argenteis.

Item, de ossibus beati Luce, et de pulvere beati Vincentii, in quodam vase cristallino circumligato per modum feretri, cum quatuor pedibus et tribus pumellis cupreis quorum unum est de cristallo

De martyribus.

Primo, de ossibus beati Leodegarii, in quodam vase cristallino cum pede et tabernaculo argenteis.

Item, dens beate Laurentii et de ossibus ejus, et de ossibus sancte Cecilie, in quodam parvo vase cristallino cum pede et tabernaculo argenteis (2).

(1) Une déchirure du parchemin a enlevé deux mots.

(2) On lit à la suite, d'une main moins ancienne : Item ibidem est de ossibus sancti Antonii, monachi et confessoris.

Item, piccis beati Blasii, in qua est de sancto Jacobo, cum pede argenteo et tabernaculo.

Item, de tunica beati Thome, martyris Cantuariensis, de cilicio, de pulvere, de capillis ejusdem, de cuculla, de sed... (1) de capillis ipsius; item, de cuculla, de rasura corone. Item de capillis de pennula... (2) de scamina, de cilicio iterum predicti Thome, in quodam marsupio in quadam piccide eburnea.

Item de sanguine ejudem sancti Thome martyris, in quodam speculo (3).

Item, baculus ipsius sancti Thome martyris, Cantuariensis archiepiscopi.... (4).

Item, de reliquiis beati Policarpi, episcopi et martiris, in quodam vase.... (5) cum tabernaculo argenteis et pumello.

Item, una pelvis, quam dedit Jacobus de Sancto Quintino ponderis semi marce.

Item, una pelvis de stagno, quam dedit Johannes de Bolonia dictus Kamus.

Item, una pelvis cuprea, quam dedit domicella de Morcamp.

Item, una parva campana, ante Dominam nostram pendens.

SEQUUNTUR UTENSILIA DICTE CAPELLE.

Primo, due scale argentee, ponderis quadraginta grossorum Turonensium vel circiter; item, due alie scale argentee, quas dedit dominus Johannes de Malevaut, ponderis unius marche.

Item, XII coclearia argentea, ponderis V grossorum Turonensium quod libet, deficit unum.

Item, IIII^{or} cyphi murei, de quibus unus est fractus.

Item, sex letti cum tribus capitalibus (6).

Item, septem paria linteaminum, que omnia delacerata sunt, exceptis duobus lenteaminibus dumtaxat.

Iem, tres sargie.

Item, duo tapeti flassardi.

Item XI cussini antiqui, et X cussini novi, quos demisit dominus J. de Malevaut.

Item, pelvis cum bothorio. Item, una pelvis barbitonsoris. Item, unus cacubus satis inutilis. Item, tres poti cuprei et unus ferriolus. Item, IIII^{or} poti de stagno. Item, duo semiloti. Item, XII scutelle stagnee. Item, duo vasa pro sale. Item unus potus pro aqua. Item, tria candelabra cuprea. Item, XII platelli. Item, XII *saucerons* novi. Item, una situla magna. Item, tres tabule cum duobus paribus tripodum de ligno. Item, duo trepides ferrei. Item, una rouwanela ferrea. Item, una vertebra. Item, una craticula.

(1) Le parchemin est déchiré.

(2) Id.

(3) Id.

(4) Id.

(5) Le parchemin est déchiré.

(6) On lit, à la suite, d'une main postérieure : *vendita tria leca*.....

Sequuntur libri.

Primo, unum missale et unum breviarium in uno volumine.

Item, unum aliud missale in duobus voluminibus.

Item, unum breviarium in duobus voluminibus.

Item, unum psalterium.

Item, duo libri cantus beate Marie Virginis.

Item, kalendarius in uno quaterno.

Item, duo libri Miraculorum beate Marie Virginis, unus in gallico parvulus, alius in latino una cum copertorio argenteo ymaginis beate Marie Virginis (1).

Item, unus quaternus de officio beate Marie.

Item, librum vite Patricii (peut être pour *Patrum*), cum Miraculis beate Marie Virginis (2).

In vigilia Purificationis beate Marie Virginis anni XLVIII portavit Dominus Simonem (sic) Davin quamdam coronam magnam liliatam et imposuit super caput beate Marie Virginis in foro, ex parte cujusdam persone que noluit nominari, ponderis XII onchiarum videlicet in argento et II onchiarum in lapidibus pretiosis (?); quam quidem coronam idem predictus Simon coram dominis canonicis in ecclesia sancti Audomari non (inter ?) duo altaria ostenderat et monstraverat die predicta.

Archives de la ville de Saint-Omer. Fonds de la collégiale Notre-Dame; G. 2740.

8 août 1347. — Inventaire du trésor de la collégiale Saint-Donat de Bruges.

Die VIII mensis Augusti, in capitulo nostro (scilicet Sancti Donatiani Brugensis) personaliter constitutus, Egidius de Gandavo, curatus et custos ecclesie nostre, juravit juramentum, quod ejusdem ecclesie capellani sunt jurare consueti, et fuerunt sibi deliberata bona ecclesie nostre infra scripta...

Bona vero nostre ecclesie, de quibus supra fit mentio, ut sequitur declarantur.

Primo in duplicibus festis.

1. Unum par vestimentorum sanguineorum.

2. Item, unum par vestimentorum alborum.

3. Item, unum par vestimentorum viridium, datorum ecclesie per dominum G. de Utelande, cum tribus albis et pertinentiis.

4. Item, unum par vestimentorum de episcopo Andrea, cum tribus albis et pertinentiis.

5. Item, sex pecias rubeas.

6. Item, tres pecias crocii coloris.

(1) A la suite, d'une main postérieure : Item, quidam rotulus in quo scribuntur miracula beate Marie Virginis.

(2) Cette mention et la suivante, qui semblent avoir été écrites par une personne ignorant la langue latine, ne sont ni de la même main ni de la même date que le reste de l'inventaire,

In principalibus festis.

7. Primo, tres pecias vestimentorum de fluello diverso borduere operato, datorum ecclesie per Jacobum Dop, cum tribus albis.

8. Item, tres pecias vestimentorum de fluello rubeo, datorum per Egidium Dop, cum tribus albis et pertinentiis.

9. Item, tres pecias vestimentorum strakatorum, quas dedit ecclesie Johannes de Hersdeberghe, quondam canonicus.

10. Item, tres pecias aurei coloris, quas dedit Nicolaus Bonins, oppidanus Brugensis.

11. Item, tres albas in principalibus, cum stolis et manipulis et corrigiis, altera habet de perul.....

12. Item, duas albas in duplicibus, cum stolis, manipulis et corrigiis.

13. Item. tunicam dyaconalem Libri Generacionis.

14. Item, mantellum Beate Brigide.

15. Item, unum vas argenti preciosum, in quo portatur Sacramentum infirmis.

16. Item, unum vas argenteum, in quo portatur Sacramentum Crismatis.

17. Item, unum vas eris deauratum, in quo portatur oleum extremum infirmis.

18. Item...

Archives de l'Évêché de Bruges. Acta capituli sancti Donatiani, t. I, fol. XXVII. Fragment reproduit par M. Weale dans le Beffroi, t. I. p. 323.

1347. — Reçu bourgeois : « Jehans Wastefrine, tapissieres, pour III escus d'or. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1347.

1347. — Reçus bourgeois de Lille : « Jakes de Markette, li escrivens, LX s ; Jakes Dou Marés, li vairiers, filz Mikiel. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois ; année 1347.

1347. — Compte du bailli d'Hesdin.

Gages de Laurent de Boulogne, garde des engins et maître des peintures du château.

Archives du département du Nord. Comptes du bailliage d'Hesdin ; H. 555.

Toussaint 1347. — Compte de Guillaume Le Roux, receveur d'Hesdin.

Pour les gages Laurent de Bouloigne, garde des engins et maistre des peintures du castel, II s. tournois par jour.

Archives départementales du Nord. Comptes du bailliage d'Hesdin ; H. 555.

1347-1348. — Compte de la monnaie de Gand.

Payé a Jehan Bernard, pour ouvrages d'orfevrerie fais pour monseigneur, xi lb. xiii s. vi d. p.

Archives générales du royaume à Bruxelles. Comptes en rouleaux; XV, 3.

1347-1348. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1347 23 au juin 1348, par N. Du Quesnoy, chanoine.

II douzaines de fourchine pour parfaire le greil que sire Jehans Monchiaus dona a le eglise, xxviiii s.

Pour I nouviel antephonier abregiet, pour canter as doubles et as semi doubles, escripre et noter, par seigneur Nicolon Le Lateur, iiii s.

Pour ledit livre enluminer, par B. de Souchies, lxiiii s.

Pour ledit livre loyer, xxx s.

Pour une cape a Pietdargent refaire les orfrais et recendaler xviii d.

Pour parkemin, pour faire l'offisse de le messe me dame sainte Anne double es grans greis de cuer, ii s.

Item, pour l'escripture et le noter, iii s.

Pour escripre et noter, ou blanch livre, le greil et II alleluies del office me dame sainte Anne, et le sequence des apostles *Clare sanctorum* ou grant greil du rench monsieur le doyen, xii d.

Pour une esconse d'arain, xii d.

Pour le pension maistre Gille de Gant ou terme de Nouel, lx s.

Prestet a seigneur Nicolon Le Lateur sour che qu'il doit noter et pour escripre che qu'il i faut le greil que sire Jehans Monchiaus a donnet al eglise, lxxvii s. fevles.

Archives départementales du Nord Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1347-1348. — Compte de la redime de la collégiale Saint-Pierre de Lille, pour l'année 1347, par G. de Presiel.

Pro LXXV libris cere pro pelvi chori, vii lb. ii s. vi.

Custodi, pro illuminatione dicte pelvis, vii s.

Domino Johanni Segard, pro quodam parvo libro scribendo, ligando et illuminando, viii s.

Eidem, pro tabula arboris chori renovanda, ii s. et dim.

Domino Jacobo Perlinghiel, pro novo antiphonario ligando, xxiiii s.

Eidem, pro estoffa, ix s ii d.

Pro legenda sancte P(r)axedis scribenda in novo passionario, iiii s.

Pro additionibus legende sancti Quintini illuminandis. xx d.

Pro IIII^{or} virgis *pour les vironicles et les vrevielles*, iiii s.

Marie *le poindresse*, pro cassis *des vironicles* pingendis, V scuta quodlibet pro XXIII s., valent V lb. XV s.

Magistro Jacobo Moisiel, pro duabus capis reficiendis, pro opere et argento, XII s.
Eidem, pro ampullis reficiendis, pro opere et argento. XII s.
Eidem, pro pumello unius cape... VIII s.
Eidem, pro thuribulis, candelabris, cupis, pelvibus, etc.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille; carton de l'année 1347.

1347-1348. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1347 à la Toussaint 1348.

Au ploumier qui marchanda de faire et asir le crois et le huese dou cloquier en l'an paset, se dut avoir une maille d'or pour sen denier Diu accordé... XI s.
Pour un canon dont on giete garos, acaté III escus, valent LVII s.
Item pour poure dont on asaia che chanon et pour II garos et le faichon, VI s. VIII d.

Archives communales de Lille; compte de l'année 1347.

1347-1348. — Compte de la ville de Valenciennes, du 8 septembre 1347 au 24 février (fête de saint Mathias) suivant.

« Jehans d'Arras li orfevres » doit a la ville XI s. VIII d.

Archives communales de Valenciennes; compte de l'année 1347.

18 septembre 1348. — Compte de l'exécution du testament de Guillaume Pipoine...

« I hanap de madre, XVIII s. IX d.
I autre petit hanap de madre, X s.
Une corroie clauwée d'argent, VI s.
II paires de patrenostres d'ambre, X s.
Une coroie clauwée d'argent, XVI s.
Id. XII s.
I aniel vericle, V s.
I aniel a turkoise, VII s. VI d.
II aniaus d'or, XXXVI s.
I petit hanap d'argent sans piet, XIII louches et IIII aiwillettes, XXXVI s.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1348.

28 octobre 1348. — Attestation du peintre Laurent de Boulogne, au sujet d'objets d'orfèvrerie et d'ornements d'église appartenant à la chapelle du comte d'Artois.

Sachent tout que je Leurens de Boulogne, demourant a ce jour a Hesdin, confesse avoir en garde et en depost, qui de piecha m'ont esté baillié et delivré, les estoremens et

joiaux de cappelle qui ci après s'ensuivent. Prime un ymaige de S. Loeys adestres de II angefos portans des chaveux et des os S. Loeys, seans tout sour une basse de quoy le liste est armoié des armes de Bourgogne et d'Artois, tout d'argent doré. Item un bachin et un orcheul d'argent pour le cappelle et le bouffel. Item une couppe d'argent a porter Notre Sgr. Item deux cappes de coeur, casure, tournicle, dammaticle, aubbe, estolle et fanon, I drap d'autel tout armoiet des armes de France. It. deux cappes de coeur, casure, tournicle, danmaticle et aubbe tout blanc. It deux cappes de coeur, de gaune samit, un coussin de soie, I drap d'estaplel de soie de flours et un coffret de letton que Mons. d'Artois apporta de Puille, desquelx choses je promech a rendre bien compte par tout ou il appert toutes fois que je en seray requis. En tesmoin de ce jou ai mis mon seel a ceste lettre faite et donnée a Heding le jour de S. Symon et S. Jude, l'an de grace M CCC XLVIII.

Archives départementales du Pas-de-Calais; A, 6645.

1348. — Ont été condamnés : « Mahieus Bieckars, orfevres, qui a mis en péril de mort d'une plaie ou ventre Guillaume Georget; Jakemes Li Volages, tapissières, a un an pour orde vie et ribaudise; Pieres de Bruges, que on dist le fundeur, potiers de estain a III ans (de bannissement) pour souspechon de larenchin, et ne se pora jamais meller dou mestier de faire vaselle d'estain en Tournay. »

Archives de Tournai. Registre aux choses communes et aux bourgeois; année 1348.

1348 (vers). — *Mandement d'Yolande de Bar, dame de Cassel, au sujet de tapis qu'elle fait fabriquer à Arras.*

De par Yolent de Flandres, comtesse de Bar, dame de Cassel. Receveur nous vous mandons que vous demandeis a la justiche de Berghes lez c (?) et L lb qu'il nous doient pour le Saint Remy et autre tant pour le terme de Noël, et leur dites bien qu'il ne faillent pas. Et vous mandons que tout ce d'argent que vous nous poreis envoier, vous le nous envoiez. Toutes voies nos despens de Dunkerke et Warneston paiés avant toute choze (?), et auxis paiés xx l. x s. parisis pour nos tapis que on fait a Arraix. Et tout argent de Berghes et ce que vous porreis avoir nous envoiés par Baudet, nostre chambellain. Dieux soet garde de vous. Escript à Fontainebliault, le IIIe jour de décembre.

Il est écrit sur le dos : « A nostre bon amé Henry de Medeke, nostre receveur de Flandres (1). »

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille. Portefeuille des lettres missives (1300-1400); p. 13.

(1) Cette lettre n'offre point de millésime; mais comme il existe d'autres lettres adressées par Yolande à son receveur Henri de Medeke, dont aucune n'est postérieure à 1349, nous avons adopté la date d'environ 1348 qui a été attribuée à cette lettre par les rédacteurs de l'Inventaire des Lettres missives.

1348. — Compte de Gilles De le Wille, receveur de Flandre, du 28 septembre 1348 au 13 décembre de la même année.

Date a draps et pennes hors livrée.

Premiers, dou coumant mon signeur de Flandres de bouche, pour XXXVI aunes d'escarlate, dont les XXVII furent vermeille et les IX aunes sanguine escarlate a faire cotes hardies pour monseigneur et VIII chevaliers et fisent doubles caperons, acateit a sire Wautier Schinkele, drapier de Bruges, pour III s. de gros l'aune, montent V lb. VIII s. gros, valent LXIIII l. VIII s.

Pour une escarlate rayé prise a sire Gillian Hooft, pour monseigneur et ses III compagnons viestir a le Toussaint, l'an XLVIII, et cousta III lb. X s. de gros, valent LIIII lb

Pour IIII pennes de menut vair, tenans le penne VIII^{xx} II ventres, a I s. d. gros le ventre, prinses a le veve Pierre Le Jouene, montent IIII lb. XII d. de gros, valent XLVIII lb. XII s.

Item, a le dite veve V pennes de popples, et cousta le penne IX s de gros, montent XLV s., valent XXVII lb.

Item, a la dite veve pour IIII pennes de menut vair pour monseigneur et III de ces compaignons pour le Toussains, le penne VIII^{xx} a XVIII d. le ventre, montent XLVIII lb. XII s.

Pour une douzeine d'ermines, X s. de gros, montent VI lb.

Item pour VI douseines d'ermines pour les tymbres monseigneur, a X s. de gros montent III lb. de gros, valent XXXVI lb.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; carton 101, supplément n° 1.

1348. — Compte de Guillaume Le Roux, receveur d'Hesdin.

Chandeleur 1348. — Laurent De Boulongne, II sous par jour.

Ascension 1348. — Laurent De Boulongne, mêmes gages.

« A maistre Laeurench De Boulongne pour canes pour les engiens qui jettent l'iauwe, XI d.

A Jehan le Cordier, qui a prins a faire les cordes des engiens du paveillon, pour XVIII s. l'an. »

Toussaint 1348. — Laurent De Boulongne, mêmes gages.

« A Lambert Le Celetier, pour cane de tere a servir les engiens prins par maistre Laurench. » II s.

Archives départementales du Nord. Comptes du bailliage d'Hesdin; H. 555.

1348. — Compte de la ville de Valenciennes, de la saint Mathias (24 février) 1348 à Notre-Dame (8) septembre suivant.

A Wattier le broudeur, pour le fachon de III grans pignons et XI petis de le conestablie Jehan de Saint Pol, II eseus de XXV s. VIII d.

A Jehan Severin, pour XXXI grans pignons de chiennquânteniers et CLXVII petis pignons de diseniers qu'il a fait pour les connestablies de la ville, payet en somme LX lb.

Archives communales de Valenciennes ; compte de l'année 1348.

1348-1349. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, du 24 au 23 juin, par Julien Du Sart, chanoine.

Magistro Egidio de Gant, vitrario, pro vitris ecclesie retinendis, XVI lb. V s.
Johanni de Dourlens, pro pluribus libris reparandis, LVI s. III d.
Willardo aurifabro, pro pluribus rebus per eum factis, XII s. VIII d.
Pro salario Johannis de Attrebato, LX s.
Dicto Johanni, pro cendalo serico et fringis, XLIX s.

COMPOTUS ORLOGIORUM.

Primo, notandum est quod expense fuerunt majores quam recepta pro dicto orlogio, ut apparet in compotis anni preteriti, de LIII lib. XVIII s. II d. par. que valent LX scuta minus XXII d. Pro quibus solvendis et pro dicto orlogio perficiendo sequitur recepta.

Primo, pro XI marchis argenti que erant in uno parvo equo argenteo et in una plata argentea, pro marca IIII scuta cum dimidio, valent XLIX scuta et dimidium....

Item, pro pannis, venditis Johanni de Attrebato, IX scuta; summa scutorum superius receptorum VII^{xx} XVI scuta cum dimidio.

SEQUNTUR EXPENSE DE PREDICTIS FLORENIS.

Item, habuit magister Johannes Biekes tam pro salario quam pro expensis et gratia sibi facta per capitulum, LXVIII scuta.

Item, pro curialitate facta cuidam capellano de Sancto Quintino cum societate sua, qui capellanus mandatus fuit ad videndum dictum orlogium, II scuta.

Item, Bernardo pictori, pro pluribus picturis per eum factis, VIII scuta.

Item, Johanni de Dourlens, pro calendario orlogii, II flor. de Florencia, valent I scutum et dim.

Item, famulo qui custodit orlogium, II scuta.

SEQUUNTUR EXPENSE FACTE PRO LATHOMIS.

Primo, magistro Egidio Sabelin, magistro lathomorum, pro XXXVII dietis cum dimidia, pro die III s., valent CXII s. VI d. par.

It. Johanni Biauneveu, dicto Poutrain, pro IIII^{xx} et V dietis unius lathomi, pro die XXVIII d., valent IX lb. XVIII s. IIII d.

SEQUNTUR EXPENSE PRO DIETIS CARPENTARIORUM ET ALIARUM RERUM.

Item, Roberti pictori, Johanni de Sancto Amando, operantibus in dicto termino, pro IX^{xx} et XII dietis unius operarii, pro die II s. VI d., valent XXIIII lb.

Item, pro curialitate facta Roberte pictori (et aliis), pro eo quod vigilaverunt per plures noctes, CVIII s.

Item, pro IIIc IIIxx libr. plumbi, emptis a Petro Tabarie, ad faciendum *contrepois* et ad fundandum et ponendum in fundamunto lathomorum, LXXVIII s.

Item, Warnerio Fabri, pro pluribus operationibus de ferro per eum factis pro dicto orlogio, XII lib. III s.

Item, pro quodam nuntio misso Ambianis ad magistrum Johannem de Linieres, V s.

Item, pro clavis magnis albis et aliis, XXXVII s. VI s.

Somma recepte (pro orlogio), VIIIxx VI l. III s. IIII d.

Restat quod officium debet pro dicto orlogio, XLIX s. VIII d

Somma (alterius) recepte, que est VIxx XVI scuta et dimidia.

Restant XV scuta, quecumque pro XVIII s. par. valent XIII l. X s. par.

Archives départementales du Nord. Comptes de la fabrique de la cathédrale de Cambrai ; n° 3.

1348-1349. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé, de Douai, du 24 juin 1348 au 23 juin 1349, par N. Du Quesnoy, chanoine.

IIII sols, pour le veriere de le capiele St Jehan refaire, qui fu froissiée et ruée jus au tempiest.

XXIIII s., pour les verieres del eglise, qui furent froissiés, brisiés, abatues de tempest et le wette derriere le grant autel mettre jus et toutes refaire.

XXIX s. III d., pour III sestiers et VIII fuellés du grant greil, que sire Jehans Monchiaux dona al eglise, escrire et noter par N. Le Lateur.

II sols, pour le petit doit du brach d'argent qui fut brisiet a le pourcession, que on fist après le nuit del Ascension, refaire, et le tassiel d'une cape a III ymagenes qui estoit par pieches, par Willaume de Saint Quentin, l'orfevre.

XIX s., pour XIX piaus de grande fourchine, pour faire encore II sestiers audit greil pour les sequenses parfaire et les nouviaus offisses.

XXXIII s., pour ces III sestiers escripre et noter par le dit N. Le Lateur.

X s. et VI d., pour I compas de fier du pois de XXI livres, mis al o qui fu abatu du tempest deseure le grant huis del eglize.

VI d., pour le kaine du livre *qui vocatur Legenda aurea* refaire et II nues fremaus qui mis i furent.

LX s., pour le pension maistre Gille de Gant, verier.

IIII s., pour III copons d'aissieles pour faire III tavles pour les lechons et responsores des mors, pour le parkemin et les escripre et noter et clauwer as assieles.

XIIII s., pour XIIII quartiers de kesne pour faire le tabernacle que on porta le jour de le feste du Sacrement deseure *Corpus Domini*, dont tout li menbre sont fait ; III s. pour les assieles dont les orbes voies sont faites tout autour ; XVIII s. et II d. pour tout l'ouvrage dou draph d'or qui sert par deseure..; VI s. VIII d. pour I quareegnon de rouge fil de laine pour les fleurs de lis fourfiler, et dizain et demi et un quart de soie vermel pour les dites fourfilures keudre.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1348-1349. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1348 à la Toussaint 1349.

A VI compaignons quy estinsent le fu dou cloquier saint Estievene, XII s.

A Henry Le lormier, pour couronne et maille (1) en hale a le S. Jehan XXXII d.

A Willaume de Ponrouwart, pour V dousaines et demie de fourchines acatée pour faire I livre de mestre Jehan Roisin, la ou il eut XXX quoyers, et pour cheluy livre enluminer de vermillon et loyer, LXXIII s.

Item audit Willaume, pour se paine de che livre escrire, donné par halle, III escus, valent C s.

Au marbrier de Tournay, payet pour le cause de l'entavlement de le porte Saint Sauveur, III l.

A Willaume de Ponrowart, pour l'anée, XXXII s.

Archives communales de Lille ; compte de 1348.

1349. — Reçu bourgeois de Tournai : « Jehans Barberis, tapissieres, pour II escus. — Ont été condamnés : « Jehan Lore, tapissieres a C s. pour ferir sen varlet ; Jehans, li entaillieres de manche de coutiel, (au bannissement pour avoir) mis en péril de mort Kale Storun de Bruges. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1349.

13 juin 1349. — Jean des Prez, évêque de Tournai, fait don de plusieurs ornements à la cathédrale de cette ville.

Obiit reverendus in Christo Pater, dominus Johannes de Pratis, bone memorie, quondam episcopus hujus ecclesie, anno Domini M° CCC° XL nono, tercia decima die mensis Junii, qui, dum vivebat, pro remedio anime sue huic contulit ecclesie.... In obitu seu anniversario, mediantibus ornamentis que secuntur, dicte ecclesie de bonis quondam reverendi patris relictis et datis, videlicet, una casura, tunica et dalmatica et tribus cappis serici albi coloris deaurati disti camouscas, item una casura, tunica et dalmatica et pluribus albis et amictis, cum pulchro aurifrigido, ad parandum seu ponendum ante frontem altaris.....

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii ; fol. 136 v°.

1349-1350. — Comptes du bailliage d'Hesdin.

Dans chaque compte, nouvelle mention pour gages de Laurent De Boulongne.

Archives départementales du Nord. Comptes du bailliage d'Hesdin ; H. 555.

(1) Cette mention se retrouve chaque année ; on lit souvent *mayol* et parfois *may*.

1349-1350. — Compte de Guillaume de Lescatière, receveur général de Marguerite, comtesse de Hainaut, du mai 1349 à mai 1350.

Fol. 58 V°. Pour les frais et despens Colard de Hasnon et Jaquemon Le Cambrelenc, de Roisin, fais a Valenchienes, quant li dis Jakemes y vint pour acater plices, pennes, draps et fourures pour me dame...., XXIII s.

Fol. 59. A Jehan Broc, delivret a lui pour la tainture des gourdines me dame..., LIX s.

Fol. 78. Pluiseurs parties d'argent pour dras, pennes sollers et autres estoffes pour monseigneur le duck Aubiert et Huon d'Ausnoy.... A Willaume Le Wyon li quel lui furent delivret pour payer le refection de VIII escuelles d'argent, LVIII s. VI d..... Somme CXIX l. XII s.

Fl. 73. ... Dras et pennes pour me dame...., CXLIII l. X d.

Fol. 77. Pour une louche d'argent accateit a Velenchienes et pour I drageoir, XIX s. VIII d.

Id. a un orfevre de Coulongne pour orffaverie, IIII^{XX} XVIII l. IX s. VI

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H. 233.

1349-1350. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé, de Douai, du 24 juin 1349 au 23 juin 1350, par N. Du Quesnoy, chanoine.

XIIII s., pour XIIII grans piaus de fourchine, dont on fist II sestiers pour parfaire le grant greil que sire Jehans Monchiaus dona al église.

XIX s. et VI d., a N. Le Lateur, pour ces deus sestiers escripre et noter.

XLIII s. et VI d., pour le nuef greil que mesire Jehans de Monchiaus dona al eglize enluminer.

XLVIII s., pour le nuef greil loyer et pour les estoffes.

LXVI s., pour les II capiteliers, I sautier, et le messel du grant autel reloyer et recouvrir, et les estoffes

VII s. et II deniers, prestés a seigneur Nicolon le Lateur, sur II livres qu'il fait pour le eglize.

LX s., a Pierot de Gosnay, verrier, pour le pension maistre Guillaume de Gant.

IX s. et VI d., pour une journée de Jaquemart de Waziers, demi journée de maistre Gilles, et journée et demie de Jehan Le clerch, tant al huys du cuer faire comme pour les huys de le capiele dou Four et de le montée des horloges refaire.

III s., pour ledit huys du cuer poindre.

IX s., pour I keviron de XIII piés, soyet en III quartiers dont on fist le crois dedens le chiercle dou chincelier et II autres petis quartiers, une assielle et II copons de Danemarche pour faire le araiement dedens ledit chiercle.

III s., pour VI^{c} et demi de petis claus pour le toile du fons doudit chincelier atakier tout entour et al araiement par dedens.

III s., pour le portiere de fier qui est en mi lieu dudit chincelier, a quoy on le pendera et qui tout portera.

XLII s., pour le pointure.

XLIII s. IIII d., pour XL ausnes de toile de kevenne de le quelle li fons est fais et li cape par dessus.

It. XVI s. et VIII d., pour XXV ausnes de cete toile taindre azurée pour faire le dite cape.

XXX s., pour ces dites XXX ausnes de toile taintes lihier et appareillier et fleurs de lis tailler a keudre et fourfiler seur celi toile.

XVIII s., a maistre Gille, pour IIII journées demi qu'il fu al eglize en faisant I truile pour le chincelier pendre, et a pendre ledit chincelier, a le baille faire et a faire I huys seur le fosse desous les erloges.

XXXIV sous. pour II cordes de keuvenne du pois de XXXIII livres l'une qui porte le chincelier et l'autre pour une des grans clokes.

VIII sols, pour le boistelette d'ivoire qui siert au grant autel, qui estoit toute froissié faire I bois d'argent entour, tant pour l'argent comme pour le fachon.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collegiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1349-1350. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1349 à la Toussaint 1350.

Item, pour l'estoffe dont on fist les pingnons destrempés, XXVIII s. II d. fors.

Item, pour le faichon de ches pingnons de le baniere le castelain, a Pierot de Sainte Kateline XL s. fors.

A Havet Clemench, pour mener les couvretures de marbre de hors le porte Saint-Sauveur et savelon, chauc, gries, IIII s. IIII d. febles.

Au varlet Jehan d'Escamaing, qui a fait les hotis des couvretures de marbre VI s. febles.

A Jehan Des Casmaing pour le parpaie des couvretures de le porte S. Sauveur VIII l. XIII s. VI d. febles.

Au chiboleur, pour le bos et l'ouvraige dou nouviel taveliel la ou li saint sont et pour le bende et l'aniel dont li dis taveliaus pent, XIII s. VI d. fors.

Pour ays de danemarches dont on borda les sains et pour l'ouvraige dou border et pour le drap, les frienges, les aniaus, le reuban et le faisage, XVII s. V d. fors.

A Pieron de Lomme, pour l'ouvraige et escripture dou taveliel de sermens que on fait en le halle, IIII escus de VI lb. fors.

Archives communales de Lille ; compte de l'année 1349.

1349-1350. — Compte rendu par « Gilles Mouskés » des biens ayant appartenu à Maignon dou Tielt. »

I romant de Caton acaté pour Maignon, XII d.

Item I romant dou Cor id. II d.

Pour I romant de Morant de Rivière id., III gr., valent VI s.

Pour l'escole de le ditte Maignon par le terme de I an, parmi les vins pour le maistre, XX s. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1349.

1350. — Compte du testament de « demiselle Maigne Cauvette. »

II hanas de madre, XL s.

Une coroie de verde soie estofée d'argent, id. pour III luisiaus, c'est assavoir l'un pour le dicte demiselle Maigne, le secund pour une sienne fille et le tierch pour le fil Ernoul Le Douch, pour leurs fosses faire et pour les lames qui estoient sur les dictes fosses oster et remettre, III lb. tour.

I hanap de marbre a clavel.

I petit madre.

Une escale d'argent.

I hanap d'argent a piet.

IIII louces d'argent.

I aniel d'or et II aniaus d'argent.

II paires de patrenostres d'ambre et I capiel.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1350.

1350. — Compte de Jean de Camphain, au sujet des biens de Thomas de Camphain.

« A maistre Jehan d'Escamaing et a maistre Thieri des Prés, pour remachoner et regraver le lame li pere et mere des enfans dessusdis. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1350.

1350. — Reçu bourgeois de Tournai : « Jehan de Barlaincras, tapissieres, pour III escus. » — Ont été condamnés : « Jehans Meurins, taillieres de piere, à LX s. pour dire lait ; a c s. Jakes de Malinnes, tapissieres, pour ferir Jehan de Bue, tapissieres. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1350.

Vers 1350. — « Debtes de Jehan d'Annechin, » bourgeois de Tournai.

Pour I coffre a ymages, LX s.

Pour II douzaines de coussins sarrasinois, III I.

Pour I coffre de mer ou il y a pluseurs joiaus, XI s.

Pour IIII hanas a tour de lampe et IIII hanas de madre alans sous les dis hanas....

Pour un grant hanap d'argent a piet a I clokier...

Pour II hanas d'argent a piet en maniere de voires...

Pour V lampes d'argent...

Pour II gobelés d'argent...

Pour XIIII louces d'argent, II fourkiettes et II coutelet d'argent...

Pour XXIIII hanas de madre que uns que autres...

Pour II chaintures de soie membrées d'argent...

Pous I tissut de soie sans membrane...

Pour I coroie de cuir membrée d'argent...
Pour II coroies vieses de soie membrée d'argent...
Pour III bourses et 1 drap de bourse ouvrés...
Pour I bourse ou il a pierie et pluiseurs choses...
Pour I sakelet ou il a fretin et billon...
Pour une tasse a clokettes d'argent...

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1350.

1350-1351. — Compte de la monnaie de Bruges, d'août 1350 à mai 1351.

Payé a Adam de Saint-Quentin, orfevre, pour lettres...	CLXV lb. VI d.
Item, pour une coupe dorée	XXIII lb. XI d.

Archives générales du royaume à Bruxelles. Comptes en rouleaux; XV, 30.

1350-1351. — Compte de Guillaume Lescatière, receveur général de Marguerite, comtesse de Hainaut, de mai 1350 à mai 1351.

Fol. 59. Despens pour parties forainnes, si comme draps et pennes acatés pour medame, pour monsigneur le duck Aulbiert et autres, CIIII^XX XI l. VIII s. d. » — Fol. 61. A maistre Conrat l'orfevre pour faire boucles et morghans a II coroyes monsigneur le duck Otton, XLXXVIII s. VIII d. — Fol. 62. A suer Colle, nonne au Kesnoit, pour unes heures pour Jehenne, fille mons^r, cui Dieux absoille, le XXVIII jour de septembre, XIX s. VIII d. — Fol. 62. A Jacquemart de Boussut, sergant de Mons, pour ses frais fais en alant en Hollande, quant il porta a medame sen nouviel sayel et I frumail, dou command medame le mere le premier jour d octobre l'an L... LIX s. » — Fol. 62. A Jolain le tapisseur, pour une noire... pour me dame, quant elle fu venue en che pays, coutent CLX ausnes, XII l. VI d. — Fol. 71. A Thierri li Cokemaitre pour une chainture qu'il avoit en wage de me dame, CLXVII l. III s. III d.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut; H. 233.

1350-1351. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1350 au 23 juin 1351, par N. Du Quesnoy, chanoine.

XXI s. prestés a seigneur Nicolon Le Lateur, sour le salaire qu'il doit avoir de II livres qu'il a commenchiés a faire, c'est assavoir I greel et une alleluiwe pour l'eglise.

Id. XII d., pour parkemin.

VI s. VIII d., pour le bachin qui pent en cuer devant *Corpus Domini*, tant pour l'appareillier comme pour le pendre.

XIII d., pour le cordiale a le quele li dis bachins pent.

xviii d., pour le boistelette d'ivoire, qui sert au grant autel, refaire, tant pour argent comme pour le fachon.

lx s., a maistre Pierre De Gosnay, le verrier, pour sa pension de ceste anée.

xl s., a seigneur Jakemin De le Crois pour les orghenes sonner pour toute l'anée.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre 849.

1350-1351. — Compte de la ville de Bruges.

A Jean de Vis, le sculpteur, pour de l'ouvrage de dorure et peinture, fait à la maison de ville de Damme xviii Lib. p.

(Note de M. Scourion).

Archives de Bruges. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 227.

1350-1355. — Compte de la restauration du chœur de l'église de l'abbaye Saint-Jean, de Valenciennes.

« Ch'est chou que li ouvrage dou cuer et de cloquez a coustet, qui ont esté fait entre l'an l et l'an lv, jusquez a la Saint-Remy.

» Premiers, pour le premier marquiet dou cuer ralongiez de XXX piez de lonc : IIc IIIIxxx x florins a l'escut Johannes, qui valent a xix solz le pieche (et a telle monnoie est tous chis comptes fais). IIc lxxv ll. xii s. t.

» Item, a maistre Jehan Mourart qui fit le cuer dessusdit, pour l'amendement de chou qu'il en vint fouyr IIII piez plus parfont que marquiés n'avoit portet, et pour faire par devens terre de piler a autre I hirechon (1), s'en y a VII ; et fut tout fait par le conseil de maistre Jehan d'Oisi, se fu amendet pour les hirechons devant dis, et pour autre ouvrage devens terre, pour chou que on ne trouvoit point devens boin fons, de lx florins al escut, qui montent au fuer dessusdit, lvii l.

» Item, pour fouir tout le fondement de XIIII piez de parfont et de X piez d'espais. xix l. viii s.

» Item pour brouweter le terre derriere le cappielle de *salve* par plusieurs manouvriers, vi l. v s.

Item, pour grandez pierrez qui n'estoient point en premier marquiet, pour faire par point ens es pilers des fourmez, et pour faire les cappitiaux, les chimaidez et les reprises pour assir les ymagenes, xviii l. vii s v d.

» Item, pour le fachon des fiers des VII fourmez ; a cascune fourme X fiers de VIII

(1) Tranchée.

piez de lonc de fier; s'en y eut LXX, dont il en y eut X de nouviel fier, et li autres LX furent dou fier de vieses verrieres; qui cousterent l'un par l'autre parmy le nuef fier des X fiers dessusdis, et parmy chou que on rendi le fier sans dokai x d. li livre, si eut xii^{c} ll. de fier viez et nouviel, qui montent : L l.

» Item, pour XX fiiers de XI piez de lonc pour les II grandes fourmez; se poisent, li uns par l'autre, L l., montent mil l. de fier qui fu accatés a Bruges, se cousta venus a Valenchiennes : L s. li cens; montent : XXV l.

» Item pour le fachon des fiers dessusdis, parmi VIII d. cascune l. se me rendi on me fier sans dokai, montent XXXIII l. VI s. VIII d.

» Item, pour le carpentage deseure le cuer parmy l'euvre et le bos, VI^{xx} l.

» Item, pour tieulle accatée pour le cuer couvrir oultre chou que on avoit de pourvanche, XVIII l. VIII s.

» Item, pour latter le comble, accatée par Vacquenart à I marchant d'Avesnez. XII l. XV s.

» Item, pour une somme de claux lattrés. CX s.

» Item a Baillet, le couvreur, qui couvri le cuer, marcandet en tasque. IX l. XV s.

» Item, pour kauch et savelon pour le cuer couvrir : IIII l II s.

» Ire somme : VI^{c} LV l. IX s. I d. t.

» Item, pour les II grandes fourmez dou cuer a IIII estanfiques pour le pierre et quins, et pour grandez pierrez pour les fourmes et pour les estanfiquez faire, pour tous ouvraigez, sans le fier qui est compté chi deseure. XXXI l. lib. VI sols.

» Item. pour le fier de le crois qui est sur le cuer, accaté a Colart de Wargni; VIII escus et demi, qui valent VIII l. XVIII d.

» Item, pour le fachon de le crois dessusdite par Biernard de Biauliau. IX l. V s.

» Item, pour l'or de le crois, III maillez d'or viesez, qui valent a XIX s. VI d., le pieche. LVIIII s. VI d.

» Item, pour faire l'aigniel sous le crois par Nicaise l'orphevre, parmy I florin que Colas de Ghillenghien en eut pour le dorer, et II escus pour le fachon audit Nicaise, et III florins et demi pour l'or; montent VI l. V s. III d.

» Item, pour pluiseurs coses faites ou cuer et ailleurs par maistre Simon de Saint Omer, si comme : soubassez, cappiteaulz et autres coses taillier, poindre et dorer, et parmy l'estapliel dou messel et le tavlet dou chiron. XXII l. X s.

Item, pour les IIII ymagenez qui furent premiers faitez, devant l'an LV, se cousterent de premier markiet, XX escus; s'en paya sires Pierres Destrooy III escus, et sires Jaquez li Grue IIII escus : remaint XIII escus, qui valent : XII l. VII s.

» Item pour les ymagenes saint Jean Baptiste et saint Jehan Evangeliste toutes dorer de fin or par Jehan Le Bleu : XIIII escus pour cascune ymagene; montent XXVIII escus, qui valent : XXVI l. XII s.

» Item, pour les II autres ymagenez saint Pierre et saint Pol, appareillier d'or et de pointure, VI escus pour cascune; montent XII escus, qui valent XI l. VIII s

Item, pour le taille del ymagene sainte Marguerite que sires Jaquez li Grue fist dorer a ses frais, qui cousta au taillier III escuz, valent LVII s.

» Item, pour les ymagenes saint Nicolay et sainte Katerine tailler, que sires Gilles de Hiergies fist dorer a ses frais; qui cousterent au taillier VI escus; valent CXIIII s

IIe somme : VIxx XIX l. III s. III d. t.

» Item, nos promist medame de Hainnau le verriere ou fons dou cuer, qui cousta L escuz; de chou paya medame dessusdite X escuz de l'argent Jehan de Sautaing, qui estoit bastars; ensi apert que j'en paiai XL escus, qui valent XXXVIII l.

» Item, pour le verriere medame de Rosnais, qui cousta XLV escus; s'en paya lidite dame XX escus; remaint que j'en paiai LXV escus qui valent XVIII l. XV s.

» Item, pour le verriere le conte de Flandres, au fuer dessusdit, s'en paia lidis contes X escus; remaint que j'en paiai XXXV escus, qui valent XXXIII l. V s

» Item, pour le verriere Monsieur de Saint-Bavon, s'en paia X escus; remaint que j'en païai XXXV escus, audit fuer, montent XXXIII l. V s.

» Item, pour le verriere Monsieur Watier de Mauny et Monsieur Watier de Fosseux, dont ils payerent XX escuz; remaint que j'en paiai XXV escus, qui valent XXIII l. XV s.

IIIe somme : VIIxx XII l. t.

» Toute somme de III sommez dessusdites : IXc XLVI l. XIII s. III d. tournois.

» Et de ceste somme reste on che qui s'ensuit :

» Et premiers pour le plonc qui demora dou moustier quant il fu recouviers, VIIIxx escus, qui valent VIIxx XII l.

» Item, que li prieur paya a Jehan le Sauch pour les enfants de Biaulieu XXI l. II solz.

» Item, que lidis prieur païa au voirrier de Tournay : VIII l. IX s.

» Somme : CIIIIxx I l. XI s. »

Archives du royaume de Belgique, à Bruxelles. Chambre des comptes; supplément. Rouleau en parchemin. — Publié par M. Piot, Revue d'histoire et d'archéologie, t. I, 1859; p. 335, et d'une manière plus complète, par M Pinchart, Messager des Sciences historiques de Gand, 1881; p. 439.

1351. — Reçu bourgeois de Lille : « Pieres Trehout, de Torquoing, LX s. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois; année 1351.

1351. — Ont été reçus bourgeois de Tournai : « Lotars De le Crois, taillieres de piere, fiulz Jakes comme fiulz de bourgois; Ernouts Dusse, orfevres, arbalestriers, pour III escus; Jehan Tabars, vairiers, pour X escus; Ernous Tuscap, fiulz Willaume Tuscap, comme fiulz de bourgois. » — A été condamnée : « A XL s. Agnïes, femme Mahieu Maugnier le poingneur, pour dire lait. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1351.

1351. — Rentes de l'abbaye Saint-Jean à Valenciennes : « Jehan Danich, li orfevres, pour le maison en le Pissenerie ; Lotars Dou Postich ; li orfevres, id. ; Lotars de Wategnies, pour le maison qui fu Jehan Le Grant, l'orfevre ; Huars Li borgnes, pour les maisons qui furent Jehans Copdelanche. »

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye Saint-Jean de Valenciennes ; carton de l'année 1351.

1351. — Compte du bailliage d'Hesdin.

1351. Gages de Laurent De Boulongne, peintre du château et maître des engins, II s. par jour. — « Pour VIII aunes de bleue toille accatée par maistre Leurench De Boulongne, dont on a fait IIII banieres armoyés de France et de Bourgongne, II pour cascun II s. Item pour II ausnes de blanques toilles pour les gouttes des dictes banieres, II s. l'une. Item pour paindre les dictes banieres, pour III quarterons de vermeillon, VI d. pour une livre d'orpiement et pour cole VIII s.

Archives du département du Nord. Comptes du bailliage d'Hesdin ; H. 555.

1351-1352. — Compte de la fabrique de la collégiale de Saint-Amé, de Douai, du 24 juin 1351 au 24 juin 1352, par N. Du Quesnoy, chanoine.

XLIIII s., pour reloyer le passionaire et recouvrir tout neuf.

V s. pour renclouer le tavlet den le cuer.

XVI s. IIII d. prestés a monsigneur Nichole Le Lateur, pour parfaire un greel qu'il a piecha commenchiet ; XVIII s, pour X piaus de parkemin acatées pour cheli greel.

VII l. XV s. VII d., pour II marcs et demi d'argent et VI esterlins acaté pour recouvrir les II crois moyennes et les III potentes a tenir ceur.

X s a Tasse le Caudrelier, pour refaire et ratasseler les cortines.

IIII l. et VIII s., pour II est. (esterlins) et demi payés a Jehan de Gaverielle, orfevre a Aras, pour le fachon de II bachins d'argent et de II burettes d'argent pour le grant autel, qui poisent XI marcs et XVIII esterlins XVIII s. pour le sourplus de l'argent que lydis orfevres mist.....

IIII libvres VIII a Pierot Davelus, orfevre, pour couvrir d'argent III potentes et de II crois, pour V escus.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre 849.

1351-1352. — Comptes de la ville de Bruges.

A Jean van der Leye, peintre, pour les peintures décoratives en or, en argent et en toutes sortes de couleurs à l'huile faites dans la chapelle de la maison communale de Bruges à Damme. CII lib. p.

Item au même, pour la décoration, de sable et d'or, d'un lion qui se trouve à la façade de la nouvelle halle. VI lib. p.

Archives de Bruges. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 222.

1352. — Reçus bourgeois de Lille : « Jaquemes Dou Riez, li orfevres, fils Mikiel; Jaquemes de Gand, fils Jehan de Gand le vairier. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois ; année 1352.

1352. — Ont été reçus bourgeois de Tournai : « Jehans Taniaus, ouvriers de soie, pour III escus ; Jaquemars de Ghilenghien, vairier, comme fiulz de bourgeois ; Raoulx Vas, vairier. » — Ont été condamnés : « Jehans Donais, taillieres de piere, (qui) a mis en peril de mort Andrieu le Bagneur ; Mahieu Maughieres, poingnières, (qui) a mis en péril d'affolures maistre Bernard dit Huvart ; Jehans de Cologne, batteres de leton, (qui) a mis en peril d'affolure....

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1352.

1352-1353. — Ont été condamnés : « A XX s. Jakes Darras, orfevres, Jakes de Cassel, orfevres, Jakes Brissions, tapissieres ; a XL s. Jakes de Brie, tapissieres, Jehans de Liege, vairiers ; a X l. Jehans de Brie, tapissieres et Jaquemars Li Volages, tapissieres, pour sacuier coutel, Jehans li poingnieres li filz, Jehans de Wittenberg, bateres de leton, Willes Leurens, tapissieres, Vincens de Cambron, tapissieres, et Jehans de Donais, taillieres de piere, pour navrer ; a un an (de bannissement) Hanekin li poignieres pour outrages ; banit, puis le jour saint Remi mil trois cens LII ; Jehans Capars, d'Arras, ouvriers de haute liche, a III ans comme leres et eut l'oreille copée pour larenchin qu'il avoit fait, darrain jour du mois de fevrier. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1352.

1352. — Compte de Jean Le Viaud, receveur de Mons, pour l'année 1352.

A Jacquemart le poindeur, pour une gambe de bos taillier et poindre, pour mettre a Nostre Dame ou restor d'une de chire qu'on y prist pour faire candeilles.

Archives communales de Mons ; compte de 1352.

1352-1353. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1352 au 23 juin 1353, par N. Du Quesnoy, chanoine.

VIII sols bailliés a Tasse Le Caudrelier, pour faire estolle, fanons et aubes.
II s. pour refaire les caisnes des libres du coer.
XXII d. a Colin de Menreville, pour semonre monseigneur N. Le Lateur.

II s., pour I vicaire qui lisi le passion de Venredi aouré.
XVIII d., pour refaire le serure des orgenes depechié au jour des pelerins.
VIII d., pour porter le draghon a l'Ascension.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre 849.

1352-1353. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1352 à la Toussaint 1353.

A Alart de Gamans, pour les estoffes de II livres que on a fait des rentes a vye.... et pour l'escripture de ches II livres et pour le fachon, II escus...

Archives communales de Lille ; compte de 1352.

1552-1553. — Compte de la ville de Gand.

Ce sont les dépenses pour la fête Notre-Dame à Tournai.

Item, payé à Sohier Vander Wostinen pour les baldaquins avec broderies en relief faits pour le compte de la fierte à la fête de Notre-Dame de Tournai, XLV sols gros, valent XC lib. p^{s}.

Archives de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 152.

1353. — Compte de Jean Le Viaud, receveur de la ville de Mons, pour l'année 1353.

A Jakeme le poindeur, pour une ymagene faire taillier et poindre, mise a le porte dou Parch, et pour l'ymagene de le porte Bertaymont repoindre, VIII l.

Archives communales de Mons ; compte de 1352.

Vers 1353. — « Inventaire des coses de demisiele Katerine, vaive de Mahieu d'Auby. »....

Une coroie verd copené d'or, XXV s. ; une chainturette, XVIII s. ; une bourse ouvrée, VIII s. ; une autre bourse, V s. ; une bourse sarrasinoise, X s. ; II aniaus d'or a safirs, II maille d'or ; I petit aniel d'or a I grenat, VI s. ; I aniel a safir, X s. ; une bourse de veluyel, IIII s. ; unes eures, X escus ; unes autres petites heures, XV s. ; I sautier, XX s. ; un coroie d'or tailliet, XX s. ; une bourse, XX s. ; III hanas d'argent a piet, pesans VI mars et III onches ; I dragioir d'argent, pesant II mars et onche et demie ; III escalles d'argent, pesant XIIII onches et XV estrelins ; XXVIII Iouches d'argent ; III piés d'argent ; II salieres d'argent ; II escales ; IX hanas.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1353.

1353. — Ont été reçus bourgeois : « Jehans li poingnieres, fiuls maistre Raoul, poingneur, pour IIII escus ; Jehans de Marvis, li funderes, pour IIII escus ; Jehans de Rumes, orfevres, pour VI escus ; Jehans Le Chiriers, vairiers ; Gautiers Paiens, vairiers, pour III escus.

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1353.

1353. — Compte de la ville de Valenciennes, de la Saint-Mathias (24 février 1353) au 8 septembre de la même année.

A Jehan Severin, payet pour le refacture des banieres des jurés de le pais qu'il avoit eut de long tans avoit (*sic*) en se maison, xxxiiii s.

A Jehan Le Sieele, pour I euwier de marbre pris a lui, mis en le cambrette desous le montée de le halle des jurés, iiii lb. ii s. vi d.

A Maigne Estreline, pour le tente de le basse halle des jurés faire retaindre et rapparellier et pour les aniaus et rubans mis a celi tente, xxx s.

Archives communales de Valenciennes ; compte de l'année 1353.

1353-1354. — Compte de la ville de Valenciennes du 8 septembre 1353 au 24 février 1354.

A Willaume l'esmailleur, pour plonc qu'il avoit livret quant on fist l'assay de le monnoie environ le Toussaint.

Archives communales de Valenciennes ; compte de l'année 1354.

1353-1354. — Compte de Nicolas, seigneur de Lallaing, grand bailli de Hainaut, du 21 novembre 1353 a la Saint-Barthèlemi (24 août 1354).

Par lettres medame la contesse données au Caisnoit le nuit de Penthecouste, delivret a medame la contesse pour racater aucuns de ses joyaus qui estoient enwagiet de plus grand somme, cl vies escus. — Par lettres medame la contesse, données a Caisnoit le jour saint Bietremieu, delivret a medicte dame pour payer a Jehan de Sommaing, orfevre demorant a Valenchiennes ou rabas de cx escus demi i quart ii s. ix d. que me dame luy devoit pour II plas d'argent et le fachon, pesans xvi mars iii onches demie et iii esterlins. Audit Jehan de Sommaing pour le fachon de une ymagene d'argent, pesans xx mars parmi v escus pour le frait dou dekiés de l'ouvrier, xxxix lb. ix s. — A Jehan Moyzet, de Valenciennes, pour CIIII^{xx} XVIII lb. de chire acatée a lui pour aidier a faire les V ymagenes et les XL torses qui furent portées a Anchin, xvi lb. viii s. A maistre Lievin le tailleur, demorant a le crois en noef bourc a Valenchiennes, pour son salaire de taillier les V ymagenes de chire dessus dites, xl s.

Archives départementales du Nord. Comptes du grand bailliage de Hainaut ; H. 450.

1353-1354. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai.

Magistro Petro de Gonay, vitreario, pro pensione sua, xiii lb.

Johanni Ballehaut, pro tribus cappis tinctis Atrebati in nigro, iiii s.

Pestiel aurifabro, pro reparatione crucis ex qua sanguis Christi constitit et pro pede capitis beati Come et aliquibus in brachio sancti Stephani reparandis, i scut. i quart.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 4.

1353-1354. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1353 au 23 juin 1354, par Martin de Sauches, chanoine chantre.

x l. xiiii s. v d., pour toile contenans LXII aunes ou environ pour le custode des orgenes ; iiii l. v s. pour taindre la dicte toile ; iiii s. pour lihier icelle toile ; vi s. pour une libvre d'or piment et pour le maurre pour faire fleur de lis sour les dites custodes, acatée a Pempourciel

xi s. vi d. a Lietart d'Alloes, pour poindre les dites custodes et pour une libvre de cire qu'il a fali pour le liher.

xix s. a Baudart de Sauches, pour V cens et XXXIII letres de vermillon et d'asur, mise a ii livres que messire Nicholes Li Lateres fist.

viii d. pour I varlet qui aida le verrier a remettre le panel de voire devant le mason messire Piere de Serre.

lx s. pour le percon du verrier.

x s. ix d. pour une once d'argent acaté a Jaquemart Le Marie, pour parcouvrir un bastons des crois moienes.

viii escus a mesire Nichole le Lateur, de quoy il en eut un en payment et li aultres sept fut pour sen salaire pour escrire et noter les II livres qu'il fist.

i escu a Jehan Aubes, pour loier les II livres et pour le cuir.

i escu a Lietart d'Alloes, pour refaire les orgenes.

iii escus a Sandrart de Valenciennes, orfevre, pour sauder I pumiel de le crois moyene et dorer, et pour le piet de le casse me dame Sainte Anne dorer et rassir, et le couvercle dou kief meseigneur Saint Amé refaire et rassir un glan d'or, et pour le potente du cantre refaire,

i escu, pour argent mis a un tassiel d'argent d'une des capes a lions par ledit Sandrart, parmi le faschon, comprenant broquettes d'argent, faire et metre a le casse dou kief mon seigneur Saint Amé.

iii s., pour refaire VI capes et III cornes que on pent avec les reliques et pour refaire l'esperge.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1353-1354. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1353 a la Toussaint 1354.

A Jehan Ricquemer, l'orfevre, pour faire l'ensengne de quoy on ensengne les cuirs tanés,

Archives communales de Lille ; compte de l'année 1353.

7 juillet 1354. — Compte des biens meubles « demeurés de seigneur Pieron de Waudripont defunct. »

I hanap de madre, i florin al escut et ii s. ; I petit hanap de joire, v s. tourn. ; I hanap appellet joire, ii s. vi d. ; V hanas de madre a claviel, vii flor. al escus et iii s. ; II petits hanas de madre, xx s. ; I couviercle d'un hanap de madre, iii s. ; I hanap de

madre parfont, une ob. d'or ; VI gobelés d'argent, x flor. ; VI louches d'argent, II flor. ; I hanap de madre, I flor. ; I autre hanap de madre, VII s. VI d. ; I hanap de madre, un ob. d'or ; I hanap de madre, un ob. d'or ; I petit hanap, III s. ; I couviercle de hanap, III s. ; II louces d'argent, XX s. ; I hanap d'argent a piet, V flor. al escut ; une chainture et une bourse, V flor. al escut ; I Rommant dou Tresor, III florins al escut ; I Rommant de Natyen, II florins al escul ; I hanap de madre, une maille d'or ; I petit hanap, III s. ; I couviercle de hanap de madre, V s ; I hanap d'argent a piet, V flor. al escut ; a Jakemard De le Crois pour le lame dou corps signeur Pieron lever, escurer et rassir et pour repaver le lieu autour le dite lame, II florins al escus ; a maistre Willaume Dou Gardin pour taillier les viers sour le tombe ledit s^r Pieron et pour y celle tombe amender, I ob. d'or valent I flor. al escus et demi ; I hanap de madre, I maille d'or ; I petit hanap, III s. ; I hanap d'argent a piet, V escus.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1354.

6 septembre 1354. — Convention conclue pour la confection de la grande châsse de Notre-Dame de Cambrai, entre le chapitre de Cambrai et Jean du Hem, orfèvre de Paris.

A tous ceus qui ces lettres veiront, Guillaume Staise, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que pardevant Jacques De Saint Denys et Guillaume Des Champs, clers, notaires jurés du roy nostre sire, establiz de par ycellui seigneur en son Chastellet, a Paris, u, personnellement establi.... Jeham Deham, orfevre, bourgeois de Paris... recognut, en la presence des diz notaires jurés commis en l'année (?), lui avoir fait marché et convent aus doien et chapitre de l'eglise Nostre Dame de Cambray, de faire les besoingnes contenues, et dont mencion est faite, en la cedule de parchemin baillée aus diz notaires dudit Jehan Deham et selon le contenu d'icelle de la quelle la teneur est tele : Ch'est li devise et li markiés que Jehans Dehem, orfevres, bourgois de Paris, a fait au chapitle de liglise Nostre Dame de Cambray. Premierement une fiertre d'argent dorée, liquelle doit peser quatre cens mars environ ; et doit estre faite (selon) une devise qui est pourtraictié lequelle il ont par devers yauls, et est li devise tele que elle doit estre de quatre piez de lonc et un pié de front et pied et demy parmy le croix, et doit avoir huit pillers corniers, et IIII grans pignacles, et en cascun pignacle doit avoir en l'un le ymage de le Trinité, en l'autre l'ymage de Nostre Dame qui tient sen enffent assise sur une cayere, et en l'autre pinacle le Anonciacion d'ymages en estant et en l'autre le Couronnement en séant. Item XII autres pignacles avec XVI pillers, esquels pignacles doit avoir les douze apostoles et au dessus une orbe voie, et par dedenz celle orbe voie, desseure chascun pignacle, doit avoir un tabernacle encontre quoy li pilier bouterout a deus ars boutans, et en cascun de ces tabernacles ara un prophete tenant un rolle, et toutes les ymages rondes et antieres, et le couverture de le dite fiertre sera ouvrée de bielles fietieres, et si y aura des bielles pierres tels que li seignieur y vorront mettre et es autres lieux la ou il appartenra, et se sera li entalement desous en le maniere qu'il est pourtraiz ou mieux (1), et se ara dessouz l'entaulement, a VIII toukés, VIII lyons

(1) Ce mot est en partie effacé

boins et nez de ceuvre dorez. qui porteront toute la fierte. Et doit li dis maistres Jehans emploier et estendre l'argent et l'or tout par tout ou il appartenra, au prouffit de capitle, par dit de ouvriers et senz fraude, senz faire masse ne vois (1) outrageux, et tout aidès lui rapporter a le pourtraicture faite et baillée par lui mesmes, et doit on livrer au dit Jehan pour toute celle œuvre faire, argent et or, pierres et pielles tele qu'il vorront, et doivent lidit seignieur paier le fierte de bos sur quoy li fierte sera clauuée, et par deseure le dite fierte ara un biel cloquier a quatre pilliers boutanz de VIII ars encontre le cloquier, li quelz sera croisiez, et doit avoir li dis Jehans pour se paine de cascun marc ouvrer trois escuz d'or du coing du roy de France Jehan. Et doit li diz Jehan livrer la dicte fierte toute accomplie dedenz deux prochains anz, ou plus tot se il peut, et doivent li dit seignieur livrer audit Jehan une paire de draps cascun an en faisant le besoingne; et quant li fierte sera accomplie, s'il est besoins, quant on l'aportera a Cambray, qu'il y faille parfaire aucune coze qui ne puist estre parfaite a Paris, li diz Jehans le venra parfaire au coust et au freit du dit capitle en venant en en alant tant seulement, et sur che li dis Jehans en a recheu xxx escuz de prest en yeres par les mains seignieur Nicole de Saint Vaast, grant vicaire, prestre, presens discretes personne mons. Pierre de Marest, sire Jake Dayre, adont clerc de capitle et chapellain en liglise de Cambray, et Michelet dit Pesteil, clerc et familier de sire Nicole dessus dit. Che fu fait a Cambray en liglise Saint Aubert, le lundi apres le Saint Pierre et Saint Pol, l'an mil CCC et LIIII, presens venerables hommes et discres mons. Robert de Couchi, prevost, G. Picalot grant ministre, Mathieu Gerant, Jehan Lecat, Jakes de Soignies, Julian Dou Sart et plusieurs autres signeurs cannones de le dite eglise Lequel Jehan De Ham, orfevre dessus nommé, gaiga es mains des diz notaires juréz, et promist par son serement et par sa foy faire entierement et accomplir toutes les choses, marché, promesses et convenances, par lui faites promises et enconvenanciées en la dite cedule dessus transcripte et en la fourme et maniere que convenu est en ycelle de point en point et a non venir contre a nul jour, par quelque maniere. Et avec ce, il promist rendre et restituer a plein aus diz doyan et chapitre touz cous et dampmages que ils auroient ou encourroient par sen deffaut et par sa coulpes es choses dessus dites non entiegrées et non accomplies en tout ou en partie, obligeant quant a ce le dit orfevre, soy, ses hoirs, touz ses biens et de ses hoirs, meubles, immeubles, presens et avenir quiconques a duistrer et exploictier par toutes justices, et son corps a mettre et tenir en prison fermée oultre le guichet du Chastellet de par et partout ailleurs a ses couts et despens pour ces lettres entiegrer et accomplir. En tesmoing de ce, nous, a l'aret des diz notaires jurés, avons mis a ces lettres le seel de la prevosté de Paris l'an mil CCC cinqante et quatre le samedi six jours de septembre. Deschamps.

Sur le pli est écrit : Collation de la cedule ci-dessus transcripte.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; carton de l'année 1354.

(1) *Voi*, vide.

1354. — Fourniture d'étoffes et d'objets d'orfèvrerie à Yolande de Bar, dame de Cassel.

Le conte de madame de Bar M CCC LIIII.

Premierement, doit donner pour VIII pieches de cammecat brochiet d'or, pour moutons xviii le pieche, monte xvi lb. xvi s.

Item, pour XV pieches de baldekin en soie, pour moutons xix le pieche, xxxiv lb. v s.

Item, pour une pieche de baldakin d'or, pour moutons xxx le pieche, iii lb. x s.

Item, pour deux pieches de racamat d'or, pour moutons xix le pieche, vi lb. xv s. iiii d.

Item, pour perles V^c XXIIII, pour un gros le pieche, xx lb. xi s.

Item, pour deux pieches de baldekin en soie, pour moutons xix le pieche, iiii lb. viii s. viii d.

Item, pour perles VIII^c LVII, pour II gros l'une, vii lb. ii. s. x d.

Item, pour un pourpoint eut pour son recheveur, i lb. xii s. viii d.

Item, pour I livre d'or en kanons, i lb. viii s.

Item, pour IX pieches de keuverchiés, pour ii s. le pieche, xviiii s.

Item, pour III pieches de baldekin d'or, pour moutons xxx le pieche, x lb. x s.

Item, pour XIII onches de perles, pour xiii escus et demi l'onche, xviii lb. xvii s.

A v jours de Aust vi^xx v lb. parisis vi de gros.

Item, pour une pieche de baldekin d'or, pour moutons xxx, iii lb. x s.

Item, pour une pieche de fluwel brun escarlate, moutons xxvi, iii lb. viii s.

Item, pour une pieche de baldekin en soie, pour moutons xix, ii l. iv s. iii d.

Item, pour une bizette, ii s. vi d.

Item, pour un pourpoint pour son escuwier, xiiii s.

Item, pour une onche de perles, acatasmes iii lb. xiiii s. vi d.

. . . . . .

Item, donna mains pour yuaus qui furent acatet a Venezia, demi gros pour flourin, ii lb. xiii s. i d.

Somme iiii^xx vii lb. xvii s. viii d. de gros.

Item pour pieches XXXV de chendal noir pour v s. et demi le pieche, ix lb. xii s. vi d.

Item, pour une pieche de chendal large noir, xv s.

Item, pour deux pieches de chendal noir, fu porté a Ghant, xi s.

Item, pour le mestre qui fist le courtine noire, v lb. x s.

Item, donnames Hannekin le brodeur pour cordes et ruban noir. i lb. ii s.

Item, pour agniaux pour le courtine vii s.

Item, pour VI pieches de keuverchiés de lin, i lb.

Item, pour un capel noir vii s.

. . . . . .

Item, pour VII livres de coton fileet, iiii s. vi d.

. . . . . .

Item, pour I aune et demi d'orfroi d'or de Dommast, x moutons, I lb. III s. IV d.
Item, pour une chenture doret, XXIIII moutons, II lb. XVI s.
Item, pour une pieche de fluwel royet, II l. XVI s.
Item, pour une aune et demi d'orfrois de Dommast, XVI s. IIII d.
. . . . . .
Item, pour III pieches de cammecat que Guillaume porta a Ghant, IIII lb. XVI s.
Item, pour un ghobelet d'argent doret, II lb. IV s. VI d.
Item, pour une demi pieche de chendal vermel, X s.
Item, pour III perles groses que eut Baudet, III s. VI d.
Item, pour une livre d'or de Cippre, eut Lowis, I lb. VIII s.
Item, paiames pour les yuaus qui estoient en wages, de koi nous nous fumes respondant de M CC flourins, pour XXV gros et III mitte le flourin, CXXV lb. XVI s. VIII d.
Item, donna pour les yuaus qui furent acatet a Venezia II[c] flourins, XX lb. XIX s. VI d.
Item avons paiet a Kauwersins pour le duc V[c] frans, LVI lb. V. s.
Item, pour le monnoie eurent les Cauwersins a III et demi pour C le mois...
Item, pour le monnoie de M frans qui devoient a Voier le Cauwersin pour III mois, chest le rest qui devoient a Voier sur les yuaus. X lb. X s. VI d.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; B. 842 (7782).

1354. — Compte de l'exécution du testament de « Maryne, vaive de Jacquemon Pestremol. »

Pour l'escole des enfans, IIII gros.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1354.

1354-1355. — Ont été condamnés : « a XL s. maistres Jehans, li entaillieres de manches de coutel, pour navrer; a I an (de bannissement) Jehans Wenins, de Ypre, orfevre, pour orde vie, Beudens de Gand, taillieres de piere.

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1354.

1354-1355. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, 24 juin 1354 au 23 juin 1355, par Martin de Sauches, chanoine chantre.

I escu a Thasse Le Caudrelier, pour XIX aubes, IX amis et IIII gourdines grans, qui pendent autour du coer, et XXX essuoirs de calisces et IIII eles d'autel.
I florence pour reloyer le martyrologe du cuer.
X s. pour refaire le verge des eles de le capele Nostre Dame.....
V escus pour le pension du verrier.
III s. pour II eles l'une a l'uis du coer et l'autre a le capelle du pulle.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1354-1355. — Compotus fabrice (Sancti Gaugerici Cameracensis) factus per Johannem de Gronardo, canonicum dicte ecclesie, a festo nativitatis beati Johannis Baptiste anno LIIII usque ad idem festum anno L quinto (1).

Pestel, aurifabro, pro feretro, crucibus et thuribulis cum aliis jocalibus reparandis, LVI s.

Magistro Johanni Ballehaut, operatori de serico. pro medietate pensionis sue, XXX s.

Willardo, aurifabro, pro factura crucis de duplicibus et semiduplicibus, unum parvum florenum, valet XI s. VIII d.

Item Willardo, pro reficiendo duas capas per J. Ballehaut, IX s.

Willelmo vitreario, pro medietate pensionis sue, XL s.

Dicto Pestiel, pro una boista de yvore reparanda tam pro argento quam pro opere. VII s.

Archives départementales du Nord Fonds de la collégiale Saint-Géry de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 1.

1354-1355. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint à la Toussaint.

A Clay l'orfevre, pour acord fait a lui d'un pot doret que on avoit acaté a celi cause, II s d'or de XLVI s.

Archives communales de Lille ; année 1354.

1354-1355. — Compte de la ville de Gand

Payé à Sohier Van der Woestenin, pour la confection du dais avec broderies et ornements en relief, LXXX lib. p.

Archives de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 152.

26 janviers 1355. — Testament. « Jehanne Malarde veve de Nichaise Lefevre, » d'Isier, donne a Alixandre, fille Nichaise Lefevre, VI coussins latés de gaune et de » vermeil, qui furent sen pere, I bankier latet de vert et de vermeil, une grande huge, » et le forgiet qui fu sen pere ; a Willame, fil Jakemon de Goy, I hanap d'argent a » piet, des milleurs qu'elle ara ; a Biernart, fil Jakemon de Goy, I hanap de madre a » I bas piet d'argent et IIII louces d'argent ; a Jaquemon, fil Jaquemon Boinebroque, » I hanap a piet ; a Aelis, sereur Nichaise, une boursse de kamoquas et I coutiel a » I manche d'ambre et de geet ; a Margot l'Olieresse, qui fu meskine dame Jehane, une » boursse a maniere de cul de vilain a or. »

Archives communales de Douai ; série FF. Actes passés devant échevins.

(1) Les comptes de fabrique de la collégiale Saint-Géry de Cambrai pour le XIVe siècle comprennent tous une année entière, commençant à la saint Jean-Baptiste, le 24 juin.

5 février 1355. — Mandement de Philippe de Navarre, époux d'Yolande de Bar, dame de Cassel, concernant des objets d'orfèvrerie fournis par Guy Villain, orfèvre de Paris.

Nous Phelipes de Navarre, contes de Longueville, faisons savoir a touz que nous devons a nostre amei Guyot Villain, orfaivre, citain de Paris, la somme de quarante et trois florins a l'escut diz Jehan, pour plusseurs owraiges et denrées, que nous avons heu de lui..... Donné subz nostre seel, l'an M CCC L IIII, le ve jour de fevrier.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes ; B. 842 (n° 7777).

Février 1355. — Objets fournis par l'orfèvre Guy Villain à Yolande de Bar, dame de Cassel.

Vecy les mises que Guiot Vilain a faites pour madame de Bar, depuis qu'il fu a Bar, l'an LIIII, ou mois de fevrier.

Premierement, pour rappareillier et pour brunir le chappiau double, III escus.

Item, pour faire l'anel du bon rubi d'Oriant, II escus.

Item, pour II escrins a une chopine et I gobelet, III escus.

Item, pour rappareillier la couronne que monseigneur Jehan d'Arencieres emporta, et y falloit II petis flurons, et II saffirs, et I balay, deux perles, une esmeraude, et estoit l'esmeraude du vostre, et sont du pris de XVI escus.

Item, pour or, pour façon et pour brunir, II escus.

Item, pour rappareillier le chappel a IIII demi compas pour or, pour façon et pour brunir, VI escus.

Item, pour rappareiller le bon gobelet d'or, pour or, pour esmail et pour façon, et falu mettre ledit gobelet ou feu pour ce qu'il lui falloit I pié, X escus.

Item, pour XVI boutons a dauphins, pour chascun bouton III escus, valent XLVIII escus.

Item, pour la façon de IIII ymages, et n'en y ot mis que II en euvre, XVI escus.

Item, pour esmaillier les deux boistes, VI escus.

Item, pour l'argent des deux boistes, qui paise IIII onces et demie, IIII escus IIII s. a parisis.

Item, pour l'acresance d'une athache a mantel, ou je mis IIII onces et demi d'or et en vault l'or a VII escus et demi l'once, XXV escus et I quart.

Item, peur XL perles du mien, X escus.

Item, pour la façon, X escus.

Et y a eu XII saffirs du vostre en l'atache.

Item, pour dorer et rapareiller la cuillier d'argent a mangier la dragie et pour espingnes d'argent et pour guilletes, I escu.

Item, pour argent que je ay mis du mien en son seel, demi escu.....

Item, pour la façon d'un anel et I rubi d'Oriant, I escu.

. . . . . .

Item, pour les estuis aux II ymages d'or, VIII s.

. . . . . .

Item, pour rappareillier les II gobeles de cristal et pour brunir, XI escus.

Item, pour l anel d'or double a clef, vi escus.
Item, pour rappareillier seconde fois le bon gobelet d'or, iii escus.
Item, pour l'or et la façon d'un rubi d'Oriant et pour II dyamans plas, vi escus.
Item, que l'or de la pippe poize xxiii esterlins et en vault l'or, ix escus.
Item, pour façon, vi escus.
Item, pour rappareiller le grand chappel a serizes, iiii escus.

. . . . . .

Somme des parties dessus dites, iiii^c et xxi escus.

(*Sans date.*) — C'est ce que ma tres chere dame la contesse de Bar me doit. Premiers, pour la façon de rappaillier son bon fermail, xx escus d'or.

Item, pour l'amendement xx escus fins, de quoy elle a baillié xx escus de Jehan qu'elle devoit au marcheant qui avoit aresté le rubi et le diamant.

Item, pour la façon d'un cinet d'or, qui est mosseigneur Jehan d'Apremont, pour l'or et le façon, vi escus et le baillie a Bauduin.

Item, quant madame fu espousée, je ly fis un annel a II dyamans, pour le façon, ii escus.
Item, pour un enniel et I diamant, or et façon, iii escus.
Item, pour IIII espingles d'or pour l'or et pour le façon, v escus.
Item, pour un dragouer d'argent, or et façon et l'esmail, xii escus.
Item, pour l'argent de la ceinture de monsseigneur le conte de Bar, pour or et pour façon et pour esmail, viii escus.
Item, pour un ennel a I ruby et a l dyament, iii escus.
Item, pour les bacins d'argent raparelier, argent et façon, i escu.
Item, pour l'estui au bon fermail, ii escus.

Somme des parties dessus dictes montent, lx et viii escus.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; B 842 (n° 7779).

1355. — Compte de l'exécution du testament « de Jaquemon de Saint Mars, » coutelier.

Pour une escale et I godet d'argent, cvi s
Pour un hanap de madere, xxxvi s.
Pour II petits hanas, xii s.
Pour une coroie et unes heures, iiii lb.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1355.

1355-1356. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Guillaume de la Haye, chanoine, du 24 au 23 juin.

Willardo aurifabro, v scut. et dimi.
Petro vitreario, vi scut. et dimi.
Colardo religatori, pro libris chori religandis et pro pluribus scripturis per eum factis in predictis libris, xxi scut.

It., pro pluribus clavis cupreis diversarum formarum pro predictis libris reficiendis, x s. VIII d. p.

It., pro IIII^{or} pellibus vitulinis pro *Credo* misse scribendo in triplici cantu in duobus gradualibus, VI s.

It., pro scriptura et illuminatione dicti *Credo*, II scut.

Pro tabula picta portanda in Ramis palmarum, XII d.

Roberto pictori, pro sepulcro Domini pingendo, III gr.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique; 4.

1355-1356. — Compte de la fabrique de la collégiale St-Amé de Douai, du 24 juin 1355 au 23 juin 1356, par Martin de Sauches, chanoine chantre.

Demi escu a messire François, pour une columbe de marbre mise un cloistre.

II escus (?) a maistre Jehan du Bos, pour reloiier II textes d'argent et un psaltier qui estoit depechiés par pieches et II messeus.

VI s. pour refaire l'esmail de le cape blanque.

VIII gr. a Jehan d'Anich, orfevre, pour atakier un tassel a une cape et pour faire une louchete d'argent, et pour atakier l'image d'une crois d'argent. A celi V s. pour refaire en pluseurs lieus le chef S. Amé.

III s. a Tasse Le Caudrelier pour refaire les eles de l'autel de requiem...

III s. pour II eles, l'une as aumaires du cuer et l'autre a l'uis du cuer.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé; registre n° 849.

24 décembre 1356. — Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, lègue à la trésorerie de la cathédrale de cette ville un calice d'or avec sa patène.

IX kal. Januarii. Anno Domini millesimo, trecentesimo, quinquagesimo sexto, reverendus in Christo pater, dominus Phillipus de Arbosio, quondam episcopus Tornacensis, laudabili ductus proposito, huic ecclesie legavit..... Item, gratiose contulit officio thesaurarie, pro consecratione in majori altari per sacerdotem ibidem celebrantem facienda diebus sabbati et aliis quibus de beata Maria virgine missa in choro celebrabitur, unum calicem cum patena auri, ponderis quatuor marcharum quatuor sterlingorum fini auri, cum quadam magni precii pelvi et ponderis quatuor decem marcharum vigenti quinque sterlingorum argenti, pro servicio communi dicte altaris, cum tredecim francis auri pro reparacione ejusdem calicis.

Archives de la cathédrale de Tournai. Martyrologium refectorii; fol. 140.

1356-1357. — Cahier des parties du compte de la Recette générale de Hainaut, rendu par Guillaume de Lescatière, du jour du Saint-Sacrement nuit saint Jean-Baptiste (23 juin) 1356 a l'octave de saint Jean-Baptiste (1 juillet) 1357.

Ouvrages fais au castiel d'Escauduevre. Tailleurs de blanque piere; Jehan Fresniel, machon, a III sous le jour; Ernekin Creve, a III s. VI d. le jour; Ernekin de Malignes,

a tel fuer ; Thomas de Lemboureck (Ardembourch ?), a tel fuer ; Nicaisses de Pieronne, a III s. ; Henri Boutenois (Buvrenois), a IIII s. ; Jehan Bataille, tailleur de griès, a V s. le jour ; Jehan Fresniel, de Mons, pour autel a tel fuer . . . . . Gillekin de Malegenes, tailleur de pieres, a III s. VI d. ; Thumas d'Ardenbourch, a tel fuer ; Henrit Buvrenoirs, a tel fuer ; Huars de Corbie, a IIII s. ; Jehans de Marbais, a V s. ; Pierot de Marbais, a III s. ; Willaumes d'Omont, a IIII s. ; Tassart Boukiel, a tel fuer ; Andrieu le machon, a tel fuer ; Jehan Wiot, a tel fuer ; Jehan d'Omont, id. ; Baudet d'Omont, a II s. ; Jaquet d'Omont, a III s. ; Nicaisses Brifaus, a tel fuer ; Gullekin de Joudoine, a tel fuer ; Jaques de Brabant, a IIII s. ; Andrieu le machon, a IIII s. ; Perceva, a II s.

A Huart de Corbie et a Mahieu Egret, pour XXXIII piés taillier de rebas d'uiseries (pour le castiel d'Escauduevre), VI l. XVIII s.

A Ernekin Creve, de Malignes, pour XXXIX piés de vassures taillier, VI l XVIII s.

A Gillekin de Malignes, pour IIII piés de vassures taillier, IX l IIII s.

A Gillekin de Jourdogne et a Thumas d'Ardembourch, pour II milliers de blanque piere taillier et apareillier de quarrains, VI l. XVIII s.

A Jehan Wiet dit de Douay, pour XXIX piés de griés espinchier et taillier, VI l. IX s. VI d.

A Jehan Bataille et a Nicais Brifaut, pour IIIm et IIc et demi de quariaus et de boutis de griès de le piere de Relenges respinchier et raparlier, XVII l.

A Mahieu de Marcoing, pour XL piés de rebas d'uiseries, VII l. XIII s. III d.

A Nicaize de Pieronne, pour XL piés d'arkières de blanque piere taillies, VI l. XI s

A Henry d'Apeghehem, pour XXXIIII piés de corbiaus pour le nueve tour taillier, LXVI s.

A Jehan Bataille, pour XII piés de gambes de l'entrée de le porte taillier, XIII l. XIIII s.

A Gillekin de Mallignez, Henry Dinde et leur compaignon, pour le taille de le tour moyene dales le moitiet taillier, XXXV l. XIII s,

A Jehan Bataille, pour VIII piés de gambes de griès des pillers de l'uisserie de le porte taillier, IIII l. XIII s. IX d.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H. 251.

1356-1357. — Compte de Guillaume de Lescatière, receveur général de Guillaume, comte de Hainaut, du 23 juin (nuit de saint Jean-Baptiste) 1356 au 1 juillet (octave de saint Jean-Baptiste) 1357.

Fol. 76. « Pour une couppe dorée a couviecle, pesans III mars IIII onces et demie, XXXIIII l. XVI s. V d. » — « A Jehan dou Gardin pour une couppe dorée accatée a lui, pesans III mars VI onces XVII estrelins et demy, XXXVII l. XIIII s. VI d. » — « A Jehan Grebiert, pour une couppe accatée a luy, pesans III mars XXIX l. VI s. VI d. » — « A Jaquemart dou Gardin, pour une couppe dorée accatée a luy, pesans II mars VI onces XII estrelins, XXIV l. VI s. I d » — « A Jehan dou Pont de piere, pour une couppe dorée accatée a luy, pesans II mars II onces, XXIII l. V s. IX d. » Et est assavoir que toutez les couppes dessus dictes furent, dou command monsr, présentées, le XXVIIIe jour doudit mois de genvier, par

Gillion de Hellemmes, as gens mons^r le marchis, au cambremaistre, au prevost, a mons^r Gheefvolfen et a mons^r Harman. » — Fol. 83. « Par lettres mons^r données le xvie jour de juing l'an LVII, que li recheveres paiast et delivrast a plusieurs personnes, pour plusieurs harnas de joustes et d'estoffez pour le fieste d'Engleterre, IIII^xx l. xviii d. » — « Par lettres mons^r données le viiie jour de juing l'an LVII, que li receverez payast a plusieurs personnez, pour dras et cendaus pris a yaus pour viestir mons^r et ses chevaliers quant il en deurent aler en Engleterre, cm l. m s. » — « Par lettres mons^r données le xxe jour de juing l'an LVII, a plusieurs gens de Mons, pour plusieurs parties accatées a yaus pour mons^r et ses gens, si comme draps d'or, veluyaus, cendauls, samis, orfrois, dras de laine, ouvrages de draps, estoffes pour doubles, pris as dessus dis pour viestir mons^r et les chevaliers qui avoec luy amena en Engleterre, m^c iiii l. ii s. vi d. » — Fol. 84. « Par lettres mons^r données a Mons le xxe jour du mois de juing l'an LVII, que li recheveres paiast a plusieurs personnes pour plusieurs parties de veluyaus de plusieurs manierez, de dras d'or, de camouskas, de draps de laine, de cendal, de foururez de menut vair et de yerminiaus prises a yaus pour viestir mons^r et les chevaliers que il amena avoec luy en Engleterre, m^c iii^xx iiii l. viii s. ix d. »

Archives du Nord. Registres relatifs au Hainaut; H. 251.

1356-1357. — Compte de la fabrique de la collégiale St-Amé, du 24 juin 1356 au 23 juin 1357, par le chanoine chantre.

xii s. a Tasse Caudrelier, pour tournicquiaulx, etc.

xii s. iii d. pour III jours et demy que Pieres Li Couvrers mist a paver le sepulture monseigneur li Castellain, et le sepulture Marcade qui estoit fondue, et assir II marbres devant l'uis du coer et remetre en pluseurs lieux quariaux u il faloient.

vi s. au vallet du marbrier, pour mener l'un des marbrez devant l'uis du coer pour edier a l'assir.

iiii s. as compaingnons qui aidirent a mener les dis marbres pour leur boire de matin.

ii s. pour I lot de vin a mon seigneur Robiert de Flers, pour rapietier pluseurs coyers et reloyer d'un psaltier et d'un messel qui keoiient.

Senssieut mises pour refaire le tavle d'argent du grant autel, et pour refaire les fiertes et toutes les autres reliques et textes d'or et d'argent.

lx escus a Jehan d'Anich, orfevre, pour markiet fait.

xlvii escus et i quart, achaté a Arras et a Tournay, a Jehan Damiens (?) et a Jaques Lemaire de Douay; le marchié v escus et i quart, demi escu pour le vin du markiet.

vii escus et vii gros, pour VII flourenes vieses pour dorer.

i escu, pour vif argent et pois resine.

v escus, pour coeuvre acaté a Tournay par l'offevre

i escu a Gillot Haneuse, pour faire le fournaise et le tavle a forger.

xxviii gros a Jehan de Vimy, pour faire grans bendes de fer pour bender le tavle d'argent.

ii esterlins idem, en carbon pour forger.

I escu et demi, pour loigne, candelles, sel, linchoes et touailles depeciés a esclarcir et torkier ledit oeuvre.

III s. a Gillot Haneuse, pour joindre le tavle qui estoit dejoincte en aucuns lieux.

XX gros, pour V livres de cire pour faire chimie et a raemplir les ymages de l'autel.

XXVIII gros idem, pour le frait de IX marcs d'argent mis en oeuvre, pour le mark V esterlins valant II onches XV esterlins.

II esterlins a l'orfevre, pour aler a Tournay et a Arras, pour acater coeuvre et argent.

VII gros et III deniers a l'orfevre, pour paier les compaignons qui apporterent et reporterent le tavle d'argent de le maison le cantre a le eglise.

Somme toute pour l'autel et reliques VI^{xx} XIII escus et les III pars d'un escu.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1356-1357. — Compte de la ville de Valenciennes du 8 septembre 1356 au 24 février 1357. — Juyaus qui furent donnet par le ville a monseigneur le duc Loeys quant il fu chi.

A Jehan de Sommaing, l'orfevre, pour une coupe d'argent a couvercle, dorée et esmaillié, pesans V mars onche et demie et III estrelins, accatée a lui par le conseil de le ville, LIII lb. XVII s. VIII d.

A Jakemon Le Cochon, pour I pot d'argent doret et esmailliet, XXXV lb. II s.

A Jakemon Brochon, dou Castiel Saint Jehan, pour XXIIII hanas d'argent d'une sieute, II^{c} III lb. XV s. III d.

Archives communales de Valenciennes ; compte de l'annee 1356-1357.

Avant 1357. — Simon Moor, abbé de Bergues Saint-Winoc, fait placer les verrières du chœur et des nefs latérales.

Hic (Simon Moor) videri posset curasse poni vitreas fenestras chori nostri laterumque, siquidem ejusdem sunt artificii. Insignia ejus erant tria maurorum capita, quæ adhuc in fenestris videbantur.

Catalogus abbatum monasterii S.-Winnoci ; p. 71. Publié par A. Pruvost, Chronique et cartulaire de Bergues. Bruges, 1875 ; p. 269.

1357. — Compte de Colard De la Porte, receveur de Mons, du 1 janvier au 29 juin 1357.

A Jaquemart le poindeur, pour VIII bannieres poindre, mises as maisons de le ville du marquet et faittes dou taemps Jehans le Viauls, VI l. XVIII.s.

Archives communales de Mons ; compte de 1357.

17 janvier 1357. — Attestation au sujet de verre blanc et de couleur fabriqué par ordre d'Yolande de Bar, dame de Cassel.

Sachent tuit que Jehans le Chauvinez, maestre dou feu au Brueix, a envoié a cuire, par le mandement tres redoubtée dame me dame la contesse de Bar, trois cens et demi de

verre blanc et de coulour prizié au four par le relacion des ovriez, présent Henry, prevost de Clermont, et moy Richier de saint Mikiel, cappellain de la dicte dame, treze escuz de Jehan, i quelz waires furent menées a cuire par Henriet.... et Richier.... En tiesmongnage de vérité, nous Hanrys, prevoz, et Richier dessus dits, avons mix noz seelz en ces lettres, faites l'an M III^{c} cinquante six, le xxviie jour de janvier.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; B. 852 (n° 7856).

25 septembre 1357. — Testament. « Simons Li Lateres, » laisse ses biens a ses « III enfans Nicolle, Williame et Ermengarde, » et des legs a « Gillot Li Latteur, « sen neveu, et a Willaum Li Latteur aussi sen neveu. » Exécuteur testamentaire, Huon Lescrivent.

Archives communales de Douai ; série FF. Actes passés devant échevins ; année 1357.

25 novembre 1357. — Mandement d'Yolande de Bar, dame de Cassel, au sujet de la fabrication de verre blanc et de couleur.

De par la contesse de Bar et dame de Cassel.

A Aulnet de Condey, gruier des boys. De nostre douaire, nous vous mandons que vous descompteis a Jehan le Chauvinet l'argent de trois cens et demi de vaurre blanc et de couleur, se y vous apert qu'il l'ait delivrey a nostre commandement pour nostre osteil a cuire et ne le lassiés mie devant vous.... Escript a Clermont le xxve jour dou mois de novembre.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille. Portefeuille des Lettres missives (1300-1400) ; p. 17.

1357-1358. — Compte de fabrique de la collégiale St-Amé de Douai, du 24 juin 1357 au 23 juin 1358, par le chanoine chantre.

Une obole d'or a mesire Robert de Flers, pour estoffe a refaire orgenes.

xxiii gros pour roloyer le riule canonike que on fist en quaresme et le psautier qui est devant M. Dou Quesnoy.

lxx gros a Grard Le Febvre, pour XIX libvres de fier ouvret, tant pour le caisne dou passionnaire comme pour columbes de fier faites as columbes dou ceur, au lès ou on met les bachines d'argent.

liii gros et demi a Gerardin le Fevre, pour III clokes de lxx livres.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1357-1358. — Compte de la redime de la collégiale Saint-Pierre de Lille, par Gilles de Morcamp, chanoine.

Jacobo Le Cerf, pro pelvibus argenteis magni altaris reparandis et mundandis, viii s.
Eidem, pro pomo ad calefaciendum reparando, iii s.

Eidem, pro vase salis aque benedicte reformando et pro argento ibidem posito, xx s.
Eidem, pro thuribulis, pelvi chori et candelabris,
Eidem, pro cathena cuppe corporalis magni altaris reparanda, II s.
Eidem, pro pixide eburneo reparando, IIII s.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille; carton de l'année 1357.

1357-1358. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1357 à la Toussaint 1358.

Pour cendal et estoffes a fere le pingnon de le ville et les pingnons des glaves des gens d'armes et pour le fachon de ches pingnons.

Archives communales de Lille; compte de 1357.

1357-1358. — Compte de la ville de Valenciennes, du 24 février 1357 au 8 septembre suivant.

Juyaus qui furent donnet a monseigneur le duc Aubiert a se nouvelle venue, par l'ottroi du conseil de le ville

A demisielle Maigne Moysette, pour I godet d'argent et I pot temproir doret et esmailliet, la somme de C XLIIII lb. XV s. IX d.

A Jehan Dou Gardin, pour une coupe d'argent dorée et esmaillié, LXVII lb. VIII s. V d.

A Jehan Grebiert, fil Mahieu Grebiert qui fu, et a Jehan d'Enghien, de Tournai, pour XVI hanas d'argent, C XXI lb. XIII s. I d

A Nicaise l'orfevre, pour les XVI hanas dessus dis ragrangier et remettre a une meismes fachon, puis les rebruntir, XXXII s.

A Guyot Lespesier, pour VI hanas d'argent, XLII lb. X s. VI d.

A Martin d'Ansaing, pour II hanas d'argent, XIII lb. X s.

A Nicaise l'orfevre, pour les VIII hanas d'argent dessus dis ragraingier et remestre a une meisme fachon, XXXII s.

A Wuillaume l'esmailleur, pour le fachon de VI hanas d'argent que on le fist refaire nues, pour rendre a Guyot Lespesier, LXVI s.

Juyaus donnés a no dame le contesse pour se nouvelle venue.

A Jehan de Saint-Sunne, fil Willaume, pour II hanas de kokilles de pierles a piet d'argent et a couviercles dorés et esmailliés, C LXV lb.

A Jehan Dou Gardin, fil Renier, pour I pot temproir doret et esmailliet, XLI lb. XIII s. VII d.

A Jakemon Dou Gardin, fil segneur Alard, pour I autre pot temproir doret et esmailliet, XLV lb. VII s. VI d.

A Mahieu, fil Nicaise l'orfevre, pour les kokilles dessus dites et les III temproirs ossi, resmaillier et redorer en aucuns lieus et resclarchir aucunes taskes, LXXVIII s.

Archives communales de Valenciennes; compte de 1357.

1357-1358. — Compte de la ville de Gand.

Payé pour l'étoffe (*bocrane*) et les franges dont on fit une bannière pour la paroisse de St-Jean III lb. VI s VIII d. Item à maitre Sohier den scildere (le peintre), qui fit la dite bannière, et en répara d'autres, VI Lib. p^s^.

Archives de Gand Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 152.

1358. — Compte de Colard De la Porte, receveur de Mons, du 1 janvier au 29 juin 1358.

A Jakemart le poindre, pour VI pumiauls poindre des armes de le ville.

Archives communales de Mons ; compte de 1358.

16 juin 1358 — Dispense accordée à Yolande de Bar, dame de Cassel, au sujet du vœu qu'elle avait fait d'offrir à sainte Anne une statue d'argent du poids et de l'image de son fils.

Dispense accordée à noble dame Yolande de Flandres, comtesse de Bar, dame de Cassel, par François, cardinal du titre de Saint-Marc, commis à ce par le pape Innocent, d'accomplir le vœu qu'elle avait fait de faire présent à une église où il y aurait un autel de sainte Anne d'une image d'argent de la représentation et du poids de son fils le duc de Bar; ayant trouvé qu'il aurait fallu y employer 190 marcs d'argent et que les ouvriers et orfèvres demandaient 600 escus d'or et une année entière pour y travailler, et qu'en outre il pourrait arriver que les seigneurs des lieux où serait donnée la dite image (statue) la pourraient enlever et en convertir l'argent en autre usage, il lui est accordé, en commutation de vœu, d'en faire faire une du poids seulement de 10 marcs, et de convertir le surplus en fondations de chapelles ou en acquisitions d'héritages pour les églises et ornemens par l'avis de son confesseur.

Donné à Avignon, le 16 des kalendes de juillet l'an VI du pontificat du pape Innocent VI (1358)

(Scellé d'un sceau en ovale représentant un saint debout dans un portique. — Du Fourny, Invent., tome III, fol. 87, pièce en latin). — Publié par M. De Smyttere dans l'Essai historique sur Yolande de Flandre ; p. 156. — Nous n'avons pu voir l'acte orginal.

20 octobre 1358. — Inventaire des meubles et joyaux de feu la reine Isabelle, remis au trésorier et au chambellan de l'Échiquier.

Unam tabulam de VII foliis depictam, precio LX s.
Unam tabulam depictam de VI foliis, precio LX s.
Unam tabulam depictam de IIII foliis, precio LX s.
Unam tabulam depictam de III foliis cum ymagine Beate Marie, precio XXVI s. VIII d.

De aula.

Unam aulam de tapeceria cum campedine rubra, poudratam cum capitibus leopardi, de V pieciis videlicet I dorsale et IIII costeria, precio xv l.

Item, I dorsorium de Aras continens in longitudine xvi ulnas et in latitudine iii ulnas, precio xxv marc.

De camera.

..... Item, I cameram videlicet I coopertorium de auro de naket cum una bordura de velueto, cum I celura dorsorii debile, III cortinis debilibus, VII tapetiis debilibus de opere de Aras, precio lx s.

Francis Palgrave. The ancien kalendars and Inventories of the Treasury of his Majesty's exchequeer, London, 1836; vol. III, p. 259, 240 et 246.

1358. — Comptes du bailliage d'Hesdin.

1358. Gages de Laurent de Boulogne, maître des peintures et garde des engins du château d'Hesdin, II s. (Même mention de 1359 à 1361).

Archives du département du Nord. Comptes du bailliage d'Hesdin; H. 555.

1358. — Quittance du même Laurent de Boulongne

Archives départementales du Pas-de-Calais; pièces comptables.

1358. — Compte de la maison des Huit-Prêtres, de Douai, pour l'année 1358.

x gros a Jehan Le Pot, orfevre, pour rekeudre les hanas de madre de le dicte maison.

Bibliothèque publique de Douai. Fonds de la maison des Huit-Prêtres.

1358-1359. — Compte de la recette générale de Hainaut, rendu par Guillaume de Lescatière, du 31 juillet 1358 au 30 juillet 1359.

Ouvrages fais a le tour de Naste.

A Nicaise de le Crois, pour taillier piere a le dite tour et ouvrer a le touriele par le terme de XX jours et demy, parmy v s. le jour, cIII s. IIII d.

A Quoquedet, pour otel faire pour otel fuer par le terme de XXIIII jours, vi l.

..... Somme des ouvraiges a le tour de Naste, clxxiiii l. xiii s. vi d. p

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut; H. 252, n° 3.

1358-1362. — Inventaire des sculptures préparées pour la tombe du comte de Flandre.

Ch'est li tombe monsigneur de Flandres et toutes les appartenanches a se dite tombe, comme chi appries en suit.

Premiers, une lame drechié contre le mur a l'entrée de l'uis enviers le lis.

Item, une coffre la li corps monsigneur est tous armés.

Item, en I autre coffre, le tabernacle, XXIIII ymages et XXIIII coulombettes.

Item, en I tierche coffre XXIIII arkées, II acaintes appertenans ou taubernacle, IIII longhes coulombes appartenans au dit tabernacle et a dictes acaintes, IIII bassées portans leurs reprises appertenans as longhes coulombes et deus angeles et les coses dessus dictes apprestées et de boin or dorées, si comme il appertient.

Item, VI pieches d'esponde de marbre noir qui font le tour de le tombe.

Item, V pieches de soubassement dou dit marbre qui font le tour de le dessus dicte tombe.

Item, II pieches de plastre de Paris pour asseoir le dicte besoingne (1).

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B. 1596. Premier registre des chartes des ducs de Bourgogne, fol. 134 v°.

1358-1359. — Compte de la redime de la collégiale Saint-Pierre de Lille, par Bauduin.

Henrico aurifabro, pro magno candelabro argenteo reparando, pro argento suo et factura, XII s. V d.

Eidem, pro diversis tassellis et nucleis capparum, turibulis et baculo chori reparandis VIII s. V d.

Pro canone misse, in percameno, scriptura et illuminatione, per manum domini Egidii de Vertin, I lb.

Archives départementales du Nord, Fonds de Saint-Pierre de Lille; carton de l'année 1358.

1358-1359. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1358 à la Toussaint 1359.

A Jehan Ricquier, pour V quartiers de cendal pour faire le grant pingnon et..... aunez de bougheran et IX quartiers de rouge saie pour les pingnons des glaves et pour verde toile, XLII s. III d.

A Rogier de Lille, pour le fachon d'un grant pingnon et des petis pingnons, XXXVI s

A Pietre, le potier d'estain, pour IIII douzaines de pos d'estain, valent CIII l. XVIII s.

Item, a Pierot de Sainte Katerine, pour le pointure de ches pos, VI l. XVI s. IX d.

A Rogier de Lille, pour le faichon de pluiseurs escuchons mis as tentes quant on ala en l'ost et pour VIII pingnons pour glaves et pour cars, LV s. VI d.

A Jehan Riquemier, pour estoffes pour fere les escucons as tentes.

Archives communales de Lille; compte de 1358.

(1) Cette pièce a été publiée par M. Pinchart dans les Archives des arts, sciences et lettres, Gand, 1860, t. I, p. 128.— Sur le tombeau de Louis de Crécy, qui a été reproduit par M. Gaillard, il n'y a ni les 24 statues, ni les grandes colonnes, ni les deux anges, ni le tabernacle. La description ne concorde pas avec ce tombeau.

1358-1359. — Compte de la ville de Valenciennes, du 8 septembre 1358 au 24 février 1359.

A Jehan de Sommaing, orfevre, por le leuwer d'un keval...

Archives communales de Valenciennes; compte de 1358.

26 mars 1359. — Inventaire du trésor de la cathédrale de Cambrai.

In nomine Domini amen. Per hoc presens publicum instrumentum notum sit universis et manifeste pateat, quod anno ejusdem millesimo trecentesimo quinquagesimo octavo, vicesima sexta die mensis marcii, secundum stillum et consuetudinem scribendi in civitate et diocesi Cameracensi, indictione duodecima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Innocentii divina providencia pape sexti, anno septimo, in presentia mei tabellionis publici et testium infrascriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum, venerabiles et discreti viri domini Simon Belleyaue et Armandus Guillelmi, canonici Cameracenses, ex parte venerabilis capituli Cameracensis, ut dicebant, commissarii, ante dicte Cameracensis ecclesie majus altare personaliter constituti et a predicto capitulo specialiter deputati ad videndum, sciendum et renovandum inventarium reliquiarum et quam plurimorum aliorum jocalium ecclesie Cameracensis in almariis sinistre partis altaris predicti vel alibi repositorum, ad ejusdem ecclesie thesaurarie custodem pertinentium. Quas quidem reliquias et jocalia discreto viro domino Egidio Vituli, jam dicte ecclesie capellano seu custodi thesaurarie prelibate, predicti commissarii tradiderunt et deliberaverunt in dicta thesauraria vel alibi sub sua fideli custodia conservandas, nomina quarum inferius per ordinem continentur.

Primo enim inventa fuit quedam ymago de beata Virgine cum tabernaculo argenteo, et in majori parte totum cum ymagine deauratum, continens in tabulis dicti tabernaculi plures ymagines argenteas et deauratas, et in superiori parte tabernaculi est fixum unum monile aureum adornatum septem magnis lapidibus preciosis et parvis rubinis, quod monile dedit ecclesie nobilis domina Johanna de Valois, comitissa Hanoniensis, et in predictis ymagine et tabernaculo deficit in tabula sinistra una parva bestia argentea, stare debens super parvum pillarium deauratum. Item, in eadem ymagine unum parvum monile aureum, adornatum quinque lapidibus, quod dedit dominus Johannes Valete, cappellanus Cameracensis. Item, deficiunt ibidem etiam quedam parva folia argentea deaurata. — Item vera Crux inclusa in auro vel argento deaurato, et ibi continentur tresdecim pecie predicti ligni preciosi, quequidem crux habet figuram crucifixi in alio latere, et ponitur in textu ligneo cooperto in lateribus et in fundo de argento deaurato, et habet ymagines octo. — Item, magnum et pulcrum vas totum argenteum et deauratum cum cristallo magno sano et integro, habens in medio cristalli circulum rotundum argenteum deauratum in quo solebat poni Corpus Domini nostri Jesu Christi, quando portabatur ad processionem in die Sacramenti et habet dictum vas pedem magnum argenteum deauratum, et supra tabula (*sic*) deauratis (*sic*) super quod consistunt duo angeli et ymago una sustinentes

dictum cristallum, quod vas habet in summo crucifixum cum duabus ymaginibus parvis. Et est predictum vas totum sanum et integrum, salvo uno pillario fracto, quod est in custodia predicti domini Egidii. — Item, caput beati Cosme cum pede cooperto de argento totum deaurato, in cujus pede deficiunt plures lapides, et sustinent dictum caput tres bestiole cupree deaurate. — Item, caput argenteum beate Maxellendis, cum capillis, pedibus et bordatura deauratis, habens in pectore esmallum cum crucifixo et duabus ymaginibus, quod dedit dominus Petrus Andree, episcopus Cameracencis. — Item caput unius undecim milium Virginum, coopertum de kamokas sine argento. — Item, vasculum rotundum totum argenteum, cum cristallo rotundo integro, in quo habetur de Sanguine Domini Nostri Jhesu Christi, quod sustinetur de magno pede argenteo deaurato et in superiori parte cristalli est ymago crucifixi cum duobus ymaginibus et in cruce crucifixi deficit unus lapis, et in tergo crucis sunt IIII^{or} Ioculi vacui clausi pro reliquiis ponendis cum bestiolis de quatuor ymaginibus Ewangelistarum. — Item, tabula argentea et deaurata, cum pede cupreo rotundo deaurato, habens in medio cristallum sanum et integrum, in quo cristallo continetur de capillis beate Marie Virginis et in circuitu cristalli sunt vineole deaurate cum pluribus lapidibus preciosis, in qua tabula sunt duo folia argentea continentia Annuntiationem beate Marie Virginis. — Item, ymago argentea cum pede argenteo deaurata, quam obtulit ecclesie, Ludovicus, primogenitus sancti Ludovici regis Francie, tenens in manibus vasculum cum cristallo rotundo in quo est dens beati Johannis Baptiste. — Item, vasculum totum de auro, supra cujus pedem sunt duo angeli sustinente crucem auream in qua continetur una de spinis corone domini cooperta de quodam lapide figurato ad modum crucifixi, et in dicta cruce sunt in IIII^{or} brachiis XII^{cim} margarite et octo alii lapides preciosi parvi. — Item, corona magna argentea in omni parte deaurata, in qua sunt IIII^{or} quasse reliquiarum, in prima quarum continetur de capillis beate Marie Magdalene, in secunda de spinis et corona et lancea Domini, in tercia de vestimentis et sudario Domini, in quarta de sepulcro Domini; et est dicta corona in factura IIII^{or} magnorum foliorum existentium supra reliquias predictas, et IIII^{or} foliorum mediocrum cum foliis, exterius ornata de vineolis argenteis et lapidibus preciosis cum quatuor coopertoriis de ymaginibus argenteis deauratis existentibus supra reliquias predictas, et in medio corone est crux argentea deaurata ad pendendum vel tenendum dictam coronam; et in eadem corona deficiunt tamen quedam vineole inter crucifixum et sepulcrum.— Item, ymago argentea beati Nicolai, sedens et tenens in una manu cambucam argenteam, in summo deauratam, habens duas ymagines parvas Annuntiationis beate Marie Virginis. Quequidem ymago habet ante suas manus vasculum deauratum cum cristallo in una parte quassato, in quo est digitus beati Nicolai inclusus in auro, et est dictum vasculum sine aliqua fractura. — Item, ymago tota argentea de sancto Eligio, existens supra pedem argenteum tenentem ad clavellum, habens in sinistra manu vasculum cristalinum inclusum argento, sanum et integrum, in quo continetur de digito beati Eligii confessoris, et in dextra manu martellum argenteum. — Item, ymago argentea cum pede argenteo, tenens in manibus vasculum cristallinum in quo habetur de sancta Juliana, virgine — Item, vas pro reliquiis coste beate Elizabeth, habens cristallum magnum

rotundum circunligatum de argento deaurato, et in superiori parte habens campanile argenteum deauratum, habens pedem cum duabus fenestris in tabulis argenteis deauratis cum parvis lapidibus preciosis, et sustinentur tabule a IIII^{or} leonibus parvis argenteis deauratis et in medio cristalli sunt duo pedes argentei deaurati, et est dictum vas cristallinum in una parte quassatum, et deficit unus parvus lapis et unus pes sed predictus pes est penes predicti domini Egidii; in quo cristallo habetur de costa beate Elizabeth predicta. — Item, vas argenteum totum deauratum cum pede argenteo deaurato desuper folliatum de vineolis argenteis deauratis et pluribus lapidibus parvis, in summo habens cristallum integrum in quo continetur de ossibus beati Nichasii, archiepiscopi et martiris.— Item, vas argenteum deauratum cum pede argenteo tenente ad clavellum, habens cristallum quadratum aliquantulum quassatum, in quo est digitus sancti Gaugerici, Cameracensis episcopi. — Item, vas argenteum deauratum cum pede argenteo et cristallo quadrato, in quo sunt reliquie de ligno Domini, de sanctis Laurentio, Vincentio, Martino, Christoforo et plurimorum aliorum sanctorum, et in summo est crucifixus deauratus. — Item, vas argenteum deauratum cum pede argenteo, habens cristallum rotundum in quo habetur de Sanctis Andrea et Elizabeth Zacharie, et anulo beate Cecilie. — Item, vas argenteum cum pede, habens cristallum rotundum et integrum, in quo habetur de sancto Andrea apostolo. — Item, vas argenteum novum cum pede argenteo, ubi sunt reliquie beati Petri apostoli. — Item, vas argenteum deauratum cum pede argenteo, habens cristallum rotundum in quo sunt reliquie de pannis in quibus involutum fuit Corpus Domini nostri Jhesu Christi, de capite Sancte Agnetis, de sanctis apostolis Petro et Paulo, Jacobo Minore, de scapula sancti Andree, de sancto Luca et Blasio, et deficit in summo pumellus argenteus. — Item, vas argenteum cum pede argenteo folliato, habens cristallum rotundum in quo sunt reliquie beate Marie Magdalene, sanctorum Jacobi, Stephani, Cosme et Damiani, Amati et Ypolyti. — Item, vas argenteum cum pede totum deauratum, habens cristallum magnum rotundum et integrum, quod vas est operatum vel dyasperatum de foliis et vineolis argenteis deauratis, et in cristallo sunt plures reliquie, recondite per dominum Robertum de Coucy, tunc cantorem et nunc prepositum, de costa sancti Humberti, et ordinande ubi debent poni et ideo non est dictum vas clausum. — Item, tabula rotunda argentea in parte deaurata cum pede argenteo rotundo, in qua tabulla est cristallum platum et rotundum cum coopertorio de argento, habens crucifixum parvum, in quo cristallo continetur de purpurea et vestimentis Domini, et sunt ibi plures lapides, tamen deficiunt octo. — Item sunt XV^{cim} parva vascula, quorum est in primo dens beati Benedicti, in secundo de sancto Ambrosio, in tercio de oleo sancti Demetrii, in quarto de sancta Elizabeth, in quinto que est campanula argentea parva, in qua est cor beate Elizabeth, in sexto que est crux in quo sunt reliquie cujusdam erucis, in septimo scribuntur littere de corde beate Elizabeth, in octo aliis vasculis parvis non apparent reliquie denotate. — Item, parva tabula quadrata cooperta de argento, et in medio est unus lapis niger. — Item, costa beati Vincentii Senogiensis, in vase ad modum semicirculi argentei cum pede cupreo, et in circulo deficit unus lapis. — Item, una bursa serica et rubea, et in dicta bursa est alia parva bursicula in qua est persona Christi apparens manifeste. — Item, tabernaculum argenteum deauratum cum

ymagine sancti Aycadri, tenens in manibus reliquias dicti sancti, quod sustinetur a IIII^{or} cervis quorum unum cornu deficit, et in summo dicti tabernaculi deficit unum folium et in ore cujuslibet cervi est unum scutum diversis armis pictum, quod dedit dominus Robertus de Coucy, prepositus. — Item, unum vas argenteum quadratum, ad portandum corpus Christi, quod dedit dominus Wallerannus de Lusenbourch, cum magno cristallo quadrato in uno latere quassato, et in summo rotundum cristallum cum pluribus esmallis cum tribus galice *timbres* et totidem scutis armis dicti domini Walleranni pictis. — Item, vas argenteum ad oleum infirmorum factum ad modum tabernaculi cum campanile deaurato, habens in summo crucifixum deauratum, quod dedit dominus Franciscus As Capeles, canonicus Cameracensis. — Item, quedam reliquiæ deauratæ cum quatuor pedibus et uno campanili in medio, cum IIII^{or} imaginibus in duabus costis, habens cristallum rotundum in quo sunt reliquie multe videlicet de sancto Eleutherio, Humberto et pluribus aliis, quas dedit dominus Robertus de Coucy. prepositus. — Item, una ymago argentea tenens unam parvam ymaginem, et illa parva ymago tenet unum anulum rotundum bordatum deauratum cum cristallo, in quo est reliquia de sancto Cyriaco, quod dedit dominus Robertus de Coucy, prepositus. — Item, quedam ymago beate Virginis argentea deaurata, que est supra magnum altare, quam dedit dominus Robertus de Coucy, prepositus (1). Item, brachium magnum totum deauratum in quo sunt reliquie brachiorum sancti Stephani protomartiris, sanctorum Cosme et Damiani. et in digito majori dicti brachii est anulus aureus cum saphiro optimo. — Item, brachium argenteum ornatum pluribus vineolis et lapidibus, in quo est brachium sancti Autberti, Cameracensis episcopi, et deficit unus parvus lapis cum modico de vineolis argenteis. — Item, brachium argenteum sancti Lieffardi, archiepiscopi et martiris, ornatum pluribus lapidibus et vineolis, in quo deficiunt unus magnus lapis et sex parvi lapides. — Item, brachium argenteum sancti Johannis Crisostomi, ornatum lapidibus et vineolis, in quo deficiunt unus magnus lapis cum duobus parvis lapidibus. — Item, brachium argenteum sancti Amati, ornatum pluribus lapidibus, in quo deficiunt octo lapides. — Item, brachium argenteum bordatum de vineolis deauratis, in quo sunt reliquie sanctorum Andree et Auberti, cum uno anulo deaurato, cum lapide saphiri, et de sub manu est una pecia argentea quadrata, quod dedit dominus Robertus de Coucy, prepositus. — Item, textus argenteus pulcerrimus, in quo continentur multe reliquie sanctorum. — Item, textus magnus argenteus et deauratus, in quo est ymago argentea beati Martini, archiepiscopi, tenens in dextera manu cambucam, et in sinistra vasculum argenteum cum cristallo, in quo est dens predicti beati Martini, archiepiscopi, et deficiunt duo pumelli cuprei. — Item, duo textus evangelistarum et epistolarum, ornati pluribus esmallis et pluribus lapidibus preciosis, in quibus deficiunt plures lapides cum cassulis. — Item, duo alii textus evangeliorum et epistolarum totius anni, deaurati in tabulis, non habentes fermaillos ad presens, quos textus contulit ecclesie Nicolaus de Fontanis, Dei gracia Cameracencis episcopus, et deficiunt plures bordature argentee. — Item, textus pucherrimus argenteus deauratus quem dedit magister Hugo Fabri,

(1) Cette mention est effacée. On lit au-dessus : furata fuit de tempore E. Vituli.

canonicus Cameracensis, cum esmaillis in fundo et in circuitu et cum crucifixo et ymaginibus beate Marie et sancti Johannis et tabernaculis ac decem lapidibus in cassulis deauratis, et cum manile a tergo cum flore lilii. — Item, unus textus de ligno deauratus, habens infra unam tabulam argenteam deauratam in qua est crucifixus cum septem ymaginibus argenteis deauratis et IIII^{or} parvis angelis deauratis. Et sunt plures reliquie in cristallo cum duobus pedibus de ligno deauratis, quod dedit magister Hugo Fabri, canonicus Cameracensis. — Item, unum magnum tabernaculum pulcerrimum de ligno cum duobus foliis deauratis infra, in quibus folliis continentur, primo unus crucifixus cum duabus ymaginibus beate Marie Virginis et beati Johannis Baptiste, et in alio ymago beate Marie Virginis cum duobus angelis deauratis. — Item, una tabula de ligno infra deaurata, in qua continetur ymago beate Virginis cum IIII^{or} angelis et pluribus aliis eburneis. — Item, alia tabula de ligno infra deaurata, in qua continetur ymago crucifixi cum pluribus aliis eburneis. — Item, crux argentea pulcra cum pede argenteo deaurato, et supra pedem sunt positi octo lapides preciosi, in qua cruce deficiunt, a parte ante, octo lapides magni et quinque parvi et in alia parte retro est locus crucis vacuus sine coopertorio. — Item, alia crux de jaspide viridi cum pede argenteo, habens in dicto pede sex besantos dicti jaspidis et in medio crucis et in IIII^{or} cornibus sunt loculi argentei deaurati ad ponendum reliquias vacui, et in pede deficiunt plura folia deaurata. — Item, una parva crux duplex sine pede, deaurata, habens in uno latere crucifixum argenteum et in alio de parvis lapidibus et duobus loculis vacuis. — Item, sequuntur vasculi cuprei: primo ymago beate Marie Virginis cum tabernaculo et hostiolis tota deaurata, continens in dictis hostiolis ymagines albas argenteas; item, ymago alia beate Marie Virginis cum tabernaculo cupreo et deaurato et in pedibus ymaginis in cristallo rotundo sunt reliquie de osse beate Marie Magdalene. — Item, vasculum magnum cupreum sine cristallo, et loco cristalli est circulus largus argenteus in quo sunt reliquie multe. Item aliud vas cupreum deauratum cum vineolis in loco cristalli, in quo sunt reliquie multe. — Item, aliud vas cupreum cum cristallo rotundo in quo est dens unus alicujus sancti et digitus sancte Barbare, quod dedit dominus Robertus de Coucy, prepositus. — Item, aliud vas cupreum cum cristallo, in summo habens caput cristallinum in quo continetur de peplo beate Marie et de sepulcro Domini. — Item, crux duplex cuprea cum pede cupreo et pumello de cristallo, in qua sunt lapides et reliquie in duobus loculis cristalinis. — Item, una crux duplex parvi valoris sine pede. — Item, alia crux sine pede cum uno crucifixo de cupro et pluribus lapidibus. — Item, pes magnus cupreus deauratus cum pumello. — Item, tres nuces de India sine pedibus et sine argento; item, IIII^{or} ova de ostrice, bordata bene sufficienter de argento. — Item, due pixides eburnee, quarum una est stophata aliquantulum de argento et alia non. — Item, duo magni coffini eburnei. — Item, duo alii parvi coffini eburnei quadrati dissimulantes se in cooperculis. — Item unus coffinus ad modum lecte, coopertus panno deaurato, et in lateribus habens ymagines argenteas in quo sunt multe reliquie. — Item, aliud (sic) coffinus parvus de mairienno deauratus, in quo est ad presens brachium sancti Georgii. — Item, aliud coffinus coopertus de corio, in quo sunt reliquie. — Item, aliud multum dilaceratus, habens ymagines eburneas. — Item, cornu magnum eburneum pulcherrimum. — Item, cornu parvum eburneum, cum

bendis tribus deauratis de cupro. — Item, cornu bonum bordatum de IIII^{or} circulis argenteis. — Item, crux lignea, in qua est ymago crucifixi. — Item, crux cuprea, cum pede de antiquo opere. — Item, septem panni aurei antiqui. — Item, unus pumellus de cupro magnus deauratus. — Item, XII^{cim} touelle operate de auro et serico pro reliquiis portandis. — Item, alia jocalia subsequentia : primo tres calices toti deaurati et unius facture ; item duo potuli argentei pro altari ; item unus cyphus de quodam nobili lapide ; item duo monilia parva quadrata cum lapidibus parvis, posita in quadam bursa nigra sigillata sigillo domini Armandi Guillelmi, canonici Cameracensis ; item in dicta bursa est una de floribus deficiente (*sic*) in corona supradicta ; item in dicta bursa sunt tres anuli aurei et episcopales ; item in dicta bursa tres alii minores de argento ; item in dicta bursa una petia de coralio cum argento et unus lapis niger in argento ; item una cassula argentea parva intus vacua et alia rotunda argentea ; item unus parvus pes argenteus ; item sandale cum tribus pariis socularium de serico cum bordaturis aureis — Item, due tabule eburnee. — Item, penes dominum Egidium Vituli ministrum seu custodem nunc thesaurarie predicte, est una bursa alba de serico sigillata sigillo domini Armandi Guillelmi in qua sunt ea que sequuntur, primo una pixis que est in lateribus de argento extra deaurata et ornata XXIX lapidibus preciosis uno lapide deficiente, habens coopertorium et fundum de duobus lapidibus magnis preciosis et quatuor pedes parvos de argento, in qua pixide sunt reliquie sanctorum Ypoliti, Landelini, Gervasii, Marcellini et Salvii ; item in dictis saculis sunt plures lapides et pecie de argento tam de feretris quam de aliis jocalibus fractis et cristallis pro reliquiis faciendis. — Item, tres mitre diversarum facturarum, operate ex auro, argento et lapidibus preciosis. — Item, quinque albe mitre plurium facturarum. — Item, una mitra de panno serico operata cum ymaginibus et IIII^{or} evangelistis, quam dedit dominus Petrus Andree, episcopus Cameracensis. — Item, unus anulus argenteus deauratus episcopalis cum uno magno lapide et pluribus parvis lapidibus circa, quem dedit predictus dominus Petrus Andree, episcopus Cameracensis. — Item, penes predictum dominum Egidium est unus saculus sigillatus sigillo domini Armandi Guillelmi, in quo sunt IIII^{or} burse ubi continentur plures reliquie sanctorum, prout apparet in uno breviculo, quas dedit dominus Johannes de Roya, prepositus. — Item, duo auricularia cooperta de sindone rubeo, que dedit magister Gambertus de Floion. De quibus reliquiis et aliis jocalibus suprasscriptis, sic nominatis et descriptis per venerabiles dominos supradictos Symonem Belle Yaue et Armandum Guillelmi, traditis, deliberatis et a predicto domino Egidio receptis et habitis, prefati domini, nomine capituli Cameracensis, et predictus dominus Egidius, a me, publico tabellione subscripto, sibi fieri super premissis unum vel plura publica instrumenta petierunt. Acta sunt hec anno, indictione, die, mense, loco et pontificatu predictis, presentibus domino Roberto Platiel presbitero, et Petro de Bralli, diacono, magnis vicariis in prefata ecclesia Cameracensi, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego, Tassardus Fabri, Cameracensis diocesis, auctoritate sacri Romani Imperii, notarius, premissis reliquiarum, jocalium et omnium ac singularum aliarum suprascriptarum inventorio, traditioni, deliberationi, receptioni ceterisque omnibus et singulis

superius dictis, factis et ordinatis, una cum testibus prenominatis, presens interfui, et huic publico instrumento quod propria manu scripsi signum meum solitum apposui, rogatus in testimonium veritatis premissarum, suprascripturam in XIX[a] linea ubi dicitur *deaurata* et in LV[a] linea ubi dicitur *unius* approbo; datum et actum ut supra, Tassardus Fabri.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai; carton de l'année 1358.

4 juin 1359. — Acte par lequel le trésorier de l'Echiquier atteste qu'il a reçu de Jean de Newbury, trésorier de feu la reine Isabelle de France, les meubles, joyaux et tapisseries possédés par cette Reine.

De aula. Unam aulam veterem, videlicet dorsorium cum quatuor tapetis pouderatis cum dolphinis, precii LIII s. IIII d.; unum dorsorium magnum et vetus de opere de rivera de Aras, precii XL s.

De camera.... Unam cameram de floribus liliorum indee coloris, debilem, videlicet unam celuram, dorsorium, coopertorium, tres ridellos de sindone cum sex tapetis ejusdem secte de lana, precii XL s. (1).

Francis Palgrave. The ancient kalendars and inventories of the treasury of his Majesty's Exchequer... Londres, 1836, vol. III, p. 246.

15 juin 1359. — Ch'est li inventaires des cozes, tant en argent ouvret come autres aournemens et biens, estans en le warde le capellain dou revestiaire et dou cuer del eglise Nostre Dame de Cambray, fait au commandement de capitle par discretes personnes monss. Symon Beleyave et messire Armant Guillaume, cannoines de le dite eglise, l'an de grasce mil CCC LIX, le XV de juing

ARGENT OUVRÉ.

Premiers. Un calisce a pate quarrée et le patene quarrée tout doré, a un crucefiement d'esmaillure en le pate devant, le loucete nient dorée, pesans tout ensanle III mars une onche et demie.

Item, 1 petit calisce d'argent nient doré, a mettre le sel pour faire le benoite yawe, pesant I march une onche et XLII estrelins et demi.

Item, le grande crois as ymages de Dieuz et des ewangelistes, dont a Il faut li chiés, eslevés tout d'argent doré, pesans ensi qu'elle est XIIII mars, et est li enche et li brokette de cuevre et li uns (2) des ewangelistes cassés.

Item, une autre moindre crois d'argent dorée et vigneté a IIII euvangelistes a l'un lès et a l'autre un cruchefis et IIII ymages en un compas emprès des fleurs de lis as corons de le crois, pesans III mars et V onches, et y falent IIII pierres.

(1) Voir l'acte du 20 octobre 1358.

(2) Au-dessus « li III. »

Item, une autre crois dorée de telle samblance comme li autre, pesans III mars II onches et demie, et y faut partie de le vigneture de devant et comme toute ycelle derriere avec IIII chastons.

Item, une autre petite croisette a I crucefix de cuevre doré platet d'argent sur bos, pesans V onches et XII estrelins, et le baston a I pumiel de cuevre covert de plate d'argent en aucuns lius.

Item, le baston de le grant crois de quoi li pumiaus est de cuevre enhoussés de fier, pesans VIII mars et VII onches.

Item, li doy baston des II petitez crois l'un esmaillié au pumiel dont li uns a kainniete et brokette d'argent et li autre nient, pesans VIII mars et II onches.

Item, li doy baston de quoy on tient cuer, pesans XII mars et demi.

Item, I cyboire d'argent doré, a un pumiel esmailliet a III tiestes de serpent ou pumiel deseure, pesant II mars et demy et XV esterlins, a une viesture de samin vert et vermel, a I lach de soie vermelle, a II boutons de fil d'argent.

Item, un autre cyboire deseure l'autel, a tout les kaines et lez pumeles et tout doret, pesant..... (1)

Item, un autre cyboire de cuevre doret, a un anelet a III kainnettes et une brokette d'argent desous.

Item, deux bachins d'argent dont on leve au grant autel, pesans V mars III onches et XIIII estrelins.

Item, le benoitier d'argent et l'esperge, pesant ensi comme il sont VII mars et demi.

Item, les II pochonnés d'argent au vin et a l'iawe, pesans III mars et II onches.

Item, le boistelette d'ivoire leur on met le pain pour le grant autel, pesant l'argent aveuc l'yvoire V onches et II esterlins, et est toute froussiée et y faut une aguillete.

Item, li nes a mettre l'enchens et le louchete tout d'argent, pesans I march VI onches et II estrelins.

Item, II enchensiers blans, pesans X mars et III onches.

Item, II autres encensiers d'argent, dorés, pesans XII mars II onches.

Item, II candelers d'argent paraus, a pumiaux dorés et esmailliés, pesans XIIII mars.

Item, II autres candelers d'argent a pumiaus dorés, dont li paraus sont perdus, pesans VIII mars et VI onches.

Item, une boistelette d'yvoire, qui est dedens le chiboire, loyé d'argent assés foivlement, a I anelet au couvercle deseure, pesant .....

Item, III pignes d'ivoire de diverses fachons, viès.

Item, II pumes de cuevre dorées, pour escauffier les mains dou prestre en yvier.

Item, une clef de cuevre doree en aucuns lius, pour faire lez accolites.

Item, II autres bachins a laver d'argent de nueve fachon, dont li uns a au fons un esmail en ung compas doret a l'ymage St-George et li autres a l'ymage St-Michel, et sont doré et fuelleté es bors, et poisent V mars et demi et V estrelins, et les donna messire Robers de Couchi.

(1) On lit sur la marge : « qui fu emblés. »

Aournement d'autel.

Premiers. Uns aournemens de casule, damaticle et tunicle d'or, vigneté et semés de papegais vers et vermaus, fourrés de vert cendal, bordés d'orfrois au tunicle et damaticle, las de soie vermelle et IIII viès boutons.

Item, uns autres, les mindres apries, diasprés de vermel a biestes et oisiaus a tiestes d'or, casule, damaticle et tunicle, a las de soie de flours, a estoles et fanons des armes de Coucy, fourrés de cendal et bougheran vermel, et sont li drap fourré de vert cendal (1).

Item, uns autres yndes de samin diaspré pour les demi doublez, dont li casule est fourrée de vert samin, li damaticles et li tunicles a las de soie verde, fourrés de gaune toile sans estoffes.

Item, uns autres vermaus, semés de lionchiaus et de paonchiaus d'or, casule, damaticle et tunicle a las de soie, a estoles et fanons esquartelez de vert et de vermel, a lionchiaus blans, tout fourré de vert cendal.

Item, uns autres gaunes dyasprés, de IX lechons, le casule fourrée de toile verde, le damaticle et le tunicle fourrez de cendal, pasiné a las de soie verde.

Item, uns autres gaunes, de III lechons, de samin, nient fourrées, a las de soie.

Item, uns autres vers simples de samin sans fourrure, de IX lechons, a las de flours, a XII boutons de verde soie.

Item, uns autres vers, de III lechons, sans fourrure, bordés tout entour de vermel cendal, a las de vermelle soie.

Item, une blanque casule de samin, damaticle et tunicle a orfrois, des armes de Coucy, a las de soie vermelle, fourrés de cendal vermel.

Item, une blanque casule, semée de lions et de griffons d'or de vermel et de vert, a I large orfroi ymaginé d'apostles, et est fourrée de vermel cendal.

Item, une autre blanque casule semée de kokelés d'or, a I orfroi de nach, fourrée de cendal vermel.

Item, uns autres blans dras, de III lechons, dyasprés, la casule fourrée de vert cendal et le damaticle et le tunicle de vermel cendal, liquel ont esté tainct en noir et offrisiet. Et sunt pour III lechons.

Item, uns autres de vermeil samin renforchiet, de III lechons, nient fourrés, estoffés d'estoles et de fanons a oisiaus, fourrés de vermel samin, semé de moletes et de croissans.

Item, uns autres noirs, des obis solenneus, semés de kokelés et lionchiaus d'or, casule, damaticle et tunicle, tout d'un drap, a las de soie de flours, a VIII boutons d'or fourrés de vermel cendal, une estole et II fanons de ce meisme drap et une estole et I fanon de noir cendal, tout fourré de vermel cendal.

Item, uns autres noirs pour les obis d'evesque, le casule fourré de cendal, pasiné, le damaticle et tunicle, a boutons sus l'espaule, fourrés de vermel cendal, estoffés d'estoles et de fanons, fourrés de vermel cendal.

Item, un damaticle et I tunicle de drap d'or, semé de lionchiaus blans et bleus fourrés de vert cendal, et lez viestent li petit vicaire as grans doubles.

(1) On lit en marge : « autres y a, car il furent perdus. »

Item, trois noires casures de quaresme, l'une fourré de gaune cendal orfroisié d'orfroi d'or, et lez II autres nient fourrées, offrisiés de drap d'or, estoffées de II estoles et III fanons noirs, fourrez de vermel bougheran.

Item, II autres casules noires, fourrées de gaune toile.

Item, III autres casules de rouge cendal, pasiné, que on viest es avens.

Item, une autre casule vermelle, fourrée de vert cendal, que on viest as vegilles des sains.

Item, une vermelle casule de samin renforchié a I large orfroi sans fourrure, que on viest le jour dou boin devenrés.

Item, IIII blans tourniquiaus mauvais, fourrés de blewe toile pour enfans.

Item, VI autres de diverses couleurs, fourrés de toile.

Item, III autres vers et III indes, li uns des vers est perdus et li autres est retoupés.

Item, VII autres de petite valeur.

Item, II petites cappes l'une de drap d'or et l'autre de samin vermel, dont li enfant tienent le patene, et est le vermeille toute cassée et rompue.

Cappes de soie et d'or.

Premiers. Une cappe faite a l'ewille, qui fu Wistasse de Werchin, a un tassiel d'argent doré, a II gros boutons de perles et I d'argent eslevé esmailliet, et ferme li dis tassiaus a une verge d'argent, et le verge dou capperon d'argent a III gros boutons de perlez et II d'argent esmailliés; a le dicte cappe a un orfroi des armes le seneschal de Haynau, fringié par desous de boutons de fil d'argent houppés de soie, dez quels il en i faut XVI, et est fourrée de bleu samin.

II. Item, une autre de veluiel vermel, semée d'angles, a un couronnement de Nostre Dame et les IIII euvangelistes, a I tassiel d'argent a pluiseurs pierres verdes et vermelles et li verge dou capperon est de balainne a II boutons d'argent dorés, et est ourrée de vert samin.

III. Item, une cappe de Haynau toute de veluiel, a I tassiel d'argent esmailliet del Annunciacion Nostre Dame, et li verge dou capperon d'argent a III boutons d'argent dorés, et est li orfrois de vert et inde veluiel, semés de hiaumes a cols de chyne fais de perles, et est fourrée de vert cendal.

IIII. Item, une autre cappe de Haynau, toute telle comme chelle dessus dite, fors tant qu'il faut en l'orfroy par dessus un col de perles, et furent refais.

V. Item, une autre cappe que messire Walerans de Liny donna a l'eglise, qui est de veluiel vermel, semée d'un rosier d'or et de hiaumes de ses armes, a un tassiel de brodure eslevé a IIII boutons d'or saudich, le verge dou capperon a III boutons de cuevre doré, fourree d'inde cendal.

VI. Item, une cappe de Behaigne, a un tassiel esmailliet, enchiet d'une verge d'argent, et en un lieu a une ymage d'argent de Nostre Dame et par deseure un tabernacle, et tout d'argent doré, le verge dou capperon a III boutons d'argent dorés, fourrée de vert cendal.

VII. Item, une autre cappe de Behaigne sanlanle de tout a chelle dessus ditte, fors tant que li ymage de Nostre Dame a une main perdue (1).

VIII. Item, une cappe de vermel samin renforchiet semée d'aigles d'or, a un tassiel d'argent doré a II pillers et III ymages dorées ens, ou quel il faut XI pierres. Si est li une des ymages de Nostre Dame, li autre de saint Leurent, l'autre de saint Jehan et li autre de saint Estienne, le verge dou capperon a I pumiel d'argent, si en y faut I autre, et est fourrée de vert cendal, (yl n'y a ne verge ne bouton, et furent autrefoiz mis aùtre part.)

IX. Item, une gaune cappe de samin, semée de luppars d'or, a I tassiel d'argent doré, et naielé del Anunciacion Nostre-Dame, et en un lieu I pilleriel, a II boutons d'argent dorés, le verge dou capperon de fier a II boutons d'argent. fourrée de vert cendal.

X. Item, une cappe de fort drap de Lucques, que messire li trezorriers a donné a l'eglise, et est li campaigne inde et vermelle semée de vingnetures et rosettes d'or, a I orfroi de vermel veluiel, a ymages d'or eslevées de brodure, a I tassiel d'argent et IIII escuchons dorés et esmailliés, a III ymages d'argent dorées l'une de Nostre Dame, les autres de saint Jehan Baptiste et sainte Kateline, le capperon a verge de balainne, a II pumiaux d'argent dorés, et est fourrée de vermel cendal.

XI. Item, une cappe verde, semée d'oyselés, d'irechons, de pochonnés (?), d'escuireus et d'autres bestelettes d'or, a un orfroi de brodure coponné des armes de Flandres et de neus d'argent, a un tassiel d'argent esmailliet d'un couronnement ou moilon et as II costés d'une ymage de Nostre Dame et d'un blanc abbé, au capperon une verge de cuevre, a II pumiaus d'argent dorez, fourrée de vermel cendal a fringes.

XII. Item, une cappe d'ouvrage sarrazinois, a un tassiel d'argent esmailliet et doré, a IIII demi compas et où milieu une ymage de Nostre Dame a un tabernacle deseure l'ymage, le verge dou capperon esmaillié, a III castelés fenestrés d'esmaillure, et tout d'argent doré, fourrée de vermel cendal et le donna maistre Hue Lifevres.

XIII. Item, une cappe de samin vermel, ymaginée de pluiseurs histores, a un tassiel d'argent dorés, a III pilliers feniestrés, et i estoit li Annunciacion ymaginée, si i faut li ymage de Nostre Dame, le verge dou capperon a III castelés tout de cuevre doret, fourrée de vert cendal.

XIIII. Item, une autre paraus a chelle dessus ditte, a un tassiel d'argent, a une Annunciation enarquié au capperon, une verge a castelés d'argent, fourrée de vert cendal, la verge a castellés tout de queuvre, et y faut I castellet.

XV. Item, une cappe de drap de Luckes, vignetée de vermel a paonchiaus d'or, a un tassiel d'argent doré et esmailliet d'un couronnement, a IIII demi compas, auquel il faut une fuelle desous, le verge dou capperon de balainne a II boutons d'argent esmailliés, fourrée de vert cendal.

(1) On lit en marge : Et a en chascune (de ces deux chappes) d'ycelles, un ymage priant dessouz.

XVI. Item, une cappe qui fu messire Jehan Le Cat, dont li camps est vers, semées d'oisiaus d'or, et un orfroi copponné de neus et de petis apostles, a un tassiel de cuevre doret ou quel est l'Annunciacion a tabernecles, a le verge dou capperon a II compasses d'argent esmailliés et en cascun un escuchon, fourrée de ynde cendal.

XVII. Item, une autre qui fu Jehan Chievrier, d'autel drap comme celle devant dicte, a un orfroi de veluiel copponné de vermel et d'asure, a ymages de sains a timbres et escus de ses armes, a I tassiel de cuevre doret tel comme dessus, au capperon a II boutons d'argent vignetés et esmailliez dont li un a escuchon, et en y faut l'un, fourrée d'inde cendal.

XVIII. Item, une cappe de vert samin, semée de rosettes et de molettes d'or, a un tassiel d'argent a une ymage de saint Nicolai a tabernacle tout doré, le verge dou capperon de fier, a II pumiaus d'argent dorés, fourrée de vermel cendal, et est li capperons deffourées.

XIX. Item, une cappe semée de fleurs de lis, a un tassiel d argent doré ymaginé de II ymages l'une de Nostre Dame et l'autre de saint Jehan a tout les tabernacles, le verge dou capperon a III boutons et II petis tout d'argent doré, fourrée de vermel cendal

XX, XXI, XXII. Item, trois blanques cappes de samin a orfrois de Coucy, a tassiaus d'argent a ymages dorées del Annunciacion Nostre Dame, esquels tassiaus deffaut en chascun I pumiel d'argent fremés d'aguilles d'argent, lez verges des capperons d'argent, a chascune III pumiaux d'argent dorés, es quelles verges et pumiaux falent VI petit fruitelet tel que chil qui i sont demouré, fourrées de vermel cendal (des verges a cascune, fu pris l pumiel et remis a tassiels.)

XXIII, XXIIII. Item, II cappes dyasprées, semées de chiers et de lions d'or, a tassiaus de brodure, esquels tassieaus falent IIII boutons d'or saudich, les capperons a II pumiaux de cuevre dorés, tenans a verges de balainne, fourrées de cangant.

XXV, XXVI. Item, II cappes de drap d'or diaspré, de quoi on tient cuer as simples grans doubles, a orfrois vers a II tassiaus de cuevre dorés, a une Annunciacion en chascune a verges de fier, a IIII pumiaus de cuevre dorés, fourrées de vermel cendal.

XXVII, XXVIII. Item, II cappes vermelles semées de kokelés et de lionchiaus d'or, a tassiel de cuevre, et en l'un des tassieaus a II tavletes d'argent, leur li Annunciacion est, et en cheli falent li bouton, les verges des capperons de cuevre a pumiaus de cuevre dorés, fourrées de vert cendal.

XXIX. Item, une cappe noire semée de lionchiaus et de cokelés d'or, a tassiel d'argent a II plates tavletes ymaginées de naielure, le verge dou capperon de fier, a II pumiaus d'argent, fourrée de vermel cendal.

XXX. Item, une cappe dorée a orfroi losengiet des armes de France, a I tassiel d'argent doré a une ymage sans mains en un lieu a I tabernacle, le verge dou capperon a III pumiaus tout d'argent doré aguillié de fier, fourrée de vert cendal.

XXXI. Item, une vermelle cappe dyasprée, a un tassiel d'argent ouvré de naielure, a II boutons d'argent aguillié de fier, le verge dou capperon de fier, a II boutons de cuevre sans fourrure.

XXXII. Item, une autre vermelle simple a I tassiel d'argent ouvré et naielé, a II boutons d'argent aguillié de fier, le verge dou capperon de fier.

Item, unes autres elles de vermel et ynde cendaus, enkievrées de bourge, fringiés de soie a rubans de fil.

Item, unes autres blanques de toile bordées de vermel cendal, fringés de soie.

Item, une nappe de VI aunes de lonc a une parure d'ymaginerie, et est li parure de V aunes et demi quartier, toute fringié.

Item, une autre de VII aunes et demie dont li parure est entour le grande fiertre, et est li ditte parure copponnée de noir et de blanc, de neus et de roses, et est tres bien fringié et contient III aunes et III quartiers de lonc.

Item, une autre de VI aunes et III quartiers, parée de parure de nac bien fringié.

Item, une autre de VII aunes et demie, a une parure copponnée des armes le seneschal de Haynau et de neus fringié, si a li parure V aunes de lonc.

Item, une autre de V aunes pour l'autel de Requiem, a une parure a fleurs de lis fringié.

Item, une autre de V aunes pour le dit autel, a une noire parure, ouvrée d'un blanc rosier, bien fringié.

Item, III autres nappes sans parures, chascune de VII aunes et demie.

Item, II autres sans parures, chascune de VII aunes et I quartier.

Item, une autre de VII aunes.

Item, une autre de VI aunes.

Item, II autres grosses et une delie trawée, chascune de V aunes et I quartier

Item, une autre de V aunes, royé en divers lius.

Item, une autre de V aunes et une viese de III aunes, que messire Willeaume De Le Haye a donné.

Item, une touelle de soie blanque royé d'or et semée de lionchiaus et d'aigles d'or, ens es royes.

Item, une paire de touelles, chascune de demi aune et demi quartier, si sont parées par desous de parures verdes dou drap des boines elles, fringiés de soie et fourrées de vermel cendal.

Item, II autres touellettes de demi aune et demi quartier, dou drap des dictes elles a biestez vermelles, fringiés de soie par desous et fourrées de noir cendal.

Item, II autres de demie aune et demi quartier parées de drap de nac, fringiés par desous, et fourrées de vert cendal.

Item, II autres parée de parures a noires eglettes pour le grant autel, as jours feriaus.

Item, unes autres pour l'autel de Requiem, parées d'orfrois.

Item, une touelle de soie eskiequetée de blanc et de vert, fringié, as courons, pour porter le calisce as solennités au grand autel.

Item. une autre de soie blanque, royé d'or.

Item, II autres de toile ouvrées de diverses soies dont on cuevre l'estapliel de fier, leur on list l'euvengille.

Item, IIII touellettes sans lisieres et IIII a lisieres de pers fil, a essuer les mains as auteus de cuer.

Item, IIII essuoirs de toile, pour ressuer les mains ou revestiaire.

Item, V kemises de livres pour les III messeus en VI volumes, qui servent au grant autel, et IIII plouroirs.

Item, II touelles a blewes lisieres tenans ensanle, qui sont de petite valeur.

Bourses de corporal.

Premiers. Une bourse de veluiel vermeil a I crucefix et IIII angles a I lés, et un vironicle et IIII angelos a l'autre, a II gros boutons et I petit de perles, et faut as gros boutons pluisieurs perles.

Item, une autre de veluiel vermel, a l'un lés a un couronnement et II angelos par deseure, et a l'autre lès de vert veluiel, a une ymage de saint Jehan Baptiste.

Item, une autre que messire li prevos Witasse de Werchin donna, ouvrée a l'ewille d'armoirie d'Angleterre.

Item, une autre, a une ymage de Nostre Seigneur tenans le trone, a II ymages de saint Pierre et saint Pol.

Item, une autre ouvrée a l'ewille a neus d'or et losenghié des armes le seneschal de Haynau, a III labiaus a VI boutons d'or saudicsh.

Item, une autre verde, a un lès a III ymages d'or comment Nostre Seigneur fu baptisiés de saint Jehan Baptiste.

Item, une autre noire bien viese, a escuchons de pluiseurs armes.

Item, une autre custode de corporal faite en maniere d'un coffret, couverte de drap d'or a rosettes et fourré de blanque toile.

Et en toutes ces bourses et custode a XI corporaus, et une piece de corporal cousue.

Marchepiés et coussins.

Premiers, V vers marchepiés as corons compassés des armes d'Allemaigne et de Cambresis.

Item, un autre vert que on met sus les kayeres, as armes de Cambresis.

Item, II autres moult empirés, losenghiés des armes de Cambresis et d'espées croisiés sur vermel.

Item, II autres marchepiés donnés par messire Pierre Landrieu qui sont appelées draps de Limoges, l'un roses semées de estoilles blanques et l'autre desparal sarrasinois.

Item, I autre asuret des armes monseigneur de Cambray Pierre Andrieu en un lieu, et ens IIII corons, II Cambresis, II du dessus dit evesque.

Item, V grans coussins pour les kayeres dou preste et pour les kayeres des cantres, entoyés de vers samin, diaspré a l'un lès et a l'autre de vermel.

Item, V toyes pour ces meismes coussins de drap de soie a serpentiaus d'or a l'un lès et de noir samin a l'autre, boutonnés de vers boutons et a cascun coron I bouton d'or.

Item, I grant coussin couvert de drap d'or bien anchien, li quels siert a toute jour en le kayere dou choristre.

Item, III coussinés d'autel, les II quarrés et l'autre longuet, de drap d'or des elles, es solennités.

Item, III autres, les II quarrés et l'autre lonc de drap dor a aigles et a II tiestes, qui siervent a toute jour.

Item, un autre petit quarret, que on met sus l'estapliel de fier leur on dist l'euvengille.

Item, une kiutepointe de vermel cendal, fourrée de blewe toile, que on met sus l'estapliel et les kayeres des chantres as grans doubles.

CHE SONT LI LIVRES. ET PREMIERS DE CHIAUS QUI SONT OU REVESTIAIRE.

Premiers, *Catholicon*, qui commence au second fuellet *debet habere*, et au penultime *xilofagus*

II. Item, *Papie*, avec les traitiés des IIII parties de grammaire, et commenche li secons fuellés *abdere*, et le penultimes *accendit.*

III. Item, le Bible en IIII volumes, c'est assavoir ou premier le livre de *Genesis*, de *Exode*, de *Levitique*, des *Nombres*, *Deuteronome*, *Josue*, *Judicum* et *Ruth*, et commenche li second fuellés *ut gymnosophistas* et le penultimes *ordei venti.*

IIII. Item, li secons volumes contient ces livres : premiers le livre des *Rois*, *Paralipomenon*, *Esdre* et commenche li second fuellés *isto oravi* et le penultisme *ad habitandum.*

V. Li tiers volumes contient ces livres, le livre des *Proverbes*, *Ecclesiastes*, *Cantica canticorum*, le livre de *Sapience*, *Ecclesiastique*, *Thobie*, *Judith*, *Hester*, des *Machabeus*, *Ysaie* et autres livres, et commence li secons fuellés *tribulatio* et li penultimes ....*mium suorum.*

VI. Item, li quars volumes contient les livres qui s'ensuient : premier le livre de *Ezeciel*, *Daniel*, *les XII prophetes*, *Job*, les *Fais des apostles*, les *Epistles canoniques*, *l'Apocalipse* et les *Epistles Saint-Pol*, et commenche li secons fuellés *requiescant* et li penultisme *rabolam.*

VII. Item, une partie d'un grant breviaire, noté, durant del advent dessi a pasques ; si se commenche li secons fuelléez apres le kalendrier, *per Jhesum Christum* et li penultimes *dam fundaverunt.*

VIII. Item, la seconde partie de che breviaire, qui dure de Pasques dessi en le fin ; et commenche li secons fuelles *pro fidei* et le penultimes *Christi sponse.*

IX. Item, le Omelier des dimenses del advent dessi a pasques, et commence li secons fuellez *et quicunque* et li penultimes *filios hominum.*

X. Item, l'ordenaire de l'eglise de Cambray, et commence li secons fuellés après le kalendrier *tercia antiphona*, et li penultimes *in laudibus antiphona.*

XI. Item, le omelier des dimences de pasques dessi al advent, et commence li secons fuellez *per hennem* et li penultiemes *quod perierat.*

XII. Item, le omelier des feres (féries) en quaresme, et commence li secons fuellés *tuum quod* et le penultiemes *judas inebriatus.*

XIII. Item, *Hugusses ;* et commence li secons fuellez *mentum unum* et li penultiemes *potest dirimari.*

XIIII. Item, le psautier glosé ; et commence le secons fuellez *Prophete de Christo* et li penultimes *bitas exterius.*

XV. Item, le passionnaire d'yvier qui dure de la saint Andriu dessi a saint Pierre le Martir; et commence li secons fuellez *Johannis* et li penultiemes *nocturnas*.

XVI. Item, le passionnaire d'esté leur li sermon de Nostre Dame sont, que on list quand on fait de li sur semaine, et commenche li secons fuellez *et si in dominica*, et li penultiemes *tempore*.

XVII. Item, le responsionnaire leur il n'y a fors les commenchemens des respons et les viers pour les grans doubles et demi doublez; et commence li secons fuellés *finis* et li penultiemes *veritatem*.

XVIII. Item, le premiere partie d'un messel al usage de Cambray, del avent dessis a Pasques, et ni a epistles ne euvengilles; et commence li secons fuellez apres le kalendrier *cia cordis* et li penultiemes *solvendi*, et a fermaus de verde soie a platines et bourdons d'argent.

XIX. Item, le seconde partie de ce messel de le pasque dessi al advent; et se commenche li secons fuellez *sed et memoriam* et li penultiemes *Domini pontificium*, a fremaus tel comme li autre si en i faut I.

XX. Item, une autre partie d'un messel al usage dessus dit, del advent dessi a Pasques; et commence li secons fuellez *suscipiamus* et li penultimes *benedictio*, a fremaus de soie copponnés de neus estoffés d'argent.

XXI. Item, l'autre partie de ce messel; et commenche li secons fuellés *ligno* et li penultiemes *vix expetita*, a fremaus paraus a cheus dessus dis.

XXII. Item, une autre partie d'un messel al usage dessus dit, del advent dessi a pasques; et commence li second fuellés *puli fecerunt* et li penultiemes *qui misit me*, a fremaus de soie verde estoffés d'argent.

XXIII. Item, l'autre partie de ce messel; et commence li secons fuellés *facias* et li penultiemes *ci a peccatis*, a fremaus autres tels comme li autres.

XXIIII. Item, le premiere partie d'un euvangelier, del advent dessi a pasques, liquels est couvers de gaune samin tous bordés d'argent, a fremaus de soie estoffés d'argent sans deffaute de clau, ne d'autre chose; et commence le secons fuellés *In illo tempore*, et li penultiemes *Te deum laudamus*, a fremaus a II Nostre Darmes (*sic*) dargent doré.

XXV. Item, le seconde partie de chel euvangelier, liquels est couvers, bordés et estoffés et sans deffaute, si comme li autres fors tant que li fremal ne sont mie parel; et commence li secons fuellés *egrotaverat* et li penultimes *frater meus*.

XXVI Item, le premiere partie d'un epistolier, couvert de vermel samin a fremaus de soie, platines d'argent, sans deffaute; et commenche li secons fuellés *ter quod* et li penultimes *et rex*.

XXVII. Item, le seconde partie de chel epistolier, couvert comme l'autre, a fremaus de soie platines dargent; et commenche li secons fuellés *cum illo* et li penultimes *lia signati*.

XXVIII. Item, un greel complé d'ivier et d'esté ; et commence li secons fuellés *et sustinuit* et li penultimes *semper clara.*

XXIV. Item, I autre greel ; et commence li secons fuellez *doce me* et li penultimes *rum quem.*

XXX. Item, I autre greel ; et commence li secons fuellés *populus* et li penultimes *bi summi maris.*

XXXI. Item, I autre greel ; et commence li secons fuellés *nignitatem* et li penultimes *prima, in choro.*

XXXII. Item, I psautier ; et commence li secons fuellés *ridebit eos* et li penultimes *inferi erue* (est in choro.)

XXXIII. Item, le premiere partie d'un processionnaire qui dure de l'advent dessi a pasques ; et commence li secons fuellés *David* et li penultimes *tuus offerat.*

XXXIIII. Item, la seconde partie de ce processionnaire qui dure de pasques dessi en le fin ; et commence li secons fuellé *locutus* et li penultiemes *suavissimo.*

XXXV. Item, une partie d'un processionnaire del advent dessi a pasques ; et commence li secons fuellés *et regnavit* et li penultiemes *tuus offerat.*

XXXVI. Item, le seconde partie de ce processionnaire de pasques dessi en le fin ; et commence li secons fuellés *locutus* et li penultimes *demonstrares.*

XXXVII. Item, le premiere partie d'un processionnaire del advent dessi a pasques ; et commenche li secons fuellez *David patris* et li penultiesmes *rita dedit.*

XXXVIII. Item, le seconde partie de ce processionnaire de pasques dessi en le fin ; et commence li secons fuellez *infernum* et li penultiemes *homo quidam.*

XXXIX. Item, un processionnaire de quaresme ; et commenche li secons fuellez *tum misericors* et li penultiemes *ducat.*

XL. Item, I autre processionnaire de quaresme ; et commenche li secons fuellés *cum misericors* et li penultiemes *euouae.*

XLI. Item, un autre processionnaire de quaresme ; li secons fuellez *tam non misericors* et li penultimes *illis autem.*

XLII. Item, I autre processionnaire de quaresme ; et commenche li secons fuellés *vere dignum* et li penultiemes *tes deo.*

XLIII. Item, le riule que li enfant lisent a prime en quaresme ; et commenche li secons fuellés *menti* et li penultimes *suscepta.*

XLIIII. Item, une vegilles et commendasses des morts ; et commence li secons fuellés *tum Nicola* et li penultimes *martyri in quibus.*

XLV. Item, une autres vegilles et commendasses parelles a chelle dessus dites ; et commenche li secons fuellés *vi cum habitantibus* et li penultimes *de profundis.*

XLVI. Item, un plat livre couvert de blanc cuir sans claus, ou quel sont escriptes et notées les epistles farsies que on dist pour les fiestes de Noel, les letanies que on dist

as fons et lez proses que li enfant cantent quant on fait le cresme ; et commence li secons fuellés *consecrando* et li penultimes *generationes*.

XLVII. Item, le livre leur on cante les respons en cuer et ou pulpit as grans doubles et demi doubles, ou que leur n'a que les commenchemens des respons et les viers ; et commenche li secons fuelles *vient ei* et li penultimes *regnum Dei*.

Novum collectorium per anni circulum et incipit II° fol. de *sancto Stephano*, penultimo *suscipere*.

Les livres qui sont en cuer.

Premiers, un antiphonier noté tout complé d'ivier et d'esté, et commenche li secons fuellez *terrigene* et li penultimes *omnes*.

II. Item, un autre antiphonier noté complé de toute l'année, et commenche li secons fuellés *et nebulam* et li penultimes *gloriosa*.

Missale novum emptum ab executione domini G. de Haya ; et incipit II° fol. *Post kalend. dicere*, et penultimum *tinacie*.

III. Item, I autre complé de toute l'année ; et commence li secons fuellez *perite* et li penultimes *nulla re jam*.

IIII. Item, I autre complé de toute l'année ; et commenche li secons fuellés *cit nos* et li penultimes *qui vivit*.

V. Item, I autre de toute l'année ; et commenche li secons fuellés *terrigene* et li penultimes *core domus*.

VI. Item, I autre de toute l'année ; et commenche li secons fuellez *engenia* et le penultimes *hoc exilium*.

VII. Item, I autre de toute l'année ; et commenche li secons fuellés *dominica* et li penulimes *vertit in formidinem*.

VIII. Item, I autre complé de toute l'année ; et commenche li secons fuellés *et omnis* et li penultimes *cor hominis*.

IX. Item, I greel noté complé d'ivier et d'esté ; et commenche li secons feullés *cum da nobis* et li penultimes *et in vinum*.

X. Item, I autre greel complé ; et commenche li secons fuellés *offertorium* et li penultimes *regina celi*.

XI. Item, I sequensier tout complé ; et commenche li secons fuellés *de sancto Auberto* et li penultimes *non caris*.

XII. Item, un autre sequencier tout complé ; et commenche li secons fuellés *de santo Auberto* et li penultimes *in sanguinem*.

XIII. Item, I greel tout complé ; et commenche li secons fuellés *offertorium : ad te domine* et li penultimes *tunc locutus est*.

XIIII. Item, le premiere partie d'un breviaire al usage de Cambray, del advent dessi a pasques ; et commenche li secons fuellés apres le kalendrier *ipsi in deo* et li penultime *factus homo*.

XV. Item, le seconde partie de ce breviaire de pasques dessi al advent; et commenche li secons fuellés *facienda* et li penultimes *electis ejus*.

XVI. Item, un autre breviaire tout complé; et commence li secons fuellez apres le kalendrier *dei versus* et li penultimes *et sanctorum canonum*.

Prima pars breviarii, quod dedit dominus Guido de Vinea; et incipit II° folio *Ezechie, Regum*, penultimo, *cola ego*.

Secunda pars ejusdem; et incipit II° fol. *Nazarenum*, penultimum incipit *vita Ragenfredis*.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai; carton des pièces de 1359. Quelques fragments de cet inventaire ont été publiés par M. Houdoy dans son Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai, Paris, 1880; p. 313 et suiv.

17 novembre 1359. — Testament. « Ysabiaus de Warlaing, begine, donne a Marie » se nieche, ses heures; a signeur Robert de Grenay, cappelain de Saint Pierre, » un hanap de madre sans piet, et un autre noef de madre; a demiselle Maroie » li Carpentier, I hanap de madre sans piet a piece d'argent; a Simon le Monyer, » une lampe d'argent, le mendre.

Archives communales de Douai; série FF. Actes passés devant échevins.

17 décembre 1359. — Lettres d'Yolande de Bar, dame de Cassel, au sujet du vœu qu'elle avait fait d'offrir à sainte Anne une image d'argent du poids que pourrait avoir son fils.

A tous ceux que ces presentes verront et orront Yoland de Flandres, comtesse de Bar et dame de Cassel, salut en Nostre Seigneur Jehesu-Christ.

Comme pieca heussiens voei et promis faire ouvrer une ymaige d'argent en figure et remembrance de madame saincte Anne, mere de la glorieuse Vierge Marie, mere nostre Seigneur Jehesu Christ, au juste pois d'argent de nostre aimé fil Robert, duc de Bar, a prendre au jour que nous voudrions faire ouvrer ycelle ymage, pour donner a une eeglise en l'honneur de ma dicte dame Saincte Anne, lequel nostre fil puest peser a present environ neuf vins et quatorze mars d'argent en oeuvre, et en fasson dycelle ymage puist couster environ seix cens petits florins ....: Considéré l'effet d'ycelui nostre vœu et promesse estre subjet à plusieurs pertes et peris au temps qui court, etc., etc.

Trésor des chartes de Nancy. Essai historique sur Iolande de Flandre, comtesse de Bar, publié par M. le docteur De Smyttere, page 157. — Nous n'avons pas vu l'acte original.

1359. — Compte de Simon de Lallaing, grand bailli de Hainaut, du 6 janvier 1359 au 1er août 1359.

« A Watier de le Crois, ouvrier de broudure, demorant a Valenchienes, le xvie de janvier l'an LVIII sour une lettre ouvierte de monseingneur le duck Aubiert adressans au bailli par lesquelles le mandoit que une some de florins que messire de Haynau

devoit au dit Watier li paiast. . . . LXXVI lb. — A Agnies, femme que fu maistre Jehan le hiaumier de Tournay, le lundi appres le saint Luch pour I harnas a jouster pour monseigneur le duc pour unes plates pour lui et pour une plates pour Pietre.... CIV lb. VII s. » — Par lettres du même duc au même Watier, ouvrier en « broudure, pour plusieurs ouvrages que fait lui avoit, IIcc IIIIxx XIV l. XVI s. III d. »

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H. 450.

1359-1360. — Compte de Simon de Lallaing, grand bailli de Hainaut, du 1er août 1359 au 12 janvier (dimanche après le Roi) 1360.

« Par lettres monseignur le duc Aubiert qui données furent au Caisnoit le merquedy apprees le saint Leurent l'an LIX, CCC et XXVII vies ecus pour racater aucuns jeuwiaus que ma dame avoit enwaigiet a Valenchienes.... IIIc VIII lb. VIII s. VI d.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H. 450.

1359-1360. — Compte de la recette général de Hainaut, rendu par Henri Haubrier, du 31 juillet 1359 au 30 juillet 1360.

Ouvrages au castiel d'Escauduevres.

A maistre Clays, le paigneur de Valenchienes, et a celui qui fist le baniere, pour le baniere faire et pour le paindre, II escus valent XXXII s.

Archives departementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H. 254.

1359-1360. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Guillaume Clavel, chanoine.

Magistro Petro de Gonay, vetrario ecclesie, pro pensione sua, XIII lb.

Pro missali existente in capella sancte Elisabeth, religando de novo per magistrum Nicolaum scriptorem, X s.

Pro pluribus libris religandis de novo et corrigendis per dictum magistrum Nicolaum, L s.

Pro duobus hostiis de novo factis in capella beate Johannis Baptiste et trellis reparandis, per Petrum Du Bos, carpentarium, LXXV s.

Pro tumba domini episcopi Nicolay scobanda et mundanda, III s. II d.

Pro tabula cerei pascalis scribenda per magistrum N. scriptorem et ordinanda per magistrum P. Bonorum Puerorum, XI s. VIII d.

Pro hostiis et trelliis ac tribus ymaginibus et pluribus aliis rebus de novo factis in revestiario, depingendis per magistrum Johannem de Perrona, de foro facto cum eodem in tasca, XII scut. et dimid. valent XXII lb. X s.

Magistro P. de Gonay, vitrario, pro LIII pedibus vitrarum positis in capella Trinitatis, VI lb. XIII s. IX d.

Eidem pro una veteri vitraria sibi empta et una altera veteri reparanda et ponenda in dicta capella, XI lb. IIII s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 4.

1359-1360. — Compte de fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1359 au 23 juin 1360, par P. Soupplet, chapelain.

VI gros as varlés maistre Pierre le verrier, pour estoupper II arkes et pluseurs traus en blanque pierre, qui n'estoit mie de leur offisse.

VIII gros et demi pour demi onche de fin argent, a refaire II dois et pluseurs claus au brach des Innocens, et reffaire d'argent I poçonnet du grant autel et le potente monsigneur le chantre.

LIIII gros, pour faire reloyer et mettre tout jus le grant omelyer, et faire rescrire IIII noes feullés, et III ou passionier, et ratakier pluseurs quoyers et claus, et recoler as livre du cuer.

LX gros, a maistre Pierre le verrier pour se pension.

III gros a l'orfevre, pour mettre II claus d'argent et II rosetes sourorées a l'esmail de le cappe ou les III roy sont, et pour faire III kagnons d'argent a I encensier.

III l. III gros a mons. A. de Coustiches, pour le loiage et recouvrir et faire les nouvels festes as breviaire de le capelle St Piere.

III gros, pour une kaine de fier et II crampons et plusieurs claus a atakier lesdis breviaires.

— Première semaine de carême, travaux a une verrière « qui est en le trésorie. »

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1359-1360. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1359 à la Toussaint 1360.

A Rogier de Lille pour II escuçons aus caprons de ceux qui alerent en l'ost viers Aras, pour X grans pingnons des armes de le ville, pour XIII que de glaves que pour les cars, parmy le pingnon Jehan de Ghoy, pour XIIII fiers de glave, XIII l. XIX s. V d.

. . . . . .

A Pieron de Sainte Katerine pour noirchir III sielles de keval et II glaves, XXXVI s. IX d.

Pour le drap d'or que on donna a le pourciesion, a le fiertre Nostre Dame.

Au Roy des Ribaus, pour se baniere fere repaindre, etc.

A mestre Jehan le ploumier pour le fleur de lis et le huese dorer, XX moutons de XXIII l.

Archives communales de Lille. Compte de 1359.

3 décembre 1360. — Lettres d'Yolande de Bar, dame de Cassel, ordonnant de faire cesser durant son absence les travaux commencés à la chapelle du château de Nieppe par maître André.

De par la contesse de Bar et dame de Cassel. Monss. Jehan, nous nous sommes avisés puis que nous partesimes de nostre chastel de Nieppe, del ouvrage de nostre chappiele. Nostre intencion est que maistre Andrieu n'y euvreche plus jusques a nostre venue qui sera environ le my quaresme : car nous amons mieux qu'il y euvreche quant

ious y sommes que autrement. Prendés sa foy et lettres de li qu'il revenra a le my quaresme pour parfaire nostre dicte chapelle ; prestés li del argent sus en prendant lettres de che qu'il a eu et que vous li baillerés.....

.... Escript de Tournay, le tierch jour de decembre, l'an de LX.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille. Portefeuilles des Lettres missives (1300 à 1400) ; p. 23.

1360. — Camocas acheté par Yolande de Bar, dame de Cassel.

Sachent tout que jou, Chrestienne de Stades, ay eut et recheut de maistre Roegier de Meetkerke le somme de XXXI escus de Flandres, de cammecas que Claerkin, ma fille, vendi a ma tres redoubtée dame madame de Bar en l'an M CCC LX. S'enquite le dist Roegier qui en fu respondant et tous autres. En tiesmoing de ces lettres seellées de men propre seel.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; B. 870 (n° 8617).

1360. — Reçu bourgeois de Lille : « Clais Li Riques, li orfevrez, LX s. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois.

1360. — Compte de l'exécution du testament de Jean de Maus, boulanger, bourgeois de Tournai.

II escales d'argent ; II hanapiaus de madre a piet ; VI louces d'argent ; une coroie et une bourse ; une patre nostres ; une coroie estoffée d'argent ; unes tavles et II aniaux.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1360.

1360. — Compte des biens de Colart Hokart, de Tournai.

Hanaps, louches, ceintures, etc., en argent.

Pour I sautier a Katerine le favresse, XXI gros.

Pour unes heures a Agnies de Biethune, XII royaus.

Pour unes heure a Lotard De le Piere, XVI gros.

Pour unes heures a Biernard le barbieur, XXIIII gros.

Pour I livre a claus d'argent a Jakes Folie, XXVI gros.

Pour une lame a III personnes et a XXI enfant, a maitre sur leurs tombes, parmy l'asséage, XV royaus et X gr.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1360.

1360 — Compte du bailliage d'Hesdin, année 1360. — Travaux au château d'Hesdin.

Verriers et estoffes.

A frere Jehan, verrier de l'abbeye de Dompmartin, pour refaire toutes les verrieres qui estoient despichiés en le gloriete du castel et ycelles mettre jus et sus en pluiseurs lius; refaire II peniaux et autres pluiseurs despichures en le grande cappelle et remettre y pluiseurs pieces de voirre; oster et assanler les verrieres qui estoient demourées au Marès, au Park, la ou les maisons du Marès avoient esté, lesquelles furent arses des Englès quant ils furent a Blangi; refaire et ressaulder le tour a teraisse et pluiseurs nockures par le chastel. Pour tout ce faire, x escus et demi, xvi sols viii deniers l'escu, valent viii libvres xv sols.

A Colart Lemaire, verrier, pour refaire les penniaux des verrieres de le cambre monseigneur. de le cappelle d'emprès de le cambre as roys, et de le cambre d'emprès le gayole et pour asseir et remettre tous les dis peniaux par toutes les dites verrieres, en le maniere que autre fois avoient esté faites, pour xvi jours vii sols gros par jour valent iiii libvres xiii sols iiii deniers.

Item, audit verrier pour xi livres de voirre dont il y eut une livre de voirre de couleur, iii gros le livre l'une par l'autre valent xxvii s. vi d.

Item, a li pour couleur a paindre les dites verrieres, ii gros et demi valent ii sols i den.

Item, pour un quarteron de sieu pour y servir.

Couleurs et autres estoffes.

Accatés par maistre Leurench de Bouloigne, paintre du chastel de Hesdin, pour paindre par le dit Leurench oudit chastel, est assavoir en le tourelle as chevaliers, en le gloriete et en le cappelle sainct Jehan.

Item, iiii livres de blanc, v gros le livre, valent xx gros. Item ii livres de mine, iiii gros le livre, valent viii gros. Item, une livre de vermeillon, xiii gros. Item, une livre de vert, x gros. Item demie livre de bon asur, xxv gros. Item demi livre de moyen asur, xv gros. Item i quarteron de sinopple, x gros. Item demie livre de bon or pienment, x gros. Item demie quarteron de fine inde, iii gros. Item, iii livres de brun d'Auchoirre, vi gros. Item iii livres d'ocre, iii gros. Item i quarteron de fin or, ix gros. Item demi cent d'or parti, viii gros. Item ii d'argent, v gros le cent, valent x gros. Item, une douzaine d'estain doré, vi gros. Item, une douzaine de blanc estain, iii gros. Item, lot et demi d'ole de linnys, ix gros. Item, une livre vernis, iiii gros. Item i quarteron de blanc vernis, ii gros. Item, pour cole, pour soyes et pour fil a faire broussettes, vi gros Item, pour canes a porter yaue pour les engiens qui jectent yaue, ii gros. Item, i quarteron de petit asur, vi gros. Item, I tornant de coivre a le clef du bouket de le grant sale, iiii gros. Item, pour aporter lesdites couleurs de Saint Omer a Hesdin, iiii gros. Item, pour ii livres de vernis pour Constant l'arteilleur pour l'arteillerie du chastel, viii gros. Item, pour i quarteron de noes pour le maistre carpentier du castel a gluer les fenestres de le gloriete et autres oevres, vi gros. Somme x

escus et demi, nombre xx gros pour l'escu xvi sols viii deniers le pieche, valent viii libvres, xv sols.

Somme xxiii libvres xiii sols iiii deniers.

Archives départementales du Nord. Comptes du bailliage d'Hesdin ; H. 555.

1360-1361. — Compte de Henri Hambier (alias Hamer) receveur général de Guillaume, comte de Hainaut, du 1er juillet (octave de saint Jean-Baptiste) 1360 au 1er juillet 1361.

Fol. 57 de Mons. — A Gillot de Canteraine, pour une fourure de gris pour fourer I mantel monseigneur xii l. vii s. iii d.

Fol. 78, V°. — A Pierard Maillard, le verrieres au castel du Kaisnoit, vi l. viii s. vi d.

Fol. 79, V°. — Pour reloyer tout nuef et couvrir de blanck cuir de keval I livre de le capiele dou castiel (dou Kaisnoit) con dist antiphonier xlv s.

Fol. 86. V°. — Pour les frais et despens Pierre le broudeur et III de ses compaignons fais au Caisnoy, xx s.

Fol. 94. — « Pour les frais et despens dou recheveur, Renier dou Vivier, leur varlés et leur chevaus fais a Bruxelles que il furent la a IIII chevaus en le sepmaine des quaresmiaus l'an LX, par le tierme de vi jours : pour faire le fin de monsr le duck Aubiert des despens que il fisent pour les joustes leur ils jousterent à Brouxelles, xvi l. x s. » — Fol. 98. « Par lettres de monsr le duck données a Brouxellez le xi jour de fevrier l'an XL, que li recheveres paia la pour II draps d'argent et I drap bleu de tarsse pour le corps monsr quant il fu la a joustes, cousterent, parmy XXX moutons donnés as hiraus pour chou que lidis messire li dux en eut le prix des joustes, dont la somme monte, cx l. » — Fol. 99. « Par lettres doudit monsr le duck données a mons le xve jour dou mois de fevrier l'an dessusdit, lesquels li recheveres a payet, dou commant ledit monsr le duck, a Geuche, maitre de sen fier, depuis que on mena le harnas monsr le duck a le fieste au Mont-Sainte-Ghetrud jusques a le fieste de Brouxelles dont li somme monte, iic xlv l. xiiii s. »

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H. 255.

1360-1361. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Guillaume Clavel, chanoine.

Magistro Petro de Gonay, vitrario ecclesie, pro pensione sua, xiii lb.
Pro gratia facta magistro Petro vitreario, anno preterito, x lb.
Pro libris chori religandis per Johannem Akarion, lx s
Jacobo de Trelon, plumbario, pro nova cruce de novo facta et posita super tubam ecclesie, ponderante viiic xlv l. lix l. x s.

Archives departementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 6.

1360-1361. — Compte de fabrique de la collégiale Saint-Amé, de Douai, du 24 juin 1360 au 23 juin 1361, par P. Soupplet, chapelain.

III gros aux verriers qui reffirent le lanterne de la wette.

XL gros a maistre Piere de Gosnay, pour se pension.

LX gros pour I vermel tappis a mettre par terre devant le grand autel.

XXXIII gros pour I autre tappis a mectre par devant les III kayeres.

VI gros pour faire renchyrer le tavelet du cuer, leur on fet le brief.

XX gros payés a Simon Foucart pour reloyer XXIIII chayers au grand livre ou li psaultiers est, et les epistles saint Pol, et reloyer l'antiffonier du rench monseigneur le doyen et recapitulé et faire plusieurs ouvrages en psaultiers et aultres livres du cuer.

V escus prins au testament mons. P. Masenghe, pour une casule et une estolle et fanon et chaînt de soie, I amit, une aube, II longhes nappes et une piere d'autel, tout akaté pour nos signeurs de capitle.

III gros pour faire faire une neuve keuwe de vermel cendal au dragon.

I gros et demi a cheli qui porta le dragon as pourcessions.

VI gros paiés a Jehan Pot, orfevre, pour VII esterlins de fin argent mis en claus et pluseurs carnieres au kief mons. seigneur S. Morant.

V gros audit Pot pour une esterlinghe d'or pour dorer le dit ouvraige.

VIII gros par. audit Pot pour faire carnieres et portieres au piet de Ste Anne.

V gros audit Pot pour les dessusdites parties mettre en oevre.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1360-1361. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1360 à la Toussaint 1361.

A Jehan Hangouwart et Phelippon Vrete, envoyés à Paris le IIIe jour de septembre pour XII escalles d'argent presentées et données en courtoisie a I de nos signeurs ayant grant pooir pour des causes touchant la ville avanchier. LIX l. XV s.

Archives communales de Lille; année 1360.

Mars 1361. — Compte de l'exécution du testament de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel.

In nomine Domini, amen. Pro hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, quod, anno ejusdem M CCC^mo^ sexagesimo, indictione XIIII secundum morem gallicanum, mensis marcii die (blanc), pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini Innocentii, divina providencia pape VI^i^, anno nono, in mei notarii publici et testium subscriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum presentia, personaliter constitutus, Gaufridus de Campellis, frater et heres defuncti domini Johannis de Campellis, quondam executoris, una cum aliis, testamenti venerande memorie domine Johanne de Britannia, quondam domine de Cassello, dixit et asseruit quod ipse alias tradiderat seu ostenderat in scriptis, gentibus et consilio nobilis et potentis domine, domine Yolendis

comitisse Barrensis, compotum de receptis et expensis per dictum nunc defunctum seu alios executores predicti testamenti dicte Johanne de Britannia de bonis ejusdem factis, ratione et occasione executionis ipsius testamenti, voluitque et consensit quod duarum scripturarum quas tenebat, quarum utramque idem Gaufridus ipsius compoti de verbo ad verbum dicebat et asserebat esse transcriptum, fieret collatio et, hujusmodi collatione facta, redderetur, per me notarium infrascriptum, una videlicet Nicolao, episcopi clerico et procuratori, ut per litteras prefate domine comitisse ibidem exhibitas prima facie apparebat, presenti ibidem, et altera prenominato Gaufrido. Quiquidem Nicolaus dixit se vidisse quod dictus Gaufridus tradiderat seu ostenderat, diu est, prefate domine comitisse seu gentibus et consilio ejusdem, quasdam scripturas quas idem Gaufridus dicebat esse compotum de receptis et misiis factis causa et occasione testamenti seu ultime voluntatis predicte domine Johanne de Britannia et execucionis ejusdem, ad quorum videlicet Nicolai et Gaufridi requestam, ego dictus notarius, predictarum scripturarum per me una cum venerabili et discreto viro magistro Petro de Monte Regali, jurisperito, clerico Antisiodorensis diocesis, collatione diligenti facta, ipsarum scripturarum alteram cuilibet ipsorum Nicolai videlicet et Gaufridi dedi et reddidi in hec verba. C'est l'avis, &a, ut inferius in duodecim sequentibus rotulis simul consutis de verbo ad verbum continentur.

C'est l'avis de l'estat en somme de present de l'execution du testament ou derreniere volenté de dame de bonne memoire haute et puissant ma très redoubtée dame, madame Jehanne de Bretaigne, jadis dame de Cassel, dont Diex ait l'ame, en receptes et debtes et autres choses deues a l'execution et en mises faites et a faire pour l'obseque, en lais poiez et a poier, en autres mises et despens, en debtes que l'execution doit poier et en supplicacions bailliées as executeurs par escript de et sur lesquelles l'on doit avoir avis, dont les executeurs ont a present memoire.

Recepte faite par lesdis executeurs.

Premiers, les dis executeurs ont receu toutes les choses qui furent trouvées a Orliens, contenues en l'inventaire fait sur ce, desquelles a esté fait et ordené par les executeurs ainssi qu'il s'ensuit. A monseigneur le conte de Vendosme a esté vendu par les executeurs les adornemens nuefs pour eglise de camocas blanc, semez de papegaux a fil d'or en levez, ou il a chasuble, tunique, domatique, deux chapes semblables et deux paremens pour autel l'un dessus et l'autre dessouz avec un amit, une albe, une estole et un fanon parez de meismes, lesquelles choses furent prisiées en la presence madame de Bar a Paris a vi^{xx} escuz de Jehan; si eut le dit monseigneur le conte avec ce deux esmaulx d'argent, pour chapes, pesanz iii mars v onces et demie, ymaginez a ymages en levez de la Nativité Nostre Seigneur, tout ensemble pour le pris de viii^{xx} escuz de Jehan.

Les autres tres beaux adornemens pour eglise en colour de veluau vermeil de euvre de brodeure d'une pesiere a cosses semez de perles, ou il a chasuble, tunique, domatique, deux chapes semblables et deux paremens a autel sur la dicte colour sans perlez, avec un amit et une albe parez, une estole et un fanon, ont esté bailliez et delivrez par executeurs aux Freres prescheurs du couvent d'Orliens, avec deux mors pour les

chapes ymaginez a ymages de l'Ascension et de Pentecoute, pour ce que feu madame de Cassel, dont Diex est (sic) l'ame, les leur lessa en son testament avec autres choses.

Les autres adornemens pour eglise en coleur de veluau vert a rosetes d'or, ou il a chasuble, tunique, domatique, deux chapes semblables et deux paremens avec un amit, une albe parez, une estole et un fanon de mesmes, un parement pour nappes a orfrois de soie de diverses coleurs, et a ou premier chef d'icelluy ymages de la Nativité Nostre Dame et en l'autre chef de sa Sumpcion, un autre parement de nape d'autel en coleur de violette semez d'anges et d'armorrie des armes de la dicte feu madame et de feu monseigneur son mary, sur brodeure en levée a orfrois de soie de diverses coleurs et deux albes parées, un coussinet, une estolle et deux fanons, tous en coleur de veluau vermeil semez de griffons et cerfs sur brodure d'or en levée et deux amis de la dicte coleur sans grifons parez de fueilletes et de rosetes de fil d'argent, a usage de prestre, et deux esmaulx d'argent pour les chapes de la Resurrection Nostre Seigneur a IIII esguillettes, qui furent prisez, en la presence de madame la contesse de Bar a Paris, a v^c IIII escuz de Jehan et II tiers; si furent vendus a monseigneur le conte de Vendosme le pris de v^c IIII escuz de Jehan II tiers.

Les deux courtines de coleur perse semées d'estoilles dorées et anelez d'argent pour autel et un drap de la dicte coleur et semeure a mettre en eglise sur le letterin, ont esté delivrez aux Jacobins d'Orliens, avec la chappelle en coleur de veluau vermeil brodée et semée de perles dessus dicte, que madame leur avoit lessiées en son testament.

Les VI aumuces de gris fouriées de ver pour personnes d'eglise, les V sourpeliz, les deux burettes d'argent pour autel, l'ymage d'argent de Nostre Seigneur et Marie Magdalaine, ainsi comme il se apparut a elle ou jardin avec sa sevance, l'image d'argent de saint Eloy avec sa sevance, l'image d'argent suroré de saint Ladre avec sa sevance, l'ymage de saint Jehan l'Evangeliste d'argent suroré, l'ymage d'argent suroré de Nostre Dame couronnée de perles et d'autre petite perierie tenant entre ses bras Nostre Seigneur, l'ymage d'argent suroré de sainte Marguerite, l'ymage d'argent suroré de saint Blaise, l'image d'argent suroré de saint Martin sur un cheval d'argent suroré, l'ymage d'argent suroré de saint Jaques, l'ymage d'argent suroré de saint Nicaise ne sont pas venduz; mais sont encores devers les executeurs.

Les IIII^c L florins d'or a l'escu du coing du roy Phelippe des darreniers qui estoient en un geule de cuir blanc a Orliens et estoit scellé ledit geule d'un petit scel vermeil et fu descellé, et furent les diz florins et tous les autres ci aprez escripz comptez en la presence madame la contesse de Bar.

VIX escuz du coing du Roy Phelippe viez, VI florins d'or a la chaiere dudit coing, un double d'or, un florin au paveillon, LXVIII florins d'or de Florence, les XIX^c LXXI florins d'or a l'aignez des viez pesanz XXXII mars IIII onces et II deniers oboles d'or, qui estoient en un geule blanc, furent l'an LIIII en may changez a escuz de Jehan et valent II^m CCCXXIIII escuz et III quars et demi.

A Perrete la contesse et a ses personnes ont esté venduz IIII^xx XIX petis draps prisiez chascun drap VI souls l'escu de Jehan compté pour XX sols, par Jehan de Romilli et Jehan le Tonnelier, jurez et priseurs a Paris, valent XXIX escus et demi et IIII sols.

Les XI draps deliez escripz en l'inventoire de IIII toilles et toutevoies en y avoit il

V qui n'estoient que de III toilles et demie et IIII qui n'estoient que de III toilles, combien qu'il dit en l'inventaire de IIII toilles, prissiez par les diz priseurs et venduz XXIIII escuz. Des XVI draps de deux toilles et demie et des XII de II toilles prisiez a XXVII escus, furent prins XX draps que madame avoit lessiez en son testament a Ysabel de Guarencieres, a Agaice de Balanviller, a Gilete de Laleu, jadis damoiselles madame, a la fille Huet de Loeville et a Denise la Boulengiere, et leur ont esté bailliez et delivrez par les executeurs, les quiex XX draps furent prisiez a XVII escuz et les VIII draps qui demorerent furent vendus X escuz.

Les XI pieces de gros doublers ou tablers nuefs contenant chascune piece V tablers en un tenant dont les VII pieces estoient plus gros que les autres et en contenoient VI pieces chascune piece XXIII alnes et les V chascune XXV alnes, dont chascune alne des grosses fu prisiée par les diz jurez III sols chascune alne, l'escu de Jehan pour XX sols, vendus ce pris, valent les VII pieces XXIIII escuz et IX sols.

Les IIII pieces mains grosses demourans de XI contenant V doublers, chascune de XXV alnes la piece prisiée par les dessuz diz IIII sols chascune alne l'escu pour XX sols, vendus ce pris valent en somme les IIII pieces mains grosses XX escus. Les XII tablers ouvrez deliez blans et chascun par soy prins a Orliens en une autre huche, de quoi il fu trouvé a Paris que l'un en estoit viel et contenant V alnes, et fu prisié ledit tabler viel X sols et les XXI qui demourerent contenant chascune piece V alnes, prisié VIII sols l'aune escuz de Jehan pour XX sols, vendus ce pris valent tout XLII escuz et demi.

Les VII autres tablers gros blans chascun par soy contenant tous ensemble XXXIIII alnes prissiez par les dessus diz VI sols l'aune l'escu de Jehan pour XX sols, vendus a ce pris valent X escuz et demi et le quint d'un escu. Les XX pieces de tablers deliez dont XVIII contenant XXV alnes la piece et en chascune piece avoit V doublers et les II autres contenant V doublers de XXIIII alnes chascune piece prisiée l'une par l'autre VI sols l'aune l'escu de Jehan pour XX sols, vendus ce pris valent en somme CXLIX escus le ters et le xme d'un escu.

Les II autres pieces de gros tablers blans contenant chascune piece V tablers de XXV alnes la piece prisiée IIII sols l'aune escus de Jehans pour XX sols, vendus ce pris et ne sont pas des plus gros valent en somme X escuz. Les XXXI coustes que grans que petites et autant de coissins de l'inventoire d'Orliens prisiées XLIII escus, et XXIIII coustes et XXIIII coissins et XII coustes sans coissins venues de Sauciel prisiés XIX escus par les dis priseurs dont maistre Raoul Souvain en eust III les meilleurs qui li cousterent X escus et les autres furent vendus a Perrette la contesse et a ses personnes LII escus, c'est en somme que toutes les dictes coustes furent vendues tant a la dicte Perrette commé a maistre Raoul Souvain LXII escuz.

La couvertoer vert fourré de ventres de connins prisiée par les diz priseurs, pour ce que il estoit mengé de vers, III escuz et demi et vendu a Jehan Morin pour III escus et demi. Le couvertoer vermeil fourré de douz de connins fu prisé et vendu V escuz. Le couvertoer brun fourré de doz de connins a esté vendu a Jehan de Lauterre V escuz. Les II couvertoers de pers fourrez de doz de connins mengés de vers ont esté vendus a Jehan Morin V escuz; un maimes couvertoer de drap vermeil fourré d'une mauvese penne de connins vendu a Perrette la contesse I escus et demi. Le couvertoer rouge

fourré de dos de connins vendu a Perrette la contesse v escus. Le couvertoer de drap vermeil sans fourreure vendu a maistre Raoul Souvain v escuz.

La chasuble de samit vermeil a lions, a griffons et a papegaux d'or, une albe et amit de mesmes, estole et fanon a griffons, a lions et a fleur de liz ont esté délivrez et baillés aus Jacobins d'Orliens, a qui madame les avoit lessiez pour la chapelle saint Yves qui est en leur moustier a Orliens.

La sainture de soie de coleur jaune et un parement pour nape a autel de coleur blanche, vermeille et vert, armez des armes de France et du feu pere madame, ont esté baillez a monseigneur Jehan de Champeaux, pour ce que il estoient des adornemens de la chapelle que ma dicte dame li avoit lessiez en son testament.

Les II paremens d'autel l'un devant l'autre dessus en coleur d'or et en vert, un messel a ez couvert de samit, a fermoiers d'argent surorés, un calice avec la plataine et une petite cuillier d'argent sororée et est la dicte plataine esmaillée, et ou pié du calice un crocefiz esmaillé et un fourreau de cuir boilli, III pere de corporaux et un estui couvert de camocas, ont esté bailliez et delivrez a monseigneur Jehan de Champeaux pour ce que il estoient de la chapelle que ma dicte dame li avoit lessiez en son testament avec autres choses. Quatre pos de cuivre des plus petis, II paelles d'arain sans ance, un palonnet, une lachefrite de fer, un grant broche de fer sanz pié prisée par les priseurs ont esté vendus a maistre Raoul Souvain v escus. Un pot de cuivre et un autre pot de cuivre a ance, une paelle d'arain a ance, III petites paelles d'arain sans ances et sans queues, une paelle de fer a queue, une broche de fer a pié, une autre maindre broche a pié, III graielles de fer dont l'une est plus grant que les autres ont esté vendus a Guillaume de la Place, demorant a Paris en la grant Rue Saint Martin, xi escuz.

La crois d'argent dorée sans pié a esté baillée et délivrée a monseigneur Jehan de Champeaux a qui feu madame l'avoit lessié en son testament. Item les dis executeurs ont receu toutes les choses qui furent trouvées en l'abaie des Clarez ou Perche, contenues en l'inventoire fait sur ce, desquelles choses a esté fait et ordené par les executeurs ainsi qu'il s'ensuit : La robe de V garnemens d'un mabre en grené, dont il y avoit trois des diz garnemens fourrez de menu ver, prisés par Jehan de Romilli et Jehan le Tonnelier a lxx escuz, la robe de V garnemens d'un marbre plus vermeil, dont il y avoit IIII garnemens fourrés de menu ver, prisiés par les dessus diz iiii^{xx} escuz, la robe de IIII garnemens, dont en il y avoit III fourrés de menu ver, prisés avec les trois chaperons, de mesmes les dictes III pere de robes par les dessus diz a xlv escuz, ont esté toutes en semble vendus a Jehan de Meaulx demourant a Paris en la Mortelerie xi^{xx} escuz.

La robe de V garnemens d'une escarlate rousée, avec le chaperon fourré de menu ver et III des garnemens de la dicte robe fourrée aussi de menu ver, furent bailliez et delivrez par les diz executeurs a Ysabel de Garencieres, jadis damoiselle de feu madame, a qui ma dicte dame l'avoit lessié en son testament. Les II chapperons non fourrez, l'un de drap et l'autre de camelot encendré, le chaperon fourré pour renfourmer, la robe noire défourrée de III garnemens, la robe de camelot brun de II garnemens non fourrez, la robe de camelot encendrée de III garnemens non fourrés, ont esté vendus

ensemble a Gieffroy Gapien et a Perrette la Beguine xviii escus. Le mantel ront de un marbre, fourré de menu ver, a esté vendu audit Geoffroy Gapien xvi escuz. Le sercot de mabre, fourré de cendal inde, a esté vendu a mon seigneur Nicole de Sert viii escuz. La chambre inde fourmié de ciel, de cheveciel, de couste pointe de VI quarreaux de mesmes et de XIIII tapiz prisiés par les dessus dis a lxiiii escus, a esté vendue a madame la contesse de Vendosme, suer de feu ma dicte dame, iiii^{xx} escuz.

La chambre tennée, fourmié de ciel, de cheveciel, de courtine de couste pointe et de IX tapiz de mesmes, prisiés a xxx escuz, les VI tapis vers prisiées xvi escus, le drap d'un couvertoer rouge prisié iii escuz, les deux pennes de rouge gris prisiées xvi escus, les II pennes de menu poupres, prisiées xvi escuz, ont esté vendus ensemble a Jehans de la Lanterne. demorant a Paris devant Nostre Dame, c escuz. La coustepointe vert a fleur de lis prisiés x escus, les X tapis vers dequoy il y a II bons prisiés avec la trame a fourme vert, ix escuz, les II mauvés tapis rouges prisiés v sols ont esté vendus a Perrette la contesse xix escuz et v sols. Les V tapis rouges bons et les II courtines de cendal prisiés a xvi escuz, a euz madame la contease de Bar et les a emportez Baudin, son palefrenier; si en est madame la contesse tenue a l'execucion. Le couvertoer rouge fourré, les IIII meilleurs couvertoers non fourrés, les IIII des meilleurs pennes de doz de connins pour couvertoers, ont esté baillés et delivrez a Agaice de Bellauviller, Ysabel de Garencieres, Gilete de Laleu, Perrette la fille Huet de Loeville et a Denise la Boulengiere ausquelles feu madame de Cassel, dont Diex ait l'ame, les avoit lessiez en son testament. Deux de couvertoers de fourrez, l'un d'un mabre et l'autre d'un drap de Nogent, ont esté vendus a maistre Raoul Souvain vii escuz. Le couvertoer de pers, fourré de dos de connins, a esté vendu a Jehan Morin iiii escuz. Le couvertoer rouge fourré, qui pou valoit, a esté vendu a Perrette la contesse viii sols Le drap d'un couvertoer, tenue blondet, a esté vendu a monseigneur Nicole de Sert iiii escus. Le drap d'un des couvertoers eut Jehan de la Lanterne avec autres choses a li vendues et comptées ci-dessus. Les draps de V des couvertoers et les II sarges mauvaises ont esté vendues ensemble a Perrette la contesse tout pour le pris de xii escus et i quart. Les III des meilleurs pennes de dos de connins ont esté vendues a Jehan Sirace xii escuz. Une des pennes des doz de connins a couvertoers, a esté vendue a Jehan Morin iii escuz. Une autre penne de connins a couvertoer a esté vendue a Perrette la contesse iii escuz Deux autres pennes de connins a couvertoer ont esté vendues a la dicte Perrette vi escuz. Les II coustepointes et une sarge qui pou valoient ont esté vendue a la dicte Perrette escu et demi.

Une petite coustepointe et une petite sarge qui pou valoient ont esté vendues a Jehan Morin demi escu. Une des pennes de ventres de connins a couvertoer a esté vendue a monseigneur Nicole de Sert ii escuz et demi. Une autre penne de ventre de connins a esté vendue a Perrette la contesse ii escuz. Une autre penne de blans de connins, prisiée iiii escus, la penne de grosses poupres nommée en l'inventoire gros ver, prisiée a xii escuz, le couvertoer d'escarlate morée, fourré de menu ver prisié xlv escuz, le drap d'un couvertoer et v pos de cuivre petis, II paelles, I pallonnet, une lachefraye compté ci dessus en l'inventoire d'Orliens et II des couvertoers de l'inventoire des Clarez, ont esté tout ensemble venduz a maistre Raoul c escuz, si en chet xxvii escus

qui sont comptés ci-dessus, demeure cy compté LXXIII escuz. Des II pennes de rouge gris ne des II pennes de pourpres pour lit n'est riens cy compté, pour ce qu'il furent vendues a Jehan de La Lanterne avec autres choses comptées ci dessus. La penne de gris prisiée XVI escuz a esté vendue a Jaquet Denis demorant a la porte Baudaer xx escus. Un des pos de cuivre petit et une chaudiere ont esté venduz a Guillaume de Sées II escuz. Deux des paelles ont esté vendues a monseigneur Eudes du Four xv solz. Quatre grans paelles d'arain ont esté vendues a la Mancelle III escuz. Une cuillier persiée, I chauderon, I petit pot de cuivre ont esté vendus a la Gouffande I escu de Phelippe. Un pot de cuivre a esté baillé a suer Jaquette Lescolliere, nonnain des Clarez, en la recompensation de la poine que elle avoit eu de mettre les couvertoers, coustes et autres choses madame au solail avec les autres dame des Claireiz.

Le seurplus de ces choses touchant cuisine sont encore a Nogent a l'aumosne, pour ce que on ne treuve a qui bien les vendre Assavoir est que ce qui estoit demouré a Nogent, pour ce que on ne trouvoit a qui le vendre, des choses de cuisine, ont esté perdus et degastez par les Anglais. Les III coffres es quiex estoient les dictes robes furent apportez avec les robez a Paris et ne sont pas venduz. Les VIIII liaces de gans, chascune liace de une douzaine, qui estoient ou coffre long a deux ouvertures en l'une des ouvertures furent donnez et departiz partie par monseigneur Jehan d'Arencieres, chevalier madame la contesse de Bar, present a faire l'inventoire aus dames des Clarez, et tout les autres eut madame de Bar pour elle et pour ses demoiselles, avec II mendaglones qui estoient oudit coffre a ouverture. Des XXXV petites touailles et II touailles pour essuier qui estoient oudit coffre a ouverture, a eu madame de Bar XXIIII, le seurplus est encore devers les executeurs et ne sont pas touailles mes sont cuervechiefs qui estoient en l'autre ouverture dudit coffre; les menues choses qui riens ne valoient et de quoy on ne povoit riens avoir y sont encores. Les VI meilleurs coustes et les VI meilleurs coissins de XLI coustes et de XLI coissins qui y estoient ont esté bailliées et delivrées par les executeurs a maistre Berthin du Nuef-Castel, phisicien de feu madame, a Agaice de Bellauviller, Ysabel de Garencieres et Gilete de Laleu, damoiselle madame, Perrette, fille de Huet de Loeville, et Denise la Boulengiere, ausquelles feu madame les avoit lessiez en son testament. Les autres XXXV coustes et XXXV coussins qui demourerent ont esté vendues par Garnier de Laleu et Goupiel environ la mi aoust l'an LV, dont les noms et particulieres sommes sont escript en un roulet, LXXIIII libvres x sols l'escu pour XXXV sols tournois, valent XLII escuz et demi et le XIIIIe d'un escu.

L'escrin de cuir boilly, ou les cuervrechefs et atours madame estoient, ont esté bailliez et delivrez a madame de Bar avec tous les cuervrechefs et atours qui y estoient. La huche ou estoient les espices de cuisine fu apportée a Paris, avec les espices et en fu levée la serreure a Paris, madame de Bar presente, et print madame de Bar partie des espices qui y estoient et les autres ont esté dependues en faisant la besoigne de l'execution. Les IIII pieces de grosses touailles contenant XXIIII grosses touailles neuves, les XVII pieces de touailles plus deliées contenant LXV touailles plus deliées que les autres ont esté vendues par alnes a Perrette la contesse a monnoie l'escu de Jehan compté pour xx sols ainsi qu'il s'ensuit: une piece de grosses touailles contenant XVIII

alnes III sols l'aune, valent LIIII sols, une autre contenant XII alnes III sols VI deniers l'aune, valent XLII sols, etc., etc; c'est en somme por tout LI escu et demi.

Les IIII livres, l'un de la Vie saint Martin et l'autre livre des Vertus et des vices, le tiers du Gieu des eschés, le quart couvert de drap d'or commencant a plusieurs ymaiges, sont encores a vendre, pour ce que on ne treuve pas bien a qui les vendre.

La huche plate avec les X plas d'estain, I petit mortier de cuivre, une plate de fer, I petit paellon de fer, une palete d'arain sans queue a cuire oefs et une de fer, III chopines et une esviere d'estain, unes tenailles et I treffeu de fer, une chopine de cuivre a apothicaire sont encore a l'ausmone de Nogent, avec les autres choses dessus escriptes, et n'ont pas esté vendues pour ce que on ne treuve pas bien a qui les vendre. Assavoir est que les choses contenues en la derreniere article de cy dessus que furent lessiées a Nogent a l'aumosne, pour ce que on ne trouvoit a qui les vendre, furent perdues a l'aumosme quant les Englais vindrent a Nogent. Item les diz executeurs ont receu toutes les choses qui furent trouvés chez Geoffroy de Champeaux, a Nogent le Rotrou, contenues en l'inventoire fait sur ce, desquelles choses a esté fait et ordené par les dis executeurs ainsi qu'il s'ensuient. Les XV hanaps de fust qui estoient chiez ledit Geoffroy en I coffot de verges, ont esté aportées avec le coffroit a Paris, et furent prisiés a XI escus et depuis ont esté vendus a Jehan Morin XII escuz. Les XI petis orilliers qui y estoient ont esté vendus LV sols l'escu pour (1). Les II grans orilliers couvert de cendal ont esté venduz a Poupart et a un bourguiegnon XXIIII sols l'escu pour (2). Les V draps entiers qui demourerent de la derreniere livrée madame l'un des chevaliers, II clers, l'autre de varlés de mestier et l'autre de petis varlés, ont esté venduz ensemble a I bourguignon IIII^{XX} X escuz. Les demourans qui y estoient de autres ont esté donnez et departiz aux gens feu madame, qui avoient des robes, pour en faire manches ou ce qu'il vouldroient. Les XXVI escheveaux de laine retors et un peu de laine toute mengée, sont encore a l'aumosne de Nogent, et n'ont pas esté vendus encore pour ce que on ne treuve a qui les vendre. Assavoir est que ce qui est escript en ceste article a esté perdu a Nogent pour la venue des Englais.

Les III pennes de menu ver a chapperon, III pennes de pourpres, une penne de gros ver, II pennes de menu ver et le remanant d'une penne de menu ver, contenant CII ventres, furent aportées a Paris et ont esté vendues XXXV escuz. La courtine de cendal vert fu aportée a Paris avec les pennes et est encores a vendre. Le drap de fil blanc ouvré pour couvrir I autel a esté baillé et delivré par les executeurs a monseigneur Jehan de Champeaux, avec les autres paremens et adornemens de la chapelle que madame li avoit lessiez en son testament.

Item, les dis executeurs ont receu toutes les choses qui furent trouvées a Paris en l'hostel monseigneur Jehan de Champeaux, et en l'hostel feu madame apellé l'ostel du Coulombier, a Saint Germain des Prez, contenues en l'inventoire fait sur ce, desquelles choses a esté fait et ordené par les executeurs ainsi qu'il s'ensuient. Les III

(1) En blanc.

(2) Idem.

coffres qui estoient chiez ledit monseigneur Jehan de Champeaux, es quiex il avoit plusieurs lettres, escripz et papiers, sont encore chiez ledit monseigneur Jehan, avec les lettres escrips et papiers tout ainsi comme ils estoient, quant l'inventoire en fu fait. La crois d'or a tout le pié d'argent doré, aux armes de la dicte feu madame et de feu monseigneur Robert de Flandres, jadis son mary, aournée a grosses perles, balaiz, saphirs et esmeraudes, en laquelle avoit du fust de la vraye Crois, enchacillé soubs le crucefiz d'icelle, a esté baillée et delivrée, sanz le coffre ferré où elle estoit, aus Freres Prescheurs d'Orliens ausquels madame la lessa en son testament. Ledit coffre ferré, ou la crois estoit, est encore chiez ledit monseigneur Jehan de Champeaux. Les escrins et les coffres qui furent trouvez oudit hostel du Coulombier, es quiex il avoit lettres, papiers et registres, si que contenu est en l'inventoire, sont encores ou dit hostel du Coulombier, avec les autres papiers et registres tout ainsi comme il estoient quant l'inventoire en fut fait. Assavoir, est que, quant l'ostel fut ars, ils furent aportés chiez ledit monseigneur Jehan, et y sont encores. L'ymage d'or de saint Jehan, qui fut trouvée chiés ledit monseigneur Jehan de Champeaux chés qui madame de Bar l'avoit envoié de Flandres par Garnier de Laleu et Baudet le Mol, ouquel il avoit du saint tonnel saint Jehan, a esté baillé et délivré par les dis executeurs, tout ainsi qu'il estoit, a madame de Bar a qui madame l'avoit lessié en son testament.

La pinte, l'esguiere et le gobellet et le trepié d'or, sans le couvercle d'or et sans les II escrins de cuir ou il estoient, ont esté baillés et delivrez par les dis executeurs aus Freres prescheurs d'Orliens, aus quels madame les avoit lessiez en son testament, pour faire un calisce d'or pour leur eglise. Le couvercle d'or et les deux estuiz de cuir dessus diz sont encores devers les executeurs. Le tableau d'argent doré et les pastenostres d'or de LIIII pieces ont esté baillés et délivrées par les diz executeurs a madame de Laval, suer madame, a qui ma dame les lessa en son testament. Le pié d'argent doré, a II petits ymages d'argent dorez de Nostre Dame et de saint Jehan, qui estoient de la crois que madame lessa en son testament a monseigneur Jehan de Champeaux, ont esté bailliez et delivrez avec l'estui audit monseigneur Jehan, a qui ma dicte dame avoit lessié en son testament la dicte croiz. La nef d'argent a II ances et le dragier en III pieces, avec les deux cuilliers d'argent qui y appartenoient, ont esté baillez et delivrez par les diz executeurs a monseigneur Simon de Bucy et a sa fame a qui madame les avoit lessiez en son testament. Deux des quartes d'argent, II esweretes, IIII plas et XII escuelles d'argent ont esté baillez et delivrez par les diz executeurs a madame Marie de Bretaigne, suer feu madame, a qui madame les avoit lessiez en son testament. Les II grans chandeliers d'argent pour autel ont esté bailliez et delivrez par les executeurs aus Freres Prescheurs d'Orliens, a qui madame les avoit lessiez en son testament. Les deux bacins d'argent a laver les mains madame, les deux bacins d'argent a laver les mains aux prestres, le petit chandelier d'argent, les VII cuilliers d'argent, les XI platelles d'argent a servir de fruit, les II plas d'argent a laver mains, le bacin d'argent de facon a barbier pour laver testes, les II bacins plas d'argent a laver les mains aux damoiselles, les II chauferettes d'argent, une quarte et II pintes d'argent, III aigueres d'argent, les XVI hanaps d'argent plains, II plas d'argent pour cuisine XVII escuelles d'argent a menger, les XVIII saussieres d'argent, les III ensenciers

d'argent et le gobelet d'argent doré qui demourerent, oultre les choses dessus dictes lessiez ou testament madame, furent pesez en la presence madame la contesse de Bar et fut trouvé qu'il pesoient vi^{xx} xi mars v onces d'argent, desquels madame la contesse eut xxi marc une once, pour vi escus et demi le marc, valent vi^{xx} xviii escuz et vi sols parisis.

Le demourant dudit argent qui demoura aus diz executeurs, c'est assavoir cx mars iiii onces, ont esté vendues a Hanekin Wuemar le pris de vi escuz et ii tiers d'un escu le marc, valent en somme toute vii^{c} xxxvi escuz et ii tiers d'un escu. Le beau breviaire, a II fermouers et une pipe d'or a IX grosses perles et II petis balaiz, fu envoié querre par le roy Jehan, a qui Diex aist, qui le voust avoir et eut et encore le detient. La Bible a IIII fermouers d'argent a esté bailliée et delivrée a monseigneur Jehan de Champeaux, a qui madame la lessa en son testament. Les II breviaires notez et le petit sautier ont esté vendus xxviii escus, de laquelle somme il chiet pour le salaire des jurez qui prisierent les livres ii escus et demi, ainsi en demeure en compte xxv escus et demi. Les autres livres sont encores devers les executeurs, car on ne treuve pas bien a qui les vendre. L'une des II pere de robes longues a dame, chascune de II garnemens et le chaperon et l'un des II corssés cours fourrés de menu ver, ont esté venduz xxvi escuz, l'autre pere de robe de II garnemenz avec le chaperon et l'autre corset fourrez de menu vair, ont esté venduz xxxi escu.

Item, lesdiz executeurs ont receu toutes les choses qui furent trouvées en l'ostel de Sauciel contenues en l'inventoire sur ce fait, des quelles choses a esté fait et ordené par les diz executeurs ainsi qu'il s'ensuient. Des XXXVI coustes et de XXIIII coissins que madame la contesse de Bar fist venir de Sauciel a Paris pour ses gens, lesquelles furent prisées xix escuz, ne comptent ci riens les executeurs, pour ce qu'il furent vendues avec les coustes qui vindrent d'Orliens et sont comptées en recepte ci dessus en l'article de la recepte de la vendue des choses contenues en l'inventoire fait a Orliens Des vesseaux de la cuisine que madame de Bar avoit fait aporter de Sauciel a Paris en l'ostel de Coulombier, ce que les dis executeurs en povoent trouver oudit hostel du Coulombier quant madame de Bar s'en fut partie, c'est assavoir, III rondes chaudieres chascune a II ances, II grans paelles, I grant et II plus petis pos de cuivre qui sont nommez en l'inventoire chauderons de cuivre, une chauferete et I bacin, III chenés, II leschefritez, II trepiez ont esté vendus a Guillaume De la Place xxiii escuz. Les autres X ou XII petites coustes demorans qui n'ont pas esté vendues et les autres menues choses contenues oudit inventoire dont on ne pourroit avoir que neant ou peu d'argent, sont encores a Sauciel.

Item, les diz executeurs ont receu toutes les choses qui furent trouvés a Alluye, contenues en l'inventoire fait sur ce, des quelles choses il a esté fait et ordené par les diz executeurs ainsi qu'il s'ensuit. Toutes les choses contenues oudit Inventoire, c'est assavoir IIII quartes d'estain, IIII pintes d'estain quarrées, IIII chopines d'estain quarrées, II esveretes d'estain, IIII pintes d'estain, aucunes couvertes et aucunes descouvertes, L escuelles et XII saussieres d'estain, II plas d'estain, IIII liz, XII petis draps mauvés, I tablier, une touaille, IIII laies, I coffre ou il avoit chandelle de cire et III torches, I autre lonc coffre ou il avoit chandelle de cire, III petis trouchons de torches, VI chandeliers de Limoges,

I benoitier de plonc, II boutelles a eaue roses, VI XII^{nes} de fromages, I benoitier d'estain, II vielles sommes. I coffre ferré, et oultre et hors ledit inventoire VII tables et VIII fourmes, III huches combles en la bouteillerie, II huiches combles en la cuisine, II metz combles, une huche sans couvercle, III huchez plates, IIII huches plates et I pot de cuevre n'ont point esté vendues et sont encore a Alluye pour la garnison du chastel, excepté le coffre de fer où il n'avoit riens que Jehan Loiselleur envoya a Paris ausdis executeurs, pour y mettre et garder plus seurement l'argent et les choses de l'execution. Item, lesdis executeurs ont receu des bestes, qui estoient es lieux et moytaeries feu madame, qui ont esté vendues, les sommes et ainsi qu'il s'ensuit : Les bestes des Salles en Percheit ont esté vendues xxxi livres v sols l'escu de Jehan pour xxxi sols valent xx escuz et le ve d'un escu, les bestes de la Viesville et des autres lieux et moistaieries madame ont esté vendues ainsi qu'il s'ensuit : deux vaches, II veaux, I bouvet d'antan, vi libvres ; deux genisses grasses, a Robequin, cx sols, une vache noire et I veel a Geffroy Jossart lv sols, II veaux d'antan a Robin Macot, xl sols, une genice a Robin le Prince, xxxii sols, une vache sanz veel grasse a Jehan Amide, lv sols, une vache et son veel a Tenot Louvreux, xlvi sols, une vache sanz veel a Jehan de Nonmoraise, xliii sols, etc., etc.

De Monseigneur Jehan Le Blonde quant il compta pardevant les dis executeurs a Paris après le trespas madame, si qu'il appert par un petit compte qu'il rendist adont des choses achetées par li a Saint Omer pour l'obseque feu madame contenu en un demi feillet de papier a tache a la fin du grant compte qu'il fist et rendi adont aus dis executeurs, xiiii libvres vi sols vi deniers monoie de Flandre. Dudit monseigneur Jehan Le Blonde adont que madame avoit en un petit coffret quant elle trespassa a Nyeppe, ii petis florins venissiens, i florin sarrazin et i demi viii deniers et iii quars d'escus de Flandres, valent ix escus. De Henry Ravel, consierge de Sauciel, pour les fains de l'aoust l'an LV, xiii libvres l'escu pour xxix sols, valent ix escuz. Dudit Henry, qui furent baillés aus chapellains de Saint Thomas du Louvre. en rabat de ce que en leur povoit devoir de leurs chapelles du temps passé, lxiiii libvres parisis l'escu pour lx sols, valent xxi escu et le tiers d'un escu. Un des chevaulx appelé *Cassel* blanc a esté vendu en plain marchié, x escus. Un autre cheval roux qui estoit dessollé a esté vendu à Philippot de Bon lieu, vi escuz. Les XXIIII cuirs tennez que madame avoit a Nogent ont esté vendus a Guillot Olivier xvi escuz. V des lais qui estoient a l'aumosne de Nogent ont esté venduz, v escuz.

Cy après s'ensuient les debtes joyaulx et autres choses appartenant a l'execution que les diz executeurs n'ont pas receuz.

Les biens muebles qui sont demourez en Flandres qui sont ou chastel de Nyeppe et a la meoitoirie De la Haye qui puent bien valoir. Les biens meubles et joyaux que madame la contesse de Bar, fille de Madame, a retenuz et a par devers elle contenuz en une lettre seellée de son seel c'est assavoir : V tapiz rouges, II courtines l'une vert et l'autre rouge, prisiés xvi escuz et iiii sols, XXXI buefs pris ou Perche, prisiés iii^{xx} vi livres, blé d'Alluye, X sextiers avoine, X muis, X sextiers, I mignot, une cuiller et un ecuel d'or, une tabletes de cristal estofées d'argent, I greffe d'argent, unes forssetes d'argent, I grant saphir, une esguille d'argent, une pastenostres de gest, VIII perles et X botons

dorez, I calice et touailles pour autel, I joiau d'argent doré ou il a de la vraie Croiz, I tableau argenté, I tableau d'albastre, une paiz d'argent, II beaux rubiz en II aneaulx et II belles esmeraudes en II aneaulx et IX chevaux, que du char, que du chariot, que de la litiere. L'annel d'or a le bel et riche dyamant qui fu monseigneur le conte Robert de Flandres, qui estoit en une petite boursette pendant a un fermaillet d'or ataché a la cote madame fu pris et osté celeement de la cote madame quant elie fu trespassée a Nyeppe et fu gardé et celé sans rendre jusques a l'enterrement madame a Orliens, que ledit annel fu rendu et baillé a madame de Bar qui le tint et garda jusques a tant que elle fut venue a Paris, et la trouva par les orfevres que ce n'estoit pas un dyamant mais estoit une autre pierre semblable a dyamant, laquelle ne valoit pas plus de XII sols et lors le bailla et rendi madame de Bar aus executeurs qui encores l'ont, mais il n'ont pas encores eu le fermaillet et la bourse, ledit annel est ou grant coffre ferré. Et sans lettres donner a eu madame de Bar unes pastenostres de IIII balaiz d'Oriant pour saigniez et d'un tres beau saphir ou bout et de L grosses perles d'Oriant achatées par madame de Cassel, dont Diex ait l'ame, chascune perle XX florins de Florence de fin or et de bon pois, ce fu en somme que les L perles cousterent, sans les IIII balaiz et sans le saphir, mil florins de Florence de bon or et de bon poiz, lesquelles patenostres frere Jehan de Lory, confesseur madame de Cassel, bailla et delivra a madame de Bar au boys de Nyeppe, si en est madame de Bar tenue a l'execution. Encore à madame de Bar retenu par devers elle le secret signet madame sa mere d'or et le livre ymagé et enluminé de l'Apocalice, etc., etc.

Ci commence les mises faites et a faire par les diz executeurs pour la dicte execution sur les receptes faites et a faire dessus dictes. Mises faites pour l'obseque madame : a Perrot Le Verrier, paintre a Orliens, pour paindre tout entour le moustier et faire escus des armes feu madame et noircir et faire escuz en la chapelle, VIII escuz ; pour cendal pris a Orliens, IX escuz et demi ; a Guillaume Blanche, de Paris, pour armeurer les cendaulx et apparellier les draps d'or et faire escuz dorez, XVIII escuz. Pour les III draps d'or, VI^{XX} escuz. Pour XII cendaulx petis achatez a Paris pour border les III draps d'or et pour la chapelle, XXXVI escuz. Pour II cendaulx larges a ce mesmes, XVI escuz. A Guerin De la Clergerie pour II^{m} XL libres de cire rendue ouvrée et assise a Orliens, rabatu ce que le limaignon et le bois qui y estoit es torches, pesoit dont chascun c coustoit XVIII escuz et demi, valent IIIe LXXVIII escuz. Au college de Sainte Crois pour ce qu'il vindrent a la procession le jour de l'obit et pour la sonnerie, XV libvres parisis, valent XVIII escuz et III quars. Au college de Saint Pierre en pont, pour autele cause, C solz, valent VI escuz et I quart. Aus Cordeliers pour autele cause, C sols valent VI escuz I quart. Aus Carmes pour autele cause, LX sols, valent III escuz et III quars. Aus Augustins pour autele cause, LX sols, valent III escuz III quars. Au maçon pour faire la fosse de pierre de taille, VII libvres, valent VIII escuz et III quars. A IIII sergens du duc d'Orliens qui garderent les portes le jour de l'obit, LX sols, valent III escuz et III quars. Aux Jacobins pour une pitance, LX sols valent III escuz et III quars. A l'ostel Dieu, XX sols, valent I escu et I quart. A Saint Avi, XX sols, valent I escu et I quart. Pour corde, X deniers valent le XXe d'un escu. Pour pos et charbon pour mettre l'encens, III sols, valent le VIe et le XLe d'un escu. Pour chanter messes, XL sols, valent III

escuz et demi. A Jehan Faissier pour plusieurs despens qu'il a faiz pour Estiehne de Courtmargon, Estienne Biseul et Goupil par III fois qu'il sont venus a Paris, pour les besoignes de feu madame et les despens qu'il fist pour l'oseque a Orliens et ou chemin pour les gens madame et retournee dont il a baillie les parties, LVIII libvres XIX sols II deniers, valent LXVII escuz et demi moins XII deniers tournois. Pour les despens des autres gens madame qui vindrent a l'enterrement madame a Orliens en chevaux et menus despens et avoient XII chevaux, XV libvres X sols VIII deniers, valent XIX escus et demi moins XX deniers tournois. Au charpentier pour charpenter la chapelle, XVI libvres valent XX escuz. Aux varlés qui tendrent et garderent les torches le jour de l'obit, XVI sols, valent I escu. Pour la charité donnée a Orliens le jour de l'obit, C libvre parisis, valent VI^{xx} V escuz. A Billebaut le Pelletier, sergent a Chartres, qui fu a Orliens à l'obseque madame gardian des executeurs et fut aussi a Paris, IIII libvres XVI sols, valent VI escus. Item a li pour ce, I escu de Philippe, valent I escu I quart. A Jehan Auberce pour son lays que madame li fist, IIII escux. A Estienne Blanche pour son lays que madame li fist, IIII escuz de. Jehan. A Raoul Harel pour son lays que madame li fist, X escuz. A Simonnet Le Mareschal pour son lays, X escuz. A Philippot de Bonlieu pour son lays, C escuz. Aus II bourdes pour leurs lays, XIII escuz. A Hanart pour son lays, XX escuz. A Robinet Le Petit son son lays et salaire, XIIII escus. A monseigneur Jehan Cholet pour son lays, XX escuz. A Jehan Riboul pour son lays, IIII escuz. A monseigneur Yves pour son lays, X escuz. Au bailly Estienne de Courtmargon pour son lays, C escuz. A la chapelles Saint Yves pour le lays que madame y feist, XX. A madame Mari^{e} de Bretaigne pour son lays, II^{c} escuz. A Saint Jehan de Nogent pour leurs lays fait par madame L libvres tournois, valent L escuz. A l'aumosne de Nogent C sols valent V escuz, etc., etc.

A un charpentier de la place Malbert pour une huche faite pour mettre sur la fosse madame a Orliens jusques a tant que la tombe madame fust faite et assise, IIII escuz. A un charretier qui mena a Orliens la dicte huche, I escu.

A Hanequin du Lieege, faiseur de tumbes, demorant a Paris, pour fere et rendre prest et assise a Orliens a ses couts et perilz, la tumbe et sepulture de madame bien et deubement, selon les devis contenu es lettres du marché qui en fut fait a li par les exécuteurs, IIII^{c} L escuz.

A Hermant Lalemant, orfevre demorant a Paris, pour fere et rendre prest et assis a Orliens, a ses coutz et perilz, tout l'ouvrage de cuivre et de doreure environ et pour la tumbe et sepulture de madame, bien et deuement selon le devis contenu es lettres du marché qui en fu fait a li par les exécuteurs, VI escuz. Aus varlés desdiz Hanekin et Hermant, pour leur vin, II escuz, etc., etc.

A Jehan Sourdeau charpentier, demourant a Paris ou viez cemetiere Saint Jehan, pour une huche faicte pour mettre sus la tumbe et sepulture de madame a Orliens, XXII escus. Pour la porter a Orliens, III escuz. Pour y faire hausses de bois tout entour, quant elle fu assise, pour ce que elle estoit trop basse, III escuz. Pour ferreure et traillers de fer fait entre la tumbe et sepulture et la huche, et pour les clefs et serreures de la dicte huche fais et achatez a Orliens, XXVI escuz. Pour reparer et repaver le cuer du moustier des Freres Prescheurs d'Orliens, entour la dicte tumbe et sepulture,

quant elle fu assise, III escuz et demi. Pour VII alnes de toille pour couvrir la dicte tumbe et sepulture dessoulz le treilis, II escus. Pour le luminaire et pitance aux freres le jour que la tumbe fu assise que on fist chanter une messe devant le corps, IIII escus et demi. Pour parchemin et papier achaté l'an LVI et au lendit l'an LVII, et pour le clerc qui a escript partie des receptes et des mises et des lettres et choses touchant l'execution, XII escuz et le tiers d'un escu et XII deniers. Pour les despens de monsieur Jehan Cholet quant il ala a Orliens faire assoir la dicte tumbe et sepulture madame et faire faire ledit treilleiz et y demoura XXIIII jours, entre la Pasque et la Penthecouste l'an mil CCC LVII, VI escuz et demi.

Item il est assavoir que les huis fenestres, tuille et maireemens que Yvonnet de Champeaux pot escourre et traire a soy de l'ostel du Coulombier quant il ardoit et faire mener en l'ostel Jehan de Champeaux aus Jacobins, ont esté monstrez et delivrez aus gens madame de Bar, present Colinet, hors mis aucuns troncons dont Yvonnet se chaufa en confort de la poine et peril es quels il s'en mist. aussi en vendi il sur le lieu sans fere charier par deffaut de voiture partie qui autrement eut esté tantost ravie et perdue, dont il poia la voiture de ce qui vint aus Jacobins. De la despense qu'il convint faire avant la dicte combustion pour les fossez de Saint Germain est faite mention cy-dessus en la fin de la recepte sanz en faire autrement deduction.

Et ego, Hugo de Varena, clericus Autisiodorensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius..... Et nos, officialis curie Parisiensis, sigillum ejusdem curie presenti rotulo in fidem et testimonium veritatis... duximus apponendum.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; n° 8592.

16 juin 1361. — Mandement de Robert duc de Bar, au sujet de la couronne d'or mise en gage par Yolande de Bar, dame de Cassel.

Lettres de Robert, duc de Bar, contenant que, comme la comtesse de Bar sa mère, a mis en gage pour lui une couronne d'or, de pierreries et de perles, en la quelle il y a douze membres, trois grands fleurons et six petits, pour la somme de 1400 petits florins de Florence de bon or, et juste pois, pour payer, à Strasbourg, à messires Aubert Sterwy d'Amboise et Jean Ster, auxquels Messire Jean de Salm, sire de Viviers, en était obligé pour le dit duc, et lesquels il doit rendre pour le comte de Vaudemont, et encore a mis en gage certaine vaisselle d'or et d'argent pour 1,500 petits florins de bon or, dont il en a envoyé 700 petits florins pour payer les Bourguignons par la main de messire de Beffraymont, chevalier, et en a aussi délivré 300 florins a Franque de House, écuyer, son chambellan pour payer ses dépenses et autres qui tiennent hostage à Valenciennes pour led. duc et les autres 500 florins pour payer à messire Jeoffroy de Fou, pour le service qu'il devait faire contre les Anglais qui vinrent a Possesse, qui est en tout 2,900 petits florins.

Il assigne la dite somme à la dite dame sa mère sur l'imposition qui lui est et sera due ès villes de Bar, de Saint Mihiel, du Pont, de Varennes, et es châtellenies et

dépendances, pour les prendre et recevoir au mois d'août prochain et autres suivants, jusques à parfait payement et des dépens, missions et domages que la dite dame peut avoir eus, à quoi s'oblige aussi Jean de Salmes, sire de Viviers.

Fait l'an 1361 le 16 juin.

Deux petits sceaux en cire verte : le premier du duc, qui n'y est plus ; le 2e du sire de Salmes.

Invent. de Lorraine, tome III, fol. 17. — Publié par M. De Smyttere dans l'Essai historique sur Yolande de Flandre, page 160. — Nous n'avons pu voir l'original de cette pièce.

22 *août 1361. — Jean Moyse, bourgeois de Valenciennes fait déclaration des joyaux remis en ses mains, comme gages, par Louis, comte de Flandre.*

Jou, Jehan Moyses bourgeois de Valenchienes, fay savoir a tous que j'ai eu et ai par devers mi les lettres de tres noble et puissant prince monseigneur le conte de Flandres, des quelles lettres la teneur s'ensuit de mot a mot. Nous, Loys, contes de Flandres, duc de Brabant contez de Nevers, de Rethel et sire de Malines, faisons savoir a tous que nous avons vendu pour nous et nos hoirs a no bien amé Jehan Moyses, bourgeois de Valenchienes, tous les joueaux et toutes les parties en la maniere que chi apprès s'ensieut.

Et premierement, une courone, sy y a vint et siis rubis, XIX safirs, IIII grans safirs, LXXVIII perles ; item XIIII perles ; item VI gros perles et IIIIxx dyamans, et poise le dicte courone, VI mars de Flandres et une onee.

Item, une autre corone, si y·a XXIX rubis, XXIX safirs, IIc perles gros et environ IIc petis, et poise le dicte corone VII mars X estrelins.

Item, un fremail a l'estoile a VI gros rubis, II safirs, grant fremail a une petite estoile, VIII rubis, XV gros perles, environ XVI perles et IIII gros dyamans, pesans II mars, XII los.

Item, un chapeau d'or a XII floraus et y a XVIII rubis, item XVIII esmeraudes et VIxx perles, et poise che chapel I marc, IIII los, I once.

Item, un chapeau, si y a XII rubis, XI esmeraudes, IIIIxx VIII perles et poise un marc et demi et onze estrelins.

Item, un grant chapel a VIII floraus, IIII groz rubis, XXIIII rubis de meyson et cent perles, pesant III mars, IIII los V esterlins.

Item, un chapel a X floraus, XIX rubis, V esmeraudes, XV safirs, XLV perles et XV petis dyamans, pesans III mars V estrelins.

Item, une couronne a VII floraus, LXX rubis petis, XX grosses esmeraudes, VII safirs, LXXVII perles auques d'une sorte et LXIX autres, pesans III mars XII los.

Item, une coronne a XI floraus, XI esmeraudes, XXXIII petites esmeraudes, XXII et C diis perles, pesans II mars, III los, I once.

Item, une couronne dont on fait chapeau a XII floraus, siis gros rubis et XXX rubis, siis esmeraudes grosses et XXX esmeraudes petites et CXXXV perles, pesans II mars IIII los.

Item, une fleur de lie a IIII grans rubis, II rubis menres, V petis rubis, V esme-

raudes, X petites esmeraudes, et VI^{xx} perles ou environ, pesans un marc, IIII los, V esterlins mains.

Item, un fremail a II gros rubis, II safirs et VI perles, pesans V los.

Item, un godet d'or, et y a III safirs et VII perles, pesans III mars, XII los

Item, un godet d'or a un safir deseure, pesant II^{c} mars, I ob. mains.

Item, un pot temproir d'or a un safir deseure, pesans III mars et ob.

Item un eschekier et le ju, pesans XIX mars.

Item, II petites bouteilles d'argent parmi les couroies, pesans V mars, III onces

Item, XIIII aiguiers, pesans LII mars et II onces.

Item, II petites bouteilliez esmailliez pesans parmi les couroies, XLII mars, III onces

Item, XII pos d'argent dont les IIII sont doreis et les II esmailliez, pesans IIII^{xx} III mars.

Item, une fonteine a cristel parmi l'escale deseure, XXXVIII mars pesans.

Item, une autre fonteine a un chastel et une autre piecette, pesant XXXVI mars.

Item, sainte Marguerite et une cokille, I vregier et I piet esmailliet, pesant XXVII mars.

Item, VI coupes et II piés de coupes esmailliés, pesans XLV mars.

Item, une escale couvercle sur un piet a biestes et gens armés et II autres escales a couvercle sur piés, une autre escale a couvercle sans piet, pesans XXX mars.

Item, un bachin, une escale a couvercle, a une piece avoec, pesans diis et wiit mars.

Item, II hanaps d'argent, pesans XX mars.

Item une coupe et un temproir de cristal, pesans V mars.

Item, VI coupes a couverclez et II aiguiers, pesans XXIII mars.

Et est assavoir que tous les joyeaux et parties dessuz dites en descendant jusques a la partie de l'eschekier sont pesées au marc de Flandres et le partie de l'eschekier et depuis en descendant sont peséez au marc de Troyes.

De tous lesquelz joyeaux et parties dessuz escriptes, nous nous tenons pour con tens et bien paiiés et en quittons par ces presentes le dit Jehan Moyses, ses hoirs et tous ceulx qui quittance en puet et doit appartenir, sauf tant que s'il plaist a nous a ravoir les dessuz dis joyeaux et parties dedens le jour Nostre Dame en mi aoust prochainement venant, ravoir les porrons parmi payant au dit Jehan Moyses, dedens ycelli jour Nostre Dame, la somme de siis mille florins d'or au mouton franchois, de pois d'aloy et du premier cuing le roy Jehan de France, ou autre souffesante monnoie a l'avenant, et ne porrons payer ne faire payer ne requerre au dit Jehan Moyses, ne aians cause de lui par nous ne par autres ne par quelque voie ou maniere, plus long delay ne respit de le debte dessuz dicte, et que tantost ycelli jour passé, se le dit Jehan ne fust plainement payés de le somme dessuz dicte, il porra en toutes manierez que bon luy semblera ou les ayans cause de lui, faire sen proffit des joyeaux et parties dessuz dictes, sans jamais estre pour ceste cause poursivi de nous ou de nos hoirs et successeurs en aucune maniere. En tesmoing de ce que nous avons fait seeller ces

presentez lettrez de nostre seel, faictez et données a Audenarde, le xxi jour du mois d'aoust, en l'an de grace mil CCC LXI.

Et je, Jehans Moyses dessuz dit, cognois que nonobstant le teneur des lettres dessuz escriptes, ou cas que monseigneur de Flandres ne me payeroit la dicte somme de siis mille florins d'or au mouton dessuz dis dedens le jour Nostre Dame prochainement venant, comme dessuz est dit, que parmi payant en deniers comptans au dit jour a moy ou as ayans cause de moy deux mille des moutons de France dessuz dis, il porroit rachater et ravoir d'icelli jour Nostre Dame en un an les dessuz joyeaux et parties pour la dicte somme entire des siis mille florins d'or au mouton sans riens deduire ne rabatre pour cause des deux mille moutons qu'il auroit payés pour cause de respit avoir, et cognois en oultre que tous les joyeaux et parties dessuz dictes j'ai recheu et ai par devers mi, si comme il sont chi dessuz expressé. En tesmoing de vérité, j'ai cez lettrez seelleez de mon propre seel du quel je use, faites et données le xxiie jour d'aoust, l'an de grace mil CCC LXI.

Suit la quittance du comte qui déclare avoir reçu les joyaux ci-dessus mentionnés, après avoir payé la somme convenue, en date du 13 juillet 1362.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B. 1596. (Premier registre des chartes), fol. 162.

28 août 1361. — L'évêque de Cambrai, Pierre André, accorde à la cathédrale de cette ville les revenus de l'église de Lemps, pour venir en aide à des travaux de sculpture et de décoration.

Universis presentes litteras inspecturis Petrus, Dei gratia Cameracensis episcopus, salutem in Domino sempiternam. Quamvis nos, ex injuncto officio pastorali, super omnes ecclesias nostre diecesis vigiles esse meditatione sollicita teneamur ut temporalibus non destituantur auxiliis, et spiritualibus semper proficiant incrementis, precipue tamen ecclesie nostre Cameracensis indigentibus membris, cujus caput existimus, et ipsius ecclesie servitoribus Deo quotidie famulantibus in eadem, debemus nostre mentis oculos erigere, ne aliquibus consternantur incommodis, sed debitis suffragiis perseverent et tranquilla devotione Deo et beate Virgini, matri ejus, serviant in quiete. Sane quemquam latere non credimus, quanta prefata ecclesia sit mururorum magnitudine fabricata, columpnarum et testudinis pulcritudine decorata et sculpturarum, ad Dei laudem, beatissimeque Virginis Marie, in cujus honore constructa est, artificiosis subtilitatibus adornata; que omnia sustentationibus, refectionibus et reparationibus indigent sumptuosis, ut a ruinosis casibus eruantur, ut a noxis impulsibus, nostris et futuris temporibus, preserventur. Cum igitur officii fabrice dicte ecclesie redditus et proventus sint tenues... . idcirco, personatum de Lempse prefate fabrice officio unimus..... Datum et actum in castello nostro Cameracensi, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo primo, indictione decima quarta, mensis Augustie die XXVIII[o].

Publié par Aubert Le Mire, *Opera diplomatica*, Bruxelles, 1723-1747, t. IV, p. 433.

1361. — Compte de l'exécution du testament de Michel d'Avesnes, bourgeois de Tournai.

« Compte de le vaisselle de madre appartenant as enfans dou dit Mikiel, il en demeure a vendre I petit madre a piet d'argent et I autre grant madre, vii lb.

Une coroie clauwée d'argent, xxvi s.
Une quarantaine de patrenostres d'ambre, x s.
II esmaus d'argent, xxxiiii s.
II esmaus d'or, xii s.
II boutenures d'argent et IIII boutons frazés, l s.
XII escafotes d'argent. ix s.

Autre compte du même Michel d'Avesnes.

I hanas d'argent a piés a buses, lviii lb. xvi s.
I dragioir et le louche d'argent. xv l. iv s.
VI escales d'argent, xxxi lb.
II escales d'argent et VIII louches, xvi lb.
Une escale d'argent et III louches, vii lb.
VIIII hanas de madre,
II lampes d'argent a piet,
V louches d'argenl.
A Colombette, se fille, ses bonnes heures, etc

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1361.

1361. — Exécution du testament de « Jehan du Car, de le parroche saint Nichaise »

Pour le pointure de le porte Prime et de l'ymaige qui y est, avoech che que li ville en a donné vi lb.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1361.

1361-1362. — Reçu Bourgeois a Valenciennes, la nuit saint Pierre et saint Pol, « Jehans de Biaumés li pointres. »

Id. Jehan Braibant le voirier, le ve jour de may (1362).

Id. Bauduins de Ghynes li monnoyer, (mi may 1363).

Bibliothèque de Valenciennes. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1361-1362..

1361. — Compte du bailliage d'Hesdin, 1361.

Ce sont li compte des œuvres du chastel de Hesdin au terme de l'assencion M CCC LXI.

A Colart le Maire verrier, pour refaire toutes les verrieres du castel, est assavoir de la grande sale oster et remettre tout ce qu i v falut, faire un o tout noef en le sale

d'inde et mettre toutes pieces en le dite sale la u elles faloient, en le gloriete mettre I penel tout noef ymaginé et les campaignes rouges, en le tourele as chevaliers remettre toutes pieces nécessaires, en le cappelle de voirre faire I penel tout noef ymaginé et les campaignes d'asur et toutes autres pieces et tous les ymagenes refaire bien et souffisant, refaire toutes les verrieres de l'oerieul de le sale as escus, tous les cassieux et verrieres de le cappelle St Jehan et de toutes les sales et cambres que on dist de Ferieves tant desous comme deseure, refaire et remettre a point.

Marcandé par le receveur et le paintre du dit castel de tout ce faire par xxv escus Jehans.

Item depuis pour refaire les verrieres de l'une des cambres de Ferieves et de le cambre as roys, et pour replommer et refaire le pechine qui est au cerf de le grande sale lesquelles causes n'avoient peu estre advisées quant on marchanda de le dite premiere taske, paiet I escu.

Somme xxvi escus, valent a deniers a cest terme xvii libvres vi solz viii deniers.

Archives départementales du Nord. Comptes du bailliage d'Hesdin ; H. 555.

1361-1362. — Compte de Parceval du Porche, au sujet des réparations faites au château de Gand, d'avril 1361 à avril 1362.

Pour le pumiel à l'aigle de keuvre, pesant IIII^{xx} XI lb. a III gros et pour le dorure II lb. VII s.

Item pour l'autre pumiel au lyon sur l'autre pinon pesant IIII^{xx} IV lb. a III gros.

Item pour le lyon deseure... pesant II^{c} lb., parmi le dorer et fachon.

Item pour IIII lions taillés de pierre, pour les II ghenels de la chambre monseigneur.

... Corbeaux, pierres... A Sanders de Tournay pour taillier les pierres dessus dictes..., IX s.

Pour le pointure as ghenels, IIII s.

Pour le pointure et le dorure en la chambre monseigneur, XIIII lb. IX s.

Item pour le pointure en la chambre madame, I l. X s.

Archives générales du royaume à Bruxelles. Comptes en rouleaux ; XXV, 7.

1360-1361. — Compte de Simon de Lalaing, grand bailli de Hainaut, du 24 juin 1360 au 16 janvier 1361.

« Pour lettres monseigneur le duck Aubert donné a Mons le nuit saint Nicaise l'an LIX a Watier le brouder de Valenchiennes, pour pluiseurs ouvrages de broudures quil avoit fait pour monseigneur, XXVIII escus de Bruges montent à XXV lb. XVIII s.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H. 451.

1361-1362. — Compte du sire de Sars, grand bailli de Hainaut, du 15 février 1361 au 12 février 1362.

Pour les frais et despens Canebustin et sen keval et avoek luy II vallés et II kevaus a une carette, que il en alerent de Valenchienes a Bruges u me dame devoit y estre, si le menerent pluiseurs juyaus en une carette....

XIII lb. VI s

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut; H. 451.

1361-1362. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Guillaume Clavel, chanoine.

Pro reparatione duorum foraminum in ymaginibus juxta crucifixum et pulveris amocione, VI s.

Pro pictura arboris cerei, XXVIII s.

Pro gracile corda ad trahendum pannum retro altare, XX d.

Magistro Johanni De Hem, pro factura candelabri, X l. II s.

Pro IX marchis et II onciis argenti, pro marcha CVIII s. XLIX l. XIX

Pro V florenis *de Florenche* ad deaurandum pomellos predicti candelabri, IIII l. XIIII s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique; 7.

1361-1363. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1361 au 23 juin 1362, par Richard Du Quesnoy, chapelain.

L s. payé a maistre Pierre le verrier pour se pension.

V s. IIII d. a Jehan Le Pot, orfevre, pour les cainnes des encensiers refere plusieurs maillez, et pour le portiere de St Amet les tentures ratakier et mettre plusieurs claus.

IIII s. VIII d. pour II marbrez et une piere mettre en cloistre et drechier.

Sensieult frait fait pour le grande verriere deviers les orloges le quelle les grans vens brisa le XVe jour dou mois de jenvier.

Tous les travaux sont détaillés en un grand nombre d'articles, maçons, charpentiers, etc., etc.

XI livres, payet a maistre Pierre de Gosnay, verrier, pour LV pols de noeuf voire.

Somme pour ches frais de verrieres XXX l. II s. II d.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé; registre n° 849.

1361-1362. — Compte de la fabrique Saint-Géry de Cambrai, par Jean Witard, chanoine.

Magistro Johanni Bouchier, infulatori, operanti preparationibus duarum caparum albarum et reparationi aurifredi dictarum caparum, LXXII s.

Johanni Darthoys, pro preparatione unius candelabri fracti per medium virge, x s.
Magistro Guillelmo, vitreario, pro pensione, II l. LX s.
Pro depingendo arborem cerey benedicti, XVI s. IX d.
Magistro Colard de Hesebays, operario in capis sericis, LXXIX s. II d.
Eidem Colardo infulatori... XVIII s.
M. Nicolao succentori et subcantori, pro quodam moteta sancti Gaugerici scribendo et notando in libro ecclesie, de mandato cantoris et magistri Adde de Vitriaco et pro religatione ejusdem codicis, III s. II d

Archives départementales du Nord. Comptes de la fabrique de la collégiale Saint-Géry, 10.

1361-1362. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1361 à la Toussaint 1362.

A Vredoul le messagier, donnet en courtoisie par halle, pour ce que pour l'onneur de le ville il ne volt riens prendre quant il presenta de par le ville les hanas d'argent donnez et présentés os noeches Pierre Anghier, II s.

A Jehan Hangouwart, fil de feu mestre Bietremieu, payet et rendu que le ville li devoit, les quelz il avoit prestez a le ville pour l'ouvrage fet en l'an passet à le tour de l'eglise Saint Esteve VI^{XX} VI l.

Archives communales de Lille.

1361-1362. — Compte de la ville de Valenciennes, du 24 février 1361 au 8 septembre 1362.

A Jehan Bernart, pour le plonc dont a viestit le faurain et le floron dou capitiel del eglise saint Piere, XXII lb. XIII s. X d.

A Phelippart de Biaulieu, pour le verghe de fier dou floron, LVI s.

A Rollant l'orbateur, pour or dont il fist fuelles a dorer le dit capitiel, IX lb. V s. II d.

A Lottart Baillieu le paintre, pour se sollaire dou dit or mettre en oevre, parmy pluiseurs autres couleurs qu'il a delivret, IX lb. VIII s

A mestre Andrieu le tailleur, pour le brach refaire de l'imaghe de le halle des jurés qui estoit brisiés, XII s.

A Biaumés le puintre pour puindre et dorer le dite ymaghe, du mois d'aoust l'an LXI, pour or, azur et autres couleurs qu'il a livret, XXIX lb. IV s. VIII d.

A Lottart de Felines, pour le leuwier de le toille dont on couvry le hourt con fist pour le dite ymaghe paindre, XX

Archives communales de Valenciennes.

1361-1362. — Compte de la ville de Bruges.

Donné à Jean Van der Leye, peintre, pour avoir renouvelé les armes du prince et celles de la ville, sur deux drapeaux qui étaient placés au-dessus de la porte de Gand, V lb. p^{s}.

Archives de Bruges. Traduit du texte flamand publié par M. de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois; p. 221.

6 mars 1362. — Testament. « Alexandre De Lattre, femme Jacquemon Le Toillier, « laisse a Jehan Audeffroit, fil Colart, III hanaps de madre a pied d'argent, les meilleur » qu'elle ara au jour de son trespas : a Katherine, sereur ou dis Jehan, III hanaps de » madre plas qui sont pour monstre de taverne, et ont li II cascuns I affiket d'argent » ou fons et li tiers est omples ; a Ysabel Audefroit, femme Ernoul de Landast, I coffret » paint de vert de Ie fachon de Valenchiennes et tout chou qui dedens sera trouvé ; a » Mikiel, sen neveu, fil Maroie, II lampes d'argent et II hanaps de madre, sans piet » et sans clavel ; a le femme dudit Mikiel, une coroie estoffée d'argent. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1362.

7 mars 1362. — Inventaire des objets enlevés à Yolande de Bar, dame de Cassel, lorsque ses bagages furent pillés dans le bailliage de Vermandois.

C'est ce qui a esté prins par maniere de roberie ou bailliage de Vermandoix, entre Espe et Vaux desoubz Laon, le lundi septisme jour de mars l'an mil trois cenz sexante et ung, par Jehan Clignet de Braibant, escuier, ensemble oveques lui pluisieurs ses complices. C'est assavoir messire Barat de la Boue et Gombert son frere, les enfants de Lor, les enfanz de Resigny, Jehan de Veluy et son frere, Iesquelles choses sont et appartienent a ma dame la contesse de Bar et dame de Cassel, dont elle prie et requiert a touz les officiers du Roy nostre seigneur que restitution et raison li en soit faite ; et fait prestacion de plus avant enfourmer des faiz des dessus diz toutes foix qu'il appartenra et que raison sera.

Premiers une cotte hardie de mellé a une manche desparaillé de pers ovrée de perles et un chaperon de mesmes la manche d'ovrage lequel est de pers.

Item une autre cotte hardie a une manche desparaillé ovrée de perles et un chapperon pareil a la dicte manche d'un mesme ovrage.

Item un corsset d'un mellé vermeillet ovré devant en maniere de boutonneure d'une vigneteure dont la tige et les grappes sont de grosses perles, et les fuylles sont d'or ourlées de menues perles.

Item un pan d'un corsset d'une escarlate vermeille boutonné devant en maniere de chappeaux de violiers de grosses perles.

Item un chapperon double de deux draps, a un orfroix boutonné de boutons de Lombardie qui flerent bon.

Item un chapperon sengle d'une escarlate vermeille qui n'est mie asseny.

Item une hoppellande inde d'un veluau fourrée de menu vair.

Item une chambre de samit inde armoiée aux quignons des armes de Navarre et de Flandres et ce qu'il y appertient pour le lit.

Item un escrinet de veluel inde ovré de broudeure ou il y a unes cornes qui sont ovrées de grosses perles aussi grosses comme poix.

Item audit escrinet a plusieurs anelz d'or de dyamans, de rubiz et de esmeraudes et un ruby hors d'anel, deux esmeraudes et un gros saphir.

Item encor un petit fermaillet ou il y a deux grosses perles deux petits dyamanz et

un ruby ou mielieu. Encor a oudit escrinet un chappel de veluel vermail ovré de grosses perles en maniere de vignetes.

Item un autre chapel tout de perles entrelacié en fil et y a grent quantité de perles aussi grosses comme feves.

Item une cuiller d'or et ce qui affiert pour l'atour d'une dame. C'est assavoir, un mirouer d'argent esmaillié, trois paignes et une broche d'yvoire et un coussinet ou il y a tout plain de grosses espignes d'or.

Item une laiette en laquelle a unes cornes de perles tres grosses et après chascune grosse perle a quatre menues perles.

Item une attache d'or de mantel a perles et a saphirs.

Item six petits fermailz d'or de quoi les trois sont de perles et de rubiz et les autres trois sont de perles et de saphirs.

Item une bourse d'un veluel noir en laquelle a plusieurs anelz d'or.

Item une bourse qui n'est mie estouffé ovrée d'or et de soie et de perles tout contreval.

Item une longe d'esppervier ou il a VII boutons de perles et un touret d'or a un ruby.

Item un noet de drappel en il a plusieurs lettres et ovrages de perles.

Item une cotte simple d'un mellé vermeil, dont les manches sont orfroisiées de grenaz assis en or et de perles qui sont quatre et quatre.

Item une autre cotte brune orfroisié ou il a chatons vermeilz et perles grossettes une et une.

Item un petit escrinet de cyprès auquel a unes paternostres de perles ou il a cinquante perles ausi grosses comme poix et six gros saphirs pour signeaux et un camahieu qui pent desoubz mis en or, et y a un fermail d'or ou les paternostres pendent auquel fermail a six perles et trois rubiz ballaix.

Item deux petits noez ou il a rubiz balaix, les uns perciez et les autres a percier.

Item plusieurs noez de samit inde et de vermoil esquelz a plusieurs perles noées.

Item plusieurs autres noez de drapel esquelz a plusieurs grosses perles et en y a bien d'aussi grosses comme petites feves, et sont les plus grosses enfillées.

Item grant quantité de nuefves perles de moiene grosseur enfillées a flochez de soie ainsi commes elles vienent de main de marchans.

Item un gros anel d'or ou quel a un saphir entaillée et le voit en dehors et dedenz.

Item pour les damoiselles de madicte dame un corsset de camelin fourré de menu vair et un corsset d'une escarlate vermeille fourré de poupres.

Item une cote de fer qui estoit Jacques de Haudain, escuier, bouteiller de ma dicte dame.

Toutes lesquelles choses dessus dictes sont prissiés et estimées a la somme et valué de six mille petits flourins de Florence.

(Sur le dos est écrit) : Escript que damiselle Perrette fit faire a Laon des choses ma

dame qui furent perdues, que Clignet de Braibant prist, de quoi elle pooit estre remembrant.

Archives départementales du Nord. Chambre des comptes de Lille ; n° 8784.

29 avril 1362 — 27 septembre 1362. — Objets d'orfèvrerie achetés par le comte de Flandre sur la recette de la Monnaie de Gand.

Chest li comptes de la monnoie monseigneur de Flandre d'or et d'argent fait, eus ou chastiel de Gand, par le main Percheval du Porche, de Luques, maistre des dictes monnoies, du XIXe jour d'avril l'an M CCC LXII jusques au XXVII jour de septembre après en suivant.

Item, payet pour un pot de l'aumoisne et XII escuelles d'argent, ensi que par lettres monseigneur appert, XV l. VI s. VIII d. gros, valent CIIII^XX^ IIII lb.

Item, payet pour I saillier, VI escuelles et XXIIII escales d'argent, ensi que par lettres monseigneur et par I brief des parties appert, XVII lb XII s. gros, valent II^C^XI l. IIII s.

Item, pour l'ouvrage qui fu fait ou chastiel de Gand pour le fieste qui fut tenue le VIe jour de septembre l'an LXII, ensi que par cedule des mestres del hostel monseigneur appert, XXXIX l. II s. VI d.

Archives départementales du Nord. Chambre des comptes de Lille ; n° 8806.

1362. — Autre inventaire d'objets enlevés à Yolande de Bar, dame de Cassel.

Inventoire des choses que Clignet de Braibant a baillees et livrées a Robert de Chartres, present messire Mahieu de Roye, signour d'Aunoi, messire Jehan de Lor, messire Colart Sarrasin, chevaliers, et plusieurs autres.

Primo, une simple cotte sanguine les manches orfraisiées de pelles.

Item une cotte simple, les manches orfraisiées et est la cotte vermeille.

Item I sercot mabré fourré de menu vair brodé a pelles (1)... vigne et en maniere de noulleure.

Item une cotte hardie de mellé a une manche bleu semée de pelles et le cote fourrée de menu vair et brodée de pelles.

Item une autre cotte hardie, fourrée de menu vair nouellée et a une manche de marbre vermeil semée de pelles.

Item un chapperon asuré double nouellé de pelles et semées de pelles.

Item un chapperon de mabre vermeil noullé de grosses pelles et brodé de pelles

Item une houppelande de velous ynde fourré de menu vair.

Item un chapperon de mabre double noullé de noyaux d'or pleins de mugliat.

Item un autre pan vermeil semé de pelles, et n'est mie l'uevre parfaite.

Item I escrinet doré et y a XIII filles de grosses pelles et I fermail d'or a III rubis

(1) En cet endroit le parchemin est déchiré.

ballés et III couples de pelles et unes patenostres de pelles a VI safiers et XII rubis ballés.

Item I anel a I signet d'or a I saphir ; item grosses pelles enfillées.

Item plusieurs pelles envelopées en sendal vermeil.

Item VI rubis ballés et II saphirs.

Item une chambre asurée, semée des armes de Navarre et de le dame.

Item une haucestes semée de grosses pelles.

Item I saphir en une boeste et XII noeaux d'or et de mugliat.

Item une atache a un mantel d'or et VI boutons d'or, et y faut une pierre.

Item XII pelles grosses faites en maniere de boutenure.

Item une croisette a IIII pelles a III rubis.

Item unes autres hausses semées de pelles.

Item unes longes a esprevier a gros boutons ouvrez de pelles.

Item une pomme de mugliat ferrée d'un sercle de pelles.

Item IIII aneaux, rubis, une esmeraude et I dyamans.

Item une cuiller d'or et III aneaux rubis et un ou il y a II dyamans et I dyamant seul.

Item I chappel de pelles et VII aneaux d'or.

Sur le dos est écrit : C'est l'escript qui Robert de Chartrez bailla a demiselle Perrette des choses que Clignet de Braibant rendit a Robert de Chartrez pour et en nom de messire Philippe qu'il avoit prises sur madame, le quel escript damiselle Perrette rendit a madame tout troué.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes ; n° 8962.

28 mai 1362. — Louis, comte de Flandre, déclare que les héritiers d'André Hanal n'ont plus à lui remettre la couronne d'or qui leur avait été donnée en gage par le comte Louis de Nevers.

Nous, Loys etc., faisons savoir a tous, comme en tamps passé nostre tres chier et redoubté signeur et pere, eust fait baillier a nostre amé Andrieu Hanal un cappel d'or pour faire querre a avoir certaine finanche pour nostre dit seigneur, que dudit cappel nous quittons la vesve du dit Andrieu, ses hoirs et tous cheulx a qui quitanche en peut et doit appertenir, parmi che que des dis deniers nous, dukes a la somme de VIIe LVII Phelippe, deviemes quite et absoubz. En tesmoing de che nous avons fait ceste présente quitanche seellée de nostre seel, donné a Arras le XXVIIIe jour de mois de may, M CCC LXII.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; B. 1596. Premier registre des Chartes, fol. 163 v°.

26 juillet 1362. — Testament. « Jaquemon de France, dit li Englés, » donne « le moi » tiet de sa haneperie d'argent et de madre a demiselle Marie de Hambitte, se femme, » et l'autre a Ernoul. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins ; année 1362.

1362. — Quittance de Vincent de Boulogne, peintre au château d'Hesdin.

Archives départementales du Pas-de-Calais. Pieces comptables de 1362.

1362. — Compte de l'exécution du testament de Pierre de Rosne, bourgeois de Tournai.

Unes patenostres; II hanas d'argent; XII louches d'argent; une coroie; I hanap de madre.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1362.

1362. — Reçu bourgeois de Lille : « Colars Toppars dis de Biaumés, LX s. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois.

1362. — Compte de la maison des Huit-Prêtres de Douai, pour l'année 1362.

A Jehan Polle (Le Pot), pour refaire et rekeudre pluiseurs hanas de madre de ladite maison.

Bibliothèque publique de Douai. Fonds des Huit-Prêtres.

1362-1363. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1362 au 23 juin 1363, par Mathieu Le Pot, chapelain.

Rechiupt III coussins couvers de deseure de ouvrage de haute liche et desoulx de rouge parge (cuir ?) que demisiele Brie Mallette laissa a le fabricque

L s. a maistre Pierre le verrier pour se pension.

VIII den. pour rassir le siege de une ymaige de Nostre Dame a l'autel des obis.

A Pierre de Gosnay, pour verriere comme precedemment XXI l. XV s. II d. Travaux des verriers, LIIII sols et IIII d. VI libr. et III deniers.

Misses pour reparation des orguenes, XLIII et VI d.

Travaux d'orfevrerie VIII d. pour reclauwer de clauconnes d'argent les couvretures dou livre d'argent.

XVI d. pour refaire l'un des dois dou brach d'argent que on porte a pourcession.

IIII s. pour faire reclauwer de claucons d'argent les III crois d'argent que on porte comunement a pourcession et le potente d'argent qui appertient a monseigneur le comte.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé; registre n° 849.

Compte de la ville de Valenciennes, de février 1362 au 8 septembre suivant.

Juyaus qui furent donnés par le Conseil de le ville a monseigneur le duk Aubiert a se bien revenue.

A Colart Dou Gardin, pour une coupe a couviercle d'argent dorée et esmaillié, LXV lb. XVII s. XI d.

A Pierart Moyset, pour I pot temproir d'argent doret et esmailliet, XXXVI lb. XIII s. II d.

A Jehan De le Sauch, pour une dousaine de hanas d'argent, LXXII lb. X s. XI d.

Pour le fachon des dis XII hanas, IIII lb. X s.

A Thiery Brochon pour II plas d'argent, IIII^{XX} IIII lb. VII s

Archives communales de Valenciennes; annee 1362.

1362-1363. — Compte de la ville de Bruges.

Fol. 96 verso, N° 9. Acheté de messire Jacques Dyerolue II trepiers d'argent dorés emaillés, avec II plateaux dorés avec couvercles qui furent offert au comte de Chypres, et peserent xxxvii marcs et xv estrelins, le marc couta xvi sols vi den. gros, somme iiic lxxv livres xi s. vii den,

Item donné a messire Georges Van Thielt pour avoir réparé les dits joyaux, et pour XII écussons aux armes de la ville y attachés, vii liv. iii sols.

Traduit du texte flamand publié par M. Gillioodts Van Severen, dans l'Inventaire des Chartes de la ville de Bruges, t. II, p. 441.

1362-1366. — Compte de la ville de Gand.

A la fête de Notre-Dame de Tournai.... Payé a Sohier Van der Woestinen, pour avoir fait les baldaquins avec broderies en relief et pour pennons, banderoles, pavillons et bannières iii lib. gros, cxx lib. p^{s}. Item une gratification à ses compagnons qui l'aidèrent à les faire iiii lb. p.

Archives de la ville de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. Edmond de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 152.

14 juillet 1363. — Mandement d'Yolande de Bar, dame de Cassel, faisant connaître les sommes dont elle est redevable à Gui Villain, orfèvre de Paris.

A tous ceulx que ces lettres verront, Hugues Aubriet, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous, l'an de grace mil CCC LXX, le mercredi, quinze jours de may, veismes unes lettres seellées du seel de noble dame Yoland de Flandres, contesse de Bar et dame de Cassel, si que il apparoit contenant ceste forme. Nous, Yoland de Flandres, comtesse de Bar et dame de Cassel, faisons savoir a tous que nostre amé Guiart Villain, orfevre, nous a au jour d'uy fait et receu bon loyal et juste compte de toutes et singulieres choses qu'il peut avoir fait, ovré, receu, mis et despendu pour et en nom de nous, de tout le temps passé jusques au jour de son dit compte fait et accepté par nous le quatorzime jour du moys de juillet l'an mil trois cens soixante et trois Et puis son dit compte, nous li devons et sommes tenue rendre et paier, pour toutes choses, qu'il peut avoir fait pour nous en tout le temps passé jusques a present, la somme de six vins escuz de Jehan. Et y sont comprins quarante escuz de Jehan pour monseigneur desquelz il doit faire son pever par devers men dit seigneur pour en estre paié, ou quel cas, se paié en estoit, nous ne li devrions que quatre vins escuz de Jehan, les quels nous li rendrons et paierons quant il aura parfait nostre bon chappel que il nous fait. Et le dit Guyart est tenu a nous en la somme de quarante royaux qui seront comptez et rabatuz sur l'or et la façon de nostre dit chappel, lequel compte avons fait et par nous acepté par la maniere devant dicte, nous avons tenu et voulons tenir ferme et stable. Et avons quitté et quittons des maintenant le dit Guiart, ses hoirs et tous autres qui de lui porront avoir cause, de touttes et singulieres choses qu'il peut avoir fait, eu, gardé, receu, mis et despendu pour nous et en nostre nom de tout le temps dessus dit,

jusques au jour duy, comme dit est, sauf et reservé pour nous la dicte somme de quarante royaux qu'il nous doit cy dessus. En signe de vérité et pour ce que ferme chose soit et estable, nous avons fait seeller ces presentes lettres qui furent faictes et données en nostre chastel de Nieppe, l'an mil trois cens soixante et trois le quatorzisme jour du mois de juillet. Et nous a ce present transcript avons mis le seel de la dicte prevosté de Paris l'an et le mercredi dessuz premiers diz.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B. 881 (n° 9005).

4 septembre 1363 et 2 octobre 1372. — Lettre des vicaires-généraux de Pierre, évêque de Cambrai, et de Gérard, évêque de la même ville, publiant l'octroi d'indulgences à ceux qui feront une aumône pour l'achèvement de la cathédrale.

Vicarii generales in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris et domini, domini P....., Dei gratia Cameracensis episcopi, in remotis agentis..... , ad perficiendum opus ecclesie Cameracensis statuta rata habentes..... omnibus qui eidem ecclesie suas eleemosinas dederint vel transmiserint, sextam partem de injunctis sibi penitenciis, peccata oblita, vota fracta, dum vere contriti fuerint et confessi, misericorditer relaxamus..... Datum, Cameraci die IIII mensis septembris anno Domini millesimo CCC° sexagesimo tercio.

Gerardus, Dei gratia Cameracensis episcopus....., Nos, de omnipotentis Dei misericordia, gloriose Virginis Marie matris ejus, beatique Johannis Baptiste, in quorum honore Cameracensis ecclesia fundata est, ac omnium sanctorum meritis et intercessione confisi, omnibus vere penitentibus et confessis qui de bonis sibi a Deo collatis eleemosinas fabrice dicte ecclesie dederint, quadraginta dies, presbytero vero, quandocumque ipsum negocium exposuerit, et diebus assumptis pro dicta questa facienda quociens ipsam fecerint, viginti dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer relaxamus..... Datum Cameraci, die secunda mensis Octobris, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo secundo.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai; carton de l'année 1363.

1363. — Compte des biens de Jean de Saint-Genois, bourgeois de Tournai.

Hanaps, escalles, louches d'argent.
Lame sur le corps.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1363.

1363. — Inventoire des biens de feu Jacquemon de Valence et Katherine Marielle, se femme.

Hanaps, escalles, louches et autres objets d'argent en grand nombre.
I drap point. XIII gr.
Id. X gr.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1363.

1363. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1363 à la Toussaint 1364.

A maistre Pierre de Sainte-Katherine pour se parpaie de le fachon de le tavle du grant autel de l'eglise Saint Maurice, payet en décompte de l'argent que le ville doit a ledite eglise, xxiiii l. x s. v d.

Archives communales de Lille. — Nous donnons, d'après l'ouvrage de M. Houdoy (Etudes artistiques, p. 9), ce passage, que nous n'avons pas trouvé dans les comptes de la ville.

1363-1364. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Étienne de Maulèon, chanoine.

Magistro Petro de Gonay, vitrario ecclesio. xxv lb.

Pro pede cherei paschalis pingendo, xx s.

Pro tabula dicti cherei corrigenda per dominum Johannem Le Keus et Nicholaum scriptorem, vi s. x d.

Pro pluribus expensis solutis per dominum Scolasticum racione feretri missi per diocesim, xxx lb. vii s. v. d.

Guillelmo manuoperario, pro aliquibus reparacionibus circa currum feretri, vi s.

Roberto pictori, pro ymaginibus predicti feretri repingendis, xvi s.

Nicolao religatori, pro duobus libris de novo religandis et pluribus aliis necessariis circa libros chori reficiendis, xlvi s.

Guillelmo *Le corieur*, pro IIII *fremaus* librorum iiii s.

Domino Nicaisio Le Remainne, pro refectione capelle sancti Eligii ad pacificandum parrochianos Sancte Crucis de marmoribus ibidem existentibus, venditis et receptis, prout in compoto anni preteriti continetur, x lb.

Pro gratia facta magistro Petro de Gonay, vitrario, pro roba sua, c s.

Roberto pictori, pro vexillis torsarum Sacramenti de novo faciendis, lvi s.

Pro vitro lanterne de novo facte per magistrum Petrum de Gonay, vitrearium, et posite in medio ecclesie ante magnum hostium chori, iiii lb. xii s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 8.

1363-1364. — Compte de la rédime de la collégiale Saint-Pierre de Lille, par Jacques Legrand, chanoine.

Johanni Destailleurs, pro quadam casura, damaticali et supertunicali noviter factis, quas dedit ecclesie rex Francorum, iiii l. x s.

Domicelle Marie Coseline, pro VII et dimid. ulnis d'*orfroit* positis ad casuram predictam, ix lb.

Eidem domicelle, pro XXIIII ulnis d'*orfroit* positis ad damaticale et supertunicale, xv lb. xii s.

Uxori Michielis Ypprelin, pro VIII ulnis fimbriarum sericarum, pro serica et labore, xxxvi s.

Pro quadam casura de armis Flandrie reparanda, viii s.

Jacobo Le Cerf, pro duabus pelvibus magni altaris mundandis, xii s.

Eidem, pro pluribus thuribulis, candelabris, etc.

Eidem, pro cathena culpe (sic) pendentis super magnum altare reparanda, II s.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille; carton de l'année 1363.

1363-1364. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1363 au 23 juin 1364, par Nicolas de Marchiennes, chanoine écolâtre.

XII gros a Jehan Pot, pour rassir le pelle dou capelle saint Morant.

LXXV gros pour le pension maistre Pierre le verrier.

XIIII gros pour reloier et tout recoler le psautier dou destre lés.

XXXII gros pour reloier et recoler le antiphonier dou senestre lès viers mons. le doien.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé; registre n° 849.

Compte de la ville de Valenciennes du 8 septembre 1363 à février 1364.

Pour les frais maistre Jean Vakemert, mestre Andrieu Biauneveut et plusieurs autres, quent il eurent aviset les tourrelles de Saint Pierre XXIIII s.

Archives communales de Valenciennes; compte de 1363.

1364. — Compte de la ville de Valenciennes, de février 1364 au 8 octobre suivant.

A mestre Estienne Caudavaine, pour I patron qu'il feit de l'ouvrage con entendoit faire as torrelles de Saint Pierre, . XX s.

A Jakes de Gand le puintre, pour VI pignons puindre pour les archiers et gens d'armes, . XXV s.

Archives communales de Valenciennes; compte de 1364.

1363-1364. — Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru.

A Jaquemart le poindeur, pour plusieurs pignonchiaus, qu'il a fais pour le cause des wieres, III moutons. LXXIX s. VI d.

Archives de l'État à Mons. Fonds de Sainte-Waudru.

1369-1370. — Etat d'ouvrages, joint au compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru.

A Jehan de Louvaing, poindeur, pour celi aigle (du beffroi) dorer de fin or, marchandet par le massart en V frans de Hainaut, valant au fuer de XXXI s. VI d. VII l. XVII s. VI d.

Archives de l'État à Mons. Fonds de Sainte-Waudru.

1363. — Compte de la ville d'Ypres.

Tailler neuf formes de fenestre a la Hangwarporte a XXXVI s. le pieche, XVI lb. IIII s.

De neuf ymages deseure les fenestres a la Hangwarporte a II s. le pieche.

Ypriana, par A. Van den Peereboom, Bruges, 1880; t. II, p. 79.

1364. — Compte de Nicolas Dango, receveur général de Guillaume, comte de Hainaut, du 1 mai 1364 au 24 décembre 1364.

Fol. 87 : « Par lettres mons[r] le duck données Mons le xxviiie jour dou mois de may l'an LXIIII, que li recheveres a delivret a Jakemart Pierechon, orfevre, pour ouvrage de pos d'argent que fait a pour mons[r] le duck, parmy iii mars d'argent que il y avoit livret dou sien, xlii l. x s. »

Fol. 30 v°. Par lettres données a Mons le xe jour de Juillé, l'an LXIII, pour IIII bannieres et IIII pignonchiaus de glaive pour monseigneur le duck fait par Jehan de Louvaing, le poindeur, xxvi l. x s.

Id. pour VIII petis pignonchiaus, VII grans pingnons a maniere de banniere, pour II hanses de baniere, deus escuches des armes monseigneur le duck de Baviere, pour le sielle de Baviere, xx l. xviii s.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H. 258.

10 mai 1364. — Lettre du chapitre de la cathédrale de Cambrai au sujet d'une chapellenie fondée par Hugues Lefèvre, chanoine et chantre de la cathédrale.

Universis presentes litteras inspecturis, Prepositus, decanus et capitulum ecclesie Cameracensis, salutem in Domino sempiternam. Constituti in nostra presentia venerabiles exequtores testamenti seu ultime voluntatis defuncti magistri Hugonis Fabri, sacre theologie doctoris, quondam prefate nostre ecclesie canonici et cantoris, nobis exponere curaverunt, quod idem cantor defunctus, dum ageret in humanis, pia meditatione precogitans quod quelibet pietatis opera, juxta sui meriti quantitatem, debeant commendari et debitam a Deo postulari mercedem..., ad altare beate Marie nove site subtus pulpitum ecclesie nostre a parte sinistra per ipsum quondam cantorem de bonis suis constructum in honore omnipotentis Dei et precipue beatissime Marie Virginis, Matris ejus et fundatum, quo corpus ejus inhumatur, unam capellaniam perpetuam valoris viginti librarum parisiensium annui et perpetui redditus disposuit et ordinavit fundandam..... Datum anno millesimo trecentesimo sexagesimo quarto, die decima mensis Maii.

Archives departementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; carton de l'année 1364.

22 mai 1364. — Simon de Maubeuge, graveur de sceaux, déclare avoir reçu quatre francs d'or pour gravure d'une tablette de plomb placée sur la tombe de feu Jean, roi de France.

Anno Domini M° LXIIII°, die Mercuris, in vigilia Eucaristie Domini, coram nobis officiali Parisiensi N. constitus Symmon de Malebodio, gravator sigillorum, confessus est se habuisse et recepisse per manus Eudeuardi Edelin quatuor francos auri sibi debitos pro gravatura unius tablete de plombo posite in capite tombe nobilissimi domini nostri domini Johannis, quondam regis Francie.....

Bibliothèque nationale. Fonds français ; n° 26006, 13.

20 septembre 1364. — Quittance de Jean Joye, orfèvre de Bruges.

Jou, Jehan Joiie, orfevre, bourgois de Bruges, fay savoir a tous que j'ay heu et receu de ma très redoubtée dame ma dame la contesse de Bar et dame de Cassel, par le main de noble homme et sage messeigneur Baudin de Halinez, adpresent receveur de ma dicte dame de sen paiis de Flandres, en rabat de ce que ma dicte dame me put devoir pour cause de le fachon d'un chapel la somme de sixante livres parisis monnoie de Flandres... Pour le tesmoing de ces lettres seellées de mon seel, escript à Bruges le xxe jour du moix de septembre, en l'an de grace mille trois cens soixante et quatre. »

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; carton de l'année 1364.

14 octobre 1364. — Convention conclue entre le chapitre de la cathédrale de Cambrai et Pierre de Gosnay, verrier de la dite cathédrale.

A tous chiaus que ces presentes lettres verront ou oront, prevos, doiens et capitles de l'eglise de Cambrai, salut. Sachent tout que nous avons retenu et establi maistre Piere de Gonay, le verrier, pour faire retenir et rappareillier les verrieres de nostre dicte eglise, et avons fait certaines convenenches a lui et il a nous, en le maniere qui s'ensieut. C'est assavoir que li dis maistre Pierre doit faire cascun an LX piés de nuef voirre de platiel, pour xx lb. parisis et III lb. pour se reube, monnoie coursable en le cité de Cambrai. Et si doit retenir bon et souffisamment toutes les verrieres de la dicte eglise de fort plonk et de voirre, tel qu'il appartenra as verrieres. Et doit li dis maistre Piere avoir le moitiet dou vies voirre, ou il mettera ces XL piez de nuef, et s'il en faisoit plus, se doit il avoir II s. pour le piet de blanc et le piez de couleur double, et se lui doit on livrer hostel et fuille et fer et clau et paillettez, cauche et savelon, tuille molue, se besoings estoit, ou il afferroit, hourt et eskielles et faire hourder et corde pour tout, ou il ne pourroit avenir par eskielle souffisamment. Et s'il avenoit, cose que je n'aviegne, que communs tempiés avenist ou par deffaute de cassiex qui brisaissent, par pourreture ou aucuns effondres courust parmi no dicte eglise, li dis maistre Piere ne le doit mie refaire a ses coustz mais as journées de l'eglise raisonnables, sauf che que de se pension il y doit mettre tout premiers x libres, et s'il kayoit en no dicte eglise aucuns nouviaulx ouvrages aultres qui n'y soient adpresent, li dis maistres Piere les doit faire pour otel pris, que uns aultres bons ouvriers les vourroit faire, et les dessus dis nouviaux ouvrages qui seroient fait de sen temps, fuist en capielle ou ailleurs, doit il retenir bien et souffisamment tout le cours de se vie ainsi que les autres en le maniere que dessus est dit, sains croistre en riens se pension. Et doit li diz maistres Pieres estre paiés de se dicte pension d'an en un an as termes de l'eglise, c'est assavoir, au jour saint Luc, as Roys et a l'Ascension de tele monnoye qui courra communement en Cambrai as termes dessusdit. En tiesmoinage de ce, nous avons ces presentes lettrez seelléez de no seel as causes, qui furent faitez et donnéez le XIIIe jour dou mois d'octobre l'an de grace mil CCC LXIIII.

Actes capitulaires de la collégiale Notre-Dame de Cambrai. — Bibliothèque publique de Cambrai. Manuscrit n° 944; p. 19.

25 octobre 1364. -- Mandement de Charles, roi de France, ordonnant de délivrer 500 francs d'or à maître André Beauneveu, pour l'exécution de tombes à Saint-Denis.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, a noz amés et feaulx les generaulx tresoriers a Paris sur les aides ordenées pour la delivrance de nostre tres chier seigneur et pere, que Dieux absoille, salut et dilection. Nous avons commis nostre amé Andrieu Biauneveu, nostre ymager, a faire faire les tumbes que nous avons ordenées estre faittes pour noz tres chiers seigneurs les roys Phelippe et nostre pere, pour nostre tres chere dame la royne Jehanne de Bourgoingne, que Dieux absoille, et pour nous. Si vous mandons et enjoingnons estroittement que, tantost et sans delay, vous faciez bailler et delivrer, par le receveur general des dictes aides au dit Andrieu, la somme de cinq cens frans d'or, pour faire prest et paiement aus ouvriers qui font les dittes tumbes, et leur distribuer par la fourme et maniere que bon lui semblera, sur ce qui leur puet et pourra estre deu pour leur salaire, et par rapportant ces presentes et lettre de recongnoissance du dit Andrieu de la dicte somme, nous voulons ycelle estre allouée es compte de celui ou ceulx a qui il appertendra, et rabatue de sa recepte sans contredit, par noz amez et feaulx gens de no comptes a Paris, nonobstant ordenances ou deffenses a ce contraires. Donné a Paris le xxve jour d'octobre, l'an de grace mil CCC soixante et quatre. Par le Roy, N. de Verros.

Bibliothèque nationale. Fonds de Clairambault, n° 214; page 954. Publié par M. Léopold Delisle Mandements et actes divers de Charles V; p. 109.

16 novembre 1364. — Quittance d'André Beauneveu, au sujet d'une somme de 200 francs d'or.

Andry Beauneveu, ymagier du Roy nostre Seigneur, confesse avoir eu et receu des honorables et saiges les generaux tresoriers a Paris sur les aides du royaume ordenées pour la delivrance du roy Jehan, que Dieu absoille, par les mains de Jehan l'Ussier, receveur general d'icelles aides, deux cens frans d'or, en rabat et admennissement de quatre cens frans d'or demourant a paier de cinq cens frans d'or que le roy nostre seigneur a ordenez et assignées a prendre sur les dictes aides pour distribuer aus ouvriers qui font certaines et plusieurs tumbes que le dit seigneur lui a commandez a faire si comme il dit apparoir par lettres dudit seigneur, et des quelz deux cens frans d'or, par lui receuz comme dit est, il quitte a tous jours le dit seigneur..... Fait l'an mil CCC LXIIII, le samedi xvie jours de novembre.

Bibliothèque nationale. Fonds français, n° 26006, pièce 109. Publié par M. L. Delisle; Cabinet des Manuscrits; t. I, p. 62.

22 novembre 1364. — Trésor de l'autel des châsses de la cathédrale de Cambrai.

Ch'est li inventaires des reliques, livres, calisses, aournemens et autres coses appartenans a l'autel des fiertres en l'eglise de Cambray, qui furent delivrés a messire Jehan de Nuevellis, prestre, par Jehan Plume, grant vicaire en le dite eglise, le xxiie jour dou mois de Novembre lan mil CCC LXIIII. Premiers une relique ronde d'argent a piet a

VI costes a I grant cristal, leur il y a reliques de le chainture Notre Dame, des Espines de le Couronne Jhesucrist, dou doy saint Leurench, de le vraie Crois et de pluiseurs autres. Item une autre relique ronde a piet d'argent a I ront cristal, leur il y a reliques dou kief et des dens sainte Maxelent. Item, une crois couverte de cuevre doré et d'argent a IIII pierres de cristal, et si a on osté del argent en VI lius. Item I calisse et le platine d'argent doré et le loucete. Item, un messel a l'usage de Cambray, tout plain noté. Item V nappes dont li une est de toile et n'en y a nulle entire. Item une casule, estole, phanon et parures de drap d'or a ootiaus et en cascun ootiel II lionchiaus. Item une autre casule de gaune saie a III tiestes de sengler. Item une autre de bougherant vermel fourrée de blewe toile. Item autre noire de camokas fourrée de gaune toile. Item une autre blanque nappe sans fourure. Item VI aubes et VI amis. Item unes parures d'aube les puignés vermaus a griffons d'or et une parure d'amit a lionchiaus et fleurs de lis. Item une estole et I fanon d'ouvrage sarrazinois, fourrés de toile asurée. Item III bourses de corporal de divers dras de soie et IIII corporaus. Item II chains de fil. Item V coussinés de divers dras d'or. Item I vermel drap de samit a perles d'or que on met deseure l'autel as grans doubles. Item II dras pour mettre devant l'autel dont li uns est de camocas a oyselés d'or et li autres de drap d'or a ootiaus et en cascun II oysiaus. Item III dras d'or de diverses fachons, de petit fuer, pour couvrir l'autel. Item II touelettes a parer l'autel a parures coponnées a blanques rosettes. Item II autres a parures a lionchiaus. Item une longue touelle a lisieres de diverses couleurs. Item III touelettes pour essuer les mains. Item I autel benit. Item une clokete, II bachins, III candelers de cuevre. Item une boutelle, II pochenes a vin et II a yawe d'estain. Item I tavelet pour donner les pais, II eskieles pour alumer les candelles et une payele de fier. Et furent toutes ces coses dessus dites bailliés et delivrées au dit messire Jehan de Nuevilles l'an et le jour dessus dis.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; carton de l'année 1364.

29 novembre 1364. — Quittance d'André Beauneveu au sujet d'une somme de 200 francs d'or.

Andry Beauneveu, ymagier du Roy nostre seigneur, confesse avoir eu et receu de honorables et sages les generaux tresoriers sur le fait des aides ordenées pour la delivrance du Roy Jehan, que Dieux absoille, par les mains Jehan l'Uissier, receveur general des dictes aides, deux cens frans d'or du coing du dit Roy Jehan, dont Dieux ait l'ame, demourant a paier de la somme de cinq cens frans d'or que le Roy nostre seigneur, lui a assignez a prendre sur les dictes aides pour paier et distribuer aus ouvriers qu'il a pour faire plusieurs tumbes que ledit seigneur lui a commandez a faire, si comme il dit apparoir par lettres dudit seigneur, des quelz deux cens francs par lui receuz il quitte a tous jours ledit seigneur, les diz tresoriers, receveur et tous autres. Fait l'an mil CCC LXIIII, le vendredi xxix jour de novembre.

Bibliothèque nationale. Fonds de Clairambault, vol. 215 ; p. 9625.

12 décembre 1364. — Mandement de Charles, roi de France, ordonnant de payer une somme de deux cents francs d'or à André Beauneveu.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a nos amez et feaulx conseillers les generaulx tresoriers a Paris..... salut et dilection Nous vous mandons et enjoingnons estroitement que, veu ces presentes et sans autre mandement attendre, qu'a Andrieu Beau Neveu, nostre ymager, sur la somme de quatre mille et sept cens frans d'or que nous avons ordené que il ait et doit avoir pour faire quatre tombes, c'est assavoir de nostre tres chier seigneur et ayeul le roy Phelippe, de la royne Jehanne de Bourgoingne, de nostre tres chier seigneur et pere, dont Dieux ait les ames, et aussi une tombe pour nous, et sur laquelle somme il a ou doit avoir eu par avant la date de ces presentes, la somme de nuef cens frans, sur le residu, qui sont la somme de trois mille et huit cens frans d'or, vous li bailliés et delivrés presentement la somme de deux cens frans d'or pour cest present mois de decembre, et ensement li bailliés et delivrez pour chascun mois continuelment ensuivant, pour le temps a venir, la somme de deux cens frans d'or, pour la dicte cause et jusques a l'accomplissement de la dicte somme de residu, de trois mille huit cens frans, esquelles choses ne voulons estre fait aucun delay ou destourbier, mais voulons que entierement et continuelment soit paié par la maniere dessus dicte, et par ces presentes nous mandons a noz amez et feaulx gens de noz comptes a Paris que par ycelle rapportant et lettre de recongnoissance dudit Andrieu de ce que paié lui sera pour ceste cause..... Donné a Paris le XIIe jour de décembre, l'an de grâce mil CCC soixante quatre. De par le Roy, Julianus.

Bibliothèque nationale. Fonds de Clairambault, n° 214; p. 9545. Publié par M. Léopold Delisle dans les Mandements et actes divers de Charles V, pièce 144.

30 décembre 1364. — Mandement d'Yolande de Bar, dame de Cassel, ordonnant de payer dix francs à Aubry le brodeur.

De par la contesse de Bar et dame de Cassel, a Jehan de Roucourt, salut Nous vous mandons et commandons que, sur ce que vous nous pouvez devoir des paiemenz de nos bois a cest Noël derrain passé, vous delivrez a maistre Auberi de Condé, broudeur, dix frans d'or pour ouvrages qu'il nous a fait. Et nous vous ferons rabattre la dicte somme sur ce que vous nous pouvez devoir, comme dit est. Faites que en ce n'ait aucun deffaut. Donné a Clermont, soubz nostre seel, l'an mil CCC LXIIII, le XXXe jour de décembre.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; supplément n° 9.

1364. — Compte de l'exécution du testament de « Jaquemon Cauvelier, » de Tournai.

« Pour une coroie a Katherine Cauweliere et un aniel d'or, IIII escus XVI gros.
Pour un hanap de madre a li, XVIII gros.
Pour VI mars et VII onches de veissiele d'argent a Mahieu de Rosebieque, XLVIII escus XVIII gros

Pour une escalle d'argent a lui, IIII^XX et XV gros.
Pour I piet d'argent au prieus de Saint Martin, C gros.
Pour VIII hanas de madre a Jaquemon d'Anetieres, X escus IX gros.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1364.

1364 — Biens de Jean Des Maus, bourgeois de Tournai.

Plusieurs hanaps, louches, lampes et anneaux en or eten argent.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1364.

1364-1365. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Guillaume Clavel, chanoine, du 24 juin au 23 juin.

Magistro Petro de Gosnay, vitreario ecclesie, pro pensione sua, XXV lb.
Eidem, pro roba sua, C s.
Johanni pictori et duobus aliis pictoribus, pro crucibus circa ecclesiam pingendis, XV s.
Pro legenda per octavam Nativitatis beate Marie Virginis reluminenda per magistrum Johannem Mullet, VII s.
Pro pede cherei paschalis pingendo per Ludovicum, XX s.
Pro tabula dicti cherei corrigenda per dominum Le Keus et Nicolaum scriptorem, VI s.
Pro tribus choriis cervi emptis apud Attrebatum pro libris ecclesie recooperiendis, LXXIII s.
Colardo religatori, pro duobus libris de novo religandis et aliis necessariis circa libros chori reficiendos, XLV s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique; 8.

1364-1365. — Compte de la fabrique de la Collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1364 au 23 juin 1365, par Nicolas de Marchiennes, chanoine écolâtre.

V escus X gros pour VI unces d'argent mis as encensiers par Maistre Waubiert le Gantois, se li baillai les vies encensiers boulis et naitiés qui pesoient XLIII unces XV estrelins, et li noef pesoit L unces XV estrelins.

IIII escus IIII gros en III frans pour le fachon des dis encensiers.

L gros pour II vieses flourences a dorer les encensiers.

VIII gros pour le dekiet.

VI gros pour brunir les plas devant Saint Amé.

XII gros pour XII estrelins d'argent qu'il fali a II pochons d'autel tout refaire par ledit Waubiert.

XII gros pour or a dorer les II pochons.

XX gros pour le fachon.

VI gros pour VI estrelins d'argent que III anelet poisent, qui sont mis desous les III lampes, ou on met et frume une vergette de fer a I loquet.

II gros pour ledit loquet.

IX gros audit Waubert pour le fachon de ces III anelés.

LVI gros pour le premier markiet de III lampiers neufs.

XXIIII gros pour faire une neuve pugnie pour avaler les encensiers, rapparillier et refaire toutes les kaines et pour une nueuve vergette a frumer les lampes.

V gros pour sourestamer les kaines a quoi les lampiers pendent et pour platines a ratakier II antifones et II sautier.

VIII gros pour pentures a III sieges en cuir, et pour faire I nuef bauchet a quoi les lampes pendent ; car le vies brisa au queir.

II gros pour I neuf havet a avaler les lampes.

XVI gros a Waubert l'orfevre, pour ouvrage qu'il fist au cief S. Amé, et a une crois qui estoit brisée et au tassel de le cape M. de Souchés qui estoit tous froissiés.

IIII gros a celui qui dist le Souffranee (la passion) le venredi aouré.

X escus IIII gros pour XXIIII journées que maistre Bernars, ouvriers de cappes, ouvra.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre 849.

1364-1365. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1364 à la Toussaint 1365.

Juing..... A Rifflard pour tous les fres que le ville a heus et fais a cause des jours dou Sacrement et de le Pourcession darraienement passés, ch'est assavoir en erbe esparse par le marquet a yceulx jours, en estoffes et fachon des banierettez mises sous le fiertre Nostre Dame et des pingnons des menestrelz, en II torses offertes a le dicte fiertre Nostre Dame..... XLVI l. IX s. VII d.

A mestre Jehan Le chiboleur pour le fachon et estoffe sans fiezage de III paire de foellés de bos, sour lesquels sont mises et atacquiés les daraines ordenanches, faictes pour le pourfit de le ville, li quel foellet sont mis en la halle ou eschevin seent, XXX s. VII d.

Archives communales de Lille ; année 1364.

14 janvier 1365. — Délibération du chapitre de la cathédrale de Cambrai au sujet d'une convention pour l'achèvement de la châsse de Notre-Dame, faite avec les orfèvres Simon Mahaut, d'Arras, et Jean de le Gothe.

Che sont li convens que maistres Symons Mahaus, d'Arraz, et Jehans de le Gothe, orfevre, ont fait a messeigneurs de capitte de Cambray, pour l'ouvrage de leur fiertre.

Premiers, doivent faire li dis maistres Symons et Jehans a le dicte fiertre bordure noeve et le couvreture plumetée, et tout le plat argent, et tout le viés argent et ouvrage adjuster, nettoyer et reparer, recuit et boulit bien et souffisamment ensi que a l'ouvrage appertient jusques au dorer. Et de chou doivent li dit orfevre avoir pour leur paine VI^{c} frans dou Roy.

Item, doivent il faire pour le dicte fiertre porter et soustenir VIII lyons, tels que li

dessus dit signeur y voulront faire. Et de chou doivent il avoir xxx escus Johannes, c'est assavoir xx gros de Flandres pour l'escut.

Item, pour le dicte fiertre mettre sus et cloer, quand li dit signeur l'oront fait dorer et burnetir, doivent il avoir xx escus.

Item, dou dekai dou nuef ouvrage faire et pour le vies nettyer et reparer, dont li dit ouvrier demandoient pour le grant mare vi esterlins, s'en doivent les parties tenir ou dit de ouvriers.

Et est assavoir qu'il doivent l'ouvrage encommenchier tantost après le behourdich prochain venant. Et che ont il convent bien et loyalement a faire en le maniere comme dessus est dit, par leur fois et sairement, es mains des dis signeurs de capitle, et se defaute y avoit de l'amender jusquez au dit d'ouvriers, che fut fait et convenenchiet le mardi prouchain apries le jour dou vintisme de Noel, l'an LXIIII.

Que premissa omnia et singula, coram me Petro de Spina, publico notario et testibus infra scriptis ad hoc vocatis, predicti operarii recognoverunt et fideliter adimplere promiserunt, ad hoc se et sua bona efficaciter obligando. Actum in revestiario ecclesie Cameracensis, anno LXIIII, die XIII mensis Januarii, presentibus ibidem. Egidio de Camba ac Johanne de Baralle, servientibus dicte ecclesie, et Hanekino de Brugis, aurifabro. testibus de hoc vocatis. Petrus de Spina.

Actes capitulaires de l'église collégiale de Cambrai. Bibliothèque communale de Cambrai ; manuscrit n° 944, p. 197 v°.

24 janvier 1365. — Mandement de Charles, roi de France, ordonnant de payer une somme de 54 francs d'or à son peintre Jean d'Orléans.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feaulx gens de noz comptes a Paris, salut et dilection. Nous vous mandons que vous allouez a comptez de noz amez et feaulz les generaulx tresoriers a Paris sur les aides ordenées pour la delivrance de nostre tres chier seigneur et pere, que Dieux absoille, la somme de cinquante quatre frans d'or, que nous avons euz et receuz comptant en noz mainz d'eulx, par la main Jehan l'Uissier, receveur general des dictes aides, pour baillier et delivrer a nostre amé paintre et vallet de chambre Jehan d'Orléens, en quoy nous lui estions tenuz, c'est assavoir pour un tableau de bort *(sic)* d'Illande seize frans, pour trois chaeres pour nous vint six frans, et pour les chaeres de nostre sacre douze francs. Ce faictes sans en prandre ou demander autre lettre de recongnoissance, mandement ou declaracion, fors ces presentes seulement..... Donné a Paris en nostre hostel lez Saint Pol, le XXIIIe jour de Janvier, l'an de grace mil III soixante quatre. Par le Roy, S. Ogier.

Bibliothèque nationale. Fonds de Clairambault, n° 214; p. 9549.

5 février 1365. — Quittance d'Aubry le brodeur.

Je, Aubris de Condey, brodeurs, faex savoir et congnissance a tous que j'ai ehu et recehu de Jehan de Revigni, receveur et gruier de Clermont, par le main de Jehan de Roucourt, clerc, la somme de dix florins frans..... En tesmoing de veritei, j'ai mis

mon seel en ceste presente quittance qui fut fait l'an mil trois cens sexante et quatre le cinquime jour de fevrier.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; supplément, n° 9.

1365-1366. — Compte de l'Hôpital Saint-Sauveur de Lille, de juillet 1365 à juillet 1366.

Pour refaire le vassiel des reliques dudit hopital, x gros,

Archives des Hospices de Lille.

9 septembre 1365. — Mandement de Louis, comte de Flandre, assignant des gages à Jeau de Hasselt, son peintre.

Nous Loys etc., faisons savoir a tous que, comme nous avons retenu maistre Jehan del Asselt, despiecha jusques a nostre rappiel, as gages de vint livres de gros de nostre monnoie par an, pour nous ouvrer de son mestier de pointure en nostre chapelle a Gand et ailleurs la ou il nous plaira, sans entendre a nul autre ouvrage fors au nostre sanz nostre consentement et congié, nous voellans le dit maistre Jehan estre payé de ses dis gaiges sans encores avoir a sievir nostre recheveur et pour ce qu'il n'ait occoison de lessier son ouvrage, a ycelle nous avons assigné et assignons a prendre et rechevoir ses dis gaiges de xx livres de gros par an sur les explois de nostre monnoie a IIII termes en l'an, c'est assavoir a la saint Jehan, a la saint Remy, au Noel et a Pasques, a cescun terme v livres de gros, dont le premier paiement fu au jour de le saint Jehan Baptiste darrain passé et le secund sera au jour de le saint Remy prochain venant, et les autres ensievans de terme en terme tant qu'il nous plaira et jusques a nostre rappel. Si mandons au maistre de nostre monnoie, qui l'est adpresent ou sera pour le temps, que les dis gaiges il paye et delivre oudit mestre Jehan as termes dessus nommés, sans autre mandement sur ce attendu, en prendant lettres de quittance a cescun paiement, parmi lesquelles rendans avoecques la copie de ces presentes. Nous volons et mandons a nostre recheveur de Flandres et as gens de nos comptes que autant il deduient et rabattent au dit mestre de nostre monnoie en ses dis comptes sans nul contre dit.

Ches lettres durans jusques a nostre volenté et rappiel, données a Gand soubz nostre seel le IX jour de septembre l'an MCCCLXV.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B. 1566. Sixième Cartulaire de Flandre; fol. 56 v°.

16 octobre 1365. — Attestation au sujet de la « bonne couronne d'or » d'Yolande de Bar, dame de Cassel.

Lettres de Jeoffroy de Fou, chevalier, portant que madame la comtesse de Bar lui a prêté et délivré sa bonne couronne d'or, en laquelle il y a douze fleurons, six grands et six petits, qu'il promet rendre le jour de la Nativité Notre-Seigneur en pareil état Fait a Clermont le 16e jour d'octobre 1365 (scel en cire verte).

Indication reproduite dans l'*Essai historique sur Yolande de Flandre*, publié par M. le docteur De Smyttère; p. 163. — Nous n'avons pu voir le document.

1365. — Inventaire des biens de Jacques Parent, détailleur de draps, bourgeois de Tournai.

Pour une bourse batue d'or viese.
Pour I hanap et I piet d'argent.
Pour II escalles d'argent.
Pour VIII louches d'argent.
Pour I hanap de madre a clavel.
II hanaps d'argent a pied et II madres qui vont sus.
Une escalle et IIII louches d'argent.
Une ceinture d'argent.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1365.

1365. — Exécution du testament de Jeanne Du Pork.

« A le lame qui est sur le corps, XII escus.
A celui qui fist le lame par comendement, IIII escus.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1365.

1365. — Reçu bourgeois de Valenciennes : « Jacquemes Charles, ouvriers de broudure, le IIIe de may.

Bibliothèque de Valenciennes. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1365.

1365. — Reçus bourgeois de Lille : « Jehams Li Niés, filz de feu Jehan Le Neveut, l'orfevre ; Jehan de Gand, vairiers, fils de feu Jehan. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois ; année 1365.

1365-1366. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Guillaume Clavel, chanoine, du 24 au 23 juin.

Magistro Petro de Gosnay, vitreario ecclesie, XXV lb.
Eidem, pro roba sua, C s.
Pro pede cerei paschalis pingendo per Henricum pictorem, XX s.
Pro tabula dicti cerei corrigenda per Nicholaum scriptorem, II s.
Magistro Nicolao scriptori, pro uno libro vocato Hugusse de novo religando et aliis necessariis circa libros chori reficiendis, XLIII s.
Pro pluribus clavis dictis cuperiis *d'assize* pro dictis libris, XV s.
Pro uno missale, in duobus voluminibus, vendito per capitulum D. Scolastico, pro parrochiali ecclesia de Ribercourt, XVI fr. reg. de XXVIII s. XXII l. VIII s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 10.

1365-1366. — Computatio fabrice ecclesie sancti Petri Insulensis per dominum Jacobum Frelinghiel, ejusdem ecclesie capellanum, in anno Domini millesimo CCC LX sexto, pro anno M° CCC° LV° (1).

Magistro Petro vitreario, pro pensione sua, c s. par.
Pro ymagine eburnea beate Marie virginis mundanda et reparanda, xxviii s.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille ; registre 34.

1365-1366. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé, de Douai, du 24 juin 1365 au 23 juin 1366, par Nicolas de Marchiennes, chanoine écolâtre.

iiii escus vii gros pour L sols pour le pension maistre Piere le verrier.

viii gros a I varlet pour monter et avaler le cayere tant que maistre Piere ouvra as verrieres.

xiii gros pour le fust de II noeves crois a mettre deseure l'autel, car les II vieses estoient toutes pouries.

xii escus a maistre Aubert pour le fachon de ces II crois.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1365-1366. — Compte de Nicolas Dango, receveur général de Guillaume comte de Hainaut, du 25 décembre 1365 au 2 octobre 1366.

Par lettres monseigneur le duck données au Mont sainte Gertrut le xxe jour de may l'an LXVI, que li recheveres a payet a Jehan de Louvaing, le poindeur de Mons, pour harnas de joustes que il fist et appareiller pour monseigneur pour le fieste qui fu au Mont sainte Ghiertrud environ le xviiie jour de may. »

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut; H. 261, fol. 49.

1365-1366. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1365 à la Toussaint 1366.

A mestre Jehan le chibouleur, pour le refaisage de le boiste Vredoul le messager, vii s.

A Jehan Li Pois, pour l kenne a lui acaté pour le refection dou clokier saint Etene, iiii l. v s.

A mestre Jehan le chiboleur, envoyet a saint Lambert dan Liege pour cause d'amende fete au cappitle de S. Piere pour certain fait touchant le ville, xlii s.

A Jaquemon Denis pour I godet d'argent pesant ii mars demi et xxv esterlins présenté de par le ville a me dame de Saint Pol a se premiere entrée et venue en le ville, ix l. ii s. iii d.

Item, pour le fachon dou dit godet, iiii l. vii s. ii d.

Item, pour l pot d'argent pesant ii mars demi et xxvi esterlins, ix l. ii s. ix d.

(1) Les comptes de la fabrique de Saint-Pierre de Lille vont de la saint Jean-Baptiste (24 juin) à la veille de la saint Jean-Baptiste.

Item, pour le fachon dou dit pot d'argent, IIII l. XVIII s. IIII d.

A mestre Willaume de Ponroward pour au command d'eschevins fere nettyer le tavelet ouquel le ymage de Dieu est par deseure ou eschevin seent, XXVIII d.

Archives communales de Lille.

30 mars 1366. — Louis, comte de Flandre, déclare que le sire de Cohem lui a remis en gage une pierre précieuse appelée « le pierre de Cohem. »

Nous Loys, etc., faisons savoir a tous que a nostre requeste et pryere nos amés le sires de Cohem nous a delivré et mis en nos mains une pierre precieuse que on dist le pierre de Cohem, lequelle nouz congnoissons avoir par devers nous pour ycelle rendre au dit seigneur de Cohem proprement et non a autre, touteffois qu'il nous en requerra Et ainsi li promettons sur certainez convenances qui sont entre nous et lui.

Pour le tesmoing, etc., données a Gand le penultieme jour de march, l'an mil CCC LXV. Et si le dis sires de Cohem mouroit, si le deliverrons a son hoir, données comme et dessus.

Et est assavoir que monseigneur a presté audit seigneur de Cohem IIc escus, les quels il devra rendre quand il voldra avoir la dicte pierre, combien qu'il ne soit point expressé en lettres deseur escriptes.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; B. 1566. Sixième cartulaire de Flandre, fol. 140 v°.

8 avril 1366. — Lettres des médecins et chirurgiens de Cambrai demandant l'autorisation de faire sculpter et peindre la vie des SS. martyrs Côme et Damien dans la cathédrale de Cambrai.

Littera surgicorum seu medicorum Cameracensium super confraternitate in ecclesia in honorem Dei et sanctorum Cosme et Damiani noviter instituta.

A tous chiauls qui ces presentes lettres verront ou orront, prevos, doyens et capitles del eglize de Cambray, salut en nostre Seigneur. Savoir faisons que nous avons receu le supplicacion de noz bien amez Colart Postel con dist Griffon, Alain Mazekin et Clement Le Voirrier, mires, residens et manans en le cité de Cambray, contenans comme li dis supplians tout ensemble, al honneur de Dieu et de le tres glorieuse Vierge et mere, de monsieur s. Cosme et s. Damien, aient tres grant esperance, volenté et affection de faire, ordener et essauchier en nostre eglise en certain lieu, la ou il nous plaira et verrons pour le mieulx, une confrarie, ad fin qu'il soit et puist estre plus grant memoire des ditz s. Cosme et s. Damien, et al honneur et augmentation de nostre dicte eglise, en quel lieu, qui ad ce de par nous sera ordenés li dit supplians feront et ont intention de faire poindre les vies des dis martirs et yceulx faire entaillier bien et souffisamment pour mettre oudit lieu ....., ouquel lieu ossi ara ung chiron de VIII lb. de cire alumet a toutes les messes,..... aveuc ce, le jour s. Cosme et s. Damien,..... li kief monseigneurs. Cosme, le nuit et le jour, mis sur l'autel..... Nous..... leur avons ordené et assigné en nostre eglise... en le capelle s. Cristoffle, qui est autour du choer. Fait et donné le VIIIe jour dou mois d'avril l'an de grace mil CCC sissante sys.

Actes capitulaires de la cathédrale de Cambrai. Bibliothèque publique de Cambrai; manuscrit n° 944.

19 avril 1366. — Le chapitre de la cathédrale de Cambrai accorde à Jean de Tournai, chanoine, l'autorisation de fonder une chapellenie et d'être enterré dans ladite cathédrale.

Anno predicto (LXVI), die XIX aprilis, concessum fuit per capitulum, de gracia speciali, magistro Johanni de Tornaco, quod ipse subtus orologio ecclesie Cameracensis edificare possit et valeat quoddam altare cum circumstantiis pro capellania perpetua, et retro claudere de muro et ante de trellia ferrea vel lignea...., et quod idem magister Johannes etiam si velit ibidem in dicto loco valeat sepiliri.....

Actes capitulaires de la cathédrale de Cambrai, Bibliothèque publique de Cambrai ; manuscrit n° 944 ; fol. 46 v°.

20 avril 1366 — Lettres au sujet de la bonne couronne d'or d'Yolande de Bar, dame de Cassel.

Lettres de Jeoffroy de Fou portant que comme dame comtesse de Bar, pour racheter son corps de la prison de comte de Vaudemont, lui délivra sa bonne couronne d'or étoffée de 6 grands et 6 petits florins et de bonnes et riches perles et pierreries, pour emprunter finance pour payer sa rançon au dit comte, il promet de la rendre à ses frais et périls, dans la Nativité saint Jean-Baptiste, en quelque lieu que la dite dame soit, ou à Varinnes, ez mains de Parin de Vaucoix son prévost, et de deffault d'aller en personne tenir prison au chastel et forteresse de Nieppes en Flandres.

Requiert Jean de Hein, notaire apostolique et impérial, de signer ces lettres.

Faites le 20 avril 1366 (signées dudit notaire).

(Le scel dudit Geoffroy détaché).

Autre lettre du dit Jeoffroy du même jour, portant qu'il doit encore sur la dite couronne 400 petits florins, promet de la rendre à la dite dame dans la Saint-Jean, en donnant par elle autres joyaux d'or ou d'argent pour la dite somme, et promet de lui faire donner lettres de Perrin Brise-Paixel, citoyen de Verdun, qui s'obligera de rendre la dite couronne au dit terme, au cas qu'il décéderait avant icelui à la dite Dame, ou à ses exécuteurs si aussi elle décédait.

Donnée au chastel de Nieppe.

Scellée en cire verte (Inv. de Lorr., t. VIII, lag. mélanges).

Publié par M. De Smyttère dans l'*Essai historique sur Yolande de Flandre*, p. 163. — Nous n'avons pu voir les documents originaux.

30 décembre 1366. — Délibération du chapitre de la cathédrale de Cambrai offrant l'énumération des sommes données par divers chanoines pour l'achèvement de la châsse de Notre-Dame.

Anno predicto (die penultima decembris) ad opus feretri ecclesie Cameracensis, iam dudum inceptum, perficiendum et consummandum ad honorem Virginis gloriose

et decorem ecclesie memorate, domini canonici infrascripti tunc in capitulo existentes et pariter congregati, sponte, libere et unanimiter ad predictum opus deaurandum, liberaliter obtulerunt, singuli eorum partem dicti feretri facere deaurari suis sumptibus et expensis, videlicet Petrus dominus prepositus obtulit ymaginem gloriose Virginis facere deaurari, archidiaconus Brabantinus ymaginem sancti Pauli, dominus archidiaconus Hanoniensis ymaginem beati Michaelis, dominus decanus ymaginem sancte Trinitatis, P. Brunelli ymaginem unius pophete, Johannes de Brali unius apostoli, G. Armigeri unius apostoli, Odo Bencii unius apostoli, Jo. de West unius apostolorum, Armandus Jausserandi unius apostolorum, J. de Curreto unius apostolorum, Ghillebertus Stonnie unius apostolcrum, Joannes de Tornaco campanile seu clokerium dicti feretri, Scolasticus unius apostolorum, H. de Arena unius prophete, S. Boiliauwe unius prophete, Jo. Jherennie (?) unius prophete, F. De Cambio unius prophete, G. de Hana unius apostolorum, G. Dalbi unius apostolorum, H. de Duno (?) unius prophete, N. Muleti unius apostolorum, G. Picaloti unius prophete, F. de Jactfaes (?) unius apostolorum, Robertus Engelberti IIII franci, ceteri autem domini foranei, de ordinatione dictorum dominorum, quatuor florenos ad opus predictum solvere tenebuntur.

Actes capitulaires de la cathédrale de Cambrai. Bibliothèque publique de Cambrai ; manuscrit n° 944, fol. 64 v°.

1366. — Compte du bailliage d'Hesdin ; 1366.

Pour Vincent de Bouloingne, paintre du chastel de Hesdin, pour or et pour couleurs a luy livré par le receveur ou au mains il les accata montans a le somme de xxvi escus et viii gros compté xx gros pour escu, le quelle somme fu touchié au terme de Assension l'an CCC LXVI ou fait des oeuvres. Et pour ce qu'il est mandé par ma dame par sen dit rolle et lettres que la dicte somme soit passée en compte par ce qu'il fu mis contre l'article qu'il en faloit mandement. Remet li dis receveres ci en compte le dite somme montans ycelle avaluée au fait a xxvi esc. viii gros.

A Willaume Noel verrier, pour refaire toutes les verrieres du chastel et du Manage par tout la ou mestiers et necessités en estoit, et pour y assoir pluisieurs peniaux de noef voirre coulourés et armoiés en le maniere qu'il appertiendra et pour y livrer par le dit verrier tout le noef voirre et toutes autres estoffes, excepté les ferures qui y furent livrées des deniers de Madame dont il apperra ci après, marcandé par le chastellain et le receveur pour la somme de xxvii frans.

Item audit verrier pour xi piès de noef voirre, coulouré et armoiet en la maniere qu'il appartenoit, assis deseure le fenestre qui est d'empres le queminée de le Sale du Manage les Hesdin par si qu'il y livra toutes estoffes et on li livra en tous les dis ouvraiges fer, carbon et buisce en carbon mis en garnison au chastel et le buisce prinse ou parck, paiet iiii francs et xxvi gros.

Archives départementales du Nord. Comptes du bailliage d'Hesdin ; H. 556.

1366. — Comptes des biens de Jean de Bailloel, bourgeois de Tournai.

VAISSIELE D'ARGENT.

XI escalle de taverne et une monstre,	XLII esc. et I gr.
VI louches d'argent,	XLII escus.
Une escalle d'argent,	IIII escus.
I hanap d'argent a piet,	VIII escus VII gr.
II escalles d'argent,	X escus.
III escalles d'argent et VIII louches	XVI escus.
I ghodet d'argent,	IIII escus.
Escalles et ghodés,	XXIX escus.
II escalles et III louches,	XVII escus.
Ghodelés,	XVI escus.
III piés d'argent,	VI escus.
Piés d'argent,	IIII^{XX} XI escus.
Cloquettes d'argent, le seel dou defunct et une bouteille a triacle,	IIII escus.
XVII hanas de madre,	XV escus.
Capellet d'argent, affiques d'argent dorées, aniaux d'or, coroies a perlle, etc.	LIX escus.
A Jehan Cappe pour livrer le lame pour la fosse du dit defunct,	XI escus IIII g.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1366.

1366. — Compte de l'exécution du testament de Jean de Bailleul, détailleur de draps.

« Vaisselle d'argent, grande affique d'or, capiel d'argent doré et une affique, etc.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1366.

1366. — Compte des biens de « Maigne de Saint-Genois qui fu femme Colart Martin. »

Une corne de chierf XXXVI gr. II hanas de madre XLI gr. III id. IIII^{XX} III gr. I id. LI gr. II id. C et dem. gr. I id. XX gr. I id. XLII gr. I id. XIII gr. I id. XXV gr. Pluiseurs hanas d'argent a piet, escalles d'argent et I drageoir d'argent CVIII fr. XXVI gr. dem.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1366.

1366. — Compte de l'exécution des biens laissés par Marguerite Gargatte, veuve de Jean Asselaine.

Une coroie fierée d'argent,	XXX gr.
Un petit drap point, retasselet,	III gr.
Une coroie estoffée d'argent	LVI gr.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1366.

1366. — Ont été reçus bourgeois de Tournai : « Jehans Chrestyens, orfevres, fiuls de jadis Jehans, fiuls de bourgois; maistres Jehans Lanskediel dit le flamenc, ouvrier de broudure, pour LX s. parisis. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1366.

1366-1367. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Étienne de Maulèon, doyen et chanoine.

Magistro Petro de Gosnay, vitreario ecclesie, xxv lb.

Eidem, pro roba sua, v lb.

Pro tabulo existente in revestiario, in quo fit breve, per Vigreus de novo recreato, IIII s.

Amourit fabro, pro una kathena de novo facta de tribus ulnis in longum pro antiphonario in dextra parte ligando et ponendo, XI s.

Pro una kathena relonganda pro uno psalterio ponendo in dicta dextra parte, V s.

Henrico *le paintre*, pro pede cerei paschalis pingendo, XX s.

Pro tabula cerei corrigenda per dominum A. Le Keus et N. As cours bras, VIII s.

VI die aprilis, quando ignis fuit in palatio episcopi, quinque famulis in campanarium ad repellandas prunas ardentes venientes ibidem, cuicumque II s. VI d. XII s. VI d.

Item duobus aliis tunc ibidem in stillicidiis et navis (sic) ecclesie existentibus, pro dicto igne repellendo, V s.

EXPENSE PRO CAMPANARIO.

Primo, die Jovis post festum Nativitatis beate Marie, pro curialitate facta magistro Johanni Doysi, qui visitavit campanille ad preces domini decani, ad habendum consilium suum una cum magistro Sy, aurifabro, magistro Matheo de Maisnieres, lathomo ville, una cum pluribus aliis lathomis et carpentatoribus, et fuerit (sic) eorum tunc consilium in scripto redactum, XXIIII s.

Item, pro expensis dictorum operariorum in prandio, XXXVIII s.

Item, feria II ante Lucam pro foro facto per J. As croches cum Stephano Dorin, lapicida, pro expensis magistri Mathei et dicti Stephani per totam diem visitando campanille et considerando qualibet et quot petris indegerit opus campanarum, XIII s. V d.

Et fuit tunc forum factum cum dicto Stephano de consilio domini Scolastici, magistri Mathei et Tassardi fabri IIIIe lapidum, pro qualibet petra de III pedibus cum dimidio et de uno pede cum dimidio in quarreria, pro qualibet V s. t.

Item, pro centum IIII lapidibus, scissis per dominus Stephanum *dou boin banc*, pro qualibet V s. valent XXVI l.

Item, eidem Stephano pro XI aliis lapidibus que non sunt de meliori, ejusdem longitudinis, pro quolibet II s. valent XVII s.

Item, pro straminibus ponendis in introitu quareye propter gelu, II s. VI d.

LATOMI AD PARANDOS LAPIDES PRÆDICTOS.

Primo, magistro Matheo, lathomo, operanti in dicta quareya *pour espinchier et esplokier* dictos lapides a feria II ante Nativitatem usque ad sabbatum ante Cathedram beati Petri, pro XLV dictis pro die V s. valent XI l. V s.

Item, Johanni, filio ejus, pro die V s. valent XI l. V s.

Item, Johanni de Braybant, lathomo, ibidem operanti pro die V s. valent IX l. XII s.

Pro expensis factis per magistrum Sy, *l'orfevre*, et duobus secum, veniendo Cameracum de Valenchenis, feria IIII et feria V ante Valentini, ad habendum iterato consilium suum super opus campanarii, XXXIX s. VI d.

Uni famulo misso apud Aquicinctum, de mandato capituli, ad inquirendum si ibidem in nemoribus possent inveniri pecie mairieni de XLII pedibus in longitudine, pro cruce ponenda in campanario, IIII s.

Item, Colardo Le Fier, misso apud Nouvion ad emendum ibidem IIII peciaś mairieni pro dicto campanario, XL s.

. . . . . .

Johanni de Songnies et J. de Kievi, de foro facto cum ipsis, ad reponendum, relevandum et religandum *Marie et glorieuse et les ploumas*.

RECEPTA PANNORUM AUREORUM.

Anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo, computavit dictus Thomas de Ramillies sub venerabili viro domino Armando Josserandi, magistro suo, et reliquit in capella XI^m^ Virginum XXVI pannos tam sericos quam aureos et argenteos.

Item, pervenit hoc anno, a venerabili viro magistro Nicolao de Mota, quondam canonico ejusdem Cameracensis ecclesie, unnus (sic) pannus sericus viridis.

Item, provenerunt hoc anno ab illustrissimo principe et domino, domino Karolo, Dei gratia rege Francorum, in die Nativitatis beate Marie Virginis, pro offertorio suo ad majus altare per ipsum facto, IIII^or^ albi panni aurei.

Item, a domino Roberto de Coucy, quondam preposito ecclesie, pro missa fundata ad altare beate Marie Magdalene et quolibet anno de eadem ibi dicenda, ea que sequuntur pervenerunt.

Primo, una casula *de camocas* fourrata de tela fusta.

Item, alba, amictus parati, stola et manipulus de nigro.

Item, due mappe quarum una est *diasprée*, una ampula et pax eburnea, cum duobis potis, una (sic) videlicet de stagno et alio (sic) de metello ad serviendum altari.

Item, due cortine albe et unum altare portatille habens in quolibet cornu ejusdem unum scutum de Coucy.

Item, unum missale parvum et unum vas nuncupatum *benoitier* de cupro.

Item, duo calices deaurati cum pathenis suis, et est unus minor altero.

Item, provenerunt hoc anno a domino episcopo Cameracensi nuper defuncto ea que sequntur.

Primo, unus rubeus pannus, operatus aliquibus animalibus rectis.

Item, unus tasselus cape, ornatus gemmis.

Item, unus magnus calix cum pathena deaurata.

Item, casula, tunica et dalmatica unius rubei panni aurei, non fourrati.

Item, tres albe, tres amicti, tres stole, tres manipuli et duo colleria.

Item, unus Psalterius glosatus et duo libri in quibus Biblia continetur.

Item, unum manutergium sericum habens plures rigas aureas.

Item, duo panni altaris operis de *brodure*.

Item, unus albus pannus simplex sericus.

Item, duo magni panni aurei, qui provenerunt die exequiorum ejusdem domini episcopi, et unus alius rubeus pannus decisus per medium.

Item, duo pulvinaria, unum rubeum operatum et aliud album.

Archives départementales du Nord. Comptes de la fabrique de la cathédrale de Cambrai ; 11.

1366-1367. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Pierre, de Lille, pour l'année 1366, par Jacques Prelinghiel, chanoine.

Magistro Petro vitreario, pro pensione sua totius anni. c s. par.

Pro novis curtinis albis pro altari de Trellia, xxv s.

Datum pro pilari retro altare sancti Nicolai reficiendo : Johanni Marissal, per dietam IX s. ; Johanni de Menreville, pro dieta VI s. ; Jacobo Bonnechose pro dieta, VIII s.

Dicto Johanni Marissal, pro gargoulis dicti pilaris perficiendis et noqueriis reficiendis, IIII l. s. II.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille ; registre 34.

1366-1367. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé, de Douai, du 24 juin 1366 au 23 juin 1367, par Nicolas de Marchiennes, chanoine écolâtre.

IIII escus VII g. pour le pension maistre Pierre le verrier.

Pour ouvrage fait par maistre Waubiert Le Gantois a II croix deseure l'autel, dont li crucifix sont de laiton.

XXX gros, pour le fachon d'un noef pumel mis a une croix.

XXIIII gros pour dorer che pumiel et pluiseurs pieches.

XIII gros pour celi pumiel et pour soudure d'argent et de koeuvre.

Idem pour l'autre croix.

XXI l. VII s. monoie de Flandre pour I noef calice, une patine et le louchete que li dit maistre Waubert fist et rendi tous noes, pesans XXI unces et XVII esterlins.

XX gros pour le dekiet de l'argent dessus dit.

VI l. X s. monoie de Flandre pour le fachon de tout.

VI l. X s. pour V viesses mailles d'or a dorer le noef calice et le patine dedens et dehors et aussi le pied noef fait a l'autre calice.

Somme de l'ouvrage de maistre Waubiert, LXI escus et V gros.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1366-1367. — Compte de la ville de Valenciennes du 8 septembre 1366 au saint Mathias, (25 février) suivant.

A Nakefaire, pour I tavelet escrire et enluminier de l'ordenanche de le halle au blet, XX s.

A Olivet le pointre, pour II couronnes que il porta à Chierve (1) le nuit des Rois, V s.

A Jehan Boudin, pour VI aunes et III quartiaus de vremaille saye a lui accatée pour faire une baniere de le ville pour metre a le breteske de tant que li ville fu hoers, XLIII s. III d.

A Colart Fayon, pour II aunes de blanke saye accatée a lui pour faire taindre gaune pour faire le lion de le dite baniere, XLII s.

A le femme Jehan de Mons, pour VI aunes de verde fringes de soie dont on fringa le dite baniere, VII s.

A Jehan De le Crois, ouvrier de broudure, pour sen sallaire de le baniere dessus dite faire, LX s.

A maistre Jehan Vakenart, pour II aunes de vremel cendal par lui accattet a Chierve pour refaire les bannieres dou prevost et des jurés que depechiés estoient et pour pignons, XXII s. X d

A Clais le pointre, pour XX pignons qu'il fist des armes de la ville, li quel furent envoiet en l'ost a Chierve et en pluiseurs autres lieus, L s.

A Colart de Marchiennes, pour LXXII pignons qu'il fit ossi des armes de le ville, parmy II s. VI d. le pieche, IX I.

Au fil Lottart Copdelance, VII s. VI d.

Archives communales de Valenciennes.

1366-1367. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1366 à la Toussaint 1367

Dépenses du mois de septembre. « A Robert Canart, envoyet a Arras par deviers monseigneur le gouverneur de Lille, pour estre au marchander et deviser les draps de cambre que on doit donner au Roy, nostre sire, et a monseigneur d'Estampes, alant, sejournant et repairant par III jours, XXXVI gros par jour, vallent IX s. de gros.

Item, a lui pour le sallaire dou paintre qui fist les patrons et exemplez d'iceulx draps, I franc de XVI s. II d.

Item, a Thomas Artut, rendut que au commant d'eschevins il avoit prestés au maistre d'Arras qui doit fere les draps de cambre pour donner au Roy nostre sire et a monseigneur d'Estampes, C lions d'or de C et XXV lb.

Octobre. A Vinchan Boursette, d'Arras, payet en descompte de ce qu'il doit avoir de fere les draps de cambre a donner au Roy nostre seigneur et a monseigneur d'Estampes avoec cent lyons que payet l'en ont esté par avant, sy que par le compte du mois de septembre appert, C lions d'or de C XV lb.

(1) Les hommes d'armes de Valenciennes étaient réunis en cette ville.

A Pieron Vielet pour IIII coppons de frenne de VII piés mis a fourbatre le tour S. Estevene.

A demiselle Katerine, femme Jehan Riquemer, pour IIII aunes de ehendal et fere les pingnons des trompes et les banierettes de le fiertre Nostre-Dame, XXVIII gros.

A Rifflard, pour les wans des clers qui porterent le drap deseure le fiertre Nostre Dame, et pour IIII cappiaus de roses pour yceulx clers, XIIII gros.

A lui pour le fachon desdis pingnons et banierettes, VIII s, de gros.

Archives communales de Lille ; annee 1366.

1366-1367. — Compte de la fabrique de Saint-Géry de Cambrai, par Arnould Le Clerc, chanoine.

Magistro *Colard de Wicars*, pro officio sancti Piati scribendo, notando, X s.

Willelmo pictori, pro pede cerei benedicti pingendo, VI s.

Johanni *Natelette*, aurifabro, pro XXX capis reparandis et III pelvibus argenteis mundandis cum pluribus aliis jocalibus, CXII s.

Archives départementales du Nord. Comptes de la collégiale Saint-Géry.

1366-1367. — Compte de Robert Caillel, receveur de la ville de Cambrai, du 8 mars 1365 (v. st.) au 7 mars 1366 (v. st.).

Fol. 12. — A Margot Le capelliere, pour L capiauls pour le jour dou sacre et II capiauls pour les ymagenes de le maison de le Pais, LX s.

Fol 14 v°. — A Jehan Garbet, pour III demi draps royés, pour le parchon de le livrée des varlés de le ville, pour Pasques l'an LXVI, XXIIII l.

Id. item, a Jehan de le Grange, pour I drap omple, pour les parchons de le dicte livrée, XIX l. VIII s.

Id. item, a Robert Caillel, pour XV aunes de drap omple ponr le livrée des clers de le ville, de Pasques l'an LXVI, XIX l. X s.

Id. item, a Salemon le peletier, pour XI pennes et demie, pour le livrée des varlés de le ville, et pour II pennes pour des clers, VIII l. IX s.

Fol. 17. — Grès ..... VI^{XX} VI l VI s. VIII d. ob.

Fol. 17 v°. — Piere dure de le quariere dou mont de Seleuvres (près Rumilly) et de le quariere de Mannieres, II^{C} XLVII l. XV s. ob.

Fol. 18 v°. — Piere blanque ..... XLIV l. IX s. X d.

Fol. 19. — Caulx..... CIII l. IX d.

Fol. 19 v°. — Savelon et tiere, LXVI l. XVIII s.

Fol. 20. — Bos, aisselles, late et verghe, III^{C} XLIII l. VIII s. VIII d. ob.

Fol. 22 v°. — Faverie et claus, VII^{XX} V l. I s. VIII d. ob.

Fol. 24. — Artillerie, waites et lumieres, IIII^{XX} XVI l. III s. X d. ob.

Fol. 29 v°. — Machonnerie en tasque, CX l. X s.

Fol. 30. — Machonnerie a journée en le cambre de le Pais, a le porte saint Sepulcre, XX l. XVIII s. III d.

Id., a Jehan Pauskier, pour taillier piere par XX jours a III s. parisis le jour, valent IIII l.

Id., a Hennetin de Wauvrechin, pour taillier piere, par XVII jours et demi, a II s. parisis le jour, valent XXXV s

Id., payet le XXVIe jour de jullé a maiste Bauduin Le Roux, pour ouvrer en le maison de le Pais et en le cambre de IIII hommes et pour visiter les ouvrages, XX s

Fol. 31 v°. — Carpentiers a journée, VI^XX XII l. XV s. IX d.

Fol. 33 v°. — Couvreurs desteulle et de tieule, III^C LXXV l. III s. X d.

Fol. 34. — A Loys Le Grant, par compte fait a ly le XXIVe jour de septembre, pour paindre les XXV ensaingnes des capitiauls et des montées de le maison de le Pais, XXX l. VIII s.

Fol. 35. — Pour une couronne d'orpin mise devant l'ymage de le cambre de le Pais, II s. V d.

Id., a Jehan de Paus (ou de Paris), verrier, pour refaire et raparillier les verrieres de le cambre de le Pais et de le cambre des IIII hommes, XL s.

Archives communales de Cambrai. Comptes de la ville; n° 1.

1366-1367. — Compte de la ville de Gand.

Fête de Notre Dame de Tournai.

Primes, pour III aunes III quarts de drap de velours brun pour le dais de Notre Dame. Item VII et demi quarts de vert et bleu aux bords et aux coins, chaque aune VI sols gros. Item VI aunes de cendal pour les pennons, banderolles, *pavillons* et les bannieres, chaque aune VI gros. Item le camelot dont les statues étaient vêtues, XL gros. Item pour XXVIII aunes de franges de toiles, et la soie avec laquelle *le dit dais* était cousu V s. gros. Item, a Sohier Van der Woestienen pour avoir fait les dais et les ecussons CXX lib. p^s. Item a ses compagnons en forme de pourboire VII liv. p^s.

Archives de la ville de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. Edmond de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois; p. 152.

1366-1367. — Reçu bourgeois de Valenciennes : Jacques dou Frasniel, d'Onneng, orfevre, 11 août.

Bibliothèque communale de Valenciennes. Registre aux bourgeois.

27 *août 1367.* — Testament. Robert Courtois, prêtre, curé de Férin « donne » se bonne noire hupplande, pour employer a rejoindre et reparer la table du grand » autel de Fiérin, et LX sols tourn. a saint Sare (?), en l'eglise Saint Nicolay pour aidier » a parfaire la table LX s. A Jehan Thiebault, tout l'or et l'argent monnoyé, trois hanaps » et VI louces d'argent qui sont dans un coffret de cuir bouli. A son nepveu, son » breviaire en deux demi tamps, et tous autres livres de sermons et rommans, tant en » latin que en franchois, esperant qu'il sera homme d'eglise, une coroie estoffée » d'argent, une chainture estoffée d'argent. »

Archives communales de Douai. Série FF. Actes passés devant échevins; année 1367.

18 septembre 1367. — Quittance de Gui Villain, orfèvre de Paris, au sujet de joyaux fournis à Yolande de Bar, dame de Cassel.

A tous ceux que ces presentes lettres verront, Guyart Villain, bourgeois de Paris, orfevre, salut. Sachent tuit que je confesse avoir eu et receu de ma redoubtée dame ma dame la contesse de Bar et dame de Cassel, pour faire certains ovrages pour ma dicte dame, les pellez et perrieriez qui s'ensuient, c'est assavoir sept petis dyamans, douze pellez, trois balaix, ung saphir, ung marc et deux unces d'or et ung fermail d'or a le fontaine de Jouvence. En signe de vérité je ay mis mon seel a cez presentez lettres qui furent faites et données a Paris l'an mil CCC LX et sept, le dixhuitime jour de septembre.

Par fin compte fait entre madame et Guiart Villain, orfevre, l'an LXVII, le xviiie jour de septembre, sur la somme de trois cens frans et xii soubz dont il avoit receu de Estevene Lemaire, receveur de Puisoie, deux cens frans et de maistre Pierre de Montroyal c frans et xii s., ycellui Guiart a mis et fait ovrage pour ma dicte dame pour la somme de deux cens quatre vins quatorze frans et seze deniers, ainsi doit icellui Guiart a ma dicte dame six frans dix soulz et wit deniers.

LEVESQUE.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; B. 907, n° 10060.

23 septembre 1367. — Inventaire des biens d'Ailleaume d'Auberchicourt, marchand cirier, bourgeois de Douai (1).

Nomenclature des pièces d'or, d'argent et de billon, trouvées dans les coffres :

IIII[XX] XV florins d'or au lion de II escus le pieche, et II telz florins petits d'un escus le pieche, valent CIIII[XX] XII escus. VIII florins d'or au mouton vies de XXXIV gros le pieche ; valent XIII escus XII gros. — XIIII florins, com dist a le fleur de lis, a XXVIII gros le pieche ; valent XIX escus XII gros. — I florin d'or, com dist franc de Flandre, de XXVII gros. — V florins, com dist frans de Hainiau, de XXIII gros le pieche ; valent V escus XV gros. — VIII florins d'or, au mouton a l'aigle malinois, a XXVI gros le pieche ; valent X escus VIII gros. — II demi moutons, vies, de le valeur de XXXIV gros. — I florin, de XII gros et IV vexequins ; valent II escus II gros. — III mailles d'or de le forge de Cambray, a XVI gros la pieche ; valent XLVIII gros. — I florin d'or, com dist roial, des darrains, de le valeur de XXIV gros. — I florin d'or, vies, a un compas a le croix, dou prix de XX gros. — En valtarons, et en gros de flandre, la valeur de XIII escus XIII gros. — En blans

(1) L'an de grâce 1367, le 23e jour du mois de septembre, alla de vie à trépas Ailleaume d'Aubrechicourt, cirier, bourgeois de Douay, demourant en le Claverie ; il mourut « assez brièvement après se femme, Margherite Le Renière. » Ces époux laissaient trois enfants mineurs : Hanotin, Belote et Marghot.

Le 3 octobre suivant, les parents des defunts, à savoir : Sire Jaquemont d'Aubrechicourt, prestre, et Willaume d'Aubrechicourt, boullenghier, frères dudit Ailleaume ; Jehan le Renier, chirier, père de la défunte ; avec l'assistance de quelques viewariers, et en présence de Gillot de l'Estancque, clerc à ce commis par le bailli de Douai, firent procéder à l'inventaire du mobilier délaissé par les conjoints.

Cet inventaire nous a paru devoir être reproduit en partie.

deniers, de IIII ds. parisis, la valeur de XVI gros et demi. — Item, des deniers venans d'aucuns vendages et prins en le quelloite de l'estat : XX escus XIIII gros.

Some : IIc IIIIxx XVI escus V gros et demi.

Item. Vaisselemente et hanaperie d'argent et madre, par le devant dit inventaire trouvés en apparant estre demourés doudit feu, et la valeur selonch le prisée sour ce assise par Jehan Pot, orfevre dessus nommé, s'il est assavoir :

XII hanaps d'argent, a tour de lampe, a chiercles dessoubs, tous d'une fachon, de l'enseigne de Douay, pesant XI mars et V onches du marc de VI onches, a VI escus V gros le marc, valent LXXIII escus XIX gros IIII mittes. — I petit hanepel d'argent, naielé ou fons, pesant II onches X estrelins, a VI escus le marc, valent II escus X gros. — XII louches d'argent d'unne fachon, de l'enseigne de Douay, pesans VIII onches X estrelins, a VI escus V gros le marc, valent VIII escus XVII gros II mittes. — VI louches d'argent et une petite louchette, de pluseurs fachon, pesans IIII onches XV estrelins, a VI escus le marc, valent IIII escus XV gros. — I sel et le chainiette d'argent ad ce servant, pesant II onches, a VI escus le marc, valent II escus. — I hanap de madre, le plus grand a bordelet d'argent ou tour, et signié de A, XIV gros. — I autre hanap de madre, a clavel et a VII boullon de rosette d'argent, ou fon, et a affiquet, signié de B. XXVIII gros. — I autre hanap de madre, a fons d'argent a boche, signié de C, XX gros. — I autre hanap de madre, a I grand affiquet, au fons d'argent neelé, signié de E, XX gros. — I autre hanap de madre, a un affiquet d'argent, a une grande piece d'argent neelé, signié de D, XXVIII gros. — III hanaps de madre, auqués d'unne fachon, les plus blans, l'un signié de F, le second de G et l'autre d'un H, prisiés a XX gros le piece ; valent III escus. — I autre hanap de madre, a fons d'argent, bochut et fendu au bort, signié de J, XIIII gros. — I autre hanap de madre, menre et plus plat, signié de K, XIIII gros.

Some : CI ecus XIX gros VI mittes.

Item. Chaintures, aniaulx et autres joiaulx.

Une croisette d'argent dorée, a V pierrettes et a IV perles petis, prisié XX gros. — Une petite affiquette d'argent dorée, a V pierrettes et a IV perles petis, V gros. — Une petite croisette d'argent, II graiffes, un fremail de heures et un anelet d'argent, X gros. — II aniaulx d'or plas lettres, dou pris de XXXIIII gros le piece, valent III escus VIII gros. — I anel d'or esmaillet, a un lionchel crouppant sus, ou lieu de pierre, XXVIII gros. — I anel d'or, a une pierre de saphir, le plus grant, XXVIII gros. — I autre anel d'or, a un saphir brisiet, XII gros. — I autre anel d'or, a un saphir plat, prisié X gros. — I autre anel d'or, a une pierre dicte Turcoise, XX gros. — I anel d'or a une pierre crapaudinne, XVI gros. — Une chainture de tissu a or, clauée d'argent dorée, perchiés d'avalement les membres, prisié a X escus. — Une chainture de tissu vert de soie, a vigneture d'or, ferée d'argent, III escus. — Une chainture d'un tissu a or, viese, clauée d'argent, II escus XV gros. — Une chainture de tissu de soie, estroit, clauée d'argent, XXVIII gros. — I petit touret de soie, claué d'argent, XVIII gros. — I pendoir a clefs, féré d'argent, XX gros. — I chapelet d'argent, a pierre et a esmailles, XVI gros. — I frontel a losenghes de perles petis et pau, III gros. — I coutel taille-pain, pour femme, a manche de jaspre et a viroelles d'argent doré fenestrées, III escus. — I autre coutel pour femme, a manche de cristal et a viroeulles d'argent,

xxiiii gros. — I autre coutel, a manche de madre, et a viroeulles d'argent xxiiii gros. — 1 autre coutel, a manche d'ivoire et a viroelles d'argent, vi gros. — Unes..... (1) d'ivoire et le pinne et fourel qui y sert, xvi gros. — I coffin a espincheaulx, parmy les boutons dou cordel, vi gros. — Unes heures de Nostre-Dame, a fremaulx d'argent et a pippes dorés, couvertes de vert camocas, iii escus. — I esmail servant a le tasche dou dit feu, prisiet xxii gros. Le ferure d'argent servant a le chainture de cuir d'icelluy feu, iii escus xii gros. — Une corroie de cuir d'abie pour femme, ferrée d'argent autour, xxvi gros. — I tiercheron de grosses patenostres d'ambre, a boutons de perle, iiii escus. — 1 autre tiercheron de patenostres d'ambre mensres, a 1 bouton de perles et de fil d'or, xxx gros. — Une bourse, com dit cul de villain de cede velous, a boutons d'or, xx gros. — Une autre bourse, dit cul de villain, de camocas a boutons d'or, xxxiv gros. — Une bourse d'ouvrage sarasinois a boutons d'or, xii gros. — Une bourse de cede tartaire, cul de villain, vies, vi gros. — 1 coutel a pointe, a manche de madre et a viroelles d'argent, et le wainne estoffée d'argent, x gros.

Un autel ou il a ou couronnement saint Jehan Baptiste, saint Jaque, sainte Katherine et sainte Margherite, de ymages eslevées de taille de pointure d'or brunei; le chapelette ou sont assises ces dictes ymages; 1 drap de soie ouvré d'estoilles d'or, et les gourdines ad ce servans; prisés ensamble toutes ches choses, xxii escus. — Un autre petit autel, en le chambre derriere, d'un cruchefix et autres ymages, vi gros.

Some : lxviii escus xi gros.

Item. Draps longs et cours, chaperons, fourures, pelichons.

Uns longs draps, de couleur sauwine, de trois pieches, fourré, le surcot ouvert de menu vair, et chelluy a manches de gros vair; prisiés a xxiiii escus. — Un longs draps, de deux pieches, cote et surcot de coulleur brun tasné, vroussequin merle, le surcot fourré de gros vair, xvii escus. — Uns longs draps, de deux pieches, cote et surcot de couleur brun merle, fourré le surcot de poppes, prisiés a xiiii escus. — 3 courts corsets de draps fourrés de 10, 6, 5 escus. — 1 courte robe de soie asurée, 2 escus xvi gros. — 2 cotes de drap, de 3 escus chacune. — 2 pelichons de gris, de connins, de lievres, de 7 et 3 escus. — Une futasne pour corps de femme, xxviii gros. — Une cote hardie de drap brun mellé, fourée d'escuireux, v escus. — 6 chaperons de soie, de tartaire et de camocas, de v a 2 escus. — 3 coquibus, de xvviii, xii, viii gros. — Une cote hardie pour homme, couleur fleur de veche, fourrée d'aigniaux, xxiiii gros. — 10 pieces de queuvrequief a 24 gros chacune. — 8 fueullets de queuvrecheif, de xx et x gros, quelques uns avec la barbette.....

Some : vii^{xx} vi escus v gros.

Item. Nappes, doubliers, touailles, lincheulx.

Cinq pieces de nappes. de 5, 4 et 3 escus, l'une de ces pieces est de lin de l'ouvrage de Douay, et une autre a tramée d'estouppes. — xix queuvrequiés de nuit, tous noeus,

(1) Mot illisible dans le manuscrit.

tenans en une pieche, II escus XVII gros. Douze nappes, de 7 a 4 gros. — Dix quarels de nappes, de 5 a 4 gros. — Dix doubliers de deux touailles tenans ensamble, de 7 a 15 aunes, valant 8 a 5 gros. — 8 touailles, de 3 a 2 gros — 11 paires de lincheulx, de XXVIII a X gros. — 10 taies d'oreiller, a 2 gros pieche. — 1 drap vert de toille, contre les fenetres, et le verghe de fer, XII gros. — 8 sachs a mettre bled, farine et autre grain, XXVIII gros.....

Some : L escus XII gros XVIII mittes.

Item, Keutes, cavechieulx, queutes pointes, couvertoirs, oreillers, banquiers, coussins, tapis et choses pareilles.

3 keutes et le cavechel de 7 a 2 ecus. — 4 paires d'oreillers blancs, de 10 et 6 gros. — 1 paire de vert samich a boutons d'or, de XXVII gros. — 45 coussins de plume, a 3 et 4 gros piece. — 11 banquier, de 6 a 26 gros. — 1 drap peinturé qui va contre la cheminée, 8 gros. — I drap peinturé de plusieurs images, x gros.

Some XXXIX escus XVI gros.

Item, Pos de keuvres, paielles d'arain et autres hostieulx et harnas de tel metal, de laiton, de fer, d'estain et de grès (1).

Some : LII escus XVIII gros II mittes.

Item, Huges, escrings, forgiés, coffres, bans, tavles, hestaulx, cayeres et autres pieces et parties de fustailles.

Une huge, le plus grande entaillé d'ymages et de tabernacles, painturée de vermeille coulleur, prisié a x escus. — 3 grandes cayeres adossées, de 5 a 3 gros. — 7 cayeres de tilloeul, a 6 gros. — 1 petite cayere adossée, 2 gros. — 1 forgiet le plus grant painturé d'ymages eslevées, et dedens argenté, III escus. — I autre forgiet, painturé a escussons, XVI gros.

Some : XL escus II gros.

Item, Parties d'armures servans pour corps d'homme et ad ce appartenans.

1 vollequin et une juppe en fourme de jaque, ensamble VIII gros. — Une cote de fer, com dit haubregon, de haulte clavure, VII escus. — 1 bachinet a visiere, et le camail a ce servant, III escus IV gros. — Une colletelle enarmée, prisiée XIIII gros. — Une cote de fer, encore menre de chelluy devant dict, V escus. — Uns wantelés de fer, prisiés XIIII gros. — Uns avant bras de fer, et les quenterons, XX gros. — 1 pafust de fer, com dist hache, XII gros. — Une espée et une targette, X gros. — 1 bachinet vies et le camail ad ce servant, et uns vies wantelé de fer, XX gros. — Uns housiaulx vies, et les esperons, XII gros. — Uns autre housiaulx vies, IX gros.

Et si avoit ledit Ailleaume d'Aubrechicourt, au jour de sen trespas, un cheval, lequel ou temps, depuis son dit trespas, avant chestuy inventoire fait pour le feste de Douay de le Saint Remy l'an LXVII, quy seoit, fu tourné a vendage, par le some de XVII

(1) Ce chapitre ne contient qu'une énumération de bassins, plats à barbe, chaudrons, ustensiles de cuisine, balances de cuivre, poids, etc.

frans roiaulx, pour le proffit des hoirs doudit feu ; mais pour ce que li denier d'icelluy vendage sont mis et comprins en l'apparant de deniers monnéées dessus dis, n'en est chi faite autre querque.

Some : xx escus xviii gros (1).

Archives communales de Douai. Série FF. — Publié en 1864 par M. Jules Lepreux dans les *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, tome IV, page 54.

1367. — Inventaire des biens de Simon Du Bos et Offrise, sa femme, bourgeois de Tournai.

X louches d'argent ; III autres louches d'argent ; II bachins d'argent ; VII escales d'argent ; I guodet d'argent ; II piez d'argent a buze ; II autres piez d'argent.

I aniel d'or a safir ; un autre agniel a une pelle ; I autre agniel d'or tortillet ; I autre agniel d'or sens pierre ; I autre agniel d'or esmaillé ; I autre agniel d'or a VI pelles ; I autre agniel d'or a III pelles ; une virolle d'or ; une autre mendre a virolle d'or.

I hanap de madre a fons d'argent ; l autre hanap de madre bourdé d'argent a i lez ; I autre hanap de madre a i clavel d'argent ; XI autres hanaps de madre ; un demi tour qu'elle sengnoit a chascun jour ; unes bonne eures couvertes de camocas ; unes autres eures a uns fermaux pellissiez ; un drap point a croicefis (2).

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1367.

1367. — Reçu bourgeois de Lille : « Jehans li entaillieres, dis le Chiboleres, lx s. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois ; année 1369.

1367. — Reçu bourgeois de Valenciennes : Jakes De le Ruiwelle, ouvriers de broudure, le xxviii jour de may.

Id., Ghiselin Le Carpentier de Tournay, orfevre, my mai.

Bibliothèque de Valenciennes. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1367.

(1) Les autres chapitres sont relatifs aux parties de bled et de grain, aux créances du défunt et aux marchandises qui se trouvaient dans sa boutique; car il ne faut pas l'oublier, le bourgeois aux riches armures était tout bonnement un marchand épicier. On trouvait chez lui, d'après notre inventaire, de la cire, des clous, des clavières, du fil de fer, du fil d'archal ; puis du gingembre, de la canelle, du poivre, du safran, des grains de paradis, du riz, du fromage de Cornouaille, du vif argent, du bon papier a 3 gros le main, de l'étain doré, de la toile de verrière, du vermillon, du piment, du blanc d'Espagne, etc., etc.

Quant à la position de fortune de ce bourgeois de Douai, il est facile de se convaincre qu'elle était fort brillante.

En effet si l'on ajoute aux sommes importantes relevées plus haut, le total du chapitre des créances, montant à iiic xvi écus xviii gros iii mittes, celui des marchandises, qui s'elève à viic lxv écus xvii gros ix mittes ; la valeur des deux maisons que le defunt possédait à Douai ; les 11 rasières 4 coupes de terre, etc., dont la cense rapportait par an environ 30 rasières i coupe 2 carterons de blé, on verra qu'Aleaume d'Aubrechicourt laissait à ses enfants un joli capital.

(2) On trouve dans cet acte un inventaire détaillé de tout ce qui était sur les rayons des défunts, merciers de profession ; grand nombre de mots peu usités.

1367. — Compte du bailliage d'Hesdin.

Gages de Vincent de Boulongne, peintre du château d'Hesdin.

Archives départementales du Nord. Comptes du baillage d'Hesdin ; H. 556.

1367. — Compte de la ville de Valenciennes, du 19 février au 8 septembre 1367.

A Mahieu l'orfevre, et Jehan de Lensanch, pour leur sallaire et pour le plonc qu'il livrerent del assai qui fut fait a le monnoie, XII s.

A Jehan de Biaulieu, pour sen sallaire de l'orloge dou bieffroit refaire et remettre a point, L s.

Archives communales de Valenciennes.

1367-1368. — Compte de la ville de Valenciennes du 8 septembre 1367 au 19 février 1368.

A Jehan de Biaulieu, pour l'orloge dou bieffroit refaire et remettre a point, XII s.

A Thiery Brocon, pour une coupe d'argent et I pot temproir dorés et esmailliés a lui accattés par le prevost et les jurés, par l'ottroy dou Conseil de le ville le XXVIe jour de novembre l'an LXVII, pesans IX mars et X estrelins d'argent, qui furent adont presentet a me dame, femme monseigneur le duk Aubiert, CXIII l. III s. X d.

Encore a lui, pour XII hanas d'argent lequel furent presentet a no dite dame, CXXII l. XII d.

Archives communales de Valenciennes.

1367-1368. — Compte de la monnaie de Gand, de décembre 1367 à juin 1368.

A maistre Jehan del Asselt pour la pension, dont il es tassenné sur le monnoie, LX l.

Idem. idem. LV l.

Archives générales du royaume à Bruxelles. Comptes en rouleaux ; XV, 3.

1367-1370. — Compte de Huet Hanon, trésorier du duc de Bourgogne, du 1 mai 1369 au 25 mars 1370 (n. s.)

Fol. 154. — A Barthelemi Spifaire, bourgeois de Paris, pour porter de Bruges a Paris la nef d'argent de monseigneur, laquelle mon dit seigneur li avoit baillié en gages, VI frans et demi.

Archives départementales de la Côte-d'Or ; B. 1430.

1367-1368. — Compte de a fabrique de la cathedrale de Cambrai, par Thomas Ramillies, vicaire, pour Armand Josserand, chanoine,

Magistro Petro de Gosnay, vitrario ecclesie, XXV lb.

Eidem pro roba sua, C s.

Guillelmo Le Corieur, pro VI *claudan* novis tribus missalibus positis. et turribulo unius angeli juxta ymaginem Beate Marie reficiendo,

Johanni Deleval, magistro Petro *le verrier*, apud Insulam misso, x s.
Ludovico pictori, pro uno pede refecto cuidam reliquie, de requesta Domini E. Vituli, II s.
Pro pede cherei paschalis depingendo per Henricum pictorem, xx s.
Johanni De Kievy, pro duabus dietis positis in reparacione sepulcri Pasche, x s., et pro eodem depingendo. xx s. t., valent xxx s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique; 11.

1367-1368. — Compte de la rédime de la collégiale Saint-Pierre de Lille, par Jacques Le Grand, chanoine.

Johanni Destailleurs, pro pensione sua, L s.
Eidem, pro cappis amictis etc.
Nicolao Bresebouch, aurifabro, pro quodam candelabro argenteo reparando, IIII s.
Eidem, pro thuribulis, tassellis capparum, etc.
Eidem, pro textu ewangeliorum de novo religatis (sic), XXIIII s.
Eidem, pro una reliquia reparanda et reficienda, II s.
Eidem, pro duobus brachiis sanctorum Donatiani et Macharii reficiendis et reparandis prout opus erat, et pro argento ibidem posito ac pena aurifabri, IIII lb. et dimi.
Pro tabula chori ordinanda et illuminanda, XII s.
Pro missali mortuorum purgando et rescribendo per Joannem de Clerbus, x s.
Pro eodem religando, x s.
Domino Jacobo Perlinghiel, pro missali mortuorum et libro in revestibulo religandis et reparandis, VI lb.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille; carton de l'année 1367.

1367-1368. — Compte de la fabrique de la collégiale St-Amé de Douai, du 24 juin 1367 au 23 juin 1368, par Ponche de Fresenche, doyen du chapitre.

V escus payés a Jehan Blanchart le XIe jour de fevrier pour I cincelier.
V gros a Jehan dou Chemin pour III blans rubans et pour une once de fil d'espinart pour aceudre les rubans au cincelier qui a le couronne.
II gros a Paske Doukesnoit pour border et pour faire le couronne du cincelier.
LVII gros a maistre Willaume le pointre pour poindre et pour dorer l'aulme et le coupe qui pent dedens li cinchelier.
VI gros pour une cainete a quoi le coupe pent emmy le cinchelier.
XIII gros a Jehan Dou Chemin pour XXI aunes de fringe pour le chinchelier.
Somme pour le chinchelier : XI escus et XV gros et demi.
XIIII gros a Jehan Pot pour le refection IIII tassiaus de cappes refaire.
X gros pour le cappe le doyen recouvrir l'offroy et refaire.
XVI gros a Jehan Pot pour reparer le tassiel et pour metre VI pieces qu'il falloit.
X gros pour le reparacion des gourdines dou pule (chapelle du peuple), pour des gourdines du grand autel, pour le gourdine dessus le cuer que on met en quaresme.

xxxiiii gros a maistre Jehan de Saint-Sanson, pour reloyer et recoller ou besoing estoit et pour recouvrir le vies capitulier et le martirologe.

xxvi gros audit maistre Jehan pour reloyer et reparer le sautier prochain de messeigneur le doyen.

xxviii gros a Nicole de le Trinité pour reloyer et reparer le messel de Nostre-Dame.

xxxviii gros a frere Nicole pour reloyer et reparer l'antiphonier prochain monseigneur le doyen.

xxviii gros audit frere Nicole pour reloyer et reparer le passionnier.

xl gros a frere Nicole pour reloyer et reparer et recouvrir de nuef cuir l'antiphonier prochain du prevost.

xl gros audit frere Nicole pour reloyer et reparer l'antiphonnier prochain le tressorier.

xx gros a Nicole pour l antiphonnier des enfants.

lxix gros a Jehan Pot pour le pois de XXXVI estrelins d'argent mis a le crois dou kief Saint-Amé rasir et ou fons dou kief saint Morant, et de III kaines des II encensiers refaire pluseurs mailles, et as deus boules d'ivore refaire pluseurs membres et pour les couviecles de deux pochons d'argent de l'autel.

xiii escus a maistre Pierre de Gonay, verrier, pour la reparation des verres depecies au tempeste, etc.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé, registre nº 849.

1367. — Compte de la ville de Bruges.

Jugement du comte de Flandre condamnant la ville de Dixmude à lui payer une amende de 25 lb. de gros et à faire exécuter au prix de 5 lb. de gros les « pointures » manquant au-dessus de deux figures d'apôtres qui se trouvent aux deux côtés de la porte méridionale de l'église Saint-Donatien ; le tout en punition de ce que les magistrats de Dixmude ont méconnu l'appel qu'un de leurs justiciables a porté devant la cour échevinale de Bruges

Traduit du texte flamand publie par M. Gilliodts Van Severen dans l'Inventaire des Chartes de la ville de Bruges ; t. II, p. 140

1367. — Compte de la ville d'Ypres.

De IIIIˣˣ florins pour orier le belefroy, CXII l.

A Gillis Bollekin, de les battre XIII s. de le piece, LIIII lb.

Ypriana, par A. Vandenpeereboom, Bruges. 1880; t. I, p. 25.

Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1367 à la Toussaint 1368.

« Recheptre de nouviaus bourghois. — Au jour dou siege de fevrier. De mestre Jehan Lentailleur, dit le Chiboleur, LX s. Fiance ses hiretages que on dist les estieres a Saint-Pierre. »

Memore que est en le tresorerie de le ville le cuittanche de IIᶜ lions d'or payés a

Vinchent Boursette d'Arras, pour les dras de cambre presentés au Roy nostre sire et a monseigneur d'Estampes dont li parpaie est comptée ou compte de march l'an LXVII.

Dépenses du mois de janvier : « A la vesve mestre Pierre de Sainte Catherine pour II des escus de le halle d'eschevins, qui mis y sont pour memore des espinnettes, refere et repaindre pour ce quils estoient brisiet et queu, IIII s. de gros XXVII s. II d. ob.

Mars. A Gillion de le Hale, pour le louwage de II dras del oevre de haulte liche pourtendus par devant les ferniestres des II loges esquelles eschevin et li consaus furent au behourd pour veoir les joustes, XIIII gros de XIII s. X d.

A Vinchent Boursette d'Arras pour se parpaie de VI^c IIII^XX III lb II s. monnoie de Flandres, que par marquiet a lui fet il doibt avoir pour fere II dras de cambre del oevre d'Arras, pour les presenter au Roy nostre sire et a monseigneur d'Estampes, dont payet l'en avoit estet II^c lions d'or de IIII^c lb de le dite monnoie, si que par les comptes des mois de septembre et de octobre darrain passez appert. payez pour se dite parpaie, II^c IIII^XX III lb II s. de ledicte monnoie de VII^XX II lb XV s. VIII d.

Item, audit pour l'amendement dou dit marquiet pour ce que yceus dras il a mieux fés et ouvrés que dit et divisé ne le fu a en marcander, payet pour ce par accord et assens de hale, VI^XX lb monnoie de Flandres, de IIII^XX X s.

Item, audit Vinchent pour fres de bouche de aucuns nos singneurs, c'est assavoir eschevins tant de l'an passet, comme de cest an present et ossi monseigneur le gouverneur, fes par pluseurs fois en le maison doudit Vinchent, en y alant pour scavoir et veir l'avancement de l'oevre d'iceuls dras, payet tant pour ceux comme pour autre certaine cause dont eschevins ont bien estet informé, XIII lb, monnoie de Flandres, de VIII lb XIX d.

A Gillion le Preudomme envoyet a Arras par V jours, alant, sejournant et repairant par devers ledit monseigneur le gouverneur, pour voir, prendre, rechevoir et lever les dras de cambre dessus dis pour yceux envoyer a Paris, par jour pour ses ghages parmi le loyer de ces quevaux, vallent XV s. de gros de CIIII s. VI d.

Item, au dit Gillion pour le fret d'iceulx dras porter a Paris, liquel poiserent environ V^c livres, payet tant pour le sallaire des vallés qui les porterent comme pour kennevach et cordes a les entourseler, VIII lions de IX lb. III s.

Item, audit Gillion pour le sallaire du clerc ledit Monseigneur le gouverneur de escrire, grosser et doubler par pluseurs fois tout le marquiet d'iceuls dras, I franc de XVI s. III d.

Avril. A Gillion le Preudomme et Jehan Vretet, fils de feu Jehan, envoyé a Paris tant pour y porter et fere paiement de l'argent que le ville devoit pour les glaves, et pour au Roy nostre sire et a monseigneur d'Estampes presenter les dras de cambre que pour ce le ville avoit fet fere a Arras, comme pour pluseurs supplicacions... si demorerent en celi voie XVII jours. XIII l. XIII s.

A Jehan Pisson envoyet la mesmes por les duites causes. XIII l. XIII s.

Item, audit Gillion pour le sallaire des vallés qui porterent del hostel mestre Denis

Tite dessi a Saint Pol es cambre du Roy nostre seigneur et monseigneur d'Estampes le dras de cambre dessus dis dont il y avait XVI pieces, VIII s.

A mestre Jehan le Chiboleur, pour IX fourmes de bos a ens mettre IX canons, VIII gros pour le piece, XLI s. V d.

A Jehan dou Molin, vairier.....

A Pieron Le Bouc, pour I drap d'argent donnet a le fierte Nostre Dame que cascun an on y a aecoustumé de donner a le pourchession, XVIII l. V s. III d.

Item, a lui pour IIII aunes de vermel cendal a fere les banierettes de ladite fierte et les pingnons des manestreez qui jeuerent devant ycelle. XIII s. III d.

A la vesve mestre Pierre de Sainte Katerine pour le fachon des banierettes et pingnons dessus dis, LIX s. IX d.

A Jaquemon de Langhelée et Jehan Cloquier, pour III doubles dras d'or qui vallent VI peters par eux accatés a Bruges pour les presenter au Roy nostre sire, VI^{XX} VIII. II s. III d.

Audit Rifflard, pour le fachon et painture de 10 petis tonnelés fés pour au Roy nostre sire fere le present de 11 petis tonniaus de vin.

Archives communales de Lille; année 1367.

1367-1368. — Compte de la fabrique Saint-Géry de Cambrai, par Arnould Le Clerc, chanoine.

Clementi aurifabro, pro uno candelabro reparando circa pedem, X s.

Johanni vitriario, pro medietate pensionis sue, XXX s.

Archives départementales du Nord. Comptes de la collégiale Saint-Géry; n° 1.

25 décembre 1367-24 juin 1372. — Compte de travaux exécutés au chœur de l'église Saint-Jacques de Tournai.

Che sont les receptes que Jacques Centmars a recheu a pluseurs bonnes gens pour faire le coer de Saint Jacques (de Tournai), lequelle recepte il commencha a recevoir au Noel qui fu l'an mil CCC LXVII, et fina ceste recepte, dont il rend compte, a le saint Jehan Baptiste l'an mil CCC LXXII.

..... I. Premiere somme pour dons, lais, ausmosnes et sepultures dessus dictes, mises en une somme V^{C}XLV frans, II gros et demi.

..... II. Somme pour les pourcas, IIII^{XX} V frans et XXII gros.

..... III. Somme pour les boistes des pourcas, CXVIII frans.

IIII. Toute somme des receptes VIII^{C} XLVIII frans, IIII gros demi.

Ce sont les mises de l'estoffe qui ont esté faites pour faire le coer de l'eglise Saint Jacques dessus dicte .et aussi li nombres de l'estoffe que Jehans de Holeng a livré pour faire ledit coer; et commencha a livrer l'estoffe dessus dicte entre le mois de mart l'an mil CCC LXVIII, et haucha li estoffe dessus dicte ledit coer dou premier calliel desous

tiere jusques a VIII piés ou environ deseure tiere tout autour dudit coer, de le tresorie et le commenchement des capieles.

Premiers, livra li dis Jehans de Holeng pour faire le fondassion dou cuer dessus dit, II navées de mokars (1) a XI s. de gros le navée, valent XXII s. de gros.

Item livra li dis Jehans XXVI navées de piere commune prise en ses rokes (2) contre le haute tour de Marvis, pour fonder ceste oeuvre desous tiere, a III s. de gros le navée, valent a celui fuer LXXVIII s. de gros.

Item, livra VIIIe et III quarterons de ourdon a XIII s. de gros le cent, valent VI l. VI s. et IX den. de gros.

Item, livra IIII[XX] et VIII piés et demi de soubassement à XV gros le piet, valent LV s. VII d. et ob. de gros.

Item, livra IIII[XX] et VIII piés de siege pour sir autour dou dit cuer, a III g. le piet, valent XXII s. de gros.

Item, livra XVIII piés de gambers de pilers aplois, seans sur les sieges devant le cuer, a XVIII gros le piet. valent XXVIII s. VI d. de gros.

Item, livra XXX piés de gamais seans huers oeuvre autour dou cuer a XVI gros le piet, valent XL s. de gros.

Item, livra IIII piés de havais (ou hanais) seans al huis de le tresorie, a XIII gros le piet, valent IIII s. de gros.

Item, livra grans callaux sauvages, dont nous fesimes tallier gamais, soubassemens et autres ordenances qui nous faloit, dont il en y eut XVII piés a X gros le piet, valurent XIIII s. II d. de gros.

Item, pour VI piés de malles de pilers seans a II debous dou cuer viers le moustier XVIII s. le piet, valent IX s. de gros.

Item, pour VIII navées de piere commune, prise a Antoing et a Buissegnies, pour ouvrer ou dit cuer et en le tresorie devens oeuvre, a XVI s. de gros le navée, valent XLVIII s. de gros.

Item pour les doubliaus et les caumaicaudes des o (3) qui sont es pignons dou moustier, si eut es u pignons dessus dis LXXI piés et demi a VIII gros le piet valent XLVII s. VIII d. de gros.

Item, pour II basses sour quoy li doy demi piler qui sont au bout dou cuer viers le moustier sont fondé, XIIII s. et VI d. de gros.

Item, paiet ou dit Jehan De Holeng pour l'amendement de milleur soubassement et plus poissant que ne devoit livrer ou faire ceste marcandise, VI s. de gros.

Item, paié pour l'eglise en le maison Escarcaffe pour le carité ceste marcandise, et y furent li machon, li talluer et li manouvrier, I franc vali XXIX g. et demi.

I. Premiere somme.... IIe XI frans et III gros.

(1) *Mokars* ou *Moker* signifie en flamand *masse*, *marteau* de forgeron. Peut-on entendre aussi, par ce mot, *de grosses pierres*, *des moëllons ?*

(2) Carrières de pierres qui se trouvaient près de la tour de Marvise à Tournai ?

(3) Arcs doubleaux et grisailles des rosaces ? *O* étant employé pour rosace ou *oculus*, et *caumaicaudes*, venant du bas latin *camahotus* ou *camahutus*, camaïeu, ce passage pourait signifier ici grisaille ou vitrail en couleur. Il y avait effectivement des *oculi* dans les pignons de l'église Saint-Jacques.

Et livra li dis Jehans toute ceste estoffe entre le mois de mart l'an mil CCC LXVII et le mois de septembre ensuivant qui fu l'an LXVIII.

Item, acatames autre piere as persones qui s'ensuient, liquelle fu mise en œuvre avoec l'estoffe que li dis Jehans De Holeng a livré

Premiers, as gliseurs de Saint Jehan as Caufours, pour I mont de piere espinchié qui leur estoit demorée de leur œuvre III frans et III quars.

Item, a Baffois pour I mont de piere qu'il avoit en une masure derriere le Magdelainne, III frans et III quars.

Item, a Ernoul de Rume pour I mont de piere, qu'il avoit en une masure en le rue Perdue, III frans et III quars.

Item, a Henri Escarpin, caucheteur. pour I mont de piere qu'il avoit dehors le viese porte de Marvis. frans pour XXIX gros et demi. XXIII gros.

II. Seconde somme .... IX frans, IX gros et VI.

..... III. Somme pour le kariage..... IIII^{XX} et florins franc.

..... IV. Somme de le cauch.. IIII^{XX} et XVI frans et IX gros.

..... Somme du savelon et pour akarier, XXVI frans XVI gros

Ce sont journées de talleurs de piere qui ont apparelliet l'estoffe de ceste taske et qui ont talliet pluseurs ordenances qui nous faloit, et vinrent quand on commencha ceste taske.

Premiers, y fu Wanheng, Hanniars et Cokedais, XXVII jours et demi, et wagnoit cescuns VI gros le jour, valent les XXVII journées et demie XIII s. IX d. de gros

Item, depuis y eut autres talluers en celi saison qui ouvrerent a celle oeuvre, Willaume Dou Moret, Vinçans Braibans et Jehans Espiauris, et ouvrerent cil III, IIII^{XX} et VI jours, et wagna cescuns VII gros le jour, valirent L s. et II d. de gros.

Item, y talla uns valetons d'Antoing, qui y fu VIII jours, XXIIII gros

VI. Somme des journées des talluers, LXV s. XI d. de gros, valent as frans, franc pour XIX gros, XXVI fr. XI gr

..... Item paiet a Jake De le Crois, a Alart De Bari et a Jehan Baudri, pour faire le devise comment on feroit le dit coer, liquel le mis ont par escrit, si en eurent pour leur pain, XXX gr

..... Item a Jake De le Planke pour faire IIII brieves de le devise de cest ouvrage pour donner aus ouvriers quand on marcanda, VIII gr.

..... VII. Somme de ces parties x frans, XXII gr. et demi.

..... VIII. Somme por machonner cest ouvrage, IIe V frans

Chi apries s'ensuivent les mises de la seconde taske.

C'est li estoffe que nous avons acaté a Jake Plumait, a Braibant et a Hanniart pour le coer et le tresorie dessusdis, depuis que Jake De le Crois, li Roys et Pieres De Holeng eurent fondé ledit cuer et le tresorie et mis hors de tiere VIII piés ou environ, lequelle estoffe li dessus nommé prisent es fossés de le ville viers le haute tour de Marvis par le grasce que nous euismes, et haucha li estoffe que li dis Plumais et si compaignons nous livrerent jusques es ensoelemens dou cuer, parmy autre ourdon que nous acatames a autres personnes et aussi d'autres estoffes, car on ne peut trouver es fossés d'ourdon ne d'autre estoffe tant qui nous faloit pour assonnir cest ouvrage. Et commencerent li dessus

nommé ceste estoffe ou mois de fevrier l'an LXIX ; et fu en le seconde saison que on commencha a ouvrer en le dicte eglise ; et deurent avoir par devise de l'estoffe que euls livreroient, I florin franc pour XXXII gros.

Premiers, talla Hanniars XVII piés de pilers aploit des callaus que Jacques Ansiaus nous donna..... XIIII s. II d. de gros.

Item, nous livra encore li dis Hanniars XIIII piés et demi de ces pilers aploit..... et les talla XVI s. XII de gros.

Item, avons acaté a Jehan Giellée, talluer de piere, VI grans callaus aploit qui font gambes es II grans pilers costrais devens oevre..... V s. de gros.

Item, avons acaté a Jaque De le Crois et a Lotart seu frere VIII callaus aploit qui font les capitiauls qui portent les arcais autour dou cuer devens oevre ..... XV s. IX d. de gros.

Item, acatasmes a Lotart De le Crois et a Nichaise sen frere une basse qui siet sur le pechine (piscine) et I colliel qui siet sur celi basse qui fait capitiel et porte les arcais de celi pechine, V s. de gros.

Item, a Jake Braibant pour faire le piere de le pichine et les II bachins ou on leve, et pour roseter le dicte piere V s. de gros.

Item, a Piere Folait et Jake de Braibant les XVI arcais seans autour dou cuer devens euvre et les prises qui les portent LVI frans.

Item, a Jake De le Crois et a Plumait XVI piés de pilers aploit devens euvre qui sont assis entre les arcais autour du cuer devens oevre..... VI s. VIII d. de gros.

Item, a Piere Folait et a Jake de Braibant, IIII^{xx} IIII piés de liste autour du cuer devens oevre, XLII s. de gros.

Item, a Giellée VI callaus faisans hanais et rons bouchiaus, seans es huis de le tresorie..... III s. VI d. de gros.

Item, nous livrerent Plumais, Braibans et Hanniars, pour haucier ces oevre et le pan de le tresorie, IIIe et VIII piés d'ourdon, qu'il prisent es fossés de le ville,..... XXIIII s. VIII d. de gros.

Item, a Piere Folait I^{e} d'ourdon pris a Antoing, XIIII s. de gros.

Item, a Antoine Rogier IIe d'ourdon pris a II fiés es rokes de Calonne .. .. XXV s. X d. de gros.

..... Item, nous livra Plumais, Braibans et Hanniars LVI piés de gamais de malles de demi pilers, seans autour dou coer dehors oevre jusques a listes par dehors et les prisent es fossés de le ville..... XLVI s. VIII d. de gros.

Item, nous ont livré les dessus dis Plumais, Braibans et Hanniars VI^{xx}V piés de liste alans autour dou cuer et des capielles dehors oevre, et aussi en y a de ceste liste en le capielle devens oevre,..... LII s. I d. de gros.

Item, marcandasmes a Giellée de faire de la piere, qui estoit a fossés, tous les doubliaus qui nous fauroit pour faire III aumoires (1) en le tresorie et aussi l'aumoire qui est ou cuer pour le curet..... X s. III d. de gros.

(1) Ces armoires existent encore.

Item, marcandasmes au dit Gielé de faire tous les callaus faisans toukait a le tresorie d'en costé le piet et font cil calliel gamait, si en fist IX piés..... x s. vi. de gros.

Item, acatasmes a Lotart Moriel demorant a Antoing le tabernacle qui siet au bout dou cuer en le grand rue pour mettre une ymage de saint Jaque, et l'entavlement sur quoy il siet, cousta tout x frans.

Item, nous livra Plumais, Braibans et Hanniars V piés de petis gamais seans sur le grand rue,..... ii s. i d. de gros.

..... I. Monte ces estoffe iic vi frans ii gros.

Ce sont journées de talluers de piere qui tallierent cest ouvrage et commencherent a le Pentecouste l'an LXX jusques a le Saint Martin en l'an dessus dit.

Premiers, talla Jehan de Waneheng..... lvii s. de gros.

Item, y talla Holeng et 1 siens varlet..... xiiii s. iii d.

Item, li fieuls Braibant, le siergant..... xxiiii s. ix d. de gros.

Item, Plumais..... xv s. ix d. de gros.

II. Somme des journées des talluers xxviii frans. moins i s.

III. Somme pour le kariage xxiii frans et demi.

Item, a maistre Jaque de Braibant, pour tallier pluseurs molles, pour estre au consel de l'eglise et pour gieter nos mesures, xv s. de gros.

. . . . . .

IIII. Somme de ces menues parties xxix frans, i s.

Somme pour le machonnage de Baffois, lii f.

. . . . . .

V. Somme de le seconde taske iiic lxviii f. et demi et ii gr. dem.

C'est li nombres de l'estoffe que nous avons acaté a Plumait, a Jake De le Crois et a Lotart sen frere, pour le tierce tasque dou cuer et des capielles, liquelle estoffes fu prises es fossés de le ville contre le haute tour de Marvis, et haucha ceste estoffe l'euvre deseure les listes ou point la li oeuvre est a present, et commencha ceste tasque a le Saint Jehan LXXI jusques a le Saint Andriu ensuivant.

Premiers, avons acaté a III dessus nommés les contremolures dou dit coer et des capielles, et les coutiauls qui sont entre les contremolures..... xlv frans.

Item, XXV piés et demi de grans pilers parmi les adosserais dou cuer et des capielles, dont li doy des adosserais font I piet dou grant piler.....

v l. xiiii s. ix d. de gros.

Item, a Waneheng, talluer de piere, de rapparellier les contremolures et les coutiaulx de ceste œuvre et aussi ce qu'il a assis de pilers sus ceste œuvre. ....

viii s. v. d. ob. de gros.

. . . . . .

II. Sonme des parties lxxviii frans xvii gros.

III. Monte ceste voiture iii frans v gros.

IV Tierce tasque en piere et cauche iiii^{xx} frans, iii gr.

. . . . . .

Frait pour l'engien pour sakier l'estoffe dou coer amont .....

xxiii frans, xi gr. et demi.

..... Frais pour le capielle dou crucefis.

..... Item, au fil Hanniart, talluer, pour tallier le piere de l'autel et l'ensoelement des II verrieres, valent III s. II d. de gros

..... Somme de le capielle XVIII fr. VI s. estrelin.

. . . . . .

Archives de l'église Saint-Jacques à Tournai. Compte de la construction du chœur de cette église. Rouleau, formé de dix peaux de parchemin, ayant six mètres de long et 35 centimètres de large (1).

27 juillet 1368. — Objets fournis par Guillaume Raponde à Yolande de Bar, dame de Cassel.

Ce sont les parties que ma dame la Comtesse de Bar doit a Guillaume Raponde, depuis qu'il conterolle au bois de Nieppe le XXVII jour de jullet l'an LXVIII.

Premiers, pour une once d'or en foille, III solz II deniers de gros.

Item, III boutons d'ambre de muscat de IIII solz VI deniers de gros.

Item, une once d'or de sandit en foille de III solz de gros.

Item, I onche et I quart de soie vermaille et asuré, XVIII gros.

Item, XXX pater nostre d'argent de II solz de gros.

Item, I pater nostre d'ambre blanc, XX solz.

. . . . . .

Item, I piece de baldekin larghe brokiet d'or de Chipre, LX frans a XXX gros la piece valent VII libvres X solz de gros.

Item, pour faldin, XXIIII solz de gros.

Item, pour une demie piece de drap, II libvres II solz de gros.

. . . . . .

Item, pour II pieces de keuvrechiez, IIII solz de gros.

Item, pour II coroies d'argent, III libvres XIX solz VI deniers de gros.

Item a Baudet pour acheter une selle, III frans.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; supplément n° 7.

8 octobre 1368 — Attestation au sujet des ornements légués à la cathédrale de Cambrai, par Pierre André, évêque de cette ville.

Hoc est instrumentum ornamentorum per reverendum P. (Petrum Andree), quondam Cameracensem episcopum, in vita sua ecclesie sue Cameracensi donatorum..... Et primo una infula seu casula cum tunica et dalmatica non fourratis, coloris rubicundi, cum albis et stolis; item unus pannus deauratus rubicundi coloris, ad faciendam unam cappam cum taxello deaurato; item unus calix cum patena deaurata; item duo panni de brodura; item una capa que fuit tradita in recompensationem unius panni positi

(1) Ce document nous a été communiqué par M. Cloquet, de Tournai, qui s'en est servi pour son importante Monographie de l'église St-Jacques de Tournai.

supra funus in die sepulture dicti quondam reverendi Patris. Item I psalterium glosatum ; item duo libri completi Biblie in duobus voluminibus ; item quatuor gallice dicti *tappis* parvi valoris..... Anno Domini millesimo CCC LX octavo, mensis octobris die octava.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; carton de l'année 1368.

5 décembre 1368. — Mandement de Charles, roi de France, ordonnant de payer trois cents francs au sculpteur Jean de Liège.

« Charles, par la grace de Dieu, roy de France, a nostre bien amé Jehan Dorlienz, » receveur general en nostre pays de Normandie des Aides ordenées sur le fait de la » redempcion de nostre tres chier seigneur et pere, que Dieu absoille, salut.

» Nous vous mandons et enjoignons estroitement que, tantost et senz delay, ces » lettres veues, vous bailliez et delivriez des deniers de vostre recepte la somme de quatre » cenz franz d'or, c'est assavoir a Hennequin de Liege, ymaginer, la somme de troiz » cenz franz, en rabat de la somme de mil franz d'or, en laquelle nous sommes tenuz » a lui a cause d'une tumbe d'albatre et de marbre, que nous li faisons faire pour nous, » laquelle nous avons ordené estre mise en cueur de l'eglise de Rouen ou nous voulons » que nostre cueur soit enterré, quant il plaira a Dieu que nous yrons de la vie a tres- » passement ; — item, a Jehan Perier, maçon et maistre de l'œuvre de la dicte eglise de » Rouen, la somme de cenz franz en rabat de la somme de deux cenz franz, en laquelle » nous sommes aussi tenuz a lui pour cause de certaine œuvre et maçonnerie de pierre, » qu'il a fait pour nous en la dicte eglise, et nous donnons en mandement a noz amés et » feaux les genz de noz comptes a Paris, que, par rapportant lettres de quittance des diz » Hennequin et Jehan et ces presentes, ilz alloent en voz comptes ycelle somme de » quatre cenz franz d'or et rabatent de vostre recepte sanz contredit et difficulté aucune, » non contrestant ordenance, mandement ou deffense contraire.

» Donné a Paris le 5e jour de décembre l'an de grace mil troiz cenz soixante et huit et de nostre regne le quint. »

Par le Roy,

BLANCHET.

Publié par M. Delisle, Mandements de Charles V, pièce 479 a.

1368. — Compte des biens laissés par Simon Du Bus et Offrise, sa femme.

« A Henry Catine pour unes heures couvertes de vert camocais, v esc. III gr.
A Maigne de Menneville pour unes autres heures a fermaulx pellicés, IIII escus, XIIII gr.
A Hanicot Du Bon pour I coffre de mariage, IX gr.
A Jehan Balart pour unes patenostres d'ambre, LII gr.
A Pierart Mension pour I demi tour estoffé d'argent, IIII esc. II gr.
A Jacquemon Hachart pour III hanaps de madre a clavel, IX fr. I quart.
A Jehan Balart pour I hanap de madre a I demi bort d'argent, LX gr.
A Jehan de Guillanguian pour I hanap de madre a clavel, XXXVI gr.

A Pierart Doré pour I autre hanap de madre a fons d'argent, xliii gr
A Jacquemon Hachart pour I costel a femme envirolé d'argent, xx gr.
A Nycaise Polet pour III piez d'argent a buze, III piez dorés, VII escales, II bachins esmailliez, I guobelet d'argent, XIII louches d'argent.....
iiii^{xx} xi escus iii gr.
A Thomas Le Lambert pour I drap paint, viii gr. demi. »

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1368.

1368. — Reçu bourgeois de Valenciennes : « Jehan Oliviers, de Sebourck, tisserans de soies, le iie jour de janvier ».

Id. Jehans Castelains, de Kievraing, ouvriers de hautelice, le iie jour de may.

Bibliothèque de Valenciennes. Registre aux bourgeois et aux choses communes.

1368. — Reçus bourgeois de Lille : « Clays Bieseboud, orfevres, lx s. ; Jehans Prouvos, fils de feu Jehan Prouvost, l'orfevre. »

Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois.

1368. — Comptes des ouvrages faits à Hesdin.

Aux charpentiers, pour avoir travaillé « deseure les alées des engins qui jetent yaue. »

A Jehan Le Tavrenier, II los d'ole prinse par le paintre du chastel, xii gros. Item prins par le paintre III livres de mine et I livre de blanc d'Espaigne, pour paindre par le dit paintre en le cappelle Saint Jehan et le cambre as rozes, iiii gros le livre

Toussaint 1368. — Pour le paintre du castel prins pour paindre en le cappelle Saint Jehan une livre de vert gros, une livre de vermillion, xii gros.

Archives départementales du Nord. Comptes du baillage d'Hesdin ; H. 556.

1368-1369. — Compte de Nicolas Dango, receveur général de Guillaume, comte de Hainaut, du 17 juin 1368 au 20 mai 1369.

« Compte des rentes et revenues que mesire li contes de Haynnau et de Hollande a en se ville et prevosté de Valenchienes, dou xviie jour dou mois de juing mil III et LXVIII jusque au xxe jour dou moys de mai ensuivant en l'an M III^{c} et LXIX.

A Symon de Lille, orfevre demorant a Valenchiennes, pour v onces vi estrelins d'argent accatés a lui, et de celi argent fait IIII gheretieres II dorés et II sans dorer, et fu pour monseigneur le duc pour le fieste qui fu a Mons le diemence devant le penthecouste l'an LXIX..... xiiii l. xviii s. id.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; V. 50.

1368-1369. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Thomas de Ramillies pour Armand Josserand, chanoine.

Magistro Petro de Gosnay, vitrario ecclesie, xxv lb

Eidem pro roba sua, c s.

Magistro N. scriptori, pro uno missale de novo religando, xii s.

Eidem, pro pluribus foliis et codicibus librorum reparatis et Tabula paschali, una cum curato sancte Elizabeth, renovanda, xv s.

Henrico pictori, pro pictura tabernaculi ymaginis d'*albastre* existente in choro, xviii s.

Item pro pede cherei paschalis depingendo, xx s.

Pro VI *bilandes* emptis pro celo misterii Resurrectionis faciendo, xii s.

Jacobo Darras, pro armillis, cappis et fillo ferri pro dicto sepulcro emptis, viii s.

Francisco aurifabro, pro brachio crucifixi unius parve crucis argentee fracto refaciendo et deaurando, et cathenis thuribulorum ecclesie cum pluribus aliis operibus parvis per annum faciendis, xxvi s.

Habuit dominus Armandus Josserandi pro redimendo a Lumbardis aliqua vasa argentea et pannos sericos ecclesie, ibidem positos per dominum quondam Johannem Le Keus, custodem revestiarii, xv l.

In capella XI^m^ Virginum sunt facte ad tuicionem pannorum aureorum et aliorum jocalium in eadem existentium IIII^or^ fenestre ferri ponderis IIII^c^ IIII^xx^ librarum ferri, pro libra xv d. t. valent, xxx l.

Expense facte pro primo opere plumbi facto super pillaria extra ecclesiam videlicet ab hostiis Sancti Johannis usque ad hostium sancti Stephani.....

Primo pro VII^m^ IIII^c^ LIIII libris plumbi emptis Johanni Villemin de Duaco, pro quolibet milliario hic aducto xlv l. valent iii^c^ xxxv l. viii s. viii.

Item magistro Matheo, lathomo ecclesie, qui operatus fuit ibidem per XXXV dietas videlicet ad pavandum vias ubi operabatur et etiam galice *as pillers et mettre goutieres et les potentes et hes et remaçonner les caperons des arques pres du comble du ceur*, pro die iii s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 12.

1368-1369. — Compte de la fabrique de Saint-Pierre de Lille, par les exécuteurs du testament de Gérard de Presiel, en son vivant chanoine, receveur de la fabrique pour l'année 1368.

Magistro Petro vitreario, pro pensione sua, c s. par.

Henrico Le Coustre, pro quadam cathena argentea pro reliquiis sancte Blasii reparanda, xvi s.

Pro reparacione navis ecclesie. Primo Lotardo de Biauvoir, pro dicto opere. Summa iiii^c^ xix l. ix s.

Pro hostio attrii ante domum Jacobi Fabri noviter faciendo. Summa ix l. iii s. viii d.

Pro vitrea super magnum hostium ecclesie..... pro alba petra ibidem posita. Summa xxviii l. xix s.

Michaeli Miette, operanti ad lampadem ante crucifixum, viii s. viii d

Pour les fierures des courtines dou crucefis, xiv s. vi d.

Pro magnis cordis dicte crucifixi ponderis de l lb., lxvi s. viii d.

Pro corda pheretri sancti Euberti. ponderis de xxiii et dim. lib., xxxii s. viii d.

Johanni Wanquetin pro marmoribus relevandis, xxxii s. viii d.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille ; registre 34.

1368-1369. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1368 au 23 juin 1369, par Richard du Quesnoy, chapelain.

I drap de vermeille soie semet de rosetes d'or, rechupt du roy Charles le ixe jour de septembre.

xx gros a Jehan Pot le ixe jour de septembre pour nos encensiers rebrunir et rapareiller..... contre le venue du roy Carle.

xx gros a Paske, femme Robert le Cordier, pour refaire une viese gourdine li quelle pent en coeur desoubs le drap as fleurs de lis, pour refaire les elles de le capelle Nostre Dame, celli de saint Jehan et celli de sainte Katherine et III grans amis bien mais.

Archives departementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1368-1369. — Compte de la ville de Lille de la Toussaint 1368 à la Toussaint 1369.

Nouveaux bourgeois. « De Clay Breseboud, orfevre.

Archives communales de Lille ; année 1368.

1368-1369. — Compte de la maison des malades bourgeois de Lille, du 29 octobre 1368 au 23 septembre 1369.

Pour le messel des malades recouvrir tout de noef et refere bien et souffisant, payet a mestre Pierre de Lomme, liiii s.

A Mestre Pierre de Ronc, pour repaindre et rappareillier monseigneur Saint Nicolay et me dame Sainte Aytroppe et leurs tabernades ou moustier des malades, payet rabatu xl gros que messires d'Avelin donna en ayde de ce fere, l s.

Archives des hospices de Lille.

1368-1369. — Compte de Robert Caillel, receveur de la ville de Cambrai, du 8 mars 1367 (v. st.) au 7 mars 1368 (v. st.)

Fol. 28. — A Jehan Garbet, pour I drap et demi pour les caperons des arbalestriers, donnez a le veuue du Roy, xxiiii l. ii s.

Fol. 59. — A Climent, l'orfevre, pour I ponchon gravé d'une aiglete a ensaigner les ars de la ville, valent iiii s. ix d. ob.

Archives communales de Cambrai. Comptes de la ville ; n° 2.

1368-1369. — Compte de la ville de Bruges.

F° 80° N° 1. — La ville de Bruges a acheté de Guillaume Raponde II doubles baudequins d'or, au prix de VI lb. VIII s. gros piece, qui ont été offerts au susdit duc (de Bourgogne). Somme CLIII libvres, XII sols.

N° 2. Item elle a acheté de Michel Denize I double baudequin d'or offert au susdit duc, et couta VII lb. VI s. gros. Somme IIII^xx LVII lb. XII s.

N° 3. Item elle a acheté de David Thebaldyn 1 double baudekin d'or offert au susdit duc, et couta X lib. gros somme CXX lb.

Traduit du texte flamand publié par M. Gilliodts Van Severen dans l'Inventaire des Chartes de la ville de Bruges; t. II, p. 172.

1368-1369. — Compte de Jean Du Parc, receveur de Mons, du 29 Juin 1368 au 1er Janvier 1369.

Pour une ymagene de Nostre Dame, mise a l'avant porte de Nimy.

Archives communales de Mons.

6 Juin 1369. — Mandement de Charles, roi de France, ordonnant de payer soixante francs au sculpteur Jean de Marville.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, a nostre bien amé Jehan d'Orlienz, receveur general des aides ordenées pour le fait de le redempcion de nostre tres chier seigneur et pere, que Dieu absoille, en nostre pais de Normandie, salut. Nous vous mandons que tantost et senz delay, ces lettres veues, vous bailliez et delivriez, des deniers de vostre recepte, a Hennequin de Merreville, ymaginier, la somme de soixante franz d'or, pour faire certaines ymages et maconneries que nous li faisons faire pour mettre en la chapelle par nous ordenée et fondée en l'eglise de Rouen..... A Paris, 6 juin 1369. Par le roy, P. Michel.

Origin. Chartes royales, t. VI, n° 156. Publié par M. Léopold Delisle dans les Mandements et actes divers de Charles V. pièce 545.

9 septembre 1369. — Quittance au sujet des travaux exécutés à la sépulture de Charles V, roi de France, dans l'église Notre-Dame de Rouen.

Sachent tous que je Nicole Le Damoisel, prestre, maistre de la fabrique de l'eglise de Nostre Dame de Rouen, confesse avoir eu et recheu des deniers du Roy nostre seigneur, par la main de sire Jehan d'Orliens, vinte quatre frans d'or deus a la dicte fabrique pour pierres, mortier, trelies de fer, plates de polon, verges de fer et paine d'ouvriers et plusieurs autres chozes, faites et mises en la dicte eglise pour l'ordenanche de la sepulture et de la chapelle du dit seigneur, de laquelle somme je quitte ledit sire Jehan d'Orliens et tous ceus a cui quitance en doit apartenir. Donné a Rouen le neuveme jour de septembre, sous le seel de la dicte fabrique, en l'an M CCC LXIX.

Bibliothèque nationale. Fonds français, n° 26008, pièce 751.

14 septembre 1369. — Lettres du chapitre de la cathédrale de Cambrai au sujet d'une chapellenie fondée par le chanoine Jean de Tournai.

Universis presentes litteras inspecturis, prepositus, decanus et capitulum ecclesie Cameracensis, salutem in Domino..... Cum magister Johannes de Tornaco, carissimus concanonicus noster, sollicite spiritualia temporalibus anteponens, considerans quod ecclesiam nostram in qua diu extitit conversatus et quam pre ceteris ex affectione diligit singulari, et in qua de nostra licentia elegit sepulturam juxta revestiarium ecclesie nostre, intendens saluti anime sue providere et ut divinus cultus augmentetur unam capellam perpetuam subtus orologia ecclesie nostre predicte aut in altare beate Marie Magdalene juxta orologia vel in capella sancti Johannis evangeliste, ubi magis voluerint, in honorem sancte Crucis duxerit ordinandam et perpetuo fundandam onerando de una missa de sancta Cruce qualibet die dicenda..... Datum in capitulo nostro, in die Exaltationis sancte Crucis, anno Domini millesimo CCC° sexagesimo nono.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; carton de l'année 1369.

1369. — Compte de l'exécution du testament de « Maigne Vanse, demorée vesve de feu Jaque de Haynnau. »

Pour I hanap de madre a piet d'argent, LX gros.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; année 1369.

1369. — Reçu bourgeois : « Jehans Dou Couvin, vairiers, bourgois par grace a lui faite par le gouverneur : Pierars de Roubaix, vairiers, fiuls de feu Pieron, fiuls de bourgois. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1369.

1369. — Reçu bourgeois de Valenciennes : « Lottars Le Machon, de Mons en Haynnau, huigiers.

Jehan Marischal fil Jehan Marissaut, orfevre, xxxe jour de décember. »

Bibliothèque de Valenciennes. Registre aux bourgeois et aux choses communes.

1369. — Comptes des ouvrages d'Hesdin.

Travaux du peintre Vincent de Boulongne, à la chapelle Saint-Jean et à la chambre aux roses.

Archives départementales du Nord. Comptes du baillage d'Hesdin ; H. 556.

1369-1370. — Compte de Jean Du Lardier, receveur du domaine de Valenciennes, du 20 mai 1369 au 30 mai 1370.

Pour les frais et despens de Capelake le broudeur, li quels vint a Valenchiennes le venredy premier jour de juing et fist faire I aniel d'or pour me dame le ducesse, la u on mist I dyamant, tant qu'il fu fais, despendu pour II jours.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; V. 50.

1369-1370. — Compte de la Monnaie de Gand, du 30 décembre 1369 au 5 août 1370.

A mestre Jehan del Hasselt par le terme de saint Jehan LXXIX, chinc livres de gros valent au parisis LX l.

Id. terme de Paskes LX l.

Id. terme de saint Jehan Baptiste LX l.

Archives générales du royaume à Bruxelles. Comptes en rouleaux, XV, 3. (1)

1369-1370. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Pierre de Lille, pour l'année 1369, par Jean Bultial, chanoine chantre.

Ouvraiges fais pour le reparacion de le pourpendure de l'entrée de l'eglise.

Pour kennes amener des bois de Monchiaus, XXIIII l.

A Lotard de Bieauvois, pour faire y celui pourpendure jusques au clockier, XLVIII l.

A Jehan Le Cybouleur, pour entaillier le portal de le pourpenture, LXXIII gr.

A Pierre de Ronck, pour poindre ycelui portal, LXII gr.

Magistro Petro vitrario, pro pensione sua, X l.

Pour le maconnerie dou mur de le pourpenture dessus dite et l'uisserie de le capielle saint Denys et le mur de le carbonniere de le capelle d'encosté lospital a Jaquemart Boinechose..... Somme IIc LXXIIII l. XVIII.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille; registre 34.

1369-1370. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1369 au 23 juin 1370, par Richard du Quesnoy, chapelain.

L gros a maistre Pierre de Gonay, verrier, pour se pension.

IIII gros a Jehan Pot pour les kaines des encensiers.

XL gros a Symon Bonnebroque pour le sonnage des orgues.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

(1) Mêmes mentions chaque année dans les mêmes comptes pour Jean de Hasselt, peintre du comte, de 1370 à 1377.

1369-1370. — Compte de la ville de Valenciennes depuis le 8 septembre 1369 jusqu'au 19 février 1370.

A Braibant le verrier, pour sen sallaire de pluiseurs peniaus de verrieres refaire et remettre a point qui sont en le maison maistre Nicolon de Dury et par II noes peniaus de verrieres mis oudit lieu.

A Jakemart Dou Franiel, orfevre, pour le fachon d'une boiste del ensengne de le ville, parmy vremeil veluyel prins a Jehan Boudin, et or dont on dora le lion de le dite boiste, LXI s.

A Jehan Clemench, pour une couvreture de quir pour couvrir le dite boiste x s.

Archives communales de Valenciennes.

1369-1370. — Compte de la maison des malades bourgeois de Lille, du 24 septembre 1369 au 14 septembre 1370.

Pour l'escripture et fachon d'un noef tavelet pendant ou moustier de le maison, faisant mencion des ordenanches d'icele, par mestre Jacques Lalemant, VIII s.

Archives des hospices de Lille.

1369-1370. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1369 à la Toussaint 1370.

A Jehan de Menneville payet pour le fachon de II entretoises mises en le tour derriere les clers, dont par tasque il marcanda, v frans. (Ouvrage fait en d'autre comptes, par les charpentiers).

A Jacquemart d'Escamaing, payet que li ville li devoit au reste pour l'accat de III grandes pieces de marbres mises a le fontaine des Pissonniers, rabatu VI frans et XXIIII gros qu'il en avait heus..... XXXVI lb. VI s.

A mestre Willaume Binard, paintre, pour le ouvrage, or et toute autre estoffe d'une couronne saint Jehan, toute ouvrée de or ponchonnet que Jehan de Portes li fist fere pour le cambre des comptes a le Saint Jehan Baptiste darrain passet, I frans de XXXV s.

Archives communales de Lille; année 1369.

1369-1370. — Compte de Robert Caillel, receveur de la ville de Cambrai, du 8 mars 1368 (v. st.) au 7 mars 1369 (v. st.).

Fol. 46. — A Henry Le Cangeur, pour les XIIII torsses dou sacre, VIII l. XIV s.

It., a Henry De Lyhons, (pour) paindre XIIII banierettes pour les torsses dou sacre, XXI s

Fol. 48 v°. — Pour II dousaines de hennaps d'argent, pesans XL mars et III onces, presentés a monseigneur de Cambray a se nouvelle venue, et pour les frais et le façon par compte fait a Piere Pilate, IIc LXIIII fr. XV s.

Fol. 112. — A Piere Pilate, quant il revint de Paris, atout le vaisselle pour le present mons. de Cambray, XXXII s. VI d.

Fol. 77 v°. — A Henry de Lihons, (pour) paindre a ole XXIIII targes vermielles dehors a I escut armoyet des armes de le ville et par dedens de brun a ole, IX l. X s.

Fol. 107 v°. — A Henry le pointre, pour paindre III banieres vermelles a la porte Robert, XX s.

Fol. 109. — A Loys le pointre, pour paindre les IIII ensaingnes des portans de le Boucherie, XXIIII s.

Archives communales de Cambrai. Compte de la ville ; n° 3.

1369-1370. — Compte de la ville d'Ypres.

De III imagins, I a le Boesincporte (porte de Boesinghe) et II a le Hangwartporte. X lb. XII s.

Item de les paindre et dorier. VI lb.

Ypriana, par Van den Peereboom, Bruges, 1880; t. II, p. 80.

26 avril 1370. — Joyaux donnés en gage par Yolande de Bar, dame de Cassel, aux lombards de Bruges.

Ce sont les joyauls que madame la comtesse de Bar envoya en guage a Bruges es mains de Thoumas Boudemen et Brunet Carbon, lombars, l'an mil CCCLXX, le venredi XXVIe jour d'avril, pour la finanche qu'elle emprunta aus dessus dis lombards pour la delivrance de monseigneur le duc de Bar, son filg.

Premiers, sa bonne couronne d'or sans ce qui y faille aucune choise, en la quelle a VI grans flourons et six petis, et avoit une carniere roumpue tant seulement et aucun aultre deffaut n'y avoit.

Item, un bon chapel d'or a demy losenghe ou quel a six euvres de perles, six euvres de baillais et six euvres de saphirs, ou quel faloit II grandes esmeraudes et une petite, et aucune autre deffaut n'avoit.

Item, ung autre chappel que on dit le chappel de losenghes ou quel a dix treches et y faut II balais II esmeraudes et une tirce de trois perlez, et aucun aultre deffaut n'y avoit.

Item, un treschon dor esmailliet d'inde ou quel y entre deux bailais, une perle, et y a surtous IIII^xx^ et VI ballais et y fault deux baillais et un anelet a l'un de bejotz et y a IIII^xx^ VI perles.

Item, un aultre tresson d'or ou quel a VI^xx^ XIIII que esmeraudes que rubis d'Alixandre et VI^xx^ XIIII perlles.

Item, le piet d'un hanap couvert a perles et perriere qui est de cristal et un bon homme aveucqz le dit piet.

Archives departementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; supplément n° 39.

31 mai 1370. — Draps et fourrures fournis à Yolande de Bar, dame de Cassel.

Le IIIe jour d'avril l'an LXIX delivra Martin Ameline ce qui s'ensuit :

Premiers, IIc ventres de menu vair qui furent achatez a Hasebrouc par Martin.

Item, CXXVI ventres d'une penne de menu vair qui contint IIc ventres, et les aultrez LXXIIII ventres furent miz a ung pourfit d'une cote la demiselle de Hans.

Item, X lettiches.

Item, ung pourfil pour ung chaperon de XV trenches.

Item, une penne de chaperon.

Item, IIIIxx piaux de connins.

De la penne dessuz dicte a baillé Melinete LVI ventres a Jehan de La Croix pour un chapperon de tane pour ma dame, appert qu'il demeure a la dicte Melinette de la dicte penne LXX ventres.

Item, une penne de menu vair contenant IIIc XX ventres qui fut mise en une cote hardie d'esquallate pour madame.

Item, furent pris en une autre penne de menu vair pour garnir la penne dessuz dicte, C ventres.

Item, pour fourrer un chaperon pour la damiselle de Hans XX ventres et est de veluel ynde.

Toutes les choses dessuz délivrées a Meline par Martin rendi et delivra icelle Meline audit Martin, excepté la fourrure d'un chaperon tanné qui est ma dame, le derrain jour de may l'an LXX.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; supplément carton 111, pièce 6.

16 octobre 1370. — Objets d'orfévrerie fournis à Yolande de Bar, dame de Cassel, par Roger Van Lathem.

Chest chou que ma dame de Bar devoit a Roegier de Lateem

Premierement, de perles et de pieres, IIII s. de groz.

Item, I demy once d'argent mis au forghier, vaulent III s. de groz.

Item, I lod d'argent mis a refaire le saint Jaqueme et le fontaine d'argent, valent IX groz,

Item, au gobinet d'or mis le pois de II esterlins d'or, valent XXIIII groz.

Item, pour le faisage, XII groz.

Item, pour l'or et le faisage et l'argent des III lettres qu'il fist qui peserent II los d'argent, valent II demy frans.

Item, pour le faisage du forghier et pour l'or a dorer, II frans.

Item, pour le faisage et pour l'or a dorer le fontaine et le saint Jaqueme, II frans.

Item, pour le reste du darain compte du roostier d'argent, XI libvres XII s. III d. parisis.

Somme : XLIX solz VII deniers groz et VI mites.

Et pour ce que je Rogier dessuz dit congnois avoir eu et receu les sommez de

deniers chi dessus escriptz de ma tres redoubtée dame ma dame la contesse de Bar, par la main de Eloy Surien, son receveur de son pays en Flandre, ay je ceste cedulle plackié de mon sael qui fu faite et donné a Bruges le xvie jour du mois d'octobre l'an LXX.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; supplément, carton 112, pièce 28.

1370. — Compte de l'exécution du testament de Nicolas Le Pot, de Tournai, enterré à Saint-Brice.

A Jehan de le Halle, pour une noeve lame faire, livrer et graver, li quelle fu mise sur le corps le dit feu Colard, xvi frans.

A un escrignier, demorant d'en costé la maison Pierre l'Oste, viers le porte des Maulz, pour faire une noeve tavle li quelle fu pointe et assise en le devanture de le maison où les vesves seront, xxiiii gros.

A Perrin le pointre, pour le dicte tavle poindre de plusieurs personnages, i franc et vi gros.

Item, pour le carité de le tavle dite ouvrer et poindre comme li dit ouvrier en payaissent a l'encontre II los de vin de viii gros.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1370.

1370. — Reçus bourgeois : « Jehans de Thuins, orfevres, fiuls Piere, comme fiuls de bourgois; Jehans Maugis, orfevres, fiuls de feu Jaquemart Maugis, fiuls de bourgois.

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1370.

1370-1371. — Reçus bourgois de Valenciennes : « Jehans de Thory, tailleur d'image, le xiie jour de décembre; Lottars dou Pont de pierre, orfevres, my mai.

Bibliothèque de Valenciennes. Registre aux bourgeois; année 1370.

1370-1371. — « Lotart Cop de Lance et Braibbant le voirrier, » condamnés à x livres d'amende.

Bibliothèque de Valenciennes. Registre aux bourgeois; année 1370.

1370-1371. — Objets d'orfévrerie et étoffes acquis par Yolande de Bar, dame de Cassel.

L'an LXX. Ce sont les parties que madame la contesse de Bar doit a Dino Raponde.

Premierement, le xviiie jour de septembre l'an LXX, pour II aunes de cendail non large, iii s. Item, pour IIII aunes de satin, II aunes d'azur et II aunes de noir, pour tout, viii frans.

Item, pour II onces de soie violette, i franc.

Item, pour VI aunes de tartelle blanche, IIII frans I s.
Item, pour III onces et demi de soie de file de plusieurs couleurs, I franc II s.
Item, pour II onces de soie de taillerie, azur, noir et tanné, II s
Item, baillié en argent pour ackater VI paires de solers pour madame, en tout II s. VI d.
Item, pour III aunes de cendail vert large (1), II frans.
Item, pour VI pieces de queuvrechies blans, IIII frans.
Item, pous une piece de cendail noir estrait II frans.

Les choses dessus dictes porta Baudes.

Item, le XVIIIe jour de may l'an dessuz dit pour II pieces de camocas de II soies tous II en une piece (2), XXIIII frans.

Item, pour IIII lb. de pignolat que ot messire Thibaut; tesmoignié par maistre Thibaut, II frans I s. 4 d.

Item, pour IIII lb. de pignolat pour les papegaus et pour IIII lb. de pignolat que ot Baudet, IIII frans, XVI gros.

Item, fut paié a un varlet pour porter a madame veluel asuré depuis Nieppe, III frans, lesquelx III frans ne furent point comptés ou vies compte si comme en a fait ramenbrer Colinet et pour ce III frans (3).

Item, le XXIIe jour de may l'an LXXI, pour deus pieces de boudequins rouges, tous II en une piece, XXX frans.

Item, pour un chapperon d'orfrois de Dapmas et pesa once et demi quarteron (4), X frans, XVIII gros.

Item, du mois d'octobre l'an LXX, Benedic bailla a Baudet a Paris, XXX frans (5).

Item, ledit Benedic fit bailler a messire Gilles son chapellain en Avignon, XXIIII frans.

Item, baillié par ledit Benedic a Henriet et a un autre escuier par lettres de madame, LX francs (6).

Item, pour II onces d'argent de cyrre et pour soie blanche que ot Baudet, IIII frans XII gros.

Item, le dit Dine Responde est prest de faire bon serment et loyal que il emprunta pour madame pour baillier au sire de Fresnes II^c^ frans, qui monterent, pour la monte de XVIII mois a II frans et demi le cent pour chascun moys, montent pour ce IIII^XX^ X frans, desquelles sommes sont a rabattre cent XXII frans III quars receuz de Richart Levesque pour madame a Paris, reste que ma dicte dame peut pour ce devoir audit Dyne, C LXXVI frans, VIII gros (7).

(1) On lit en marge : soit sceu a qui il bailla l'argent, et n'a ma dame point de memoire de cendal vert.
(2) En marge : soit déclairé qui la porta, et la couleur.
(3) En marge : Il dit que ce fu pour porter le veluel pour les nopces de madame de Bourgongne.
(4) En marge : Il n'en souvient point a madame.
(5) En marge : Pour la prinze messeigneur Henry de Bar.
(6) En marge : Il en doit parler a Benedic. — Ce fut pour rachater la chapelle ma dame que les gens messeigneur Guichart avoient par devers eux.
(7) En marge : Madame passe les II^c^ frans, mais quant a monte ne s'accorde point.

Item, le compengnon dudit Dyne demourant a Venise a paié pour tainture de soie en gaune et ardant, pour madame. en tout v frans, xviii gros (1).

Item, pour demi piece de veluel et une once d'or de Cypre que Benedic bailla a ma dicte dame a Paris, pour tout xiii frans.

Item, pour un orfrois de Dapmas et pour un ruban d'or et de soie, que ot madame de Benedic a Paris, xi frans, v gros

(2) Item, le xiii[e] jour de decembre, pour II boutailles de eaue de vie, iii s. iv d. de gros.
Item, pour VI lb. de gingembre, ix s. de gros.
Item, pour I escut pour un gobelet, vi d. de gros.
Item, pour II pommes de grenate, iiii d. de gros.
Item, pour une lb. de vermiglion, i s. viii d. de gros.
Item, pour une lb. de pois roysmé, iiii d. de gros.
Item, pour faire burnir une paternostres, vi d. de gros.
Item, pour un lb. de girofle, viii s. vi d. de gros.
Item, pour II lb. et un quarteron de chucre rosart, iii s. ix d. de gros.
Item, pour I lb. de graine (3) de paradis, ii s. vi d. de gros.
Item, pour I quarteron de fleur de canelle, i s.
Item, pour IIII[xx] et XVI lotz de Malvoisine, au pris de xi gros et demi le lot, iiii lb. xii s.
Item, pour II tonnelles, i s. iiii d. de gros
Valent ces XIII parties, xii frans, xx gros.

Somme de ceste page, iiii[c] lxv frans, xxiii gros.

Item, le xxii[e] jour de decembre, pour VI plas d'argent qui peserent xxv mars mains demi lot de Bruges, ou pris de xiiii s. iii d. le marc, valent xvi l. xii s. xi gros. Item, pour le façon des diz plas, xviii s., valent en tout xviii lb. x s. xi d. de gros valens a compter xxxvi gros pour i franc, cxvi frans xxxv gros (4)

Item, le xxiiiie jour de decembre fu paié pour madame a Perrin l'espicier pour II lb. de chucre rosart, iii s. de gros.
Item, pour II lb. de madrien, iii s. ii d. de gros.
Item, pour II lb. de canelle, ii s. viii d. de gros.
Item, pour IV lb. et demi de paste de roy, vi s. ix d. de gros.
Item, pour V lb. de cassons, vi s. de gros.
Item, pour demi lb. de graine de paradis, i s. v d. de gros.

(1) En marge : C'est trop.

(2) En marge : Pour les XII art. dis : « Nichil, apporter lettres et doit en parler a Baudet.

(3) Le papier est déchiré; le mot enlevé est sans doute *graine*.

(4) En marge : « Soit sceu qui aporta ces choses l'an et le jour et apporter lettres de mandement de ma dame, par la vertu desquelles on les envoia.

Item, pour I lb. de girofle, iv s.
Item, pour 1 lb. de safren, x s.
Item, pour IIII lb. de chandeilles de bougie, iiii s. vi d. de gros.
Item, pour II lb. de gingembre, iii s.
Somme de ces X parties, ii lb. iiii s. vi d. de gros valent xiiii fr. xxx gr.

Item, le xxixe jour de decembre fu baillié a un vallet qui porta une seinture dorée de Paris a Bruges, ii s.

Item, le xxviie jour de janvier fu paié pour ma dicte dame a Colin le pelletier, d'Ardenbourc, pour la voicture de la Malvoisie jusques a la ville d'Arras, vi frans xviii gros.

Item, paié a ceulx de la Craue pour chargier la malvoisie, xii gros.

Item, le xixe jour de mars, pour II aumuces une de gaune et une asuré, iii frans xxiii gros.

Item, le xviiie jour de novembre, pour une piece de baudequin de soie large, xxvii frans.

Item, pour II aulnes et demi de veluel sanguin moré, vi frans.
Item, pour V aulnes et demi de veluel gris, xii frans.
Item, pour V pieces de tartelles, lv frans.
Item, pour I piece de racamas d'or, xxv frans (1).
Item, pour I piece de racamat d'or, xxv frans.
Item, pour IIII aulnes de sarrasinas blans, xlviii frans.
Item, pour une piece de racamas d'or, xxv frans.
Item, pour IIII aunes de sarrasinas, ii frans xl gros.
Item, le xxive jour de janvier, pour I piece de satin rouge, xii frans.
Item, pour une lb. d'or de Chyre, xii frans.
Item, Benedic bailla a Antoine Brune par comandement de me Thibaut, lxxvii fr.
Item, maistre Thibaut ot en argent comptant par lettre de Loys Sorian, iiiixx frans.

Item, doit ma dicte dame come il peust apparoir par pluseurs parcelles d'argent comptant et marchandises que Benedic delivra a Paris, vc iii fr. xvi s. ii d. tourn.

Item, doit ma dicte dame paié a I vallet qui porta I pié de cristal, i franc.
Item, le xxve jour de aoust pour II aumuces morées de graine, iii fr. xii gr.
Item, pour IIII lb. de semence de papegaux, xii gros.
Item, pour IIII onces et demie d'orfrois de Dapmas, pour ii frans et demi l'once, xi frans ix gros.
Item, le xxve jour de aoust pour une piece de veluel noir, xxii frans.
Item, ledit Dine Raponde bailla a madame a Paris en argent comptant, c frans.
Somme de ceste page, xi c iiiixx x frans xiii s iii d. par. monnoie de Flandres.

Item, pour portage de menus vers qui furent envoiez a Paris pour faire apparellier, ii frans xiv gros.

(1) En note : Les XXV frans ne sont point en l'autre compte.

Item, en argent comptant que Pierre Responde a envoié a madame au Bourget, délivré a Baudet, v frans.

Item, paié a Daniel de Cassel, merchier, pour quevrechiés pour madame, xv frans xvi gros.

Item, pour une aune de satin noir, prinst Baudet pour couvrir un cofre, ii frans.

Item, pour demi piece de baudequins large, prins par Baudet pour un chevalier, xiiii frans.

Item, pour une piece de baudequin broché d'or fin pour donner au prevost de Paris, lxxv frans.

Item, pour une aune et demie de baudequin large pour donner, xiiii frans.

Item, pour une piece et IIII aunes et demie de cendal terselin, xiii frans.

Somme de ces VIII parties, ix^{xx} v frans xxx gros prins a Paris.

Recepte.

Sur ce a été receu..... ... .

Pour la vente de IIII pieces et VIII aunes et I quartier de camocas doubles qui furent venduz pour ma dame, iiii^{xx} xviii frans xxvi gros.

Item, par la main de Baudet quant il ala pour achater II potz d'argent, lxvi fr. xxiii gr.

. . . . . .

Ce sont les parties des marchandises que Ops a delivrées pour madame.

Premierement, le xie jour de novembre, pour demi piece de veluel noir, xi frans.

Item, le viie jour de may, pour une piece de veluel rouge, xx frans.

Item, le xxe jour de may, pour plusieurs menues choses et espisserie, xx frans xxxiiii gros.

Item, pour II onces de fuelles d'or, ii frans xvi gros.

Item, pour V onces (1)..... xl frans.

Item, pour I lb. d'or de Chipre, xii frans.

Item, pour une piece de baudequin estroit broché d'or fin a estoilles, xxvi frans.

Item, pour II onces et demie de paste de roye, vi frans.

Item, pour aguillestez d'or, xx gros.

Item, pour IIII pieces de cendaulx large rouges, xviii frans.

Item, pour une once et demi quart de soie noire, xx gros.

Item, pour II pieces de racamas d'or, l frans.

Item, pour VI pieces de baudequins larges azurés et bleu qui valent les XII pieces au pris de xiii frans la piece, viii^{xx} et viii frans.

Item, pour II pieces de satins renforcés azurés, xiiii frans par piece, xxviii frans.

Item, pour II pieces de cendaux rouges larges. xii frans.

Les choses dessus dites porta le tailleur de madame a Gant.

(1) En blanc.

Item, pour II potz d'argent achatez a Bruges, L frans.
Item, pour III aulnes de veluel asuré tout de soie, X frans.
Item, pour III aunes de cendal larges rouge, II frans.
Somme des parties qui ont esté livrées par Ops, IIII^c LXXVI frans et demi.

. . . . . .

Item, doit madame pour VIII aunes et demie de draps de Brocelles, II l. et XV gros, et pour I timbre de laitices, XX s. de gros; somme, III l. I s. III den., desquelz il envoia II l., reste VIII fr. et III gros.
Item, pour une piece de tartelles tannées a X f. la piece, IIII^XX f.
Item, pour une piesse de satin en graine, XV f.
Item, pour IIII lb. et demie de paste de roy, II f.
Item, pour II aulnes de veluel rouge pour messeigneur Thierry de Hazebourc (Hazebrouk), IIII f. et XVIII groz.
Item, que nous baillamez a messeigneur Jehan pour acheter figues et raisins, I f.
Item, pour une piesse de cendail tercelin blanc, prins a Paris a Jehan Le grant, X f.
Item, pour une once de perles menuez delivrées a madame a Paris, IX f.
Item, pour II aulnes de veluel en graigne, pour messire Henri d'Auton, XXX f.
Item, le XXIVe jour de fevrier pour I quartier de veluel alixandrin, I f. et IIII s. p.
Item, pour II quartiers de satin pour couvrir I coffre, I f. et IIII s. p.
Item, pour XXVI pommes d'orenge et de guarnade, I f. VIII s. IX d.
Item, que elle nous escript par sa lettre que nous baillisons une piesse de cendal rouge a son tailleur, laquelle nous lui avons baillée et pour ce VIII f.
Somme de ces parties, VIII^XX X frans XXIII g.
Somme final de tout, M IIII^c XXXVIII frans et X gros.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; supplément.

1370-1371. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Nicolas Milet, chanoine.

Magistro Petro de Gosnay, vitrario ecclesie, pro pensione sua, XXV lb.
Eidem pro roba sua, C s.
Magistro Nicolao Lescrivent, pro signando in libris chori magnum duplum XI^m Virginum, pro pluribus codicibus in eisdem libris religandis et pro tabula cerei pascalis, X s.
Item, pro XI pixibus ad ponendum offertoria emptis, XIIII s.
Magistro Petro *le voirrier*, pro XV pedibus novi vitri factis in capella sancti Eligii, LXXI s.
Item, pro aliis verreriis dicte capelle reparandis, XXX s.
Henrico pictori, pro pictura pedis cerei pascalis, XII s. III d.
Item, Egidio Creton, Matheo, clerico domini G. Quarelli, et W. Bibaut pro VII^c breviculis pro questa scriptis, et missis per procuratores decanis christianitatis, VII l. XVI s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 13.

1370-1371. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Pierre de Lille pour l'année 1370, par Jean Bulteaux, chanoine chantre.

Magistro Petro vitreario, pro pensione sua, L s. val v l.

A Clay Bresebouch, pour oster I piler cornier de le fiertre Nostre-Dame et remettre, et faire une nouvelle sartissure, et ressauder V pignonchiaus et tout redorer, III lb.

A luy, pour les pochonnés Nostre Dame a carnires, et II fois rebruntir, VIII s.

A Lotard de Biauvoir, (carpentier), pour faire I brach des eskieles ploians et les habitacles des angeles, XIII gros.

« Pour le pupitre, CII lb. XII s. » dont « LX gros a Jacquemard Boine chose pour le listiel du pupitre XLIII lb. III s., a mestre Jehan le Chibouleur pour faire l'uvrage dudit pupitre bien et souffisant, XXIII frans (valant XLIII lb. III s.), et a Jaquemard Lefevre, XVIII gros pour mettre vaghe et agrappes de fier au dit pupitre et X gros pour faire l'aigle qui est au pupitre.

Donné pour poindre le tabernacle des angeles ens ou pupitle, XII gr.

Pour poindre l'aigle, XVI gr.

A Jehan Destailleurs, pour VIII demi aunes de kanevach mis au drap del auteil de le capelle Nostre Dame de le Treille, XXV s.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille ; registre 34.

1370-1371.— Compte de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1370 au 23 juin 1371, par Richard Du Quesnoy, chapelain.

XV s. a Jehan Pot, pour bendes frumans l'une au piet sainte Anne, l'autre au chief saint Morant, qui estoient romppus, refaire et redorer.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé ; registre n° 849.

1370.— Compte de la ville de Valenciennes, depuis le 19 février 1370 jusqu'au 8 septembre de la même année.

A Braibant le verrier, pour aucuns peniaus de varieres qui estoient en le maison de le ville, ou Jehans De le Mole le cler demeure, refaire, LXIIII s.

A Jakemart Bierlant et Symon de Lille, orfevres, pour le plonk des assais de le monnoie, XII s.

Archives communales de Valenciennes.

1370-1371.—Compte de la ville de Valenciennes, du 8 septembre 1370 au 19 février 1371.

A Willaume le voirier, pour II noes peniaus de vairiere mis as feniestres de le massarderie, lesquels li vens avoit abatus, parmy I noef escut des armes de Haynnau mis a l autre pennel, LX s.

Archives communales de Valenciennes.

1370-1371. — Compte de la maison des malades bourgeois de Lille, du 15 septembre 1370 au 20 septembre 1371.

Pour I estappel a sus mettre le livre dou dit moustier en disant messe, payet a Jacquemon de Has, VI s.

Archives des Hospices de Lille.

1371, 18 janvier — « Juramentum Clementis, guardiæ Monetæ. — Anno LXX°, die XVIII januarii, Clemens aurifaber, tanquam guardia Monetæ Domini Cameracensis episcopi, in capitulo solitum praestitit juramentum, quod in dicta guardia fideliter se habebit, juraque Ecclesiæ in hoc pro viribus conservabit.

Archives départementales du Nord. Cartulaire numismatique de Cambrai formé au XVIIIe siècle par l'abbé Mutte, pièce 17 ex Registro A (1).

19 juin 1371. — Délibération du chapitre de la cathédrale de Cambrai au sujet d'une somme donnée par les échevins de cette ville pour l'achèvement de la châsse Notre Dame.

Anno LXX primo, die XIX mensis Junii, dominus Johannes Serclaes, archidiaconus Hainoniensis, recepit in capitulo..... II^c libras Turonenses, franco regis pro XXVIII solidis computato, quas solverunt et tradiderunt scabini et quatuor homines Cameracensis ad opus feretri ecclesie deaurandi.

Actes capitulaires de la cathédrale de Cambrai. Bibliothèque publique de Cambrai ; manuscrits, n° 944, fol. 193 v°.

21 novembre 1371. — Délibération du chapitre de la cathédrale de Cambrai au sujet d'une convention faite avec Jean de Soignies, charpentier de la cathédrale.

Littera pensionis Johannis de Soignies, carpentarii.....

A tous chiaulx que ces lettres verront ou orront, li prevos, doiens et capitles de l'eglise de Cambrai, salut. Savoir faisons, que confians de le loyaulté de no chier et amé Jehan de Sougnies, carpentier, l'avons retenu. .... en nostre carpentier et de le pension de douze lbr..... et aveuc che li dis Jehans ara cascun an une paire de draps de nous telz que de le livrée de noz signeur.. .. Donné le XXI jour du moys de novembre, l'an de grace mil CCC soissante et onze.

Actes capitulaires de la collégiale Notre-Dame de Cambrai. Bibliothèque publique de Cambrai ; manuscrit, n° 944, p. 150 v°.

1371. — Reçu bourgeois : « Colars Crestyens, orfevres, fiuls de fu Jehan Crestyen, fiuls de bourgois. »

Archives de Tournai. Registre aux bourgeois et aux choses communes; année 1370.

(1) Publié par M. Robert dans la *Numismatique de Cambrai*. Paris, 1861 ; p. 336.

1371-1372. — Reçus bourgeois. « Thumas de Gand, escrivant, le XIIIe jour d'octembre. » — Nicaises Oliviers, de Sebourck, pointres, le Xe jour de may. »

Bibliothèque de Valenciennes. Registre aux bourgeois et aux choses communes ; année 1371.

1371-1372. — Compte de Robert De l'Amancé, trésorier du duc de Bourgogne, du 17 mars 1370 (v. st.) jusqu'en mars 1372.

Fol. 64 v°. — A Florentin de Gand, orfevre demorant a Gand en Flandres, pour l'or et façon d'une ceinture d'or pesant XII esterlins d'or que monseigneur de Flandres avait donné a monseigneur par mandement donné XIX sept. CCC LXXI.

Fol. 67 v°. — A Hannequin de Menneville, ymagier, lequel monseigneur avait retenu son ymagier et varlet de chambre, pour don a li fait pour une foiz de grace especial par monseigneur, par mandement de li, quittence dudit Hannequin du XXII de janvier CCC LXXI (v. st.). C livres tournois.

Fol. 71. — A Florentin de Gand, orfevre, pour un tuel d'argent acheté de lui pour mettre en un grant chapeau a chevaucher pour monseigneur, II frans I tiers.

Archives départementales de la Côte-d'Or ; B. 1435.

1371-1372. — Compte de Jean Du Lardier, receveur du domaine de Valenciennes, du 1er juin 1370 au 15 août 1371.

Pour les frais et despens de Capelaque qui vint a Valenchiennes pour III jours en atendant afiques et aniaus, qui estoient me dame, que on refesoit a le maison Simon de Lille, orfevre, XXVI s.

Pour les frais et despens Jehan A le main avoec lui I pointre de Mons et III autres vallés, fais a Valenchiennes le jour des cendres et lendemain que li dis Jehans toursa le harnas de joustes monseigneur, VII l. X s.

Pour les frais de Cappelake fais a Valenchiennes avoec lui Jehan de Creuninghem qui avoient aportet aniaus et autres joyaus qui estoient me dame, XXVIII s.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; V. 50.

1371-1372. — Compte de Gautier Dango, receveur général de Guillaume, comte de Hainaut, du 15 août 1371 au 1er juillet 1372.

Fl. 29. — « A Jehan Pierart, de Mons, pour une vairriere qu'il fist, armoyé des armes monsr le duk, en le maison Jakemart le Barbieur sur le markiet a Mons, lequelle messire lui avoit donné le XVIIIe jour d'aoust, XXII s. »

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut ; H. 259.

1371-1372. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Jean Du Celier, chanoine.

Magistro Petro de Gosnay, vitreario ecclesie, XXV lb.
Eidem pro roba sua, C s.

Magistro Nicolao Lescrivent, pro scribendo, faciendo et religando unum librum in quo continetur officium puerorum altaris, VI francos de VII lb. IIII s.

Empte fuerant apud Attrebatum pro faciendo dictum librum III *dousaines de vellin, de* LXXII s.

Item, empte fuerunt Johanni Mangon pro reparacione plurium aliorum librorum ecclesie IX pelles, pro precio de XXII s. VI d.

Pro una parva assisia clavorum pro dicto libro, VII s.

Dicto magistro Nicolao, pro reparando veterem librum dictorum puerorum, XXIIII s.

Eidem pro recoperiendo antiphonarium dextre partis chori, pro copia bulle scribenda de grossa littera, pro tabula cerei paschalis renovanda et pro reparatione plurium aliorum librorum existentium in choro, LXIII s. IIII d.

Arnulpho Le Covreur, pro quadam pelle *de truye* et una alia *de mouton* pro dicto antiphonario, XII s.

Egidio Le Wautier, *du porge pour lanieres et pour assaignes de libres*, III s.

Henrico pictori, pro pictura pedis cerei pascalis, XIII s. IIII d.

Item, pro quodam nuncio misso apud Attrebatum magitro Johanni De le Gote, pro feretro ecclesie VI s.

Item, eidem magistro Johanni super pluribus viis per ipsum ad mandatum capituli factis, VI lb.

Cuidam viro de Duaco, pro reponendo super tres lapides marmoreos in ecclesia existentes tres ymagines canonicorum, duos francos de XLVIII s.

Francisco aurifabro, pour le bielle ymage de Nostre Dame qui est toute d'argent u il fu trouvet qu'il avoit de IIII carnieres qu'il i a aussi longhes qui sont tout li fuellet, les oueces (1) des II estoient de fier, si les fist on d'argent et si on ralonga II autres qui estoient trop courtes, et si faloit ou fons desous l'image une ouece d'argent, XXXVI s. VIII. et pour le faicon, XVI s.

A le relique u ens est li fusée Nostre Dame que on baisoit tout a nut : on l'a couviert d'un cristal qui fut pris en le tresoirie, et si atakiés et rivés en tassetes et a claus d'argent par dedens le vaissiel, VIII s. XII d.

Pour refaire le tassiel d'argent de le cape que on viest as reliques, VIII s. X d

Pour l'un des bachins d'argent de devant le grant autel oster et remettre et resauder le brake dudit bachin, VII s.

Pour candelers, encensiers, etc.

Pour II nueves eles du grant autel qui sont de bleu samin et bordées as III lés d'un drap d'or et de soie, et desous de vert samin, et pour VI^{xx} aunes de ruban de soie qui fu mis as dictes eles, XII lb. II s.

Pour XI aunes de fringes vermelles qui sunt as dites eles faire de no soie, XXXIII s.

(1) Oueche, oece, euche, euce, eusse, esse, mots souvent employés dans les comptes aux ouvrages des serruriers pour signifier une cheville qui retient un objet; ce mot vient sans doute d'*axis*.

Item pour XX aunes de vert samin pour les dites eles ralonger par desous et pour les goutieres de deseure le grant autel acatées a Jehan Le Fuselier, IIII lb. XVI s.

Item, est assavoir que a as goutiares dou chiel qui est deseure le grant autel environ XVIII aunes de fringes qui furent empruntées des capes que mesires de Lini donna, XXV s.

Item, pour mesme cordielle pour le crucefis couvrir en caresme, pour le jeu de Paskes tendre les eles et pour le tente de deseure de l'autel du sacrement de grans messe pour toute l'année, X s.

Item, pour tendre, destendre et keudre le chiel dou jeu de Paskes et repoindre les eles des angles, III los de vin de X s.

Item, pour refaire et renluminer priesque tout de nouviel l'imagenerie de quaresme devant le presbitaire (?) par Jehan Le comte, LX s.

Item, pour fil de laine pour faire les dictes ymageneries de le dicte tente, XLI s.

Item, pour faire VI nues tournikiaus pour les VI enfans del autel, XLVIII s.

Et est assavoir que li dit tournikiel furent fouret dou chiel qui fu deseure le corps maistre Jehan de Tournai et cousta (pour) laver et oster le pointure et le cire, VI s.

Pour II beaus oreilliers de soie d'ouvrage sarrasinois acaté a le fieste de Cambray de I marchant de dehuers, XXVIII s.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique; 14.

1371-1372. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Pierre de Lille pour l'année 1371, par André de Rise (de Riseo), chapelain.

Magistro Petro vitreario, pro pensione sua, C s.
A Andriet Le monne, pour faire II fenestres deseure l'uys Nostre Dame, VIII s.
A mestre Piere le voirrier, pour veirrer les dictes fenestres, XX s.
Johanni Destailleurs, pro reparacione panni aurei, XII s.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille; registre 34.

1371-1372. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1371 au 23 juin 1372, par Arnould de Maisières, chanoine.

L s. pour le pension Pierre le verrier dit de Gonay.
XX s. pour reloyer le sautier de no renc.
VI s. pour exemplaire, papier et parkemin.
XVI s. a Jehan Pot orphevre pour ledit an.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé; registre n° 849.

1371-1372. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1371 à la Toussaint 1372

Décembre. De Jacquemart de Menreville, LX s.; fiance ses hiretaiges en le rue del Aubiel,

De Jehan de Menreville pour le tierc d'un fourfet de XX b. de ban enfraint, payiet

IIII jours en may pour avoir tenu en se main I coutiel nu en fet de debat et mellée contre Pieret Des Treiffans, VI l. XIII s. IIII d. p. IIII l. VI s.

Item le tierc au jour S. Jehan décolasse ; le tierc a le Saint Remi, le tierc au Noel,

Pour IIII aunes de vermel chendal mis a fere les banierettes de le fiertre Nostre Dame et les pingnons des manestres jeuans par devant le dite fiertre a le pourcession de Lille, XXXII gr.

A mestre Willaume Bynard, pour le fachon des dessus dites de les banierettes et pingnons, LXXVIII gr.

A Jaquemon Artut, pour I godet d'argent doret et esmailliet, presentet a madame femme le receveur de Flandre,

A Clay Bieseboud, orfevre, pour le refaisage dou dit godet la ou empiriés estoit I pétit, XXIIII gros.

A mestre Willaume Bynard, pour le fachon de IIII escuchonnes armoyés des armes les comptes de le hanse de cest present an, mis et attacquiés a le Saint Jehan Baptiste darrain passet a le couronne de le cambre des comptes, et ossi pour referre I caston a celi couronne, X gros.

Archives communales de Lille, année 1371.

5 octobre 1372, — Délibération du chapitre de la cathédrale de Cambrai au sujet de diverses sommes données par Jean Tserclaes, alors archidiacre du Hainaut et plus tard évêque de Cambrai, pour dorer la châsse Notre-Dame.

Universis presentes litteras inspecturis, capitulum ecclesie Cameracensis, salutem in Domino. Notum facimus per presentes quod nos recepimus a dilecto concanonico nostro domino Johanne Serclaes, archidiacono Hannoniensi, ducentarum librarum Turonensium, franco Francie pro viginti octo solidis computato, quas penes se in deposito habebat, pro deauratione feretri beate Marie, item trecentos francos Francie quos habebat penes se de venditione domus..... Datum in nostro capitulo die quinta mensis octobris, anno Domino millesimo CCC° septuagesimo secundo.

Actes capitulaires de la cathédrale de Cambrai. Bibliothèque publique de Cambrai ; manuscrit n° 944, p. 115 v°.

1372. — Compte de l'exécution du testament de Colard Defossez « jadis mairenier. »

..... Pour une louce d'argent pesant V esterlins et demi, VI gros. Pour II hanaps de madre a machinelle, XVI gros.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins ; an.

1372. — Reçu bourgeois de Valenciennes : « Jehan Dou Sautoir, fils Bernart, ouvrier de saye sour soie. »

Bibliothèque de Valenciennes. Registre aux bourgeois et aux choses communes.

1372. — Compte de Robert D'Amancé, trésorier du duc de Bourgogne, du 1er avril 1372 après Pâques jusqu'au fin 20 juillet suivant.

Fol. 102. — « A Boudouyn Hoetals, orfevre demorant en la ville de Gand en Flandres, pour trois onces xv esterlins de perles delivrées par lui de nostre commandement a Jehennin Posteau, brodeur de madame, pour ouvrer une chauces pour mondit seigneur, par mandement du v avril CCC LXXII apres Paques, LIIII l. x s.

Fol. 104. — « A Jehan de Lasseit, pointre, qui poignoit la chapelle de monseigneur de Flandres a Courtray, pour don par mandement de mondit seigneur donné VII d'avril CCC LXXII, IIII l. t.

Fol. 106 v°. — A Jehennin Potel, brodeur de madame, pour plusieurs choses de son mestier, les parties contenues ou mandement donné VIII d'avril CCC LXXII, XV l. t.

Archives départementales de la Côte-d'Or ; B. 1435.

1372. — Compte du bailliage d'Hesdin, pour l'année 1372.

A Laurench de Bouloigne, filz de feu Vincent de Bouloigne, peintre du chastel et garde des engiens d'esbattement, nouvellement retenu par les lettres de madame rendues a court au terme de le Candeler derrain passé, II s. t. par jour.

Pour pluiseurs estoffes de veerrie prinses et mises en oevre as verrieres du chastel par Leurench de Bouloigne, paintre dudit chastel, et ses aydes, duquel ouvraige li dis Leurens ne compte aucunes journées pour li ne pour ses dites aydes pour ce qu'il est aus gaiges de Madame comme paintres; paiet les parties qui s'ensuivent par les lettres de mandement de ma dite dame annexées parmi le cedule contenant les dites parties par le quittance du dit Leurench toutes rendues a court.

Et primes en le grande gloriete mis II noes pineaux de voirre sanblablement pains comme les autres, contenans les dis paneaux VII piés, pour II pois de voirre a ce faire, II frans qui valent a XVIII sols le piece, XXXVI s.

Item, pour x livres de plonc a ce faire, V s. IIII d.

Item, pour sauldure a ce faire, IIII s.

Item, pour couleurs, pour les paindre, VI s.

Item, en le forme de le sale au cerf mis I penel noef, contenant IIII piés, et en I penel vies refait pluiseurs pieces tout paint sievable auz autres peneaux pour I pois de voirre, XVIII s.

Item, pour plonc, sauldure et couleurs qui y servirent, XII s.

Item, en le sale du Menage, refait VI fenestres de voirre, lesquelles furent toutes mises jus et sus et mis pluiseurs pieces as autres fenestres et en le cappelle de le dite sale fait I penel tout noef et pluiseurs vieses verrieres refaites pour II pois de voirre a ce faire, II frans de XXXVI s.

Item, pour plonc a ce faire, IX s.

Item, pour sauldure a ce faire, VI s.

Item, pour couleurs a les paindre, V s.

Item, pour une livre d'asur mis en oevre avec pluiseurs autres couleurs livrées au

dit Leurench en le ville d'Arras par les gens de Madame es chappelles du chastel, et pour III los d'ole avec ses despens et le louage de sen queval, paiet pour tout par les lettres de Madame rendues a court sur ce compte, LXVI s.

A Laurench de Bouloigne pour pluiseurs couleurs dont il painst les alées des engiens d'esbatement, c'est assavoir x livres d'ocre, III d'olle, XVI pieces de fin or, demi livre de vermillon (1).

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille. Bailliage d'Hesdin; H. 556.

1372-1373. — Compte d'Amiot Arnaut, receveur général des finances du duc de Bourgogne, du 20 juillet 1372 jusqu'au 1er août 1373.

Fol. 29 v°. — A Jehan de Marville, ymagier et varlet de chambre de monseigneur, qui li estoient deuz de reste de ses gaiges que Theriot le Chamiers, grenetier du grenier a sel de Dijon, li a paiez, par mandement donné le xxx may CCC LXXIII, XI l. t.

Fol. 36 v°. — A Jehan Poteau, ouvrier de brodeure de medame, sur certain ouvrage de brodeure en une cote de perles pour monseigneur, par mandement du III december CCC LXXIII, XXX fr.

Fol. 38. — Id pour divers ouvrages..... XL frans.

Fol. 40. — Id. id. XVI fr.

Archives départementales de la Côte-d'Or; B. 1438.

1372-1373. — Compte de Nicolas Dango, receveur général de Guillaume, comte de Hainaut, du 1er juillet 1372 au 1er juillet 1373.

Fl. 86. — Pour le leuwier de 1 car qui adont amena de Namur a Mons les juyauls monsigneur, que on li avoit menés a Ais, quant il y fu veir l'empereur, VI l. XIIII s. VIII d.

Fol. 109. — A l pointre de Paris, liquelz pointrez poindoit l cariot qui despuis fu presentez a le Royne de Franche, XXXII l.

A Fontaine, warde del hostel d'Osteriche a Paris, envoyet le XVIIe jour de novembre, pour payer partie de le pointure dou dessus dit cariot, XLVIII l. XV s

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut; H. 262.

1372-1373. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Jean Ducelier, chanoine.

Magistro Petro de Goysemy (Gosnay), vitreario ecclesie, XXV lb

Eidem pro roba, C s

(1) Mêmes gages de deux sous tournois par jour pour Laurent de Boulogne comme peintre du château et maître des engins, de 1372 à 1379.

Magistro Nicolao Lescrivent, pro scribendo legendam sancti Martialis in passionario ecclesie et ordinationem festi in ordinariis et kalendariis ecclesie, xvi s.

Johanni Dartois, pro reponendo quoddam parvum capud cupreum ad unum pillarorum magni altaris, v s.

Henrico pictori, pro pingendo unam novam busam plumbi factam ad terracias versus domum domini decani, xx s.

Magistro Nicolao Lescrivent, pro scribendo officia que deficiebant in missali, xviii s.

Sciendum est quod hoc anno, videlicet xxviii° die Decembris, magister Sagallo, lathomus ecclesie et Johannes de Songnies, carpentarius ejusdem, ipsis prius consultis ac aliis operariis, fecerunt forum, de mandato et consensu capituli, dicto (Johanni) le *quarrier* faciendi in quarreria ecclesie apud Maisnieres plures lapides pro reparando tres arcus *boutiers* desuper altare beate Marie extra ecclesiam juxta chorum existentes, multum ex aquis et gelu ruynosos et putrefactos.

. . . . . .

Compotus officii ornamentorum (1).

Primo, aurifabro. Pour le tassiel de le cape monsieur le prevost u on fist une broke et I tassel d'argent, iiii s.

Et pour le fachon, car il convint toutes les pieres oster et remettre pour chou que elles sont de voirre et n'eussent peut souffrir le fu, v s.

Item, pour oster et remettre III tassiaus de keuvre des noires capes, iii s

Item, pour faire as messeus dou grant autel iiii bourdons d'argent a asiete et bien rivés, x s.

Et pour le fachon, vi s.

Item pour faire aussi al euwangelier II bourdons tels que les autres, v s.

Et pour le fachon, car il couvrit (convint) les bordures d'argent en pluiseurs lius ratakier et livrer claus d'argent, v s.

Item, pour ratakier le couviecle d'un des pochons d'argent du grant autel et refaire i une brokete d'argent iii s.

Item, pour mettre une platine d'argent et sauder ou fons d'un calice d'argent u on benist le sel de l'iauwe benite les dimences. v s.

Et pour le facon, iii s.

Item, pour les kaines, III dou moiien bachin qui sont devant le grant autel qui furent rompues....., vi s.

Item, pour les encensiers renetiier, reblankir et rapparellier..... iii s.

Item, pour le croisete qui siet sur le chief des XI^m^ Vierges que mesires Thomas donna, qui fu torse, ploiié et si mal atournée d'un grant texte qui kai sus, en le tresorie,

(1) Les comptes de la fabrique de 1372-1373 et plusieurs de ceux qui précèdent et suivent, renferment un compte particulier des ornements, où se trouvent des mentions assez curieuses; nous donnons une idée de ces comptes des ornements par les extraits qui suivent empruntés au compte de 1372-1373.

qu'il l'a convenut toute refaire, redrecier, remmaillier, redorer et retaillier, pour tout chou. xii s.

Somme al orfevre Franchois, iiii l. ix d.

A Jehan Le Conte, casurier. Primes pour refaire une blanke casure, estole et fanon de le capielle de le sainte Trinité, iii s.

..... Item, pour faire aparellier et metre sus et jus le chiel et l'ordenance dou sacre (de l'évêque), vi s.

Item, pour refaire le drap as ymages des fieztres, que on met as solemnités, ii s.

Item pour enrubaner le drap que mesires de Geneves (le nouvel évêque), donna xii d.

..... Item, pour les eles de saint Estievene, pour ruban et facon, iii s. vi d.

..... Item pour le drap que on met en quaresme devant le crucefis dou grant autel, qui fu ou tamps passet trauwés et puis ratasselés, si estoit moult laite chose en tel liu, se le fist on coper parmi et oster tous les dis tassiaus et puis pour remplir les mefiances on refist faire une crois de vert samin, vi s.

..... Item pour les biaus dras solenneus qui vinrent de monseigneur l'evesque P. Andriu refaire ensi que chiaus de devant, et mettre des fringes de soie, qui estoient cheeus de piecha, pour chou que elles estoient miudres et plus riches que chelles ke on akate maintenant, a le mance et as bares dou seniestre lés dou diake u il n'en avoit point, ii s.

Item, pour refaire aussi, en tel maniere que dit est des autres, les biaus dras solenneus vers, et plus encore car il i avoit moult des fuelles en peril de kair et de perdre, v s.

Item, pour l'ordenanche dou sepulcre, le jour de le Resurrescion, pour les angles, iii s.

Item pour chou meismes au manouvrier pour mettre et oster le bos dou dit chiel, et le sepulcre avaler et remonter, x d.

Item, pour faire des sakoirs as fremaus de euwangelier, et del epistolier, xviii d.

Item, pour faire un petit oreiller qui vint de monseigneur l'evesque P. Andriu, que on met al autel des solennités desous le messel IIII hanaps et IIII boutons de soie, xii d.

Somme dou casurier, xv l. vi s. vi d.

A Magrite Froissarde cousturiere..... Pour les blans dras de quaresme des pilers del autel refaire, remettre a point et buer, x s.

. . . . . .

Viermel qui vinrent de monsigneur de Cambrai, l'evesque Piere. *Item sunt ibi* (*in thesauraria*) *panni rubei solennes quos dedit quondam dominus P. Andree, episcopus. Videlicet* une casure d'un drap vermel, a un longhe orfroi de broudure del histore monsigneur saint Jehan Baptiste, tunike et dalmatike d'un autre drap d'or vermel.

Une albe parée d'unes parures de vermel cendal semées de lettres d'or cascune ouvrée de V ymages de broudure, li quelle a en le poitrine une parure, et as mances II parures d'une suite et une parure d'amit.

Une autre albe parée d'unes parures batues a or, a cascune VI ymages de broudure et II puignés de le suite.

Une autre albe parée d'unes parures ouvrées de hommes sauvages de broudure, parures de puignés et d'amit, estolle et phanon d'une suite.

Une estolle, I fanon vers, ouvrés d'images de broudure.

..... Un grant calix et le platine d'argent doret, a III esmaus ou piet et I en le platine.

..... II draps de broudure, li quel sont au commandement de capitle bailliet a monsieur l'archediake de Hainau, et les a portés a Bruxelles pour refaire et sont encore la.....

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 16.

1372-1373. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Pierre de Lille pour l'année 1372, par André de Rise, chapelain.

Magistro Petro vitreario, pro pensione sua, CC s.

A Clay Brezebouch, a refaire le phiertre Nostre Dame pour VI et demi estrelins d'argent, valent VII s.

A lui meismes pour le facon, VI s.

Pro opere facto supra chorum ecclesie, prout apparet in fine compoti anni LXXIII, CXIX l. XVIII s.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille ; registre 34.

1372-1373. — Compte de la ville de Lille, de la Toussaint 1372 à la Toussaint 1373.

Pour le fachon des banierrettes et pingnons, CXVI s.

Archives communales de Lille; année 1372.

1372-1373. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé, du 24 juin 1372 au 24 juin 1373, par Arnould de Maisières, chanoine.

L s. a maistre P. le verrier dit de Gonay.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé; registre n° 849.

1372-1373. — Compte de la ville de Gand.

A Pierre Van den Kalchovenen, pour la confection du dais et des pennons avec ornements en relief III lib. XV. s. gros.

Archives de la ville de Gand. Traduit du texte flamand publié par M. Edmond de Busscher dans le Livre de la Corporation des Peintres Gantois ; p. 232,

25 juin 1373. — Inventaire des objets trouvés dans la maison de Gui Delevingne, chapelain perpétuel de la cathédrale de Cambrai.

In nomine Domini, Amen. Hoc est inventarium de bonis mobilibus et rebus discreti viri domini Guidonis De Vinea, dum vivebat et decessit, in ecclesia Cameracensi perpetui capellani, post ipsius decessum, in domo quam inhabitabat repertis..... Sub anno Domini M CCC LXXIII, mensis Junii XXV.

VAISSELLE D'ARGENT.

Premiers, VI hanaps d'argent esbochiés d'une faichon, de ouvrage de Paris; VI autres hanaps d'argent con dit tasses; IX louches d'argent d'une fachon.

MADRES.

Premiers, I hanap de madre petit bordet d'argent autour; aultre hanap de madre plat a fons d'argent; item VI quailliers d'une boche.

DRAPS DE SON CORPS.

Premiers, une cote hardie de blanc drap camelin fourrée de gris vairs, le mantel de ce drap meisme fourrée d'escurieux, etc. etc.

SOURPLIS ET ALMUCES.

Premiers, I sourplit..... ; I sarrot..... ; une almuche de Calabre fourrée de menus vairs; une autre de escureux fourrée de cendal; une cappe de choer; le caperon de gris pour le dicte cappe.....

CHI S'ENSUIENT LES LIVRES.

Premiers, I breviaire al usage de court de Romme, en deux volumes. Item I journet a celi usage, IX l. Item, un aultre breviaire en un volume al usage de Romme, IIII l. Item un autre livre couvert de toille, entitulé « Hec sunt monita beati Isidori, XX s. » Item aultre livre couvert de toille entitulé « De muliere que quoddam peccatum fecerat, XX s. » Item, « Digeste nove » intitulé « Domini Justiniani. » Item, Le somme Le Roy, commenchant « On sceut dire, XX s. » Item un rommant de le Rose en partie, VIII s. Item un Dotrinal, VI s.

LINGE, LINCHEUX.

Premiers, une paire de lincheux, par A XVI s. etc.

NAPPES.

Premiers, une nappe signée par A, de X aulnes, XXIIII, etc.

Touwailles..... Keuvrekiés ..... Couvertoirs, keutepointes et sarges..... Bankiers..... Gourdines..... Estain..... Plas..... Escuelles..... Fustaille..... Cueuvre et caudrelach..... Caudiere..... Hestaulx..... Kayeres..... Huges et escrins.....

ARMEURES.

Premiers I bachinet a visiere aveuc le kamail, XLVIII s. Item, I capiel de fer, XII s. Item, I heaume, III s. Item, une huvette viese, II s. Item, une vieses plates, III s. Item.

une cote de fer a courtes manches, VII I. Item une autre cote de fer a grosse maille, XX s. Item une gorgerete le milleur et une grande boucle, VI s. Item, une autre gorgerette sans boucle, III s. Item, une autre petite gorgerette bordée de gaune, XII d. Item, une paire de bras et d'avant bras de cuir, XII d. Item, une paire de wantelés de fer, VIII s. Item, II gros bastons de fer, IIII s. Item I escut a II ymages et une fontaine. Item I escut a I kief de dame.....

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; carton de l'année 1373.

1er octobre 1373. — Inventaire d'objets d'orfèvrerie que messire Henri, comte de Bar, fit mener à Paris.

Ce sont les choses que Messire Henris fist mener a Paris le jour saint Remy l'an LXXIII.

Pour II loz et II demi loz d'argent.
Item, XVIII hanas d'argent de la bouteillerie.
Item, III hanas deschirés. } que Laurequin gardoit.
Item, II grans hanas. } que Laurequin gardoit.
Item, II bien petis sausserons. } que Laurequin gardoit.
Item, le pot d'argent pour l'aumosne.
Item, le rostier d'argent atout les piez et la queue qui sont brisiez.
Item, V escueles d'argent que Laurequin gardoit.
Item, XII platelles pour la chambre.
Item, un godet doré et I godet de cristal senz fons.
Item, la croix dorée.
Item, II chandeliers.
Item, I dragioir.
Item, I escrinet d'ivoire.
Item, I fermail d'or ou faut II pierres.
Item, une boiste a lettres du douayre de ma dame.
Item, une layette a lettres de Estienne le Maire et de messire Joffroi de Fou.
Item, une autre layette plaine de lettres et I escript de pappier.
Item, I pois de marc atout la balanche.
Memoire de II hanas qui sont en gaige a Verdun.
Item, II hanas qui furent perdus a Bar.
Item, de II qui furent perdus en l'ostel du temps que li Blanc Chapperon y furent.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; supplément, carton 113, pièce 50.

1373. — Compte de l'exécution du testament de Jean Vinelot, le père, bourgeois de Tournai.

Un aniel d'or,	XX gros.
Une chainture,	LXXII gros.

Un vermel culot de velous,	xxvii gros.
Une bourse a eswiller,	xii gros.
Une coroye d'argent,	xxv gros.
Un hanap de madre,	xxviii gros.
Un hanap d'argent,	xxxiiii gros.
III hanaps de madre,	xxxvi gros.
Un aniel d'argent,	iii gros demi.
Une bourse batue a or, unes patrenostres et une chainture,	ix escus.

Archives de Tournai. Actes passés devant échevins; année 1373.

1373-1374. — Compte d'Amiot Arnaut, receveur général des finances du duc de Bourgogne, du 1er août CCC LXXIII au 1er août CCC LXXIIII.

Fol. 40. — A Jehannin Potel, brodeur, pour ouvrage de perles..... xx francs.

Archives départementales de la Côte-d'Or; B. 1441.

1373-1374. — Compte de Jean de le Fauchille, receveur et trésorier de Hainaut, de Hollande et de Zélande, du 24 mai 1473 au 24 mai 1374.

Fol. 7. — Pour I drap d'or et I veluel, pour monsieur le duck et monseigneur le seneschal, lx moutons. Item, IIII fourures, a xvii s. iiii d. gr. le piece. Item, I timbre de letiches, xvi s. viii d. gr iiii^{xx} viii moutons, v s.

Item, payet pour I afficke d'or, de perles et de pieres prescieuses pour ma dame le ducesse, ensi que par letres monseigneur appert, ci moutons, xxii s.

Item, payet par le command monseigneur a Franchois Painkel, lonbart, pour joieulz que monseigneur eut de li, ci moutons, xxii s.

Item, payet pour pier (sic) les draps d'or, veluel et pour boltons d'argent doret, cxxxv moutons x s. demi.

Item, payet pour vasselemens d'argent fait a Parys..... iii^{c}lvii moutons iiii s.

1373-1374. — Compte de Jean Du Lardier, receveur du domaine de la ville et prevôté de Valenciennes, du 1er juillet 1373 au 1er août 1374.

Ouvrages fais en pluiseurs lius aval le Sale..... achinte, crestiaus, alées, pilers, fenestres, cambres.

Parties pour pluisieurs ouvrages de pointure fais par Loys le poinctre et ses vallés a le Sale, et estoffes accatées pour les dis ouvrages ou terme de ces comptes, dont les parties s'ensuiwent. Et premiers.

Pour mine accatée a Mons par Jehan De le Porte, recheveur, qui cousta xviii sols viii deniers et pour cole accatée par lui xvi sols, somme xxxiiii sols viii deniers.

A Jehan Dou Pont de piere pour pluiseurs parties prises a lui pour le ditte pointure: pour xxxvi livbres d'okcre, de brun d'Achoirre a ix deniers le libvre sont xxvii sols, a lui pour ii libvres de virmillon a xxiiii sols le libvres sont xlviii sols, pour x libvres de mine a iiii sols le libvre sont xl sols, pour ii libvres d'asur a xxii sols le libvre sont

xliiii sols, pour une libvre de floire, xliiii sols, pour demie libvre de sinople xxxvi sols et pour ii libvres de vert xxxii sols, c'est en somme de ces parties x libvres xi sols.

A Jehan Boine Vie, pour c sols de brun d'Auchoirre a ix den. le libvre, sont lxxv sols.

A Jehan Vigreus, pour pluiseurs parties prises a lui pour le dit pointre, c'est assavoir pour xxii lib. de blanc de plonc a iiii sols le libvre sont iiii libvres viii sols, pour xxiiii libvres de mine a iiii sols le libvre sont iiii libv. xvi sols tournois, pour ii lib de vert de gris a xviii sols le lib. sont liii sols, c'est en somme xi lib. xviii sols.

Pour escroes de blanc cuir accaté a II fies a faire cole, xx sols.

Pour soies a faire brousses, iiii sols.

Pour xiiii libvres d'ole de linnis a faire couleurs a xviii den. le libvre, sont vii libvres xvi sols.

Pour estain blanc et doret pris a pluiseurs fies, xii sols.

Pour ii libvres demie de blanc vernit a six solz le libbre, sont xv sols.

A Henry Brochon pour I cent de fin or a faire diademez, xlv sols.

Pour c libvres de plastre pris a pluiseurs fies a restouper pluiseurs traus aval le Sale a vi deniers le libvre, sont l sols.

Au dit Loys pointre pour liiii jours et demy qu'il a ouvret par journées a pluiseurs fies depuis le joedy xxviie jour d'avril l'an LXXIIII jusques au xxiiie jour de juillet ensuiwant au fuer de vi sols le jour sans ses frais, montent xvi libv. viii sols.

A Grardin vallet le dit Loys pour xxxii jours demy a ouvrer avoec le dit Loys ou dit terme a ii sols le jour sans ses frais, monte lxv sols iiii deniers.

A Henriet de Biaumentiel pour lxiiii jours a broyer couleurs et a poindre avoec le dit Loys ou dit terme a xii deniers le jour, font sans ses despens lxiiii sols.

A Henriet de Biertaumont pour ottant de jours a otel faire avoec le dessusdit au dit fuer, sont lxiiii sols.

Au dit Loys pour ses frais de bouche a le Sale ou terme devant nommet qu'il y a frayiet pour lxii jours ou dit terme ou fuer de v sols vi deniers le jour, sont xvii libvres xii den.

A Grardin sen vallet pour ses despens fais a le Sale ou terme devant dit pour xxxvi jours au fuer de iii sols vi den. le jour, sont vi libvres, vi sols.

As dessus nommez Henriet de Biaumentiel et Henriet de Biertaumont pour vii^{xx} iiii jours qu'il ont estet a le Sale a frait de bouche ou terme devant nommet comptant pour yaus deus de cascun jour iiii sols vi deniers, montent xxxvii libv. viii sols.

As dessus nommés Loys le pointre et les II Henriet ses vallés pour iiii jours et demy poindre et ouvrer a le Sale, dou lundy xxiiiie jour de jiullet dessus dit qu'ils furent mis a dont a leurs frais et a leurs journées, jusques au samedy ensuiwant au fuer de xv sols le jour parmy leurs frais qu'ils deurent avoir, montent lxx sols.

Somme pour les dittes pointurez, cxxxi libvres vii solz tournois.

A Brabant, le verrier de Valenchiennes, pour ouvrages des verrieres a le Salle lxi l. x s.

Archives départementales du Nord. Registres relatifs au Hainaut. Comptes de la ville et prévôté de Valenciennes ; V. 51.

1373-1374. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Cambrai, par Armand Le Guillaume, chanoine.

Magistro Petro de Gosnay, vitreario ecclesie, xxv lb.
Eidem pro roba sua, cxix s.
Lotardo cupario pro II *chiers* ad pondus de ceraria, II s.; pro II cupis lathomorum, II s.; pro II novis fondis ad saiellos revestiarii, III s.; pro relevando et religando *le minel* in quo cera funditur, IIII s.
Magistro Nicolao *le libraire*, pro religando et reparando magnum Psalterium sinistri lateris chori, xx s.
Eidem pro pluribus libris chori, xlviii s.
Magistro Henrico pictori, pro pictura pedis cerei benedicti, xiii s iiii d.
Francisco dicto *l'orfevre*, pro reparacione thurribulorum, etc. xxi lb. xvii s. vii d.
Item sciendum est quod pro expensis altero anno per aurifabrum Attrebatensem, qui feretrum mundavit et visitavit, factis in domo Joffredi de Aquila,..... soluti fuerunt dicto Joffrido, c s

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Comptes de la fabrique ; 17.

1373-1374. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Pierre de Lille, pour l'année 1373, par André de Rise, chapelain.

Magistro Petro vitreario, pro pensione sua, cc s.
A Jehan Destailleurs, pour le facon d'une casure, estolle et fanon, et les tassiaus pour Nostre Dame, xl s.
Magistro Jacobo de Croisilles, pro faciendo quandam campanam ad capellam beate Marie juxta aulam, vii l. iiii s.
A Allard De le Bare, pour I demi baston de verde toille pour une courtinne faite a Nostre Dame, xxx s.
Pour I pot funcquoir, sur le queminée le clerc de le Treille, iiii s.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille ; registre 34.

1373-1374. — Compte de la redîme de la collégiale Saint-Pierre de Lille, par Nicolas Le Minnier

Johanni Destailleurs, pro pensione sua, iiii lb.
Eidem pro albis cortinis magni altaris, v s.
Marie d'Enghien, pro pensione sua, l s.
Eidem pro amictis, albis, cordulis, etc.
Clerico Trellie, pro tabula chori ordinanda, viii s.
Petro de Ulmo, pro eadem illuminanda, viii s.
Nicolao Bresebouch, pro tassello cujusdam cappe reparando, vi s.
Eidem pro pixide eburnea majorum altarium reparanda, viii s.
Eidem pro digito alterius brachiorum argenteorum magni altaris reparando, vi s.

Eidem pro textu estivali reparando et pro argento eidem de novo apposito et pro laboribus, xxvi s.

Eidem pro epistolario reparando et pro clavis argenteis, xiiii s.

Johanni de Clerbus, pro parvo antiphonario estivali reparando, vi lb. xii s.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille ; carton de l'année 1373.

1373-1374. — Compte de la fabrique de la collégiale Saint-Amé de Douai, du 24 juin 1373 au 23 juin 1374, par N. Darras, chanoine.

iiii s. pour VIII escuchons des armes saint Morant mis as torses le jour de le pourcession du Sacrement pour le difference de celles de saint Piere.

iii s. donnés a sire F. De le Bassée, pour repaindre et rappareiller le ralonge de le colompne du chierge paschal.

iiii s. a Jehan Le Pot, pour refaire II carnieres a une cappe.

iii s. pour remettre a point le chief St Morant.

xxxii s. pour reparation du manche du benoitier d'argent.

xi s. pour le reparation del euvangelistier.

xxiiii s. pour le reparation de la vraie Croix dont le piet fu mis jus et le tuel dedens refait.

Audit Jehan pour xxix des petites reliques appellées filatieres rapparlier et remettre sus, et est assavoir que elles estoient tres vilainement brisiés et froisiés du keir qu'elles avoient fait devant l'autelle ou despareiller de le feste saint Amé.

vi s. pour l'or et le faschon de le crosche St Amé rappareiller, laquelle estoit brisée.

ix sols pour I fons de laiton et bendes faites au godet pendant au milieu des filatieres dessus dites et pour le dorer.

Pour xviii s. vi d. pour II sizains et III quars de soie en cendal vermeil et vert dont les dites filatieres sont pendues.

vii l. viii s. a demisielle Marie, femme Jehan le pointre, ouvriere d'or et de soie, pour remettre a point XII cappes, V tournikiaus, VIII puignées, un amit reourmillier et le drap le Roy urbaner.

xxxvii l. a Huart le verrier d'Arras, pour avoir ouvré a le grant verriere seant a le destre du grant autel, lxiiii l. xv s. vi d.

xxi l. pour rappareillier verrieres de l'eglise.

xi. Pour le tavle du moustier refaire, lequelle avoit esté brisié au ju des pelerins.

Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Amé.

1373. — Compte de la ville de Valenciennes, du 19 février au 8 septembre 1373.

A Jakes Bierlant, Simon de Lille et Jehan Marescaut, orfevres, pour leur sallaire de ajustyer et remetre a point les pois de le halle de le laine et les pois dou files. x s

A Gommegnies, tourier de Burriane, pour frais de prison de Jakemart le pointre, pour vii jours, et a ce foer vii s.

Archives communales de Valenciennes ; année 1373.

1373-1374. — Compte de Jean du Parc, receveur de la ville de Mons, du 1er janvier au 29 juin 1374.

A Loys le poindeur, pour poindre les III enseignes qui sont deseure les portes de le maison de Pais, VI l. XVIII s.

Archives communales de Mons ; année 1373.

1373-1374. — Compte de la maison des malades bourgeois de Lille, de septembre 1873 à septembre 1374.

A Ghillebert De le Cervoise, pour une piece de bos contenant III keverons a lui accaté pour fere I banch a mettre ou coer dudit moustier, pour sus assir le crucefix d'icelui avoec II ymagenes de Nostre Dame et Saint Jehan, CIX s.

A mestre Pierre Viellet, Jehan sen fil et mestre Pierre De le Grimberie, pour le devant de I banch mettre assir et sour icelluy le crucefix et ymagenes dont mencions est par devant, XVIII s.

A mestre Pierre le voirrier, pour le refection des verrieres dou moustier des malades, VIII lb. II s.

Pour le portage du crucefix et des II ymagenes dont mencion est par dessus de le maison du maistre qui les repainst du don Jehenne Clariere, jusques ou dit moustier, III s.

Archives des hospices de Lille.

22 février 1374. — Extrait du testament de Jean de Férin, bourgeois de Douai.

« Jehans de Fierins, li aisnez, tavrenier » donne à ses exécuteurs testamentaires, a cascun d'iceux, une lampe d'argent tele que au jour de son trespas il les ara courans se taverne. »

Archives communales de Douai ; série FF ; année 1374.

17 mars 1374. — Mandement d'Yolande de Bar, dame de Cassel, qui reconnaît avoir engagé à Bernard Garet et autres marchands de Lille diverses statues d'or et d'argent.

A tous chiaus que ces presentes lettres verront ou orront, Yolens de Flandres, contesse de Bar et dame de Cassel, salut. Sachent tout que nous cognissons a devoir et estre tenue comme nostre proppe debte a Bernard Garet et a ses compaignons, marchans demourans a Lille, le somme de mil et chiuncquante frans d'or, laquelle somme nous a esté prestée par les dis marchans et promettons et avons enconvent a rendre as dis marchans la dicte somme, et pour seurté avons mis es mains des dis marchans certains wages et joyaulx, chi apries déclarés : c'est assavoir une ymage de Nostre Dame, d'argent ; item une ymagene de saint Jehan, d'argent ; item un ymage de saint Martin a cheval, d'argent ; item un ymage de saint Eloy, d'argent ; item un ymage de saint Nicaise, d'argent ; item un ymage de saint Ladre, d'argent ; item un ymage de le Magdelaine

ainsi que nostre Seigneur s'apparu a li ou vregier, d'argent; item un ymage de sainte Marguerite et I serpent, d'argent; item un ymage de saint Blaise, d'argent; item un grant hanap d'argent a couvercle doré esmaillié fait en maniere d'un trefle; item un autre menre hanap d'argent a couvercle doré ouvré de perles et de pieres; item un pot d'argent doré ouvré de perles et de pieres, de tel ouvrage comme le dit petit hanap; item douze tasses d'argent et un couvercle; item douze plateles d'argent; item un grant hanap d'argent; item huit autres petis hanas d'argent; item un dragioir d'argent de deux pieches; item, un ymage de saint Jehan sans le cerviel (1) a un petit piet d'argent, un aighier d'or, toutes les quelles coses dessus dictes poisent environ six vins trois mars chinc onches et quinze estrelins d'argent et III mars III onches sept estrelins et demi d'or, tout au mark de huit onches. Item un cappiel d'or ouvré de pierles et de pieres, au quel cappiel a quinze pieches; item une ataque d'or a laquelle a XXIII troches de perles et de pieres: tous lesquelles wage et joyauls dessus dis nous volons et accordons que li dit marchant puissent vendre comme leur propre chose ou cas que nous seriens en deffaute de rendre et payer toute le dicte somme tantost que le terme d'un an seroit passés..... En tesmoing des quelles choses dessus dites nous avons ces presentes lettres seellées de nostre seel. Ce fut fait le XVIIe jour du mois de march, l'an de grace mil CCC soixante treze.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; D. B. 945 (n° 10598).

20 août 1374. — Quittance d'Yolande de Bar, dame de Cassel, qui a reçu un cachet où il y avait « une teste entaillée. »

Quittance de dame Jolande de Flandres, comtesse de Bar et dame de Cassel, par laquelle elle déclare avoir reçu, par les mains de Melinette, sa femme de chambre, du duc Robert, son fils, son signé d'or auquel il y a une pierre, en la quelle pierre il y a une teste entaillée, lequel signé avait été donné en garde audit Robert, duc de Bar, lorsque la dite dame fut prise au dit Bar, pour lequel elle quitte son dit fils et tous autres.

Fait au chastel de Nieppe le 20 août 1374.

Scel en cire vermeille. — Invent. de Lorr., t. II; fol. 658, publié par M. De Smyttère dans l'Essai historique sur Yolande de Flandre; p. 193. — Nous n'avons point vu cette pièce.

14 novembre 1374. — Délibération du chapitre de la cathédrale de Cambrai au sujet d'un gobelet à pied dont on a fait un ciboire.

Anno LXXIIII, die XIII novembris, dominus Johannes de Hornonio, quemdam gobeletum cum pede deaurato antea penes ipsum depositum in capitulo, dominis presentibus, ibidem restituit.... Qui quidem gobeletus tunc accommodatus fuit....., faciendo unum cyborium desuper magnum altare ecclesie.....

Bibliothèque publique de Cambrai. Actes capitulaires de la cathédrale; manuscrit, n° 944.

(1) *Par cerviel* on peut entendre l'agneau, ou peut-être ces petits cerfs d'argent symboliques qui rappelaient qu'on allait au baptême comme, selon l'expression de l'Écriture, le cerf courait ver fontaines.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00099 6211

LILLE, IMPRIMERIE L. DANEL.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00799 1546